THE GETTY CENTER LIBRARY
Why ask for the moon
when we have the stars?
AS

SOCIÉTÉ ARCHÉOLOGIQUE

DE NANTES

Ac. —	Académie, académique.
Adj. —	Adjoint.
Adm. —	Administration, administrateur, administratif, — ive.
Agr. —	Agriculture, agriculteur, agricole.
Anc. —	Ancien, — ne.
Ant. —	Antiquaire.
Arch. —	Archéologie, archéologique.
Arr. —	Arrondissement.
Art. —	Artiste, artistique.
Ass. —	Association.
B.-a. —	Beaux-arts.
Bib. —	Bibliothèque, bibliothécaire.
Bib. bret. —	Bibliophiles bretons.
Centr. —	Central, — e.
Com. —	Comité.
Comm. —	Commission, commissaire.
Conf. —	Conférence.
Cons. —	Conseil, conseiller.
Cor. —	Correspondant.
Dél. —	Délégué.
Dép. —	Département, — départemental, — e.
Dir. —	Directeur.
Ec. —	Ecole.
El. —	Elève.
Fond. —	Fondateur.
Gén. —	Général, — e.
Géog. —	Géographie, géographique.
Hist. —	Histoire, historique.
Hon. —	Honneur, honoraire.
Hort. —	Horticulture, horticulteur, horticole
Inst, —	Instruction.
Lt. —	Lauréat.
Lit. —	Littéraire.
Min. —	Ministère.
Mun. —	Municipal, — e.
Nat. —	Naturel, — le.
Prt. v.-pt. —	Président, vice-président.
Prof. —	Professeur.
Publ. —	Public, — ique.
Secr. —	Secrétaire.
St, ste. —	Saint, sainte.
Soc. —	Société.
Sc. —	Sciences, scientifique.
Sup. —	Supérieur.
Trés. —	Trésorier.
Chev. —	Chevalier.
O. —	Officier.
C. —	Commandeur.
G. O. —	Grand-officier.
G. C. —	Grand-croix.
Av. —	Avenue.
Boul. —	Boulevard.
Ch. —	Château.
Imp. —	Impasse.
Pass. —	Passage.
Pl. —	Place.
R. —	Rue.
Q. —	Quai.

BULLETIN

DE LA

SOCIÉTÉ ARCHÉOLOGIQUE

DE NANTES

ET DU DÉPARTEMENT DE LA LOIRE-INFÉRIEURE

TOME TRENTE-CINQUIÈME

ANNÉE 1896

Premier semestre.

NANTES

BUREAUX DE LA SOCIÉTÉ ARCHÉOLOGIQUE

1896

THE GETTY CENTER
LIBRARY

MODIFICATIONS SURVENUES

Depuis le 1er Janvier 1897

COMITÉ CENTRAL

M. le Baron Arthur JUCHAULT DES JAMONIÈRES est décédé à Paris, le 28 mai.

MEMBRES TITULAIRES

MM. Émile BEAUFRETON, agent-voyer, inspecteur chargé de la surveillance des travaux de restauration à exécuter à l'église de St-Philbert-de-Grand-Lieu, St-Philbert-de-Grand-Lieu, et Charles CALLIER, juge de paix du 3e arr. de Nantes, r. de Strasbourg, 28, ont été admis le 12 janvier.

M. Victor BROCHAND a donné sa démission.

MEMBRES CORRESPONDANTS

MM. Henri QUILGARS, étudiant, Guérande, et Gras, en la Madeleine de Guérande, a été admis le 12 janvier.

LISTE DES MEMBRES

DE LA

SOCIÉTÉ ARCHÉOLOGIQUE DE NANTES

ET DE LA LOIRE-INFÉRIEURE

BUREAU

MM. Henri Le MEIGNEN, O. A.	Président.
René BLANCHARD Léon MAITRE, O. I. , O. A.	Vice-présidents.
le baron Christian de WISMES le vicomte Emile de KERVENOAËL.	Secrétaires généraux.
Joseph SENOT de la LONDE Alcide DORTEL, O. A.	Secrétaires du Comité.
Charles RIARDANT	Trésorier.
Raymond POUVREAU	Trésorier-adjoint.
Henri de la PEYRADE le baron Gaëtan de WISMES.	Bibliothécaires-archivistes

COMITÉ CENTRAL

MEMBRES A VIE

Fondateur

ÉLU LE 9 AOUT 1855

M. DE LA NICOLLIERE-TEIJEIRO, O. A. ✲

Anciens Présidents[1]

MM. le vicomte SIOC'HAN DE KERSABIEC (1863-1868) ;
l'abbé CAHOUR, O. A. ✲ (1869-1871) ;
le marquis DE BREMOND D'ARS MIGRÉ ✲ (1884-1886)
LE MEIGNEN, O. A. ✲ (1887-1889) ;
le marquis DE DION, ✲ (1890-1892) ;
DE LA NICOLLIERE-TEIJEIRO, O. A. ✲ (1893-1895).

MEMBRES ÉLUS

MM. l'abbé ALLARD,
le docteur BUREAU, O. I. ✲, O. A. ✲,
le baron DES JAMONIERES,
le baron BERTRAND-GESLIN, ✲ O. A. ✲, — sortants en 1897.

CHAILLOU, O. A. ✲,
le marquis DE L'ESTOURBEILLON, O. A. ✲,
CLAUDE DE MONTI DE REZÉ,
ORIEUX, ✲, O. A. ✲,
SOULLARD, — sortants en 1893.

CLAUDE DE MONTI DE REZÉ,
ORIEUX, ✲, O. A. ✲,
SOULLARD, — sortants en 1899.

[1] Les autres présidents de la Société ont été : MM. NAU (1845-1862), décédé le 5 juillet 1863 ; — l'intendant militaire GALLES (1872-1874), décédé le 11 août 1881 ; — MARIONNEAU, ✲, O. I. ✲ (1875-1877), décédé le 13 septembre 1886 ; — le baron DE WISMES (1878-1880), décédé le 5 janvier 1887 ; — le vicomte J. DE LA LAURENCIE (1881-1883), démissionnaire.

MEMBRES TITULAIRES

Date de la réception.

1878 4 juin. ALIZON (Emile), notaire, anc. rapporteur de la Chambre, suppléant de juge de paix, r. Franklin, 20.

1886 12 janvier. ALLARD (l'abbé Louis), chanoine d'Angers, écrivain, r. Haute-Roche, 4 *bis*.

1852 5 octobre. ANIZON (le docteur Paul), anc. adm. du Bureau de bienfaisance, 1er de la Soc. ac., r. des Halles, 22.

1893 6 juin. AUGEARD (Eugène), notaire, suppléant du juge de paix, St-Mars-la-Jaille.

1886 11 mai. AVIAU DE TERNAY (le comte Ludovic d'), r. Tournefort, 2, et ch. de Ternay, Les Trois-Moutiers (Vienne).

1892 3 mai. AVROUIN-FOULON (Louis), r. Sully, 6, et ch. de la Couronnerie, Carquefou.

1879 4 novembre. BACQUA (Auguste), maire de St-Fiacre, pl. Louis XVI, 1, et ch. du Coin, La Haie-Fouassière.

1885 3 mars. BAGNEUX (le vicomte Zénobe FROTIER de), r. Sully, 2, ch. de la Pellissonnière, Beaupère (Vendée), et r. du Bac, 86, Paris.

1886 2 novembre. BALBY DE VERNON (le marquis Georges de), écrivain, maire de St-Julien-de-Vouvantes, m. de la Soc. des agr. de France et de la Soc. hist. et arch. de l'Orléanais, ch. de la Briais, St-Julien-de-Vouvantes.

1881 8 février. BASTARD (Charles), écrivain, numismate, m. de la Soc. française d'arch., ch. de la Haie-Mérier, Cordemais.

1874 1er décembre. BAUGÉ (Simon), dir. particulier de l'*Urbaine* et de la *Seine*, juge suppléant au Tribunal de commerce, r. du Chapeau-Rouge, 10.

1891 8 décembre. BEAUCAIRE (le vicomte Robert HORRIE de), ch. de la Cholière, Orvault.

1895 8 mai. BELLEVUE (le comte Xavier FOURNIER de), cons. gén. de la Loire-Inférieure, v.-pt du Syndicat des agr., ch. de Moulinroûl, Soudan.

1889 12 novembre. BENARD (Léon), docteur ès-lettres, écrivain, prof. au Lycée, r. de Paris, 28, Angers (Maine-et-Loire).

1884	4 juin.	BERTHOU (Paul de), archiviste-paléographe, écrivain, m. de la Soc. de l'Ec. des Chartes et de la Soc. de l'hist. de France, boul. Delorme, 5, et ch. du Plessis-Guerry, Le Pallet.
—	1 février	BERTRAND-GESLIN (le baron Henri), ✻, O. A. [illegible], anc. s.-préfet, anc. maire de Vue, anc. pr[t] du Cons. d'arr. de Cholet (Maine-et-Loire), r. du Boccage, 4, et ch. du Pas, Vue.
1893	7 mars.	BIGNE VILLENEUVE (Armel de la), ✻ anc. s.-comm. de la Marine, pl. de la Préfecture, 3.
1875	2 mars.	BLANCHARD (René), l[t] de l'Institut, écrivain, secr. et bib. de la Soc. des Bib. bret., r. Royale, 1.
1854	7 février.	BLANCHET (le docteur Ferdinand), anc. pr[t] de la Soc. ac., pr[t] hon. de la Soc. nantaise d'hort., m. de la Soc. des sc. nat. de l'Ouest de la France, de la Soc. art. et lit. de l'Ouest et de la Soc. de géog. commerciale, r. du Calvaire, 3, et Le Pellerin.
1896	7 avril.	BOISCHEVALLIER (Olivier du), ch. de l'ordre royal du Cambodge et du Dragon-Vert de l'Annam, r. du Lycée, 9, et ch. de la Noë, St-Philbert-de-Grand-Lieu.
1876	3 mai.	BOIS DE MAQUILLÉ (le comte Constant du), écrivain, r. Basse-du Château, 10, et ch. de la Touche, Nozay.
1886	2 novembre.	BOIS DE LA PATELLIÈRE (Henri du), écrivain, maire, de St-Etienne-de-Mont-Luc, St-Etienne-de-Mont-Luc.
1887	5 avril.	BORD (Gustave), écrivain, anc. dir. de la *Revue de la Révolution*, St-Nazaire.
1875	16 novembre.	BOSSIS (Auguste), r. Chaptal, 1 (av. de Launay), et Ingrandes-s.-Loire (Maine-et-Loire)
1890	15 juillet.	BOUBÉE (Joseph), ch. de la Meule, Arthon.
189[illegible]	7 mars	BOUCHAUD (Adolphe), pl. de la Petite-Hollande, 2, et ch. de la Bernardière, Chantenay.
187[illegible]	7 janvier.	BOUCHOUIN (François), architecte, anc. élève de l'Éc. des B.-a., pr[t] de la Soc. des architectes, médaillé de la Soc. cent. des architectes français, r. du Calvaire, 10.
18[illegible]	8 novembre	BOUILLÉ (le comte Henri de), ch. de Casson, Nort.
1886	2 novembre.	BOUYER (l'abbé Jules), chanoine hon., anc. missionnaire, anc. aumônier des Dames Blanches, sup. du Petit-Séminaire de Guérande, Guérande.
—	12 janvier.	BREIL DE PONTBRIAND (le comte Fernand du), cons. gén. et député de la Loire-Inférieure, maire d'Erbray, m. du Cons. dép. de l'instr. publ., m. hon. de la Soc. art. et lit. de l'Ouest, r. Scribe, 4, ch. de la Haie-Besnou, Erbray, et boul. St-Germain, 238, Paris.
18[illegible]	5 mai.	BREMOND D'ARS MIGRÉ (le marquis Anatole de), ✻.

chev. de St-Jean-de-Jérusalem (Malte) et de St-Sylvestre, écrivain, anc. s.-préfet, secr. du Cons. gén. du Finistère, prt du Comice agr. de Pont-Aven cor. de la Soc. nationale des ant. de France, dél. de la Soc. des Bibl. bret., prés. du Com. dép. de la Soc. bibliographique, prt du Cons. héraldique de France, r. Harrouys, 5, ch. de la Porte-Neuve, Riec (Finistère), et r. Jean-Bart, 9, Paris.

1892 8 mars. BRÉVEDENT DU PLESSIS (Irénée de), r. St-Pierre, 1.

1896 7 juillet BROCA (Alexis de), art. peintre, r. Urvoy-de-St-Bédan, 11.

1886 14 décembre. BROCHAND (Victor), peintre décorateur, r. Contrescarpe, 22.

1890 18 mars. BRUC DE LIVERNIÈRE (le comte Léopold de), r. Chauvin, 2, ch. de Bruc, Guémené-Penfao, et ch. de la Chapelle-Faucher, St-Pierre-de-Côle (Dordogne).

— — BRUC (le vicomte Maurice de), camérier d'hon. de S. S. le pape Léon XIII, ch. de Bruc, Candé (Maine-et-Loire).

1891 3 février. BUREAU (le docteur Louis), O. I. [illegible], O. A. [illegible], licencié ès sc. nat., écrivain, dir.-conservateur du Muséum d'hist. nat., prof. à l'Éc. de médecine, cor. du Muséum de Paris, m. du Cons. de l'Ass. française pour l'avancement des sc., m. fond. de la Soc. zoologique de France, collaborateur adj. à la carte zoologique détaillée de la France, secr. gén. trés. de la Soc. des sc. nat. de l'Ouest de la France, cons. comm. de la Soc. française de secours aux blessés, m. de la Soc. ac., r. Gresset, 15, et ch. de la Meilleraye, Riaillé.

1887 6 avril. CAILLÉ (Dominique), avocat, écrivain, anc. v.-prt. de la Soc. ac., du Cercle art. et lit. et de la Soc. art. et lit. *Le Grillon*, anc. secr. de la Soc. des Bibl. bret., lt de la Soc. nationale d'encouragement au bien et de plusieurs Soc. savantes, pl. Delorme, 2.

1896 14 janvier. CARAVANNIEZ (Alfred), statuaire, lt du Salon, m. de la Soc. des art. français, r. Sully, 8, et St-Suliac (Ille-et-Vilaine).

1885 13 janvier. CHAILLOU (Félix), O. A. [illegible], avocat, écrivain, m. de la Soc. française d'arch. et de la Soc. des sc. nat. de l'Ouest de la France, q. de la Fosse, [illegible], et ch. des Cléons, Vertou.

18[illegible] [illegible] mars. CHARRON (Georges), négociant, agent gén. de l'*Abeille*, r. de Strasbourg, 22.

1884 [illegible] mars. CHASTELLIER (Léon), r. Félibien, 26.

1890 [illegible] décembre. CHEGUILLAUME (Joseph), avocat, docteur en droit, r. de Briord, 1[illegible], et ch. du Retail, Soullans (Vendée).

18[illegible]	[illegible] novembre	CHESNEAU (Alfred), négociant, r. Boreau, 21, Angers (Maine-et-Loire).
1865	15 décembre	CLERICAYE (Constant Clériceau de la), architecte, anc. pres. de la Soc. des architectes, secr. de la Comm. dép. des bâtiments civils, anc. adj. au maire de Nantes, r. Crébillon, 24.
18[illegible]	10 juin.	CLOSTURE (René Le Pecq de la), cons. d'arr. de Romorantin, maire de Montrieux, Neung-sur-Beuvron (Loir-et-Cher).
1884	12 juillet.	COQUILLARD (Pierre), architecte, m. de la Soc. des sc. nat. de l'Ouest de la France, pl. Bretagne 18.
—	1er avril.	CORMERAIS (Ludovic), anc. auditeur au Cons. d'État, anc. cons. de préfecture, cons. gén. de la Loire-Inférieure, maire de Saint-Philbert-de-Grand-Lieu, dél. de la Soc. française de secours aux blessés pour la XI région militaire, et de la Soc. des Bibl. bret., v.-prt, du Syndicat des agr. pour l'arr. de Nantes, prt. de la Comm. du Musée Dobrée, m. de la Comm. du Musée arch. et de la Soc. ac., boul. Delorme, 34, et ch. du Rocher, St-Philbert-de-Grand-Lieu.
1895	8 mai.	COTTEUX (Marcel), anc. notaire, expert, Châteaubriant.
18[illegible]	22 juillet.	COUFFON DE KERDELLECH (Adrien de), ch. de la Cossonnière, Le Pellerin.
18[illegible]	10 avril.	COURSON DE LA VILLENEUVE (le vicomte Aurélien de), r. Sully, 3.
18[illegible]	[illegible] décembre.	COURSON DE LA VILLENEUVE (le vicomte Robert de) ✻, lieutenant-colonel du 65e de ligne, pass. Bonnamen, 7.
1886	12 janvier.	DION (le marquis Albert de) ✻, ch. de Maubreuil, Carquefou, et q. d'Orsay, 27, Paris.
1889	12 novembre.	DORTEL (Alcide), O. A. ✿, avocat, cons. gén. de la Loire-Inférieure, anc. secr. de la Soc. des Bib. bret., m. du Com. de la Bib., du Com. cent. de la Soc. ac. et de la Comm. du Musée arch., r. de l'Héronnière, 8.
18[illegible]	[illegible] mai	DUPUY (Jules), ✻, O. I. [illegible], chev. du Mérite agr., préfet du Puy-de-Dôme, Clermont-Ferrand (Puy-de-Dôme).
—	3 mai.	DURVILLE (l'abbé Georges), vicaire à Ste-Croix, écrivain, pl. Ste-Croix.
18[illegible]	[illegible] février	ESTOURBEILLON DE LA GARNACHE (le marquis Régis de l'), O. A. ✿, écrivain, cor. de la Soc. nationale des ant. de France, inspecteur et lt de la Soc. française d'arch., fond. dir. de la *Revue historique de l'Ouest*, prés. de la Soc. polymathique du Morbihan, secr.-adj. de la Soc. des Bib. bret., m. de l'Ass. bret., de la Soc. des Hospitaliers-sauveteurs-bretons et de la Soc. art et lit. de l'Ouest, lt de la Soc. arch. de

Nantes, pl. de l'Évêché, 1[illegible], Vannes (Morbihan), et r. de la Frise, 14, Saumur (Maine-et-Loire).

1878 19 février. EVELLIN (Louis), chasublier, Lille (Nord).

1883 3 avril. FABRÉ (Xavier), notaire, r. de Saillé, Guérande.

1888 6 mars. FLORNOY (Eugène), chev. de St-Grégoire le Grand, docteur en droit, cons. mun. de Nantes, anc. prés. de la Conf. la Moricière, r. Royale, 14.

1890 15 juillet. FONTENAU (Félix), r. Mondésir, 12.

1895 3 décembre. FRABOULET (Mathurin), architecte, m. de la Soc. des architectes, rue Guépin, 7.

1881 5 avril. GAHIER (Stanislas), anc. notaire, agent d'affaires, anc. cons. mun. de Nantes, r. d'Orléans, 5.

1892 7 juin. GAUTIER (Gaston), dir. de la Compagnie du gaz, q. des Tanneurs, 16.

1896 7 juillet. GAZEAU (Aimé de), r. Prémion, 4.

1893 6 juin. GRIS (Charles), q. de Versailles, 43.

1891 3 juin. HEURTAUX-VARSAVAUX (Gustave), inspecteur de la Soc. gén., hôtel de Bourgogne, r. de Bourgogne, 15, Paris, et ch. des Rallières, St-Père-en-Retz.

1873 14 janvier. HUETTE (René), écrivain, anc. rédacteur du *Progrès* et anc. dir. de l'*Ouest artistique et littéraire*, m. de la Soc. art. et lit. de l'Ouest, imp. Royer-Collard 7, Paris.

1895 5 mars. HUNAULT (Victor), anc. comm.-priseur, r. Scribe, 3.

1868 7 janvier. ISEGHEM (Henri van), ✻, O. I., O. A., anc. bâtonnier, anc. cons. gén. de la Loire-Inférieure, prés. du Tribunal civil de Nantes, v.-prt de la Soc. de patronage des libérés du dép., r. du Calvaire, 7, et ch. de la Caillère, Bouguenais.

1875 16 mars. JAMONIÈRES (le baron Arthur de), v.-prt de la Soc. des Bib. bret., bib. du Cercle Louis XVI, m. de la Comm. du Musée arch., fond. de la Soc. art. et lit. *Le Grillon*, r. Bonne-Louise, 4, et manoir de la Vignette, Le Cellier.

1893 7 novembre. JOSSO (Clément), architecte, diplômé par le gouvernement, m. perpétuel de la Soc. art. et lit. de l'Ouest, m. de la Soc. des art. français, r. St-Clément, 6, et r. d'Assas, 76, Paris.

1890 4 février JOSSO (le docteur Paul), r. de Strasbourg, 18.

1886 11 mai. KERVENOAËL (le vicomte Emile JOUAN de), docteur en droit, m. de la Soc. française d'arch. et de la Soc. des Bib. bret., r. Tournefort, 3, et ch. de Boisy-Sourdis, La Verrie (Vendée).

1873 2 juin. LA BORDERIE (Arthur LEMOYNE de), C. de St-Grégoire le Grand, anc. député, archiviste paléographe, [illegible] de

l'Institut, prt. de la Soc. des Bib. bret. et de l'Ass. art. et lit. de Bretagne, anc. prt de la Soc. arch. d'Ille-et-Vilaine, s.-dir. de la classe d'arch. de l'Ass. bret., fond. (en 1857) et anc. dir. de la *Revue de Bretagne et de Vendée*, r. St-Louis, 22, Rennes (Ille-et-Vilaine), et pl. du Marchix, 14, Vitré (Ille-et-Vilaine).

1875 14 janvier. LAFONT (Georges), architecte, inspecteur diocésain, secr. de la Soc. des architectes, prt de la Comm. des fêtes, m. de la Comm. dép. des bâtiments civils et du cons. centr. d'hygiène et de salubrité, m. d'honn. de la Comm. du Musée arch., r. Rosière, 17.

1886 6 avril. LA GANRY (Pître Le Lardic de), anc. él. de l'Ec. des B.-a., architecte, anc. secr. de la Soc. des architectes, pl. Delorme, 1.

1878 19 février. LALLIÉ (Alfred), docteur en droit, écrivain, anc. député de la Loire-Inférieure, maire de St-Colombin, m. du Cons. de la Soc. des Bib. bret., r. Bertrand-Geslin, 5, et ch. du Pay, St-Colombin.

18[illegible] [illegible] avril. LAUBRIÈRE (Louis Priant de), anc. v.-pt de la Soc. hist. et arch. de Château-Thierry (Aisne), m. de la Soc. géologique de France, r. Sully, 4.

1879 4 novembre. LAUNAY (Léonce Gontard de), écrivain, ch. de la Vergne, Beaufou (Vendée).

1890 22 avril. LAUZON (Etienne de), écrivain, r. Maurice-Duval, 5, et ch. de la Forêt, La Mothe-Achard (Vendée).

1887 3 mai. LE COUR-GRANDMAISON (Charles), écrivain, cons. gén. et sénateur de la Loire-Inférieure, anc. sécr. de la Chambre des députés, prt de la Soc. française de secours aux blessés (Com. de Nantes) et de l'Ass. amicale des anc. él. de l'Externat des Enfants-Nantais, prt d'hon. de la Soc. orphéonique *La Sainte-Cécile*, m. du Cons. de la Soc. industrielle, r. de Bréa, 2, ch. de Motte-Chette, Vertou, et r. Casimir Périer, 27, Paris.

— LE COUR-GRANDMAISON (Henri) ✻, cons. gén. de la Loire-Inférieure, maire de Campbon, comm. de la Soc. des courses, r. de Bréa, 2, et ch. de Coislin, Campbon.

18[illegible] 2 décembre. LE MEIGNEN (Henri), O. A. [illegible], avocat, écrivain, prof. à l'Ec. libre de droit, v.-prt de la Soc. des Bib. bret. et de la Soc. nantaise des Amis de l'hort., m. de l'Ass. bret., du Com. de la Bib. et de la Comm. du Musée arch., anc. cons. d'arr. de Nantes, maire de Bouzillé (Maine-et-Loire), r. Bonne-Louise, 7, et ch. la Classerie, Rezé.

18[illegible] 1[illegible] janvier. LEMUT (André), ingénieur des arts et manufactures, r. Mondésir, 1[illegible], et ch. d'Ardraise, Remouillé.

1877 6 février. LEROUX (Alcide), avocat, écrivain, anc. prés. et m. de la Soc. ac., m. de la Soc. franç. d'arch. et de l'Ass. bret., r. Mercœur, 3.

— 1er mai. LINYER (Louis), avocat, anc. bâtonnier, m. du Cons. et prof. à l'Éc. libre de droit, anc. adj. au maire de Nantes, anc. prt. et m. de la Soc. ac., fond. et prt de la Soc. de géog. commerciale, m. de la Soc. française d'arch. et de la Soc. art. et lit. de l'Ouest, r. Paré, 1, ch. des Jubinières, Héric, et ch. de Veillon, Talmont (Vendée).

1891 7 avril. LISLE DU DRÉNEUC (Georges), av. Le Lasseur.

1872 28 octobre. LISLE DU DRÉNEUC (Pître de), O. A. ✻, écrivain, Pt de la Soc. française d'arch. et de la Soc. arch. de la Loire-Inférieure, conservateur et m. d'hon. de la Comm. du Musée arch., conservateur du Musée Dobrée, cor. du Min. pour les travaux hist., de la Comm. des Monuments hist. et des mégalithes de France, du Com. des B.-a. des dép. et de la Soc. nationale des ant. de France, auxiliaire de la Comm. de géog. hist. et des mégalithes de France, m. du Com. de la Bibl. et de la Comm. du Musée des B.-a., av. de l'Éperonnière, r. de Paris, 19.

1887 * 3 mai. LONDE (Joseph Senot de la), docteur en droit, écrivain, maire de Thouaré, r. Haute-du-Château, 6, et ch. de la Picauderie, Thouaré.

1870 8 mars. MAITRE (Léon), O. I. ✻, O. A. ✻, écrivain, m. de la Soc. française d'arch. anc. él. et m. de la Soc. de l'Éc. des Chartes, archiviste du Dép., m. du Com. des travaux hist. et sc. près du Min. de l'instr. publ., anc. prt. de la Soc. ac., imp. Vignole, 1 (r. Sully).

1895 8 janvier MARTIN (Arthur), O. ✻, capitaine de vaisseau, r. Beauvais, 43, Lorient (Morbihan).

1885 7 juillet. MÉNARD (Anthime), chev. de St-Grégoire-le-Grand, avocat, docteur en droit, dir. du *Nouvelliste de l'Ouest*, m. du Cons. de la Soc. des Bibl. bret., maire de la Chapelle-Launay, Savenay et av. de Tourville, 4, Paris.

1890 22 avril. MERLIERS DE LONGUEVILLE (Sévère des), O. ✻, anc. capitaine de frégate, anc. maire de St-Aignan, pl. St Pierre, 2, et ch. de Trioncelle, St-Aignan.

1888 1er mai. MONTFORT (Guy de), ch. du Loho, Malestroit (Morbihan).

1885 5 février. MONTI DE REZÉ (Bernard de), anc. officier de cav. de ric, q. Ceineray, 3, r. de Nantes, 17, Laval, et ch. de l'Entrière, La Graselle (Mayenne).

1853	5 février.	MONTI DE REZÉ (Claude de), chev. de St-Grégoire le Grand, écrivain, m. du Cons. d'adm. de la *Revue historique de l'Ouest*, du Cons. de la Soc. des Bib. bret., et de la Soc. hist. et arch. du Maine, q. Ceiseriey, 5, et ch. du Fief Milon, Pouzauges (Vendée).
1880	6 avril.	MONTI DE REZÉ (le comte Henri), cons. comm. de la Soc. française de secours aux blessés, r. de Strasbourg, 31, et ch. de Rezé, près Nantes.
[illegible]	5 juin.	NAU (Paul), architecte, dél. de la Soc. des architectes, m. de la Comm. du Musée arch., rue Lafayette, 16, et ch. de Port-Sinan, Rouans.
1845	9 août.	NICOLLIÈRE-TEIJEIRO (Stéphane PRAUD de la), O. A. ✻, écrivain, archiviste de la Ville, cor. de la Soc. nationale des ant. de France, m. du Com. de la Bibl., Petite-r. Fénelon, 3.
[illegible]	1er juin.	ORIEUX (Robert), écrivain, anc. secr. de l'Ass. bret., dél. de la Soc. des Bib. bret., m. de la Soc. polymathique du Morbihan, etc., r. Notre-Dame, Loudéac, et Trévé, Loudéac (Côtes-du-Nord).
1861	5 décembre.	ORIEUX (Eugène), ✻ O. A. [illegible], écrivain, agent-voyer en chef hon., anc. pr[t]. de la Soc. ac., pr[t]. hon. de la Soc. nantaise d'hort., pr[t]. d'hon. de la Soc. amicale des anc. él. de l'Éc. professionnelle, v.-pr[t]. de la Comm. du Musée arch., m. de la Comm. du Muséum d'hist. nat., du Com. de la Soc. de géog. commerciale et de la Soc. des Bib. bret., pass. du Nord, 9.
[illegible]	[illegible] janvier.	PAGEOT (Charles), agent-voyer, Guémené-Penfao.
1894	6 mars.	PALVADEAU (Joseph), r. du Calvaire, 27, et ch. de la Morhère, Orvault.
1888	avril.	PARIS-BERRY (Emile), peintre verrier, r. du Jardin-des-Plantes, 7.
1887	6 mars.	PEAVRADE (Henri ESPILLÉ de la), anc. cons. mun. de Nantes, ch. de la Trémissinière, près Nantes.
[illegible]	[illegible] août.	PICHELIN (Paul), banquier, r. Bonne-Louise, 12.
1875	10 janvier.	PILLE (Léon-Ed.), O. I. [illegible], écrivain, économe du Lycée, r. du Lycée, 1.
—	1er [illegible]	POMMIER (Félix), conservateur du Musée des Beaux-Arts, prés. du Musée dép. et m. de la Comm. du Musée arch., r. St-Yves, 35.
1872	28 octobre.	POT (Alphonse), secr. du Cons. des prud'hommes, av. de Lusanny, 5.
1884	4 mars.	POUVREAU (Raymond), anc. cons. d'arr. de Nantes, dir. de la *Maîtrise du Mans*, pass. St-Yves, 1.
1886	7 novembre.	RADIGOIS (l'abbé Auguste), anc. sup. du Collège de Châteaubriant, anc. curé de St-Sébastien, aumônier du Pensionnat des Frères, r. de Bel-Air, 17.

1893	5 décembre	RÉVEREND (Jules), anc. courtier-interprète, bibl. adj. de la Soc. de géog. commerciale, ch. de Bourgerel, Muzillac (Morbihan).
1881	8 février.	RIARDANT (Charles), anc. dir. du Comptoir d'escompte (Agence de Nantes), m. du Com. de la Bib., pl. Royale, 6, et av. de Grillaud.
1890	2 décembre.	ROBUCHON (Jules), écrivain, libraire, photographe, éditeur, m. de la Soc. des ant. de l'Ouest et de la Soc. art. et lit. de l'Ouest, Fontenay-le-Comte (Vendée), et r. Mignon, 2, Paris.
1894	1 janvier.	ROUSSEAU (Alexandre), O. I., sec. hon. des Musées nationaux, r. de Paris, 21.
—	14 novembre.	ROUXEAU (le docteur Alfred), anc. interne des hôpitaux de Paris, prof. de physiologie et chef des travaux physiologiques à l'Éc. de médecine, r. de l'Héronnière, 4.
1895	2 avril.	SAURET (le commandant Henri), ✻, chef d'escadrons au 36e d'artillerie, H. C., breveté d'État-major, Clermont-Ferrand (Puy-de-Dôme).
1886	9 février.	SAY (Achille), ch. du Tertre, La Chapelle-s.-Erdre.
—	—	SAY (Edouard), r. Rosière, 15, et ch. du Breuil, Plessé.
1896	14 janvier.	SÉCHEZ (Paul), inspecteur d'assurances, q. Penthièvre, 5.
1886	22 juin.	SOREAU (l'abbé Henri), prof. de dessin au Pensionnat St-Stanislas, r. St-Stanislas.
1896	7 avril.	SOULLARD (Marcel), r. Basse-du-Château, 10, et ch. de la Noe, près Nantes.
1862	7 janvier.	SOULLARD (Paul), négociant, r. Basse-du-Château, 10, et ch. de la Noe, près Nantes.
1890	18 mars.	SUYROT (Gabriel de), r. du Lycée, 15, et ch. de la Gastière, Mortagne-s.-Sèvre (Vendée).
—	8 mai.	TAILLEPIED DE BONDY (le comte Jules de), C. ✻, chev. de Malte, C. des SS. Maurice et Lazare, du nombre extraordinaire de Charles III, O. d'Albert le Valeureux, chev. du Danebrog, chev. G. C. d'Isabelle la Catholique, C. de Pie IX, etc., anc. envoyé extraordinaire et plénipotentiaire de 1re classe, ch. de Chassay, Doulon.
1887	6 avril.	TOCHE (Charles), art. peintre, r. Pétrarque, 6, Paris.
1886	9 février.	TOUCHE (Henri Le Lièvre de la), ch. de Rochefort, La Haie-Fouassière.
1883	8 avril.	TOUCHE (Xavier Le Lièvre de la), numismate, ch. de Jaille, Sucé.
1895	3 décembre.	TRUELLE SAINT-EVRON (Charles), m. hon. de la Soc. des amis des Livres, boul. Saint-Aignan, 59.
1867	3 novembre.	TULLAYE (le comte Alfred de la), pl. Duguesclin, 4,

		du Plessis-Tizon, près Nantes, et Étampes (Seine-et-Oise).
18[illegible]	4 février.	VALLET (Joseph), sculpteur, r. de Rennes, 48.
188[illegible]	12 mai.	VEILLECHEZE (Alfred de), r. Colbert, 11.
18[illegible]	[illegible] mars.	VIAL (Louis), art. peintre, m. de la Comm. du Musée des B.-a., q. Brancas, 1, et ch. d'Apremont (Coex Vendée).
1869	4 février	VINCENT (Antoine), anc. juge au Tribunal de Commerce, r. de Courson, 3.
—	—	VINCENT (Félix), ch. de la Gobinière, Orvault.
188[illegible]	1[illegible] mai.	VOLLATIER (Philibert), chef de bureau à la Préfecture, q. de la Fosse, 2[illegible].
188[illegible]	1er mars.	WISMES (Christian de Brocquel de Croix baron de), écrivain, Pt de la Soc. ac., anc. v.-prt. de la Conf. la Moricière, m. cor. de la Soc. de l'Art chrétien, r. Félix, 12.
--	--	WISMES (Gaetan de Brocquel de Croix baron de), écrivain, Pt de la Soc. ac., anc. v.-prt de la Conf. la Moricière, r. du Coudray, 53

MEMBRES CORRESPONDANTS

1882 17 janvier. AUMONT Joseph, photographe, r. Crébillon, 11, Nantes.

1887 5 avril. BARMON Henri Nicolaïs de, camérier d'hon. de S. S. le Pape Léon XIII, ch. de la Touche, Fégréac.

1885 13 janvier. BÉJARRY (le comte Amédée de) ✻, sénateur de la Vendée, anc. lieutenant-colonel du 63e régiment territorial, r. Tournefort, 7, Nantes, et ch. de la Roche-Loucherie, Ste-Hermine (Vendée).

1875 6 décembre. BIAIS (Émile), O. A. ✻, archiviste de la Ville, conservateur du Musée arch., cor. du Min. des B.-a., r. du Rempart-de-l'Est, 34, Angoulême (Charente).

1872 2 juillet. BLANCHARD (Gustave), écrivain, Ir des *Jeux floraux*, fond. du *Colibri*, anc. percepteur, r. Morand, 14, Nantes.

1891 8 décembre. BODARD (Ludovic de), pl. Louis XVI, 1, Nantes, et ch. de la Jacopière, Craon (Mayenne).

1887 [illegible] mars. BOCERET (Emmanuel Prioux de), écrivain, r. Bizienne, Guérande.

1896 3 novembre. CASADES (don Pelegrin), secr. de la Soc. arch. de Barcelone, Barcelone (Espagne).

1886 11 mai. CAZENOVE de PRADINE (Henri de), ch. de Montesquieu, Mézin (Lot-et-Garonne).

1883 11 décembre. CHATELLIER (Paul Maufras du), O. I. ✻, écrivain, cor. de la Soc. nationale des ant. de France, ch. de Kernuz, Pont-l'Abbé (Finistère).

1865 20 juin. CORSON (l'abbé Amédée Guillotin de), chanoine hon. de Rennes, écrivain, Ir de l'Institut, de la Soc. française d'arch., de la Soc. ac. de Nantes, etc., anc. prt de la Soc. arch. d'Ille-et-Vilaine, ch. de la Noë, Bain-de-Bretagne (Ille-et-Vilaine).

1896 3 novembre. CORTELLINI Y DIAZ DEL ALCÁZAR Jacinto, représentant de l'héroïque bataillon des artilleurs de la Havane, m. de la royale Soc. géog. de Lisbonne et de la Soc. arch. de Barcelone, dél. gén. de l'Institut héraldique d'Italie, puerta de Moros, 2, Madrid (Espagne).

1885 9 février DRESNAY (le vicomte Maurice du), licencié ès-lettres,

attaché à la Légation de France au Caire, Le Caire (Egypte), et ch. du Dréneuc, Fégréac.

1885 13 janvier. EUDEL (Paul), O. A. [illegible], critique d'art, r. Victor Massé, 9, Paris.

1888 7 février. GENDRE (l'abbé Armand), vicaire de Machecoul.

1881 20 décembre. GENUIT (le docteur Marcel), ch. de la Guichardaye (Tréal, Morbihan).

1895 2 avril. GIROUSSE (l'abbé Félix), vicaire de Machecoul.

1896 5 mai. HERRIOT (Edouard), anc. él. de l'Éc. normale sup., agrégé des lettres, prof. au Lycée de Lyon, Lyon (Rhône).

1886 11 mai. LE GOUVELLO (le vicomte Hippolyte), cons. d'arr. de St-Nazaire, maire de Sévérac, m. de la Comm. du Musée Dobrée, St-Gildas-des-Bois.

1879 4 mars. KERGUENNEC (François Le Chauff de), maire de S-Molf, Guérande.

1847 20 avril. KERSABIEC (le vicomte Edouard Sioc'han de), chev. de St-Grégoire-le-Grand, écrivain, anc. cons. de préfecture, anc. m. de la Comm. du Musée arch., ch. de la Jouardais, La Gacilly (Morbihan).

1886 11 mai. LE GOUVELLO (le vicomte Hippolyte), cons. d'arr. de St-Nazaire, maire de Sévérac, m. de la Comm. du Musée Dobrée, St-Gildas-des-Bois.

1894 6 novembre. LONGRAIS (Frédéric Joron des), archiviste paléographe, anc. él. de l'Éc. des Chartes, r. du Griffon, 4, Rennes, et ch. de la Martinière, Rennes (Ille-et-Vilaine).

1891 8 décembre. MAUPASSANT (le comte Charles de), ch. de Clermont Oudon, et r. de Monceau, 69, Paris.

1881 7 juin. MÉRESSE (Gabriel), banquier, anc. pr. et m. de la Chambre de commerce, m. de la Soc. des sc. nat. de l'ouest de la France, St-Nazaire.

1869 4 mai. MEYNIER (l'abbé Paul), curé de Basse-Goulaine.

1885 7 juillet. PANTIN DE LA GUÈRE (le comte Alphonse de), chev. de Malte, décoré des médailles militaires de Charles VII et de la Coridad, C. de Charles III d'Espagne, anc. officier, m. de la Soc. nationale des ant. de France, de la Soc. française d'arch. et de la Soc. des ant. du Centre, r. du Paradis, 22, Bourges (Cher), et ch. de Dames, St-Eloi-de-Gy (Cher).

1896 3 novembre. PEREZ-ARCAS (Antonio), décoré des croix de Charles II et d'Isabelle la Catholique, m. de la Soc. de géog. de Lisbonne, de la Soc. arch. de Barcelone, de la Soc. commerciale de Paris, etc., calle Santa Teresa 7 [illegible], Madrid (Espagne).

1881	18 janvier.	PERRON (Louis), expert et greffier de paix, La Croix-de-Pierre, Varades.
1873	1er juillet.	POCARD-KERVILER (René) ✻, O. A. ✿, C. de St-Grégoire-le-Grand et d'Isabelle la Catholique, écrivain, ingénieur en chef des ponts et chaussées, cor. du Min. de l'inst. pub. et de la Soc. nationale des ant. de France, lt de l'Ac. française, v.-prt. d'hon. de la Soc. des Bib. bret., q. du Commerce, St-Nazaire.
1884	15 janvier.	RÉMAUD (l'abbé Joseph), anc. curé de Saffré, maison du Bon-Pasteur, chemin du Coudray, Nantes.
1885	7 juillet.	TOUCHE (Henri ROUMAIN de la), anc. procureur impérial, prt. du Cons. d'arr. d'Ancenis, ch. de Champtoceaux (Maine-et-Loire).

MEMBRES HONORAIRES

1864	7 juin.	BARTHELEMY (Anatole de) ✻, écrivain, m. de l'Institut, de la Soc. nationale des ant. de France et du Cons. des travaux hist. et sc. près du Min. de l'inst. publ., r. d'Anjou, 9, Paris.
1859	5 avril.	CAHOUR (l'abbé Abel), O. A. ✠, chanoine hon., écrivain, anc. aumônier du Lycée, aumônier hon. de la Grande-Providence, r. des Orphelins, 12.
1894	5 juin.	CROIX (le R. P. Camille de la), ✻ religieux de la Compagnie de Jésus, écrivain, Poitiers (Vienne).
1892	5 avril.	DORGÈRE (le R. P. Alexandre) ✻, missionnaire apostolique, r. de Vertais, 16, Nantes, et Whyddah (Dahomey).
1877	6 mars.	ROUSSE (Joseph), O. A. ✠, écrivain, anc. cons. gén. de la Loire-Inférieure, bib. de la Bib. pub., m. de la Comm. du Musée arch. et de la Comm. du Musée des B.-a., r. Royale, 14, Nantes.
1873	1er juillet	SEIDLER (Charles), 46, Hammersmith, Eyot Gardens, Londres (Angleterre).

Messieurs les Secrétaires généraux prient leurs collègues de vouloir bien leur faire connaître les rectifications à apporter à la liste des sociétaires et déclinent toute responsabilité pour les erreurs et les lacunes qu'entraînerait un défaut de communication.

SOCIÉTÉS CORRESPONDANTES

FRANCE

Aisne..... .... .. Société académique des sciences, arts, belles-lettres, agriculture et industrie de Saint-Quentin (Saint-Quentin).

Allier..... Société d'émulation du département de l'Allier (Sciences, arts et belles-lettres) (Moulins).

Alpes-Maritimes .... Société des lettres, sciences et arts des Alpes-Maritimes (Nice et Paris).

Aube .... Société académique d'agriculture, des sciences, arts et belles-lettres du département de l'Aube (Troyes).

Aude .... Commission archéologique et littéraire de l'arrondissement de Narbonne (Narbonne).

Aveyron .. . . . . Société des lettres, sciences et arts de l'Aveyron (Rodez).

Basses-Pyrénées .... Société des sciences, lettres et arts de Pau (Pau).

Belfort..... .... Société belfortaine d'émulation (Belfort).

Bouches-du-Rhône... Société de statistique de Marseille (Marseille).

Charente..... Société archéologique et historique de la Charente (Angoulême).

Charente-Inférieure. Société des archives historiques (Revue de Saintonge et d'Aunis) (Saintes).

Cher..... ... ... Société des antiquaires du Centre (Bourges).

Corrèze..... . . Société scientifique, historique et archéologique de la Corrèze (Brives).

Côtes-du-Nord. ... . Société archéologique et historique des Côtes-du-Nord (Saint-Brieuc).

— Société d'émulation des Côtes-du-Nord (Saint-Brieuc).

Creuse..... ... Société des sciences naturelles et archéologiques de Creuse (Guéret).

Deux-Sèvres.....	Société de statistique, sciences, lettres et arts du département des Deux-Sèvres (NIORT).
Dordogne.....	Société historique et archéologique de Périgord (PÉRIGUEUX).
Drôme.....	Bulletin d'histoire ecclésiastique et d'archéologie religieuse des diocèses de Valence, Gap, Grenoble et Viviers (ROMANS).
Finistère.....	Société archéologique du Finistère (QUIMPER).
—	Société académique de Brest (BREST).
Gard.....	Académie de Nîmes (NIMES).
Gironde.....	Société archéologique de Bordeaux (BORDEAUX).
Hautes-Alpes.....	Société d'études des Hautes-Alpes (GAP).
Haute-Garonne.....	Société archéologique du Midi de la France (TOULOUSE).
Haute-Marne.....	Société historique et archéologique de Langres (LANGRES).
Haute-Saône.....	Société d'agriculture, science et arts du départemen de la Haute-Saône (VESOUL).
Haute-Vienne.....	Société archéologique et historique du Limousin (LIMOGES).
—	Société des amis des sciences et arts de Rochechouart (ROCHECHOUART).
Ille-et-Vilaine.....	Société archéologique du département d'Ille-et-Vilaine (RENNES).
—	Annales de Bretagne publiées par la Faculté des lettres de Rennes (RENNES)
Indre-et-Loire.....	Société archéologique de la Touraine (TOURS).
Isère.....	Académie Delphinale (GRENOBLE).
Jura.....	Société d'émulation du Jura (LONS-LE-SAULNIER).
Landes.....	Société de Borda (DAX).
Loir-et-Cher.....	Société des sciences et lettres du Loir-et-Cher (BLOIS).
—	Société archéologique, scientifique et littéraire du Vendômois (VENDOME).
Loire.....	Société d'agriculture, industrie, sciences, arts et belles-lettres du département de la Loire (SAINT-ÉTIENNE).
Loire-Inférieure...	Société académique de Nantes et du département de la Loire-Inférieure. (NANTES).
—	Société des sciences naturelles de l'Ouest de la France (NANTES).
Loiret.....	Société archéologique et historique de l'Orléanais (ORLÉANS).
Lot.....	Société des études littéraires, scientifiques et artistiques du Lot (CAHORS).
Lozère.....	Société d'agriculture, industrie, sciences et arts du département de la Lozère (MENDE).

Maine-et-Loire	Société académique de Maine-et-Loire (Angers).
—	Société des sciences, lettres et beaux-arts de Cholet et de l'arrondissement (Cholet).
Manche	Société d'agriculture, d'archéologie et d'histoire naturelle du département de la Manche (Saint-Lô).
Marne	Société d'agriculture, commerce, sciences et arts du département de la Marne (Chalons-sur-Marne).
Mayenne	Commission historique et archéologique de la Mayenne (Laval).
Meurthe-et-Moselle	Société d'archéologie lorraine et Musée historique lorrain (Nancy).
Meuse	Société des lettres, sciences et arts de Bar-le-Duc (Bar-le-Duc).
Morbihan	Société polymathique du Morbihan (Vannes).
Oise	Société académique d'archéologie, sciences et arts du département de l'Oise (Beauvais).
Orne	Société historique et archéologique de l'Orne (Alençon).
Pas-de-Calais	Société des antiquaires de la Morinie (Saint-Omer).
Rhône	Société académique d'architecture de Lyon (Lyon).
Saône-et-Loire	Société Eduenne (Autun).
Sarthe	Société d'agriculture, sciences et arts de La Sarthe (Le Mans).
—	Revue historique et archéologique du Maine (Le Mans et Mamers).
Seine	Journal des savants (Paris).
—	Société nationale des Antiquaires de France (Paris).
—	Société française d'archéologie pour la conservation et la description des monuments (Congrès archéologiques) (Paris et Caen).
—	Revue de la Société des Etudes historiques, faisant suite à l'*Investigateur* (Paris).
—	Comité des travaux historiques et scientifiques (M. I. P. Paris).
Seine-Inférieure	Commission des antiquités de la Seine-Inférieure (Rouen).
—	Société havraise d'études diverses (Le Havre).
Seine-et-Oise	Société archéologique de Rambouillet (Rambouillet).
Somme	Société des antiquaires de Picardie (Amiens et Paris).
Tarn-et-Garonne	Société archéologique de Tarn-et-Garonne (Montauban).
Var	Sociétés d'études scientifiques et archéologiques de la ville de Draguignan (Draguignan).
Vendée	Société d'émulation de la Vendée (La Roche-sur-Yon).
Vienne	Société des antiquaires de l'Ouest (Poitiers).
Yonne	Société des sciences historiques et naturelles de l'Yonne (Auxerre).

ALGÉRIE

Constantine..... Société archéologique du département de Constantine (CONSTANTINE).

— Académie d'Hippone (BÔNE).

ESPAGNE

Barcelone..... Revista de la Asociacion artistico arqueologica (BARCELONE).

Palma..... Boletin de la Sociedad arqueologica luliana.

ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE

Washington..... Smithsonian Institution (WASHINGTON).

SUÈDE

Stockholm..... Académie royale des belles-lettres, d'histoire et des antiquités de Stockolm (STOCKOLM).

EXTRAITS

Des procès-verbaux des Séances.

SÉANCE DU MARDI 14 JANVIER 1896, à 8 heures.

Présidence de MM. de la Nicollière-Teijeiro et Le Meignen.

Etaient présents : MM. René Blanchard, Charron, Dortel, Le Meignen, Leroux, Senot de la Londe, Maître, Pied, Révérend, Riardant, Soullard, le baron Christian et le baron Gaëtan de Wismes et Henri Le Meignen fils, invité.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté.

M. le baron de Wismes lit une lettre que lui a adressée M. le vicomte de Kervenoaël pour s'excuser de ne pouvoir assister à la réunion, en raison de la mort de Mme Paul de la Gournerie, sa grand'tante, décédée ce matin.

M. de la Nicollière dit avoir écrit à M. le marquis de l'Estourbeilon de ne pas venir, sa médaille n'étant pas prête. M. Le Meignen dit que ce sera à M. de la Nicollière qu'il appartiendra de remettre cette récompense

M. de la Nicollière dit que nous avons appris avec une vive satisfaction que M. Marionneau avait été nommé chevalier de la Legion d'honneur. M. Le Meignen ajoute que c'est un honneur pour notre Société.

M. de la Nicollière-Teijeiro, président sortant, prononce une éloquente allocution, qu'il achève avec une émotion difficilement contenue et que salue une double salve de chaleureux applaudissements

M. Henri Le Meignen, qui lui succède au fauteuil, prononce un discours pétillant de l'esprit qu'on lui connait et souligné en plusieurs passages de bravos, qui éclatent, vifs et prolongés, après la péroraison.

M. Le Meignen présente à nos suffrages M. Alfred Caravanniez,

de concert avec M. Maître, et MM. Charles Pageot et Paul Sechez avec M. Dortel. Le vote d'acclamation est demandé. M. Le Meignen fait observer que ce vote constitue une exception et que, si un seul des assistants réclame le scrutin secret, il sera procédé suivant la règle générale. Personne ne s'opposant au vote à mains levées, il est ouvert, et les deux candidats sont admis à l'unanimité.

Il est ensuite procédé au remplacement de MM. Senot de la Londe et Maître, membres du Comité sortants en 1896, nommés membres du Bureau.

Votants : 13. — Majorité absolue : 7.

M. Soullard. . . . . 12 voix : élu.
M. Claude de Monti. . . . . 11 voix : élu.
MM. le commandant Sauret : 2 voix. — de Laubrière : 1 voix.

La séance est levée à 9 h. 1/2.

Le Secrétaire général,
Baron de Wismes.

SÉANCE DU MARDI 14 JANVIER 1896

Sont déposés sur le bureau les ouvrages suivants :

Revue de Saintonge et d'Aunis. — XVIe vol., 1re livr. (1er janvier 1896).

Société archéologique de Bordeaux. — T. XIX (1894), 1er, 2e et 3e fascicules.

Bulletin de la Société d'études des Hautes-Alpes. — XIVe année, 2e série, n° 16, 4e trim. de 1895.

Bulletin archéologique du Comité des travaux historiques et scientifiques. — Année 1894, 2e livr.

Bulletin de la Société historique et archéologique du Périgord. — T. XXII, 6e livr., (novembre-décembre 1895).

Bulletin de la Société d'agriculture, sciences et arts de la Sarthe. — 2e série. T. XXVII ; T. XXXVe de la collection, années 1895 et 1896, 2e fascicule.

Bulletin de la Société archéologique du Finistère. — T. XXII, 10e livr. de 1895.

Bulletin de la Société les amis des sciences et arts de Rochechouart. — T. V, n° 4 (septembre 1895).

Société des Antiquaires de la Morinie. — XLIVe année, 175e liv., année 1895, 3e fascicule.

Bulletin de la Société d'agriculture, industrie, sciences et arts du département de la Lozère. — T. XLVIe, 1895 (juillet-août).

Société d'émulation des Côtes-du-Nord. — Bulletin n° 10, du 10 décembre 1895; bulletin n° 11 du 27 décembre 1895; supplément au bulletin n° 11; bulletins et mémoires, t. XXXIII (1895).

Bulletin de la Commission des antiquités de la Seine-Inférieure. — T. X, 1re livr. (1895).

Bulletin de la Société archéologique du Midi de la France. — Série in-8°, n° 16, séances du 19 mars au 16 juillet 1895.

Mémoires de l'Académie de Nîmes. — 7e série, t. XVII, année 1894.

La Semaine de Paris, n° du 24 décembre 1895.

SÉANCE DU MARDI 4 FÉVRIER 1896 à 1 h. 1/2.

Présidence de M. Le Meignen, président.

Etaient présents : MM. le baron Bertrand-Geslin, René Blanchard, le marquis de Bremond d'Ars Migré, Charron, Cormerais, le vicomte de Courson, Dortel, de Laubrière, de la Nicollière-Teijeiro, de la Peyrade, Pouvreau, Révérend, Riardant, Sechez, Truelle Saint-Evron, de Veillechèze, le baron Christian et le baron Gaëtan de Wismes.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté.

MM. Félix Vincent, présenté par MM. Meignen et P. de Lisle du Dréneuc, Antoine Vincent par MM. le baron G. de Wismes et de la Peyrade et Joseph Vallet par MM. le baron C. de Wismes et le vicomte de Kervenoaël, sont reçus à l'unanimité et par acclamation membres titulaires de la Société.

Lettre de M. Maître s'excusant de ne pouvoir assister à la séance et donner lecture du travail qu'il avait fait inscrire à l'ordre du jour.

M. Pouvreau fait remarquer que M. Cormerais, maire de Saint-Philbert, pourrait probablement nous dire quelques mots sur le sujet qui fait l'objet du travail de M. Maître.

M. Cormerais consent à prendre la parole, mais en faisant toutes ses réserves et en affirmant qu'il n'entend pas aller sur les brisées de M. Maître. L'église de Saint-Philbert mesure 53 mètres de longueur ; c'est en 1870 qu'elle a cessé de servir au culte et qu'on en a fait une halle. M. Maître s'est proposé de chercher l'époque de la

construction et pour cela il a commencé par faire nettoyer le badigeon qui recouvrait les murailles et pratiquer des fouilles dans le sol de l'antique sanctuaire. Ces fouilles n'ont amené que la découverte des restes d'un certain nombre de moines. L'appareil de construction est caractéristique de l'époque carlovingienne. Les piliers, qui présentent un peu la forme d'un fer à cheval, sont intacts. L'opinion de M. Maître, confirmée par le récit d'un des moines qui ont accompagné le corps de saint Philbert, de Noirmoutier à Saint-Philbert, est que cet édifice remonte au milieu du XIe siècle. Si cette date est exacte, le monument qui nous occupe présente un grand intérêt, car on connait très peu de sanctuaires de cette époque : aussi l'auteur des fouilles conclut-il au classement de l'église de Saint-Philbert comme monument historique. Une crypte située au-dessous de l'ancien autel renferme le tombeau de saint Philbert. Le dossier qu'a réuni M. Maître est accompagné d'un plan dressé en 1870 et d'épreuves photographiques. M. Charron, qui a visité récemment le monument, a remarqué un menuisier qui, en se livrant à ses travaux, détériorait un autel de style Louis XIV.

M. Cormerais répond que l'on a fait ce que l'on a pu pour protéger le vieil édifice, que lui-même l'a fait consolider ; néanmoins, des abus ont pu se produire et à l'avenir plus de soin encore sera apporté à préserver l'église de Saint-Philbert de toute dégradation. Déjà un très beau chapiteau corinthien, qui a servi longtemps de cadran solaire, a été placé dans le chœur, où désormais il sera en sûreté. M. Cormerais termine en invitant la Société à organiser une promenade archéologique à Saint-Philbert et en nous disant que M. Courajod, président de la Société des antiquaires de France, est venu visiter l'église de Saint-Philbert et l'a trouvée extrêmement curieuse. M. le Président remercie M. Cormerais à la fois de sa très intéressante communication et de son aimable invitation, il lui demande si dans les fouilles on a été jusqu'au sol primitif ; M. Cormerais répond qu'on a été au-dessous. Le sol primitif devait être à 0,75 ou 0,80 du sol actuel. On a retrouvé une très belle pierre tombale en Chauvigny, sans inscription. Autre pierre tombale du XVe siècle dans le chœur de l'église ; c'est celle d'un curé de Saint-Philbert, dont le nom n'a pas été conservé. M. Dortel se demande si cette pierre n'a pas été seulement préparée, mais sans servir. Dans une excursion à Saint-Philbert, il a relevé le texte de l'inscription dont il nous donne lecture. M. le Président parle d'une autre pierre du IXe ou Xe siècle, placée dans la crypte. Elle a dû recouvrir le corps d'un moine. M. Dortel en donne également le texte. M. Blan-

chard demande qu'on la dresse auprès de celle du XVe siècle. Les *o y* sont en forme de losanges, ce qui est caractéristique de l'époque carlovingienne. M. Marionneau a cru voir sur un chapiteau la représentation de la châsse de saint Philbert ; M. Maître croit que c'est simplement une palmette. M. le Président demande si, pour les fouilles de Saint-Philbert, on a eu recours à un architecte. M. Le Diberder a présidé à l'opération du débadigeonnage, répond M. Cormerais ; c'est lui qui a pensé que les quatre grands arcs retrouvés ont dû être faits pour supporter une coupole. M. Le Meignen trouve ce point très important ; on a trouvé une coupole à Saint-Pierre, il serait très curieux de savoir si la même chose existait à Saint-Philbert. M. Cormerais pense qu'il ne s'agissait peut-être que d'un clocher.

A propos de la crypte de Saint-Philbert, M. de la Nicollière rappelle que la clef en est déposée au musée, dans la collection Parenteau.

M. le Président remercie, au nom de la Société, M. le maire de Saint-Philbert pour les soins si intelligents qu'il donne à sa vieille église ; ces remerciements doivent rejaillir aussi sur son père, qui, s'il n'a pu entreprendre la restauration du vénérable sanctuaire, a su au moins nous conserver cet édifice.

M. le Président rend compte des brochures qu'il a reçus :

1° De M. le marquis de Bremond d'Ars : *La maison de la Lande*, travail publié dans la *Revue historique de l'Ouest*.

2° De M. le baron G. de Wismes, sur les travaux exécutés au Calvaire du P. de Montfort : *Jérusalem en Bretagne*.

3° Du même : *Lettres écrites de 1809-1828 par la comtesse de Bizemont au comte de Bruc de Livernière*.

4° Une brochure envoyée par M. Pied.

M. le marquis de Bremond d'Ars, qui a aussi reçu cette brochure, y a trouvé un fait qui lui parait fort intéressant : c'est la découverte de pierres coloriées. Il a vu en Bretagne un pilier recouvert de vermillon. On a contesté cette coloration ; mais, d'après la brochure, ce serait à dessein que ces pierres auraient été peintes.

M. le baron de Wismes lit des lettres du lieutenant-colonel de Courson et de M. Caravanniez remerciant de leur admission comme membres de la Société.

M. le vicomte de Kervenoaël présente les « Chroniques inédites[1]

[1] Les chroniques de la Gaubretière ont été, depuis leur présentation à la Société archéologique par le vicomte de Kervenoaël, insérées par M. l'abbé Boutin dans sa publication : *Les Chroniques paroissiales du Diocèse de Luçon*, tome III, pages 277 à 325, livraisons du 25 avril au 29 août 1896.

de la paroisse de la Gaubretière en 1793, 1794 et 1795. » On a réuni sous ce titre : 1° les mémoires de Pierre Rangeard, l'un des acteurs des grandes luttes vendéennes, d'une famille établie à la Gaubretière depuis le XVIIe siècle ; 2° le récit dicté par une pauvre femme de la Gaubretière, Marie Lourdais, qui a su, par son dévouement et son activité, rendre de grands services à plusieurs généraux vendéens, notamment à d'Elbée, Charette, Boisy, Sapinaud ; 3° les souvenirs de plusieurs vieux combattants. Cet ensemble de documents, fort intéressants et très précieux pour l'histoire de la guerre de Vendée, est suivi de notes sur le rôle de la Gaubretière en 1814 et 1815, puis en 1831 et 1832. Trois listes terminent ce travail : 1° « état nominatif des habitants de la Gaubretière, dont les noms ont été conservés, qui ont pris une part glorieuse aux événements qui ont ensanglanté la Vendée depuis 1793 jusqu'en 1832 » ; 2° « noms des habitants de la Gaubretière morts en combattant de 1793 à l'année 1796 » ; 3° noms des morts qui ont été recueillis. »

Ce manuscrit, composé de feuillets détachés en assez mauvais état, fait partie des archives de la cure de la Gaubretière.

M. de Kervenoael lit quelques épisodes tirés de ces chroniques ; on écoute avec intérêt le récit des horribles massacres dont furent victimes les habitants de la paroisse de la Gaubretière, l'une des plus héroïques de la Vendée et celle peut-être qui a le plus souffert.

M. le Président et M. Pouvreau expriment le désir que ces précieuses Chroniques soient insérées dans notre Bulletin. Il est à désirer qu'elles puissent être ainsi préservées de la destruction et mises à la disposition des chercheurs. Trop de documents ont été perdus, qu'on aurait pu sauver en les publiant.

La séance est levée à 5 heures 1/2.

Le Secrétaire général,
Vicomte DE KERVENOAËL.

SÉANCE DU 4 FÉVRIER 1896.

Sont déposés sur le bureau les ouvrages suivants :

Bulletin de la Société scientifique, historique et archéologique de la Corrèze. — T. XVII, 4e livraison (octobre-décembre 1895).

Bulletin de la Société archéologique de Touraine. — T. X, 3e et 4e trimestres de 1895.

Annales de Bretagne. — T. XI, n° 2, janvier 1896.

Ces deux dernières listes ont été fondues en une seule par l'abbé Boutin.

Bulletins de la Société des antiquaires de l'Ouest. — 2e série. T. VII, 3e trimestre de 1895 (juillet-septembre).

Société d'émulation des Côtes-du-Nord. — Année 1896, supplément au bulletin n° 1.

Bulletin de la Société archéologique du Finistère. — T. XXII, 11e livraison de 1895.

Société de Borda. — XXe année (1895), 4e trimestre.

La Semaine de Paris, n° du 24 janvier 1896.

Ed. Piette. — *Hiatus et lacunes ; vestiges de la période de transition dans la grotte du mas d'Azil ;* Beaugency, Laffray, 1895 (H. A. S.)

N*** (Mis A. de Bremond d'Ars Migré). — *Notice sur la maison de la Lande ;* Vannes, Lafolye, 1896 (H. A.)

Bon Gaëtan de Wismes. — *Lettres écrites de 1809 à 1828, par la comtesse de Bizemont au comte de Bruc de Livernière :* Vannes, Lafolye, 1895 (H. A. S.)

N*** (Bon Gaëtan de Wismes). — *Jérusalem en Bretagne ; visite au Calvaire du père Montfort par un pèlerin breton ;* Vannes, Lafolye, décembre 1895 (H. A. S.)

SÉANCE DU MARDI 3 MARS, à 8 heures.

Présidence de M. Léon Maître, vice-président.

Etaient présents : MM. de Berthou, Caravannez, Cormerais, le marquis de l'Estourbeillon, de Laubrière, de la Peyrade, Riardant, Edouard Say, Vallet, Antoine Vincent, le baron Christian et le baron Gaëtan de Wismes.

En l'absence de M. Le Meignen, absent de Nantes pour quelques jours, M. Léon Maitre occupe le fauteuil.

M. le Président trouve sur le bureau un télégramme de M. le vicomte de Kervenoaël, qui est retenu à la campagne par un motif imprévu. La lecture de son procès-verbal est forcément renvoyée à la prochaine séance.

M. le Président donne connaissance d'une lettre par laquelle le directeur du Smithsonian Institution annonce qu'on n'a pu retrouver un colis qui a été réclamé par notre Société.

Il se fait l'interprète de la Société vis-à-vis de nos collègues MM. du Bois de la Patellière, du Châtellier et Rousse, qui ont bien

voulu lui faire hommage de leurs derniers ouvrages : *Notes historiques sur quelques paroisses du diocèse de Nantes, 2e série, Vannes, Lafolye. Nantes, Libaros* et *Lanoë-Mazeau*, 1891, par M. H. du Bois de la Patellière ; *De quelques squelettes découverts dans le Finistère*, par P. du Châtellier ; *De quelques monuments préhistoriques dans le Finistère*, par le même ; *La Poésie bretonne au XIXe siècle*, par M. Rousse, ouvrage orné de 23 portraits, *Paris, Letellieux, 1895*.

M. le Président exprime ensuite les regrets profonds que cause à la Société la mort de M. le comte Alexandre de Monti, décédé à Nantes le 21 février. Notre excellent collègue faisait partie de la Société depuis le 3 septembre 1846 : c'est dire qu'il en était presque le doyen, puisque deux membres seulement, MM. de la Nicollière et le comte de Maquillé étaient plus anciens que lui. Malgré son grand âge, — il avait 81 ans, — M. de Monti suivait nos séances aussi assidûment qu'il le pouvait. Il avait célébré avec nous les fêtes du cinquantenaire et avait pris part aux dernières élections, le 3 décembre. C'était un travailleur et, s'il ne nous a jamais donné d'études écrites, du moins ses communications verbales, intéressantes, ont-elles plus d'une fois contribué à éclaircir quelque point obscur de l'histoire du pays nantais.

M. Léon Maitre lit ensuite une *Etude critique sur l'origine de la vieille église de Saint-Philbert-de-Grand-Lieu*. Ce remarquable travail est accompagné de nombreuses photographies de l'édifice.

L'auteur n'a pas la prétention d'avoir fait une découverte ; mais avec l'aide de M. Cormerais, maire de la commune, il a enlevé le crépissage, ce qui a permis de procéder à un examen plus minutieux. Il a l'intention de lire son rapport au congrès des Sociétés savantes et de solliciter un secours de mille francs, qu'il pense devoir être accordé, car les monuments carolingiens sont rares en France. — M. Cormerais ajoute qu'il a écrit à M. le comte de Marsy. Celui-ci lui a répondu qu'il serait important d'en parler à M. Courajod, membre de la commission de classement des monuments historiques, qui considère cette église comme très curieuse.

Une excursion de la Société à Saint-Philbert-de-Grand-Lieu est décidée. Il est impossible de la faire avant la fin du concours hippique (15 mars), et indispensable de la fixer avant le congrès de la Sorbonne (25 mars).

La date du mardi 17 mars est d'abord choisie ; mais, M. le baron de Wismes ayant fait connaître que dans sa dernière séance le Comité avait décidé à l'unanimité de proposer le 22 mars, qui est un dimanche, jour plus commode pour beaucoup de membres, cette der-

nière date est adoptée sans débat à mains levées et à l'unanimité. Le départ aura lieu par le train de midi 22, qui arrive à Saint-Philbert à 1 h. 34. Après la visite de l'église, une conférence publique sera donnée à la mairie. Le retour s'effectuera par le train de 4 h. 17, qui nous ramènera à Nantes à 5 h. 29. Un wagon de 1re classe sera demandé à la Compagnie de l'Etat. Cette excursion sera annoncée par des circulaires et par les journaux.

M. le marquis de l'Estourbeillon dit qu'il a passé trois jours avec M. le comte de Marsy dans le Finistère pour préparer le congrès, qui se réunira de Morlaix à Brest, et que le travail de M. Maitre est attendu impatiemment. M. de Marsy désirerait qu'il fût lu soit à la Sorbonne, soit au Congrès de la Société française d'archéologie.

Lecture est donnée par M. le baron de Wismes d'un rapport de M. Arthur Martin, capitaine de vaisseau, notre collègue lorientais, sur la *Fouille d'un tumulus à Avaleuc en Plémy* (*Côtes-du-Nord*).

M. de Laubrière donne ensuite des renseignements sur ce tumulus : il n'en a jamais vu de semblable. L'abbé Baudry avait déclaré celui-ci unique. M. Maitre rappelle que les tumulus ne sont souvent que des mottes féodales, composées avec des débris de toute espèce.

M. Léon Maitre donne ensuite quelques détails sur un manuscrit de la Bibliothèque nationale, qu'il a apporté à la séance. C'est un voyage fait dans notre département par M. Dubuisson-Aubenet. L'auteur était un curieux, un savant, probablement un homme de guerre. On ferait de ce travail une publication très intéressante. La simple lecture de la table des matières suffit à démontrer qu'on en tirerait grand parti pour l'histoire de Bretagne. L'auteur vivait en 1636. A Nantes il s'était lié avec Albert-le-Grand et promené avec lui. M. Maitre lit quelques passages sur les environs de Nantes : Rezé, les Couëts, les bords de l'Erdre : la Morhonnière, le Tertre, la rivière des Cens, etc., y sont décrits.

La Bibliothèque nationale, au lieu de laisser dormir dans des cartons ses manuscrits, a compris avec intelligence qu'il était préférable de les prêter aux provinces qu'ils intéressent et qui en feront généralement la publication. C'est pourquoi elle a confié pour un mois à M. Maitre ce manuscrit. M. de Berthou a bien voulu se charger de le copier et a achevé la partie qui concerne Nantes. Ce travail lui a été moins difficile qu'il ne l'aurait cru. Un échange de vues a lieu à l'occasion de ce manuscrit, dont la publication *in extenso* fait l'objet du vœu unanime de l'assistance. Mais c'est au Comité qu'il appartiendra de décider la question et

d'étudier les voies et moyens. M. de la Peyrade demande de quel pays était M. Dubuisson-Aubenet. M. de Berthou lui répond qu'il espère le trouver d'ici peu.

La séance est levée à 9 h. 3/4.

Le Secrétaire général,
BARON DE WISMES.

SÉANCE DU MARDI 3 MARS 1896

Sont déposés sur le bureau les ouvrages suivants :

Société d'Emulation des Côtes-du-Nord. — Bulletin n° 2 (29 février 1896).

Bulletin de la Commission archéologique de Narbonne. — Année 1896, 1er semestre.

Bulletin de la Société d'agriculture, industrie, sciences et arts du département de la Lozère. — T. XLVI (1895), septembre-décembre.

Bulletin de la Société des antiquaires de Picardie. — Année 1895, n° 2.

Bulletin de la Société scientifique, historique et archéologique de la Corrèze. — T. XVII, 4e livraison.

Bulletins de la Société des antiquaires de l'Ouest. — 2e série, t. VII, 3e trimestre de 1895.

Bulletin de la Société archéologique de Touraine. — T. X, 3e et 4e trimestre de 1895.

Bulletin de la Société archéologique du Finistère. — T. XXIII, 1re livraison de 1896.

Mémoires de la Société d'archéologie lorraine. — T. XLV (3e série, XXIIIe volume).

Revue historique et archéologique du Maine. — T. XXXVIII, année 1895, 2e semestre.

Bulletin d'histoire ecclésiastique et d'archéologie religieuse des diocèses de Valence, Gap, Grenoble et Viviers. — XVe année (1895), janvier-décembre.

Bulletin de la Société des sciences naturelles de l'ouest de la France. — T. V, 4e trim. de 1895.

Mémoires de la Société académique d'archéologie, sciences et arts du département de l'Oise. — T. XVI, 1re partie (1895).

Académie d'Hippone : comptes-rendus des réunions. — Année 1895, pp. XXV-XXXV.

JOSEPH ROUSSE : *La poésie bretonne au XIXe siècle, ouvrage orné de 23 portraits ;* — Paris, Lethielleux, 1895 (H. A. S.).

H. du Bois de la Patellière : *Notes historiques sur quelques paroisses du diocèse de Nantes, 2e série :* — Vannes, Lafolye ; Nantes, Libaros et Lanoe-Mazeau, 1891 (H. A. S.).

P. du Chatellier : *De quelques squelettes découverts dans le Finistère* (H. A.).

P. du Chatellier : *De quelques monuments préhistoriques dans le Finistère, quelques mots sur leur exploration.* (H. A.).

Extrait de la Revue « Le monde moderne » : L'Institut de France. « La *Semaine de Paris* ». Nos des 24 janvier, 29 janvier, 6 février et 13 février 1896.

SÉANCE DU MARDI 7 AVRIL 1896, à 8 heures

Présidence de M. Edouard Pied

Etaient présents : MM. de Berthou, Flornoy, Senot de la Londe, Claude de Monti, de la Peyrade, Pouvreau, Riardant, Soullard, le baron Christian et le baron Gaëtan de Wismes.

En l'absence de M. Le Meignen, retenu loin de nous par un cruel deuil de famille, la séance est présidée par M. Edouard Pied.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté.

M. Olivier du Boischevallier, présenté par MM. le baron Gaëtan de Wismes et de la Peyrade, et M. Marcel Soullard, présenté par MM. Orieux et Soullard, sont reçus d'acclamation membres titulaires.

M. le baron de Wismes communique une lettre relative à l'excursion du Morbihan. M. Riardant s'enquiert du prix et du temps. La demande de la Société polymathique a été accueillie favorablement par le Comité.

M. le baron de Wismes montre un superbe portrait du R. P. de la Croix, et apprend à la Société que le R. P. Dorgère, également membre honoraire de notre Société, a reçu de l'Académie des sciences, arts et belles-lettres de Lyon le prix de la fondation Chazière (10.000 fr.), destiné à récompenser l'œuvre de civilisation française accomplie par nos missionnaires. M. le doyen Caillemer a rappelé avec émotion le rôle patriotique que joua notre héroïque collègue et dont la croix de la Légion d'honneur fut la juste récompense.

M. le baron Gaëtan de Wismes fait part à la Société du don de volumes rarissimes fait généreusement par M. Truelle Saint-Evron :

Monuments anciens et modernes, etc., par Jules Gailhabaud. Paris, Firmin Didot, 1850. — *La vie de François, seigneur de la Noüe, dit Bras de fer*, par Moyse Amirault, Leyde, Jean Elsevier, 1561. *Archives religieuses. Archives civiles et militaires*, par Abel de Caumont, 1869. M. le Président adresse à notre généreux collègue des remerciements très sincères et très mérités.

M. Claude de Monti demande ce que le Comité a décidé au sujet de l'excursion de Pouzauges. M. le baron de Wismes lui répond que le Comité l'a accepté en principe. M. Le Meignen, qu'il a vu aujourd'hui même, croit que le mois de juillet conviendrait. M. de Monti trouve tout cela très bien.

M. de Monti exhibe ensuite une riche collection de *portraits gravés de Charette*, qui sont examinés avec le plus vif intérêt et provoquent de nombreuses remarques.

M. le baron de Wismes lit ensuite une étude documentée de M. Charles Marionneau : *Le baron Lemot et l'acquisition du château de Clisson en 1807*.

La séance est levée à 10 heures.

Le Secrétaire général,
Baron de Wismes.

SÉANCE DU MARDI 5 MAI 1896, à 1 h. 1/2.

Présidence de M. René Blanchard, vice-président, puis de M. Henri Le Meignen, président.

Etaient présents : MM. Anizon, l'abbé Durville, de Laubrière, Senot de la Londe, de la Nicollière-Teijeiro, Pajeot, Pied, Riardant, Truelle Saint-Evron, de Veillechèze et le baron Christian de Wismes.

La séance est ouverte par M. Blanchard, vice-président, qui fait procéder à la lecture du procès-verbal, et remercie, au nom de la Société, M. Truelle Saint-Evron qui veut bien lui offrir deux ouvrages de valeur : *Les Antiquités d'Herculanum avec leurs explications en français*. Paris, David, 1780, 8 vol. in-4°, avec de très nombreuses gravures. — *Notes d'un voyage dans l'Ouest de la France*, par Prosper Mérimée. Paris, Fournier, 1836, 1 vol. in-18°.

A ce moment, M. Le Meignen arrive en compagnie de M. de la Nicollière et dit qu'il espère qu'on voudra bien lui pardonner son retard en considérant qu'il amène avec lui notre président honoraire.

Ayant pris place au fauteuil, il prend occasion du don de M. Truelle Saint-Evron pour donner des renseignements très intéressants sur Herculanum et sur Pompéi, qui fut le texte, on s'en souvient, d'une de ces spirituelles et instructives causeries dans lesquelles il excelle.

La Société reçoit d'acclamation, comme membre titulaire, M. Edouard Herriot, professeur de 3e au Lycée, présenté par MM. Léon Maître et Edouard Pied.

M. le baron de Wismes dit que le Bulletin de 1895 est arrivé et sera distribué sous peu de jours.

M. Joseph Senot de la Londe veut bien montrer une *collection* extrêmement considérable et fort curieuse *de portraits de jansénistes célèbres* et fait précéder cette exhibition d'explications intéressantes.

M. l'abbé Durville, notre si érudit collègue, parle de Mlle de Vertus, duchesse d'Avaugour, une Nantaise, dont précisément la maison se trouve indiquée sur une gravure représentant l'abbaye de Port-Royal. Il ajoute que l'abbé Travers, célèbre par l'ardeur avec laquelle il embrassa cette hérésie, a été inhumé à Sainte-Croix et a donné son nom à la rue Travers. Il dit aussi qu'on a attribué plusieurs miracles à M. de la Noë, comme au diacre Pâris, et qu'on l'invoquait. Une échange d'observations très instructives a lieu entre plusieurs autres membres : MM. Le Meignen, de la Nicollière, etc.

M. le Président la clôt en disant que c'est là une charmante collection et qu'il souhaite voir désormais sur les ordres du jour le mot *exhibitions* ajouté à celui de *communications* diverses.

M. le Président prend alors la parole au sujet de l'excursion dans le Morbihan. On a, dit-il, entretenu la Société de ce projet. La Société a toujours eu le désir de faire des excursions. Une des plus intéressantes incontestablement est dans le Morbihan. Là se trouve une collection de monuments de l'âge préhistorique. Cette année, il y a une raison particulière. Un de nos Sociétaires, excellent ami, le marquis de l'Estourbeillon, nous a offert de prendre part à la célébration du 70e anniversaire de la Société polymathique. Nous en avons eu un, l'année dernière, auquel les Vannetais ont bien voulu se faire représenter. Ne serait-il pas convenable de leur rendre leur politesse ? Nous avons pensé qu'il serait agréable et instructif de visiter ces monuments. Or, on peut faire cette excursion dans des conditions difficiles à retrouver. La Société polymathique, en effet, a deux jours de fête : le lundi, réunion,

le mardi, excursion. C'est sur mon idée que nous avons une invitation. Cette invitation a été faite dans la pensée que nous y répondrions. Il est possible de faire cette excursion en un jour. Depuis le 1er mai, l'express de 6 heures arrive à 8 h. 1/2 à Vannes. Reçus par une députation, nous visiterions le musée, très beau et très riche, et nous embarquerions sur un bateau pour aller voir Gavr'inis, où nous serions à 11 h. 1/2, et arriver à midi à Locmariaquer, où aurait lieu un grand banquet. On se rendrait ensuite à Carnac et on prendrait à Auray un train qui nous ramènerait à 11 heures à Nantes. Il est impossible de préciser le chiffre des frais ; mais il ne serait probablement pas élevé. Là-bas il ne dépasserait pas 5 à 6 francs par personne. Voici, du reste, la lettre de M. de l'Estourbeillon. Après avoir donné lecture de cette lettre, M. le Président ajoute qu'il y a actuellement des billets d'aller et retour de pèlerinage pour Sainte-Anne d'Auray à prix réduits. M. l'abbé Durville dit que les billets de bains de mer coûtent 16 fr. jusqu'à Vannes.

M. le Président, après avoir fait cet exposé, dit que, si l'assemblée est sympathique, il fera des circulaires. Ce n'est pas le tout d'aller à Gavr'inis ; il faut avoir des *ciceroni*.

M. Truelle Saint-Evron dit qu'il n'a jamais pu voir la maison romaine à Carnac. Ce qui prouve, ajoute M. le Président, la nécessité d'être accompagné. Probablement les décorations ont été enlevées, afin de les soustraire aux intempéries des saisons. Lui-même a fait autrefois en Vendée des fouilles, peut-être aussi intéressantes que celles du Bocéno. Retourné l'année suivante, il n'a plus rien trouvé. M. Truelle Saint-Evron dit qu'il regrette beaucoup de ne pas pouvoir prendre part à cette excursion, car le golfe du Morbihan est empoignant.

M. le Président dit qu'il va faire des circulaires avec le secrétaire général. Celui-ci dit qu'il serait nécessaire de savoir si on sera assez nombreux. M. le Président lui répond que l'excursion se fera, quel que soit le nombre des adhésions. MM. Truelle Saint-Evron, Senot de la Londe et le baron de Wismes présentent des observations diverses. M. le Président dit que, si on avait eu deux jours, il nous aurait proposé d'aller voir le musée de notre collègue M. du Châtellier à Pont-l'Abbé et engage ceux qui le pourront à pousser jusque-là. M. Truelle Saint-Evron donne divers renseignements sur le Finistère. M. le Président a constaté à Pont-l'Abbé un type absolument différent de celui des autres parties de la Bretagne et estime que la population a pour origine une colonie phénicienne. M. le baron de Wismes dit, à propos de la remarque de M. Le Meignen sur les

origines des habitants de Pont-l'Abbé, que les caractères gravés sur une des pierres du *Tumulus des trois squelettes* appartiennent, d'après les conclusions de son père, à l'alphabet phénicien. Ces deux observations se confirment l'une l'autre en tendant à prouver que la Bretagne a été occupée sur plusieurs points par les Phéniciens. Une discussion sur les origines de Corbilon s'engage entre MM. Blanchard, Senot de la Londe, l'abbé Durville et Le Meignen.

M. Senot de la Londe donne lecture de la dernière partie du travail de M. le capitaine de vaisseau Arthur Martin sur les *tumulus d'Avaleuc*.

La séance est levée à 3 h. 3/4.

B^on^ DE WISMES.

SÉANCE DU MARDI 7 JUILLET, à 4 heures.

Présidence de M. LE MEIGNEN, président.

Etaient présents : MM. René BLANCHARD, HERRIOT, PIED, POT, RIARDANT, SECHEZ, SOULLARD, Antoine VINCENT et le baron Christian DE WISMES.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté.

M. le Président se dit heureux de voir l'Université représentée. Pour nous, amateurs, l'archéologie est un amusement ; mais pour les professeurs l'archéologie est une préparation naturelle. A ce propos, il cite à l'Université de Poitiers M. Hilde, qui marche sur le terrain du P. de la Croix, et dont celui-ci fait le plus grand cas depuis qu'il a fréquenté les membres de l'Université, qui ont des ouvrages nombreux à leur disposition. Il compte que M. Herriot nous amènera ses collègues.

M. Herriot remercie M. le Président de ses paroles trop bienveillantes. Il sera heureux de collaborer. Depuis un an, il a vu combien il y avait à étudier dans l'archéologie ancienne et a fait quelques trouvailles dans les bibliothèques. Il remercie tous ses collègues et particulièrement M. Pied.

M. Le Meignen dit qu'il a déjà remercié M. Pied, qu'il y a en effet des trouvailles à faire dans les bibliothèques, terrain peu exploité,

et rappelle à M. Herriot les autres Sociétés savantes de Nantes et de Bretagne qui pourraient l'accueillir.

M. Alexis de Broca, présenté par MM. Le Meignen et Riardant, et M. Aimé de Gazeau, présenté par MM. le baron des Jamonières et Le Meignen, sont reçus d'acclamation membres titulaires.

M. Soullard a envoyé une planche de Cacault, qu'il a achetée à Tours. Cette planche a été gravée à Rome par Pierre Fontana. Il a apporté également un bouton du XVe siècle, qu'il a trouvé à la Roche-sur-Yon. Le bouton, qui représente le martyre de saint Sébastien, a dû être émaillé. MM. le Président, Blanchard, Pot et Riardant émettent leur opinion sur cet objet : insigne de pèlerinage, fibule, cachet, bas d'aigrette, etc.

Était-il Dieu, table ou cuvette ?

Enfin le même collègue nous montre des cachets Louis XV, l'un de Minée, un autre de du Lys, dit M. le Président, un troisième de du Puységur, habitant Chinon, un quatrième portant *Daphniphoros* en caractères latins, ce qui signifie : *laurier*, remarque M. Herriot.

M. Sechez montre une collection de gravures et demande si elles sont du XVIIe siècle. M. le Président parle avec compétence du moyen de reconnaître l'époque des gravures et remercie beaucoup M. Sechez. Celui-ci demande s'il lui est possible d'avoir une collection complète de notre *Bulletin*. Notre Société n'en possède malheureusement que deux; mais M. Sechez aurait quelque chance de s'en procurer en s'adressant aux héritiers de plusieurs de nos collègues qui la possédaient.

M. le Président exhibe un cachet en cristal de roche représentant une louve avec cette inscription : *perpetua soboles*.

M. Sechez a apporté des photographies de statues très plates, presque informes, trouvées dans un cimetière. M. Soullard les croit contemporaines de Jean II, au milieu du XVIe siècle. M. le Président ajoute qu'il a vu des photographies plus souvent que ces objets eux-mêmes.

M. Soullard dit que le cachet de M. le Président est bien en cristal de roche, mais qu'il n'est pas romain et doit dater de 1625 à 1630. M. le Président dit que ce cachet appartient à notre compatriote, le général X...., auquel on l'a vendu comme antique, ce qui est faux M. Herriot y voit la reproduction d'un bronze du Vatican.

M. Soullard présente diverses observations sur *un franc d'or de Charles de Blois*, afin de démontrer que les lettres eussent dû être X P C et non X R E. M. Riardant dit que cette remarque s'applique

à une erreur contenue dans le procès-verbal de la séance du 8 janvier 1895 et demande une autre rectification dans celui de la séance du 18 juin pour une attribution donnée alors à des pièces de monnaie trouvées à Nozay et reconnue fausse depuis. M. Soullard montre une pièce d'or à l'appui de ses observations. M. Sechez demande si on ne pourrait la signaler, afin d'éclaircir la question.

M. le Président termine la séance par un récit intéressant de l'excursion de la Société dans le Morbihan, le 19 mai dernier.

La séance est levée à 6 heures.

Le Secrétaire général,

Baron DE WISMES.

SÉANCE DU 7 JUILLET 1896

Sont déposés sur le bureau :

Monuments anciens et modernes, collection formant une histoire de l'architecture des différents peuples à toutes les époques, publiée par JULES GAILHABAUD. — Paris, Firmin Didot, 1850. 4 vol. in-f°, avec de nombreuses gravures. (Don de M. Truelle Saint-Evron, membre de la Société archéologique de Nantes).

Les antiquités d'Herculanum avec leurs explications en français. — Paris, David, 1780. 8 vol. in-4°, avec de très nombreuses gravures. (Don de M. Truelle Saint-Evron).

La vie de François, seigneur de la Novë, dit Bras de Fer, par M. MOYSE AMIRAULT ; à Leyde, chez Jean Elsevier, 1561 ; 1 vol. pet. in-4° (Don de M. Truelle Saint-Evron).

Notes d'un voyage dans l'Ouest de la France, par PROSPER MÉRIMÉE. — Paris, Fournier, 1836. 1 vol. in-8°. (Don de M. Truelle Saint-Evron).

Mémoires de la Société académique d'archéologie, sciences et arts du département de l'Oise. — T. XVI, 1re partie, 1895.

Bulletin de la Société scientifique, historique et archéologique de la Corrèze. — T. XVII, 4e livraison (octobre-décembre 1895).

Bulletin de la Société archéologique de Touraine — T. X, 3e et 4e trimestres de 1895.

Bulletin de la Société archéologique et historique du Limousin. — T. XLIII (XXI de la 2e série), 1895 ; t. XLIV (XXII de la 2e série), 1896.

Bulletin de la Société des antiquaires de Picardie année 1895, n° 2.

Bulletin de la Commission archéologique de Narbonne: année 1896, 1er semestre.

Mémoires de la Société d'archéologie lorraine et du musée historique lorrain. — T. XLV (3e série, XXIIIe vol.), 1895.

Revue historique et archéologique du Maine. — T. XXXVIII; année 1895, 2e semestre.

Bulletin de la Société d'agriculture, industrie, sciences et arts du département de la Lozère. — T. XLVI, septembre-décembre 1895.

Bulletin de la Société historique et archéologique du Périgord. — T. XXIII, 1re livr., janvier-février 1896.

Mémoires de la Société des antiquaires du Centre; 1895 : Table des volumes XI à XX.

Bulletin historique de la Société des antiquaires de la Morinie; XLIVe année 176e livr., T. IX, année 1895, 4e fascicule.

Bulletin de la Société les Amis des sciences et arts de Rochechouart; T. V, n° 5, novembre 1895.

Notices, mémoires et documents publiés par la Société d'agriculture, d'archéologie et d'histoire naturelle du département de la Manche; XIIIe vol. 1895.

Bulletin de la Société archéologique, scientifique et littéraire du Vendômois; T. XXXIV, 1895.

Bulletin de la Société historique et archéologique de Langres; T. IV, n° 52, 1er février 1896. — *Concours J. Barotte : rapport de la commission de lecture sur les ouvrages présentés au Concours* (séance du 30 décembre 1895).

Mémoires de la Société archéologique et historique de l'Orléanais; T. XXVI, 1895. — *Table des mémoires et bulletins :* 1848-1894.

Bulletin de la Société historique et archéologique de l'Orne; T. XIV, 4e bulletin 1895. — *Table des matières contenues dans les 12 premiers volumes du bulletin*; 1896.

Bulletins de la Société des antiquaires de l'Ouest; 2e série T. VII, 3e et 4e trim. de 1895.

Bulletin de la Société des sciences naturelles de l'ouest de la France; T. VI, 1er trim. de 1896.

Bulletin de la Société archéologique du Finistère; T. XXIII, 2e et 3e livraisons de 1896.

Bulletin de la Société d'émulation des Côtes-du-Nord; n° 3 (4 avril 1896).

SÉANCE DU MARDI 3 NOVEMBRE 1896, à 8 heures.

Présidence de M. Léon Maître, vice-président.

Etaient présents : MM. de Berthou, Chaillou, Charron, Dortel, Leroux, Sechez, Paul et Marcel Soullard, Antoine Vincent et le baron Christian de Wismes.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté.

M. de Berthou exprime, au nom de M. de la Nicollière, ses regrets de ne pouvoir venir à la séance pour faire valoir les titres de trois Espagnols qu'il présente, avec M. Le Meignen, comme membres correspondants. M. de Berthou fait, à ce propos, connaître nos rapports avec Barcelone, dont plusieurs familles se sont fixées dans le Comté nantais. Il nous parle également des fouilles de Majorque, qui ont mis au jour des têtes de taureaux en bronze.

MM. Antonio Perez-Arcas, don Jacinto Cortellini y Diaz del Alcázar et don Pelegrin Casades, présentés par MM. de la Nicollière-Teijeiro et Le Meignen, sont reçus membres correspondants par acclamation.

M. de Berthou lit ensuite la notice nécrologique suivante de M. de la Nicollière-Teijeiro sur M. Charles Marionneau, notre ancien président si unanimement et si profondément regretté.

Messieurs,

Le *Populaire* du 16 septembre 1896, annonçait la mort de M. Ch. Marionneau, « membre de la Société d'archéologie de Nantes et très connu dans notre ville.

» M. Marionneau avait transformé un vieux moulin qu'il possédait à Vertou en un musée très intéressant dont il faisait volontiers les honneurs.

» Peintre de talent, ayant exposé au Salon à plusieurs reprises, M. Marionneau s'était plus particulièrement donné aux études archéologiques et historiques.

» Officier de l'instruction publique depuis plusieurs années, il avait été nommé chevalier de la Légion d'honneur à l'occasion du Centenaire de l'Institut ».

Claude-Charles Marionneau, fils de M. François Marionneau, également peintre, et de Mme Anne-Aimée Chevalier, était né à Bordeaux, le 18 août 1823, par conséquent dans sa soixante-quatorzième

année, et non âgé de 63 ans comme l'ont dit les journaux. Il avait épousé, le 20 septembre 1855, sa cousine, Mme Julienne-Françoise Marionneau, veuve de M. François Rouxeau, propriétaire, qui laissa à sa veuve l'usufruit de la terre de la Salmonnière en Vertou, jouissance qui fixa parmi nous l'aimable et courtois enfant de la Gironde.

Le 3 juin 1855, il se faisait recevoir membre de la Société nantaise, affirmant ainsi l'intention de se fixer dans notre contrée, et prenait bientôt place parmi les membres les plus zélés. Quarante années de présence parmi nous, dont trois de présidence (1875-1878), forment un joli bail, et un bail effectif, car toujours travailleur, membre actif ou membre correspondant, chaque année, les procès-verbaux en font foi, M. Marionneau aimait à nous donner des communications aussi attrayantes qu'instructives. Aujourd'hui six membres seulement le précèdent dans ce haut rang d'ancienneté.

Tous vous l'avez connu et surtout apprécié. Sa science tranquille modeste, sa persévérance que rien ne rebutait, la gaîté toute méridionale qui présidait à ses piquantes remarques, le charme de ses conversations sur les sujets artistiques et archéologiques, lui avaient attiré une sérieuse et réelle considération.

Un jour il parlait du cimetière mérovingien de Vertou, un autre des fouilles du Prieuré, de l'église de l'antique abbaye devenue paroissiale. Il allait recueillant à Couëron, à Vertou, à Sainte-Fiacre, ces belles briques mérovingiennes d'Adam et Eve peu connues avant lui. Une autre fois c'étaient les fouilles de Saint-Gabriel, l'exploration du dolmen de la Salmonnière, et d'autres endroits signalés à son incessante curiosité.

Ici il interrogeait les anciens du pays, sur les mœurs, les usages, les traditions ; là il essayait de déchiffrer les vieux papiers, les parchemins qu'il parvenait à lire assez couramment, puis prenait en passant des notes sur les familles et les propriétés du voisinage.

Il recueillait de curieux spécimens de sculpture enfouis dans les fondations de l'abbatiale, une fort belle inscription sous les ruines du prieuré, le sabre d'un soldat égaré depuis 1793 dans les fossés de la route des Sorinières, des menues monnaies de bronze ou d'argent, de beaux triens d'or, des haches celtiques des pointes de flèches, notant avec soin le lieu de ces trouvailles. Peu à peu il formait ainsi le Musée cantonal de Vertou, donnant l'exemple à plusieurs imitateurs marchant avec succès sur ses traces. Lorsqu'il quitta la Salmonnière à la mort de Mme Marionneau, il installa son Musée très souvent visité dans un moulin situé non loin de Portillon, élevé sur un site des plus remarquables de la contrée Et là au milieu de

ces objets qu'il affectionnait, il revenait chaque année à l'automne passer quelques bons jours, disait-il, dans ce pays dont il avait été maire en 1871.

Nous espérons pouvoir donner la liste complète des œuvres artistiques et littéraires de M. Charles Marionneau. Nous ne pouvons en ce moment que l'effleurer à peine.

Indépendamment des nombreux articles du *Bulletin de la Société* citons au hasard de notre mémoire : Le *général Bedeau né à la Roberdière en Vertou.*

André (frère), artiste peintre de l'ordre des Frères prêcheurs (1662-1753). *Lettres inédites et documents accompagnés de notes et d'un essai des ouvrages de ce peintre.* – Bordeaux 1878, in-4° de 64 pp. port.

Son étude la plus importante et la plus complète, qui lui valut de nombreux compliments est sans contredit la *Biographie du peintre Brascassat.*

Nous devions aujourd'hui un simple *memento*, à l'un des plus dévoués et des membres les plus sympathiques de notre Société.

Officier de l'Instruction publique depuis longtemps déjà, M. Marionneau était également correspondant de l'Institut pour la section des Beaux-Arts.

A l'occasion du centenaire de cette institution, lors de la réception du duc d'Aumale à Chantilly, le prince demanda au présentateur qui lui faisait connaitre ses invités quels étaient les titres de M. Marionneau « l'excellente biographie de Brascassat » fut-il répondu ; une cordiale poignée de main accueillit l'artiste bordelais qui peu après recevait la croix de chevalier de la Légion d'honneur, digne récompense d'une vie de labeurs et de recherches scientifiques.

Puissent ces lignes pâles et incomplètes, redire à la Société la sympathie sincère et profonde qu'éprouva toujours pour elle notre confrère Charles Marionneau, qui déjà fatigué, ne craignit point les fatigues du voyage pour assister à la fête du cinquantenaire de notre fondation. Par l'organe de son doyen, la Société archéologique de Nantes rend un hommage aussi juste que mérité, à l'un de ses membres les plus dévoués, dont elle aura toujours à cœur de conserver et d'honorer la mémoire.

S. DE LA N.-T.

M. le Président nous lit, à son tour, plusieurs passages d'un article (16 septembre) prouvant que les sympathies universelles dont M. Marionneau jouissait à Bordeaux n'étaient pas moindres que celles dont il était entouré à Nantes.

M. le Président a reçu de M. Pied une lettre en contenant une de M. Herriot, qui, nommé professeur au Lycée de Lyon, exprime ses regrets de nous quitter et demande à devenir membre correspondant.

M. de Berthou lit une étude de M. de la Nicollière intitulée : *Quelques détails sur le professeur d'hydrographie de Nantes* M le Président dit, à ce propos, qu'il a indiqué dans un ouvrage que les Jésuites avaient les premiers enseigné l'hydrographie.

M. de Berthou lit ensuite un autre travail de M. de la Nicollière : *Indret : établissement de la fonderie ; procédés ; travaux, lettres de la Cour, c'est-à-dire du Ministre. (Archives de la Marine).*

M. le Président dit avoir trouvé récemment dans les Archives de la Chambre de commerce la preuve que, si l'on pouvait faire l'histoire de la fonderie d'Indret, on trouverait l'origine de toutes les fonderies de canon et que diverses familles connues y ont contribué. C'est un travail à faire en examinant les dossiers.

M. le Président nous entretient ensuite de l'*état des fouilles de l'église de Saint-Philbert*. Cette église est un rébus, une énigme très difficile à déchiffrer. Le R. P. de la Croix n'a pu venir qu'en septembre. Il y est retourné avec le fils de notre collègue M. Bougouin et a commencé les travaux, M. le Président, prévenu, est arrivé de Pornic, voir ces fouilles Le R. P. de la Croix a procédé comme à Sanxay. Il a pris tous les frais à sa charge et veut que nous profitions du résultat. Nous marchons vers la lumière, continue M. le Président, mais il reste bien des points douteux. Le déblaiement, commencé il y a 50 ans, est difficile, d'autant que la sacristie a été établie dans le déambulatoire, au 1er étage, avec des remblais. 500 francs ont été dépensés, il faut continuer les travaux, tirer les ossements, etc. Sur la demande de M. Chaillou, M le Président dit que les frais incombent à l'Etat.

Ensuite il nous montre un plan en couleur très précis et l'explique d'un façon claire et intéressante, répondant aux questions qui lui sont posées par divers membres. A Paris, on admet maintenant que cette église est carolingienne.

M. de Berthou dit que dans le Midi c'est c'est une lutte entre Révoil et Quicherat, ce dernier soutenant que les monuments prétendus de l'époque carolingienne ne sont qu'une imitation faite au XIe siècle.

MM. Maître et de Berthou offrent à notre bibliothèque leur *Cartulaire* renommé.

La séance est levée à 10 heures.

Le Secrétaire général,
Baron de Wismes.

SÉANCE DU 1er DÉCEMBRE 1896, à 3 h. 1/2.

Présidence de M. Le Meignen, président.

Etaient présents : MM. de Berthou, René Blanchard, Chailou, le marquis de Dion, Dortel, Clément Josso, de Laubrière, Sinoi de la Londe, Maître, Perron, Pied, Pouvreau, Riardant, Rousseau, Sechez, Soullard, Antoine Vincent, le baron Christian et le baron Gaëtan de Wismes.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté.

M le Président fait part à la Société de deux pertes douloureuses celle de M. Louis Viau, homme affable et artiste distingué, et celle de M. Charles Marionneau, notre ancien président, qui avait contribué à fonder la Société des Bibliophiles bretons. Notre excellent confrère, éloigné de nous depuis de longues années, venait quand il le pouvait. Deux articles de journaux, dont lecture est donné, prouvent qu'à Bordeaux M. Marionneau comptait autant d'amis qu'à Nantes. L'assemblée s'associe par ses applaudissements aux regrets sincères si bien exprimés par notre Président.

M. Dortel dit qu'il a été pour voir le R. P. de la Croix au temple Saint-Jean, et y a trouvé M. Marius Vachon, auquel il a demandé si on pouvait visiter Sanxay. Sur sa réponse affirmative, il est parti le lendemain. Sanxay est un joli village sur les bords de la Vonne ; plus bas se trouve celui de la Bossière. La gloire du P. de la Croix est d'autant plus grande que rien ne décelait de ruines importantes. En causant avec des ouvriers près de Lusignan, l'éminent archéologue a appris qu'un endroit sonnait creux. Il s'y rendit et trouva un premier souterrain, puis un second, dans lequel il faillit se tuer. Ayant aperçu un commencement d'aqueduc de 1 m. carrés, il se demanda s'il n'avait pas été un conduit pour une station balnéaire, fit des sondages et arriva ainsi à Sanxay, où il commença des fouilles, qui durèrent quatre ans moins deux mois. 30.000 mètres cubes de terre furent enlevés. Le prix s'éleva à 70.000 francs. Furent mis à jour un temple, un balnéaire et un théâtre grand comme celui d'Orange, possédant une acoustique merveilleuse, pouvant servir à trois usages et contenir, d'après les calculs du P. de la Croix, 9.800 personnes à l'aise. M. Dortel montre des photographies apportées par M. Maître, ainsi que les lithographies et l'ouvrage de M. Marius Vachon, dont il donne un résumé.

La question qui se pose est celle-ci : y a-t-il une ville autour de ces monuments? M. Chaillou dit que, quand le P. de la Croix est venu aux Cléons, il lui a dit qu'il avait trouvé à Sanxay les Romains dans leur vie de plaisirs (peu d'objets usuels ont été découverts), tandis que les Cléons les montrent dans leur vie ordinaire.

M. Berthou demande la date de Sanxay. On lui répond que ces constructions doivent remonter à Constantin et avoir été détruites lors de la révolte des Bagaudes.

M. Maitre ajoute que le P. de la Croix a l'intention de détourner le cours de la Vonne et d'y rechercher la place du temple.

M. Senot de la Londe lit un *Édit de Louis XIV révoquant les privilèges de noblesse des maires et échevins de Nantes*, que M. Maitre complète en donnant la *Liste des personnes qui ont renoncé à la noblesse pour ne pas payer la taxe de 3.000 livres.*

M. de Berthou demande si cet édit obligeait à prendre des armoiries. Nos collègues ne connaissent aucune pièce à ce sujet.

M. le Président dit qu'un grand événement s'est produit cet automne. M. Arthur de La Borderie, que beaucoup d'entre nous connaissent ou devraient connaitre, s'est occupé tout enfant de la Bretagne, et s'est laissé dire qu'il n'avait jamais utilisé ses richesses. Un jour, Mgr Bouché lui ayant proposé de faire l'éloge de dom Lobineau, M. de la Borderie s'en est parfaitement tiré. L'évêque de Saint-Brieuc sut avec esprit l'engager à faire une histoire de la Bretagne. Le 1er volume a paru cet automne. La Société archéologique ne peut rester indifférente à ce grand travail sur la Bretagne. C'est en vain qu'on dira : « C'est l'histoire d'une province. » C'est de l'histoire des provinces que s'est faite l'histoire de la France. Après ce préambule, M. le Président lit un travail écrit sur ce sujet.

La séance est levée à 5 h. 1/2.

Le Secrétaire général,
Baron de Wismes.

DISCOURS DE M. DE LA NICOLLIÈRE

Messieurs et très honorés Confrères

A son début la Société d'archéologie, de même que beaucoup d'institutions utiles, eut à subir certaines critiques, certains sarcasmes de personnes trop souvent portées à ridiculiser ce qu'elles ne connaissent pas et par conséquent ne comprennent pas. La société des *pots cassés*, disaient-elles, le *dépotoir de la place Bretagne* ; et parfois un sourire malin un mot agressif accueillait ses premiers adeptes.

Aujourd'hui, il n'en est plus ainsi. Grâce aux Congrès, aux réunions savantes, tous ont compris que la mission de la société était grande, belle, parfaitement remplie. Les preuves sont faites. Sa place est marquée parmi les institutions considérées et fructueuses de la ville de Nantes et du grand département dont elle est le chef-lieu. Aux premiers jours, déjà lointains, sans se préoccuper de l'avenir, les associés se bornaient à désirer la séance, y assistaient nombreux, apportant quelque travail, quelque remarque, formulant des questions qui donnaient lieu à des discusions intéressantes, à des observations instructives, échangées avec entrain et humour, les procès-verbaux en font foi.

Alors les Nau, les Bizeul, les Guéraud, les Vandier, les abbé Rousteau semblaient des maîtres dont les leçons visaient à développer les goûts nouveaux et à propager, en la faisant connaître et apprécier, une science qui plaisait à l'imagination et ne tendait à rien moins qu'à renouveler l'ancienne méthode d'écrire l'histoire.

La société contribua énergiquement à la conservation de monuments nombreux, de documents de toutes sortes ; et l'enceinte, pourtant assez vaste consacrée à son exposition perpétuelle est devenue beaucoup trop étroite. Elle a vulgarisé le goût des collections, des travaux historiques, des fouilles aussi bien dirigées que comprises de Blain, Saint Nazaire, Pornic, Vertou, les Cléons, Saint-Julien-de-Vouvantes, etc... Ainsi par elle, par les idées qu'elle propage la

nuit si sombre recouvrant nos origines, voit jaillir la lumière de l'obscurité qui nous en dérobait la connaissance même élémentaire.

MM. de Kersabiec, Blanchard de Nozay, le baron de Wismes, Orieux, Pître de Lisle du Dréneuc, L. Maître, Chaillou, etc., s'efforcent de renouer la chaîne presque brisée des temps préhistoriques à la période gallo-romaine, reliant celle-ci aux données mieux connues, clairement exposées, des époques mérovingiennes et carlovingiennes.

Les Parenteau, Le Lièvre de la Touche, A. Perthuis-Laurant, Bastard, Ch. Riardant, notre dévoué trésorier, et autres s'attachent à la numismatique et récoltent, c'est le mot, statères gaulois, monnaies romaines, triens mérovingiens, pièces féodales, jetons, médailles de tout genre

Les gravures, les estampes nantaises et historiques sont le lot des Anthime Ménard, des Dobrée, des Louis Petit.

Aux La Borderie, Mte de l'Estourbeillon, L. Maître, René Blanchard, aux deux barons de Wismes, à l'abbé Guillotin de Corson, incombe le soin d'explorer les archives à la recherche des documents inédits.

L'architecture offre un vaste champ, depuis les premières cavernes, en passant par les dolmens, les constructions, romaines, les antiques villas, le lourd roman, l'élégante ogive, la gracieuse renaissance, puis l'art moderne.

Ce sont encore les tombeaux, les bijoux, la céramique, les émaux, les étoffes, les tapisseries, les armures, les armes, et tout ce qui s'y rattache, depuis la petite flèche en silex, jusqu'au lourd fusil à pierre, modèle 1827 transformé, la serrurerie, l'horlogerie, la ferronnerie, etc.

L'archéologie, à ses débuts simple passe-temps, agréable délassement, est devenue la science aux multiples séries, aux subdivisions infinies, qui embrassent une telle variété, que ses disciples sont forcés de se restreindre à l'un de ses chapitres, selon leurs goûts et leurs aptitudes.

Qui ne connaît les collections de boutons, d'épingles, de vieilles chaussures etc... Le Musée des Cléons possède un crochet de l'époque romaine qui prouve que ce genre de travail, en honneur chez nos contemporaines, était déjà

connu et pratiqué sous les Césars. Dans une conférence tenue au foyer de la Renaissance, M. le baron de Limur offrait plaisamment à ses auditrices charmées, mais assez incrédules, l'aiguille de la mère Eve !!....

Sans remonter aussi loin, à beaucoup près, nous avons entendu M. E. Pied, communiquer de curieuses observations sur un genre spécial de chaufferette à l'usage des dévotes frileuses, remédiant ainsi à l'onglée qui atteignait leurs beaux doigts engourdis par une température peu clémente. Cette petite boule creuse, ornementée en dehors, remplie de cendres chaudes en dedans, est, paraît-il, aussi rare que peu connue.

M. G. Blanchard a donné au Bulletin une : *Note sur un outil de potier gaulois trouvé à Herbignac.*

M. Félix Chaillou, une excellente étude sur *Les Bains gallo-romains des Cléons*, avec deux planches, dont l'une reproduit une de ses superbes mosaïques.

M. le baron G. de Wismes, l'*Inventaire d'un fourbisseur nantais au XVIII siècle*, des *Notes complémentaires sur la Légende du Dragon de Saint-Méen, les Ordonnances de visites de Mgr Gilles de Beauveau*..

M. Senot de la Londe, *Notes sur l'Histoire de Thouaré.*

M. de Boceret, l'intrépide travailleur, qui, malgré sa cécité complète, sait traiter avec intérêt les fait relatifs à Guérande et aux Guérandais.

M. le marquis de l'Estourbeillon, auquel vous avez décerné la médaille d'or triennale, récompense bien méritée, pour son nobiliaire breton, et surtout pour les *Inventaires des châteaux bretons*, dont il a donné au Bulletin celui de la Maillardière en Vertou.

Pour le Bulletin, nous laissons du pain sur la planche (et du pain complet) , les *Seigneuries du comté nantais*, par M. le chanoine Guillotin de Corson, qu'il suffit de nommer.

Ne quittons pas le Bulletin sans rendre un juste hommage au dévouement soutenu avec lequel notre secrétaire général, M. le baron de Wismes, remplit ses fonctions, ainsi qu'à l'entrain et à l'exactitude grande qui dicte ses procès-verbaux toujours remarquables.

La mort impitoyable a frappé plusieurs de nos confrères

auxquels nous devons payer un juste tribut de bonne mémoire.

M. de Couffon de Kerdellech, l'auteur de *Recherches sur la vieille chevalerie bretonne*.

M. Gustave Caillé, très dévoué à la Société.

M. l'abbé Cullerre, qui donna, au Musée de sa ville natale, une collection des plus remarquables d'objets d'antiquité brésiliens.

M. Dugast-Matifeux, dont les livres nombreux et les manuscrits sur la période révolutionnaire forment un des fonds les plus appréciés de notre belle bibliothèque municipale. Membre fondateur de la Société, il suivait attentivement ses travaux, et présida plusieurs séances.

M. A. Perthuis-Laurant, l'amateur de jetons, qui destinait ses belles séries à notre Musée ; et, dont les intentions formelles, malheureusement méconnues, ont abouties à la dispersion de ses pièces rares et choisies, réunies avec autant de persévérance que d'habileté.

M. Ménard, l'habile architecte, aux relations aimables et faciles.

Pour combler ces vides douloureux, nous pouvons enregistrer les noms de nouveaux adhérents, excellentes recrues, au nombre desquelles nous citerons :

M. Briant de Laubrière, le doyen probablement des héraldistes bretons, membre de la Société géologique de France, ancien vice-président de la Société historique et archéologique de Château-Thierry, qui collectionne une série d'objets antiques admirablement classés.

M. le commandant Sauret, qui nous guida avec une si grande urbanité dans la visite du vieux château de Nantes ; et, malgré ses multiples occupations a su nous faire d'excellentes communications chaleureusement applaudies par ses sympathiques auditeurs.

M. le lieutenant-colonel de Courson de la Villeneuve, dont le père, par ses nombreux travaux a rendu ce vieux nom de Bretagne, synonyme de celui des érudits bénédictins, Lobineau et dom Maurice.

Une bonne fortune nous arrivait au mois d'août 1894, la démolition de l'ancienne nef de l'église de Saint-Similien, qui

devait nous permettre d'étudier les constructions successives de ce temple que la tradition nous représente, avec raison, comme le premier azile élevé au culte du vrai Dieu, dans la contrée occupée par la tribu des *Namnetes*.

Le Conseil de fabrique et M. le Curé avaient bien voulu nous prier dès le mois de juin de suivre les travaux, et de noter les découvertes que renfermait le sous-sol élevé de plus d'un mètre 80 au-dessus du niveau de la place, et qui renfermait jusqu'à quatre et même cinq rangs de sépultures superposées dont nous avons à finir la description, présenter les dessins et terminer nos observations, déjà, du reste, traitées par MM. Le Meignen et Maître.

Ces fouilles suivies avec intérêt par plusieurs personnes eurent un certain retentissement, qui fit venir à Nantes le R. P. Camille de la Croix, si connu dans le monde savant par ses beaux travaux de Sansay et du temple Saint-Jean à Poitiers.

Charmé d'être à si bonne école, nous écoutions respectueusement ses observations autorisées, nous suivions attentivement ses investigations pratiques et nous lui fîmes la proposition de vouloir bien assister à la séance du 5 juin 1894, ce qu'il accepta très volontiers. Les assistants décernèrent, par acclamation, à l'érudit archéologue le titre de membre honoraire, qui constituait en effet un honneur pour la Société

Le 21 août le R. P. de la Croix faisait, salle des Arts et Métiers, rue Menou, une conférence « *Sur les sépultures chez les différents peuples et sur les tombes découvertes à Saint-Similien.* La vaste enceinte était trop étroite pour les nombreux auditeurs attirés par la réputation du Conférencier et l'intérêt du sujet qu'il traitait. Aussi beaucoup demandèrent une seconde conférence que les circonstances ne permirent pas de donner.

A la séance du 5 mars 1895 le R. P. venait de nouveau prendre place au milieu de nous, et, comme gage de sa sympathie, faisait hommage à la Société de plusieurs de ses beaux travaux, entre autres d'un superbe album d'une trentaine de planches de sa superbe découverte de Sanxay, l'un des meilleurs ouvrages assurément de notre Bibliothèque

Notre bibliothèque, Messieurs, parfaitement classée et admirablement tenue grâce au dévouement persévérant de M. le Bon Gaëtan de Wismes que chacun se plaît à reconnaître, compte aujourd'hui plus de quinze cents volumes, relatifs à l'archéologie, provenant d'échanges avec les Sociétés françaises et étrangères, formant une spécialité des plus utiles comme des plus intéressantes pour les travailleurs. Elle s'est encore récemment enrichie par vos soins des deux beaux volumes de la réimpression de la *Science du blason*, par Palliot.

En résumé, Messieurs, pendant ces trois années, la Société, toujours fidèle à sa haute et noble mission, a enrichi son Musée des stèles de la porte dite de Saint-Pierre, dont elle a obtenu la remise du Ministre des Travaux publics, des belles sépultures de la nef de Saint-Similien, sépultures chrétiennes mérovingiennes, avec un spécimen des plus marquants, sépultures probablement payennes en plomb. Cet ensemble important a fait naître l'idée de la création d'un Musée lapidaire, idée qui fait son chemin et se réalisera espérons-le.

Au mois de mai 1895, la Société, entourée des chefs des Administrations civile et militaire, célébrait, heureuse et fière, le cinquantenaire de sa fondation, et vous offrait un souvenir spécial et durable de cette date mémorable.

Remettant le fauteuil de la Présidence à M. Le Meignen, bien loin de vous dire adieu, Messieurs et très honorés confrères, je n'oublie pas qu'il me reste à terminer le rapport sur Saint-Similien, et l'historique de notre Hôtel-de-Ville. Nous aimons à rendre hommage à notre aimable successeur. Ses attrayantes communications sur Pompei, sa charmante publication des Noëls, sa remarquable édition d'Alain Bouchart nous promettent de bons et agréables moments.

Il me reste à vous remercier, très honorés confrères, de la cordiale bienveillance avec laquelle vous avez bien voulu accueillir votre doyen. Vous avez daigné faire un triste capitaine du simple mais dévoué soldat, qui s'honorera, toujours du titre de membre de la Société, à laquelle il doit le peu de réputation de ses modestes travaux. A elle ma reconnaissance, à vous, Messieurs, mes affectueux sympathies.

ALLOCUTION DE M. LE MEIGNEN

MESSIEURS,

Mon premier devoir, avant de m'asseoir dans ce fauteuil présidentiel où votre confiance a voulu me placer pour la deuxième fois est de vous remercier d'un honneur dont je suis d'autant plus fier que depuis la fondation de notre société vous ne l'aviez fait encore à personne.

Je sais bien qu'il ne me convient guère de m'enorgueillir de cette trop flatteuse attention. Laissez-moi croire cependant que le hasard du scrutin n'est pas entièrement la cause de cette élection.

Vous ne pouviez avoir pour but d'honorer ma personne, elle est trop modeste pour cela, ni mes œuvres, elles ne sauraient être comparées à celles de la plupart de mes collègues. Vous avez sans doute voulu rendre hommage à l'*idée*, et récompenser en moi le zèle avec lequel j'ai tenté de faire prévaloir la saine doctrine au sein de la société, et défendu toujours et quand même son honneur et ses intérêts.

C'est aussi pour moi un devoir bien doux de rendre immédiatement hommage à l'homme si digne, si sympathique que je remplace : à votre vénéré doyen, M. Stephane de la Nicollière-Teijeiro. Par quel concours de circonstances cet archéologue si distingué a-t-il pu militer 48 années parmi vous avant d'arriver à la suprême magistrature de votre compagnie, pour passer, si j'ose m'exprimer ainsi, *à l'ancienneté*, lorsque tout l'imposait depuis longtemps *au choix* de vos suffrages. — je ne sais et je ne peux voir là qu'une de ces anomalies singulières auxquelles du reste le jeu du suffrage universel nous a habitués. — Je ne saurais cependant plaindre M. de la Nicollière d'avoir attendu si longtemps une couronne si bien méritée : il a eu la gloire de présider aux fêtes de notre *cinquan-*

tenaire, et vous savez quelle joie ç'a été pour nous de voir ce vétéran de notre milice *être enfin à l'honneur après avoir été si longtemps à la peine*.

Je n'ai point à vous faire l'éloge de M. de la Nicollière. Vous connaissez ses travaux, vous savez qu'aucun genre ne lui est étranger, qu'aucune époque ne lui est inconnue! Qu'il s'agisse de la chronique de nos vieux évêques, de la description de nos antiques monuments ou de l'histoire plus récente des quasi fantastiques prouesses de nos Corsaires nantais, tout lui est familier. Il a mis le sceau à sa réputation en présidant avec le soin et le tact que vous savez nos réunions, et vous regretterez souvent, mes chers collègues, le modeste savant qui ne laissait aucune question sans réponse et savait résoudre avec une science aussi aimable que profonde toutes les difficultés que vous lui proposiez. Heureusement qu'il ne nous abandonnera pas, qu'il suivra avec le même zèle nos séances et que nous pourrons continuer à prodiguer pendant de longues années encore à notre *président honoraire* les témoignages d'estime et de reconnaissance que lui vaudront ses toujours si intéressantes communications.

Vous m'avez choisi, Messieurs, un état-major d'élite qui allègera sans doute beaucoup un fardeau qui sans lui pèserait bien lourd sur mes épaules.

Vos suffrages ont élevé à la vice-présidence MM. René Blanchard et Léon Maître.

Ce sont, eux aussi, des ouvriers de la première heure et de rudes ouvriers, vous le savez.

La présence d'un homme comme M. René Blanchard est non seulement une bonne fortune, pour une société comme la nôtre, mais une gloire véritable. A maintes reprises, M. Blanchard a honoré notre bulletin de commentaires intéressants, mais ce n'est pas là que vous trouverez ses plus importants travaux. Je n'apprend rien à personne en rappelant ici le *Recueil des actes de Jean* I, 5 volumes in-4°, publiés par la Société des Bibliophiles Bretons, œuvre merveilleuse dans laquelle votre collègue s'est montré le digne continuateur de la grande école historique des Bénédictins. Bel exemple de la vérité du proverbe *Labor improbus omnia vincit*. M. Blanchard

n'est pas élève de l'Ecole des Chartes. Il fit, il est vrai, de fortes études, mais le *Struggle for live* lui avait d'abord créé des occupations qui semblaient devoir lui laisser peu de temps pour les grands, les rudes labeurs historiques. Rien ne l'a rebuté. Il s'est initié à tous les mystères de la science paléographique... bientôt les plus vieilles chartes, les manuscrits les plus hiéroglyphiques n'ont point eu de secrets pour lui. Il a pu nous donner une œuvre que le meilleur archiviste diplômé serait heureux d'avoir à son actif et que l'Institut a couronnée d'une flatteuse médaille.

M. Maître est, lui aussi, un infatigable travailleur. Il ne laisse passer aucune année sans publier quelques volumes, fruit de ses laborieuses recherches. Nantes et le département de la Loire-Inférieure sont devenus pour lui une véritable patrie et c'est avec le soin le plus pieux qu'il recherche les moindres fragments qui peuvent servir à l'histoire, c'est-à-dire à la gloire de notre pays. Merveilleusement placé au centre de ces archives qui, malgré leurs mutilations, contiennent de belles pages et de curieux secrets, appelé par ses fonctions à parcourir notre département, il a su donner un but utile à toutes les excursions, et de ses recherches sont sorties et sortiront encore de curieuses monographies qui reconstituent peu à peu la géographie de notre comté nantais. A leur valeur intrinsèque les œuvres de M. Maître joignent un autre mérite, c'est de susciter autour d'elles des discussions passionnées. Avec elles nous voyons revenir ces beaux jours d'antan que seuls ont connus nos plus vieux collègues, et où disputaient avec une ardeur juvénile les Bizeul, les Nau, les Foulon, les de Wismes, les Parenteau, belles joutes, Messieurs, où le choc des opinions faisait luire l'éclair de la vérité et donnait à nos séances un puissant attrait et une incomparable vitalité.

Ne craignons pas de les voir renaître ces luttes homériques : elles sont utiles, nécessaires à l'existence des sociétés. Rien n'est plus funeste qu'un repos qui n'a pas été mérité par quelque bataille, et que ces congrès, ces conférences, où chacun plein d'un respect, qui au fond n'est que de l'indifférence, pour l'opinion de son voisin, n'ose émettre aucune contradiction. Dans ces délices de Capoue les caractères s'amoun

drissent, les consciences se faussent, les idées disparaissent, et il ne reste plus que des sociétés d'admiration mutuelle, véritable plaie de notre époque, que nous ne saurions trop éviter.

Nos secrétaires généraux, MM. Christian de Wismes et Emile de Kervenoaël, ont fait leurs preuves. Non content du travail très absorbant du secrétariat, vos collègues nous ont donné et nous préparent encore d'intéressantes communications. Vous avez applaudi l'humoristique histoire des voitures publiques où j'ai pris plaisir à retrouver l'aimable érudition et la piquante saveur des causeries du baron de Wismes, votre toujours regretté président.

Le soin de nos archives et de nos livres ne pouvait être en meilleures mains que dans celles de MM. Gaëtan de Wismes et La Peyrade.

Nos secrétaires du comité sont chargés du registre des délibérations du conseil d'administration. Ce document, s'il était complet, serait un des monuments les plus curieux de nos archives, puisque les procès-verbaux qui y sont insérés sont la photographie très exacte de notre vie intime. MM. de Senot de la Londe et Dortel, dont je connais et apprécie de longue date le zèle et la bonne volonté, auront à cœur de le tenir constamment à jour.

Je n'ai rien à dire de M. Riardant. Trésorier perpétuel de notre compagnie, il apporte à ses fonctions le même soin, le même tact que son prédécesseur, autre trésorier perpétuel aussi, feu M. Petit, à la mémoire duquel je suis heureux de rendre encore une fois un solennel hommage. J'ai bien peur que M. Riardant ne laisse rien à faire à M. Pouvreau et que les fonctions de trésorier-adjoint que vous lui avez confiées ne soient qu'une sinécure pour notre aimable collègue.

Il me faudrait nommer tout le monde, Messieurs, mais si je devais donner à chacun les éloges qui lui appartiennent, je n'en finirais pas. Permettez-moi cependant de formuler un regret. Il est un homme parmi nous qui a consacré à la science archéologique le meilleur de sa vie, qui se prodigue et n'épargne aucun sacrifice pour la faire connaître, qui, par ses découvertes dont nous avons toujours eu la primeur, a puis-

samment contribué à l'honneur et à l'éclat de notre compagnie : Tous vous l'avez nommé, c'est M. Chaillou. Pourquoi M. Chaillou n'est-il pas en ce moment à la place que j'occupe et qu'il mérite à tous égards ? Hélas ! c'est que des préoccupations cruelles ne laisseraient pas à notre cher collègue la liberté d'esprit nécessaire pour administrer notre société et qu'il a formellement décliné toute candidature. Faisons des vœux, Messieurs, pour la santé qui donne tant d'inquiétudes à M. Chaillou, et laissez-moi lui envoyer en notre nom à tous l'assurance de notre bien vive et très cordiale sympathie.

Je viens de vous conseiller de ne point éviter ces luttes courtoises malgré leur vivacité qui sont souvent la gloire d'une société.

Permettez-moi d'ajouter que ce que vous devez poursuivre *passionnément*, ce mot n'est pas trop fort, c'est la recherche de la vérité.

L'archéologue est un pionnier. Il déblaie le terrain ; c'est sur ses découvertes que l'historien édifie plus tard ses récits. Que rien donc dans vos travaux ne puisse égarer plus tard ceux de vos successeurs qui voudraient mettre en œuvre des matériaux découverts par vous. Méfiez-vous de tout en archéologie, des racontars innocents des paysans, des récits intéressés des propriétaires, des fausses apparences, des étymologies douteuses, de tout, même de vos yeux.... et des mauvais plaisants.... et prenez bien garde de prendre vos désirs pour des réalités et d'affirmer avec sécurité ce qui n'est trop souvent qu'une supposition gratuite. — Le champ des conjectures vous est ouvert, plus ou moins plausibles donnez-les pour ce qu'elles valent : n'essayez pas d'en imposer par des airs de confiance et des décisions présomptueuses, préférez une sage incertitude à des conjectures hardies ; n'édifiez pas des systèmes, des théories absolus que le moindre souffle d'un contradicteur dissiperait comme une fumée légère : ni vous, ni la science archéologique ne gagneraient à cette aventure.

Puis, Messieurs, à côté de cette probité historique dont vous n'oublirez jamais les principes, ayez fermement le courage de dire ce que vous pensez, ce que vous savez, point de lâches complaisances, point de compromissions fâcheuses,

Pour faire plaisir à celui-ci, pour mériter les faveurs de celui-là, n'allez pas brûler ce que vous adoriez hier. Autant il y a de mérite à reconnaître, à confesser une erreur, autant il est déplorable de tourner, girouette complaisante, à tous les vents, surtout à ceux qui doivent faire tomber sur vous, au moins l'espère-t-on, la rosée bienfaisante des honneurs et des distinctions.

Que notre grand historien breton, dom Lobineau, soit votre modèle et à ce propos permettez-moi de vous rappeler un trait de sa vie que j'emprunte à son éloge funèbre, prononcé par M. de la Borderie en 1886, à Saint-Jacut de la Mer.

Au XVIIIe siècle, la puissante famille des Rohan, non contente de faire remonter sa généalogie aux premiers siècles de la Bretagne, prétendait se faire rendre à la Cour les honneurs exceptionnels très enviés de *princes étrangers*, comme descendant d'une maison souveraine ayant régné sur une nation autre que la nation française et pour asseoir cette prétention, se disait issue d'un certain Conan Mériadec, prétendu fondateur du royaume armoricain et dont nos vieux légendaires retraçaient à l'envi la fabuleuse histoire :

En préparant les matériaux de son histoire de Bretagne Lobineau n'avait pas eu de peine à constater l'inanité de la légende et par conséquent de la prétention des Rohan. Il biffa sans hésiter la fameuse histoire de Conan. On eut beau faire jouer autour de lui mille intrigues pour l'amener à composition il se montra inflexible.

« Il y avait alors à Paris une grande dame, — Mme de Soubise. Saint Simon en a assez parlé, dès lors tout le monde la connaît. Elle était Rohan de tous les côtés, par son mari, par elle-même, et Rohan jusqu'aux moelles. Par la constante et intime faveur du roi, elle était bien plus : elle avait pu faire son mari prince, se bâtir au milieu de Paris un hôtel, un palais digne d'une reine : aussi entendait-elle bien être de race royale et sortir du plus vieux roi qui eût régné en Gaule, c'est à dire de Conan Mériadec. Quand on lui dit qu'un petit moine, chassant de l'histoire Conan et sa race, la privait de cette illustre origine, elle alla en grand courroux porter plainte au chancelier, « qui dit à Dom Lobineau qu'il ne lui accor-

« derait point de privilègore pour son histoire, *à moins que* « *Mme de Soubise n'en fût satisfaite.* »

Le soin de s'aboucher avec Lobineau fut remis par cette haute et puissante dame à son fils Armand-Gaston de Rohan-Soubise, évêque de Strasbourg l'un des plus beaux prélats de France et des plus intelligents. Lobineau comparut donc devant lui, assisté d'un membre de l'Académie Française, l'abbé Caumartin, plus tard évêque de Vannes, qui portait grand intérêt à l'histoire de Bretagne. Après plusieurs conférences sur Conan, l'évêque « comme il avait beaucoup de capacités, » dit un contemporain, fut obligé de « reconnaître que c'était une fable.

Mais, l'honneur du nom de Rohan voulant qu'elle fût maintenue, il déclara exiger, au nom de sa maison, l'insertion dans l'histoire de Bretagne d'un mémoire où toutes les prétentions *rohanesques* s'étalaient avec tous leurs arguments. Le privilège était à ce prix.

Lobineau trouva ce mémoire plein de faussetés, il refusa. Les chefs de la congrégation de Saint-Maur, craignant le courroux de Mme de Soubise, le pressaient de céder, les plus illustres savants de l'ordre, dom Ruinart, le grand Mabillon lui-même, insistaient dans le même sens. Bien plus : l'évêque de Strasbourg, humiliant l'immense orgueil de sa race, vint en personne « trouver deux ou trois fois le petit moine » pour conférer avec luy et le prier de ne pas faire cette difficulté ». Tout fut vain. Lobineau ne recula pas d'une semelle ! — Et, chose merveilleuse, il l'emporta.

Sans doute le Chancelier, qui avait été longtemps président du parlement de Bretagne, ne voulut pas s'engager dans une sotte querelle contre les Etats et le public de cette province.

Toujours est-il que, sans insérer le mémoire, sans faire aucune concession, Lobineau eut le privilège ».

Mais cette lutte l'avait brisé : le 9 janvier 1725, dans une lettre écrite à Mellier, maire de Nantes, il exhalait ses plaintes en ces-termes : « Je suis dans la résolution de prendre congé de Lutèce pour me retirer en quelque coin de la Bretagne et y planter des choux... Peut-être l'ouvrage de la terre me sera-t-il moins ingrat que tous ceux dont j'ai enrichi le public, dont

je n'ai retiré que méconnaissance, lassitude, épuisement et vieillesse .... » Peu de jours après, il se retirait en effet à l'abbaye de Saint-Jacut où il ne tardait pas à mourir en disgrâce, presque oublié.

Ah ! que son sort eut été différent, si plus souple, plus docile il avait souscrit comme le fit plus tard dom Morice, aux exigences de Mme de Soubise. . Les honneurs, les bénéfices, la gloire eurent remplacé, pour notre grand historien breton, les mille vexations qu'accumulèrent contre lui la haine implacable et la vanité puérile de l'orgueilleuse famille des Rohan.

Tel est l'exemple que j'ose vous proposer, Messieurs, n'ayez dans vos œuvres, comme Lobineau, qu'un unique souci, un attachement scrupuleux à la vérité !... Faites bien et laissez dire ?... Que si au premier moment vous surrexcitez les colères, si l'on vous traîne aux gémonies, n'en ayez cure..... Le vrai se fera jour, et l'on finira par vous rendre justice.. ..

Si j'aime à rappeler sans cesse la mémoire de Dom Lobineau, de ce vaillant Breton, de ce grand serviteur de la Bretagne, comme l'appelle M. de la Borderie, c'est d'une part qu'il me plait d'abriter ma faiblesse sous son ombre puissante et puis aussi que je crois obéir à un pieux devoir en le citant comme un modèle de science, de critique, d'honnêteté historique et de courage. J'aime à vanter d'autant plus haut ces grandes qualités qu'une école contemporaine cherche à diminuer son prestige, à amoindrir son autorité.

On ne peut lui pardonner d'avoir enfin apporté la vraie lumière dans l'histoire de nos origines bretonnes, et fait disparaître le brouillard poétique, mais erroné de nos vieux légendaires. On lui fait un crime d'avoir ajouté peu de foi à ces prétendues traditions orales, si dangereuses pour la vérité historique, si enclines à propager les erreurs et les exagérations, si faciles à favoriser les vanités de clocher. On ne lui pardonne pas d'avoir fait passer au crible d'une sévère critique les légendes, même celles des vieux bréviaires, et pensé que des écrits faits au XVe siècle, à une époque où selon le dire d'un homme bien peu suspect, dom Guéranger « les bréviaires étaient à la merci du premier copiste ou du premier

imprimeur à qui il plaisait d'y insérer ce que bon lui semblait » que de pareils écrits, dis-je, ne pouvaient être considérés comme une preuve bien concluante de faits passés au Ier ou au IVe siècle.

Hélas oui ! Messieurs, rejetant les travaux et la méthode de cette merveilleuse école des Bollandistes et des Bénédictins où les Sirmond, les Mabillon et tant d'autres nous ont appris les règles de la critique historique, des novateurs dangereux essaient de nous ramener plus de deux siècles en arrière et de remettre en honneur les fables qui cachaient nos origines, et ils se font gloire de cette triste reculade sans s'apercevoir, les imprudents, qu'ils nous rendent la risée de l'Europe savante et que les Allemands ont pu dire dédaigneusement que la science historique, au moins la science historique religieuse était morte en France !

Non, Messieurs, la science historique n'est pas morte : nous avons encore, Dieu merci, de dignes continuateurs des Bénédictins de Saint-Maur. Et quand je ne citerais que l'abbé Duchesne et notre confrère Arthur de La Borderie, deux gloires Bretonnes, j'en aurais assez dit pour prouver que l'Allemagne a menti, en nous jetant à la face sa malveillante accusation.

A l'œuvre donc, Messieurs. Mon aimable prédécesseur a bien voulu nous laisser quelque chose à faire et tout à l'heure il nous disait que nous avions sur la planche du *pain complet*. Je crois en effet qu'il ne manque jamais rien aux œuvres magistrales de M. l'abbé Guillotin de Corson, et ma présidence ne pouvait s'ouvrir sous de meilleurs auspices que l'annonce de son beau travail sur les *Grandes Seigneuries de Bretagne*. C'est un don magnifique de joyeux avenement que nous fait notre vénéré collègue. Plaise au Ciel que son exemple soit suivi par d'autres travailleurs ! C'est le vœu le meilleur que je puisse former pour l'honneur et la prospérité de notre Société. ....

RAPPORT

SUR

L'ÉTABLISSEMENT DE DÉAS

SUR LA

TRANSLATION DES RELIQUES DE SAINT FILIBERT

ET SUR

L'AGE DE L'ÉGLISE DE SAINT-PHILBERT DE GRANDLIEU

PAR

LÉON MAITRE

Archiviste du Département.

I

Le premier monastère de Déas et sa topographie

Il existe peu de localités dont le dossier historique renferme un diplôme impérial de l'époque carolingienne[1]. Saint-Philbert de Grandlieu a cette bonne fortune, depuis la concession gracieuse que Louis le Débonnaire fit aux religieux de l'abbaye de Noirmoûtier, au moment où ils cherchaient un refuge contre les irruptions des pirates. Cet acte, daté de 819,

[1] In nomine Domini Dei et Salvatoris nostri Ihesu Christi. HLudovvicus, divina ordinante providentia, imperator augustus.

Notum sit omnium fidelium nostrorum presentium scilicet et futurorum sagacitati qualiter vir venerabilis Arnulfus abba ex monasterio S. Filiberti, quod est situm in insula quæ dicitur *Aeri*, propter incursiones barbarorum qui frequenter ipsum monasterium depopulantur, foras in pago qui dicitur Erbadellicus, in loco cujus vocabulum est *Deas*, per nostrum consensum atque adjutorium, novum monasterium ædificasse et ob commoditatem ejusdem monasterii et congregationis ibidem degentis, ex fluvio qui dicitur *Bedoniam* aquam ibi velle perducere, obsecrans clementiam Excellentiæ nostræ ut transitum ei per viam regiam quam stratam sive calciatam dicunt, eidem aquæ concederemus, qualiter ad predictum monasterium, nostris et futuris temporibus, absque alicujus impedimento venire potuisset ; et in eodem loco velle pontem facere ut transeuntibus nihil impedimentum esset. Cujus petitioni, quia justa et prædicto monasterio utilis esse videbatur, adsensum præbuimus et licentiam aquæductum per prædictam stratam

PLAN TOPOGRAPHIQUE DU BOURG DE

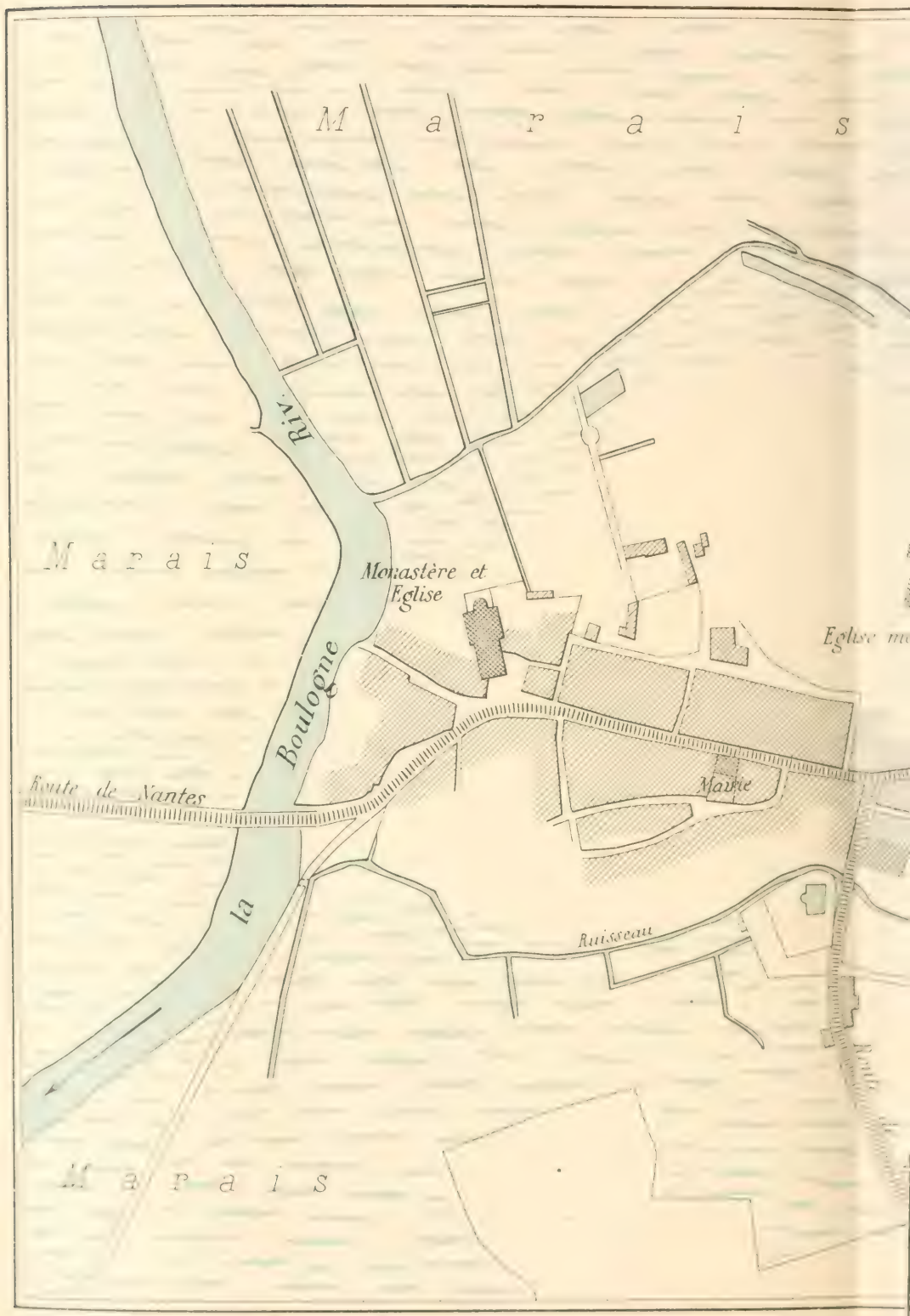

AINT-PHILBERT-DE-GRAND-LIEU EN 1843

Pl. I.

nous apprend plusieurs faits intéressants : la ville actuelle de Saint-Philbert se nommait alors *Déas* ; elle n'avait pas de qualificatif plus pompeux que celui de lieu *locus* ; ce n'était même pas un bourg ; le monastère, bâti par l'abbé Arnoulf, était une création nouvelle qu'il voulait achever avec l'aide du souverain, et une voie romaine permettait d'y accéder. En examinant comment l'abbé usa de la permission qui lui fut accordée, nous aurons quelques détails précieux sur la topographie de *Déas*, et nous arriverons à nous persuader qu'il n'y avait pas là de centre religieux ou populeux. Un auteur contemporain que nous aurons plus d'une occasion de citer, et qui connaissait l'abbé Arnoulf, ne fait pas la moindre allusion à un établissement antérieur ; il nous le représente comme l'architecte de l'église en forme de croix qui reçut la communauté en 836.

Les règles administratives voulaient déjà que le pouvoir central fût saisi de toutes les questions qui se rattachaient à la police de la grande voirie, aux chemins, aux cours d'eau, et aux fondations religieuses, ce qui fait remonter bien haut les premiers abus de centralisation. L'abbé Arnoulf ne put s'établir à Déas qu'en sollicitant l'autorisation de Louis le Débonnaire qui s'empressa de lui répondre favorablement, en

esse tantum ut pons desuper talis fieret qui transeuntibus nihil obesset. concessimus ».

Idcircó præcipimus atque jubemus ut nullus quilibet, nostris nec futuris temporibus, aliquod obstaculum ant impedimentum vel calumniam rectoribus prædicti monasterii de prædicto aquæducto facere aut ingerere præsumat, sed absque ullius infestatione hoc quod nos concessimus ratum et stabile omni tempore permaneat. Et ut hæc nostra jussio omni tempore stabilis et inconvulsa permaneat, de anulo nostro subter jussimus sigillari.

Ego Durandus, diaconus ad vicem Helisachar recognovi et subscripsi.

Data XVII kalendas Aprilis anno Christo propitio, VI imperii domini HLudowici piissimi, augusti ; indictione XII^a. Actum Aquis Grani palatio. In Dei nomine feliciter. Amen*.

* Archives de Saône-et-Loire H. 177 n° 1. Cet acte a été publié par Chiffle. *Pr.* p. 191, Juenin, p. 79. Dom Bouquet, t. VI, p. 516.

ajoutant quelques faveurs que nous ne connaissons pas (peut-être des droits de péage à percevoir à son profit), et, quand il voulut fortifier le monastère en l'entourant d'un fossé, il fut obligé de recourir encore au souverain, parce qu'il empruntait l'eau de la Boulogne, rivière navigable, et qu'il coupait une route appelée *chaussée royale*, un véritable chemin empierré et entretenu. On voit que le diplôme carolingien est intéressant à plus d'un point de vue.

Il nous révèle d'abord comment le droit administratif était appliqué jusqu'aux extrémités de l'Empire, puis il nous montre la sollicitude du pouvoir central à l'égard des voies de communication. L'Empereur veut bien qu'on coupe une *chaussée*, mais il recommande de bâtir un pont, pour que les voyageurs n'éprouvent pas de retard. J'en conclus que Déas était traversée au moins par une voie romaine de premier ordre, car on ne s'expliquerait pas l'intervention de l'autorité centrale pour un chemin ordinaire.

L'aqueduc a besoin d'explications pour être compris, il n'est pas pris ici dans le sens restreint d'une simple dérivation en forme de canal fermé, creusé pour les besoins de l'alimentation de la communauté. Le monastère était bâti sur le bord de la Boulogne, il ne manquait pas d'eau et n'avait pas besoin de conduites pour le rapprocher de la rivière.

L'abbé demandait toute autre chose. Son but était de creuser, tout autour de l'emplacement à lui concédé, un fossé assez profond pour que l'eau de la Boulogne pût y circuler de telle façon que les moines fussent dans une sorte de camp retranché, protégé par ce qu'on appelle une *douve* en Bretagne[1].

Munie de son enceinte, la petite localité de Déas servira de modèle à toutes les résidences féodales qui s'érigeront en châtellenies sous les Capétiens, à la Benâte, à Machecoul, à Machecoul, à Prigny et ailleurs ; alors, elle invoquera son antériorité et prendra le titre de *ville* comme tous les chefs-

[1] Elle a plus de 6 mètres de largeur dans les endroits où elle est conservée près de la gare.

lieux de grandes seigneuries. La noblesse de Saint-Philbert n'est pas d'hier, elle remonte à l'enceinte creusée en 819 avec la permission de Louis le Débonnaire, elle peut donc, mieux que toute autre, se défendre du soupçon d'usurpation. Les faits et les titres sont toujours là pour justifier son titre de *ville*.

Dans tous les vieux actes, le rédacteur ne se sert jamais du terme de bourg, il croirait manquer à tous les égards dus au prieur qui l'habitait et qui y régnait en souverain. Saint-Philbert était une sorte de petite principauté ecclésiastique. Lisez plutôt la notice du prieuré envoyée au Roi au XVIe siècle. « Le prioré de Saint-Philbert de Grandlieu est basty dans la ville dudit Saint-Philbert (qui est close), de troys corps de logis environnés de fossés pleins d'eau et de fortes murailles[1]. »

Du côté du nord, la Boulogne constituait une défense qu'on prolongea en ouvrant une tranchée très large en forme de demi-cercle qui, arrivé au quartier du ponceau de la Papine, rencontra la voie romaine en question. Ce ponceau est établi sur une route très ancienne qui devait être la principale sortie de Déas, la route par laquelle arriveront les religieux, en 836, en venant de Paulx, celle qu'on suivait pour aller à Saint-Lumine, à Saint-Symphorien et à Machecoul[2].

L'emplacement de la nouvelle église était traversé par cette douve qui, en faisant un détour brusque, remontait vers le nord pour rejoindre le ruisseau de la Papine. Dans ce parcours, elle devait couper une route, celle de Saint-Philbert à Saint Colombin, qui n'est pas nouvelle non plus.

Pour compléter le tableau de l'aspect primitif de Déas, il est nécessaire que j'insiste sur les moyens de communication dont disposait cette localité. En jetant les yeux sur la carte, il paraît évident qu'elle était située au point de rencontre de plusieurs routes venant du sud et du sud-ouest, et à l'endroit où les eaux de la Boulogne et du lac de Grandlieu couvraient

[1] *Manuscrit latin*, 17092, pp. 99-103 (Bibl. Nationale). Le recueil n'est pas daté, mais l'orthographe annonce bien une pièce rédigée au XVIe siècle.

[2] *Ibidem ut supra*.

le moins de surface dans les temps d'inondation. La route pavée dont parle Louis le Débonnaire se décomposait, à sa sortie de Déas, en plusieurs branches qui conduisaient : l'une à la station romaine de Saint-Lumine ; l'autre à Machecoul par Saint-Symphorien, car Machecoul est une vieille station romaine et mérovingienne ; la troisième à Beauvoir par Paulx[1], la Varenne et l'Ampau, c'est la route que suivront les religieux de Noirmoûtier lorsqu'ils quitteront leur île ; une quatrième branche devait se diriger de Déas vers le sud, car il est souvent question dans les titres du moyen-âge des chemins conduisant de Saint-Lumine à la Bénate et de Saint-Philbert au Val de Morière, vieux prieuré de Fontevrault.

Après avoir traversé Déas, la voie principale franchissait la Boulogne à l'endroit où l'on a établi un pont de pierre en remplacement d'un pont de bois ou d'un gué avec chaussées d'accès sur les deux rives, afin de conserver la circulation même en temps d'inondation[2]. Du moment qu'il est avéré que la localité était desservie par une voie romaine et qu'elle était le siège d'une abbaye, nous sommes obligés d'admettre que le tracé ne s'éloignait pas de l'embouchure de la Boulogne et de la demeure des religieux.

La convergence de toutes les routes vers Déas implique l'existence d'un pont ou d'un bac, au lieu même où la ville s'est développée, absolument comme au Pont-Saint-Martin et à Pont-Château[3].

Au surplus, il existe, sur la rive droite, des jalons indi-

[1] M. Cormerais, qui l'a vue avant son redressement, affirme que le chemin de Paulx était très large et droit.

[2] En 1809, on refit un pont de bois pour en remplacer un autre très vieux et pourri : Dossier du chemin de grande communication, n° 65, Arch. dép., série S). Ermentaire indique qu'il existait un pont en 836, dans la relation suivante : « Quœ cum ad *pontem* qui ad monasterium venientibus super fluvium Bedomam transitum praebet ». *De translationibus et miraculis S. Filiberti lib. 1*, § LXX. »

[3] Au XVe siècle, les près de la Retelandière, au-dessus du marais Puant, sont délimités par la Boulogne et le *pont* de Saint-Philbert. *Aveu de 1445* (Arch. dép., B, sénéchaussée de Nantes, liasse de Saint-Philbert).

cateurs qui nous montrent le prolongement de la voie de Louis le Débonnaire vers le nord. Depuis des siècles, le moulin, voisin de la sortie de la ville, s'appelle le moulin de la *chaussée*, et le chemin qui va rejoindre la route nationale à Tournebride, se nomme dans les titres « *le grand chemin* qui conduit de la ville de Saint-Philbert au grand moulin de Monceaux[1] ».

Le pont établi sur l'Ognon de toute antiquité est lui-même une révélation de l'état de la voirie au VIe siècle. L'œuvre de saint Martin de Vertou, le grand bâtisseur de ponts, n'aurait pas eu de raison d'être, si cet apôtre n'avait pas été témoin d'une circulation active dans la direction de Déas. Il paraît donc démontré qu'au nord de la Boulogne, la voie impériale, pour monter vers les ponts de Nantes, se dédoublait en deux branches dont l'une passait par Passay, l'autre suivait le sommet qui forme la ligne de partage des eaux du lac, et gagnait le château des Huguetières et la chapelle des Ombres où elle rejoignait la grande route de Nantes au Pont-James[2].

Quand on a restauré le chemin de Saint-Philbert à Saint-Colombin, on a rencontré des empierrements qui prouvent que depuis longtemps la circulation était non moins facile dans cette direction. Le tracé ancien était rectiligne et ne faisait pas de détour brusque pour rejoindre la rivière, comme on pourrait le croire d'après certains indices trompeurs. Les pilotis qui se voient dans la Boulogne, en face du village de la Grève, sont les derniers vestiges d'une pêcherie qui est signalée ainsi dans les titres : « les eaux et pescheries de la Boulogne appellées les eaux du pont de Viais avecques leurs ponts, dévaloux et pourchas[3] ».

Je reconnais cependant qu'il y a eu des tentatives de pas-

[1] *Aveu du tenement de la Greve en 1567* (Arch. dép., E 497).

[2] Les démolitions et les tombes de la chapelle des Ombres ont donné des briques romaines (*Bulletin de la Société archéologique*, 1875, p. 98).

[3] *Aveu de la terre du Monceaux* de 1580. (Arch. dép. E 495) M. Orieux agent-voyer, signale ces pieux. (*Société académique* de Nantes, *Annales de 1861*, p. 445).

sage du côté de la Guitière, mais je les crois plus récentes que les levées voisines de Déas, bien que le quartier de la Grève porte le nom antique et latin de *Viais* (Viæ). Il y a une route qui semble indiquer qu'on a tenté, tout au moins dans la belle saison, d'utiliser le gué naturel ou artificiel qui existe en cet endroit, pour éviter l'encombrement qui devait se produire à Déas les jours de marché[1].

II

Déas et ses villas gallo-romaines.

Il paraîtra étonnant qu'une localité, portant un nom antique comme Déas, (*vocabulum antiquum*)[2], desservie par de nombreux chemins, ne renferme pas de traces d'un établissement romain de quelque importance, que jamais les fouilles n'aient révélé aucune substruction remontant aux premiers siècles de notre ère. Nous devrions tout au moins apercevoir les ruines d'une *mansion*, c'est-à-dire d'un groupe d'hôtelleries, comme il en existait le long des grandes voies, surtout à leurs points de croisement, car la circulation devait amener beaucoup de voyageurs au carrefour de Déas. Je ne vois pas de place, dans ce bas-fond, plat, humide, environné de marais, pour y étaler les constructions de plaisance ou de rapport telles que les Romains les aimaient.

Si M. Bizeul a réellement vu des briques ayant le cachet de la fabrication romaine, comme il le dit, ce ne peut être que dans la partie suburbaine vers le cimetière actuel, ou le mamelon voisin. Le petit monticule qui sert aux inhumations depuis plusieurs siècles, près du presbytère, est le seul endroit qui ait fait naître des suppositions, parce qu'en creusant les tombes, le fossoyeur a découvert, à 1 m. 50 de profon-

[1] M. Giraudet du Port Bossinot a reconnu dans ses prairies de la Guitière la trace de deux chaussées : l'une allant vers le Verger, l'autre vers l'ouest.

[2] Commentaire : *De translationibus et miraculis S. Filiberti* (Chifflet, p. 87).

deur, des pierres brûlées, des grandes briques, des cendres et d'autres vestiges qui lui ont laissé l'impression de débris de fourneaux. Il serait possible que cet emplacement ait été occupé par une forge ou un atelier analogue, les forgerons sont de tous les temps. Dans les alentours du monastère, en déblayant les terres d'apport, on n'a pas aperçu la moindre trace de cimetière païen, ni d'urnes funéraires [1], les ossements se présentaient quelquefois dans des tombeaux creusés dans du calcaire, ou environnés de murettes en maçonnerie ordinaire. J'ai, de plus, à invoquer le témoignage des yeux clairvoyants d'un ancien maire, M. Cormerais, qui, pendant plus de 40 ans, a présidé à toutes les transformations de sa ville et n'a pas aperçu, m'a-t-il dit, de débris dignes de remarque.

Nous devons croire cependant que le terrain du cimetière n'est pas un lieu ordinaire et sans histoire, car l'imagination populaire lui a fabriqué une légende. On raconte que les anciens y ont vu un édifice qui était la première église paroissiale du pays. Les religieux auraient eu leur église et les habitants auraient eu aussi la leur. *A priori* et sans examen, il paraîtra douteux que la légende ne soit pas une fable, car, dans de semblables conditions, les religieux s'entendent toujours avec la population pour lui réserver une place dans leur édifice afin d'éviter tout partage de dîmes. Voyons d'ailleurs le procès-verbal de visite de la paroisse de 1689, nous serons bien renseignés. Ce registre fait mention dans le cimetière d'un édifice qu'il appelle la *chapelle du Chaffaut*.

« Entrés en icelle, avons veu qu'elle est composée d'un chœur et d'une nef, qui parroissent avoir été consacrés, dont les murailles sont fort hautes et anciennes, mais encore bonnes ; que toutte la cherpante est fort vieille, mais qu'elle est encore passable et point lambrissée, que toute la place

[1] J'ai trouvé, sous les fondements d'un autel du XVIIe siècle, une auge de calcaire très dur qu'on avait employée comme remplissage et la propriétaire du prieuré en a vu tirer quelques autres de son jardin.

n'est pas carrelée, que les deux portes sont fort vieilles et sont de nulle valeur.

« Que le dit chœur a 19 pieds de large et douze de long, que le grand autel, qui est dedans, ne paroit point avoir esté consacré et qu'il n'a pour toute parure qu'une image en bosse de la sainte Vierge et d'un saint Maudé. »

« Qu'au dessous dudit autel, en la muraille, il y a un tombeau élevé du costé de l'Evangile avec les restes d'une statue de pierre qui estoit couchée autour duquel sont des escussons en sculture portans un lion couronné montant. »

« Avons aussy veu que ladite nef est large de 25 pieds et longue de cent pieds ou environ, qu'il y a dedans quatre autels non consacrés..... .... et au joignant des murs d'icelle par le dehors les vestiges d'une maison[1]. »

Les quatre chapellenies qui y étaient desservies étaient à la présentation des seigneurs du Chaffaut. Voilà un détail qui nous fait pressentir l'origine de l'édifice : nous sommes en face d'une fondation pieuse de l'un des puissants propriétaires de la paroisse.

« Le lieu noble du Pesle du Chaffaut consistant en deux corps de logis à présent tombés par terre par caducité, lesquels sont joignant la chapelle, dit-on en 1716, qui est dans le grand simetière de Saint-Philbert, laquelle chapelle avec le dit simetière sont des fondations des seigneurs de Monceau et du Chaffaut[2]. »

Ainsi, d'après les citations précédentes, il paraît avéré que la chapelle actuelle des Jamonnières est une vieille propriété de famille qui a été réédifiée sur un plan restreint dans l'emplacement d'une autre plus vaste destinée à perpétuer le souvenir d'une donation consentie par les seigneurs du Chaffaut en faveur des paroissiens. Ceux-ci, ne pouvant

[1] *Livre des visites pastorales du climat de Retz*, pp. 162, 163, Arch. dép. G[illegible].

[2] *Déclaration du seigneur de la Morivière et du Chaffault* (Arch. dép. B. sénéch. de Nantes, liasse de Saint-Philbert)

plus inhumer dans le périmètre trop restreint de la place de l'église, avaient sollicité un abandon de terrain près le logis du Chaffaut. En pesant les termes de la description ci-dessus, on présume que la fondation pourait remonter au XIIIe siècle[1].

La population de la rive méridionale du lac, dès les premiers siècles de notre ère, était agglomérée de la même façon qu'aujourd'hui ; elle était groupée par villas agricoles qui ont subsisté au moins jusqu'au Xe siècle dans les cantons les plus plantureux et les plus pittoresques. Quand Ermentaire nous racontera les prodiges accomplis, au IXe siècle, par la présence du tombeau de saint Filibert, il citera deux villas d'où partirent deux pèlerins. « La *villa de Bogino* est à une petite distance du monastère. Une femme en sortit pour demander la grâce de marcher[2] ». Il en cite encore une autre dont il ne connaît pas le nom, mais les détails de son récit sont tels que nous y reconnaissons les établissements luxueux que les Gallo-Romains fondaient partout sur leur route. Le feu éclata un jour dans cette somptueuse demeure, dit-il, et faillit tout embraser[3]. Les flammes s'arrêtèrent seulement devant un morceau du brancard de saint Filibert que le propriétaire avait emporté comme une relique et avait suspendu à *une colonne*. Ce dernier mot nous en dit assez pour que nous nous représentions l'architecture de la construction.

Une habitation simplement agricole n'est pas décorée de colonnes. Quand nous avons la certitude que l'architecte en avait mis une, nous pouvons en induire que le plan comportait un atrium, une galerie, un péristyle ou un

[1] Dans le circuit de la ville, on voyait plusieurs hôtels ou hébergements avec vastes dépendances : *l'Espiardière*, le *Souchay* et le *Temple*, qui embrassait tout un groupe de maisons. (Arch. départ. Série B. Liasse de Saint-Philbert). La Papine qui est un peu plus loin, était aussi un gros logis.

[2] « Villa Boginno quæ parvo a monasterio separatur spatio » § LXXIX. C'est le port Bossino actuel.

[3] « Villa quædam non nimia monasterio distans longitudine » § XLI. *Ibidem*.

portique, peut-être le tout ensemble, et alors l'imagination reconstitue dans son entier la physionomie des splendides salles où les anciens étalèrent leur luxe jusqu'au temps de Charles le Chauve[1]. Toutes ces riches villas seront renversées et, leurs débris serviront à réparer les édifices civils et religieux après l'an Mille. Nous les retrouverons en étudiant les restaurations de l'église carolingienne.

Pour nous faire une juste idée de ce qu'était Déas en 819, il est bon de définir exactement le terme de *locus* qui lui est appliqué par son premier historien ? Etait-ce un bourg, un petit village ou une solitude ? Une monnaie, qui était conservée dans la collection angevine de Grille, porte la légende *Deas vico*, il est vrai, mais nous ignorons sa provenance ; et il serait possible qu'une autre localité ait porté le nom de Déas[2]. S'il fallait s'en rapporter à ce tiers de sou d'or, Déas aurait été un bourg (*vicus*) au VIIe ou au VIIIe siècle. Comment concilier ce qualificatif avec celui qu'emploie Ermentaire[3] ? Il est remarquable, dans sa relation du voyage des reliques, qu'il applique des termes différents aux localités que traversaient les fuyards. La première station de l'Ampan qui renferme une église est un *vicus*, c'est-à-dire un bourg, tandis que Paulx et Varenne, qui n'en ont pas, sont désignées par la modeste appellation de *locus* qui signifie quelque chose comme un relais, une station infime sur une route. Quand le narrateur entre à Déas, il se sert encore du terme de lieu (*locus*) et se borne à nous dire que l'expression de *Déas* est un vieux mot[4].

[1] « Est villa quædam non nimia a monasterio distans longitudine ; quam cum succendere ignis cœpisset et huc, illucque diffunderetur incendium, ventum est ad quamdam mansiunculam in qua aliquid de ipso habebatur ligno. Sed cum pars ipsius cellule combusta esset, continuo ut *ad columnam in quâ appensum erat*, flamma vorax pervenit, totum incendium obtorpuit » (p. 103. *Ibidem*).

[2] Léon Maître, *Le lac de Grandlieu*. V. page 72.

[3] Ermentaire ne cite pas un lieu sans parler de son église. Vous lirez par exemple : « Madernas cum ecclesiis, Apciacum cum duabus ecclesiis. » Chifflet, *ibidem*, p. 207.

[4] « Cum corpus beatissimi Filiberti illum in locum transferretur qui *antiquo vocabulo Deas* nuncupatur » (*Ibidem*, p. 87)

De ce que nous assistons à la naissance de la ville, il ne s'ensuit pas que la paroisse ne soit pas antérieure. Qui nous dit que les fidèles, ne se réunissaient pas dans un autre édifice érigé dans l'un des gros villages des alentours ? Bien des centres religieux ont été déplacés dans le cours des âges par suite des événements. Depuis que nous connaissons mieux le zèle qu'a déployé l'abbé de Vertou, saint Martin, dans la grande œuvre de civilisation qu'il avait entreprise au milieu des populations riveraines du bassin de Grandlieu, nous avons des motifs sérieux de croire que la paroisse de Saint-Philbert-de-Grandlieu n'est pas moins vieille que celles de Vue, de Cheix, de Rouans, du Pont-Saint-Martin. Il n'est pas possible que cet apôtre n'ait pas parcouru le territoire compris entre la Boulogne et la forêt de Machecoul, et n'ait pas jeté, quelque part, dans un village hospitalier, les fondements d'une cella chrétienne qui n'avait pas disparu au IXe siècle. Les religieux de Saint-Philbert de Noirmoûtier, ses successeurs, ont été témoins de la vénération qu'inspirait le souvenir du passage de l'abbé de Vertou sur leurs domaines, ils ont embrassé son culte avec ferveur à tel point que dans leur troisième établissement de Saint-Philbert de Tournus, en Bourgogne, ils continuaient de célébrer sa fête en récitant un office de seize leçons[1].

III.

L'arrivée des reliques au IXe siecle, leur renommée, et substitution du nom de Saint-Philbert à celui de Déas.

Déas n'a pas seulement l'avantage de posséder un parchemin authentique signé du fils de Charlemagne ; cette petite ville privilégiée a encore le rare bonheur d'avoir un

[1] *Bréviaire de Tournus*. Voir Juenin : *Hist de l'abbaye de la ville de Tournus*, p. 42. Saint Vital et saint Martin de Vertou, dit le même auteur, sont patrons d'une chapelle de l'église de l'abbaye, pp. 42 et 44.

chroniqueur du IXe siècle, qui l'a visitée et qui nous a laissé le récit minutieux de ce qui s'est passé sous ses yeux. Ermentaire, c'est le nom de ce narrateur, était un religieux de l'abbaye de Noirmoûtier qui faisait partie de la troupe émigrante ; il a reçu de son abbé la mission d'écrire la relation des miracles qui s'accomplissaient dans le cours du voyage et qui se renouvelèrent autour du tombeau lorsqu'il fut déposé dans sa seconde station. Nous ne pouvons donc pas souhaiter d'historien mieux informé. De plus, Ermentaire n'était pas un esprit vulgaire car il est arrivé à la dignité suprême d'abbé de la communauté. Ce n'est pas de son propre mouvement qu'il a pris la plume, il a été investi d'une mission officielle par l'abbé Hilbod, et, pour mieux la remplir, il s'est mêlé au cortège chargé d'accompagner le corps de saint Filibert. Il s'ensuit que sa narration a un parfum de sincérité et de vérité qui saisit le lecteur[1].

Suivons pas à pas la description du voyage de Noirmoûtier à Déas, telle que nous l'a léguée Ermentaire, nous aurons une impression beaucoup plus vive des événements qui marquèrent chacune des stations. Le 7 juin 836, nous dit-il, le corps du saint fut exhumé, placé sur un bateau et dirigé sur le port de la Fourche. Là, les prêtres, les lévites et les moines le chargèrent sur leurs épaules et le conduisirent à l'*Ampan* où ils le placèrent *dans l'église*[2]. Aussitôt le peuple

[1] « Hilbodo abbate cujus jussu, ego omnium suorum infimus monachorum, hæc narranda suscepi. » (*De translationibus et miraculis sancti Filiberti*, § I.) Le texte d'Ermentaire a été publié trois fois : 1° par Chifflet. *Histoire de l'abbaye royale de la ville de Tournus*, Dijon, 1664, un vol. in-4°.

2° Par Juenin : *Nouvelle histoire de Tournus*, pp. 51-78, Dijon, 1733, 1 vol. in-4°.

3° Par les Bollandistes : *Acta S. S.* mense Augusto, XX° die, IV, pp. 81-95, 1739.

[2] « Suflosso igitur septimo die junii mensis sepulturæ loco, cum ipso venerabili tumulo elevatur cum laudibus sanctissimum corpus, ponitur in navi, circio flante, cursu citissimo fertur ad portum qui Furcæ vocatur. Inde vero sacerdotum, levitarum simul ac monachorum humeris elatum, ad *Ampennum* suam defertur villam atque in ecclesia collocatur. Interim fit populi concursus non modicus, gaudent omnes vel scalam quâ vehebatur, seu etiam linteum quo tegebatur, se posse contingere. » (*De translationibus et miraculis S. Filiberti*, libro primo, § II.) *Ampennum* est devenu Beauvoir.

arrive en foule et chacun s'empresse d'approcher pour toucher le brancard ou le drap qui le recouvre, avec la conviction que les malades obtiendront leur guérison par les mérites de saint Filibert. On verra par plus d'un exemple que leur espérance n'était pas vaine.

Un serviteur de l'abbaye qui était amaigri par la fièvre quarte depuis dix-huit mois vint se prosterner en prières devant le sarcophage et se releva guéri[1].

Une jeune fille du nom d'Aigrada, qui était paralysée du côté droit, s'approcha ainsi qu'une enfant de 5 ans qui était incapable de marcher, et toutes deux s'en retournèrent guéries[2].

Le lendemain, on vit un aveugle nommé Baudrad, qui, sortant de la multitude des pèlerins accourus dans l'église, et se jetant aux pieds du saint, fit tout haut une fervente prière après laquelle il s'écria qu'il avait recouvré la vue. C'était un homme de 40 ans, originaire du bourg de Garan (*ex vico Guurancio*), qui se plaignait depuis vingt ans d'une inflammation des yeux[3]. Le même jour, un nommé Baudouin qui souffrait presque autant de la même infirmité, se présenta au portier en lui disant qu'il avait été averti en songe de sa guérison s'il pouvait se laver les yeux dans le vin qui aurait touché au bâton du saint[4]. Plus tard, ce vin sera encore versé avec succès à deux paralytiques qui se présenteront à l'abbaye.

La femme Audrude, âgée de 30 ans, ne pouvait se servir de son bras droit ni de sa main qui étaient comme desséchés. Elle se mit en prières très longtemps, sans se lasser, et fut guérie[5]

[1] « Dominicus quippe ipsius Sancti servulus cujus vires quartana febris ita extenuaverat, ut vix baculo innitens incedere valeret » § III.

[2] « Accessit quædam puella Aigrada nomine, quæ dextri lateris pariter et crucis officio ita debilitata erat, ut nec rectum iter conficere, nec quidquam utilitatis agere posset... Incolumitati restituitur pristinæ (§ IV et V).

[3] « Coacervatur utriusque sexus vulgus innumerum.

« Adest inter reliquos cæcus quidam Baldradus nomine... clarum meruit recipere visum. » (§ VI).

[4] Baldenus nomine cursim ducitur, tingitur vino baculus lavatur ex ipso oculus, redditur visus. » (§ 7).

[5] « Audrudis quædam femina annos circiter nata triginta lætatur ipsa pro reddita sanitate. »

Le troisième jour, des fiévreux se présentèrent encore dans église d'Ampan, autour des reliques de saint Filibert, en réclamant son secours ; on leur servit du vin dans lequel le bâton du saint avait été plongé, et on les vit de suite soulagés. Ermentaire cite encore un homme et quatre femmes en ajoutant qu'il pourrait en nommer bien d'autres qui furent délivrés de leur mal en présence du peuple réuni[1].

Les porteurs reprennent le saint fardeau sur leurs épaules et se dirigent sur le bourg de Varenne (*Varinnæ*), auprès duquel ils plantèrent des tentes pour y passer la nuit[2]. Là, de nouveaux miracles s'accomplirent au profit d'un enfant de 5 ans, muet de naissance, d'un autre muet âgé de 30 ans, d'un autre muet de 7 ans, d'une jeune fille dont la main était paralysée, d'une femme qui avait les pieds contractés et le corps couvert d'ulcères, et d'un enfant de 10 ans, épileptique.

Dans le bourg de Paulx, (*Palus*) où des *tentes* avaient été préparées pour recevoir le cortège des fuyards, les miracles se renouvelèrent en grand nombre. On invoque le Saint pour une main gauche paralysée, pour des genoux enkylosés, pour des jambes retournées ; des boiteux, une femme courbée vers la terre à 50 ans, une autre, tourmentée par un mal de dents très aigu, vinrent implorer la pitié du Saint et s'en allèrent exaucés[3].

On arrive enfin à Déas dans l'église préparée, dès 815, par l'abbé Arnoulf, pour recevoir le dépôt du corps de saint Fili-

[1] « Adfuit istic Dummericus quidam nomine febri laborans prævalida. Is cum orationem fudisset et de vino in quo ablutus beati confessoris baculus fuerat, hausisset, statim febri fugatâ, salus prosequitur expetita. »

« Liberantur deinque simili medicamine Morilena quædam femina, Siclitrudis et Sicliberta. » (§ IX).

[2] « Tenditur ad locum qui Varinnæ vocitatur... allatus est paternis humeris puerulus quinquennis, qui ex utero matris profusus sine voce perseverabat, Abbas interrogavit eum utrum sciret quis esset qui in scala deferretur. Tunc ille respondens dixit scio : Hic est domnus meus sanctus Filibertus (§ X) *Varennæ* c'est le Bois-de-Cené (Vendée).

[3] « Tendimus ire ad locum receptioni præparatum qui *Palus* nuncupatur. Ibi namque tentoria fixa erant. Ebrefanius manu restaurata gaudens discessit. » (XVI). Paulx, bourg de la Loire-Inférieure. On trouve la forme *Paulus* dans la chronique de Tournus.

bert pendant la période troublée qu'on traversait : la foule se précipite dans l'église à la suite du cortège, lorsque tout à coup on aperçoit sur le seuil un homme qui reste fixé, immobile comme une statue, sans pouvoir avancer. C'était un voleur qui cachait sous son manteau une bande d'étoffe qu'il avait dérobée la veille, et qui restait muet. Voyant sa conduite découverte, il tira de son sein l'objet volé et recouvra la parole et le mouvement[1]. Dès le premier jour, les pèlerins furent témoins de la guérison d'un aveugle, le jeune André, et d'un boiteux.

La renommée aux cent voix eut bien vite fait connaître au loin le récit de toutes ces merveilles, tout le pays d'Herbauge répéta les échos des chants d'actions de grâce qui retentissaient dans la basilique, et célébra la puissance de saint Filibert. De tous côtés, les pécheurs vinrent se recommander à l'intercession de celui qui opérait tant de miracles, mais les infirmes de toute sorte furent les plus nombreux et les plus empressés[2].

Les uns arrivaient en sautant sur un pied, les autres appuyés sur un bâton ou sur des béquilles, ceux-ci dans des paniers ou sur des chaises à porteur, ou sur des brancards, ceux-là dans des chariots. Des muets, des sourds, des aveugles se mêlaient à la foule et entouraient les malades qu'on apportait[3]. Les femmes se présentaient en si grand nombre au monastère, qu'on dut examiner la question de savoir si elles seraient tolérées dans un édifice réservé aux religieux. Après mûre délibération, il fut décidé que pendant une année, elles auraient libre accès au tombeau du Saint.

[1] « Ad Deas monasterium properatum est. Quidam latrunculus qui præterita in nocte fasciolam cujuslam furto subducens in sinu gestabat absconditam, in ipso introitu ecclesiæ ita immobilis constitit ac si fixus humi existeret » (§ 24).

[2] « Sparsim se ac longe latequæ talis fama diffundit et multorum incolas locorum ad S. Filiberti suffragia expetenda sollicitat » (*Ibidem* § XXVII). « Turbis undique confluentibus (§ XXIV). Plebeia namque multitudo oratum ad sepulcrum venerat (§ LXXI). Populi pene innumeri ad hujus sancti confluunt festivitatem » (§ LXVIII).

[3] « Videres namque quosdam uno pede, duobus in alis fustibus appositis illo tendere ; quosdam scamella manibus tenentes, quibusdam saltubus festi-

Le délai une fois passé, on planta une croix un peu loin de la porte extérieure pour indiquer la limite au-delà de laquelle les deux sexes ne seraient plus admis pour faire du commerce, car on tenait un marché devant l'église[1]. On y voyait déjà des cabaretiers qui, dit Ermentaire, vendaient le setier de vin pour un denier. Un consommateur ayant essayé de tromper son aubergiste, fut couvert de confusion par le Saint qui le fit vomir tout le vin qu'il n'avait pas payé.

Il faut lire l'énumération des prodiges racontés par Ermentaire pour se faire une juste idée de l'affluence des pèlerins qui accoururent à Déas (Saint-Philbert), de 836 à 858. Les malades qui se présentent sont toujours affligés des mêmes infirmités : ce sont des sourds, des muets, des possédés, des hydropiques, des aveugles, des boiteux, des contrefaits, des femmes atteintes d'hémorragie, les lépreux seuls ne paraissent pas dans ce défilé lugubre. En revanche, on voit deux femmes grosses qui viennent solliciter leur délivrance et qui sont aussitôt soulagées. Déodat, Aldebrand, Datbert, Martin, Betton, Renier, Dominique, Ratbert, Théoderic, Ragambert, Genocher, Marin, Gertran sont les noms portés par les hommes ; les femmes s'appellent Dominique, Donfrade, Romède, Resta, Dodolende, Rainilde, Salacie, Aldedrude, ou Sicliberte. Quant à leur patrie, elle est souvent fort éloignée. Les uns viennent des environs de Rennes ou de Nantes, de Poitiers, du pays de Retz, d'Ansion, du Poitou, de la Touraine, de l'Anjou, du Maine, du Cotentin, du Blésois, de la Basse-Bretagne.

Le bois du brancard sur lequel on avait transporté le sarcophage joue un certain rôle dans un grand nombre de guérisons, il devint l'objet de la convoitise de beaucoup de

nare : aliquos carrucis corbeculis, sellis gestatoriis, atque scalis advehi, ægros quoque nonnulos deferri, mutos, surdos, cæcos, variisque oppressos languoribus simul concurrere. » (§ XXVII)

[1] « Accessu vero feminarum prohibito, figitur crux in signum, longiuscule a forinseca monasterii porta, quousque uterque sexus admitti debeat causa scilicet negotii, quia ibidem nundinæ exercentur. » (§ LXXI)

Plan de l'Église de St-Philbert-de-Grand-Lieu

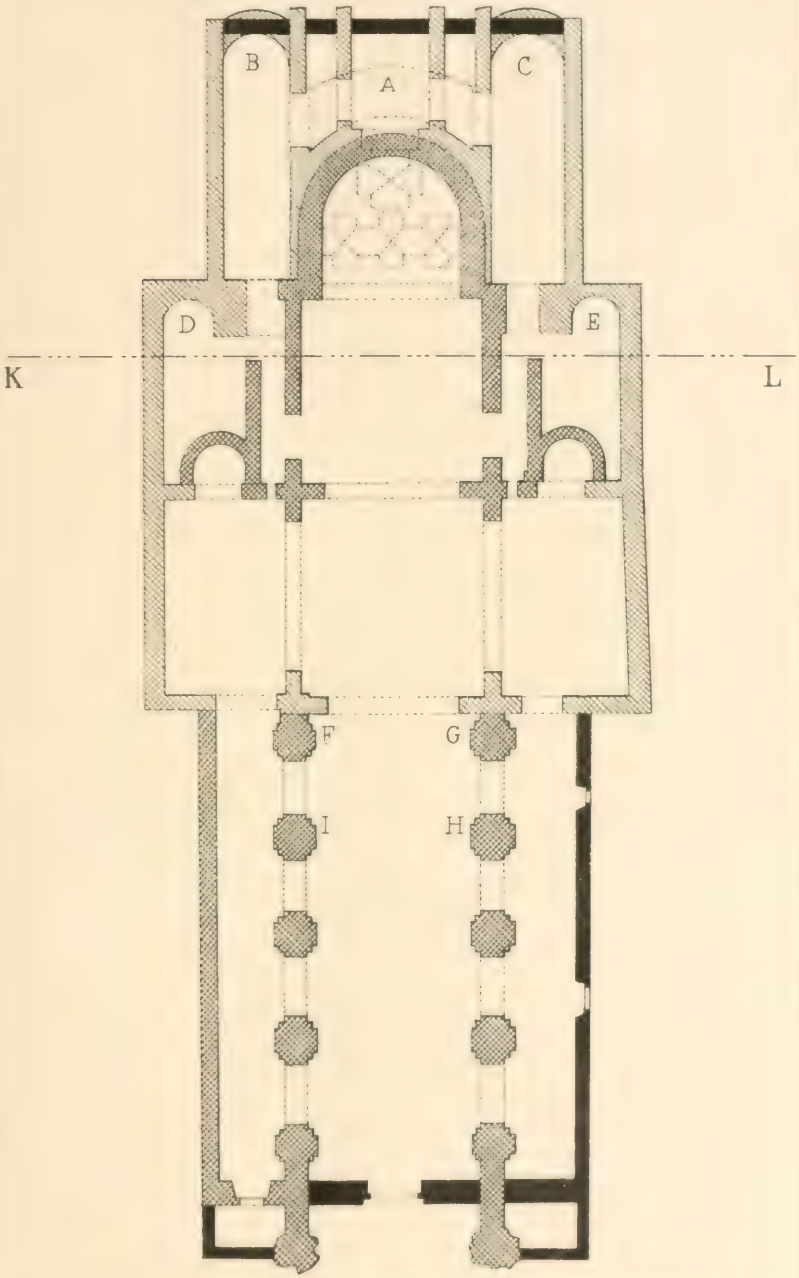

A. *Autel de Ste-Anne*
B. A. *de St-Jean-Baptiste*
C. A. *de St-François*
D. A. *de St-Sébastien*
E. A. *de St-Filibert*
F. A. *de St-Nicolas*
G. A. *de la Ste-Trinité*
H. A. *de St-André*
I. A. *de St-Lambert*

pèlerins le jour où l'on vit un paralytique guéri après avoir embrassé une partie de ce morceau de bois. Chacun voulait en posséder une parcelle chez soi. Un propriétaire important du pays en avait enlevé un morceau assez considérable qu'il avait suspendu à une colonne de sa villa. Le feu prit un jour dans son habitation et la consuma presque entièrement sans toucher à la relique et à son support. Le bruit de cet événement s'étant répandu, tous les fidèles qui étaient détenteurs de parcelles se jugèrent indignes de conserver chez eux des fragments aussi précieux et aussi vénérables, et les rapportèrent au monastère. On racontait qu'une femme peu respectueuse avait jeté au feu le morceau qui lui avait été offert et qu'elle avait payé cette profanation de la perte de son œil droit[1].

IV.

L'église de Deas de 815, et ses agrandissements de 836, d'après un témoin.

Les religieux de Noirmoûtier étaient partis de leur île le 7 juin 836, ils arrivèrent à Déas le 11 juin suivant, ils avaient donc mis cinq jours à franchir la distance qui sépare Déas de la côte maritime[2]. Depuis vingt ans, les malheureux émigrants menaient une vie errante, tantôt sur les bords de l'Océan, tantôt dans l'intérieur des terres. Leur joie dut être grande lorsqu'en entrant à Déas, ils aperçurent les murailles du second monastère que l'abbé Arnoulf était venu bâtir, dès l'année 815, en prévision des événements futurs ; là, du moins, les tentes devenaient inutiles, un abri confortable et tran-

[1] « Quædam sancti Martini femina tantam confessoris almi reverentiam parvi pendens, ipsam particulam ligni accepit atque in ignem projecit. » *Ibidem* § XI).

[2] « Anno igitur Incarnationis Domini octingentesimo trigesimo sexto... cum repentini Nortmannorum minime cessarent occursus, prædictus pater Hilbodus regem adiit Pippinum.... decreverunt multo melius fore beati Filiberti corpus inde transferri debere quam ibi derelinqui, quod effectum esse constat anno suprascripto. » *De translationibus et miraculis*, § 1).

quitte, pensaient-ils, les attendait. Je donne l'année 815 comme approximative, je la déduis des expressions du diplôme de 819 dans lequel on lit que le monastère était *nouvellement édifié*[1].

L'arrivée de cette bande de fuyards effarés, émus, chargés d'un fardeau qu'ils paraissaient pressés de mettre en sûreté, entourés de malades qui les poursuivaient, fut certainement un événement retentissant dans la contrée, bien fait pour frapper les imaginations et qui devait nécessairement faire oublier le nom de Déas. On comprend très bien qu'il y ait eu substitution de nom dans une localité où saint Filibert opérait tant de prodiges. Beaucoup d'autres localités de France ont subi une semblable révolution à la suite d'événements du même genre, soit après l'arrivée d'une relique insigne, soit après le spectacle d'une série de miracles opérés par l'intercession d'un saint. Pour nous borner à la Loire-Inférieure, nous citerons Saint-Fiacre et Saint-Julien de Concelles.

L'église de 815 était construite en forme de croix[2] : cela veut dire qu'elle avait un corps, ou une nef, des bras ou un transept, une tête ou un chœur, c'est une conséquence forcée de l'emploi du mot *crux*. Les porteurs déposèrent le sarcophage avec son précieux contenu, dans l'*aile droite* de l'édifice, et le brancard qui avait servi à l'apporter, dans l'aile gauche[3]. Notre auteur nous explique heureusement pourquoi on prit si peu de précautions pour cacher un trésor aussi vénérable. Il n'existait pas encore de caveau funéraire, parce que l'abbé Arnoulf, en élevant son monastère, n'avait pensé qu'à loger la communauté, sans soupçonner que les événements l'obligeraient

[1] « Novum monasterium aedificasse. » (Arch. dép. de Saône-et-Loire, H. 177. *Diplome* de 819, original).

[2] « Igitur cum monasterium ingressi fuissemus atque in medio ecclesiæ quæ *instar crucis* constructa est. » *De translationibus*. § XXIV. « In dextro cornu ecclesiæ quæ in modum crucis constructa est (*Ibidem*, § XXVIII). »

[3] « Sepulcrum cum sacratissimo pignore de scala deponitur et in dextro cornu ecclesiæ collocatur atque in sinistro latere ecclesiæ scala ipsa appenditur. »

emporter avec elle le corps de son patron saint Filibert. Rien n'avait été préparé pour cette éventualité[1].

Le second abbé de Déas, l'abbé Hilbod, qui arrivait, en 836, avec les fuyards, eut donc à étudier tout un plan de transformations qui s'imposaient par suite de la présence d'un corps saint dans l'église. Les rites l'obligeaient à placer les reliques sous le maître-autel, la foule des pèlerins réclamait un accès sans trop de difficultés, et les menaces des pirates exigeaient que l'on entourât le sarcophage de certaines barrières à l'aide desquelles on le voilerait à tous les yeux dans un moment de panique. Toutes ces conditions n'étaient pas faciles à remplir, cependant, le chef de la communauté sut mener son entreprise avec habileté en tirant parti de ce qui existait.

L'abbé Hilbod ne renversa pas l'œuvre de son prédécesseur, il n'avait pas besoin de remanier la nef, il lui suffisait d'ouvrir des débouchés spacieux aux alentours du dépôt à conserver, c'est-à-dire d'édifier dans le chevet une annexe derrière le chœur pour recevoir les pèlerins qui, dans toute autre combinaison, auraient troublé les offices que les religieux étaient tenus de célébrer dans l'avant-chœur. Ermentaire nous en dit assez pour que nous comprenions la marche des travaux.

« Il abattit le mur de façade (du chanceau), il rasa jusqu'aux fondations la croix du transept dans toute sa hauteur, enveloppa le lieu de la sépulture du saint de matériaux somptueux, ajouta tout autour trois absides, et ainsi augmenta considérablement la construction[2].

Le sarcophage étant la principale attraction du temple, fut placé, suivant l'usage, dans la ligne du grand axe, à l'orient, tourné vers le célébrant, sa retraite fut ensuite enveloppée de maçonnerie, en réservant de simples lucarnes

[1] « Non enim ad sepulturam capiendam fundamenta ipsius ecclesiæ apprime jacta fuerant. » (*Ibidem*, p. 99).

[2] « Pariete primæ frontis disjecto et quidquid altitudinis est crucis funditus everso atque copiose extenso, locus sepulturæ mirifice est transvolutus, tribus perinde absidis circumcirca adjectis. » Ce *prima frons* ne peut être que la facade *intérieure* qui masquait le chœur comme un jubé.

Le chroniqueur ne parlant pas de la tête de la croix, ou chevet, nous en inférons que les modifications furent légères dans cette partie. On pouvait sans doute élever l'enfeu du Saint au fond du chœur, dans l'emplacement du maître-autel, mais la largeur manquait pour ouvrir un accès au milieu de l'espace réservé aux célébrants. Il était préférable de chercher extérieurement un moyen de satisfaire la piété des pèlerins. On y arriva en pratiquant simplement une large baie dans le mur plein du fond de l'abside. En faisant l'ouverture sur le côté, on aurait été moins près du tombeau.

Je reviens sur les démolitions qui ont entraîné le plus de remaniements pour en expliquer les raisons. Dans le plan primitif de 815, les deux bras du transept étaient ornés de deux absidioles tournées vers l'Orient, dont la courbe était si rapprochée du chœur, qu'elle ne laissait place qu'à un corridor étroit, desservi par une petite porte basse. Il était impossible de se servir de cette issue comme point de départ d'un déambulatoire, et il est vraisemblable que les autres dégagements n'étaient pas taillés sur des proportions plus vastes. La démolition de ces absidioles et des alentours s'imposait donc aux nouveaux venus si on voulait livrer passage aux pèlerins[1].

Voilà pourquoi Ermentaire nous dit que les dimensions de la croix furent considérablement augmentées, comme pour nous avertir que nos yeux apercevront des traces de modifications de ce côté. A la suite de ces travaux, l'espace de chaque bras du transept se trouva doublé parce qu'on contrebutta l'élévation du chœur par deux gros murs qui servirent de clôture à deux chapelles avec absidioles dédiées à saint Filibert et à saint Sébastien, où les prêtres pouvaient déposer leurs vêtements de cérémonie et les meubles de sacristie[2].

[1] Leurs fondations se sont retrouvées sous les remblais pendant nos fouilles. Voir la planche II.

[2] Les sacristies isolées en dehors de l'église sont postérieures à l'an Mille.

Les absidioles dont parle Ermentaire étaient à l'extrémité de l'arrière chevet, elles avaient leur place naturelle au bout de chaque collatéral et accompagnaient gracieusement une chapelle absidale érigée dans l'axe principale de l'église pour loger les pèlerins pendant leur station près du tombeau.

Nous avons la certitude que ces trois chapelles du Levant étaient voûtées et qu'elles conservaient leur aspect primitif en 1689. Lisez plutôt le procès-verbal rédigé à cette date, par l'archidiacre, lorsqu'il visita l'église.

« Avons encore veu tout autour de l'église des chapelles et autels et des galeries en appentif des deux côtés de la nef séparées d'icelles de grandes arcades de pierre, sçavoir : derrière *et dessous* le grand autel, une petite chapelle voûtée dédiée à sainte Anne, dont l'autel a esté bâti depuis peu assez proprement[1] ;

« Qu'aux deux costés d'icelle, il y a deux autres petites chapelles aussy voutées, l'une, du costé de l'évangile dédiée à saint Jean-Baptiste, dont l'autel est assez propre et garni d'un autel portatif, et l'autre, du costé de l'épitre, dédiée à saint François, qui n'est point carrelée. »

Plus loin, en parlant de la sacristie, il dit qu'elle fut construite « depuis peu derrière le grand autel *sur la voûte de la chapelle sainte Anne*[2]. »

Par suite des réfections exécutées au XIIIe siècle, il n'est plus possible de retracer la forme de la chapelle absidale dont parle Ermentaire. Les deux autres absides latérales de gauche et de droite se voient parfaitement en fondation sur une hauteur de 0,60 dans le déambulatoire. Ce sont bien les vestiges de la construction du neuvième siècle, celles qui

[1] Il veut dire restauré à neuf, car les fresques témoignent ainsi que la crédence que, dès le XIIIe siècle au moins, il y avait là un autel qui en remplaçait un autre plus ancien. Le culte de sainte Anne est venu sans doute avec les religieux, car on remarque qu'ils l'affectionnaient. Saint Philbert et sainte Anne étaient deux patrons de Vue. A Noirmoutier, il y avait un autel de sainte Anne dans l'église de l'abbaye.

[2] *Livre des visites du climat de Rais*, pp. 164 et 165. Arch. départ. G. 51.

furent ajoutées, dit notre auteur, autour de l'enfeu du Saint pour lui faire honneur. Les deux autres absides érigées plus bas à saint Filibert et à saint Sébastien sont une addition un peu postérieure au passage d'Ermentaire. Il est clair qu'on a dû penser d'abord à fermer le chevet, à le terminer d'une façon harmonieuse, avant de penser aux autres embellissements du transept.

La succession des faits est donc parfaitement établie. Il y avait un chœur, en 836, autour duquel on a élevé un déambulatoire pour accéder à l'unique ouverture de la crypte percée dans le mur du chevet. L'extension de l'église au levant est une conséquence de l'arrivée des reliques. *Crux crucis*, en terme d'architecture, signifie exactement la croisée du transept. Ermentaire rapporte qu'elle fut renversée jusqu'aux fondations. Comment fut-elle remplacée ? Notre auteur ne le dit pas. Mais nous devons croire que la réfection se trahira quelque part dans la différence des maçonneries et des cintres. La croix fut refaite plus largement, nous le verrons, et nous constaterons que les murs de refend qui contrebuttent la poussée des arcs nouveaux ne ressemblent pas aux parties antérieures. Dans toutes les reprises de travaux, il y a une légère déviation, une variation de hauteur ou d'alignement qui n'échappe pas aux yeux exercés et qui dérange l'harmonie générale.

V

Examen de l'édifice au point de vue architectonique.

Ce qui me frappe au premier abord, en entrant dans cette église, c'est son amplitude qui est absolument hors de pair avec les autres églises rurales que nous connaissons, même avec l'église abbatiale de Vertou[1] ; elle me surprend surtout quand je me rappelle la dénomination modeste qu'Ermen-

[1] Je veux parler de l'église tombée en 1870

taire applique à Deas. Ce n'est pas une église de village ordinaire, c'est un monument fait pour contenir une population nombreuse. Elle a 54 mètres de longueur, 8 mètres de largeur, sans compter les bas-côtés qui ont chacun 2m75. L'architecte n'a pu concevoir ce vaste plan qu'à l'époque où il y avait une communauté à loger ou une grande affluence de pèlerins à recevoir. Après le IXe siècle, l'abbaye est tombée au rang de prieuré desservi par deux ou trois religieux qui n'auraient jamais entrepris une pareille construction.

Le terrain choisi pour l'emplacement est légèrement déclive. L'édifice est orienté et présente en plan la forme d'une croix latine dont les bras sont plus larges qu'on ne les fait ordinairement. L'arrière-chevet est plat, contrairement à ce qu'il devrait être, et il est dominé par un chevet circulaire qui repose sur un massif rectangulaire ; la grande nef est flanquée de deux collatéraux très étroits et d'ailleurs inégaux en largeur. Pas d'harmonie dans l'ensemble des lignes, ni de régularité dans les remaniements qui se manifestent de divers côtés, les collatéraux et le déambulatoire ne suivent pas le même alignement.

Notez encore que l'extrados et les impostes des grands arcs de l'intertransept ne sont pas à la même hauteur, et que les travées de la nef n'ont pas la même largeur ni la même hauteur. La seule chose qui paraisse irréprochable, c'est la rectitude du grand axe.

Depuis que le crépissage est tombé des surfaces, on peut se livrer à l'étude des matériaux et faire cette remarque importante, que nulle part le petit appareil n'a été introduit dans la maçonnerie. Le moellon schisteux de la localité se taille difficilement et ne se réduit pas comme on veut, il ne se prête donc guère aux effets décoratifs et au montage des angles. Pour faire une construction un peu soignée, il faut le réserver pour le remplissage et recourir à des matériaux étrangers. L'architecte a fait venir du Poitou et de l'Anjou de la pierre calcaire ; il s'est, de plus, procuré de l'argile qui

est commune dans la localité, et il a confectionné de lourdes briques dont la résistance est étonnante bien que le grain ne soit pas fin.

Avec le concours de ces approvisonnements, il a réussi à élever une construction dont l'aspect n'était pas sans élégance. Le mélange de la brique et du moellon blanc de calcaire est agréable à l'œil ; il a été employé invariablement dans toutes les parties de l'édifice, depuis le bas de la nef jusqu'au chevet, dans les grands et les petits cintres, dans les jambages de presque toutes les ouvertures, jusque dans le réduit bâti en sous-sol, et presque toujours avec la même répétition : deux briques, un moellon, deux briques un moellon. Cette uniformité de procédé nous fournira l'occasion de prendre des notes précieuses quand il y aura interruption[1].

Il n'est pas nécessaire de regarder longtemps la nef pour s'apercevoir de l'inexpérience de son architecte dans l'art de bâtir les grands édifices ; il est évident, à ses tâtonnements, que cette œuvre est son coup d'essai, et qu'il n'a pas tracé d'avance ses projets sur le papier, autrement il aurait donné le même rayon à toutes ses courbes. Il connaissait les arcs en fer à cheval, et pourtant il n'a pas osé les appliquer partout. Deux fois seulement il a tracé un demi-cercle dépassé dans le plus petit cintre de l'archivolte ; puis dans six autres travées, il se borne à produire l'illusion du fer à cheval en ramenant subitement à la base de l'arc les lignes de la plus grande archivolte sur la bordure des pieds-droits de la petite. Cet artifice ne rachète pas le défaut d'uniformité qui frappe les yeux, quand on compare les deux côtés de la nef.

Les piliers ont une forme qui n'est pas commune. Ce sont des massifs carrés, flanqués en dedans et en dehors, en arrière et en avant, de contreforts qui montent jusqu'au sommet des murs en s'aplatissant d'abord à la hauteur des

[1] Il pouvait y avoir aussi du calcaire de Challans et de Machecoul, car les matériaux sont mêlés et de provenances très diverses.

ÉGLISE DE SAINT-PHILBERT-DE-GRAND-LIEU

COUPE LONGITUDINALE SUIVANT L'AXE

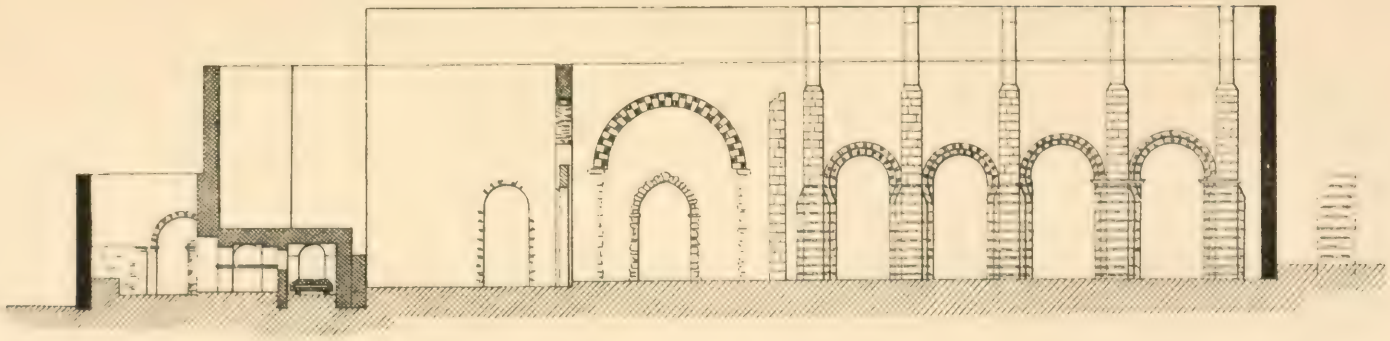

COUPE TRANSVERSALE SUIVANT K.L.

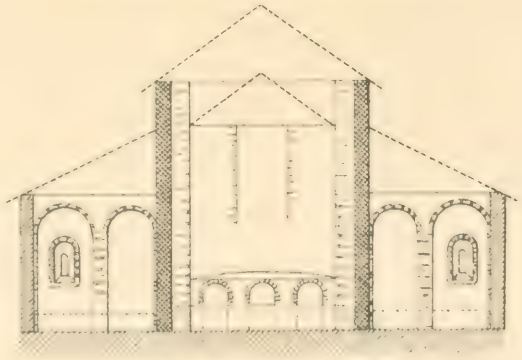

impostes, une autre fois à la hauteur où s'ouvre d'ordinaire le triforium, et, une troisième fois, à la ligne de base des fenêtres. A l'intérieur, cette saillie de maçonnerie produit l'effet des supports des arcs doubleaux dans le système des voûtes, mais il est bien certain que leur office était de servir de pieds-droits aux entraits de la charpente du lambris. L'église de Resons le Long (Aisne), qui passe, à tort ou à raison, pour une église du XIe siècle, contient aussi des contreforts intérieurs ; elle est la seule qui ressemble à la nôtre sous ce rapport. En plan horizontal, le pilier figure une croix parce que chaque archivolte de travée est renforcée d'une autre plus petite qui repose sur un pied-droit de l'épaisseur des contreforts.

Cette nef est éclairée par des fenêtres beaucoup plus larges que celles qui se rencontrent ordinairement dans les églises romanes, leur dimension n'est guère moindre que celles du chœur qui ont 1^m 16 de largeur entre leur encadrement. Les tuffeaux et les briques sont remplacés ici par des moellons ordinaires, parce qu'on les a reprises pour les élargir, au XVe siècle.

On devait prendre jour encore dans les murs latéraux des bas-côtés, au moins du côté du nord, là où se remarquent trois baies aveuglées qui s'accusent par leur encadrement de briques et de moellons de calcaire régulièrement alternés comme dans toute l'église. Il est seulement singulier que ces ouvertures du rez-de-chaussée aient été percées sans symétrie et maladroitement, non pas en face du vide des travées, mais en face du dos des piliers. N'est-ce pas là encore un signe de barbarie ?

C'est en vain qu'on chercherait des points de comparaison dans le collatéral opposé, la clôture méridionale ne renferme pas le moindre indice d'ouvertures anciennes qui auraient été bouchées ; elle est pleine et maçonnée grossièrement sans aucun appareil. J'en conclus qu'un écroulement s'est produit de ce côté, vers le XIIIe siècle, sans doute, c'est-à-dire vers l'époque où se pratiquaient les portes basses, amorties en arc brisé, pareilles à celle qui sert d'entrée au sud.

Il n'y a pas de liaison entre la nef et le carré central, le point de contact a été fait avec du remplissage très apparent[1]. D'ailleurs, le système d'appareillage des pierres n'est plus le même et le développement des arcs accuse une plus grande hardiesse et une plus grande sûreté de main que les travaux précédents. Les cintres, composés d'une seule archivolte, sont façonnés avec des claveaux de pierre calcaire, alternant avec des briques, et retombent sur des pieds-droits, faits simplement de gros moellons de calcaire, entre lesquels il n'y a pas la moindre brique. Comme le tailloir qui servait de chapiteau est suspendu et porte à faux, on doit croire qu'il reposait au moins sur une demi-colonne.

Il faut faire une restriction pour le grand arc qui s'ouvrait sur la nef, car on voit encore des assises de grosses briques dans les restes de ses jambages mutilés. Le carré formé devant le chœur par ces quatre grands arcs présentait une grande solidité, puisqu'il était renforcé dans les bas-côtés par de gros murs qui résistaient à la poussée des cintres, cependant il n'est pas croyable qu'on les ait utilisés pour supporter une coupole, à moins que ce ne soit celle d'un campanile de bois. Quand un architecte veut édifier une coupole ou une lanterne, il a soin d'établir une grande symétrie dans les bases et réserve la place des trompes aux encoignures. Ici les arcs sont dissemblables : c'est donc un travail purement décoratif.

En entrant dans le chœur, nous nous trouvons de nouveau en face des assises de pierre blanche mêlées de briques, visibles non seulement dans les jambages des ouvertures, mais encore dans deux angles saillants marqués au départ de la courbe de l'abside et sur son parcours. La communication avec le déambulatoire et les deux bras du transept se fait par deux portes latérales en plein cintre, exactement appareillées comme la nef.

[1] Cependant on ne voit pas de rupture dans l'empatement qui forme la base du dernier pilier de la nef et du pied-droit de l'arceau du nord. C'est un seul massif compact de fondations.

Ces deux portes et les paliers absorbaient à peu près toute la place libre où les religieux auraient pu s'installer pour chanter l'office, il n'est donc pas facile d'expliquer comment la communauté trouvait le moyen de se loger si elle employait d'autres sièges que des bancs mobiles dans ce chœur minuscule. Je ne suis pas surpris que les séculiers aient fait boucher ces deux sorties quand ils voulurent se mettre à l'aise.

En se rendant de là dans l'arrière chevet, on passe dans un petit couloir voûté, en berceau, qui est pratiqué dans un mur fort épais, dont la fonction paraît être celle de contre-butter l'enceinte du chœur, et contre lequel on a élevé une absidiole en cul de four. Le passage qui tient lieu ensuite de déambulatoire est une chapelle basse dans laquelle on descend par plusieurs marches, couverte, au sud comme au nord, d'un appentis de forme rectangulaire, et terminée par un autel logé dans une abside en cul de four.

Il faut arriver jusqu'à la crypte et à son vestibule, pour constater l'emploi des voûtes. Là, ce système a été appliqué habilement, avec une certaine science de la coupe des pierres parce que l'espace à couvrir est peu étendu. En effet, il s'agit d'un couloir en forme de croix à trois branches, et d'une petite salle carrée, qui n'offraient pas de difficultés d'écartement. Les pieds-droits sont maçonnés en moellons ordinaires, cependant on a eu soin de marquer les impostes par deux assises de briques épaisses, du même grain que celles des cintres de l'église supérieure. C'est là une coïncidence digne de remarque qui pourra servir de base à bien des déductions.

Pour toute décoration, l'architecte s'est borné à étendre sur les parois un enduit de chaux brut qui donne une teinte uniforme aux surfaces ; il n'a pas même pensé à poser un carrelage sur le sol, tant il est vrai qu'on n'entrait pas dans le caveau funéraire de saint Filibert. Dans le vestibule de la *fenestrella* et dans la chapelle sainte Anne, on a dépensé plus de frais. On a voulu que les murs fussent couverts de peintures qui n'avaient pas disparu totalement en 1896. J'ai aperçu,

çà et là, quelques vestiges de couleurs et des fragments de figures semblables aux cercles dans lesquels on peignait les saisons ; ces restes se voyaient surtout sur l'enduit de l'intrados du grand cintre ouvert au chevet.

Si maintenant je cherche à me rendre compte de la façon dont la crypte a été établie, je n'ai pas de peine à percevoir que c'est une addition à un édifice préexistant. Les murs sont juxtaposés et non point liés avec leur enveloppe extérieure. Les fouilles pratiquées jusqu'au sol naturel en avant et en arrière de l'hémicycle établissent que la maçonnerie en pourtour est indépendante de la crypte, qu'elle descend jusqu'en bas telle que nous la voyons au-dessus. Pour dissiper tous les doutes au sujet de l'antériorité du chœur, j'ai fait percer les parois de la crypte, et j'ai aperçu derrière elle une muraille enveloppante, bien jointoyée et crépie, comme dans les édifices parés pour les yeux. J'ai, de plus, acquis la certitude que les angles saillants des parties hautes du chœur se continuent également en bas, vers les fondations sans différence ; il est donc bien évident que le chœur actuel est celui de l'abbé Arnoulf (815) et que la crypte est un ouvrage postérieur (836).

Au lieu de conserver son aspect circulaire, l'abside fut revêtue extérieurement d'un mur droit, d'abord pour masquer le frangement occasionné par l'ouverture du cintre, et aussi pour avoir le point d'appui de la voûte qu'on voulait construire sur l'arrière-chapelle de sainte Anne destinée aux pèlerins. Je ne puis rien dire de cette dernière ni expliquer pourquoi les murs sont si rapprochés dans cette extrémité ; je ferai seulement cette observation que les pieds-droits des cintres et les moulures sont traités avec plus de soin que toutes les autres parties ; j'en conclue que la chapelle sainte Anne, prolongement nécessaire du vestibule, devait être bâtie avec non moins de raffinement que la crypte. En étudiant les arrachements de voûte biaise qui subsistent, les architectes retrouveront la forme des voûtes de l'arrière chevet.

VI

Examen de l'édifice au point de vue archéologique.

Considérons maintenant l'église de Saint-Philbert à la lumière de la science archéologique et voyons s'il est possible de reconnaître la trace des mains qui l'ont fondée, puis transformée. Affirmer que la ville de Saint-Philbert possède une église du IXe siècle, c'est s'exposer à faire sourire plus d'un lecteur. On s'imagine généralement que pas un édifice n'a survécu à la tourmente causée par les invasions normandes et que les églises seraient tombées d'elles-mêmes sous le poids des années si elles avaient échappé à leurs coups[1]. C'est une erreur. Les incendies allumés par les barbares n'ont pas ruiné de fond en comble toutes les constructions antérieures à l'an Mille, ils ont laissé debout la totalité des gros murs, de même que le pétrole des communards n'a pas réussi à renverser les murailles de la Cour des Comptes. Les flammes, en pareil cas, dévorent la toiture, le mobilier, les boiseries et les autels. C'est ce qui est arrivé à Déas, et c'est ce que je tenterai de démontrer en raisonnant par comparaison. Si je réussis à prouver que le récit d'Ermentaire est bien l'acte de naissance authentique de l'église actuelle, j'aurai atteint un résultat important pour notre histoire monumentale, car nous manquons d'édifices datés d'une façon certaine. Il est rare que les chroniques nous révèlent le nom du personnage qui a pris l'initiative des plans exécutés, c'est pourquoi nous assistons à tant de débats contradictoires à propos de l'âge de certaines églises; tandis que dans Ermentaire nous apprenons toutes les circonstances qui ont motivé la création du second monastère, la forme de son église et les moyens employés pour la transformer.

[1] « Corpore beati Filiberti adhuc in monasterio quod Deas dicitur, reliquo, quamvis a Normannis incenso. » (*Chifflet*, p. 924).

C'est un texte d'une grande importance qu'il est essentiel de faire ressortir, en montrant qu'il s'applique exactement au monument que nous avons sous les yeux près de la Boulogne. Rendons-nous d'abord à la crypte, au lieu où furent déposées les reliques. C'est la pièce principale de la construction, celle qui a motivé les remaniements de 836, par conséquent elle doit avoir un caractère spécial qui nous la fera reconnaître. Sa présence nous est révélée par une surélevation notable de la plate-forme du maître-autel au fond du chevet, mais c'est en vain que nous cherchons une ouverture dans le chœur. Je tourne autour de l'abside en mur plein par le déambulatoire et j'arrive devant une vaste baie en plein cintre, pratiquée juste dans l'axe principal, qui me conduit à une lucarne carrée par laquelle mes yeux plongent dans une sorte de cave étroite et sans lumière. Je pourrais y pénétrer sans doute par une porte récente[1] qu'on a ouverte au nord pour enlever les déblais qui l'encombraient, mais je préfère l'observer de la lucarne où je me suis placé puisque je veux me mettre dans la situation des contemporains d'Ermentaire, notre chroniqueur. Il est évident que ceux-ci n'avaient pas d'autre moyen de regarder le tombeau du saint et qu'il leur était impossible de l'approcher davantage soit pour le toucher, soit pour passer dessous. Avant tout, l'architecte, s'étant préoccupé de cacher le tombeau et les reliques, et non pas de l'exposer à la vénération des fidèles. C'est pourquoi il avait bâti une sorte de *cachette*[2] avec une seule ouverture qu'il aurait été facile de murer dans un moment de panique. Après l'an Mille, il aurait agi tout autrement. L'entrée aurait été très apparente et le lieu du dépôt aurait été assez vaste pour que les pèlerins pussent tourner autour du tombeau. A Déas le lieu est secret.

[1] Il est possible que cette porte qui n'est pas neuve, ait été pratiquée au IX siècle pour retirer le corps de saint Filibert de son tombeau quand on l'emporta à Cunauld, en 860.

[2] L'auteur du *Catalogue des abbés de Tournus* se sert de ce mot : « relicto tamen ad Deas S. Filiberti corpore in latebris. » (*P. Chiffl.* p. 522).

Deux auteurs ont déjà décrit ce singulier enfeu, mais ils ont omis de faire remarquer qu'il est d'un modèle unique[1]. Quand on parle d'une crypte, on laisse entendre qu'il s'agit d'une construction souterraine assez étendue pour qu'on puisse y célébrer la messe et y honorer un tombeau. Ici, toutes les issues sont fermées. Nous sommes en présence d'un caveau figurant une croix à trois branches, éclairé seulement par la lucarne pratiquée dans la paroi du milieu, contre la tête du sarcophage, et par deux *oculi* ouverts dans les voûtes d'arêtes qui couvrent ce couloir. On pouvait encore l'éclairer en descendant deux lampes par le sommet de deux niches étroites pratiquées aux deux extrémités.

La partie centrale du réduit est encore occupée par un tombeau qui repose exactement sur la ligne du grand axe de l'église. En l'élevant un peu au-dessus de terre, sur 4 piliers de maçonnerie, pour mieux considérer sa forme, j'ai pu me rendre compte que la pierre dans laquelle est taillé ce sarcophage, est du marbre gris bleu, pareil à celui des carrières des Pyrénées. C'est une grande auge rectangulaire sans moulure. Le couvercle est taillé en forme de toit à deux rampants et ne porte, pour tout ornement, qu'une petite croix à la tête. En remuant les terres de cette crypte, on a découvert, sur une petite pierre mutilée, une inscription tumulaire se rapportant à un moine qui avait été inhumé sans doute dans les alentours, et dont les lettres liées sont bien de l'époque carolingienne. La voici, à titre de simple renseignement :

HIC REQUIESCIT IN TUMULO GUNTARIUS NOMINE MONACHUS.... QUI V IDUUM JUNII OBIIT IN DOMINO[3].

Il n'y a pas de confusion possible ; il est bien évident qu'un simple moine n'aurait pas été inhumé dans le marbre que

[1] Marionneau, *Mémoires lus à la Sorbonne*, 1867. Orieux, *Annales de la Société académique*, 1867.

[2] L'usage de faire toucher des objets aux reliques des saints par une *fenestrella* était très répandu au moyen-âge.

[3] On ne sait pas exactement si l'inscription est sortie de la crypte ou de la chapelle Sainte-Anne qui ont été déblayées dans le même temps.

nous voyons. Cette cuve funéraire, d'un prix très élevé, ne peut avoir été placée là, dans ce rang honorable, que pour le patron de l'édifice, saint Filibert. Je sais bien que d'autres localités revendiquent l'honneur de posséder le tombeau de ce même saint, elles seraient bien embarrassées pour justifier leur prétention. Ici, la contrefaçon crève les yeux, là l'ignorance a inventé une légende. Le tombeau, qu'on montre à Noirmoûtier, est une imitation fabriquée au XIIe siècle avec du granite ; quant à celui de Loudun, c'est, dit M. Le Blant, « un produit du VIe siècle » antérieur de cent ans à la mort de notre saint personnage[1]. Ce qui a fait naître la légende poitevine, c'est qu'en fuyant vers le centre, les religieux se sont reposés près de Loudun, et que son culte s'est perpétué dans la chapelle de l'ancien château[2]. Le sarcophage de Déas est un monument d'une grande simplicité comme il convenait à un abbé de monastère, et le marbre qui le compose nous donne bien l'idée de la vénération qu'inspirait le saint étendu sous son couvercle. Il n'y a pas lieu d'en douter ; nous possédons à Saint-Philbert de Grandlieu le sarcophage primitif que les religieux de Noirmoûtier employèrent pour ensevelir leur saint patron, celui qu'ils chargèrent sur un brancard au port de la Fourche et portèrent sur leurs épaules pendant cinq jours. Le fardeau était lourd sans doute, mais les porteurs étaient pleins de zèle et de dévotion, ils marchaient avec la persuasion d'acquérir de nombreux mérites pour le Ciel. L'expression dont se sert Ermentaire ne laisse aucun doute sur cette question ; il emploie toujours le mot spécial de sarcophage *sepulcrum* toutes les fois qu'il veut représenter la charge posée sur le brancard, et, quand il arrive dans l'église, il dit formellement que le *sarcophage et son précieux contenu* sont déposés dans l'aile droite : « *sepulcrum cum sacratissimo pignore de scala deponitur* ».

[1] Saint Filibert est mort à la fin du VIIe siècle.

[2] Le Blant, *Sarcophages chrétiens de la Gaule*, page 80, planche XXIII. Le prieuré de Loudun était une dépendance de l'abbaye de Saint-Philbert de Tournus.

PHOTO. DE SAINT-PHILBERT DE GRANDLIEU

Vingt ans plus tard, la communauté religieuse de nouveau menacée par les irruptions des pirates comprit qu'elle devait chercher un refuge beaucoup plus loin de la mer, mais comme elle ne connaissait ni le terme ni la durée de son exode, elle ne voulut pas s'embarrasser d'un fardeau qui aurait pu ralentir sa fuite, elle ne prit que les reliques, et laissa le sarcophage dans la place qu'il occupait depuis 836.

La crypte n'a pas changé d'aspect et de dispositions, elle est telle que les religieux l'ont laissée en s'éloignant après l'avoir sans doute remblayée eux-mêmes. Elle est toujours au centre de l'église, sous le maître-autel, elle a encore sa *fenestrella* et ses *oculi* des temps carolingiens, elle est telle que les rites prescrivent de placer les corps saints. Si les reliques revenaient à leur étape de 836, il n'y aurait rien à changer pour célébrer la messe. Cette crypte mérite toujours son nom de *confession*.

A quel genre d'architecture faut-il rattacher l'église de Saint-Philbert de Grandlieu?

Cette question n'aurait pas besoin d'être posée si les détails architectoniques que nous venons de passer en revue étaient toujours restés dans leur pureté native. Les obstructions et crépissage ont seuls fait naître le désaccord parmi les juges qui se sont présentés dans cet édifice. Notre architecte diocésain, M. Boismen, a été longtemps persuadé que l'église de Saint-Philbert était un produit de l'art roman, et que son élévation entière avait été rapide; il se laissait impressionner surtout par le système du plein cintre qui règne dans toutes les parties primitives.

M. Orieux, agent-voyer en chef du département, qui s'occupe d'archéologie à ses heures, et qui a exploré toutes les églises de la Loire-Inférieure, pensait de la même façon[1]. M. Marionneau, l'ami zélé de nos ruines gallo-romaines, sou-

[1] *Annales de la Société académique de Nantes*, 1864, 401-536. Cet auteur fait des réserves pour le carré central qu'il regarde comme une construction plus ancienne que la nef, sans lui assigner d'âge.

tint la même opinion dans le rapport qu'il adressa au Congrès de la Sorbonne, en 1869[1]. Pour M. Courajod qui visita le monument en 1895, il n'y avait qu'une seule époque. Il affirmait que son origine tout entière était carlovingienne. Les autres préopinants ne reconnaissaient cette haute antiquité qu'à l'enfeu renfermant le tombeau du Saint depuis le IXe siècle, sans contradiction possible.

Devant cette divergence de jugements, je crois qu'il est utile d'insister sur tous les caractères qui me semblent marquer d'une empreinte spéciale les édifices antérieurs à l'an Mille. L'emploi répété de la brique et son alternance avec les moellons me fourniront le meilleur argument de ma dissertation. Ce procédé n'est pas une fantaisie qui aurait pu naître dans le cerveau d'un architecte de l'époque romane. Rappelez vos souvenirs, cherchez où vous voudrez, vous ne trouverez pas d'église postérieure à l'an Mille, où l'on ait employé le mélange de matériaux que je signale, tandis que si vous interrogez, au contraire, les œuvres des temps antérieurs, vous verrez qu'il est d'une pratique courante.

Je touche ici à une question de critique qui a une grande importance en archéologie. Est-il possible de reconnaître un édifice des temps carolingiens ? Possède-t-on des bases certaines pour les distinguer des plus vieux ou des plus jeunes. Je n'hésite pas à répondre affirmativement, parce que je m'appuie sur un principe accepté par tous les bons juges. L'architecture marche suivant les mêmes règles que les autres sciences, elle ne se transforme qu'en appliquant différemment des procédés déjà connus, chaque innovation est une combinaison nouvelle d'éléments anciens. On a employé les rangs de briques dans la maçonnerie de Saint-Philbert, parce que depuis le IIIe siècle les architectes romains avaient introduit ce procédé dans l'art de bâtir afin

[1] *Mémoires lus à la Sorbonne*, 1867, p. 216. M. Ogée, dans son Rapport sur la conservation de l'édifice et sa transformation en halle, le présente comme un édifice du XIe siècle. (Arch. dép. O. Travaux, 1870).

de donner plus de cohésion aux matériaux qui se taillaient alors en petit appareil cubique. Les chaînes de briques placées à diverses hauteurs, sans grand intervalle, étaient en même temps un élément de décoration. Nous pouvons juger encore de l'heureux effet de cette combinaison à Nantes en regardant le mur d'enceinte romain, conservé au refuge de la rue d'Aguesseau ; au cimetière de Saint-Donatien, en examinant la chapelle Saint-Etienne qui est du VIe siècle. Le chevet de l'église de Doulon, qui est du IXe siècle, renferme aussi des assises de briques. Les fameuses briques historiées qu'on a rencontrées dans toutes les fondations de saint Martin de Vertou, apôtre du VIe siècle, ne sont pas autre chose que l'application du même procédé de décoration, c'est toujours l'imbrication. Du IIIe au XIe siècle, on n'a pas conçu d'édifice sans faire intervenir la brique dans sa structure. l'habitude était si fortement ancrée dans les mœurs des bâtisseurs, qu'ils l'employaient même à contre-temps et sans motif. C'est le cas de Saint-Philbert. Les assises de briques n'avaient été imaginées que pour maintenir le petit appareil ; or, à Saint-Philbert, les matériaux employés sont de dimension moyenne et se tiennent parfaitement en place sans le secours des briques ; mais le pli était pris dans les chantiers et on a continué les vieux errements.

Ce qui est curieux à constater, c'est que les architectes des œuvres dites *romanes* renoncent tout à coup à l'imbrication, sans cependant rompre complètement avec le passé : ils renoncent aux briques même quand ils emploient le petit appareil, mais il conservent la forme des arcs anciens dans les ouvertures.

Le nom de *roman*, synonyme de *romain*, leur a été appliqué précisément parce qu'ils reproduisent encore les procédés architectoniques de l'antiquité ! On a donc eu tort de classer la nef de Saint-Philbert comme un produit de l'art roman en se basant uniquement sur la forme curviligne des arcs qui relient les travées ; on aurait été plus près de la vérité, en

conjecturant qu'elle avait été dessinée par un disciple de Vitruve.

Dans la Loire-Inférieure, on peut citer d'autres exemples de constructions de la même époque, bâties avec le mélange des briques comme élément de décoration. Le chevet de l'église de Doulon, qui est de fondation carolingienne, contient des imbrications. On dirait que les architectes contemporains de Charlemagne ont essayé de créer un nouveau genre en combinant différemment les procédés de leurs prédécesseurs. Dans le même temps, les moines de l'abbaye de Vertou, sise à cinq lieues de Deas, démolissaient leur vieille église du VIIe siècle et reconstruisaient une basilique avec des matériaux habilement agencés, qui, au dire de M. l'abbé Cormerais, contenaient des imbrications découvertes en 1850[1].

VII

Déformations du monument.

Bien des raisons ont empêché nos prédécesseurs d'apercevoir l'originalité du monument élevé par les abbés de Saint-Philbert, d'apprécier son âge et sa valeur, la principale est l'altération de ses traits architectoniques par l'accumulation des laideurs. D'abord, on a eu la malencontreuse idée d'étendre périodiquement une couche de badigeon au lait de chaux tantôt blanc, tantôt jaune, sur les murs comme sur les piliers depuis le haut jusqu'en bas, de telle sorte que l'intérieur avait des reflets blafards et monotones, de l'effet le plus disgracieux. Cette opération n'entrait pas dans les vues de l'architecte, il n'aurait certainement pas consenti à voiler ses assises de briques qui sont si réjouissantes pour les yeux. Au XIIIe siècle, on a tenté de décorer certaines surfaces en dessinant des fresques au trait, avec teintes

[1] Marionneau, *Collection archéologique du canton de Vertou*, p. 17

plates, qu'on a retrouvées sur la pierre même, sous la croûte de badigeon[1].

Un autre travail a aussi singulièrement modifié l'aspect intérieur : c'est l'exhaussement du dallage, parce qu'il a eu pour résultat de diminuer la hauteur des arcs de 0m 80 centimètres. Les générations passées ont été poussées à cette mesure désastreuse par la nécessité de se mettre d'accord avec les remblais extérieurs ou avec les réfections de chaussées, de remédier aux inondations et peut-être aussi par l'habitude qu'on avait contractée de pratiquer des inhumations dans l'enceinte de l'église. Malgré les défenses des Conciles et les arrêts des Cours civiles, l'usage d'enterrer dans les églises n'a pas subi de longues interruptions ; il s'est rétabli fréquemment pour deux motifs : d'abord parce que les cimetières étaient exigus, ensuite parce que le trésorier de la fabrique y trouvait son compte.

Le fait est certain pour Saint-Philbert : on ne peut pas donner un coup de pioche dans la nef ou les bas-côtés sans déterrer des ossements humains en grand nombre. Pour retrouver la base des piliers, j'ai été obligé de les déchausser jusqu'à 0m,80 de profondeur. Dans le chœur, les remblais sont plus considérables, ils cachent l'appareil des jambages des portes et les bases de l'hémicycle jusqu'à une hauteur de 1m. Lorsque j'ai enlevé les marches et le palier qui précédaient le maître-autel, j'ai découvert l'enfeu dans lequel les corps des curés étaient déposés. La tombe de l'un d'eux avait été longtemps signalée par une belle pierre gravée en creux représentant l'image d'un prêtre, que plus tard on transforma en table d'autel en mutilant l'inscription qui est en belle gothique du XVe siècle[2]. En pratiquant cette excavation, on avait si bouleversé les paliers anciens, que je n'ai pu retrouver la place et le nombre des marches qu'on gravissait : j'ai seule-

[1] Je citerai le transept nord près de la petite porte murée.

[2] Cette pierre est conservée et sera exposée avec les autres débris.

ment aperçu une ligne de ciment rouge sur lequl reposait le dallage du palier où se tenaient les célébrants, à 0m.50 au-dessous de la plate-forme supérieure.

Les remblais considérables accumulés dans une arrière-chapelle du chevet étaient destinés aussi à augmenter le champ des sépultures, de même que les apports de terre entassés dans tous les jardins environnants, au nord et au sud. Personne ne se doutait de ce travail d'exhaussement et de la présence de tant de générations ensevelies dans un périmètre aussi restreint, mais la vérité éclata, il y a 50 ans, quand la commune déplaça le cimetière et voulut rendre les terrains à la culture. La masse des déblais qui sortit des alentours de la vieille église est incalculable. J'insiste sur ce fait d'enfouissement, parce qu'il nous explique l'état de conservation parfaite de certaines parties de l'édifice qui surprennent les visiteurs.

Avant d'aménager la sacristie dans le déambulatoire du sud, à la hauteur d'un premier étage, on avait également entassé, dans les dessous, une quantité considérable de décombres qui ont contribué à préserver certains murs de la ruine.

Continuons notre revue en examinant la nef et voyons ce qu'en ont fait les architectes ou les entrepreneurs à travers les siècles. Il est démontré par des sondages pratiqués sur la place qui précède la façade principale, qu'elle a été diminuée d'une travée, il est du reste visible à l'intérieur qu'il y a une rupture entre le premier pilier et le pignon occidental. Dès qu'on franchissait la grande porte, on se trouvait sous un clocher fait de hautes charpentes pour la solidité duquel on avait aveuglé la première travée, à droite et à gauche. Cet appendice n'avait pas toujours été en bois, tout au moins dans ses bases, car on a découvert des fondations en avant des piliers. Non seulement la maçonnerie des travées de la nef était recouverte d'un épais crépissage qui voilait complètement les matériaux et leur appareil, mais encore on

avait mutilé les tailloirs de pierre blanche qui décoraient les impostes tout autour du pilier, aussi bien dans les bas-côtés que dans l'intérieur de la travée et sur la face antérieure. Ces saillies ne sont pas tombées de vétusté, elles ont été martelées avec un instrument pointu qui a laissé des traces indéniables sur la pierre. C'est l'œuvre brutale des ravaleurs chargés de nettoyer l'édifice, et pressés d'achever leur besogne en supprimant tout ce qui gênait leurs outils.

La partie centrale est bien autrement défigurée. A la place où nous sommes habitués à voir un transept, on avait édifié, sur un carré, quatre grands arcs hardiment jetés comme pour servir de base à une coupole. Celui qui s'ouvrait sur la nef a été supprimé ainsi que les pieds-droits sur lesquels retombait l'archivolte. Le cintre de l'arc ouvert sur le chœur a perdu ses chapiteaux avec ses colonnes, et son extrados est déchargé de tout poids, comme si on avait voulu faire un chanceau ou un arc triomphal pour y placer le grand christ qui, d'ordinaire, décorait l'avant-chœur.

A gauche et à droite, les baies ont paru trop larges, je ne sais pourquoi, car elle ne portent pas la moindre trace de lézarde[1] ; alors, on a eu recours à un remplissage de maçonnerie grossière, assemblée avec de la terre, dans laquelle on a pratiqué deux autres ouvertures bien plus petites que les anciennes et dissemblables par leur forme et leur largeur. A droite, l'arc est brisé et repose sur des pieds-droits ordinaires avec tailloir à l'imposte, tandis qu'à gauche l'architecte a visé à l'effet en faisant retomber son plein ceintre sur des chapiteaux et des colonnes.

Ici l'agencement des matériaux mérite un examen attentif auquel je convie tous ceux qui les ont vus avant le nettoyage de ces derniers temps. Avant l'enlèvement du badigeon et de la crasse, il était impossible de juger de leur âge et de leur valeur artistique. Aujourd'hui, on voit distinctement

[1] L'ouverture de droite à 2m 75, celle de gauche à 3 mètres. Voir Pl. IV

qu'il s'agit de marbre précieux de l'antiquité, et du moyen-âge, accouplés sans prétention, comme on fait dans les chantiers dépourvus de ressources.

Le chapiteau placé à droite est en beau marbre blanc à quatre faces dont trois seulement sont visibles parce qu'il fait fonctions de pilastre. Sa corbeille, ornée de volutes et de feuillages, n'a pas l'élégance et la correction des chapiteaux classiques, bien qu'il soit fouillé avec soin ; il porte, à son sommet, une palmette qui, dit-on, est une des caractéristiques de l'art mérovingien. Avant le nettoyage, cette palmette ressemblait un peu au dessin d'une petite châsse destinée à contenir des reliques, et l'un de nos meilleurs archéologues en avait conclu que le chapiteau était contemporain de l'arrivée du corps de saint Filibert, c'est-à-dire carolingien[1]. Il faut renoncer maintenant à cette interprétation. Ce petit monument, dit le Père de la Croix, est d'une époque antérieure.

Le chapiteau qui lui fait pendant est, au contraire, postérieur au IXe siècle, les chevrons et les dents de scie qu'on a sculptés sur l'abaque et la corbeille en pierre blanche, le classent parmi les monuments postérieurs à l'an Mille.

L'un et l'autre de ces chapiteaux servent de couronnement à deux colonnes en marbre vert et rouge de la carrière de Campan (Pyrénées), qui n'ont pas la même longueur et qui reposent sur des socles différents. Il est visible que les fûts n'ont pas été faits pour les chapiteaux qu'ils supportent ni pour la décoration à laquelle on les a appliqués. Leur origine antique se révèle d'ailleurs clairement par la bague qui couronne leur sommet, au lieu d'être attachée à la base du chapiteau comme dans les œuvres du moyen-âge.

Tout cet agencement étrange n'a pu être inventé qu'à une époque barbare comme le XIe siècle, après les ravages des Normands.

Le chœur n'a pas été plus épargné que les autres parties de

[1] Voir le dessin qu'a publié M. Marionneau, en 1867, dans les *Mémoires de la Sorbonne*.

ÉGLISE DE SAINT-PHILBERT DE GRANDLIEU
Fenêtre de la Crypte

l'église : son grand arc d'entrée est privé de ses pilastres, il ne tient plus que par la cohésion des matériaux. Non seulement la grande fenêtre du fond a été refaite au moins deux fois, puis aveuglée complètement, mais encore on a ouvert une porte latérale quand on a fait la sacristie derrière le chevet, sous Louis XIV, puis creusé un placard dans le côté gauche, changé les paliers et obstrué les oculi qui permettaient de plonger le regard dans le sous-sol. Enfin, on a étalé partout un revêtement de plâtre pour y dessiner des corniches, des pilastres et de fausses arcades dans le goût du XVIIe siècle, de telle sorte que tous les caractères de l'architecture primitive avaient disparu.

Dans les chapelles latérales, édifiées parallèlement au chœur, dans les bras de la croix, on avait masqué les jolies petites absidioles de chaque autel par le même placage de plâtre, pour faire deux retables droits. Celle de gauche, étant sans doute très lézardée, avait été rasée et remplacée par une chapelle rectangulaire qui occupait même l'ancien passage du déambulatoire, au nord.

L'arrière-chevet a subi aussi quelques déformations qui apparaissent plus nettement que jamais, maintenant que les décombres et les terres ont été enlevées. Au nord, plus de toiture, au sud, obstruction complète de l'arceau par lequel, on accédait dans la partie postérieure. Le mur droit du fond est percé d'une fenêtre étroite, tréflée comme au XIIIe siècle, au-dessous de laquelle on a adossé l'autel de sainte Anne sur un plan différent de celui de la crypte comme l'indique la hauteur d'une crédence placée à 2 mètres du sol. Ce détail nous indique que, après le départ des reliques, le tombeau et les abords furent recouverts de terre comme si on avait voulu effacer la trace de son passage. La raison d'être de la lucarne de la confession n'apparaissant plus aux yeux des fidèles, on forgea une légende, on répéta de génération en génération que ce trou était l'ouverture d'un souterrain qui courait sous l'église entière.

Au XVIIe siècle, le procès-verbal de visite des délégués de l'évêque de Nantes fait penser que le sarcophage de saint Filibert était tombé dans l'oubli le plus complet, il n'en fait pas la moindre mention.

En revanche, il signale neuf autels de dévotion dont quatre étaient appuyés aux piliers du carré central.

« Visitans l'église paroissiale et autels d'icelle, avons esté informés qu'elle n'est point consacrée et que pour cette raison on ne célèbre point la dédicace[1]. Et avons veu qu'elle est belle, très grande et fort élevée, composée d'un grand sanctuaire fort élevé, d'un chœur moins élevé, des deux costés duquel sont placés les bancs et pulpitres des prestres, et d'une grande et très longue nef. »

« Que le dit chœur est séparé de la dite nef d'une arcade de pierre au-dessous de laquelle est une passion et deux autels non consacrés, dont celui qui est du costé de l'évangile est dédié à saint Nicolas et l'autre, à la Très Sainte Trinité. »

« Qu'il y a encore deux autels non consacrés, placés contre des piliers de la dite nef, vis-à-vis l'un de l'autre dont celuy qui est au costé de l'épitre est dédié à saint André et l'autre à saint Lambert. »

Malgré la variété des détails de décoration, malgré le mystère qui environne certains murs dont la destination n'est pas expliquée, je ne puis croire à la superposition ou à la réunion de plusieurs constructions d'âges différents ; je reste sous l'impression d'une conception unique, exécutée par une seule génération dans la presque totalité. Trois chapiteaux et trois fûts de colonnes de marbre précieux, mais dissemblables, trouvés çà et là, ne sont pas des témoins suffisants pour conclure à la présence de substructions antiques sous l'église de Déas. Quand un architecte détruit dans son chantier

[1] L'archidiacre fut mal renseigné parce que le badigeon recouvrait toutes les traces de la consécration. Il est certain qu'elle fut dédiée au Sauveur dès que les transformations de 836 furent achevées. Sur un des jambages des arcs de la chapelle Sainte-Anne, on peut lire l'inscription suivante :

« Idibus junii, dedicatio Nostri Salvatoris » Voir Pl. VIII

un édifice somptueux comme était celui qui renfermait ces marbres, il met de côté les meilleurs matériaux pour les utiliser dans la nouvelle construction, alors son artifice se révèle çà et là par des associations bizarres et disparates.

Examinez la crypte, le chevet, le chœur, tout ce qui n'a pas été retouché, vous ne trouverez pas trace d'époques mêlées, pas de différence dans l'appareillage.

Au contraire, là où les fragments d'architecture ancienne apparaissent, comme dans l'intertransept, nous sommes en face d'une réfection grossière, exécutée au XIe siècle, c'est-à-dire après la dévastation des Normands. Là, tout est pêle-mêle comme dans les chantiers où l'on s'approvisionne dans les décombres ; le romain, le mérovingien et le roman se heurtent et se confondent, et la raison en est bien simple. Les campagnes comme les bourgs, après les ravages des barbares du Nord, étaient couvertes de ruines de toute sorte, ruines de villas très richement ornées où les marbres et les mosaïques ne manquaient pas. Il n'était pas nécessaire d'aller puiser jusque dans les décombres de la station romaine de Saint-Lumine de Coutais ; la banlieue de Déas avait elle-même des vestiges de villas somptueuses dont la présence est révélée par Ermentaire.

A mon sens, voilà la véritable provenance des fragments de décoration en marbre que les recherches ont mis en avant ; voilà pourquoi les chapiteaux et les colonnes déterrés sont d'un module différent, et ne trouvent pas leur adaptation exacte dans les pieds-droits et pilastres des cintres. Ils ne sont entrés dans cette église qu'autour des autels rétablis après l'incendie des Normands au Xe siècle ou au XIe

[1] Les agglomérations par villas étaient tellement communes au IXe siècle, que le moine Ermentaire, dans le récit de la *Translation des reliques de saint Filibert*, n'en cite pas moins de quinze en Bas-Poitou, ou dans le diocèse de Nantes.

[2] En 1867, M. Marionneau a vu dans les basses œuvres du flanc méridional un fût de colonne en marbre blanc de 0 [illegible] de diamètre, que j'ai retiré de la maçonnerie d'un contrefort. Les autres morceaux sont sortis des décombres.

VIII

Décadence du monastère après le départ des reliques

Le malheur que les religieux appréhendaient depuis qu'ils avaient appris la triste nouvelle de la prise de Nantes par les Normands, en 843, et le récit du massacre de l'évêque Gohard dans sa cathédrale, tomba sur eux quelques années après. Le 29 mars 847, nous dit la *Chronique de Limoges*, les pirates fondirent sur Déas et brûlèrent le monastère. Ce fut le signal de la déroute pour la communauté. Elle chercha, pendant dix ans, un refuge assuré tantôt dans le Maine, tantôt en Anjou, sans pouvoir le trouver. Pendant ce temps, le corps de saint Filibert demeurait enseveli dans sa cachette secrète. Enfin, en 858, pensant que Cunauld près de Saumur, sur le bord de la Loire, leur offrirait plus de tranquillité, ils revinrent à Déas pour prendre leur patron et l'emportèrent dans leur nouveau monastère. Cette étape ne fut pas longue.

En 862, on trouve la communauté établie à Messay, en Poitou, où elle demeura jusqu'en 871. Le 30 octobre de cette année-là, l'empereur Charles le Chauve leur ayant accordé la concession de l'abbaye de Saint-Pourçain, en Auvergne; dès qu'ils eurent leur titre en main, ils résolurent de s'y transporter avec leurs reliques et leurs effets : « Ayant mis le tout sur des chariots, l'abbé Geilon envoya des personnes qui eurent soin, sur la route, de marquer et de préparer les lieux où l'on devait s'arrêter en y dressant des tentes, selon l'ordre qu'exigeait une aussi grande communauté. Dieu voulut bien encore faire connaître la gloire de saint Filibert par la guérison de plusieurs malades durant cette marche. Le bruit de ces miracles fréquents se répandit d'abord de tous côtés, de

« Anno DCCCXLVII Nortmanni III Kalendas Aprilis Deas monasterium « accendunt » *Chronicon Lemovicense*. Elle est publiée dans Chifflet

sorte que, dans tous les passages, il y eut une grande affluence de peuple. L'on y apportait autant de provisions que dans un marché, et les religieux furent si bien assistés qu'ils ne manquèrent de rien, quoique le chemin de Messay à Saint-Pourçain fût de 45 grandes lieues[1]. »

Cette situation n'était pas telle que la rêvait l'abbé pour la prospérité de son établissement définitif. En passant un jour par Tournus, Geilon vit la petite abbaye de Saint-Valérien sur le bord de la Saône, rivière très poissonneuse : ses alentours étaient ornés de belles prairies, de vastes forêts, plusieurs ruisseaux faisaient tourner des moulins, la plaine était propre au labourage. Il trouva la situation agréable et n'eut pas de peine à l'obtenir. L'Empereur lui en fit la concession, le 19 mars 875, en lui confirmant la possession de toutes les églises où la communauté avait fait étape depuis Noirmoutier[2].

Désormais le corps de saint Filibert ne voyagera plus, il reposera avec saint Valérien dans une magnifique basilique romane, bâtie sur les bords de la Saône, et recevra les hommages de tous les grands seigneurs de la contrée, il sera comblé de faveurs par les Papes, les évêques, les ducs de Bourgogne, les comtes de Macon ; et les ducs de Savoie s'honoreront de porter son nom. Ses reliques, par un privilège insigne, échapperont, en 1562, aux profanations des Protestants et iront enrichir les églises de Jumiège et du Carmel de Saint-Jacques à Paris. On assure que la plus grande partie du corps est toujours à Tournus[3].

Déas n'a pas tout perdu le jour où le corps du Saint lui a été ravi, cette localité conserve du moins le sarcophage où les reliques ont reposé depuis la fin du VIIe siècle jusqu'en 858. Le passage de saint Filibert sur son territoire lui a valu une belle et vaste église d'un style original, avec le titre de prieuré.

[1] *Chronicon Trenorchiense*, traduction de Juenin, p. 38. *Nouvelle histoire de Tournus*.

[2] Juenin. *Preuves*, p. 91.

[3] Juenin. p. 25, indique les distributions de parcelles faites à diverses époques.

Depuis le IXe siècle jusqu'à la Révolution, son église s'est regardée comme la fille de Saint-Filibert de Tournus et n'a pas cessé d'entretenir des relations avec l'abbaye bourguignonne. En souvenir du titre d'abbaye que Déas avait porté pendant vingt-deux ans, les abbés de Tournus laissaient au prieur de cette localité une sorte de juridiction et de prééminence sur les églises qui leur appartenaient dans le diocèse de Nantes.

« Le prieur est seigneur justicier, hault, moyen et bas de la dite ville et des lieux et bourgs de Saint-Lumine de Coustays, Saint-Jehan de Corchoé, la Benaste, la Lymosinière, Sainte-Radegonde et autres lieux. »

« A droit de patronage des cures et vicairies perpétuelles des susdits lieux qui sont chacun de 3 ou 400 livres de revenu. »

« A droit aussy de collation des prieurés de Faleron, Saint-Jan de Beauvoir-sur-Mer et autres troys ou quatre dont l'on ne se record, valant le moindre d'iceulx de cinq à six cens livres. »

« Le revenu dudit prieuré consiste en dixmes de vin, bleds, légumes et autres grains, selon le pays, en rentes annuelles de grains, argent, chappons et autres. »

« En droict de lots et ventes, investitures, quints et requints, rachapts et viages, lesquels viages s'entendent quand ledit prieur renouvelle aux emphitéotes et féodals de génération en génération le fons avec les rentes acoustumées, et troys ou quatre cens escus de pot de vin, qu'ils apellent, pour la nouvelle entrée au fonds et sellon la valleur d'icelluy. »

« N'est à présent affermé que dix-huit cens livres, toutes charges ordinaires faictes, mais c'est par la faulte de ceulx auxquels s'en est fié le prieur qui demeure à plus de cent lieues de là, sans y avoir aucun suport, ny cognoissance. Et aussy qu'il y a plusieurs gentilshommes et autres ou pays qui desirans grandement recouvrer la dite pièce, empeschent toubs main ne soit trouvée de plus grande valleur, et néanmoins aucun d'iceulx en offrent deux mille troys cens livres

de recompence en deux pièces, et ledit prieur ne la veult bailler à moins de deux mille cinq cens livres, tant pour ce qu'elle vaudra encores davantage à celluy qui se tiendra sur les lieux que pour les honorables et belles commodites susdites[1]. »

IX

Conclusions et situation actuelle.

Les conclusions qui ressortent des observations, des fouilles et du nettoyage de l'église de Saint-Philbert de Grandlieu sont nombreuses et importantes. L'ensemble de l'édifice annonce que la communauté religieuse qui l'a construit était en pleine prospérité et avait un motif spécial pour lui donner un grand développement, c'est-à-dire la possession d'un trésor qui attirait la foule[2]. Nous avons la certitude de posséder le sarcophage de marbre dans lequel le corps de saint Filibert fut déposé après sa mort, à la fin du VIIe siècle.

La crypte qui le dérobe à nos yeux est bien un réduit secret tel qu'on en pouvait faire dans un temps troublé, elle porte sa date en elle-même comme dans les détails de sa structure. Son enveloppe, étant notoirement antérieure, nous fournit un terme précieux de comparaison pour dater le reste de l'édifice.

A l'aide d'une série de déductions éclairées par le récit d'un témoin oculaire, nous arrivons à reconnaître qu'il y a concordance parfaite entre les reprises de la construction et les événements dont Déas a été le théâtre, que les additions faites à l'église monastique, en 836, portent bien le cachet de l'époque carolingienne, et ne s'écartent pas du procédé choisi par l'architecte de 815. La nef est bien la continuation du chevet, elle ne constitue pas une opposition disparate.

[1] Bibl. Nationale, mss latin, 17092, pages 99-103.

[2] Ansoalde, évêque de Poitiers, bâtit en 685, à Saint-Maixent, *une vaste église* pour y loger le corps de saint Léger. (Bollandistes, *Acta S.S.*, *octobri*, t. I, p. 481.

Au point de vue décoratif, l'histoire de l'art pourra bénéficier de plus d'une remarque, elle modifiera ses leçons sur les principes de l'architecture romane, qu'on a trop séparée jusqu'ici des essais précédents. L'emploi du tailloir n'est pas une nouveauté introduite au XI° siècle, c'est une reproduction d'un procédé plus ancien qui, dès le IX° siècle, servait à décorer toutes les faces des piliers quand on se passait de chapiteaux.

Les courbes en fer à cheval appliquées aux archivoltes des travées étaient également usitées avant l'an Mille ; en Occident, nos architectes n'ont pas attendu le retour des Croisés pour s'en servir. On sait, du reste, que l'influence orientale a eu plus d'une occasion de pénétrer en Gaule avant les grands pèlerinages de Terre-Sainte, témoin Charlemagne qui entretenait de bonnes relations avec la reine de Byzance, témoin Epiphane, évêque de Nantes, qui rapporta, en 510, des reliques de saint Etienne à la suite d'un voyage en Palestine.

Le lecteur sera surpris assurément qu'un édifice dont l'antiquité éclate à tous les yeux n'ait pas été conservé pour la célébration des cérémonies religieuses, et que le clergé ait déserté un monument plein de souvenirs. Je dois à ce sujet quelques explications. L'abandon que tout le monde regrette n'a pas été un parti pris à la hâte et sans réflexion. Le maire, M. Cormerais, père, dont la vigilance s'étendait sur tous les intérêts de sa commune, M. le curé et les membres du Conseil de Fabrique qui savaient toute la vénération dont ces vieux murs étaient entourés par les paroissiens, prièrent un architecte archéologue d'étudier les moyens de consolider les parties faibles et d'agrandir les collatéraux. Quand le rapport de M. Nau fut déposé, on jugea que l'achat des terrains et la dépense du projet de restauration équivaudraient à la dépense d'une église neuve, et, qu'au surplus, les abords ne seraient jamais convenables.

Alors, on proposa de convertir l'église en halle, projet qui fut agréé par la Commission des bâtiments civils, parce que,

ÉGLISE DE SAINT-PHILBERT DE GRANDLIEU

Intérieur de la Crypte et sarcophage du Saint.

EGLISE DE SAINT-PHILBERT AVANT LA TRANSFORMATION EN HALLE EN 1870

dit le rapporteur, M. Ogée, « elle remonte au XIe siècle et fait voir l'église romane, dans son expression la plus simple[1]. »

Le plaidoyer aurait pu être plus chaleureux, cependant ne le critiquons pas, puisqu'il a abouti à un résultat heureux. A la suite de cette décision, les mutilations nécessaires à la sécurité des marchands commencèrent. Les murs latéraux, portés à une hauteur démesurée, ne pouvant plus supporter la charpente, furent abaissés de deux mètres, les bois allégis et les fenêtres coupées par la moitié, remplacées par des châssis horizontaux. Dans ces conditions, la commune n'a plus qu'une construction défigurée, incommode et inhabitable dans la mauvaise saison, qui ne ressemble à rien, mais elle possède du moins un témoin irrécusable de son antiquité.

On s'étonne que les paroissiens aient hésité à quitter leur vieille église, car on n'avait jamais rien fait que l'enlaidir depuis le jour où l'on avait tenté de restaurer les dégâts commis par les Normands. Regardez la façade principale, elle est faite d'un simple pignon sans fenêtres, sans corniche, sans modillons, sans appareillage de pierre, et la grande porte, sans aucune voussure, n'a pour décoration qu'un bourrelet en accolade du XVe siècle. Cette annonce trompeuse vous préparait mal à admirer les arcs en plein cintre de la nef, et quand vous atteigniez le centre, vous étiez obligé de passer sous deux arcs inégaux pour entrer dans les bras du transept. L'enlèvement de cette superfétation est décidé.

Le chœur surélevé paraissait être disposé pour être contourné par un déambulatoire, mais quand vous cherchiez le couloir, avant 1895, vous alliez vous heurter, d'un côté, à une sacristie construite à la hauteur de la plate-forme du maître autel, de l'autre, à une chapelle latérale qui vous barrait complètement le passage. Le chœur était peut-être suffisant pour le clergé, mais la nef flanquée de deux collatéraux étroits comme des couloirs n'était pas en rapport avec la population des paroissiens (4.000 habitants). L'éclairage n'était

[1] Arch. dép., série O. Travaux 1873-187.

pas non plus très abondant, surtout au nord, les fenêtres ouvertes en plein cintre à une grande hauteur ne rachetaient pas l'exiguïté des jours percés dans les bas-côtés.

Le badigeon blanchâtre que j'ai déploré ailleurs, apportait peut-être un peu de lumière dans les coins, mais l'impression qu'il laissait sur les imaginations ne les portait pas au mysticisme. Heureusement, ce placage ne tenait pas très bien, il s'effritait par-ci par-là et laissait entrevoir des archivoltes faites avec des briques qui piquaient la curiosité des amateurs d'antiquités. L'un d'eux, sur ces simples données, se hasarda à dessiner une coupe de l'édifice où il fait ressortir la forme et l'appareil des cintres des travées avec une uniformité qui n'est pas dans la réalité, et oublia de mettre en lumière la structure des piliers. Cette planche inexacte, publiée dans un recueil officiel, a nui à la réputation de notre monument en lui donnant un air de ressemblance avec les constructions de l'époque romane postérieures à l'an Mille.

Il m'a semblé que, pour présenter un édifice au monde savant, il était indispensable de lui faire la toilette, c'est-à-dire d'écarter des yeux des spectateurs tout ce qui était de nature à troubler leur jugement, de le débarrasser de toutes les superfluités, des laideurs et des difformités que le temps et les hommes avaient accumulées sur ses membres. J'ai donc mis à nu toutes les maçonneries, en faisant tomber le crépissage, et cherché le niveau du premier dallage pour mesurer la quantité de remblais à enlever. Ce travail m'a été d'autant plus facile que j'ai trouvé des encouragements et des subventions à la Commission départementale du Conseil Général et à la mairie de Saint-Philbert.

Des photographies du nouvel aspect de l'église ont été envoyées avec un rapport au ministère des Beaux-Arts ; lorsque la Commission des Monuments historiques eut sous les yeux ces documents, elle reconnut qu'elle avait été mal renseignée en 1867. Le classement de l'église de Saint-Philbert fut voté à l'unanimité, et un architecte fut désigné, M. Deverin, pour

diriger la suite du nettoyage que j'avais commencé. Avec l'allocation de 1000 fr., qui nous a été accordée en 1896, M. Beaufreton, agent-voyer cantonal, chargé de la surveillance des travaux, a pu réaliser, par son savoir-faire, des transformations qu'on ne soupçonnait pas[1]. Le chevet, le déambulatoire, et le chœur sont complètement débarrassés de leurs remblais jusqu'au sol vierge. M. Deverin peut donc étudier maintenant ses plans de restauration. Il nous aidera certainement de son talent et de son influence à conserver un spécimen d'architecture devenu trop rare en France; il a l'appui et le concours bienveillant du nouveau maire de Saint-Philbert, M. Cormerais fils, qui n'oubliera jamais que son père avait pressenti tout l'intérêt de ce vieux monument : son zèle ne se ralentira pas lorsque la disette des ressources suspendra l'exécution des travaux. Nous avons, au surplus, la décision de la Commission des Monuments historiques qui nous rassure complètement sur l'avenir.

[1] Nous devons à M. Beaufreton des notes précieuses qui nous ont permis de présenter un plan et des coupes que les architectes apprécieront.

PIÈCES JUSTIFICATIVES

LIBER I

De translationibus et miraculis sancti Filiberti[1]

Præfatio quæ continet quid causa fuerit beati Filiberti corpus transferri, quove tempore translatum sit, vel sub quibus principibus seu etiam sub quo abbate.

Miracula quæ omnipotens ac piissimus Deus ostendere dignatus est cum corpus beatissimi Filiberti ab Hero, oceani insulâ, illum in locum transferretur, qui antiquo vocabulo *Deas* nuncupatur, scribere cupiens, necnon et illa quæ in eodem loco cœlitùs acta coram positi vidimus, seu quæ a fidelibus veraciter relata cognovimus, pandere satagens : primo totis nisibus ipsi omnipotenti ac piissimo supplico Domino, ut

---

LIVRE I

contenant le récit de la translation des reliques de saint Filibert et des miracles accomplis sur la route.

Préface. — Epoque et causes du déplacement du corps du Saint.

Désirant raconter les prodiges que le Tout-Puissant a daigné accomplir pendant la translation des reliques du bienheureux Filibert de l'île de Noirmoûtier au lieu qui porte le vieux nom de *Déas*, ainsi que les miracles qui se sont passés sous mes yeux, comme ceux qui m'ont été rapportés fidèlement, je supplie ardemment le Seigneur, qui a bien voulu

[1] Ce texte a été revu d'après le manuscrit du Xe siècle conservé à la bibliothèque de la ville de Tournus. Il a été publié par Chifflet, par Juénin et par les Bollandistes, comme je l'ai dit page [illegible].

qui tanta mirabiliter Confessoris sui meritis dignatus est demonstrare, digniter etiam mihi ad ea explicanda sermonem conferre.

Sed priusquam hæc aggrediar, operæ pretium fore credidi, si quid causæ extiterit ut ab eo loco quem præ cœteris coluit, ubi etiam Deo animam, terræ corpus reddidit, transferri debuerit, intimarem. Quod quamvis presentibus pené omnibus sit notum, propter eos tamen qui futuri sunt, dicam quod istius rei impedimentum, Nortmannorum subitanei atque improvisi occursus fuere. Qui cùm ad præfatæ insulæ portum sæpiùs convolarent, eamque utpotè gens admodum effera, acerrimè subindè devastarent, exemplum sui Domini insulani secuti, elegerunt magis fugæ subsidium, quam quotidie proprium exterminium. Et hoc qualitate temporis exigente, æstivo quippe tempore, quo navigandi arridet temperies, *Deas* monasterium, quod ob hoc fuerat constructum, petentes, hiemis tantummodò tempore, *Herum* insulam repetebant. Tali namque discrimine monachis, ipsius videlicet loci incolis eorumque familiâ laborantibus, cœperunt pericula addi periculis et crebris Nortmannorum accessibus prædicti insulani non modo deterreri, verum etiam suorum damna perpeti, ac nimiis tribulationibus affligi. Re enim verâ hoc quam maxime pertimescentes erant ne beati Filiberti

---

faire de si grandes choses, grâce aux mérites du saint Confesseur, de me prêter un langage digne d'une pareille narration.

Avant d'entrer en matière, je crois utile d'indiquer comment les religieux ont été amenés à cette extrémité d'éloigner saint Filibert d'une contrée qu'il avait affectionnée d'une façon particulière et où il avait rendu son âme à Dieu et son corps à la terre. Ces faits sont connus de la génération présente, mais, pour nos descendants, il faut dire le trouble qui vint de la part des Normands et les inquiétudes que causèrent leurs subites irruptions. Ces barbares s'abattaient souvent sur le port de l'île, se conduisaient comme des gens féroces et dévastaient tout. Les habitants, suivant l'exemple de leur seigneur, préférèrent s'enfuir plutôt que de courir les risques d'une extermination. Les religieux, profitant des facilités de navigation qu'offre l'été, se rendaient à Déas dans le monastère qui avait été construit pour leur retraite ; mais l'hiver ils regagnaient l'île d'Hermoûtier. Dès lors, leur existence, celle des habitants et de leur famille, fut agitée par des périls continuels, les Normands répandaient sans cesse l'épouvante dans l'île, leur infligeaient des pertes sensibles, et les tourmentaient de toutes manières.

Nos religieux, craignant que nos cruels ennemis ne déterrassent le sarcophage de saint Filibert et ne jetassent au vent ou dans la mer ce qu'il

sepulcrum perfidi homines effoderent, et quæ intùs invenissent hàc illàcque dispergerent vel potiùs in mare projicerent, quemadmodum in partibus Britanniæ de cujusdam sancti viri cineribus noscuntur egisse, sicut ab illis qui hoc viderunt et ab eorum gravissimo dominio fugà elapsi sunt, nobis relatum est.

Enimverò quomodò persecutionem pax solet subsequi : Dominus enim non derelinquit sperantes in se, qui suis ait discipulis : « *Ecce ego vobiscum sum omnibus diebus usque ad consummationem sæculi* ». Allegandum est tandem aliquandò quà fine vel tempore jam dicta insula a tanto patrono expoliata et a generali sit habitatione monachorum derelicta. Nolo tamen mireris cur persecutionem pacem subsequi dixerim. Nimirum non modica nobis pax esse videtur, quia tali in loco collocatum habetur sanctissimum corpus, ubi die noctuque sine barbaricà infestatione Domino famulari suis conceditur servulis.

Anno igitur Incarnationis Domini ac Redemptoris nostri Jesu-Christi octingentesimo trigesimo sexto, indictione decimà quartà, Ludovico vero gloriosissimo imperatore, vicesimo et tertio regni sui anno, feliciter imperante ; filiisque ejus Lothario Italiam, Pipino Aquitaniam, Ludovico quoque Noricam, divinà protegente clementià, regentibus, Hilbodo etiam venerabili abbate gregem prefati Confessoris Christi Fili-

---

renferme, comme ils ont fait en Bretagne, dit-on, pour les reliques d'un certain saint, voulurent se soustraire à cette dangereuse domination en prenant la fuite.

Le calme, d'ordinaire, succède à la tempête (car le Seigneur n'abandonne pas ceux qui mettent en lui leur confiance, c'est lui qui a dit à ses disciples : « Voici que je suis avec vous jusqu'à la consommation des siècles et tous les jours ».) Et pourtant il n'est que trop vrai que je suis obligé de raconter les circonstances dans lesquelles l'île d'Hermoûtier a été dépouillée de son protecteur et abandonnée par les religieux. Je ne veux pas toutefois que mon langage surprenne, quand je dis que la paix succède à la persécution. C'est pour nous en effet, une période réelle de tranquillité qui s'ouvre depuis que le corps du Saint repose à *Deas*, c'est-à-dire dans une localité où, jour et nuit, il est permis aux serviteurs de Dieu de se livrer à leurs exercices de piété sans être troublés par les invasions des barbares.

L'an de l'Incarnation de Notre-Seigneur Jésus-Christ 836, indiction XIV, sous le règne de l'empereur Louis, la XXIIIe année de son règne, Lothaire étant roi d'Italie, Pépin d'Aquitaine, Louis de la Norique, pendant qu'Hilbod gouvernait, selon la règle de saint Benoît, la commu-

berti, Domino favente, secundum regulam S. Benedicti gubernante, cujus jusso ego non dico operibus sed etiam verbis, omnium suorum infimus monachorum) hæc narranda suscepi.

Cum repentini atque intempestivi, veluti dictum est, Nortmannorum minime cessarent occursus, prædictus pater Hilbodus qui propter ipsam perfidam gentem in memoratâ insulâ castrum condiderat, una cum consilio fratrum suorum, regem adiit Pippinum, suggerens ejus Celsitudini quid super hoc decernere vellet. Tunc vero gloriosus Rex suique Optimates (generale siquidem regni sui placitum existebat), istius modi rem solerti curâ pertractantes, nequaquam ibi auxilium pugnandi assiduè administrari posse repererunt, scilicet, quia ipsa insula ledonibus maxime impedientibus, non semper accessibilis esse potest nostratibus, cùm Nortmannis cunctis temporibus quibus mare tranquillatur inaccessibilis esse minime dignoscatur. Sed elegerunt revera quod salubriùs esse judicaverunt. Annuente quippe Pippino serenissimo rege, pari consensu omnes ferme Aquitanicæ provinciæ episcopi, abbates, comites cœterique fideles qui illic adfuerunt ; insuper et alii quamplures qui hoc scire potuerunt, decreverunt multo melius fore beati Filiberti corpus inde transferri debere quam ibi derelinqui : quod effectum esse constat anno Incarnationis Domini nostri Jesu-Christi suprascripto. Sed esto : nunc ad ejus miracula digerenda stylum vertamus.

---

nauté de Saint-Philbert, j'ai entrepris, par l'ordre de mon abbé, et, malgré mon indignité et mon incapacité, de raconter les événements qui vont suivre.

L'abbé Hilbod voyant que les incursions des Normands ne cessaient pas de se répéter, et que le camp retranché qu'il avait construit dans l'île d'Her n'éloignait pas cette perfide nation, résolut, avec l'assentiment de ses religieux, d'aller trouver Pépin le roi d'Aquitaine et lui exposa quel était l'appui qu'il attendait de sa bienveillante souveraineté. Alors le Roi et sa Cour réunis en assemblée générale jugèrent qu'il leur était impossible de repousser cet ennemi au moyen d'une armée, attendu que par suite des marées l'île n'est pas toujours accessible aux troupes indigènes, et, dans les temps calmes, la côte n'est jamais complètement inabordable pour les barques des Normands. Ils prirent donc le parti qui était le plus sage. Avec l'approbation du roi Pépin, les évêques, les abbés, les comtes et tous les fidèles présents aux plaids généraux d'Aquitaine comme tous ceux qui étaient au courant des événements, convinrent qu'il était plus avantageux de déplacer le corps de saint Filibert que de le laisser dans l'île. Cette translation eut donc lieu l'année que j'ai citée ci-dessus. Arrivons maintenant au récit des miracles opérés par le Saint.

II. — *De corporis elatione et devotione fidelis populi.*

Suffosso igitur,septimo die Junii mensis,sepulturae loco,cum ipso venerabile tumulo elevatur cum laudibus sanctissimum corpus,ponitur in navi circio flante, cursu citissimo fertur ad portum qui *Furcae* vocatur. Indé vero sacerdotum, levitarum, simul ac monachorum humeris elatum ad *Ampennum* suam defertur villam, atque in ecclesiâ collocatur. Interim fit populi concursus non modicus, gaudent omnes vel scalam quâ vehebatur, seu etiam linteum quo tegebatur, se posse contingere. Credunt namque a quàlibet infirmitate vexatos hujus Sancti meritis posse salvari, quos tamen expletio operis postea demonstravit spe suâ non fuisse fraudatos. Rarus siquidem ad hujus Sancti suffragia plenus fide venit et opem ex corde petivit qui non sanus redierit.

III. — *De Dominico febri quartani laborante.*

Dominicus quippe ipsius sancti servulus, cujus vires quartana febris ita extenuaverat, ut vix baculo innitens incedere valeret, (laboraverat enim tali incommodo anno et dimidio) fideliter veniens ante sepulcrum

---

II. — *Exhumation du corps. Empressement de la foule.*

Le sept juin,on ouvre le lieu de la sépulture, le sarcophage avec le précieux corps qu'il renferme est élevé au grand jour au milieu des chants de triomphe, il est placé ensuite dans un bateau poussé par un vent d'ouest qui nous porte rapidement au port de la *Fourche*. Là, les prêtres, les lévites et les moines le placèrent sur leurs épaules et le portèrent dans le village de l'Ampan où ils le déposèrent dans l'église. Pendant ce temps, le peuple arrive en foule et se presse de toucher le brancard sur lequel il était transporté ou bien le drap qui le recouvrait. Chacun croyait qu'il n'y avait pas d'infirmité qui ne put être guérie par l'intercession de ce Saint. La suite de ce récit montrera que leurs espérances ne furent pas trompées. En effet, il arrivait rarement qu'un croyant, implorant la protection du Saint avec confiance et de tout son cœur, ne fût pas guéri en partant.

III. — *Guérison de Dominique atteint de fièvre quarte.*

L'un des serviteurs de l'abbaye, appelé Dominique, dont les forces étaient minées par la fièvre quarte, à tel point qu'il marchait avec peine aidé d'un bâton (son malaise durait depuis un an et demi), se pros-

procidit, precemque, prout potuit, fudit. Ibi quoque aliquantulùm jacens surrexit ac se sanitati restitutum confessus est. Statim enim, sicut ipse fateatur, ut scalam in quâ cum sacratissimo pignore sepulcrum positum erat, attigit, sibi medicinam adesse omnimodis sensit ; sicque incolumis ermeavit ad propria, ut baculi adminiculo nullatenùs indigeret.

IV. — *De Aigradâ puellâ debili.*

Accessit quoque quædam puella, Aigrada nomine, ejusdem sancti famula, quæ dextri lateris et cruris officio ita debilitata erat, ut nec rectum iter conficere, nec quidquam utilitatis agere posset. Sed non diutiùs dilata sanitate, incolumitati restituitur pristinæ, lætaque recedit, gratias omnipotenti Deo referens ac sancto Filiberto cujus interventu sospitatem meruisset.

V. — *De quadam puellâ cui sessio et incessus negabatur.*

Cum etiam præfatum ad locum quædam quinquennis puella quæ nec sedere nec ambulare, veluti ejus ætas deposcebat, unquam poterat, humeris fuisset matris advecta et ante sepulcrum projecta, oratione factâ, sanitati est reddita. Primo etenim die hæc gesta sunt.

---

terna devant le tombeau et fit sa prière de son mieux. Après être demeuré quelque temps étendu, il se releva en disant qu'il était guéri. Aussitôt qu'il eût touché le brancard sur lequel reposait le sarcophage du Saint, il sentit, dit-il, l'influence bienfaisante du Saint, et la santé revint si abondamment en s'en retournant qu'il pût se passer du secours de son bâton.

IV. — *Guérison d'une jeune fille maladive, nommée Aigrade.*

Une autre jeune fille, nommée Aigrade, qui souffrait du côté droit et de la jambe au point de ne pas marcher régulièrement et d'être incapable d'une œuvre utile, n'attendit pas longtemps sa guérison, car elle revint à son premier état de santé, sortit de l'église joyeuse et rendit grâces à Dieu et à saint Filibert qui lui avait procuré de tels bienfaits.

V. — *Guérison d'une jeune fille qui ne peut ni s'asseoir, ni marcher.*

Une jeune fille, âgée de cinq ans, ne pouvait ni s'asseoir, ni marcher comme les enfants de son âge, elle vint sur les épaules de sa mère et fut déposée devant le cercueil. La santé lui fut accordée dès qu'elle eut terminé ses oraisons. Tous ces événements se passèrent le premier jour du voyage.

VI. — *Qualiter Baldradus cæcus coram omni frequentia sit illuminatus.*

Sequenti vero die, curritur illuc undique ab omnibus, coacervatur utriusque sexûs vulgus innumerum, adest inter reliquos cæcus quidam Baldradus nomine, ex vico *Guurancio*, annos fere quadraginta gerens ætatis, cui diuturna ægritudo et molestissima per vigenti spatia annorum lucis hujus subtraxerat visum. Is vero, plenus fide, veniens et ante sepulcrum sese prosternens, talia conquestus est. « Scio me, piissime Deus, peccatis impedientibus, oculorum meorum lumine caruisse ; quod tamen (Domine) tuâ virtute, per hujus sancti meritum, credo iterum me posse recipere. » Cumque hæc verba inter jacendum cunctis audientibus protulisset, atque subindè repeteret, baculum quem gestare solebat, respicere cœpit, dicens : « Gratias tibi ago, Domine, quia jam intueor cui solitus sum inniti, et qui me prior viam solet ingredi. » Ac paulatim putridus ab ejus oculis cruor effluens, clarum meruit recipere visum.

VI. — *Guérison de l'aveugle Baudrad en présence de la multitude.*

Le jour suivant, tout le monde accourt de ci de là, on se presse, on s'entasse, hommes et femmes en grand nombre. Dans cette foule se trouve un aveugle, nommé Baudrad, du bourg de G.[1], portant 40 ans, qui avait perdu la vue à la suite d'une maladie de 20 ans. Animé d'une grande foi, il se prosterne devant le tombeau et s'écrie : « Je sais que mes péchés m'ont valu la privation de mes yeux, mais je crois aussi, ô mon Dieu, très bon, que, par votre miséricorde et les mérites du saint ici présent, je puis revoir la lumière. » Lorsqu'il eut terminé son invocation, tout dans l'attitude d'un suppliant, il chercha à reprendre le bâton qu'il portait et se retourna en disant : « Je vous rends grâces, Seigneur, de me faire déjà apercevoir l'appui dont je me sers et qui me précède dans le chemin. Enfin, peu à peu l'humeur qui coulait de ses yeux s'arrêta et l'aveugle put jouir de la lumière du jour.

[1] Garands dans la Charente ou Gorron dans la Mayenne ou Bois-Garan ou Sautron.

VII. — *De Baldoeno qui lumine oculi dextri carebat.*

Eadem namque die, Baldoenus quidam nomine, dextri oculi lumine privatus, istuc adveniens, dixit se in somnis vidisse virum sibi splendidissimum adsistere ac se taliter commonere : « vade, ait, oratum ad beati Filiberti sepulcrum et vino quo tinctus fuerit ejus baculus, lava oculum tenebrosum et statim visum recipies. » Qui evigilans gaudio repletur. Mane autem facto, surgit quantocius et illuc, puerulo præeunte (non enim claré sinistro intuebatur ocello), cursim ducitur atque ostiario quod viderat, pandit. Nec mora, tingitur vino baculus, lavatur ex ipso oculus, redditur visus, glorificatur Deus in talibus.

VIII. — *De Audrude quæ dextrum brachium manumque aridam gerebat.*

Sed dum hæc celebrantur, Audrudis quædam femina, annos circiter nata triginta, quæ dextrum brachium ita gerebat inutiliter, ut plus sibi esset oneri quam honori : non enim manum ad os mittere, nec se Crucis munire valebat signaculo, patiebatur quidem hoc multo existente

---

VII. — *Guérison de Baudouin, le borgne de l'œil droit.*

Le même jour, Baudouin, borgne de l'œil droit, arrivant dans cette localité, annonça qu'il avait eu un songe et qu'il avait vu un personnage resplendissant s'arrêter près de lui, pour lui donner un avertissement. « Vas, lui avait-il dit, prier près du tombeau de saint Filibert, lave ton œil dans le vin qui a touché son bâton et tu recouvreras la vue complète ». Il se réveilla joyeux, et puis dès le matin, il se leva rapidement, sous la conduite d'un enfant (car il y voyait à peine de l'œil gauche), il se rendit en toute hâte à l'abbaye et raconta au portier sa vision. Sans retard, le bâton fut plongé dans le vin, son œil fut lavé et la vue lui fut rendue. On chanta les louanges de Dieu.

VIII. — *Guérison de la femme Audrude paralysée du bras droit.*

La femme Audrude, âgée d'environ 30 ans, ne pouvait tirer aucun service de sa main et de son bras droits ; ces membres étaient plutôt un embarras qu'un ornement pour elle, elle ne pouvait ni porter sa main à sa bouche, ni faire le signe de la Croix, et cela durait depuis fort

tempore. Accessit prope tumulum, prosternitur in orationem, perseverat diutissimè in precibus, nec priùs discedit quam sospitate donetur. Lætatur ipsa pro redditâ sanitate : gaudent omnes de sancti viri meritis et Dei beneficio.

IX. — *De Dummerico febricitate, aliisque frigoreticis et quod non sit necesse febricitantium accumulari nomina et exclamatio in Deum.*

Parvi siquidem temporis spatio decurso (tertius namque advenerat dies), adfuit istic Dummericus quidam nomine, febri laborans prævalidâ. Is cùm orationem fudisset et de vino in quo ablutus beati Confessoris baculus fuerat, hausisset, statim febri fugatâ, salus prosequitur expetita. Liberantur denique ab eodem typo, sub unius momenti articulo, simili medicamine, Morilena quædam femina, Siclitudris et Siliberta. Liberatur ab eadem gravitudine Dominica quædam femina. Sed ut quid de frigoreticis paginam repleam ? cùm nullus febricitans accesserit, mox ut de supradicto vino bibit qui non sospitatem meruerit (suit une prière). Hæc in *Ampenno* coram omni qui aderat populo divinitùs sunt acta miracula.

---

longtemps. Elle s'approche du tombeau, se prosterne, elle continue longtemps ses prières et elle ne s'éloigne qu'après avoir reçu la santé qu'elle attendait. Elle fait éclater sa joie ; pendant que tous les assistants exaltent la bonté de Dieu et les mérites du saint Confesseur.

IX. — *Guérison de Dommeric le fiévreux et de divers autres malades atteints du même mal.*

Peu de temps après, (on était au troisième jour) arriva un fiévreux, du nom de Dommeric, qui se mit en prières et but du vin dans lequel on avait plongé le bâton du Saint. Aussitôt, la fièvre cessa et la santé tant désirée revint. La même délivrance fut obtenue en un instant, au moyen de ce remède par plusieurs femmes nommées Morilène, Siclitrude, Siclliberte, Dominique ; une autre femme accablée du même mal, fut aussi sauvée. Mais pourquoi allonger cette liste ? Il est notoire que pas un fiévreux n'est entré dans cette église et n'a bu du vin sanctifié sans avoir recouvré la santé. Ces divers prodiges ont eu lieu à l'*Ampau* en présence de toute la multitude assemblée.

X. — *Quomodo puerulus quidam mutus sermonem recepit.*

Intereà, elevatur gratissimum onus humeris sacerdotum, levitarum simul ac monachorum. Egreditur indè cum magnis laudibus, tenditur ad locum qui *Varinnae* vocitatur ; juxta quem, fixis tentoriis, noctem illam transegimus. Sed antequam illùc perventum esset, quid in itinere actum sit, narrem. Cum ergo a prædicta villâ *Ampenno* longiùs discessum esset a nobis, atque scalam cum tumulo humi deponentes, officium sextæ horæ persolveremus, allatus est paternis humeris puerulus quinquennis qui ex utero matris profusus, sine voce perseverabat. In quem cum omnes sub uno intenderent aspectu Dei credentes, precibus Confessoris almi, auxilium advenire, vir venerabilis Hilbodus abbas manum ejus apprehendens, interrogavit eum utrum sciret quis esset in scalâ deferretur. Tunc ille respondens dixit : « scio ». Et ille : « quis est ? » ait. Et puer : « hic est dominus meus sanctus Filibertus ». Sicque, linguâ solutâ, quæ auditu didicerat, prout poterat, loqui cœpit alia quoque quibus imbuebatur, deinceps fari non desiit verba.

X. — *Un enfant muet recouvre la parole.*

Le précieux fardeau est rechargé sur les épaules des prêtres, des lévites et des moines. On sort de l'Ampan en chantant des cantiques de louanges et on se dirige vers Varenne[1] et, près de ce bourg, on dresse des tentes pour y passer la nuit. Mais avant d'arriver, disons un mot de ce qui s'est passé en route. A une certaine distance de l'Ampan, le cortège posa le brancard à terre pour chanter l'office de midi. Alors, un père de famille nous apporta sur ses épaules un enfant de cinq ans qui était muet depuis sa naissance. Tous les regards se tournèrent vers lui, tous se fièrent en Dieu et en la protection du Saint avec l'espoir que le secours d'En-Haut allait lui arriver. Le vénérable Hilbod lui saisissant la main lui demanda s'il savait quel était le personnage qui était porté sur le brancard. Alors l'enfant répondit : « Je le sais ». Qui donc ? dit l'abbé. Et l'enfant reprit : « c'est Mgr saint Filibert ». C'est ainsi que sa langue fut déliée et qu'il commença à répéter les paroles qu'il entendait prononcer et même des mots qu'il possédait déjà dans son intelligence.

Désormais il ne cessa plus de parler.

[1] *Varenne* doit être aux le Bois-de-Cène (Vendée).

XI. — *De quodam mutio qui locutionem recipere meruit.*

Nec miraculi istius dignitas sparsim se vulgus per omne diffuderat, cum quidam mutus, triginta ferè annorum, se obtulit, qui ab ortu nativitatis sine voce permanens, tamen quæ alii loquebantur, intelligebat. Hic cum plùs in aliorum precibus quam in suis fideret, sicut indiciis quibus poterat, demonstrabat, suadetur ei ut, ante venerandum sepulcrum procidens, Domini misericordiam precibus sancti Confessoris sibi affuturam deposceret. Tunc ille prosternens se humi, totisque viribus, Domini pietatem, quia ore nequibat, corde, quod Deus magis approbat, aliquantisper flagitans, surrexit loquens et magnificans Deum.

XII. — *De puero, Petro nomine, quomodo sermonem recepit.*

Hinc progressi, cum jam iter maximà ex parte transmissum haberemus, iterum parumper requievimus : sed non defuit illic Dei miraculum quod meritis manifestaretur Confessoris sancti. Homunculus quidam rusticus septennem filium mutum ad manum trahebat, nomine Petrum ; timebat enim ne in tam copiosà multitudine populi

---

XI. — *Guérison d'un autre muet de naissance.*

La renommée n'avait pas eu le temps de propager le bruit de ce miracle, que déjà se présentait un autre muet, âgé de 30 ans, qui avait cette infirmité depuis sa naissance. Ce malheureux avait plus de confiance dans les prières des autres que dans les siennes, cependant, on arrive à lui persuader qu'il convient d'implorer la protection de Dieu par l'intercession du saint Confesseur en se prosternant devant le tombeau. Le muet se jette à terre, conjure Dieu de tout son cœur (ce qui est agréable au Seigneur) de lui faire miséricorde, et se relève au bout de quelques heures en parlant et en publiant les louanges de Dieu.

XII. — *Guérison d'un autre muet nommé Pierre.*

Nous continuons notre route, nous faisons halte de nouveau, et, pendant cette étape, un nouveau miracle vint proclamer la puissance du saint Confesseur. Un modeste habitant des champs traînait par la main un fils muet, de 7 ans, nommé Pierre, car il craignait que l'enfant ne

amitteret, quem sciebat, licet paternis clamoribus vocaretur, audire quidem et intelligere, respondere autem nequaquam posse. Hic cùm oblatus fuisset coràm omnibus, mox ut pallium quo sepulcrum tegebatur, tetigit, locutionem meruit, quam nunquam expertus fuerat. Hoc celebrato miraculo, ab hinc quoque recedimus, et ad locum memoratum accedimus. Sed quæ ibi, ante solis occasum, gesta fuerint, silenda non sunt.

XIII. — *De puellâ nomine Mantia, quæ manum aridam gerebat.*

Populis enim hinc indè ubertim confluentibus, atque catervatim ad celebritatem tantæ lætitiæ currentibus, quædam puella, nomine Mantia, manum gerens aridam, cum illùc venisset et orationem fecisset, directis digitis, venis salubri humore adimpletis, vigore recuperato, sospitati reddita est.

XIV. — *De quadam feminâ utroque pede contractâ et ulceribus plenâ.*

Advecta est deindè in vase, quod vannus vulgò dicitur, quædam femina duplici damnata incommodo. Incedere quippe non poterat quia pede utroque contracta erat, jacere vero vel sedere, non sine magno

---

s'égarât dans la foule puisqu'il ne pouvait entendre les appels de son père ni répondre à ses cris. Pendant qu'on le montrait à tous les assistants, il toucha le drap qui recouvrait le sarcophage et obtint l'usage de la parole, faveur qu'il n'avait jamais connu. Après nos actions de grâces, nous nous sommes éloignés et nous sommes arrivés au bourg indiqué. Je ne passerai pas sous silence les faits qui se sont passés avant le coucher du soleil.

XIII. — *Guérison de la jeune Mantia paralysée.*

Au milieu du concours de fidèles qui se pressaient sur notre passage, on vit une jeune fille, nommée Mantia, dont l'une des mains était inerte. Elle se mit en prières, allongea les doigts et sentit dans ses veines un fluide salutaire qui lui rendait les forces perdues. Elle partit guérie.

XIV. — *Guérison d'une femme estropiée des deux pieds et pleine d'ulcères.*

On apporta aussi dans un récipient qu'on nomme van, une femme affligée d'une double infirmité. Marcher lui était impossible, puisqu'elle avait les deux pieds retournés; s'asseoir ou s'étendre lui étaient aussi des

ÉGLISE DE SAINT-PHILBERT DE GRANDLIEU

Arcades de la nef.

ei concedebatur dolore, quia ulceribus plena existebat, sed non frustrata recessit. Officium quidem gressuum recipere meruit, quanquam ulcera non statim omnia exsiccata fuerint. Quam tamen, non multo post tempore, sanitatem plenissimam adeptam fuisse cognovimus.

XV. — *De puerulo lunatico.*

Adducitur posthæc puer decennis, a matre suâ miserabili sorte damnatus : morbum siquidem comitialem patiebatur. Hunc cum mater ante sepulcrum collocasset, volutari cœpit miserabilis ac spumare, nimiisque angustiis discruciari ; sed tamen non prius discessit quam Dei bonitas, sancti Confessoris interventu, eum sanitati restituisset.

XVI. — *De Ebrefanio debili.*

His ita patratis, noctem, ut supra dictum est, transmittentes, cum aurora tenebras cœlo depulisset, sole jam altiùs ascendente, choris psallendo præeuntibus, atque universo agmine subsequente, tendimus ire ad locum receptioni præparatum qui *Palus* nuncupatur. Ibi namque tentoria fixa erant. Cum illuc pervenissemus, deponitur ibidem tumulus

---

postures très douloureuses, car elle était pleine d'ulcères. Mais elle ne se dérangea pas inutilement. L'usage de ses jambes lui revint et ses ulcères commencèrent à sécher. Nous avons appris, depuis, qu'elle avait recouvré complètement la santé.

XV. — *Guérison d'un épileptique.*

Sur ces entrefaites, on amena un enfant de 10 ans condamné à un sort affreux depuis sa naissance, il était atteint d'épilepsie. Lorsque sa mère l'eut placé devant le tombeau, il commença à tourner et à subir de cruelles tortures ; cependant, quand il s'éloigna, la bonté de Dieu et l'intercession de saint Filibert lui avaient valu la fin de ses maux.

XVI. — *Guérison d'Ebrefan, paralysé de la main gauche.*

Après une nuit passée dans ce lieu, nous attendons l'aurore, puis le lever du soleil, et nous reprenons la marche précédés par des chœurs chantant des psaumes, et suivis d'une foule de pèlerins pour nous rendre à Paulx où des préparatifs nous attendent. Là, on avait dressé des tentes. Arrivés là, nous déposons à terre le sarcophage et son précieux

cum gratissimo pignore. Verumtamen sese sol oceani mergere nequivit in undas quoad hæc miracula quæ subduntur, ostensa fuissent. Puer namque quidam, nomine Ebrefanius, sinistram manum otiosè gestans, quippè cum nullum sibi præstaret servitium ; erat enim debilitate multata huc cum adductus fuisset, propè venerandum diù recubans tumulum, manu restauratâ gaudens discessit.

XVII. — *De puero sinistrum contractum habente.*

Nec non et alius puer, natus annos quatuor, cujus sinistrum genu natura contractum ediderat, statim ut parentum fide ibi fuit projectus, gressum promeruit, et, ut tali concedebatur ætati insciæ utpote incedendi, ambulare cœpit.

XVIII. — *De quædam puellâ contractâ.*

Simili modo puella quædam tertium ætatis adimplens annum, fide parentum, eâdem exuitur debilitate. Et quia ipsa gratias Deo agere nequit glorificatur ab omnibus Dei omnipotentis pietas, quia in sexu atque ætate parvulâ talia Confessoris sui patescunt insignia.

---

contenu. La journée ne se passa pas sans l'accomplissement d'un nouveau prodige. Un enfant, appelé Ebrefain, dont la main gauche était inerte (il n'en pouvait rien faire, tant elle était faible), s'étant approché du tombeau, resta longtemps en prières prosterné et eut la joie de voir sa main guérie.

XVII. — *Guérison d'un genou contrefait.*

Un autre enfant, âgé de 4 ans, qui avait le genou gauche perclus depuis sa naissance, fut amené par des parents pleins de foi qui eurent la joie de le voir marcher comme il était capable de le faire à son âge et après une telle atrophie.

XVIII. — *Guérison d'une paralysée.*

Une jeune fille, âgée de 3 ans, grâce à la foi de ses parents, fut également débarrassée de la même infirmité. Comme elle ne pouvait elle-même remercier Dieu, la foule exalta la miséricorde du Tout-Puissant qui daigna faire de si grandes choses sur un être aussi tendre et un sexe si faible, grâce à l'intercession de son Serviteur.

XIX. — *De Hiltrude contracta.*

Inter hæc, advehitur humeris hominum, in quodam vasculo quod corbes dicitur, quædam femina, Hiltrudis nomine, annorum circiter triginta, cujus genua ita retro conversis calcaneis obrigucrant, suffraginibus clausis, ut nullum posset conficere vestigium. Ponitur nihilominus ipso in loco, sed citiùs opem meritis obtinuit Confessoris. Cum magno siquidem dolore et plurimo ejulatu directa corbem egrediens, non tardat propriis actutùm incedere plantis, quæ aliorum advecta fuerat humeris.

XX. — *De Bernefredo muto et surdo.*

Ponitur ergo præfato in loco a suis necessariis, Bernefredus quidam nomine, annos natus triginta et novem, qui, longo tempore, duobus privabatur corporis sensibus : sermonem quippe loqui non valebat, elocutum non audiebat. Hic vero diù propé venerabilem recubans tumulum, meritis Sancti, ac fide propinquorum vel necessariorum, surgit tandem locutione receptâ glorificans Deum. Qui interrogatus an audiret, optimé se audire professus est.

XIX. — *Guérison d'Hiltrude paralysée.*

Une femme, nommée Hiltrude, arriva un jour portée sur les épaules, dans une corbeille. Elle était âgée de 30 ans. Ses genoux ankylosés étaient contractés, ses talons retournés de telle sorte qu'elle ne pouvait faire aucun pas. On la déposa dans l'église et sans retard elle ressentit les effets de la protection du Saint. Il est vrai qu'elle éprouva de vives souffrances en se relevant, et qu'elle laissa échapper des plaintes, mais elle retrouva la force de se tenir debout sur la plante des pieds après avoir été amenée par des porteurs.

XX. — *Guérison d'un sourd muet, Bernefred.*

On conduisit à Déas un homme appelé Bernefred, âgé de 39 ans, qui, depuis longtemps, était privé de deux sens. Il ne parlait pas et il n'entendait pas la parole des autres. Longtemps, il demeura prosterné devant le tombeau, et, grâce à la protection du Saint et aux prières de ses proches parents, il se releva avec l'usage de la parole, en glorifiant Dieu. Lorsqu'on lui demanda s'il entendait, il répondit qu'il entendait parfaitement.

XXI. — *De Dadeno contracto.*

Dadenus vero quidam nomine, dextrum genu ita habens subtractum ut pes ejus terram non posset contingere, duobus in ascellis baculis subpositis, Confessoris almi petivit auxilium : qui mox ut scalam tetigit, poplite directo, sine baculi subsidio inde remeavit cum gaudio.

XXII. — *De quâdam feminâ quæ dentium patiebatur dolorem.*

Quædam etiam femina dirum sustinens dentium dolorem, accessit ad eundem locum, atque scalam, ut aliquid doloris recederet osculari cœpit furtoque fideli inter osculandum excidit sibi ex ipsâ aliquam particulam. Cumque ex eâ dentes in quibus ampliorem sedem dolor sibi vindicabat, tetigisset, confestim omnis dolor deficiens, recessit.

XXIII. — *De aliâ feminâ incurvatâ.*

Istâ incolumitate donatâ, alia perindè femina affatim avida salutis se ingerit, annorum fermè quinquaginta, quæ, ut dicebatur, nunquam erecta solem aspicere quiverat, sed ut tunc, sic semper inclinata incces-

---

XXI. — *Guérison de Dadin le contrefait.*

Un estropié, nommé Dadin, dont le genou droit était tellement ankylosé que son pied ne pouvait toucher terre, prit deux béquilles sous ses aisselles et se rendit près du saint Confesseur. Dès qu'il eut touché le brancard, son genou reprit sa position, et il s'en retourna sans appui en manifestant sa joie.

XXII. — *Guérison d'une femme qui souffrait d'un mal de dents.*

Une femme, atteinte d'un violent mal de dents, entra aussi dans l'église, embrassa le brancard pour chasser la douleur et saisit l'occasion pour détacher une parcelle du bois à la dérobée. Elle appliqua ce morceau sur les dents malades et fut délivrée de toute souffrance.

XXIII. — *Guérison d'une femme courbée.*

Après ce bienfait, une femme âgée de 50 ans, désireuse d'être favorisée par le Ciel, se plaignait de n'avoir jamais pu regarder le soleil en face parce que toujours elle avait marché courbée en deux. Mais la miséri-

serat. Sed hæc procul dubio Dei pietate non est fraudata. Meritis quippe Confessoris olim, illico ut scalam attigit, erigitur et, discussà deformitate, exoptatam adepta est incolumitatem. Tum deniqué sole oceano ruente, nocte decursà, aurorà diem porrigente, discessum est istinc et ad *Deas* monasterium properatum est.

XXIV. — *De quodam latrunculo qui fasciolam furatus fuerat.*

Igitur, cùm monasterium ingressi fuissemus, atque in medio ecclesiæ, *quæ instar crucis constructa est*, scalam cum sacro tumulo, in quo sanctissimum corpus habebatur, deposuissemus, turbis undique confluentibus atque intrò ingredi cupientibus, inseruit se illis quidam latrunculus, qui præteritâ in nocte fasciolam cujusdam furto subducens, in sinu gestabat absconditam. Is vero mixtim cum cæteris ingredi tentans ecclesiam, fit turbis mirabile spectaculum. In ipso siquidem introitu ecclesiæ ita immobilis constitit ac si fixus humi existeret. Qui tamen nihil loqui valens, astantibus cunctis et mirantibus, absconditum, in sinu furtum cœpit ostendere. Quo mox abstracto, loquendi usum et intrœundi ecclesiam officium recepit. Confessione quoque datâ ac voto facto ut nunquam furtim aliquid deinceps acquireret, remeavit ad propria.

---

corde de Dieu fut touchée de sa confiance. Grâce aux mérites de saint Filibert, elle se redressa dès qu'elle eut touché le brancard, et apparut à tous sans aucune difformité. Alors, après une nuit passée en cet endroit, on se dirigea dès l'aurore vers le monastère de Déas.

XXIV. — *Punition d'un voleur qui avait pris une ceinture.*

Lorsque nous fûmes entrés dans l'église et que le sarcophage eut été déposé avec le brancard au milieu de l'église *qui était construite en forme de croix*, la foule se précipita à notre suite, et parmi elle se glissa un voleur qui, la nuit précédente, avait volé la ceinture d'un pèlerin et l'avait cachée sous sa tunique. Mêlé aux autres, il chercha à pénétrer dans le temple, mais on vit alors un spectacle qui stupéfia les assistants. Le voleur resta planté debout sur le seuil de la porte, comme s'il avait été attaché au sol. Comme il ne pouvait s'expliquer de vive voix, en présence de la foule stupefaite, il fit voir l'objet volé qu'il tenait caché. Dès qu'il fut retiré au jour, il recouvra la parole et le mouvement ; enfin il entra dans l'église, il confessa publiquement sa faute, et, après avoir promis de ne plus jamais dérober quoi que ce fût, il retourna chez lui.

XXV. — *De Andreâ caeco.*

Missarum denique officiis celebratis, orationibus fidelium ex voto adimpletis, cum gratiarum actione partim ad sua pergunt, partim usque in crastinum ibidem permanent. Inter quos quidam juvenis, Andreas nomine, caecus remanens, sancti Confessoris petivit suffragium. Petivit, non dubitavit et spes sua non eum fefellit. Ipso quippe die, illuminari meruit et jocundans recessit.

XXVI. — *De quodam puerulo contracto.*

Detinebatur quoque istic a parentibus quidam puerulus, cujus pes dexter usu gradiendi carebat : poplite namque contracto, pes a terrâ altiùs suspendebatur. Sed diutiùs anté sepulcrum jacens, sine parentum adjutorio vel baculi supplemento qui venerat contractus, abscessit directus.

XXV. — *Guérison de l'aveugle André.*

Après la messe et la fin des exercices pieux, la foule s'écoule : les uns retournent dans leur pays, les autres restent à *Déas* jusqu'au lendemain. Parmi ces derniers, un jeune homme, du nom d'André, resté aveugle, réclama le secours du saint Confesseur. Il demanda avec confiance et son espoir ne fut pas trompé. Ce jour-là même, il mérita de voir la lumière et s'éloigna joyeux.

XXVI. — *Guérison d'un enfant contrefait.*

Parmi les pèlerins prolongeant leur séjour, se voyait un enfant assez jeune dont le pied droit ne fonctionnait pas. Par suite de la contraction du genou, sa jambe restait trop courte au-dessus de terre. Il s'obstina à demeurer près du tombeau, allongé par terre, et obtint enfin la faveur de se relever et de marcher sans le secours de personne, pas même aidé d'un bâton.

XXVII. — *Quomodo fama harum virtutum longius discurrente, concurritur ad ejus patrocinium ab omnibus non modo sanis, verum etiam diversis ægrotantibus oppressis.*

Hæc ita dum aguntur et Herbidilica tellus tanto se gaudet illustrari patrono, sparsim se ac longè latèque talis fama diffundit et multorum incolas locorum ad s. Filiberti suffragia expetenda sollicitat. Quibus nec sufficit ut sani tantum modo pro animarum commissis intercessionem hujus sancti flagitent ; sed quicumque corporis infirmitate aliquem prægravatum habet, illùc studet quolibet perducere ingenio. Videres namque quosdam uno pede, duobus in alio fustibus appositis illò tendere, quosdam scamella manibus tenentes quibusdam saltibus festinare ; aliquos carrucis, corbeculis, sellis gestatoriis, atque scalis advehi ; ægros quoque nonnullos deferri, mutos, surdos, caecos, variisque oppressos languoribus simul concurrere ; qui tamen fideliter expetentes sospitatem,celeriter sanabantur sicuti,cùm ad eorum ordinem ventum fuerit, narratum ire curabimus.

XXVII. — *Le bruit de ces prodiges se répandant au loin, on accourt de toutes parts, malades et valides, pour se placer sous la protection du saint.*

Pendant ces événements, le pays d'Herbauge est en liesse et se félicite de posséder un aussi puissant patron. Sa renommée s'étend au loin et attire une foule de pèlerins près de ses reliques. Les gens valides viennent l'intercéder pour obtenir la rémission de leurs péchés par son intercession, les malades inventent tous les artifices pour se faire conduire où il réside. Les uns vont sur un pied, d'autres avec des béquilles sous les bras ou avec des bâtons à la main, en sautant, ceux-ci sont traînés dans des charriots, dans des paniers, dans des chaises à porteurs, sur des brancards. On voyait également sur la route des muets, des sourds, des aveugles, des infirmes de toute espèce. A force de sollicitations ardentes, ils obtenaient la guérison de leurs maux, comme on le verra en détail par la suite de ce récit.

XXVIII. — *Quaditer de scalâ tumulus deponitur et in dextro cornu ecclesiæ collocatur, usquedum locus præparetur.*

Interdum venerandum sepulcrum cum sacratissimo pignore de scalâ deponitur et in dextro cornu ecclesiae quæ, sicut diximus, in modum crucis constructa est, collocatur, atque in sinistro latere ecclesiae scala ipsa appenditur. Non enim ad sepulturam capiendam fundamenta ipsius ecclesiae apprime jacta fuerant, sed posteà a prædicto Hilbodo, venerabili abbate, pariete primæ frontis disjecto, et quidquid altitudinis est Crucis funditùs everso, copiose extensa, atque locus sepulturae mirifice est transvolutus, tribus perindè absidis circumcirca adjectis. Hæc de ecclesiae adjectione dicta sint. Sed redeamus unde parumper discessimus.

XXIX. — *De consensu utrum femineus sexus intra monasterium admittatur an non.*

Non magno quoque evoluto temporis curriculo, curritur undique versum ab omnibus; curritur, inquam, certatim ad hujus Sancti limina ab omni sexu, omni gradu, omnique ætate. Dubitatur utrum femineus

---

XXVIII. — *Dépôt du sarcophage dans le côté droit de l'église pendant la construction de la crypte.*

Le vénérable sarcophage avec son précieux trésor est descendu du brancard, puis placé dans le bras droit du transept de l'église qui, je l'ai dit, était construite en forme de croix ; quant au brancard, il fut suspendu au mur du côté gauche. Le plan de cette église n'avait pas été tracé pour recevoir une sépulture, mais l'abbé Hilbod fit des transformations. Il abattit le premier mur de face, ainsi que toute la hauteur de la croisée du transept pour l'agrandir notablement ; puis il bâtit avec luxe un édifice pour déposer le sarcophage, et disposa tout autour trois absidioles. Je n'ajouterai rien au récit de ces modifications. Revenons à notre sujet.

XXIX. — *On traite la question de l'admission ou de l'exclusion des femmes.*

Peu de temps après, on voit arriver des pèlerins empressés qui accourent de tous côtés autour du tombeau ; dans cette foule, tous les sexes, tous les rangs, tous les âges sont confondus. La communauté exa-

cum cæteris fidelibus admitti debeat, necne ; utpotè cujus frequentatio postquam ibi monachi habitare cœperant, nulla omnino extitisset. Decerniturque saniori consilio quatenùs accessus eis communis tribuatur usque ad expletionem unius anni, id est, a festivitate ipsius Sancti, quæ vicesimo mensis Augusti die celebratur, usque ad eamdem vertente anno festivitatem; atque ita contributum est.

XXX. — *De quodam puero muto et claudo.*

Cùmque a diversis partibus veniens copiosa adfuisset populi multitudo, delatus est a parentibus quidam puer mutus et claudus, annorum circiter quatuor, qui meritis Confessoris almi, ipso quo advectus est die ambulare cœpit, sequenti vero die locutionem promeruit.

XXXI. — *De Deodato claudo.*

Nec imparem, eâdem die, consecutus est medelam quidam vir, Deodatus nomine, hic nempè vicesimum ætatis complens annum, claudus omnimodis perseverabat, sed aliquamdiù orationi precibusque vacans, gressum recipit, sanusque regreditur.

---

mina la question de savoir si les femmes seraient autorisées comme les hommes à entrer dans le monastère ou exclues. Car, depuis que les religieux avaient établi leur résidence à Déas, ils s'étaient abstenus de toute relation avec les femmes. Après réflexion, il fut décidé avec sagesse qu'elles auraient libre accès comme tout le monde pendant le cours d'une année, c'est-à-dire depuis la fête de saint Filibert, qui se célèbre le 20 du mois d'août, jusqu'à son retour suivant. La décision fut observée.

XXX. — *Guérison d'un enfant muet et boiteux.*

Parmi la multitude de pèlerins qui venait de diverses contrées, se trouva un jour une famille qui apporta un enfant de 4 ans, muet et boiteux. Grâce à l'intercession du saint Confesseur, l'enfant commença à marcher le jour même de son arrivée, et le jour suivant, il obtint la parole.

XXXI. — *Guérison de Déodat, le boiteux.*

Le même jour, un malheureux, appelé Déodat, obtint la même faveur. Il avait 20 ans et ne cessait de boiter de toutes les façons. Mais, à force de prier et de supplier le Saint, il devint capable de marcher et s'en retourna guéri.

XXXII. — *De quidam femina caeca ac debili.*

His etenim diebus, quaedam femina, multis caeca ac debilis manu permanens annis, cùm ad limina sancti Confessoris se deduci a domesticis expetisset, atque illuc pervenisset, diebus quatuor vel quinque orationibus incumbens, non est a suo privata desiderio : lumine quippe recepto, debilitate fugatâ, incolumis reversa est domum.

XXXIII. — *De alia quæ fluxum sanguinis patiebatur.*

Alia denique nobilis femina, quantum sæculi dignitas postulat, sanguinis fluxum patiens, Sancti hujus suffragia cum magno quæsivit desiderio, non satis longè a fide illius evangelicæ mulieris, sicut credimus, distans. Illa enim : « si tetigero tantum vestimenti Christi fimbriam (intra se dicebat) salva ero » ; ista verò tantæ fidei ardore flagrabat ut si scalam in quà sanctissimum corpus vectum vel linteum quo tectum fuerat, contingere potuisset, e vestigio sanitas sequeretur. Quæ simul ac ecclesiam introivit, longiùs a sepulcro in orationem sese prosternens ac diutissimè meritis sancti Confessoris Domini misericordiam sibi opitulari implorans, humore restricto superfluo, sospitatem adepta est.

XXXII. — *Une femme aveugle et sans force.*

Dans les mêmes jours, une femme, aveugle et sans force dans les mains, se fit conduire par ses servantes près du sanctuaire du Saint. Dès qu'elle fut arrivée, elle s'appliqua à prier pendant 4 ou 5 jours et vit ses vœux réalisés, car elle reçut la lumière, retrouva la vigueur et s'en retourna chez elle sauvée et guérie.

XXXIII. — *Une femme atteinte d'un flux de sang.*

Une autre fois, se présente une femme d'un rang distingué qui était affligée d'une hémorragie. Elle sollicite avec ardeur l'aide du Saint. Sa foi n'est pas moindre que celle de la femme de l'Evangile qui disait : « si seulement je puis toucher le bord de la robe du Christ, je serai guérie » ; et celle-ci pensait que, si elle pouvait toucher le brancard du Saint ou le linceul qui avait recouvert son cercueil, la guérison suivrait aussitôt. Elle entre donc dans l'église, se prosterne en prières de très loin, implore la miséricorde de Dieu par l'intercession du saint Confesseur, sans se lasser, et bientôt le sang s'arrête et la santé lui revient.

XXXIV. — *De duabus mulieribus ob difficultatem partûs periclitantibus.*

Duæ quoque mulieres, ob difficultatem partûs letaliter periclitantes, petierunt à viris suis se ad Sancti hujus limina deferri qui vota mulierum complentes, tendunt unà cum illis illuc pergere Quarum una antequàm monasterium intrasset, partu absolvitur ; altera, ut vero basilicam introisset et orationem fudisset, surgit quantociùs et celeriter egreditur, vixque forinsecam monasterii potuit contingere portam, usquequò enixa esset puerulum. Sicque officium humanae naturae complentes et in dolore parturientes, periculo tamen ereptae, reddunt Deo gratiarum actiones, magnificantes merita Confessoris sancti.

XXXV. — *Aldebranno claudicante*

Quidam etiam vir, Aldebrannus nomine, annorum feré vigenti graviter claudicans, plaustro se imponi jussit ac sancti Confessoris auxilium expetere studuit. Ad cujus cum pervenisset limina, ibique duobus vel tribus diebus in precibus perseverans, Domini misericordiam exoraret, gressum recepit ; domumque actutùm reversus graviùs claudicare cœpit.

XXXIV. — *Délivrance de deux femmes en mal d'enfant.*

Deux femmes enceintes se trouvaient en danger de mort par suite de l'impossibilité de la délivrance de leur fardeau Elles prièrent leurs maris de les transporter à l'église du Saint, et se rendirent au but du voyage avec eux. L'une accoucha avant d'entrer dans le monastère, l'autre n'eut pas plutôt fait sa prière dans l'église qu'elle fut pressée de se lever et de sortir. Elle mit au monde son enfant aussitôt qu'elle eut franchi la porte extérieure. Elles n'échappèrent pas aux souffrances habituelles, mais elles reconnurent que, grâce à Dieu et à son serviteur, elles avaient franchi un pas périlleux.

XXXV. — *Guérison du boiteux Aldebran.*

Un malheureux infirme, nommé Aldebran, qui boitait depuis 20 ans, se fit placer sur un charriot pour aller solliciter le secours du Saint. Lorsqu'il eut passé trois jours en prières dans son église, en implorant la miséricorde divine, il se sentit capable de marcher et retourna rapidement chez lui. Son infirmité revint et s'aggrava même, car les deux

Quippe qui utriusque pedis gressu caruit, iterumque allatus sanitati restituitur, qui celeriter regrediens privatus pedum officio, demùm revectus sanatur. Incolumitate vero donatus, jam non audet discedere, permanet procul dubio in sancti Confessoris servitio. Et quia ex ingenuis procreatus erat parentibus, tradit se ex toto atque devotat tam egregio patrono, cujus se credit mentis salvatum. Tum denique, post aliquot dies, licentiâ a Patre monasterii ad propria remeandi acceptâ, sanus deinceps permansit.

XXXVI. — *De puellâ cæcâ, quæ cum reverteretur, in viâ illuminatur.*

Ex *Durio*[1] namque vico quædam mulier ad oratum veniens ad Sancti basilicam, filiam suam, quæ cæcitate damnata erat, secum adducere curavit, excubansque ibi aliquandiù remeavit cum filiâ, ita ut venerat, cæca. Cumque iter ageret, horaque cibum capiendi advenisset, in acceptione potûs et invocatione Domini, meritis s. Filiberti illuminata est. Sicque cum magno revertitur gaudio, gratias omnipotenti Dei misericordiæ referens, meritaque beatissimi Confessoris collaudans.

---

pieds lui manquèrent à la fois. On le ramène alors et il revient guéri. Privé encore une fois de l'usage de ses jambes, il retourne à *Déas* et se sent guéri. Cette fois, il n'ose s'éloigner et demeure au service de l'abbaye. Comme il était issu de parents libres, il se voue alors tout entier à la vie religieuse près du puissant protecteur qui lui a rendu la santé. Après quelques jours de vie intérieure, le père abbé lui rendit la liberté de retourner chez lui :

XXXVI. — *Guérison d'une fille aveugle sur la route.*

Une mère vint, un jour, de *Durinum* à *Déas* pour prier Dieu et amena sa fille affligée de cécité. Après avoir prolongé un peu ses instances, elle fut obligée de s'éloigner avec sa pauvre enfant et de la ramener dans le même état. Pendant le voyage elle fut guérie au moment du repas, pendant qu'elle buvait en invoquant le Seigneur et le secours de saint Filibert. Elle se livre à la joie, rend grâces à Dieu et chante les louanges du saint Confesseur.

[1] Il faut lire sans doute *Durino*, aujourd'hui Saint-Georges de Montaigu.

XXXVII. — *De quadam feminâ incedere non valente.*

Alia vero femina ex villâ *Boginno*, asello advecta, pluribus nota, multo tempore incedere non valens, cum precem suam ante venerandum fudisset tumulum, incolumitate receptâ, propriis reversa est pedibus.

XXXVIII. — *De quadam paralyticâ ex vico Ansionno.*

Nec non anus quædam duodecim annis paralytica degens, ex vico Ansionno advehitur, et oratione factâ, illicò sanitati redditur.

XXXIX. — *De quodam viro triennio in lecto cubante, ob venerationem ligni scalæ in quâ sanctissimum corpus vectum fuerat, sanato.*

Infra *terminum* denique *Ratinsim*, quidam vir triennio gravi ægritudine laborans, ita viribus exhaustus erat, ut nec cum baculo aliorsum incedere posset. Hic autem, cùm de ligno scalae jamdictae aliquid accepisset (quicumque enim aliquam sibi particulam ex eâ excidere poterat, o breverentiam vel amorem ipsius Sancti secum ferebat), idque cum

---

XXXVII. — *Guérison d'une femme paralysée.*

Une autre femme *de la villa Bossinot*[1] amenée sur un âne, bien connue comme incapable de marcher, vint faire ses dévotions devant le tombeau et s'en retourna avec la seule aide de ses jambes.

XXXVIII. — *Guérison d'une paralytique du bourg d'Ansion*[2].

Une vieille femme du bourg d'Ansion, paralysée depuis 12 ans, vint faire sa prière et fut guérie sur-le-champ.

XXXIX. — *Guérison d'un paralytique par le bois du brancard.*

Il existait, dans la *contrée de Rezé*, un infirme atteint si gravement que sa faiblesse ne lui permettait pas de marcher même avec un bâton. Celui-ci, s'étant procuré un morceau du brancard de saint Filibert, (tous ceux, qui pouvaient en couper un morceau, le portaient sur eux

[1] Je propose le Port-Bossino en Saint-Philbert-de-Grandlieu.

[2] Ansion aujourd'hui Saint-Jouin-de-Marnes (Deux-Sèvres).

summo honore et reverentiâ osculatus fuisset, mox se, omni depulsâ infirmitate, convaluisse persensit. Crastinâ quippe die adveniente, lecto spreto, indutus vestimentis pedetentim, ad sacra limina visitanda ociùs ire acceleravit.

XL. — *De quædam feminâ quæ ipsius scalæ lignum contemnens oculum amisit.*

Nec minore deprimebatur valetudine infra terminum præfatum quædam *Sancti Martini* femina, cui cùm istius scalæ lignum a fideliter deferentibus oblatum fuisset, ut saltem exemplo supradicti hominis aliquis meritis Confessoris convalesceret ; eique suasum esset ut cum maximo honore illud veneraretur ; tùm illa tantam Confessoris almi reverentiam parvi pendens, ipsam particulam ligni accepit atque in ignem projecit, non tamen quod contemptim vel potiùs despective gessit, sine divinâ ultione pertulit. Neque enim citiùs illud lignum in ignem cecidit, quam ipsius miserabilis feminæ oculus dexter in eundem ignem, naturalem locum relinquens, prosiliret. Quod cùm ab iterum venientibus illius loci hominibus relatum fuisset, non admodum credebatur, quousque tandem ipse de cujus beneficio ipsa erat femina, venit vir valdè nobilis, veritatique studens potiùsquam vanæ verbositati : et ita factum fuisse confirmavit.

---

par dévotion) l'embrassa avec ferveur et respect, et se sentit tout à coup bien portant. Le lendemain, il quitta son lit, prit ses vêtements et s'empressa d'aller à pied visiter le saint lieu.

XL. — *Punition d'une femme qui méprisa une relique du brancard.*

Dans le même pays, une femme de *Saint Martin* (de Rezé) à laquelle on avait porté une parcelle du bois vénérable (afin qu'elle pût, elle aussi, recouvrer la santé comme le pèlerin précédent) en l'invitant à l'honorer profondément, fit peu de cas du présent. Elle le prit et le jeta au feu. Cet acte de mépris ne resta pas impuni. Au moment où le bois tombait dans le feu, son œil droit quittant son orbite prit la même direction et tomba dans le feu. Des pèlerins nous vinrent rapporter l'événement, mais on y ajoutait peu de foi jusqu'au jour où nous reçûmes la visite du seigneur dans le fief duquel habitait cette malheureuse. Ce personnage noble, avec l'accent de la vérité et sans phrases, confirma la réalité de cette punition.

XLI. — *Quomodo ultra ipsum lignum incendium grassari non potuit et qualiter quicumque partem ipsius ligni habebat ad monasterium retulit.*

Sed neque silentio premi debet quin palàm fiat illud præclarum miraculum, quod per hujus scalæ lignum declaratum constat fuisse. Est namque villa quædam non nimiâ monasterio distans longitudine, quam, cùm ob incuriam cujusdam succendere ignis cœpisset, et spatiantibus flammis hùc illùcque diffunderetur incendium, ventum est ad quamdam mansiunculam in quâ aliquid de ipso habebatur ligno. Sed cum pars ipsius ædiculæ combusta esset, continuo ut ad columnam in quâ appensum erat, flamma vorax pervenit, ita in sese retorquens totum incendium obtorpuit, ut nec scintilla quidem deinceps appareret. Hoc denique cum longius personuisset, omnes qui de ipso scalæ ligno aliquid habebant, ad monasterium detulerunt, sciscitantes quid de ipso facere deberent; non enim audebant tam venerabile lignum sine sui veneratione habere : quibus responsum est ut vel in ecclesiis sibi propinquis in quibus die noctuque Dei officium celebrabatur, collocarent, vel etiam undè acceperant, restituerent. Quod ita factum est.

XLI. — *Incendie arrêté par la présence d'un morceau de brancard et retour des parties enlevées par les pèlerins.*

Voici encore un miracle bien constaté, produit par le bois du brancard du Saint. A quelque distance du monastère, il existe une villa où le feu embrasa les bâtiments par la négligence d'un inconnu. Les flammes s'étendent de tous côtés jusqu'à un petit bâtiment dans lequel on conservait une parcelle du bois vénérable. Une partie de la maison fut brûlée seulement, car dès que la flamme parvint à la colonne à laquelle était fixée la relique, elle se replia et s'éteignit sans laisser la moindre étincelle. Le bruit de cet événement s'étant répandu dans le pays, tous ceux qui avaient chez eux quelque parcelle du brancard se hâtèrent de la rapporter au monastère et demandèrent ce qu'ils devaient en faire, car ils n'osaient pas conserver une telle relique sans l'entourer du respect qu'elle méritait. On leur répondit qu'il convenait de déposer ces parcelles dans les églises où l'office se chantait nuit et jour, ou bien de les rapporter au lieu d'où elles provenaient. C'est ce qui se fit.

XLII. — *De quadam feminâ quæ sæpius illuminata, iterum cæcabatur et de ejus obitu.*

Non multò post, contigit sanè venisse ex villa *Longado*, ad suffragia sancti Confessoris poscenda, quamdam feminam cæcam, sancti ac beatissimi Hilarii famulam, quæ loca Sanctorum subindè visitans, quatuor (sicut ipsa fatebatur) vicibus fuerat illuminata et totidem cæcata. Venit nempe, ut dictum est, eà de causà, ut lumen mereretur accipere, accepit tamen miseratione Christi, sed inter redeundum cæcatur in viâ. Iterum revertitur et illuminatur, suadetur interim ei a nonnullis ut confessionem ex toto corde cuilibet daret sacerdoti, ne fortè lumen oculorum tenebræ impedirent animæ. Illa vero miserabilis, hoc consilio spreto saluberrimo, in hæc verba ultrà quàm debuerat estomachando prorupit, dicens quod sanctus Filibertus sibi illuderet ac jocum de se exerceret. Hoc dicto, obmutuit sicque sine sermone triduò vivens propter fores monasterii vitam finivit.

XLIII. — *De quàdam paralyticâ.*

Jam quidem aliquod temporis spatium intercesserat et ecce diversarum urbium, diversorumque locorum populus ad istius Sancti patrocinia flagitanda catervatim confluens, effecerat pene innumerabilem utriusque

---

XLII. — *Guérison et punition d'une aveugle de Saint-Hilaire.*

Quelque temps après, on vit venir une servante de Saint-Hilaire, habitant dans la villa de *Longué*, qui était aveugle, et qui, en visitant des lieux saints, avait été quatre fois guérie et autant de fois affligée du retour de la cécité. Elle arrive à Déas pour la même raison, elle revoit la lumière, grâce à la bonté de Dieu, mais en route elle retomba aveugle. Elle revient et alors ses yeux s'ouvrent de nouveau. Les témoins lui conseillent de se confesser à un prêtre très sincèrement, de peur que l'état de son âme ne fût l'obstacle qui lui fermait les yeux, mais cette malheureuse méprisa ce conseil salutaire. Elle s'emporta, au contraire, jusqu'à proférer des paroles injurieuses disant que saint Filibert se moquait d'elle. Elle vécut encore trois jours mais sans pouvoir proférer une parole et mourut à la porte de l'abbaye.

XLIII. — *Guérison d'une paralytique.*

A quelque temps de là, on vit arriver de nouveau une quantité innombrable de pèlerins de différents pays qui remplirent tour à tour l'église.

SPÉCIMENS DE DÉCORATION

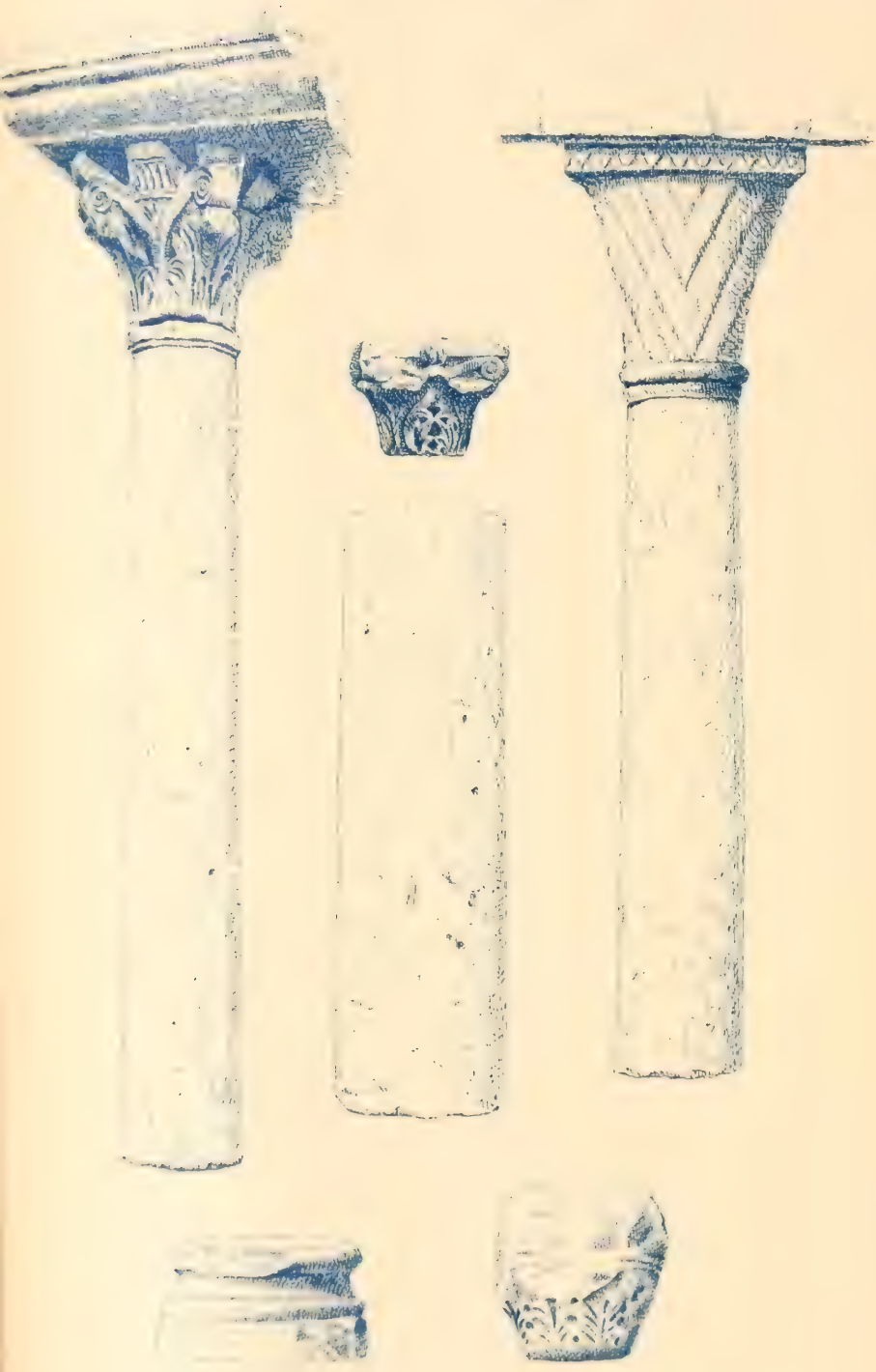

INSCRIPTIONS CAROLINGIENNES

1° SUR UN PILIER

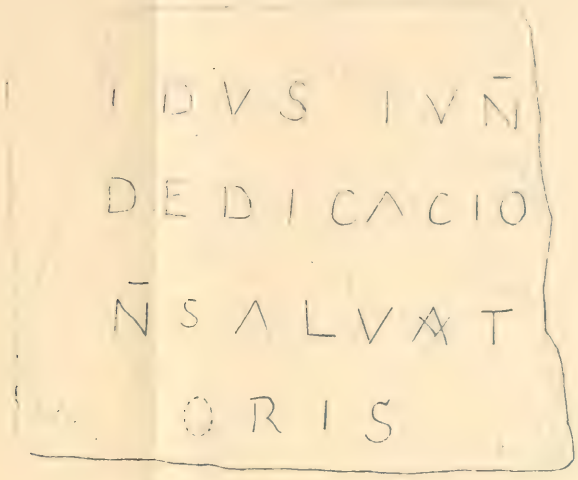

2° SUR PIERRE VOLANTE

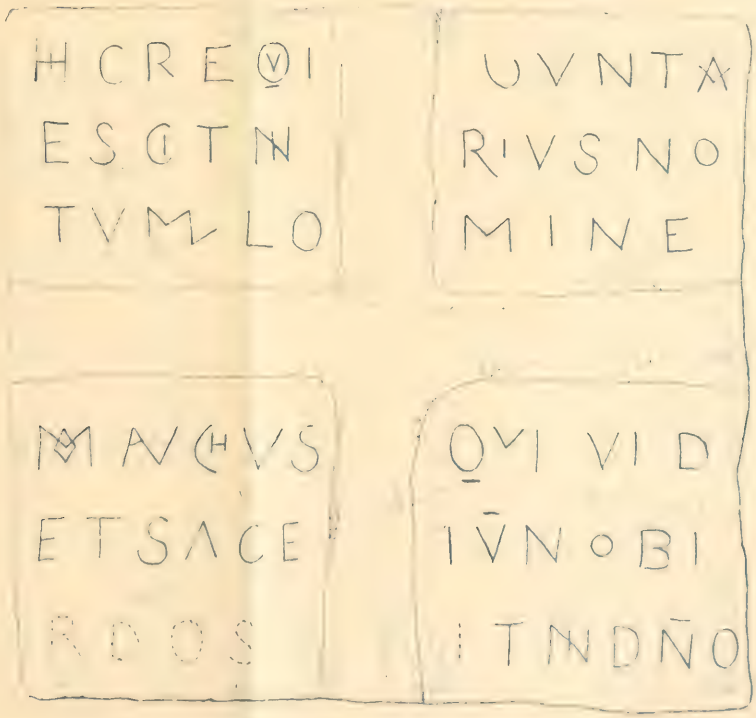

sexûs turbam. Ingrediuntur vicissim ecclesiam, ingerit se cum primum introeuntibus quædam paralytica femina, utpotè cui summa incumbebat necessitas : septem denique annis hujuscemodi patiebatur incommoditatem. Quæ mox ut antè, non incassum procidit sepulcrum, Domini supplicans pietati, quidquid in se infirmitatis erat, discessit, et cunctis qui aderant mirantibus, incolumis recessit.

XLIV. — *De quodam muto, manu vel pede dextro debili.*

Egreditur prorsus ex tantâ multitudine post paululum quidam non modicæ fidei homo, cui per biennium loquendi usus denegabatur, manusque ejus dextera vel pes arefacti erant : ac ei qui cuncta novit, qui etiam corda respicit universorum, suppliciter non supervacue supplicans, meritis sancti viri sibi opitulatum iri profusâ deposcebat, ex corde intimo, prece. Cujus fidem et devotionem respiciens Dei pietas, Confessoris almi meritis opem tribuit indigenti, sermonem reddens, manum gressumque restaurans.

XLV. — *De quadam femina, cujus dextra pars corporis obtorpuerat.*

Isto incolumitati restituto, oblata est ex Namnetico territorio quædam femina, cujus dextra pars corporis ita omnino debilitabatur, ut nec in-

---

Parmi les premiers venus se glissa une femme paralysée, qui semblait pressée par une obligation impérieuse, en effet il y avait 7 ans qu'elle souffrait de son mal. Elle ne se prosterna pas en vain devant le tombeau. Dès qu'elle eut invoqué la miséricorde de Dieu, elle put se retirer guérie.

XLIV. — *Guérison d'un muet dont le pied et la main étaient paralysés.*

Des rangs de la multitude sortit un homme animé d'une grande foi qui, depuis deux ans, ne pouvait parler. Sa main droite ou son pied étaient desséchés. Il invoqua celui qui sait tout et qui voit au fond de tous les cœurs, il le toucha par ses prières ardentes et, grâce à la protection du saint Confesseur, il fut exaucé. Dieu lui rendit l'usage de sa main et des jambes.

XLV. — *Guérison d'une femme atteinte de paralysie.*

Après le miracle précédent, arriva une femme du pays Nantais qui souffrait d'une paralysie dans le côté droit, à tel point qu'elle ne pou

cedere, vel aliquid utilitatis posset gerere : quœ Domini largissimam miserationem supplici corde implorans, sospitatem adepta, læta regressa est.

XLVI. — *De quodam viro utroque pede claudo, qui equitando veniebat.*

Advehitur interim equo quidam utroque pede claudus qui decimum annum sine gressu transigens, undecimum identidem attingebat. Hic cum ecclesiam sancti Confessoris a longè vidisset, equum quantociùs descendit ac partim pedibus, partim quoque manibus humo repens, prout tali concessum erat cursori, cursim ante sepulcrum veniens, totis viribus, Dei omnipotentis interventu, sancti viri petebat adjutorium. Denique cùm ab oratione surgere vellet manuque dexterâ cancellos apprehendisset, quibus sustentatus levius surgeret, statim Confessoris obtentu erigitur sanus, lætusque egreditur.

XLVII. — *De quodam dæmoniaco.*

Dum vero tam præclaris miraculis sancti Confessoris merita mundo panduntur, et largissima Dei bonitas in talibus veneratur, colitur, adoratur, magnificatur, *Namnetis civitas* ostendit se non esse usquequàque ab omni labe immunem. Mittit quippe ad hujus Sancti limina quemdam

---

vait ni marcher, ni faire aucune chose utile. A force d'implorer la pitié du Seigneur, elle obtint la santé et revint chez elle pleine de joie.

XLVI. — *Guérison d'un infirme, boiteux des deux pieds, venu à cheval.*

On amena un jour, à cheval, un boiteux atteint des deux jambes qui, depuis 10 ans, ne marchait pas et qui atteignait sa onzième année. Dès qu'il aperçut de loin l'église du saint Confesseur, il s'empressa de descendre rapidement de cheval et se dirigea en rampant ou avec les mains, comme il put, accourut près du tombeau et supplia Dieu et le saint Confesseur de lui accorder leur secours. Enfin, il se lève, prend un cierge dans sa main droite pour se faire un appui, et aussitôt il se sent capable de se tenir debout. Alors il partit joyeux.

XLVII. — *Guérison d'un possédé.*

Tandis que la puissance de notre saint Confesseur éclate à tous les yeux par tous ces prodiges et que la bonté de Dieu est publiée partout avec vénération et louange, *la ville de Nantes* montre qu'elle aussi a ses misères comme les autres. Elle envoie au tombeau du Saint un

virum vinculis devinctum, gravi onere depressum, dæmonio plenum. Sed nec ab hujuscemodi peste fugandâ merita almi Confessoris cessare noverunt. Custodiunt namque miserabilem virum propinqui et noti qui eum adduxerunt : velit, nolit studet parsimoniæ, legitur super eum exorcismus; fit oratio ad Deum pro illo : facessunt insidiæ inimici, liberatur a diabolico furore, redditur ecclesiæ, sociatur fideli catervæ, refert Deo laudes, agit gratias sancto Confessori, cujus prece se credit liberatum ; permanet ibi aliquot diebus, discedit sanus.

XLVIII. — *De energumenis quampluribus, ubi nomina vel loca eorum notantur.*

Adducuntur postmodum pari modo energumeni nonnulli quorum nomina vel loca quæ memoriæ occurrunt, subnectere maluimus. Horum namque primus ex *Ansionno, Pictaviensi vico* adducitur : secundus ex *sancti Martini Vertavensis monasterio ;* tertius ex *monasteriolo Verni*, Datbertus nomine; quinto ordinis loco duæ adducuntur mulieres ex Namnetico territorio, quarum una Dominica vocabatur, alterius nomen excidit. Sexto quoque quædam femina ex villâ *Cavannis*. Isti denique

---

malheureux chargé de liens, accablé de fardeaux et possédé par le démon. On vit bientôt que la puissance du Saint ne renonçait pas à chasser ce fléau. Les parents et les amis, qui ont amené ce pauvre homme, le surveillent attentivement. Il veut, il ne veut pas, il jeûne. Les prières de l'exorcisme sont prononcées sur sa tête, on prie ; enfin, les attaques de l'ennemi se ralentissent, il est délivré des fureurs diaboliques. On le mène à l'église, il se mêle aux groupes de fidèles, on remercie Dieu et le puissant Confesseur dont les prières lui ont valu la délivrance. Il reste encore quelques jours à Déas et s'éloigne guéri.

XLVIII. — *Plusieurs énergumènes. Leurs noms et leur patrie.*

On amena également quelques énergumènes dont je puis citer les noms et la patrie. Le premier venait du bourg d'*Ansion* en Poitou ; le second de *Saint-Martin-de-Vertou ;* le troisième, du petit monastère de *Verni*[1], celui-ci avait nom Datbert. En cinquième lieu, on vit arriver du pays Nantais deux femmes, l'une appelée *Dominique*, le nom de l'autre échappe à ma mémoire. Une sixième femme vint de *Cavagne*. Toutes

[1] Il y a *Vern* commune de Maine-et-Loire, le château de Vair en la commune de Anetz (Loire-Inférieure). L'île de Vair, en Couëron, avait aussi une chapelle.

multis modis furentes utpoté qui malignis agitabantur spiritibus, atque propter sepulcrum vel limina ecclesiæ excubantes, jejuniis atque abstinentiae, licet inviti, operam dantes, tandem meritis sancti Confessoris, Dei pietate respectæ, omni infestatione immundorum spirituum expulsâ, pristinum sensum recipientes, incolumes ad propria omnes laudantes Deum redierunt.

XLIX. — *De quàdam muliere qualiter amentiam incurrit.*

Qualiter etiàm infra memoratum *terminum Ratinsim* quædam mulier amentiam incurrerit, pendendum est. Quàdam namque die domum suam egrediens, remansit intùs solus filius suus parvulus, cui ne fortè (quemadmodum facile tali solet accidere ætati) ploratus insurgerent, datum nescio ovum fuerat an pomum ; eratque in eàdem domo vas capiens modium vel eo ampliùs, plenum aquâ, quod cum adiisset puerulus, cecidit intrò quod in manu tenebat. At ille ingerens se nescius periculi plùs quam debuisset, lapsante gressu, evolvitur in aquam et moritur. Mater vero post paululum reversa, puerum sæpiùs inclamans, hâc illâcque discurrens, mox atque exanime corpusculum invenit, corruit et impos mentis effecta sensus excessit. Sed ad limina hujus Sancti,

---

ces malheureuses se débattaient dans des convulsions terribles comme le font les possédés du malin esprit ; elles se tenaient près du tombeau et veillaient à la porte de l'église sans prendre de nourriture. Enfin, Dieu eut pitié d'elles, grâce aux mérites du Saint invoqué, l'esprit immonde fut chassé, elles rentrèrent en possession d'elles-mêmes et purent en retourner délivrées, en louant Dieu.

XLIX. — *Une femme perd la raison et la recouvre.*

C'est le lieu de narrer comment une femme des environs de *Rezé* perdit la tête. Elle sortit un jour de sa maison laissant son petit enfant tout seul, et de peur qu'il ne se mit à pleurer (comme il arrive d'ordinaire à cet âge), elle lui donna je ne sais quoi, un œuf ou une pomme. Or, il y avait dans la chambre un grand vase contenant une mesure et tout rempli d'eau, près duquel il s'approcha et laissa tomber son joujou dans l'eau. Aussitôt, sans soupçonner le danger, il se pencha plus qu'il ne convenait, roula dans l'eau et y demeura sans vie. La mère, rentrant chez elle peu de temps après, cherche partout son enfant, crie, court de tous côtés, trouve enfin son petit corps inanimé, s'affaisse sur elle-même, reste sans connaissance et devient folle. Mais son mari l'ayant amenée

viro suo faciente, perducta, pietate Dei meritisque sancti Confessoris recuperationem meruit.

L. — *De Martino dæmoniaco.*

Pictavis denique populosa civitas non patitur esse libera quin se profiteatur habere quod non sit sanitatis. Transmittit quoque et ipsa virum insanum, Martinum nomine, impotem mentis effectum, omni sanitate destitutum, dæmone repletum. Sed nec in hoc Dei bonitas tarda fuit; tertio quippe, postquam illùc venit, die expleto, sanus effectus est, lætusque rediit glorificans Deum.

LI. — *De alio dæmoniaco qui hymnos in ecclesia cecinit.*

Sed et illud memorabor, quemadmodum istùc adductus ex propinquo loco quidam hujus gravissimæ pestis plenus, cùm litteras non didicerit, in basilicâ sancti Confessoris laudes cecinerit. Dominica namque aderat dies, et signum ad officium primæ diei horæ persolvendum, fuerat pulsatum. Tunc ille miser in ecclesiam ductus, cæpit miserabiliter furere, sed paulisper quiescens, cum hymnus ejusdem horæ cane-

---

auprès du tombeau de saint Filibert, la miséricorde de Dieu et les mérites du Saint lui valurent le retour de la raison.

L. — *Martin le Démoniaque.*

La cité populeuse de Poitiers ne permet pas qu'on vive chez elle en liberté sans accuser qu'on jouit d'une santé complète. Elle envoie aussi un insensé, nommé Martin, qui a perdu la raison, mal équilibré, possédé. Dieu ne le fit pas attendre sa guérison plus qu'aux autres. Après 3 jours de séjour à Déas, il redevint sain et s'en retourna en glorifiant Dieu.

LI. — *Un autre possédé chante des hymnes dans l'église.*

Il faut que je raconte encore l'histoire de cet autre infirme, affligé du même mal que le précédent, originaire d'un village voisin, et qui, sans avoir jamais été à l'école, chanta des hymnes dans l'église de Saint-Philbert. C'était un dimanche, et l'office de la première heure avait été sonné, lorsque ce malheureux possédé fut conduit dans l'église. Il entra en fureur tout d'abord, mais peu à peu son agitation se calma, et pendant qu'on chantait l'hymne de circonstance, il mêla sa voix à celle des

retur, ita cœteris altiùs ipsum hymnum canere cœpit, ac si ab incunte ætate litteras vel hymnum didicisset. Necnon et quosdam versus psalmorum similiter cantabat, quasi litteras sciret, cum penitùs litteras nunquam scisset. Qui vero hæc legerit, propter quid immundus spiritus per os ejus talia protulerit, facile perpendere poterit. Nimirum non ideò cecinit quod Dei officium curaret, sed Dei officio intentos impediret, satagens semper bonos impedire et a veritatis viâ avertere cupiens.

LII. — *De Dumfrada claudâ.*

Advenerat nempé alma dies, in quâ annua festivitas beatissimi Confessoris, de ejus depositione, tertio decimo Calendarum septembrium celebratur, et se ad ejus solemnitatem populus congregaverat copiosus, sed ut tanta festivitas gloriosior fieret, adornatur etiam miraculis, quæ breviter adnotata subduntur. Dumfrada namque quædam femina in scalâ delata antequam ad ecclesiam usque esset advecta, de scalâ prosiliens, non clauda sicut priùs erat ex utero materno, sed libero gressu sanctum adiit sepulcrum, fusisque orationibus populo mirante, sana rediit domum.

---

autres, et chanta plus haut, comme s'il eût appris la lecture et le chant dès son enfance. On le vit même chanter les versets des psaumes, bien qu'il n'eût pas appris ses lettres en aucune façon. En lisant cette relation on comprendra aisément pourquoi l'esprit immonde produisait cette manifestation par la bouche du possédé ; assurément, il n'a pas chanté pour honorer Dieu, mais pour troubler ceux qui récitaient l'office, car son but est toujours de nuire aux bons serviteurs et de les détourner de la voie du salut.

LII. — *Guérison de Domfrade, la boiteuse.*

C'était le jour où l'on célébrait la fête du saint Confesseur, c'est-à-dire le XIIIe jour des Calendes de septembre, anniversaire de sa mort, et un grand concours de peuple était rassemblé. Le Ciel voulut que cette solennité fut rehaussée encore par quelques miracles dont le récit va suivre. Une femme appelée *Domfrade*, transportée sur un brancard, sauta à terre avant d'être parvenue jusqu'à l'église, elle s'avança sans boiter comme elle le faisait depuis son enfance, jusqu'au sarcophage, et, après avoir récité ses actions de grâces, elle s'en alla sans infirmité, à la grande stupéfaction de tous.

LIII. — *De quadam anu quæ debilis erat manibus*

Anus quædam de *Cuculiaco*, *Pictaviensi* vico, debilis manibus, multis vivens temporibus, damna manuum eâdem die meruit recuperare.

LIV. — *De quodam claudo in vicino habitante monasterii.*

Nec non claudus quidam in vicino commanens monasterii annorum ferè duodecim, ambulandi officium percepit.

LV. — *De alio claudo ex Andecavensi territorio.*

Alius vero claudus ex Andicavâ regione, suras cruribus a nativitate oppositas habens, vixque duobus scamellis quibusdam repens saltibus, eodem fere momento incolumitati redditur; cunctisque stupentibus in tantis sancti Confessoris meritis Deus ab omnibus glorificatur.

LVI. — *De Bettone Namnetensi claudo.*

Similiter quidam, Betto nomine, de Namnetico advectus ex villâ Provingariâ, pede contractus utroque, coram omni plebe directus, sanus abscessit.

LIII. — *Guérison d'une vieille femme paralysée des mains*

Une vieille femme du bourg de Coussay[1], qui depuis longtemps avait les mains paralysées, obtint aussi sa guérison.

LIV. — *Guérison d'un boiteux, voisin du monastère*

Un enfant de douze ans, demeurant dans le voisinage de l'abbaye, et affligé de boiterie, reçut la faveur de marcher comme tout le monde.

LV. — *Guérison d'un boiteux de l'Anjou.*

Un autre boiteux de la région angevine dont les jambes étaient retournées depuis sa naissance et qui pouvait à peine se traîner en sautant au moyen de deux bancs, fut rendu à la santé dans le même instant, au grand étonnement des assistants qui louent Dieu des faveurs qu'il accorde par les mérites de son serviteur.

LVI. — *Guérison de Betton, infirme du pays de Nantes.*

Un habitant du pays nantais, appelé Betton, qu'on avait amené de la Pervenchère[2], et dont les deux pieds étaient contractés, se montra guéri à la foule.

[1] Coussay, commune de la Vienne.

[2] La Pervenchère, château, commune de Casson (Loire-Inférieure).

LVII. — *De quadam feminâ cæcâ nomine Romedo.*

Peractis siquidem missarum solemnibus, quædam femina, Britanniae in partibus, nomine Romedo, quæ triginta annos sine luce transigerat, non parvâ expectante populi multitudine, lumen recipere meruit.

LVIII. — *De quadam feminâ, nomine Resta, omni compage membrorum debilitatâ.*

Dicatur insuper quod femina quædam Sancti Martini allata fuerit, nomine *Resta*, omni compage membrorum debilitata atque contractione nervorum obligata, quæ tamen optatis potita est votis, sana denique rediit, licet valdè miserrima venerit.

LIX. — *De Dodolende a nativitate mutâ*

Ad hanc quoque festivitatem Dodolendis quædam femina, a nativitate muta, annorum quippe erat triginta) cùm dominam suam ire conspexisset, in hujuscemodi post eam verba prorupit. « Domina, domina (clamans) expecta me, dixit; tecum enim ibo ad festivitatem Domini ac sanctissimi Filiberti. » In talibus etenim verbis sermonis officium accipiens ad jam dictam festivitatem lætanter properare sategit, et quomodò loquelam accepisset, omnibus innotuit.

LVII. — *Guérison d'une aveugle nommée Romée.*

Après la fin de la grand'messe solennelle, une femme bretonne, qui, depuis 30 ans, était affligée de cécité, revit la lumière du jour en présence d'une grande multitude de pèlerins.

LVIII. — *Guérison d'une femme dont les articulations étaient inertes.*

J'ajouterai qu'une femme de Pont] Saint-Martin, appelée Reste, fut transportée à Déas. Les articulations de ses membres et ses muscles étaient sans force. Ses vœux se réalisèrent, elle put s'en retourner saine et sauve, bien qu'elle fût venue accablée de misères.

LIX. — *Guérison d'une muette de naissance, Dodolende.*

Une femme muette, âgée de 30 ans, appelée Dodolende, voyant sa maîtresse se rendre à la cérémonie de la fête de saint Filibert, laissa échapper de sa bouche ces paroles : « maîtresse, maîtresse, attends-moi, j'irai avec toi à la cérémonie de la fête du Saint. » C'est ainsi que l'usage de la parole lui fut rendu. Elle partit donc joyeuse avec elle et raconta à tout le monde ce qui lui était arrivé.

LX. — *De puerulo a nativitate cæco.*

Quid verò in quodam puero istius Sancti meritis factum sit, non est silendum. In *Margâ* namque ipsius Sancti villulâ, quædam femina filium pariens in hujus mundi lucem, sine luce profuderat oculorum. Sed cum ad hanc festivitatem eum cœpisset deferre, continuò ut domum suam exivit, pueruli oculi aperti sunt, videnque ad sacra limina delatus est probuitque omnibus se contuentibus de tali facto non modicum triumphum.

LXI. — *De Rainilde incurvati ac filio ejus Rainario utroque pede contracto.*

Non post multos autem dies festivitatis transactae, quemadmodum advecta atque sanata fuerit ex *Cinomannico territorio* quædam femina, Rainildis nomine, cui diuturna ægritudo facultatem rectè ambulandi subtraxerat, manumque debilitaverat, gibbusque prævalidus dorsum ejus occupans infeliciter incurvaverat, ita ut cœlum respicere non posset, sed in modum quadrupedis animantis, sicut pedibus ita quoque in eundo manibus utebatur, narrare gratum habui. Hæc namque sanctorum loca sæpiùs frequentaverat ut sanari mereretur, sed tamen adipisci sanitatem nondum merita fuerat. Admonita est enim tandem aliquandò in somnis, sicut ipsa testata est, ut si sospes vellet fieri, beati Filiberti patrocinia expetere satageret. Evigilans vero illa, valde gavisa

---

LX. — *Guérison d'un aveugle de naissance.*

Voici maintenant l'histoire d'un enfant guéri par les mérites de notre saint. Dans le village de *Margat*, appartenant à l'abbaye, une femme mit au monde un enfant aveugle. Elle l'apporta à Déas le jour de la fête, et, dès qu'elle fut sortie de sa maison, les yeux de l'aveugle s'ouvrirent. L'heureux enfant se montra à tous les pèlerins en sautant de joie.

LXI. — *Guérison de Rainilde, bossue, et de son fils Rainier dont les pieds étaient contrefaits.*

Quelques jours après la fête de saint Filibert, on amena du pays du *Mans* une femme du nom de Rainilde qui, par suite d'une maladie, ne pouvait plus marcher droit, ni user de ses mains, et qui portait une bosse sur son dos, en sorte qu'elle ne pouvait regarder le ciel : mais elle marchait comme un animal à quatre pattes, avec ses pieds et ses mains. Bien qu'elle eût visité beaucoup de lieux célèbres, elle n'avait pas obtenu d'amélioration. En songe, elle fut avertie que si elle se rendait à Déas pour solliciter le secours de saint Filibert, elle aurait le bonheur

de tam optato responso, unà cum filio suo, Rainario nomine, annorum fere undecim, qui de matre debili debilis processerat, navem conscendit, cursuque veloci *Sartâ* fluvio agente, *Meduanæ* amnem ingreditur, quà graviore impetu currente *Ligeris* descendit in alveum et usque ad optatum portum, qui *Recialus* dicitur, distans a monasterio octo milliariis, celeriter decurrit. Tum mater cum filio navem relinquens, plaustrum ascendit et ad desiderata limina se perduci exposcit. Sed cum a monasterio non plus quam milliario distaret et dimidio, præfatus filius ejus de plaustro se projiciens, qui utroque pede contractus erat, tramite nititur recto incedere et sine ullius adjutorio cœptum perficit iter. Mater vero hæc cernens, plùs fit avida salutis, creditque se non esse a Domini misericordià destituendam. Perducta vero ad limina desiderata, ingreditur sancti Confessoris basilicam, fusisque precibus, collocat se sub prædictà scalà atque, sopore imminente, obdormit.

Cùmque somnum caperet, visum est ei quod sanctus ad se venisset Filibertus et percutiens gibbum ejus excitasset eam. In hac denique visione expergefacta, cœpit ab ore et naribus ejus sanguis, non guttatim tantum sed copiosè profluere. Quæ nihil aliud inter hæc nisi : « sancte Filiberte », clamabat, « adjuva ».

Celebrabatur namque tunc vespertinum officium ; quo expleto, scisci-

---

d'être exaucée. En se réveillant, elle se réjouit de la promesse qui lui est faite, et, prenant son fils Rainier, âgé de onze ans, dont la santé débile ressemblait à celle de sa mère, elle s'embarque sur la *Sarthe*, descend son cours jusqu'à la *Maine*, entre en *Loire* et aborde au port qu'on nomme *Rezé*, situé à huit milles du monastère. Alors, quittant sa barque avec son fils, elle monte dans un chariot et se fait conduire au but tant désiré de son voyage. Parvenus tous deux à un mille et demi de l'abbaye, son fils qui avait les deux pieds ankylosés saute de la voiture, s'empresse de marcher droit et, sans le secours de personne, achève sa course. La mère, témoin de ce spectacle, se sent plus avide encore de sa guérison et met toute sa confiance dans la miséricorde du Seigneur : Arrivée à la porte du monastère, elle entre, se met en prières, s'étend sous le brancard et, accablée de sommeil, elle s'endort.

Pendant son repos, il lui sembla qu'elle voyait saint Filibert s'avancer vers elle et la réveiller en frappant sur la bosse de son dos. Ouvrant alors les yeux sur-le-champ, elle sentit que son sang s'échappait en abondance par la bouche et le nez. Alors, elle invoqua le secours du Saint à haute voix en s'écriant : « Saint Filibert, à mon secours ! ».

C'était l'heure des vêpres. Dès que l'office est fini, on s'empresse autour

tatur ab eà quid sibi esset vel cur ita basilicam clamoribus repleret. Illa vero hanc se visionem intuitam fuisse asserens, surrexit non absque magno dolore, ab illo in quo jacebat loco directa, et ad venerandum ducitur sepulcrum, omnique ademptà deformitate, incolumitatem consecuta est. Permansit denique postmodum propter forinsecam monasterii portam aliquot diebus cum filio suo, nolens locum relinquere in quo a Domini fuerat misericordià visitata et precibus sancti Confessoris sanitati restituta.

LXII. — *De puellà a nativitate mutà.*

His etiam diebus, *ex Redonico* populi maxima veniens multitudo adduxit Sancti limina puellam quamdam quam uterus matris mutam protulerat. Sed ut merita hujus Sancti ubique declararentur ac devotio comitantis populi magis magisque exardesceret, inter veniendum soluta est lingua puellae et rectè loqui cœpit. Cùmque ecclesiam ingressa fuisset, orationem dominicam, quam nunquam loquendo didicerat, ordinatim dixit glorificans Deum.

LXIII. — *De quadam feminà contractà, nomine Salacia.*

Nec taceri debet quod ex eodem loco quædam femina, Salacia nomine, contracta fuerit advecta et sanitatem receperit.

---

d'elle, on la questionne pour connaître le motif de ses plaintes et de ses cris. Elle répète comment le Saint lui est apparu, elle se relève péniblement de sa position, elle se dirige vers le tombeau et aussitôt son corps perd toutes ses difformités : elle apparaît pleine de santé. Ensuite, elle alla s'établir près de la porte extérieure avec son fils, pendant plusieurs jours, sans vouloir quitter l'asile où Dieu lui avait témoigné tant de bonté et où la guérison lui était venue par l'intercession du saint Confesseur.

LXII. — *Guérison d'une fille muette.*

Dans le même temps, une nombreuse troupe de pèlerins venant du pays de *Rennes*, amena une jeune fille muette depuis sa naissance. Dieu permit, pour faire connaître au loin les mérites de son Serviteur et augmenter la piété de tout le cortège de cette infirme, que sa langue se déliât pendant le trajet et qu'elle parlât convenablement en entrant dans l'église. Elle récita l'oraison dominicale qu'elle n'avait jamais apprise, en glorifiant le Seigneur.

LXIII. — *Guérison de la femme Salacie, contrefaite.*

La même contrée envoya une femme, appelée Salacie, dont les membres étaient paralysés. Elle s'en retourna guérie après être arrivée avec le secours d'autrui.

LXIV. — *De quadam puellâ utriusque manus officio carente.*

Pandi quoque debet quia puella quædam officio utriusque manus carens hujus Sancti meritis recuperationem meruerit.

LXV. — *De Aldrude cæcâ.*

Per idem vero tempus, Aldedrudis quædam femina, de Constantino[1] adveniens, annos nata triginta, incola loci qui *Duo Gemelli* vocitatur, ante sanctum sepulcrum crebris precibus Domini deposcebat auxilium. Erat quippe cæca et a transeuntibus alimoniæ stipendium accipiens, exinde victitabat. Hæc nempè ostiatim excubans, ac die noctùque interventionem hujus sancti implorans, illuminari meruit, quia pulsare non cessavit. Quæ postèa atrium ecclesiæ scopis crebriùs emundans, aliquibus diebus ibidem permansit ac demùm gaudens discessit.

LXVI. — *De quâdam feminâ hydropicâ.*

Sed cur taceam quod pluribus notum esse constat? Quædam namque femina hydropica, hujus Sancti quæsivit patrocinia. Sed cùm de vino in quo beati viri baculus dilutus fuerat, bibisset, omni tumore represso, sana efficitur.

LXIV. — *Guérison d'une fillette privée de l'usage de ses mains.*

Je dois ajouter à cette liste la guérison d'une fillette infirme à laquelle notre Saint rendit l'usage de ses mains.

LXV. — *Guérison de l'aveugle Audrude.*

A la même époque, Audrude femme du Cotentin, âgée de 30 ans, originaire du bourg des *Deux-Jumeaux*, vint se mettre en prières devant le tombeau en implorant le secours d'En-Haut. Elle était aveugle et vivait des aumônes qu'elle sollicitait des passants. A force d'implorer la pitié du Saint, nuit et jour, à la porte, elle mérita le retour de la lumière dans ses yeux parce qu'elle ne cessa pas de prier. Pendant quelque temps, elle se chargea du balayage de l'atrium de l'église et partit ensuite.

LXVI. — *Guérison d'une femme hydropique.*

Mais pourquoi tairai-je un fait qui est connu de plusieurs personnes? Il s'agit d'une femme hydropique qui vint réclamer le patronage de notre Saint. Elle but du vin dans lequel on avait plongé le bâton du Saint, et aussitôt son mal disparut.

[1] L'auteur se trompe ici en plaçant les Deux-Jumeaux dans le diocèse de Coutances, ils sont dans le diocèse de Bayeux.

LXVII. — *De quodam puero hydropico.*

Expertus est pari modo hanc medicinam quidam puer hydropicus, cujusdam nobilis viri filius, qui ex ipso potatus vino a patre quoque votatus, ab eodem liberatus est humore mortifero.

LXVIII. — *De Ratberto claudo.*

Volvitur interea annus et populi pene innumeri ad hujus Sancti confluunt festivitatem. Adest copiosus sexus femineus gaudens de tanto patrono, dolensque de sui ingressùs prohibitione. Celebrantur interim missarum solemnia, ostenduntur Dei miracula. Ratbertus quidem nomine, pede claudus utroque, interventu sanctissimi Confessoris, coram omni dirigitur populi frequentiâ, et suis gratulatur pedibus incedere, qui remigio brachiorum duo manibus gerens scamella, illùc advenerat admodùm conquexus.

LXIX. — *De Dominico claudo.*

Dominicus perindè quidem nomine, dextro claudicans genu, contractione enodatâ, plurimo expectante populo, gressum recepit.

LXVII. — *Guérison d'un enfant hydropique.*

Un enfant hydropique, fils d'une famille noble, éprouva aussi les effets salutaires de ce breuvage. Son père ayant fait un vœu à son sujet, il but de ce même vin et fut délivré de ses humeurs morbides.

LXVIII. — *Guérison de Radbert le boiteux.*

Après une année écoulée, on vit accourir une grande multitude de pèlerins à l'occasion de la fête du Saint. Les femmes accourent nombreuses pour célébrer les mérites du Saint, en regrettant que l'entrée du monastère leur soit fermée. La messe solennelle est célébrée, les miracles se manifestent de nouveau. Un nommé Radbert, estropié des deux pieds, ayant appelé le Saint à son secours, eut la joie de marcher après être venu en se trainant au moyen de deux escabeaux dans les mains.

LXIX. — *Guérison de Dominique le boiteux.*

Un boiteux, nommé Dominique, dont le genou droit était ankylosé, se mit à marcher en présence d'un grand concours de témoins.

LXX. *De quidam femina quæ sociæ suæ furata est fasciam.*

Est quoque eâdem die tertium sancti viri meritis ostensum miraculum quod silentio tegi haud quaquam debet. Currentibus namque (sicut dictum est) ad basilicam Confessoris viris et mulieribus, nocte antequam ad monasterium perventum esset, furata est quædam femina fasciam sociae suae ; sed nihil inde timoris habens, cum cæteris ecclesiam petivit.

Missarum laudibus expletis, duobus etiam suprascriptis miraculis patratis, reverti parant omnes ad propria. Jungitur quoque ista suo comitatui ac tentat regredi : quæ cum ad pontem qui ad monasterium venientibus super fluvium *Bedoniam* transitum præbet, pervenisset, retrò corruit stupentibus qui aderant. Surrexit, iterumque incedere volens, retrorsùm cecidit. Tunc interrogata a suis domesticis ne fortè aliquod facinus absconditum haberet, undè Deum implacatum contra se faceret, confessa est penès se furtum haberi. At viri magis hinc solliciti revertuntur, ducentes eam ad monasterium. Innotescit hoc apud omnes, redduntur ab omnibus Deo laudes qui meritis Confessoris almi, occulta ita facit esse manifesta. Post hæc illa confessione ex corde data, pænitentia acceptà, remeavit ad propria.

LXX. — *Histoire d'une femme qui vola la ceinture de sa compagne.*

Voici un troisième miracle, accompli le même jour, qui est à révéler Parmi cette foule considérable d'hommes et de femmes qui se pressaient d'accourir au monastère, la nuit qui précéda l'arrivée à Déas, une femme déroba le ruban de l'une de ses compagnes, et sans aucun remord ni crainte, elle entra dans l'église parmi tous les pèlerins. Après la messe et les deux miracles ci-dessus, tous les assistants se disposaient à rentrer chez eux, et la voleuse se rapprochait du groupe dont elle faisait partie pour le suivre, lorsque parvenue au pont qui sert de passage sur la *Boulogne*, elle s'affaissa tout à coup, au grand étonnement de ses compagnes. Celles-ci lui demandèrent si elle n'avait pas sur la conscience quelque forfait caché qui attirât sur elle la colère du Ciel, elle avoua que l'objet de son vol était sur elle. Ses parents reviennent empressés au monastère pour l'accompagner, publient le fait et rendent grâces à Dieu qui dévoile au grand jour les choses les plus secrètes. La femme ensuite se confessa de tout cœur, fut obligée à une pénitence et revint chez elle.

LXXI. — *De quodam viro qui calide a taberna vinum et medietatem detulit pretii.*

Accessu vero feminarum prohibito, figitur crux in signum longiuscule a forinsecà monasterii portà, quousque uterque sexus admitti debeat, causà scilicet negotii, quia ibidem nundinæ exercentur. In quibus quid quàdam die acciderit, dicam. Plebeia namque multitudo oratum ad sacrum venerat sepulcrum, notisque completis reverti cupiebat. Tunc unus e turbà tabernam ingressus est, ut sibi vinum emeret. Venundabatur enim, nisi fallor, illis diebus sextarius vini uno denario. Emptor vero non nisi dimidium sextarium emere volebat, sed integrum, non dimidium habebat denarium. Convenit autem inter illos ut venditor integrum acciperet denarium et daret emptori unum dimidium denarium et vini dimidium sextarium, sed qui vendebat non benè suo intendens negotio sextarium vini et dimidium dedit denarium. Emptor namque hæc considerans noluit innotescere venditori, sed abiens ad prandium vinum cum suis ebibit. At ille qui damnum patiebatur in semet reversus, intellexit se plus vini quam debuerat, dedisse, insuper et pretium reddidisse. Qui parumper expectans, revertitur idem vir cum ipso dimi-

---

LXXI. — *Punition d'un homme qui refusait le prix du vin qu'il avait consommé.*

La défense d'entrer au monastère ayant été de nouveau publiée contre le sexe féminin, on planta une croix à une certaine distance de la porte extérieure afin d'indiquer la limite du terrain où les deux sexes pourraient séjourner, vendre et acheter, car il est d'usage d'y tenir une foire. Un jour de marché, il arriva un fait qui est à raconter. La foule des pèlerins, venue pour faire ses dévotions au tombeau vénéré, faisait ses préparatifs de retour, lorsqu'un homme entra dans une auberge pour acheter du vin. En ce temps-là, le vin valait un denier le setier, si je ne me trompe. L'acheteur ne voulait qu'un demi-setier, mais il n'avait d'autre monnaie qu'un denier entier. Il stipula qu'on lui rendrait un demi-denier avec son demi-setier, mais le vendeur peu attentif, lui servit un setier et lui rendit encore un demi-denier. L'acheteur s'en aperçut mais ne prévint pas le vendeur et, s'en allant près de ses parents, il se mit à boire sa provision. Le vendeur repassant ensuite dans son esprit ce qu'il venait de faire, se rappela qu'il avait servi plus de vin qu'il ne

dio denario, postulans pro eo iterum sibi vinum dari. Tum ille quia proximo in negotio deceptus fuerat : « Bene, ait, tibi jocaris, amice, non enim tuum sed meum affers. Tulisti quippe meum et vinum et pretium. » At ille cœpit cum juramento affirmare non nisi suum detulisse, atque ad ultimum tali se vinculo, nullo cogente, devinxit. « Non placeat, ait, beatissimo Filiberto, si verum est quod in me dicis, ut hinc mecum vinum quod bibi, deferam. » Nec mora : vix hoc citius dicere potuit, quàm cum dedecore quod injustè potaverat, coram omnibus rejiceret ; potu siquidem vacuatus, dimidium reddidit denarium et confusus abscessit.

Perpendant hinc qui nomen omnipotentis Dei in vanum assumunt, quid mereantur, cum sancti Confessoris nomen tanti valuerit.

LXXII. — *De Theoderico contracto.*

Tempore quoque currente, ac populis qui jam hujus sancti limina visitaverant, iterum ea frequentantibus, aliisque qui nondum illùc venerant convenientibus, quæ digna memoratu gesta sunt, non videntur sileri. Ex territorio namque *Turonensi*, Theodericus quidam nomine.

---

devait et rendu le prix qui lui appartenait. Il attend un moment et voit revenir le même homme avec son demi-denier pour avoir encore du vin. Alors celui qui s'était trompé à son détriment s'exclame en disant : « Mon ami, vous plaisantez, vous me rapportez mon bien, car vous avez eu et le vin et l'argent. » Alors, l'acheteur se fâchant, affirme en jurant qu'il n'a emporté que son bien et sans y être poussé, il va jusqu'à invoquer en témoignage l'intervention de saint Filibert, en disant : « si l'accusation portée contre moi est juste, que la puissance du Saint m'empêche d'emporter le vin que j'ai bu. » La punition ne se fit pas attendre. A peine avait-il dit ces mots, qu'il vomit honteusement, en présence de tous, le vin qu'il devait à l'aubergiste. Alors, il lui fallut rendre le demi-denier et s'éloigner la tête basse.

Jugez, d'après cela, quels risques courent ceux qui jurent en vain le nom de Dieu, si tel est le prix qui s'attache au nom d'un saint.

LXXII. — *Guérison de Théodoric le contrefait.*

Dans le même temps, la foule des pèlerins se composait de ceux qui étaient déjà venus et de ceux qui n'avaient pas encore visité le tombeau : le récit des faits mémorables ne s'arrêtera donc pas là. Un homme paralysé, originaire de Touraine, nommé Théoderic, vint solliciter le secours

genua contractus, ut Domini opem beato Filiberto patrocinante mereretur, ad ejus basilicam in carrucâ devehitur. Qui aliquantisper propter ostium excubans basilicæ, non frustra præstolatus est auxilium. Gembus quidem restauratis, vehiculo contempto, sanus recessit.

LXXIII. — *De Ragamberto lippo.*

Puer etiam septennis, Ragambertus nomine, lippitudinem oculorum cum nimio perferens dolore, istius sancti obtentu gravisus est se et dolore caruisse luminum et clarissimum recepisse visum.

LXXIV. — *De Genocher Britanno cæco.*

Quidam denique cæcus per idem tempus, Genocher nomine, *Britannia* oriundus, quemadmodum illuminatus sit, dicam cum enim ei visus aggravari et quadam crassitudinis albugine obtegi cœpisset, petivit a domino suo, ut sibi liceret sancti Confessoris expetere suffragium; nec tamen impetravit. Detinetur in servitio solito, denegatur ei aditus, cæcatur interim uno oculo. Supplicat iterum crudeli domino, deprecaturque eum humillime, quatenus sibi licentiam eundi ad jam dicta limina daret. Eoque negante, sicut unum itaque quoque oculum amisit alte-

---

de saint Filibert, transporté sur une charrette. Il s'installa près de la porte quelque temps, couché à terre, et ne perdit pas son temps. Ses genoux reprirent leur place et leur souplesse, et il se mit en route sans se servir de son véhicule.

LXXIII. — *Guérison de Ragambert le chassieux.*

Un enfant de sept ans, nommé Ragambert, était affligé d'une ophtalmie purulente, très douloureuse. Il eut la joie, après une longue privation de ses yeux, de revoir la lumière, grâce à l'intercession de notre Saint

LXXIV. — *Guérison de Genocher, aveugle breton.*

Sur ces entrefaites, un aveugle appelé Genocher, originaire de *Bretagne*, recouvra la vue dans des circonstances que je veux raconter. Dès qu'il sentit que ses yeux se couvraient d'un voile d'humeur épaisse, il demanda à son maître la permission d'aller implorer le saint Confesseur, mais il essuya un refus. Il continua son travail, il ne put faire le voyage et il perdit un de ses yeux. Alors, il implore de nouveau la pitié de son cruel maître et lui demande humblement la permission de partir pour Déas. Celui-ci refuse encore. Il perd son second œil et devient

rum fitque omnino cæcus. Tunc dominus ejus cum nihil servitii ex eo posset extorquere, non enim quid gereret, videre poterat, dedit ei licentiam. Ut ille quoquo modo potuit, exoptata adivit limina. Qui Domini misericordiam, meritis almi Confessoris diutius præstolans, tertia postquam illuc venit die, illuminari meruit et nihil lesionis habens oculorum, qui cæcus venerat, videns abscessit.

LXXV. — *De mulo et claudo ex Blesensi confinio.*

Ex Blesensis prorsus confinio quidam vir, mutus pariter et claudus, tantarum famâ virtutum longiùs volitante, devehitur ad tam eximii patroni limina, fidei tantam habens constantiam (sicut ipse posteà confessus est) ut si ad venerandum deferri mereretur sepulcrum, claudicatione actutùm careret, locutionemque reciperet, quod ita rei approbavit eventus. Delatus namque illùc cùm fuisset, quia verbis non poterat, Deum corde ac fide implorans, intercessionem quoque hujus sancti medullitùs flagitans, gressum simul et loquelam recipere meruit.

LXXVI. — *De quodam rustico qui bovem perdiderat.*

Quidam namque rusticus quàdam in villâ quinto et decimo a monasterio distante milliario commanens, suum perdiderat bovem; quem

---

aveugle tout à fait. Alors son maître ne pouvant plus rien tirer de lui et voyant qu'il était incapable d'aucun travail, le laissa partir. Le malheureux se rendit comme il put au but souhaité, il implora longtemps la protection du saint Confesseur et enfin, au bout de 3 jours, il sentit qu'il n'avait plus de mal aux yeux. Il s'en retourna guéri.

LXXV. — *Guérison d'un muet boiteux venant du Blésois.*

Un habitant du pays de *Blois*, boiteux et muet, attiré par le bruit des miracles opérés par les mérites de saint Filibert, partit en voiture pour le pèlerinage de Déas, persuadé, disait-il avec foi dans la suite, que, s'il pouvait être transporté jusqu'au tombeau du Saint, sa boiterie cesserait et sa langue se délierait. Les faits lui donnèrent raison. Dès qu'il fut arrivé, il se mit en prières, suppléant au silence de ses lèvres par des sentiments très ardents de foi : la protection du saint Confesseur lui obtint l'usage de ses jambes et la parole.

LXXVI. — *Un paysan retrouve le bœuf qu'il avait perdu.*

Un habitant des champs, dont la villa était distante de 15 milles, perdit un bœuf. Après l'avoir longtemps cherché en vain, il fait un cierge

per diversa requirens loca et minimè reperiens candelam facit eamque ad Sancti deferens sepulcrum accendit, ac questu lacrymabili sanctum cœpit Filibertum deprecari, ut amissum sibi restitueret bovem. Agit hoc diutius et ut frustratus non discederet, imponit etiam super sepulcrum cuneum argenti fusilem pondo viginti denariorum. Egreditur post hæc indè et antè forinsecam monasterii portam, invenit bovem quem quærebat erroneum gerentem cornibus funem cum quo subductus fuerat. Tum Deo gratias agens, sanctoque Confessori supplicans, recepit animal suum reduxitque ad nota præsepia.

LXXVII. — *De quodam viro qui Ligerim transire volens, spretus fuit a gubernatore navis.*

Homuncio quidam ex confinio Namnetici territorii, basilicam sancti viri invisere cupiens, pervenit usque ad ripam Ligeris. Navi quoque inventâ quæ flumen transitura erat, petivit a gubernatore ut sibi transitum præberet. Gubernator verò, quia pauperculus undè nolum daret, non habebat, spretis ejus precibus, fune soluto cùm ultra tendere certat jamjamque medium fluminis transmissum esset, subito obstupefactus, gubernaculo amisso, obtorpuit navisque ita immobilis, remige inaniter

---

l'apporte à Déas, l'allume près du tombeau et supplie avec larme saint Filibert de lui rendre la bête qu'il a perdue. Il prolongea ses instances et de peur que le Saint ne l'entendît pas, il déposa sur son tombeau un lingot d'argent du poids de 20 deniers. Il sort ensuite de l'église et, devant la porte extérieure, il aperçoit son bœuf portant encore dans ses cornes la corde avec laquelle il avait erré çà et là. Alors, il rend grâces à Dieu et à son serviteur, reprend son bœuf et le ramène dans son étable.

LXXVII. — *Histoire d'un pelerin qui voulant passer la Loire fut rejeté par le pilote du bateau.*

Un pauvre homme du pays nantais, désirant visiter la basilique de notre Saint, se rendit au bord de la Loire et demanda à un marinier de vouloir bien le passer sur l'autre rive. Celui-ci, voyant qu'il avait affaire à un pauvre qui n'avait pas de quoi payer son passage, le laissa sans réponse. Il leva l'ancre et prit le large, mais lorsqu'il fut au milieu du fleuve, son gouvernail lui échappa et il demeura tout à coup engourdi. Bien qu'il redoublât d'efforts, le bateau restait immobile, autant que

laborante, perstitit, ac si in arida non in flumine posita videretur. Tunc qui in navi erant, in semet reversi, arbitrati sunt se propter aspernationem pauperis talia pati. Quocircà celeriter, quasi navi sponte currente, undè digressi erant, revertentes, jubent homunculum navem conscendere atque cursu citissimo supradictum transeunt fluvium. Assumens autem pauperculum gubernator ipsius navis, ad optatum deduxit locum et quid sibi, propter istius pauperis aspernationem, accidisset, innotuit. Iste sanitati est redditus, typo quippe laborabat quartano. Ille vero, orationibus peractis, quem exhaustum gravi adduxerat morbo, sanum reduxit transque ripam posuit jamdicti fluminis.

LXXVIII. — *De Marino debilitato.*

Quomodò quidam, Marinus nomine, vel quali commercio gressum recepit, celandum non est. Quindecim siquidem annis absque incessu recubans, sextum-decimum perindè adoriebatur. Audiens vero tardius quam oportuerat (vel si audierat surda, ut dicitur, aure transierat) Confessoris præclara insignia, cereum jubet fieri, atque ad sanctum sepulcrum deferri mandat. Sed gestator cerei vixdùm unum confecerat milliarium, cùm iste se leviùs sensit habere, paulatimque vigore re-

---

s'il eût été dans une plaine aride et non sur l'eau. Alors, les passagers réfléchissant en eux-mêmes, pensèrent que ce contre-temps venait de leur mépris pour le pauvre laissé seul. C'est pourquoi ils s'empressèrent de revenir au point de départ, prièrent le pauvre de monter dans le bateau et traversèrent le fleuve promptement. Le marinier conduisit alors le pauvre où il désirait et reconnut que la cause de cette aventure venait de son mépris pour le pèlerin. Quand celui-ci fut rendu à la santé après avoir souffert de la fièvre quarte il s'acquitta de ses actions de grâces et retourna au bateau qui l'avait amené malade. Le passeur le remit sur l'autre rive.

LXXVIII. — *Guérison de Marin le paralysé.*

Je ne puis taire les circonstances dans lesquelles un nommé Marin reprit l'usage de ses jambes. Couché sans mouvement depuis quinze ans il entrait dans la quinzième année de son épreuve. Apprenant trop tard pour lui les prodiges accomplis par notre Saint (si le bruit en était parvenu à ses oreilles, il n'y avait pas prêté d'attention), il commanda un cierge et se fit transporter près du tombeau. Il avait à peine parcouru un mille en portant son cierge, qu'il se sentit plus dispos, et, peu à peu

deunte, omni debilitate vel contractione explausâ, incolumitatem adeptus est. Postèa vero Dominum adoraturus, suoque interventori gratias redditurus ad monasterium sanus venit, notum faciens qualiter virtus divina meritis Confessoris almi ei sanitatem attribuerit.

LXXIX. — *De quædam femina quæ ignem accendit, domumque suam flamma occupavit.*

Quàdam autem die, quædam femina in supra memoratâ villâ *Boginno*, quæ parvo a monasterio separatur spatio, ignem domi accendens, suam occupavit flamma ædiculam. Quæ cùm nullum virorum haberet auxilium ut se adjuvaret, sanctum Filibertum cœpit invocare. Tunc flamma ab ejus convulsa ædiculâ, vicinas apprehendit arbores, atque in sese materiei non nocens, reflectitur moribunda ; domusque inusta permansit. Egit hoc nimirùm invocatio nominis tam gloriosissimi viri et fides pauperculæ mulieris.

LXXX. — *De quodam viro diutiùs ægrotante.*

Ex plebeiâ namque manu vir quidam diuturno ægrotans tempore jussit se suo imponi plaustro et ad hujus sancti limina devehi. Qui cùm

---

la vigueur renaissant dans ses membres, et la faiblesse s'éloignant, il annonça sa guérison. Ensuite, il se présenta au monastère pour adresser ses remerciements à Dieu et à son Serviteur, et raconta comment par l'intercession du saint Confesseur, il avait recouvré ses forces.

LXXIX. — *Une femme met le feu à sa maison et arrête l'incendie.*

Un jour, une femme du village de Bossino, qui est à peu de distance de l'abbaye, mit le feu à sa maison et, ne comptant pas sur aucun secours humain, elle se tourna du côté de saint Filibert. Alors, la flamme se détournant brusquement de sa demeure, enveloppa les arbres voisins, sans les attaquer et s'éteignit peu à peu sans avoir détérioré sa maison. Voilà ce que peut faire la puissante intercession d'un saint et la foi d'une pauvre femme.

LXXX. — *Guérison d'un malade.*

Un homme du peuple souffrait depuis longtemps. Il se fit monter sur une charrette et porter dans l'église de Déas. Lorsqu'il fut arrivé, il

allatus fuisset, et aliquibus diebus in precibus perseveraret, atque ostiatim die noctuque excubaret, nocte quâdam cùm se sopori dedisset, vidit sibi quasi sanctum assistere Filibertum, duos boves aurea habentes cornua sibi porrigentem ac dicentem : « Accipe, ô homo, istos boves et jungens eos ad tuum plaustrum, vade sanus in domum tuam. » Cùmque hoc intuitus esset visum, post paululùm sopore decusso evigilans, sanum se, sicut multis exoptaverat diebus, invenit, Deoque gratias agens, narravit qualiter visionem cernens sanus effectus fuerat.

LXXXI. — *De Britannis qui plumbum furati fuerant.*

Eodem vero tempore, contigit a partibus Britanniae naves ad jamdictum portum qui *Furcae* vocitatur, negotiandi causâ devenisse : sed inter negociandum, viri tantum unius navis, gubernatore nesciente, partim furando, partim emendo, (et hoc cleptim) ex plumbo beati Confessoris quod in ipso portu custodiebatur, quodque etiam, propter Nortmannos, a sæpedictâ insulâ elatum fuerat, non modicam subripuerunt partem. Negotio quippe expleto, cupiunt reverti, sed vento cessante secundo, detinentur quinque diebus. Sexto denique adveniente die, subsolano leniter flante, funibus solutis, parant iter aggredi ; navibusque in altum

---

se mit à prier pendant plusieurs jours et à veiller aussi bien la nuit que le jour, près de la porte. Une nuit, il s'endormit et vit en songe saint Filibert qui lui adressait la parole en lui montrant deux bœufs portant des cornes dorées. « Prends ces bœufs, dit-il, attèle-les à ta charrette et reprends le chemin de ta maison, tu es guéri. » Peu après cette apparition il se réveilla lentement, ouvrit les yeux et reconnut qu'il était guéri comme il désirait depuis de longs jours. Après avoir rendu grâces à Dieu, il alla raconter sa vision et sa guérison.

LXXXI. — *Vol de plomb par des Bretons.*

Dans le même temps, le port de la *Fourche* dont j'ai parlé, reçut la visite de plusieurs navires bretons qui venaient faire du commerce. En marchandant, il arriva que les hommes de l'un des bateaux, sans être de connivence avec leur patron, dérobèrent une partie du plomb de l'abbaye qu'on gardait à la *Fourche* après l'avoir retiré de l'île d'Hermoutier pour l'éloigner de la main des Normands. Le marché une fois conclu, ils se disposent à partir, mais, faute de vent favorable, ils sont retenus cinq jours. Le sixième, favorisés par un léger vent d'Est, ils détachent leurs câbles, mettent à la voile, gagnent le large et, malgré tous leurs efforts

deductis, adveniunt, velint, nolint, ad nostræ insulæ portum qui *Conca* nuncupatur : jactisque anchoris, vento quiescente, consistunt.

Demorantur nihilominus istic novem dies. Dantur verò eis ab insulanis quæ necessaria erant ad comedendum vel bibendum veluti alienigenis ; non enim ex suo comedere poterant commercio, annonam quippe attulerant, sed sal tantum deferebant. Decimo autem die, sole oriente subsolanus pariter consurgit. Nautæ verò gaudentes sublevant cornua antennarum, dant carbasa vento. Cumque longius a terrâ separati fuissent, subsolano cessante, ab Austro-Africo ad quamdam Britanniæ insulam cui *Bafus* nomen inditum est, deportantur ; ibique, quia prosperum flatum non merentur, diebus septem detinentur, et hoc meritò.

Si enim recordati fuissent quid illi Britanni qui, adhuc beato Filiberto in carne vivente, juvencum furati sunt, fuerint perpessi, nunquam eum qui cum Christo modò in cœlis (beatum dico Filibertum) regnat, minus posse vel minoris meriti esse putassent.

Etsi hoc verecundiæ fuit, vel furti impudentia prohibuit, seu etiam, quod verisimile esse potest, nunquam istud miraculum referi audierant, saltem memorare debuerant qualiter, quodam vice, aliis Britannis qui

---

ils entrent dans l'un de nos ports qu'on appelle la *Conque* où ils sont obligés de jeter l'ancre, faute de vent.

Ce repos dura neuf jours. Les indigènes leur apportèrent toutes les provisions dont ils avaient besoin pour boire et manger comme à des étrangers. En effet, ils ne pouvaient user de leur cargaison, car ils avaient apporté du blé et remportaient du sel pour tout fret. Le dixième jour, le vent d'est s'élève de nouveau. Joyeux, les Bretons lèvent l'ancre et larguent les voiles. Dès qu'ils sont au large, le vent d'est s'apaise et est remplacé par un vent du sud qui les pousse vers l'*Ile de Batz*, sise en Bretagne où, faute de vent favorable, ils sont retenus sept jours, non sans l'avoir mérité.

S'ils s'étaient remémoré le châtiment infligé aux Bretons qui, du vivant de saint Filibert, emportèrent un jeune taureau, ils n'auraient jamais bravé la puissance d'un Saint qui est aujourd'hui en possession de la gloire éternelle près du Christ ni méprisé ses coups, je veux parler du bienheureux Filibert.

Est-ce l'effet de la honte ou de l'effronterie propre aux voleurs ? Il est plus probable qu'ils n'avaient jamais ouï parler de ce fait miraculeux. Du moins, ils n'auraient pas dû ignorer l'histoire de ces autres Bretons qui, épuisés par de trop longues privations, obtinrent enfin du Ciel, grâce

nimiæ famis tabescebant inopiâ, oratione suâ ac fratrum suorum ventum redeundi ad propria, a Domino impetraverit.

Morantur preterêa, sicut dictum est, in *Bafo* insulâ septem diebus : octavo autem die, flatu surgente secundo, credunt se mari. Cùmque, vento uberiore impellente cursu celerrimo spumigeros montes sulcante carinâ, altiùs naves sese extollerent, ostenditur eis non tantum mirabile quantum terribile signum. Proreta namque qui in primâ erat navi, itei subsequentium observans navium ne in aras inciderent, cernit repentè equitem adversum se tria gerentem specula, cum tanto impetu ac tantâ potentiâ equo emisso currere, ut omnes perimendi vel etiam demergendi habere videretur potestatem : quem nullum alium nisi sanctum credidit esse Filibertum.

Hoc quoque impetu facto, proretâ tantum qui furti erat conscius intuente, disparuit eques, atque subsolano compresso, Circio spirante, revertuntur ad littus *Bafi* insulæ, undè discesserant.

Nautis vero animo consternatis, et quid agerent nescientibus, (nullus quippè furtum nisi tantum qui illud perpetraverant, sciebat) eâdem nocte beatissimus Filibertus cuidam viro in ipsâ insulâ, qui multo contractus permanebat tempore, apparens in somnis : « Surge, ait, o juvenis, et in nomine Domini sanus esto et vade ; dic illis Britannis quia

---

aux prières du Saint et de ses frères, le vent favorable dont ils avaient besoin.

Ceux-ci demeurent dans l'île de Batz pendant sept jours. Le huitième, un bon vent s'étant élevé, ils reprennent la mer et, poussés par un vent violent, ils montent et descendent les vagues écumantes. Alors un spectacle aussi terrifiant que merveilleux se déroula sous les yeux du pilote qui monté sur le premier bateau tracait la route des autres pour les prés server des écueils. Tout à coup, il vit un cavalier armé d'un trident qui se précipitait avec une furie capable de les anéantir tous. Son impression fut que cette apparition était celle de saint Filibert.

Elle ne fut aperçue que par le pilote qui était au courant du vol commis. Le cavalier disparut, le vent d'Est tomba, le vent de Nord-Ouest s'éleva et ramena les Bretons à l'île de Batz qu'ils venaient de quitter.

Les marins consternés ne savaient plus comment gouverner (car le vol n'était connu que de quelques-uns). Alors, pendant la nuit de leur retour, saint Filibert voulut bien apparaître en songe chez un pauvre infirme de l'île qui, depuis longtemps était paralysé. « Lève-toi, jeune homme, dit-il, et, au nom de Dieu, sois guéri, marche et dis à ces Bretons qu'ils ne doivent pas emporter le plomb qu'ils m'ont volé, et, en témoi-

meum plumbum quod furati sunt, deferre secum non debent, et hoc illis in veritate dixeris, quia quòusque illud reddatur, statum prosperum habere patriamque adire non poterunt ».

Dato denique die, surgere a lectulo festinat, sed veluti inscius ambulandi, gressu titubante, baculo tamen suffultus pergit ad ecclesiam ipsius insulae, et visum quod viderat presbytero illic commanenti innotescit. Aufertur omnis scrupuli dubitatio, ut nihil obstet ita credi, præsertim cùm claudus sanus factus talia referret. Pergit itaque cum presbytero qui sanus effectus fuerat, ad naves Britannorum. Dat eis sacerdos sermonem prædicationis. Intimat vir de furto in eorum navibus absconso. Morâ posthabità, scrutantur omnium naves : inveniuntur apud unam quamplures plumbi crustæ, redduntur presbytero, dant Britanni confessionem, agentes facti pænitudinem. Redditur eis ventus, redeunt ad diu optata littora. Presbyter verò ille crustas plumbi in fusiles vertens massas, ab ipsâ insulâ navibus portum nostrum adeuntibus transmittere curavit, et qualiter sancti Confessoris merita in contracto ostensa fuerint, narrari jussit.

De Britannis verò ita se res habet.

---

gnage de ton ambassade, annonce-leur qu'ils ne pourront rentrer chez eux et rien entreprendre d'heureux avant qu'ils n'aient restitué ce qu'ils retiennent ».

Au point du jour, il se hâte de quitter son lit et, appuyé sur un bâton, à pas lents et chancelants, il se rend à l'église du lieu et rapporte au prêtre ce qui vient de lui arriver. Celui-ci n'hésite pas à le croire quand il songe que le récit des faits tombe de la bouche d'un homme qui vient d'être miraculeusement guéri. Tous deux se dirigent auprès des bateaux bretons. Le prêtre les admoneste, leur rappelle les lois de la morale et les avertit qu'il est informé que leurs bateaux renferment le produit d'un vol. Aussitôt on cherche partout et dans un des bateaux, on découvre plusieurs feuilles de plomb. On les remet au prêtre qui reçoit l'aveu des coupables et leur inflige une pénitence. Alors, un vent favorable s'élève et les reconduit chez eux. Le prêtre fit fondre ces feuilles de plomb en masses et les remit à des marins qui se rendaient à Noirmoûtier, en les priant de raconter comment saint Filibert avait de nouveau montré sa puissance dans la guérison du paralytique.

LXXXII. — *De Gertranno contracto.*

Per idem denique tempus, Gertrannus quidam nomine, superiùs memoratae atque directae Hiltrudis[1] germanus nativitate, germanusque debilitate, diutiùs circa hujus Sancti basilicae ostia excubans, nihil sospitatis apprehendere quiverat. Cùm autem dies majoris imminerent lætaniae et se strato collocasset, calore irruente prævalido, ita totis cœpit ardere membris ac si propè modùm in frixorio detineretur. Transegit quocumque potuit modo noctem taliter discruciatus ; sed cum Solis jubar mundum reddidisset cunctis conspicuum, surrexit a lectulo directus, et eàdem die, sicuti Ecclesiae moris est, Crucis vexilla prosecutus fuit atque deinceps incolumis permansit.

LXXXIII. *De quodam viro in cujus gutture arista inhoeserat piscis.*

Nec ab re fore reor, si referam qualiter infra sæpedictum terminum Ratinsim quidem vir commanens, periculum evaserit mortis. Fuerat igitur ab amicis vocatus ad prandium ; cùmque granditer convivium

---

LXXXII. — *Guérison de Gertrand le paralitique.*

Un autre infirme du nom de Gertrand, qui était frère d'une autre malheureuse femme, nommée Hiltrude, dont il a été question plus haut, et qui n'était pas plus valide qu'elle, demeura longtemps étendu près de la porte de la basilique sans pouvoir obtenir le moindre soulagement. Aux approches du Carême où les oraisons se multiplient, il se mit au lit et se sentit envahi tout à coup par une chaleur intense à tel point que tous ses membres lui paraissaient être brûlés dans une fournaise. Il passa la nuit dans ce supplice, mais, lorsque le jour revint éclairer la terre, il se leva, prit part à la procession qui se fait d'ordinaire avec la Croix à cette époque de l'année, et demeura guéri.

LXXXIII. — *Histoire d'un homme étranglé par une arête et subitement délivré.*

Je ne m'éloignerai pas de mon but en rapportant comment un habitant du pays de Rezé fut sauvé du péril de la mort. Un repas somptueux, auquel il était invité, réunissait une grande variété de mets, et le pois-

[1] Voir le paragraphe ci-dessus XIX.

esset præparatum et diversi divitiarum cibi fuissent illati, non defuit etiam piscium copia. Et quia Oceani littus inhabitant, allata sunt multorum genera piscium ; inter quæ lupus offertur marinus. Quem cùm avidiùs sumit utpotè piscem (licet nomine abhorreat) affatim delectabilem, una aristarum quæ in ejus eminent dorso, gutturi inhæsit vorantis, qui, ob nimium pudorem, veluti homo grandevæ ætatis, noluit suæ gravitudinis quemquam esse conscium, surgens denique a mensâ guttur vulneratus, suam properat ad domum ; quod non dicam alicui sed nec suæ innotescit conjugi.

Transeunt dies quatuor vel quinque ; intumescit guttur, appropinquatur septimus denegatur cibo potuique aditus sed nec sic cuiquam quid sibi inesset mali, pandit. Octavâ vero die, equum festinus ascendit et se ad hujus Sancti confert suffragium ; sed quia vesperi ad monasterium pervenit, hospitatur nocte illâ juxtà primam monasterii portam. Cùmque signum ad nocturnum sonuisset officium, evigilans ille sine ullo excreationis strepitu, vel tussis impulsu, aristam super suam jacere sensit linguam. Quam accipiens, omnibus qui aderant, ostendit, et qualiter ejus guttur invaserat, vel quot diebus ibi fuerat, gratulabundus innotuit. Cujus acutissima productio tantum longitudinis habebat, quan-

---

son n'avait pas été oublié, car la scène se passait sur le bord de la mer. Parmi les poissons, on servit un loup marin que notre homme trouvait à son goût bien que le nom seul fasse horreur. Il en mangea si gloutonnement que l'une des arêtes du dos lui resta dans le gosier. Comme il était d'un âge mûr, il ne voulut mettre personne au courant de sa mésaventure. Il se lève de table souffrant, rentre chez lui sans rien dire à personne, pas même à sa femme. Quatre jours s'écoulent, cinq jours se passent, la gorge se tuméfie, le septième jour, la nourriture et la boisson même ne peuvent plus passer, et, néanmoins il ne dévoile pas la cause de son mal.

Le huitième jour, il monte à cheval en toute hâte et court se mettre sous la protection du Saint, mais comme il était arrivé le soir, il fut obligé de se loger, pour la nuit, près de la première porte du monastère. Au moment où la cloche annonçait l'office des Nocturnes, le voyageur se réveillant tout-à-coup sentit l'arête sur sa langue, bien qu'il n'eut pas fait d'efforts pour la rendre, ni toussé pour la rejeter. La prenant dans ses doigts, il la montra à toutes les personnes présentes et raconta d'abord comment elle s'était logée dans sa gorge, puis le nombre de jours qu'il avait été incommodé. Cette arête était d'une longueur égale à l'articulation mediane du doigt du milieu de la main. Dieu

tium medius impudici articulus in virili potest manu prætendi. Concessit procul dubio divina pietas tali in facto suo glorioso Militi, quod se per Prophetam facturum esse pollicitus fuerat : « *ut antequam invocaretur adforet non deprecanti* ».

PERORATIO.

His itaque breviter digestis, non quod miracula defecerint finem facimus loquendi, sed quia multiplicia exstant, et beatissimi Filiberti mundum transpositum est corpus (1). Ideo sequenti adnectenda sunt operi, sive quæ nostris diebus (exceptis suprascriptis seu etiam nonnulla quæ ab antiquis quœ nulla tenentur scripto) referuntur miracula, nec non insuper ea quæ in ejus transpositione Domini pietas dignabitur, sicut credimus, operari (2).

Supplico prætereà omnibus qui hæc forsitan non propter styli nitorem sed propter almi Confessoris amorem, lecturi sunt, ut ejus precibus apud

---

voulut, dans cette circonstance que l'intercession de son Serviteur réalisât ce que son prophète avait annoncé quand il disait : « Il exaucera les vœux de ceux qui l'invoqueront avant qu'ils aient ouvert la bouche ».

PÉRORAISON.

Maintenant que j'ai raconté brièvement tous les faits ci-dessus, je m'arrête, non pas parce que les développements manquent, mais, au contraire, parce que l'énumération serait considérable, et d'ailleurs, à l'heure actuelle, *le corps de saint Filibert n'est pas encore transféré à sa place définitive*. Dans un autre ouvrage, j'ajouterai les faits miraculeux qu'il plaira à la bonté de Dieu d'accomplir non seulement pendant ma vie, mais encore ceux dont le récit non écrit nous a été conservé par la tradition : et de plus ceux qui se passeront dans la translation dernière des reliques.

Je supplie les lecteurs qui parcourront ces pages, sans se soucier de l'élégance du style, uniquement par dévotion envers le saint Confesseur, de prier Dieu de m'accorder le pardon de mes péchés. Je reconnais ici

[1] Ce passage indique clairement l'époque de la rédaction puisqu'il est positif que la seconde translation de Déas à Tournus n'a eu lieu qu'en 858. Ermentaire a donc rédigé son premier livre dans le temps même que les miracles s'accomplissaient, de 836 à 847, date de l'incendie du monastère.

[2] Nous ne donnons pas le second livre des miracles parce que les faits se passent loin de la Loire-Inférieure et sont pour nous d'un intérêt moindre que les premiers.

piissimii Domini misericordiam peccaminum meorum veniam impetratum iri precentur. Cujus meritis me novi tertiò tertianis et semel quartanis liberatum typis, Domino Jesu Christo pro nobis nato, atque in carne passo præstante, qui cum Patre et Spiritu Sancto vivit et regnat Deus per infinita sæcula sæculorum. Amen.

---

que j'ai été guéri moi-même, à trois reprises différentes, de la fièvre tierce et même de la fièvre quarte par l'intercession du saint Confesseur, grâce aux mérites de Notre-Seigneur Jésus-Christ qui est né, a souffert pour nous et règne dans les Cieux avec Dieu et le Saint-Esprit dans la suite des siècles. Ainsi soit-il.

ÉGLISE SAINT-SIMILIEN
DE NANTES

RAPPORT ET OBSERVATIONS DE M. LÉON MAITRE

Archiviste du Département

SUR LES DÉBLAIS EXÉCUTÉS EN 1894

Le vieil édifice vient de faire place à un monument nouveau. Nous n'avons rien à regretter car il n'avait pas le moindre cachet architectural, pas le moindre ornement qui attirât l'attention. Sa longue nef, couverte d'un lambris, était supportée par des colonnes récentes (1834), d'ordre dorique, reliées entre elles par des arceaux en plein cintre, les bas côtés étaient percés de fenêtres banales, enfin l'autel appliqué à un retable de style néo-grec, soutenu par des colonnes en marbre noir, n'affichait pas plus de prétentions que le reste. L'ensemble était glacial, misérable et le mobilier de l'église était à l'avenant. Au dehors, l'entrée principale avait été masquée par un fronton grec, et le flanc sud qui s'allongeait devant la place, était percé d'une porte précédée d'un palier couvert dans le même genre, auquel on accédait par un escalier d'une vingtaine de marches. Et tout à côté s'élevait un immense calvaire en bois, planté dans un socle de maçonnerie carré. Je ne veux pas citer le nom de l'architecte qui a présidé à cette restauration de peur de faire tort à sa mémoire. Je n'en parle que pour montrer combien les constructions les plus vénérables s'altèrent en traversant les âges.

ÉGLISE SAINT-SIMILIEN DE NANTES

Rien n'annonçait que cet édifice fût le temple chrétien le plus ancien de la ville, rien, pas même le parement inférieur de la muraille qu'on avait remplacé par de gros moëllons en pierre blanche. L'attention n'était tenue en éveil que par la tradition et par la présence de deux chapelles voisines, l'une érigée à saint Symphorien dans le cimetière, et l'autre, à saint Jacques, au Martray, double fondation pieuse qui ordinairement n'accompagne que les sanctuaires célèbres.

En bâtissant au nord le nouveau chœur, les terrassiers n'avaient rien découvert, en sorte qu'on pouvait douter de l'intérêt des fouilles futures, on avait seulement été frappé de l'élévation du carrelage au-dessus du sol naturel, même en tenant compte des déblais opérés au siècle dernier pour livrer passage à la nouvelle route de Rennes ; on avait aussi noté l'étendue du cimetière qui, après avoir envahi toute la place voisine, avait couvert tout le versant méridional du coteau, jusqu'à l'Erdre. Même en rétablissant le terrain à sa hauteur primitive, on constatait une surélévation considérable de tous les côtés, à l'inverse de ce qui s'est passé ailleurs, car généralement on descend dans les anciennes églises. Voyez plutôt la collégiale de Guérande. De même que le coteau domine la ville, l'église de Saint-Similien dominait son emplacement, semblable à ces reliquaires qu'on expose aux jours solennels sur des tréteaux d'honneur, ses murs tracés en rectangle allongé étaient les parois d'un colossal cénotaphe, un ossuaire énorme où reposaient les cendres de centaines de générations, les unes antérieures à Clovis, les autres postérieures.

Depuis le commencement de la nef jusqu'à la grille du chœur, il n'y avait pas un espace qui ne fût occupé par une sépulture en forme d'auge en pierre. Le spectacle fut curieux lorsque la muraille méridionale, attaquée dans toute sa longueur, s'écroula sous la pioche des démolisseurs et montra aux yeux étonnés des passants les entrailles de la vieille basilique pleine de monuments funéraires, rangés par étages

PLAN DE L'ÉGLISE St-SIMILIEN DE NANTES

D'APRÈS LES FOUILLES DE 1894

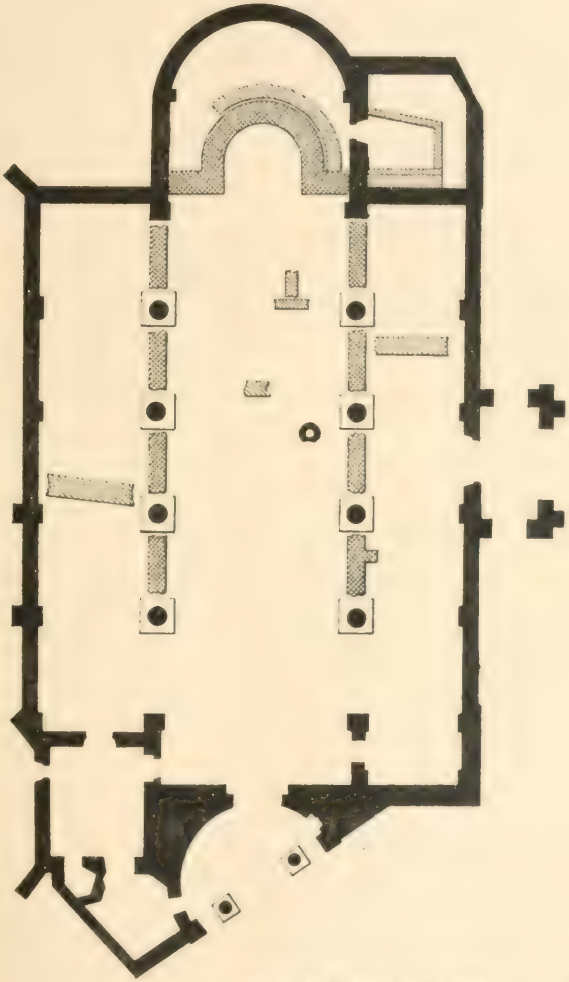

Murs de l'Eglise Gothique.....

Murs de l'Eglise Mérovingienne.

Murs indéterminés..

comme des livres sur les rayons d'une bibliothèque. Une pareille accumulation ne peut s'expliquer que par la présence d'une tombe privilégiée et cette tombe ne pouvait être que celle de l'évêque saint Similien, un contemporain de Constantin sans doute[1]. Les corps des saints ont toujours été des centres d'attraction pour les fidèles, la vénération qu'ils inspiraient peut se mesurer à la quantité de sépultures qui se pressaient autour d'eux. On tenait beaucoup à reposer à proximité de leurs restes dans l'espoir de gagner leur faveur et de forcer plus facilement la porte du séjour des bienheureux. Inclinons-nous respectueusement devant cette superstition naïve, puisqu'elle est en même temps une affirmation en faveur de la croyance à l'immortalité.

L'apôtre et le fondateur de cette paroisse a été certainement inhumé contre le chevet de l'église, derrière le maître-autel, comme saint Friard et saint Secondel à Besné. Ses contemporains du quatrième siècle ont déposé un premier rang de tombes, puis un deuxième, puis un troisième, ou, si l'on veut, chaque couche correspond à un siècle différent jusqu'au dixième. On devine le trouble qui s'ensuivit : le pavage était sans cesse bouleversé pour les inhumations. C'est alors que les Conciles et les Capitulaires défendent d'enterrer dans les églises, prohibition qui a été mal interprétée et a fait croire que la loi des cimetières était inviolée dans les temps mérovingiens. Une défense suppose un abus. Si on a détendu d'inhumer dans les églises, il faut en conclure que les prêtres et les fidèles avaient à se plaindre des conséquences de cette pratique[2].

[1] « Similianus tertius in catalogis vulgatis episcopus Nannetensium recensetur. Ejus autem corpus Christiani sepelierunt eo in loco ubi postea ipsius nomine ædificata est basilica. » *Ex Breviario Nannet.* (Lectione IV).

[2] Nullus deinceps in ecclesia mortuus sepeliatur. » (*Capit. de 797*. L. II, C. 159 et libro, V. C. 48). Voici les termes au concile de Nantes de 890.

« Prohibendum etiam secundum majorum instituta, ut in ecclesia nullatenus sepeliantur, sed in atrio, aut in porticis aut in exhedris ecclesiæ » Labbæi, *Concilia*, t. IX.

Du reste, quand on a vu les fouilles du sous-sol de l'église Saint-Similien, il n'est pas possible d'admettre que ce champ d'inhumations ait commencé dans un milieu désert ; il a pris naissance d'abord dans un édifice chrétien, et de là s'est étendu sur toute la colline, à travers les terrains de la *Tombe Rouge* jusqu'au Bourgneuf.

Cette opinion n'est pas une pure hypothèse, elle repose sur une autre découverte non moins curieuse que la première. La même enceinte qui nous dérobait les sarcophages antiques voilait une ceinture de murailles qui furent démasquées peu à peu et montrèrent à tous les yeux les parements d'une église contemporaine des tombes, conservée à la faveur des remblais qui l'enveloppaient de toutes parts. La nef de l'église moderne en ruines était exactement la répétition de la nef mérovingienne, enfouie au-dessous d'elle ; ses colonnes étaient établies dans l'épaisseur des murs mêmes de la première basilique qu'on avait rompus çà et là en creusant des puits de fondation sans toutefois déranger les intervalles. En approchant de la porte, on chercha en vain la trace des substructions de la première cloture qui fut enlevée lors de la construction du clocher du XIVe siècle, mais nous avons la certitude que la basilique s'allongeait au moins jusque sous la première colonne voisine du clocher.

Pour l'autre extrémité, il ne peut y avoir de doute, car on a démoli sous nos yeux la petite abside circulaire qui terminait l'édifice à l'orient. Cette dernière partie apparut incontestable quand on attaqua le chevet, par la rue de Belair ; l'abside qui enserrait le maître-autel voilait une autre abside qui avait le même axe et dont la maçonnerie restait debout sur une hauteur d'un mètre, appareillée de la même façon que les murs latéraux découverts au début des travaux. Ceux-ci avaient parfois deux mètres de hauteur.

Comme on attaquait les uns et les autres de front, il était facile de juger de l'aspect des parements et de se rendre compte des remaniements et des superpositions.

La nef enfouie, élevée sur des murs de 1m10 d'épaisseur présentait tant de solidité, malgré sa maçonnerie en petit appareil, qu'elle put servir de support à l'édification d'une église supérieure, au XVe siècle. Pour être exact, il faut dire que l'abside bâtie avec une épaisseur de 1m30 paraissait faite de petits matériaux assemblés sans précaution, noyés dans la chaux comme nos blocages, afin d'offrir une masse très résistante, et que la régularité de son parement n'était pas facile à apercevoir. En bâtissant les additions récentes, on avait ruiné le trait d'union qui joignait le chevet à la nef, cependant il ne semble pas douteux que l'une et l'autre de ces deux parties n'aient formé un tout, c'est-à-dire un seul et unique édifice, à l'origine.

Il ne paraît pas possible d'assigner une date plus récente au chevet demi-circulaire, ni de le considérer comme le reste d'une église romane, rebâtie après les ravages des Normands. Tous les édifices élevés sur ce sommet ont laissé des vestiges de leur architecture, et, parmi les ruines, on n'a pas relevé le moindre chapiteau ni la moindre moulure romane. Tout est plus jeune ou plus vieux.

Il n'était pas dans les habitudes anciennes de démolir complètement un édifice devenu trop petit, on l'utilisait souvent en l'englobant ou en l'annexant à un nouveau. C'est ce qui est heureusement arrivé à Saint-Similien lorsque la paroisse prit une grande extension au XVe siècle. La première église mérovingienne ne dépassait pas les dimensions de la nef moderne, c'est-à-dire l'espace compris entre les colonnes abattues dans le cours de septembre 1894. Alors, la partie haute fut renversée pour livrer passage à des bas côtés composés de murs ouverts en arcs brisés, qui furent conservés jusqu'en 1834, époque où le style grec prit la place du gothique.

Le fait de l'existence d'une église mérovingienne est trop important pour que nous n'insistions pas sur les signes d'antiquité qui nous ont frappé. Notre opinion s'est formée en

examinant de près la maçonnerie des murs, leur position par rapport aux tombeaux qui sont datés par leur forme et leur matière, et au moment où nous cherchions un dernier argument pour nous convaincre, les ouvriers sont venus nous apporter des débris d'ornementation qui concordent parfaitement avec nos inductions, car depuis les observations faites dans les paroisses fondées, au VIe siècle, par saint Martin de Vertou, il est avéré que l'emploi de la terre cuite, comme mode de décoration, est une pratique mérovingienne.

Il n'y a pas d'erreur possible à ce sujet. Chaque époque a eu sa manière de bâtir, les maçons du temps de saint Louis ne travaillaient pas comme ceux du temps de Charlemagne. A défaut d'ornementation, nous consultons la qualité des matériaux, le mortier, le coup de truelle, l'appareil des pierres, et en accumulant ainsi les déductions, nous pouvons fixer l'âge d'une construction à un siècle près, témoin le Père de la Croix qui, par l'observation des mortiers, est arrivé à classer le temple de Saint-Jean de Poitiers dans les œuvres du VIIe siècle.

Nous avons à Nantes une œuvre du VIe siècle, c'est la chapelle de Saint-Etienne bâtie dans le cimetière de Saint-Donatien ; l'éminent archéologue de Poitiers l'a reconnu lui-même et son appréciation concorde non seulement avec l'observation ci-dessus, mais encore avec la tradition et l'histoire du diocèse, laquelle nous apprend que l'évêque Epiphane, en 506, rapporta des reliques de saint Etienne et les déposa dans ce lieu où il se fit inhumer.

Nous avons donc sous la main un terme de comparaison qui nous aidera à raisonner sur l'âge approximatif de notre église enterrée de Saint-Similien, sans parler du mur romain du IIIe siècle conservé rue d'Aguesseau. L'archéologie ne progresse que par les comparaisons. L'évêque Similien s'est établi à Nantes dans les mêmes conditions que les Apôtres à Rome, il a emprunté les appartements d'un riche patricien pour convoquer son premier auditoire, et il est à présumer

que plusieurs de ses successeurs se sont contentés de cette installation provisoire qui n'était pas misérable tant s'en faut, si nous en jugeons par les ruines qui sont passées sous nos yeux à la fin des déblais.

Les murs bâtis en beaux matériaux étaient ornés de rangs de briques qu'on s'empressa d'imiter en élevant la basilique mérovingienne : il en restait une longueur de 1m,50 sur autant de hauteur, qui se montra parmi les sarcophages à l'intérieur de l'édifice enfoui, et ce fragment était relié à un autre moins soigné, plus récent, avec lequel il formait un angle. C'est le seul mur parallèle qu'on ait rencontré, les autres étaient perpendiculaires à la nef et n'offraient aucun caractère.

On avait respecté ces murs antiques, coupant l'intérieur en différents sens, pour séparer plus facilement les inhumations et créer des divisions conformes au goût des familles ; les prolongements qui nous manquent ont disparu sous la pioche des fossoyeurs. Cet usage de pratiquer des sépultures dans des ruines était répandu à l'époque mérovingienne puisqu'il en existe d'autres exemples. Le Père de la Croix a constaté le même fait dans le cimetière d'Antigny, et j'ajouterai, pour mon compte, qu'on trouvera des tombes de pierre encadrées dans des murs au cimetière de Saint-Donatien de Nantes, quand on le déplacera[1]. Au lieu de creuser le sol, nos ancêtres aimaient mieux l'exhausser dans les endroits qu'ils choisissaient pour en faire *le champ du repos*.

Maintenant, comment peut-on concilier l'introduction de tant de tombeaux avec la fréquentation des fidèles et les nécessités du service paroissial ? Il y a des explications qu'il faut écarter de suite. Nous ne sommes pas en face d'une crypte ou d'une église inférieure où se déposaient les défunts comme dans un caveau ; dans ce cas nous aurions rencontré des

[1] J'ai fait des fouilles sérieuses dans ce cimetière pour retrouver les fondations de la chapelle de Saint-Etienne. *Géographie histor. et descriptive de la Loire-Inférieure* tome I, p. 489

traces de voûtes ou de piliers. Il n'y a pas non plus d'apparence que l'église ait été bâtie après la fermeture du cimetière, car en traçant les murs à travers une nécropole préexistante, les ouvriers du VIe siècle auraient dérangé la symétrie des tombeaux, auraient brisé les auges ou les couvercles et nous auraient laissé dans le sous-sol des fragments nombreux, or nous n'avons rien vu de semblable. En dedans comme en dehors, les tombeaux étaient accolés le long des murs comme on place un objet précieux dans un coffret. La couche supérieure était la seule qui eut été violée, et cela devait arriver nécessairement le jour où l'usage d'inhumer dans les églises fut rétabli, aux XIVe et XVe siècles, au profit des fabriques en détresse.

Les choses se sont passées dans le principe comme dans les âges postérieurs : on n'a pas hésité à lever périodiquement le dallage de l'église pour y déposer ceux qui sollicitaient l'honneur de reposer dans le lieu saint, quoique cette tolérance fut gênante. On aurait renoncé aux commodités d'un carrelage et piétiné la terre nue plutôt que d'éloigner les défunts d'un abri privilégié. D'ailleurs, nos pères n'avaient pas plus la frayeur de la mort que les Anglais qui coudoient tous les jours les tombes de leurs célébrités dans l'église de Westminster, il est donc possible que nos sarcophages ornés de croix à trois branches et de stries aient été exposés à la vue des fidèles pendant un certain temps avant d'être descendus dans le sous-sol.

Les tombeaux de l'église enfoncée sont du même temps, les sépultures n'ont été accumulées là par étage, que par suite de la présence d'un édifice spécial, d'un lieu consacré au culte, représentant une sorte d'hypogée de famille pour la paroisse. Dans un emplacement ordinaire, à ciel ouvert, les tombes auraient formé des couches également horizontales, tandis qu'ici elles étaient entassées, un peu au hasard sur des plans différents, bien qu'elles fussent orientées : tantôt elles se touchaient, tantôt elles étaient séparées par des décombres. Il est

à noter que les intervalles renfermaient des débris gallo-romains, des tuiles de fêtage, des piliers de calorifère carrés et ronds. J'ai ramassé un fragment d'aire composée de briques concassées, et des enduits lisses de si grande étendue qu'on avait pu recouvrir tout un tombeau d'une façon très horizontale. Sur le couvercle d'un sarcophage inviolé le ciment rouge avait été étalé en grand, sur toute la longueur, comme si on avait voulu le cacher ou en faire la base d'un édifice.

Le terrain ne manquait pas cependant aux alentours, il a été largement utilisé jusque dans le bas du coteau baigné par l'Erdre, mais il est bien évident que le point de départ de ce champ funéraire a été le sommet. Cette grande presse de sépultures accumulées sur tant de rangs superposés dévoile la présence d'un lieu vénéré dont le périmètre d'abord étroit s'est étendu peu à peu, pour satisfaire la dévotion des fidèles : c'est ainsi que le Bourgneuf a été lui-même envahi[1].

Au XVIIe siècle, les tombeaux étaient encore si apparents qu'on les montrait aux étrangers comme une curiosité. Le voyageur Dubuisson-Aubenay passant à Nantes, vers 1640, nous rend compte de l'aspect de ce quartier dans les termes suivants :

« Le coteau de la Neuve-Ville (est) appelé vulgairement le costeau ou quartier de Saint-Similien, à cause d'une grosse église ou paroice qui est là tout au ault dudit costeau située, et qui est la paroice de tout le fausbourg. Au-dessous du cœmetière, est un autre grand cœmetière, avec une petite chapelle de saint Symphorian jadis dépendante et annexe à la paroice, et au-dessous de laquelle, dans les jardins des tanneurs de cuirs, se voyent de très antiques sépultures et sarcueils de pierre de grain toute consommée et pourrie, et où il se trouve des corps ou os ayant tous la teste ou face tournée à l'orient, ce qui monstre qu'ils estoient chrétiens[2] »

Quelques détails sur la matière employée pour la confection

[1] Nous l'avons vu nous-même quand on a agrandi l'usine à gaz en 1886.
[2] *Itinéraire de Bretagne*, ms. fr. 4375, nouv. acq. Bibl. Nationale.

des sarcophages, sur leur forme et leur décoration ne sont pas superflus pour déterminer l'âge du sanctuaire revenu au jour. On a découvert plus de 150 auges de pierre dure ou tendre. Les unes provenaient des carrières de Chauvigny près Poitiers ou des Charentes, les autres beaucoup plus communes étaient tirées du calcaire coquillier des Cléons (Haute-Goulaine), de Saffré ou d'Arthon et d'un gisement inconnu de calcaire rose. Quelques tombes, confondues avec les précédentes, étaient composées de six tables d'ardoise de Nozay et d'Auverné, assemblées en forme de coffre autour du squelette. Parmi les auges de calcaire, je n'en ai vu qu'une qui fût couverte d'une grande feuille d'ardoise monolithe comme les tombes mérovingiennes de Vertou.

La forme des sarcophages était quelquefois rectangulaire, le plus souvent les pieds étaient plus étroits que la tête. Les couvercles scellés au ciment rouge étaient tantôt bombés, tantôt disposés en forme de fêtage de toiture. Ces derniers, les plus nombreux, se trouvaient ordinairement dans les couches supérieures. Le granit de la Loire-Inférieure est très dur, cependant on n'a pas hésité à l'employer pour les sépultures et même à le sculpter. Nous en avons trois types différents. L'un, couvert d'un toit à double rampant, se compose d'une auge dans laquelle les quatre angles intérieurs sont consolidés par des quarts de cercle. Cette disposition se retrouve dans une autre auge de granit jetée sens dessus dessous et sans couvercle parmi les tombes de la couche inférieure. Comme elle est plus courte que les autres et qu'elle est presque carrée et assez profonde, on pense qu'elle a pu servir de cuve baptismale, ce qui n'aurait rien de surprenant, puisque saint Similien exerçait des fonctions épiscopales.

Mais l'exemplaire le plus curieux de ces tombes de granit, est un couvercle aux angles abattus, trouvé seul, au début des déblais, dans les terres remuées récemment. Il représente une longue croix étroite, à bras très courts, accompagnée en tête de deux petites croix pattées comme celles qui figurent sur

Tombeaux Mérovingiens

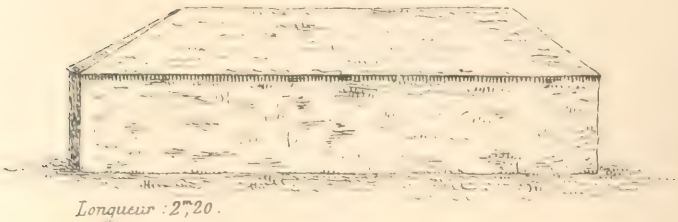

Longueur : 2m,20.

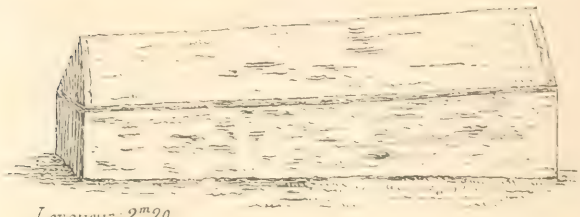

Longueur : 2m,20.

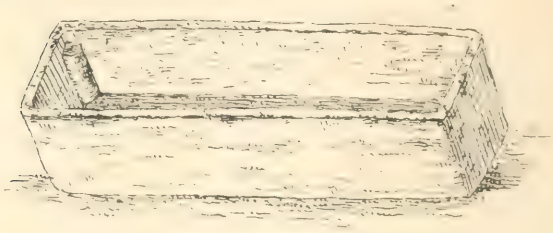

Longueur : 1m,85

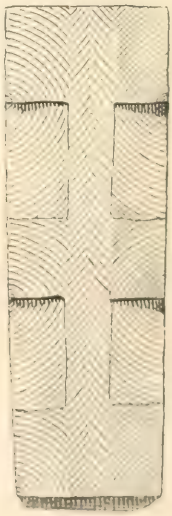

Longueur : 2m,15

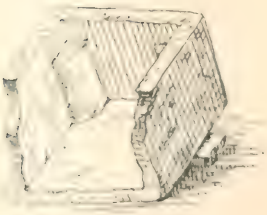

Largeur : [illegible]

Sarcophages en plomb du IVe Siècle et ampoules de verre

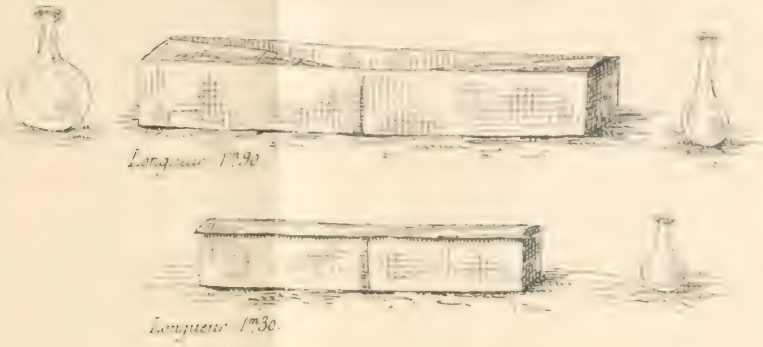

Couvercle de Sarcophage du IVe Siècle

les monnaies mérovingiennes. L'ensemble du dessin de ce couvercle a un aspect très archaïque qui n'est pas sans analogie avec l'ornementation du sarcophage, attribué à saint Francovée, que M. Ed. Le Blant, très expérimenté dans ces questions d'art, regarde comme un monument des premiers siècles chrétiens[1].

En raison de son antiquité, ce sarcophage aurait dû se rencontrer non pas au-dessus des inhumations, mais dans la couche inférieure. C'est une première remarque à faire ; ensuite, il est décoré avec plus de recherche que les autres du même temps. Pour qu'on l'ait classé à part et remué, il faut qu'il ait eu une valeur insigne, et que les fidèles aient sollicité la faveur de l'approcher. J'en induis, *à priori*, qu'il a dû être élevé de terre (comme on le faisait pour tous les corps saints) et exposé sur des piliers pour permettre aux malades et aux infirmes de se glisser dessous en sollicitant leur guérison par l'intercession du saint. C'est ce qui est arrivé, à n'en pas douter, bien que le curé Lebreton de Gaubert n'en dise mot dans sa notice sur la paroisse Saint-Similien[2]. Il cite un procès-verbal de 1620 constatant que le tombeau était vide à cette date, mais il ne s'inquiète pas des circonstances qui ont amené la disparition des reliques ni de l'authenticité du tombeau.

Nous avons, pour éclairer ce fait important, le témoignage d'un voyageur érudit, qui traversait Nantes, en 1640, et qui avait l'œil exercé à reconnaître les choses antiques. Il est allé dans toutes les églises de la ville et, dans son carnet de voyage, il a consigné ceci en visitant Saint-Similien :

« Au reste, ceste église fut là premièrement bastie du temps de *saint Sambin*, ainsy dit par corruption de Similian qui est

[1] Le Blant, *Sarcophages chrétiens de la Gaule*, p. 4, planche 1.

[2] Ce curé n'était pas un érudit, il n'a fait aucune recherche pour écrire son petit livre. *Manuel ou livre contenant différentes prières, instructions, la vie et les litanies de saint Similien, avec des notes historiques sur l'église de ce saint*, etc. par V. et D. messire René Lebreton de Gaubert. Nantes, 1773. 1 vol. in-12.

Similianus en latin, qui fut 3e évesque de Nantes et mourut, selon la liste de Charon, vers l'an 310, le XVIIe de juin. »

« Il fut inhumé là où on voit son tombeau de *pierre de grain très antique*, élevé à hauteur d'homme sur piles de maçonnerie, dans une balustre de bois, dans la nef de ladite église, joignant un puits dont on boit l'eau pour les fièvres, par dévotion, et qui a une margelle de grain très dure et très antique. Au vitrail d'au-dessus, son martyre est représenté dont toutefois sa légende ne fait point de mention[1]. »

Le registre paroissial de 1668 nous apprend qu'à cette date la tombe du saint patron de l'église était toujours dans l'église, près de l'autel saint Michel[2]. Après, il n'en est plus question. Nous entrons alors dans une période de profanations où tout ce qui rappelle les souvenirs du passé n'excite que le mépris, où tous les monuments funéraires accumulés dans les églises par la piété des fidèles sont relégués dans les caves et dans les chantiers de moëllons, sous le vain prétexte de dégager les nefs et d'assurer la libre circulation[3].

Quand la Révolution française de 1789 éclata, il y avait 50 ans et plus que le scepticisme travaillait à moderniser nos églises et à faire disparaître tous les vestiges de la « *superstition du moyen-âge*, » sans penser qu'il détruisait des documents précieux pour l'histoire de l'Art en France. Le tombeau de saint Similien a disparu vers 1790, parce que depuis longtemps il n'inspirait plus aucune vénération. Voilà pourquoi ce couvercle qui est le sien, *j'en suis persuadé*, s'est trouvé isolé, mêlé aux décombres et séparé de son coffre.

[1] Bibl. nat., *mss. fr.*, *in-1°*, 4375, nouv. acq.

[2] Archives municipales, série GG. *Coll. de reg. de saint Similien.*

[3] Voir ce que dit Travers *Hist. de la ville et du comté de Nantes*, t. III, p. 488, à l'année 1743. Ce qui s'est passé à Nantes, se faisait aussi à la cathédrale de Paris, sous prétexte de réparer le dallage qui était mal nivelé, on brisait toutes les pierres tombales. Voir la *Vie du P. de Montfort* pour ce qui a été fait dans l'église de Cambon, au siècle dernier. *La vie de messire Louis-Marie Grignion de Montfort*, composée par un prêtre du clergé. Nantes, 1724, 1 vol. in-12 p. 143

Quand on parcourt la série des sarcophages mis au jour dans notre chantier, on est frappé de peu de variété de l'ornementation et de la nudité des parois des coffres. Quand les couvercles sont décorés, ils portent le plus souvent la croix à trois branches, tantôt aplatie, tantôt en relief, avec des stries circulaires ou des hachures en feuille de fougère. J'ai vu retirer un très beau spécimen absolument nu, dont le fêtage était bordé seulement d'un bourrelet et se trouvait d'une largeur égale aux deux extrémités. Un autre sarcophage portait, à l'une des extrémités de l'auge, trois petites croix reliées par leur pied, dessin qu'on a rencontré à Rezé et dans les cimetières du Poitou. Un autre porte sur son flanc des moulures plates, annonçant qu'il a été creusé dans un morceau de frise en pierre calcaire, et son couvercle était différent des autres. Telles sont les particularités qui m'ont frappé dans le cours des travaux[1].

Le mobilier funéraire recueilli autour des squelettes est à peu près nul et pourtant plus de cent tombes ont été ouvertes. Pas d'agrafes, pas de boucles, pas de bijoux, si ce n'est quelques fils de laiton et des épingles courtes dont la tête avait été bourrée d'une pate de couleur. Les rares monnaies, que les amateurs se sont disputées, étaient peu reconnaissables. Il faut en conclure que les premiers chrétiens de ce quartier n'appartenaient pas à l'aristocratie.

En approchant du sol naturel, à 3m.90 au-dessous du carrelage, on a acquis la certitude qu'une partie de l'emplacement de l'église avait été occupée par un cimetière païen qui devait s'étendre au-delà de la rue de Bel-Air sur le versant méridional. Quand l'abside mérovingienne fut démolie complètement, on mit au jour, dans un schiste tendre qui semblait vierge de toute fouille, quatre tombeaux en plomb, égaux à peu près des deux bouts, contenant chacun une ampoule de verre et une tête entière de squelette. Leur position par rapport à l'axe de l'église, était Nord-Est Sud-Ouest. Cette trouvaille

[1] Voir quelques spécimens à la Vieille Visitation.

rappela aux anciens du quartier qu'une sépulture du même genre avait été découverte dans les jardins de la rue Lenôtre, il y a quelques années. Chaque fois que le terrain a été remué pour une construction ou une plantation, des vestiges païens sont sortis de terre. Je n'en veux pour preuve que le bruit qui vint aux oreilles de Dubuisson-Aubenay, lorsqu'il passa à Nantes en 1640.

« Derrière l'église de Saint-Sambin, dit-il, et dans l'enclos de ce cimetière, en un petit jardinet à choux, fut l'année passée descouvert un caveau revestu de brique dans lequel estoit un sarcueil de lames de plomb et là dedans un corps en os seulement qui s'en allèrent à l'air en poucière. Le visage tourné à l'orient et tout autour dudit corps, il y avoit 7 ou 8 bouteilles de verre, de diverse grandeur et figure dont j'ay veu une aultre de plus d'un pied chacun, de demi-pié et plus de large, à 4 pans ou faces, ayant au-dessus desdits quarrés un petit col ou est son goulet et bouche.

« Elle est d'un verre espois comme le doigt et est gardée chez le sieur du Doué-Garnier, demeurant à une canonnade par dela la chapelle de Miséricorde, en une métairie ou maison des champs, paroice Saint-Sambin.

« Dans ces phioles, il y avoit de l'eau qu'ils estiment avoir été aromatique, et, à la vérité, il n'y a pas d'apparence qu'ils eussent mis là des bouteilles ou urnes vuides, et puisqu'il n'y avoit point de cendres à y mettre, il falloit que ce fust de l'eau de senteur, des baumes et des parfums ; autrement il faudrait dire que les bouteilles y ayant esté mises vuides, l'air épois du monument se seroit en elles converti en eau.

« Ceste façon d'ensépulturer un corps entier en terre est bien chrétienne, mais d'y mettre auprès de luy, à sa teste, à ses piés et à ses costés, des urnes et phioles de parfums, cela est romain et retient quelque chose du paganisme. »

La relation d'Aubenay est plus curieuse que nos dernières constatations, en ce qu'elle nous révèle la présence d'un caveau. Dans certains cas le plomb était protégé par une ma-

çonnerie de briques, et quand plusieurs tombes ainsi façonnées se mettaient au jour, les spectateurs étaient frappés par l'éclat rutilant de la fouille. L'événement s'est répété tant de fois sur le coteau de Saint-Similien que le nom de *Tombe rouge* lui est resté dans tous les titres de propriété, spécialement dans l'endroit occupé par l'abattoir. Ce que je pressentais en lisant ce nom étrange, se trouve donc confirmé par un témoignage incontestable[1].

Les déblais de Saint-Similien ont envoyé encore à notre musée autre chose que des sépultures, ils ont mis entre nos mains des débris de construction et d'ornementation qui nous fournissent les moyens d'indiquer d'abord comment l'église mérovingienne était décorée, et d'affirmer qu'elle a été précédée par un édifice qui n'était pas un temple. Lorsque les ouvriers ont attaqué les décombres entassés dans la maçonnerie du chevet circulaire et dans les alentours, ils ont étalé aux yeux des spectateurs une assez grande quantité de morceaux de terre cuite empâtés de chaux et de toutes formes, qui semblaient porter des traces d'ornementation en relief. En regardant de très près, et en les nettoyant, le doute n'était plus possible. Il était évident que les uns étaient des claveaux de brique qui avaient été employés dans des cintres et sur lesquels on avait moulé une croix latine accompagnée en chef d'un RO, de chaque côté, d'un alpha et d'un oméga. D'autres fragments réunis ensemble retraçaient une croix à six branches comme celles qui étaient sorties de l'église mérovingienne de Vertou, de grand et de petit module.

A côté de ces emblèmes chrétiens et parmi eux, se trouvaient des morceaux de terre cuite en forme de bande, portant en relief le moulage de figures d'un caractère absolument différent. C'étaient des femmes nues portant une corne d'abondance, des animaux à tête d'homme tenant en main

[1] Dans les observations faites pendant la construction du chevet, on a noté, au nord de l'église, des maçonneries de briques qui s'allongeaient en forme de tombe, une fois seulement, vers 1876.

une couronne, des hippocampes, des lièvres et des sangliers poursuivis par des chiens, des animaux de basse-cour fantastiques, des coquillages marins, des guirlandes de fleurons et des flammes. Ce dernier groupe formait une série de dessins dont les traits et l'allure paraissaient parfois supérieurs à l'aspect de la série chrétienne. Je ne puis renvoyer le lecteur aux vitrines du Musée archéologique parce que le chantier ayant été ouvert à tout venant, chaque amateur s'est emparé des fragments qui lui convenaient. Il faut espérer qu'un jour ou l'autre, les détenteurs de ces débris de l'art ancien, comprendront que cette dispersion nuit aux études et qu'ils sacrifieront leurs préférences à l'intérêt général.[1]

La rencontre d'objets si différents dans des ruines qui paraissaient homogènes, après avoir excité l'étonnement, trouva ensuite son explication lorsque les déblais furent continués au nord de l'église, dans le terrain qui n'avait pas servi aux inhumations. Les ouvriers mirent à découvert des substructions pleines de briques assemblées pour former des piliers semblables à ceux des hypocaustes, des tuiles faîtières, des briques façonnées en demi-cercle, destinées à des colonnes, des fragments d'aire bétonnée, du ciment rougeâtre, des cendres, enfin tout ce qui accompagne les ruines de villas romaines. Il devenait alors évident que l'église de Saint-Similien avait été précédée par un édifice civil du IIe ou du IIIe siècle, dans lequel on avait employé la brique à profusion, et dont les matériaux avaient été réemployés par les chrétiens lorsqu'ils s'installèrent au sommet du coteau.

Les sujets profanes ont été longtemps associés aux emblèmes religieux dans la décoration des tombeaux et des monuments, surtout quand ils abondaient autour d'un centre chrétien[2]. Ici, les constructeurs n'ont pas eu la peine de fa-

[1] J'ai été obligé d'aller jusqu'à Montaigu pour trouver certains fragments et recomposer des figures. M. le docteur Mignen a mis ses photographies à ma disposition avec beaucoup d'obligeance. M. Dortel, avocat, a recueilli des fragments intéressants. M. Charles Perrion est l'amateur qui a la série la plus complète.

[2] Le Blant, les *Sarcophages chrétiens de la Gaule*, introd., p. 111.

briquer une grande variété de moules parce qu'ils étaient bien approvisionnés, ils se sont bornés à répéter çà et là le signe de la croix pour bien démontrer que le christianisme avait pris possession de ce sommet.

La maçonnerie de l'édifice enfoui dans les inhumations est absolument en harmonie avec le style des tombeaux. Dès que l'enveloppe gothique fut renversée, on aperçut entre les bases modernes de chacune des colonnes, des longueurs de murs présentant un parement en petit appareil, jusqu'à une hauteur de deux mètres, non pas l'appareil absolument régulier de la belle époque romaine, bien jointoyé, mais une imitation assez habile des procédés antiques. Malgré les reprises exécutées dans quelques brèches, on suivait parfaitement les assises horizontales et on y retrouvait la physionomie des petits moellons de la chapelle de Saint-Etienne, en Saint-Donatien, attribuée au VIe siècle. Les fondations étaient plus parfaites que les parties supérieures, elles étaient si résistantes, surtout aux approches du sanctuaire, que les ouvriers brisaient les pierres en les arrachant. Il en était de même de l'abside circulaire qui terminait le chevet; elle semblait indestructible. On ne voyait dans le parement aucune chaîne de briques, cependant il est certain que le constructeur connaissait cet artifice. Le mur latéral du sud était soutenu dans un endroit par un reste de contrefort d'un mètre de haut qui contenait une ou deux fortes briques dans ses assises, et qui ressemblait à ceux de l'église de Saint-Barthélemy élevée sur des bains romains au IVe ou au Ve siècle. Il est donc possible qu'à Saint-Similien les parties hautes aient été seules décorées de briques, comme à Saint-Etienne, où la première chaîne est à deux mètres de hauteur.

Cet édifice ne peut pas être une construction païenne, appropriée au culte chrétien, il est certainement postérieur au IIIe siècle puisqu'il renfermait des ruines de cette époque et que d'ailleurs Saint Similien était compris dans la zône militaire où les Romains du quatrième siècle rasèrent tous les

édifices suburbains qui pouvaient servir d'abris aux ennemis de l'Empire. Le sixième siècle, époque de la construction de la cathédrale, marque la fin du paganisme et de la puissance menaçante des Wisigoths. A la faveur des assurances de paix qui se manifestaient sous le glaive protecteur de Clovis, il est à croire que beaucoup de chrétientés sortirent de leurs édifices d'emprunt et érigèrent des églises dignes de ce nom. Il n'y a pas de raison de croire que les paroissiens de Saint-Similien aient devancé le mouvement général.

CONCLUSIONS

Le sommet couronné par l'église Saint-Similien était occupé, dès les premiers siècles de notre ère, par un édifice qui fut détruit puis relevé lorsque le christianisme apparut à Nantes sous l'épiscopat de saint Similien. La tombe de cet apôtre ayant attiré une grande affluence dans ce quartier, on fut dans la nécessité d'élever une véritable église, au VIe siècle, dont la forme représentait un rectangle allongé et terminé par une abside, le tout ayant environ 40 mètres de longueur. Ce sanctuaire devint un lieu de sépulture très recherché, le centre d'une paroisse populeuse qui demanda une nouvelle église plus vaste, au XVe siècle. Le style, la matière et la forme des tombeaux, les motifs employés dans la décoration des diverses constructions sont d'accord avec les déductions que nous tirons de l'aspect des substructions, et concourent à démontrer que pas une paroisse urbaine de Nantes ne peut invoquer autant de témoignagnes irréfutables de haute antiquité.

L'église qui vient de tomber reposait sur des assises mérovingiennes au milieu d'un cimetière tout à la fois païen et chrétien.

En finissant nous devons proclamer bien haut les services rendus à la Société Archéologique par M. François Bougouin, l'architecte si estimé et si modeste de l'église nouvelle.

FRAGMENTS DE DÉCORATIO

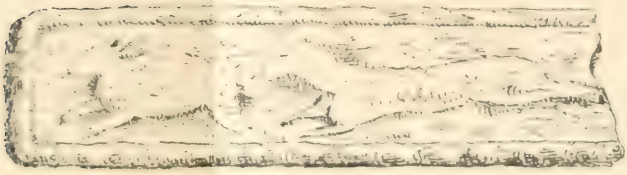

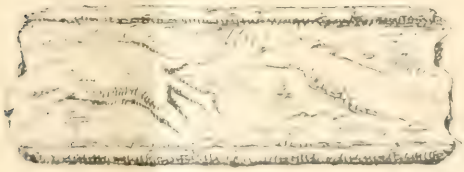

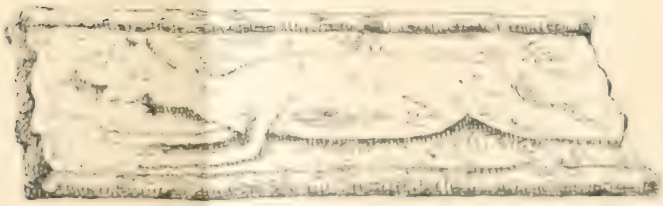

Il a bien voulu prendre des notes précises pour nous éclairer, et donner des ordres pour que le chantier fût ouvert aux investigations. L'entrepreneur des travaux, M. Corgnet, s'est montré aussi très complaisant bien que les visites des curieux fussent quelquefois indiscrètes et souvent gênantes pour la marche des travaux. Il a droit, comme M. Bougouin, à tous les remerciements des amis de la science archéologique.

A PROPOS

DE

L'HISTOIRE DE BRETAGNE

DE M. A. DE LA BORDERIE

MEMBRE DE L'INSTITUT

Tome Ier, in-4°. — Rennes, PLIHON *et* HERVÉ, *éditeurs.*

La voilà donc enfin cette histoire de Bretagne si désirée et depuis si longtemps attendue. Il nous souvient qu'il y a une dizaine d'années, à Saint-Jacut-de-la-Mer, après avoir entendu la belle oraison funèbre que M. de la Borderie avait prononcée en l'honneur de dom Lobineau, Mgr Bouché, de regrettée mémoire, s'adressant à l'orateur, le proclamait seul héritier du savant bénédictin, le sacrait du titre d'*Historien national*, et le menaçait plaisamment de l'interner sur les Ebihens afin qu'en paix, loin des importuns et de toute distraction, il put parachever cette œuvre colossale. M. de la Borderie a-t-il craint sur ces îlots déserts un enchantement pareil à celui qui retient encore Merlin dans la forêt de Broceliande ? N'a-t-il pas plutôt été ému et encouragé par l'adhésion unanime qui accueillit et ratifia en toute la Bretagne la parole de l'évêque de Saint-Brieuc, toujours est-il qu'il se mit courageusement au travail et de cette longue gestation est enfin sorti le beau volume que mettait dernièrement en vente la maison Plihon et Hervé, de Rennes.

Et quel autre que M. de la Borderie eût pu entreprendre avec chance de succès pareille besogne ? Depuis tantôt un demi-siècle, il cherchait, recueillait, copiait, entassait, titres, chartres, documents, renseignements de toutes sortes, de toute nature, et jamais chantier ne fut pourvu de plus nombreux et plus précieux matériaux. Au XVIe siècle, lorsqu'un pape voulait élever à Rome quelque merveilleuse basilique, il

s'adressait à Bramante, à Raphaël, à Michel-Ange, à Maderno, au Bernin ; il ouvrait à ces hommes de génie le trésor des anciens temples, des thermes, du Colysée, les immenses chantiers de l'*Emporium* : il leur en abandonnait les splendides matériaux, leur demandant en échange des chefs-d'œuvre. M. de la Borderie a eu, lui aussi, la chance d'avoir à sa disposition les matériaux les plus riches : la Bretagne lui a ouvert le trésor de ses archives et de ses chartriers. Mais plus heureux que les architectes de Rome, il n'a pas eu besoin, pour faire son chef-d'œuvre, de détruire les édifices auxquels ces matériaux appartenaient ; bien au contraire, il les a sauvés souvent de la destruction, tout au moins de l'oubli, et en même temps en a construit un merveilleux temple pour abriter la gloire de notre Bretagne.

Le 1er volume qui vient de paraître (600 pages grand in-8°, s'il vous plaît) nous mène de l'époque historique la plus reculée jusqu'au VIIIe siècle. Il se devise, en quelque sorte, en deux parties : *Ce qu'était l'Armorique ancienne*. — *Comment s'est formée la Bretagne moderne*.

I

Des temps préhistoriques, c'est-à-dire de ceux qui précèdent le premier texte historique connu, M. de la Borderie ne veut rien dire. Pour lui le préhistorique n'est qu'une histoire en hypothèse, terrain trop mouvant, dit-il, malgré son intérêt, pour qu'il veuille s'y hasarder. Nous regrettons pour notre part que M. de la Borderie ne nous ait pas fait part de ses *conjectures* et de ses *hypothèses*, sur la civilisation qui précéda en Armorique l'Ere chrétienne. S'il l'avait voulu, son esprit si original, si puissant, si perspicace nous aurait révélé d'ingénieux aperçus sur les hommes qui couvrirent notre pays des si curieux monuments mégalithiques dont les restes souvent inviolés jonchent encore notre sol.

Après une photographique et en même temps très poétique description de notre péninsule, M. de la Borderie ouvre son histoire par le récit de la lutte de César contre les populations gauloise de l'Armorique. En termes plein d'émotion, il nous

raconte la défaite de ces héroïques peuplades et l'installation brutale des conquérants Romains qui font payer chèrement aux vaincus, par les exactions indignes et l'inquisitoriale tyrannie dont ils étaient coutumiers, les bienfaits de la civilisation nouvelle qu'ils leur apportent.

Puis il nous retrace avec de minutieux détails l'*organisation des cités Gallo-Romaines* qui s'installent promptement sur le sol Armoricain. Dans une merveilleuse synthèse, il fait passer sous nos yeux toutes les découvertes archéologique anciennes et récentes, et à l'aide de ce très lumineux flambeau nous fait l'histoire des *Namnètes*, des *Venètes*, des *Osismes* ou *Osismiens*, *Curiosolites*, et des *Redons*. Toutes les questions si curieuses que soulève l'histoire primitive de ces divers territoires et de la fondation de leurs villes et capitales, questions qui passionnent encore nos archéologues, sont examinées par lui, et le plus souvent tranchées avec une sûreté de main qui révèle le maître. Le *Portus Namnetum*, le *Brivates portus*, *Grannone*, *Blain*, chez les Nannètes : — *Lokmariaker*, *Durétie*, *Sulim*, chez les Venètes ; — *Vorganum*, *Vindana portus*, chez les Osismes ; — *Fanum martis*, *Corseul*, chez les Curiosolites ; — *Sipia*, *Aleth*, *Rennes* ou *Condate* chez les Redons, les voies romaines, les ponts, les aqueducs, les villas, les camps et les postes militaires, la religion des anciens Romains et les vestiges qu'elle a laissés lui donnent matière à de curieuses dissertations.

C'est là, croyons-nous, un travail absolument nouveau, et nous n'avons jamais vu résumer, dans un aussi lumineux tableau, l'histoire archéologique de notre pays.

Quant aux débuts de la prédication évangélique dans l'Armorique, on connaissait depuis longtemps l'opinion de M. de la Borderie à ce sujet. Il n'admet que de timides et assez infructueux essais jusqu'en 288, époque du martyre des saints Donatien et Rogatien, dont il raconte le glorieux combat, et qu'il donne comme les seuls chrétiens de Nantes à cette époque, rejette absolument les fabuleuses histoires de Drennalus, disciple de Joseph d'Arimathie et de Maximin, contemporain de Lazare et Marie-Magdeleine, traite de *roman, sorti tout entier de l'imagination du bon père Albert le Grand*, toute l'his-

toire de saint Clair et d'Adéodat, son disciple, fixe l'existence de ce premier évêque de Nantes au IVe siècle et fait remonter à saint Martin de Tours l'honneur de l'évangélisation de notre pays. Le même travail d'heureuse expurgation fait disparaître de notre histoire ecclésiastique les fabuleux évêques de Vannes, des Osismes et des Curiosolites, tout cela est établi avec modération, mais avec une fermeté qui laisse désormais peu de place à la discussion, et nous nous réjouissons de voir que la grande critique historique est encore bien vivante, que les Mabillon, les Audren, les Lobineau ont trouvé un héritier à la hauteur de leur science et de leur sagesse.

Mais voilà qu'au Ve siècle, vers 460, sur ce pays qui pendant l'administration du haut Empire a conquis la paix et la prospérité, viennent tomber les terribles invasions barbares.

Mis en coupe règlée par la tyrannie fiscale qui cherche partout des ressources pour organiser des armées et une administration plus puissante le pays voit bientôt le torrent de l'invasion renverser toutes les barrières, il est livré aux Alains par la trahison d'Aétius, ravagé et torturé par les Saxons, dévasté et brûlé (on trouve partout encore les traces de ce formidable incendie), par ces hordes d'une férocité inouïe.

On a peine à se figurer ce que fut pour la Gaule l'épouvantable invasion germanique. Un contemporain en a tracé le lamentable tableau, tableau loin d'être chargé, car il est confirmé par tous les historiens de l'époque :

« Quand tout l'Océan aurait inondé les Gaules, il y aurait fait moins de ruines. On a enlevé nos bestiaux, nos fruits, nos grains, on a détruit nos vignes, nos oliviers, ruiné nos villes par l'eau ou par le feu ; le peu qui en reste sont désertes, abandonnées. Mais cela, c'est nos moindres maux. Depuis dix ans, hélas ! les Goths et les Vandales font de nous une boucherie horrible. Les châteaux bâtis sur des rochers, les bourgades défendues par les montagnes, les villes couvertes par des rivières n'ont pu garantir leurs habitants de la fureur de ces barbares : tous ont été exposés aux dernières extrémités. Dans ces tueries, je le sais, plusieurs victimes peuvent avoir reçu la juste punition de leurs crimes. Mais qu'avaient fait tant de jeunes enfants enveloppés dans ce carnage ? La sain

teté des vierges, la religion des veuves, les austérités des solitaires uniquement occupés à louer Dieu nuit et jour dans leurs grottes et leurs cavernes, ne les ont pas sauvés du massacre. Les prêtres ont souffert les mêmes indignités, les mêmes supplices que la plèbe : ils ont été enchaînés, déchirés à coups de fouet, condamnés au feu comme les derniers des hommes. C'est une tempête qui a emporté indifféremment les innocents et les coupables. »

Tel fut le sort pendant longues années de notre pauvre pays, qui ruiné, pillé, brûlé, désolé, voyait disparaître peu à peu habitants et culture et se couvrait d'une épaisse forêt, où se cachèrent les derniers et misérables restes d'une population presqu'anéantie par cet effroyable cataclysme.

L'Armorique avait vécu !

II

Cependant de l'autre côté du détroit, dans l'île de Bretagne vivait une population importante sortant, comme les *Armoricains*, du tronc *celtique*, soumis aussi elle à la domination romaine, mais ayant, bien plus que les Gaulois trop promptement romanisés, gardé son caractère, sa langue, ses mœurs, ses institutions. Supportant avec peine le joug de Rome, elle s'empressa de reprendre son indépendance lorsque vers 407-410 l'Empire fut obligé de retirer les légions qui la contenaient.

Le christianisme y avait été importé dès le IIIe siècle, et s'y était développé avec d'autant plus de facilité que les grandes persécutions qui désolèrent la Gaule ne s'y firent pas sentir. Dès 359 la Bretagne avait pu fournir au concile de Rimini sept ou huit évêques Bretons ; à pareille époque il n'existait encore en Armorique que le seul évêché de Nantes. Sous l'inspiration de saint Germain, évêque d'Auxerre, et de Saint-Loup, évêque de Troyes, envoyés par le pape Célestin pour combattre le Pélagianisme la religion prit un grand essor, la vie monastique devint le but où tendaient les plus nobles personnages. Partout se construisirent de splendides monastères, où les grandes familles, les rois eux-mêmes briguaient l'honneur d'envoyer leurs fils, sinon pour embrasser la vie religieuse, au

moins pour y apprendre les lettres, la religion, les maximes de la piété, voire même y pratiquer le travail manuel et y devenir des ouvriers agricoles consommés.

Mais ce pays déjà très développé, très riche, devait tenter autant et plus encore que la Gaule la cupidité des barbares. Des écumeurs de mer, les Angles et les Frisons y firent de fréquentes incursions et l'on vit émigrer sur le continent un nombre considérable de Bretons cherchant un abri contre ces pillards infernaux. Procope signale dès le VIe siècle l'intensité de cette émigration qui se portait surtout vers l'Armorique, *partie la plus déserte de l'Empire des Franks*, confirmation précieuse assez inattendue du fait signalé plus haut, à savoir que les invasions du Ve siècle avaient dépeuplé notre péninsule.

M. de la Borderie étudie longtemps l'émigration bretonne. Il nous montre successivement deux chefs militaires, Riothime et Rhigall, s'installant avec leurs compagnons à l'embouchure du Gouet, saint Budoc construisant, dans l'île de Lavré, le premier monastère breton, saint Brieuc héritier de Rhigall, saint Gwennolé et la légende du roi Gradlon, saint Corentin, etc.

En Grande-Bretagne les barbares redoublent leurs attaques. Plus fréquentes encore se font les émigrations. La tribu des *Dumnoni* vient fonder vers 535 le royaume de *Domnonée* et des moines nombreux, saint *Tudual*, saint *Kirec*, saint *Briac*, saint *Maudez*, arrivent à sa suite et commencent la prédication de l'évangile à des populations entièrement payennes.

C'était une mission difficile, mais bien tentante pour le zèle ardent de ces nouveaux apôtres. Aux difficultés morales de la prédication, se joignait les inquiétudes de la vie matérielle : le pays désert, couvert de forêts qui en refroidissaient le sol, paraissait impropre à toute culture. « Un jour un moine cambrien d'une noble de famille, *Léonorius*, depuis saint *Lunaire*, vint avec une troupe de moines et de laïques débarquer vers la pointe du *Décollé*, sur la grève où le Crévelin déversait capricieusement son onde échevelée. Toute la côte à une grande profondeur était couverte d'une forêt des plus sauvages. Les moines commencèrent par fabriquer hâtivement leur monas-

tère : nous savons comment ils s'y prenaient, nous n'insisterons pas. Les laïques, dégoûtés pas cette forêt broussailleuse d'où l'on ne pouvait tirer aucune subsistance, s'en allèrent chercher fortune ailleurs. Les religieux, leur monastère bâti, se voyaient condamnés à rester là, d'autant que leur chef trouvait quelque goût à ces austérités forestières. Mais encore il fallait vivre. La chasse ? Pour des religieux, pas possible. La pêche ? Ressource bien pauvre, bien incertaine. Lunaire commençait à être inquiet et à faire à Dieu des prières de ce genre :

— « Je vous supplie, Seigneur Jésus, de conforter le cœur de mes frères et de les soutenir contre la misère qui nous presse ! »

Un jour, étant à prier ou à méditer dans un coin de la forêt, il vit se poser près de lui un oiseau tenant au bec un épi de blé. A cette vue le cœur de Lunaire sauta, sa main fit d'elle-même un signe de croix, son âme s'écria : — « Seigneur, Dieu tout puissant, je vous adore, je vous bénis, je vous glorifie ! fasse votre miséricorde que ceci ne soit pas une tentation du diable ! »

Pourquoi cette joie débordante ? C'est que l'épi ainsi becqueté par l'oiseau disait clairement à Lunaire : — Sous ces bois sauvages il y a un sol où le blé peut croître, un lieu où il en croît encore, là est le salut ! — Avec la confiance des cœurs grands et humbles, Lunaire ayant appelé l'un de ses moines dit à l'oiseau :

— Au nom de Jésus-Christ, mon maître, conduis ce serviteur de Dieu au lieu où tu as pris cet épi.

L'oiseau part, le moine suit : bientôt il arrive à une clairière où s'était conservé en se ressemant de lui-même un petit champ de froment, dernier reste d'une riche culture depuis longtemps disparue avec les cultivateurs. A cette nouvelle toute la communauté chante un solennel cantique d'actions de grâce, et le lendemain tous les moines, Lunaire en tête, se mettent en devoir de jeter bas la forêt. »

En citant ce long passage j'ai le double but d'abord de bien signaler ce trait caractéristique de l'invasion bretonne dans l'ancienne Armorique, c'est à la fois la conquête pacifique des âmes qu'on amène au Christ et en même temps à la civilisa-

tion, et la lutte âpre et pénible de l'homme contre la nature et les éléments ! puis ensuite de démontrer combien sont curieuses, charmantes, symboliques ces vies de saints que M. de la Borderie nous fait connaître et dans l'analyse desquelles il se complaît avec amour. Ah ! combien plus intéressantes, plus documentées, plus sérieesus que celles de ce bon, mais par trop naïf Albert le Grand qui accueillait tout, relatait tout, écrivait tout, sans ombre de critique, suppléait par son imagination aux documents qui lui manquait et insérait même, assez malheureusement, il faut bien le dire, des traits ridicules qui n'étaient propres, comme disait Lobineau, qu'à *réjouir les libertins*. Nous avons longtemps désiré une nouvelle édition des récits de ce bon religieux, qui présentent, il faut l'avouer, une grande saveur, malgré ou peut-être à cause de leur naïveté dans le fond comme dans la forme ; mais qu'on y joigne alors toutes ces délicieuses légendes que M. de la Borderie a tirées de l'oubli et l'on aura le plus intéressant livre qu'on puisse rêver sur l'Hagiographie bretonne.

L'histoire de *saint Gildas*, de *saint Cado*, de *Comorre* et de *Tryphine*, de *saint Samson*, de *saint Malo*, et du saint roi *Judicaël* ; un tableau des monastères bretons et de la vie monastique du VIe au VIIIe siècle et enfin un aperçu sur les pays de *Rennes*, de *Vannes* et de *Nantes*, à la même époque, terminent le volume. — L'émigration bretonne ne se fit pas sentir dans ce pays de *Marche*. Les villes importantes fondées sous l'Empire avaient, grâce à leurs puissantes fortifications, échappé aux attaques des Barbares. Saint Melaine à Rennes et surtout saint Félix à Nantes donnèrent à la religion, au culte un merveilleux éclat. Le clergé n'y fut pas, comme dans le nord de la péninsule complètement annihilé par l'élément monastique. -- De pieux solitaires, *Vital*, *Hermeland*, *Friard*, et *Secondel*, un missionnaire saint *Martin de Vertou*, sont avec *Félix* les figures les plus caractéristiques de l'époque. Il y a aussi un célèbre évêque de Nantes, saint *Emilien*, qui aurait vers 725 organisé une croisade contre les Sarrazins et serait tombé glorieusement martyr de la foi aux environs d'Autun. Malheureusement cette belle épopée ne repose sur aucun document sérieux et doit être reléguée au rang des fables.

La Bretagne est désormais fondée : l'élément *breton* s'est subtitué à l'élément *armoricain* ; conquête pacifique, invasion sympathique, où deux peuples de même origine, frappés du même malheur se réunissent et forment peu à peu une société nouvelle, *celto-bretonne* et *chrétienne*.

Tel est le résumé bien pâle de ce beau livre, mais, ce dont je ne puis donner l'idée ici, c'est l'accent patriotique qui y règne, c'est l'amour plein de filiale tendresse que M. de la Borderie porte à son pays, c'est l'âpreté de la haine qui l'anime contre tous ceux qui à un titre quelconque ont envahi, ravagé, pillé, tyrannisé notre belle province. Qu'on lise les pages indignées dans lesquelles il flétrit la jactance avec laquelle César dans son récit de la lutte contre les Venètes se vante d'une victoire qu'il ne dut qu'à la ruse et aux éléments, et la cruauté de cet impitoyable consul qui pour venger un crime fort contestable, fit égorger froidement toute une population sans défense, et l'on partagera la même émotion. L'esprit largement chrétien qui règne dans cette histoire, qui n'est en somme qu'une page de l'histoire de l'église en Gaule, n'est pas moins remarquable.

Quelques-uns ont fait à M. de la Borderie la réputation d'un rationaliste à outrance et parce que sa critique éclairée a fait justice en Bretagne de certaines vanités de clocher désastreuses pour la vérité historique, on n'a pas hésité à soumettre à une sorte d'injurieux *Index*, ses opinions. Je ne sais si là-haut saint Clair et saint Emilien épouseront la querelle de leurs partisans d'ici-bas, mais, ce dont je suis sûr, c'est qu'au jour où le bon Dieu appellera notre grand historien dans son saint Paradis, la phalange des saints Bretons des Ve, VIe et VIIe siècles, lui fera une entrée triomphale et que les Budoc, les Brieuc, les Gwennolé, les Corentin, les Gildas, les Tudual, les Lunaire, et tant d'autres qu'il a tirés de l'oubli et fait connaître à notre génération, le porteront vers l'Eternel et réclameront une place d'honneur pour l'écrivain qui les a glorifiés. En ce jour saint Yves aura, lui aussi, une dette à payer et c'est avec joie que, reprenant sa robe d'avocat, il plaidera et gagnera la cause de celui qui restaura son tombeau et tira de la poudre des

archives pour les placer dans le beau volume que tous connaissent, les titres de noblesse c'est-à-dire les actes de la canonisation non seulement d'un grand saint, mais encore d'une des plus belles, des plus sympathiques figures de notre Bretagne.

Et maintenant, ami lecteur, si vous voulez comme moi éprouver une très pure et très vive jouissance, ne me demandez pas à emprunter ce bel ouvrage : vous courreriez le risque de vous entendre faire la réponse que messire Aubry, curé de Saint-Louis, à Paris, avait inscrit sur la porte de sa bibliothèque : *Ite ad vendentes et emite vobis*. J'estime en effet, et tout d'abord, qu'un bon livre est un ami dont il ne convient pas de se séparer : et ensuite, que tout homme, soucieux de son honneur de Breton, doit posséder en propre et placer en belle place cette Histoire de sa patrie. Suivez donc le conseil du curé bibliophile mais peu prêteur, et allez frapper à la porte des maîtres Plihon et Hervé, les aimables libraires, qui tiennent leur boutique en la bonne ville de Rennes. Moyennant *seize francs* ils vous livreront chacun des volumes qui composeront cette belle publication. Si sa lecture vous émeut et vous charme, sa forme matérielle, ses cartes précieuses, ses jolies vignettes, qui font grand honneur au dessinateur Busnel, n'en séduiront pas moins vos yeux, et vous répéterez avec moi que la maison Vatar est toujours à la hauteur de sa vieille réputation.

H. Le Meignen

Extrait de la Revue historique de l'Ouest.

LETTRES DE LA COUR
SUR L'ÉTABLISSEMENT DE LA FONDERIE
D'INDRET

NOTES SUR LE PROFESSEUR D'HYDROGRAPHIE
ET
LA PÊCHE A NANTES
1777-1789

En 1868, dans la *Revue Maritime et coloniale*, M. Babron, inspecteur des services administratifs de la marine, publia sur INDRET une notice accompagnée d'un grand plan et de planches gravées sur bois, dont le tirage à part grand in-8°, 59 pages, est aujourd'hui assez rare.

L'auteur y donne quelques rapides détails sur l'Ile-d'Indret, l'oratoire de Saint-Hermeland, le château puis la création de la Fonderie en 1777. Ces données sont intéressantes pour l'histoire de cette localité devenue l'un des établissements les plus importants de notre marine nationale.

Voici ce que nous lisons, p. 19.

« § De 1777 à 1828.

« En 1777 sous le règne de Louis XVI, on conçut le projet « de créer une fonderie de canons sur l'Ile d'Indret. Le minis- « tre, M. de Sartines, fit choix, pour parvenir au but proposé « de M. Wilkinson, ingénieur anglais, qui, le premier, avait « monté en Angleterre des fourneaux qui ont conservé son « nom. Il le nomma régisseur, et lui confia les travaux d'art, « quels qu'ils fussent, et la direction de la fonderie. Un traité « du 11 mars 1777 fixa à 12.000 francs son traitement annuel

« qui fut porté à 50,000 francs par un autre traité du 29 mai « 1779.

« La construction et l'installation des ateliers furent poussées « avec une grande activité. En 1778, on put commencer à « couler et à forer des canons.....

C'est précisément pendant cette période de 1777 et 1778 que les lettres de M. de Sartines, ministre de la Marine, fournissent des données sur les travaux exécutés à Indret. Malheureusement nous n'avons que les réponses du Ministre. La correspondance de ses mandataires nous fait défaut. Cependant il est facile de suivre les phases de ces premiers travaux et des ingénieurs de choix, qui en déterminèrent l'assiette et les débuts.

Ces lettres font partie des archives de l'administration de la marine de Nantes, (Lettres de la Cour), où nous les avons copiées lorsqu'il y a une vingtaine d'années, nous réunissions les éléments de nos études sur la marine nantaise. Elles complètent, pour une période bien trop courte, les données de M. Babron sur l'Usine d'Indret[1].

Nous y ajoutons une note concernant le professeur d'hydrographie en 1784 sur lequel on connaît bien peu de chose, et un état de la pêche en 1788-1789.

S. DE LA N.-T.

[1] En 1828, la fabrique de canons disparut, mais les chantiers de construction se développent et à côté d'eux, s'élèvent les ateliers de fabrication des machines existant aujourd'hui.

LETTRES DE LA COUR 1777

A Versailles, le 10 mars 1777.

Je vous préviens, Monsieur, que le sieur Wilkinson, habile fondeur anglais, avec lequel il a été passé un marché dont je vous enverrai incessamment une expédition, s'est engagé à former dans les environs de Nantes, un établissement pour faire couler des canons et des mortiers de seconde fusion, et à procurer à nos ouvriers les connaissances nécessaires pour travailler avec succès d'après ses principes. Comme cet artiste doit se rendre incessamment à Nantes, pour faire le choix du local qu'il estimera propre à son établissement, je vous recommande, lorsqu'il l'aura indiqué, de vous donner les soins nécessaires pour en faire l'acquisition aux conditions les moins onéreuses qu'il sera possible. Lorsque, d'après le plan que le sieur Wilkinson doit donner tant des fourneaux à reverbère qu'il aura à faire exécuter, que de tous les bâtiments qu'il jugera nécessaires, il aura été dressé un devis propre à faire connaître quelle en sera la dépense, je vous ferai savoir s'il devra être exécuté à l'entreprise ou par économie. Au surplus j'attends de votre zèle pour le service, que vous vous porterez à faciliter en tout ce qui pourra vous concerner les opérations du sieur Wilkinson ; et attendu que M. Doyard, qui est du pays, connaît toutes les ressources que le port de Nantes peut procurer relativement à l'objet dont il s'agit, je m'en marque que vous lui communiquerez cette lettre, et je suis persuadé que vous profiterez volontiers de ses conseils.

Je suis, Monsieur, votre très humble et très affectionné serviteur.

De Sartines.

A M. de Villéhelio, *commissaire de la marine à Nantes.*

Autre lettre du 14 mars qui avertit que M. de Serval, officier d'artillerie de la marine, est désigné pour assister aux opérations du sieur Wilkinson. Ce dernier a l'abbé Macdermotte pour interprète. Ordre de les bien recevoir.

A Versailles, 11 avril 1777

J'ai reçu, Monsieur, votre lettre du 1er de ce mois, par laquelle vous m'informez que le sieur Wilkinson, dont vous m'avez annoncé l'arrivée à Nantes, était occupé à visiter avec M. Doyard, tant l'Isle d'Indret que plusieurs autres endroits, soit aux environs de la Loire, soit sur les rivières de Sevre et d'Erdre, au-dessus et au-dessous de Nantes, qui lui ont été indiqués comme pouvant être propres à former ces établissements. Je suis bien persuadé que, pendant l'absence de M. de la Villehélio, vous contribuerez, en ce qui dépendra de vous, à procurer à cet artiste toutes les facilités dont il aura besoin, et qu'en tout ce qui concerne cette affaire, vous vous conduirez d'après les conseils de M. Doyard.

Je suis, M., votre très h. et t. aff. serviteur.

De Sartines

A M. de Chavigny.

A Versailles, le 23 avril 1777.

J'ai reçu, Monsieur, votre lettre du 16 de ce mois par laquelle, en m'informant de votre arrivée à Nantes, vous me marquez, que vous avez pris communication des lettres qui ont été écrites à M. Doyard, au sujet des opérations qui doivent être exécutées, par le sieur Wilkinson, à l'Ile d'Indret. Je suis prévenu que vous devez vous y transporter avec MM. de Serval et Doyard, accompagné de cet artiste, pour examiner l'emplacement qu'il a choisi pour faire son établissement. Je ne doute pas que dans cette occasion vous ne donniez une nouvelle preuve de votre zèle, et que vous ne

concourriez, en tout ce qui dépendra de vous, au succès d'une entreprise aussi importante que celle dont il s'agit.

Je suis, M., votre t. h. et t. aff. serviteur.

De Sartines.

A M. de la Villehélio.

Versailles, 2 mai 1777.

J'ai reçu, Monsieur, votre lettre du 19 du mois passé, par laquelle vous me marquez que le sieur Wilkinson, dans le voyage que vous avez fait à l'Ile d'Indret avec lui et avec MM. de Serval et Doyard, s'est assuré que cet Isle est le lieu le plus convenable pour les opérations qu'il doit entreprendre. M. de Serval, en me rendant compte de ce qui a été fait dans ce voyage, me mande qu'il est occupé, ainsi que le s^r Wilkinson, à dresser les plans et le devis des établissements qui doivent être faits pour me les envoyer, lorsqu'ils seront finis.

Je vous prie de dire à cet artiste que j'ai donné ordre d'acquitter la lettre de change de 1200 l., qu'il a tiré sur M. Pascaud, mais je désire savoir si cette somme est un à-compte sur le traitement qui lui est accordé, ou si elle a pour objet des dépenses qui doivent regarder le Roi. Dans cette dernière hypothèse, vous lui ferez entendre qu'il doit s'adresser à vous, lorsqu'il s'agira de quelque dépense extraordinaire, afin qu'après en avoir reconnu l'utilité, vous puissiez la faire faire avec l'économie qui convient, et en dresser l'état qui doit servir au trésorier pour justifier le paiement de cette dépense.

M. de Serval m'a informé en même temps que vous, de la défense que vous avez faite au s^r Frérot, de vendre les canons qu'il a fabriqués sans y être autorisé, en lui permettant néanmoins d'achever son fondage pour ne pas lui occasionner des pertes, et pour le mettre en état de fournir au sieur

Dacosta les canons dont il a besoin pour l'expédition de son navire la *Cibelle*. En mandant à cet officier que j'approuve la défense qui a été faite au s^r Frérot, je lui observe qu'il faut qu'il fasse faire l'épreuve de tous les canons qui proviendront de ce fondage, avant qu'ils soient livrés au commerce. Vous voudrez bien assister à cette épreuve dont il sera dressé un procès-verbal que vous signerez et que vous m'enverrez.

Je suis, M., v. t. h. et t. aff^né serviteur,

De Sartines.

A M. de la Villehélio.

Versailles, 5 mai 1777.

M. de Serval, et le s^r Wilkinson, jugent, Monsieur, qu'il est convenable de faire construire un petit fourneau à reverbère, tant pour faire l'essai des matériaux que pour servir à former des ouvriers fondeurs et mouleurs. M. de Serval, en m'adressant le plan et les dimensions de ce fourneau que je lui renvoye approuvé, me marque que la dépense ne montera qu'à environ 1200 fr., parce qu'on profitera des murs d'un bâtiment existant. Je vous prie de vous entendre avec cet officier et de concourir en tout ce qui dépendra de vous à l'exécution de cet ouvrage.

Je suis, M., v. t. h. et t. aff^né serviteur.

De Sartines.

A Versailles, le 16 mai 1777.

J'ai reçu, Monsieur, votre lettre du 29 du mois passé, par laquelle en me marquant que vous persistez, ainsi que M. de Serval, à croire que l'Isle d'Indret, réunit tous les avantages qu'on peut désirer pour l'établissement de la fonderie à reverbère, vous observerez que vous n'avez personne qui ait assez de connaissance de la partie hydraulique pour conduire les ouvrages qui doivent être faits dans l'eau. La même

observation ayant été faite par M. de Serval, je mande à cet officier, que je donne ordre au sieur Magin, qui a déjà fait avec succès plusieurs ouvrages dans la rivière de Loire, de se rendre à Nantes, afin de diriger ceux qu'il y aura à faire pour l'établissement dont il s'agit[1]. J'enjoins à cet ingénieur de se concerter avec M. de Serval et vous, ainsi qu'avec le sieur Wilkinson, sur les mesures qu'il y aura à prendre pour l'exécution des ouvrages dont il sera chargé. Je ne doute pas que vous ne concourriez en ce qui vous concerne, au succès de ses opérations.

J'ai vu par votre autre lettre en date du 8 de ce mois que le devis des ouvrages à faire pour les machines à forer, est arrêté, et qu'il monte à 14,831 l. 8 s., non compris les articles des ouvrages à faire dans l'eau, dont l'estimation doit être faite par l'ingénieur qui sera chargé de leur exécution, ainsi que les ustensiles propres aux opérations de cette fonderie. Dès que M. de Serval m'aura adressé ce devis, je l'approuverai et je le renverrai pour le faire exécuter.

J'ai été bien aise d'apprendre que le sieur Wilkinson, en convenant que les 1200 l. dont il s'est prévalu sur M. Pascaud, sont à-compte de son traitement, vous a prévenu qu'à l'avenir il s'adressera à vous, tant pour ses besoins que pour les dépenses extraordinaires qu'exigeront ses opérations.

Je suis, M., votre t. h. et h. aff. serviteur,

De Sartines.

A Versailles, le 23 mai 1777.

J'ai reçu, Monsieur, votre lettre du 10 de ce mois pour m'informer de l'épreuve qui a été faite à l'Ile d'Indret, en présence du sieur Frérot, des six canons qu'il a coulés pour être vendus aux armateurs. J'ai vu par le procès-verbal que M. de Serval m'a adressé, qu'un de ces canons à crevé à la seconde épreuve, et qu'il en a été rebuté un autre. Je suis persuadé,

[1] M. Magin, ingénieur de la marine du Roi, directeur des travaux de la Loire en 1765.

ainsi que vous l'observez, que les négociants ne seront pas empressés à faire usage d'une artillerie qui peut être susceptible d'inconvénients.

M. de Serval, m'a aussi adressé les plans coupe et profil des établissements qu'exige le projet du sieur Wilkinson, avec le devis des ouvrages à faire montant à 14.821 l. 8 s., non compris la dépense des ouvrages à faire dans l'eau, dont le devis doit être dressé par le sieur Magin, qui, ainsi que je vous l'ai mandé sera chargé de les diriger. En renvoyant à cet officier le plan approuvé, je lui marque de s'entendre avec vous pour le faire exécuter. Comme il pourrait y avoir de l'inconvénient à faire faire les ouvrages à l'entreprise, soit parce qu'on ne peut pas bien connaître les prix de chaque chose, soit à cause des changements qui pourraient avoir lieu, je consents qu'ils soient faits, par économie. Vous voudrez bien prendre vos mesures en conséquence, tant pour ce qui regarde l'exécution des ouvrages, que pour l'ordre de la comptabilité.

Je suis, M., votre t. h. et aff. serviteur, DE SARTINES.

A Versailles, le 30 mai 1777.

J'ai reçu, Monsieur, votre lettre du 16 de ce mois par par laquelle vous m'informez que vous avez eu avec M. de Serval et le sieur Wilkinson une conférence relative aux travaux de l'Isle d'Indret, et que rien ne se fait que de concert avec ces Messieurs. Je suis bien persuadé de l'harmonie qui règne entre vous ; et, comme je désire qu'elle se soutienne, j'ai été bien aise de faire connaître au sieur Wilkinson, qui, suivant les avis que j'ai eus, répugnait à faire le voyage de Ruelle, qu'il ne devait dans aucun cas se dispenser de dire son sentiment. Cet artiste en me marquant qu'il n'a chargé personne de me faire part de ce qu'il pensait du voyage de Ruelle, m'observe qu'il peut en résulter quel que retardement pour ses opérations. Comme mon intention est qu'elles soient

poussées avec toute la célérité possible, j'ai mandé à M. de Serval de se rendre à Ruelle, lorsque sa présence y sera nécessaire, et de laisser au sieur Wilkinson le soin de suivre les travaux de l'Isle d'Indret. J'espère que vous voudrez bien le seconder en tout ce qui dépendra de vous.

M. de Serval, ayant demandé qu'il soit remis tous les mois à la caisse de la marine de Nantes, une somme de 12.000 l. pour satisfaire aux dépenses de ces travaux, en achat de matériaux et journées d'ouvriers, je lui mande que quoiqu'il paraisse jusqu'à présent par les devis estimatifs qui m'ont été envoyés que les dépenses ne montent pas à 20.000 l., j'ai donné des ordres pour que la somme de 12.000 l. soit remise à votre disposition ; mais je lui marque en même temps que, comme je désire connaître quelles seront à peu près les dépenses relatives au projet du sieur Wilkinson, afin de pouvoir y assigner les fonds nécessaires, il ait à s'entendre avec vous pour en dresser un état que vous m'enverrez le plus tôt possible.

Je suis, M., v. t. h. et t. affé serviteur,

De Sartines.

Sur un neuf de trèfle il y a : NOTE. — Ecrire au Ministre pour demander le fond de 2790 l. 10 s. pour montant du devis estimatif de la couverture du bâtiment pour les forges d'Indret.

Savoir si les 1200 l. pour le petit fourneau d'épreuve y est compris.

Ecrire à M. Guignard pour que le fond soit remis à Nantes.

Autre note sur papier : J'ai l'honneur de souhaiter le bonjour à M. de Serval, et de lui demander si les 1200 l. de l'estimation du petit fourneau d'épreuve à construire à l'Isle d'Indret ne sont pas compris dans le devis estimatif de 2790 l. 10 s., afin d'en *demander le fond à la Cour*, formalité qui n'empêchera pas qu'on ne puisse aller de l'avant sur les opérations.

J'ai l'honneur d'être son très humble et très obéissant serviteur,

Villehélio.

Il n'est question, pour la somme de 2790 l. 10 s. que du devis pour les charpente et couverture du hangard.

(*Cette dernière note doit être la réponse de M. de Serval à M. de la Villehélio et par conséquent de sa main*).

A Versailles, le 6 juin 1777.

J'ai reçu, Monsieur, vos lettres des 26 et 28 du mois passé.

Je vous sais gré de m'avoir informé que le 25 Mgr le comte d'Artois est parti de Nantes, pour aller coucher à Niort, et qu'il a paru satisfait des honneurs qui lui ont été rendus dans cette première ville, quoiqu'il n'ait pas fait usage des canots que vous lui avez offerts, j'approuve fort que vous les ayez faits tenir prêts à tout événement.

J'ai donné mes ordres pour qu'il soit remis sur-le-champ à votre disposition douze milles livres à-compte de la dépense à faire pour les établissements projetés à l'Ile d'Indret, et j'ai vu avec plaisir que vous n'aviez pas attendu ce secours pour faire disposer plusieurs ustensiles et matériaux qui seront nécessaires pour l'exécution de l'ouvrage. Le sieur Magin, devant être actuellement à Nantes, je compte que les travaux vont se faire avec la plus grande activité.

Je suis, M., v, tr. h. et tr. affé serviteur,

De Sartines.

20 juin 1777.

J'ai reçu, Monsieur, vos lettres des 10 et 12 de ce mois. Je suis fâché qu'une maladie dangereuse survenue à l'interprète du sieur Wilkinson, ait mis cet artiste dans le cas de ne s'établir que le 9 à Indret. J'ai vu qu'après avoir fait passer à cette île divers matériaux et des ouvriers, vous vous y êtes rendu pour déterminer, avec M. de Serval, le sieur Wilkinson et les maîtres ouvriers, l'emplacement du bâtiment octogone, et faire sonder les carrières de pierre pour en connaître la qualité ; c'est avec plaisir que j'apprends que ces carrières fourniront de bons moelons à portée des travaux.

M. de Serval, m'a adressé le plan des fourneaux de fusion à reverbère, avec le devis estimatif que vous m'avez annoncé montant à 32,006 l., 10 s. 4 d. Je vous envoie ce plan approuvé afin que vous le fassiez exécuter.

A présent que le s^r Magin est arrivé à Nantes, j'espère que rien ne s'opposera à ce que les travaux soient bientôt commencés, je suis même persuadé qu'ils seront faits avec autant de célérité que d'économie.

A l'égard du commis aux appointements de 800 l. que vous demandez pour veiller à la sureté et à l'emploi des matières, je pense que, comme le garde magasin de Nantes réside à Indret, il sera possible au moyen d'un supplément d'appointements de le charger de ce service, parce qu'il ne paraît pas convenable de former un bureau avant que de savoir ce que deviendra l'établissement.

Je suis, Monsieur, v. t. h. et t. aff^é serviteur

De Sartines

A Versailles le 2 juillet 1777

J'ai reçu, Monsieur, votre lettre du 24 du mois passé, par laquelle vous m'informez que vous avez dû vous rendre le lendemain à l'Isle d'Indret, avec le s^r Magin et le s^r Wilkinson, pour faire de nouvelles observations sur la diminution de la crue des eaux qui commençait à s'annoncer. J'approuve que sans attendre que le s^r Magin puisse commencer ses opérations, vous continuyez d'y faire passer, à mesure du besoin, les ouvriers, les ustensiles et les matériaux nécessaires. Soyez bien assuré que les fonds ne vous manqueront pas.

Vous m'avez fait plaisir de me mander que déjà la maçonnerie des fondements des fourneaux à réverbère était commencée et que vous espériez que le bâtiment destiné pour les forges serait bientôt en état de recevoir la couverture, et qu'en en faisant préparer la charpente à Nantes, vous espériez que ce ne serait pas un ouvrage de longue haleine.

Puisqu'il y aura de l'économie à employer dans la construction du bâtiment octogone des pierres de St-Savinien près Rochefort, qui sont plus faciles à tailler, je recommande à M. Marchais de se servir de toutes les occasions qu'il aura pour faire passer à Indret, le plus promptement possible, les 400 pieds cubes de cette pierre que vous avez demandés.

Au surplus, j'apprends avec plaisir que le sr Wilkinson vous seconde de son mieux dans les différentes opérations dont vous êtes chargé, et que vous n'avez qu'à vous louer de son zèle et de son activité.

Lorsque vous jugerez qu'il sera indispensable de destiner un commis, pour suivre les travaux de l'Isle d'Indret, pour lesquels le sr de la Morinière ne sera d'aucune ressource, attendu son grand âge et son manque d'expérience dans cette partie du service, je me souviendrai de ce que vous m'avez marqué du sr de Langerie, employé dans le bureau des Classes de la Rochelle.

Je suis, M., v. t. h. et t. affé serviteur

De Sartines

A Paris, le 3 juillet 1777

Je vous préviens, Monsieur, que M. Mauson, lieutenant-colonel au Corps royal d'Artillerie et Directeur de l'Ecole de Strasbourg, à qui M. de Serval a demandé deux maîtres ouvriers pour travailler à la fonderie de l'Isle d'Indret, lui ayant répondu qu'il s'en était assûré, je mande à cet officier de les faire partir pour Nantes. Ces ouvriers sont les nommés Michel Ommer et Henry Patelweber, et leurs gages sont de 100 francs par mois au premier et 80 au second. Vous voudrez bien, à leur arrivée à Nantes, les faire passer à l'Isle d'Indret afin que le sr Wilkinson puisse les occuper aux ouvrages qu'il jugera à propos de leur donner. Je leur fais toucher avant leur départ de Strasbourg la conduite qui leur est accordée pour

leur voyage, et vous n'aurez à leur faire payer que leurs gages à la fin de chaque mois.

Je suis, M., v. t. h. et t. affé serviteur.

De Sartines

A M. de la Villehélio.

Versailles, le 12 juillet 1777.

J'ai vu, Monsieur, par votre lettre du 3 du présent que vous n'avez encore reçu aucuns fonds à-compte des ouvrages déjà faits à l'Isle d'Indret, pour l'établissement d'une fonderie à reverbère propre à la fabrication des canons; et que vous vous trouvez en ce moment en avance d'une somme de 7,000 l. que vous vous êtes procurée sur votre crédit. Mais comme j'ai ordonné le 7 juin dernier une somme de 12,000 l. à-compte de ces ouvrages, et pareille somme le 5 de ce mois, pour être l'une et l'autre remise à vos ordres, je pense que M. de Selles ne tardera pas à vous faire passer ces fonds et je lui écris de faire ses dispositions en conséquence. Au moyen de ces 24,000 l. vous serez en état de faire face à cette dépense et, lorsque cette somme sera consommée, je vous en ordonnerai de nouvelles sur l'avis que vous aurez attention de me donner de vos besoins à cet égards.

Je suis, M., v. t. h. et t. obéissant serviteur.

De Sartines.

Versailles, le 18 juillet 1777.

J'ai reçu, Monsieur, votre lettre du 9 de ce mois par laquelle vous me marquez qu'après avoir visité, avec le sieur Wilkinson et le sieur Magin, l'emplacement que celui-ci croit devoir préférer pour y établir le moulin à forer, vous pensez tous qu'il est plus convenable en ce que les ouvrages à faire seront exécutés plus promptement et que la dépense en sera moins considérable. Le sieur Magin, m'ayant écrit plus en détail sur

cette affaire, et m'ayant observé surtout que les ouvrages seraient plus solides à l'emplacement qu'il a choisi que dans celui que sieur Wilkinson avait désigné, je lui marque que j'approuve que le moulin à forer soit établi à la Basse-Indre puisqu'il doit en résulter plusieurs avantages. Je le charge en même temps de dresser les plans et de vous les remettre avec le devis estimatif que vous m'adresserez, afin que je puisse les approuver et vous les renvoyer pour les faire exécuter.

Je suis, M., v. t. h. et t. aff^e^ serviteur. DE SARTINES.

A Versailles, le 25 juillet 1777.

J'ai reçu, Monsieur, avec votre lettre du 14 de ce mois, copie de l'état des dépenses en voyage et autres frais faits par le sieur Wilkinson montant à 331 fr., 7 s. dont il vous a demandé le remboursement. Vous avez très bien fait de le faire payer de ces avances, auxquelles je n'ai rien trouvé qui soit susceptible d'observation.

Je suis bien aise d'apprendre que les ouvrages sont conduits avec beaucoup de vivacité : il serait fâcheux que les pierres de Saint-Savinien, que vous attendez et qui sont parties de Rochefort, ne vous parvinssent pas lorsque vous en aurez besoin. Mais plutôt que de faire suspendre les travaux, j'approuverai, que, comme vous le proposez, vous fassiez usage de celles de tuffeau que vous vous procurerez aisément.

Je suis, M., v. t. h. et t. aff^e^ serviteur. DE SARTINES.

A Versailles, le 8 août 1777

J'ai reçu, Monsieur, votre lettre du 29 du mois passé par laquelle vous me marquez que vous étant rendu à l'Isle d'Indret, avec M. le chevalier de Kergario-Locmaria et le sieur Magin, vous avez trouvé que les travaux des bâtiments étaient fort avancés ; et que celui pour les fonderies et les étuves sera bientôt en état de recevoir la charpente à laquelle vous

avez fait travailler. Je suis très satisfait de cette diligence ainsi que des mesures que vous avez prises pour vous procurer des pierres de Saint-Savinien, en empruntant d'un particulier, à qui vous les ferez rendre lorsque celles qui sont parties de Rochefort vous seront parvenues.

J'ai vu qu'après avoir été examiner, avec les mêmes personnes et le sieur Wilkinson, les différents endroits de la Basse-Indre, vous avez fait choix de celui qui sera le plus convenable pour l'établissement du moulin à forer. Je désire bien que le sieur Magin, qui, à cause du mauvais temps n'a pu s'y rendre le jour qu'il devait y retourner, soit passé le lendemain pour travailler aux plans et aux devis qu'il doit en dresser. J'ai lieu désperer que lorsque les ouvrages de cet établissement seront en état d'être commencés, vous ferez en sorte qu'ils puissent être finis le plutôt possible.

Je suis, M., v. t. h. et très affé serviteur. DE SARTINES.

A Versailles, le 15 août 1777.

J'ai reçu, Monsieur, votre lettre du 2 de ce mois. J'approuve qu'en attendant l'arrivée de la chatte *l'Ours*, chargée des pierres de Saint-Savinien, vous en ayez encore emprunté 100 pieds cubes sous la condition de les rendre, et j'ai été bien aise d'apprendre qu'au moyen de cette facilité qui vous a été procurée par un négociant de votre connaissance, le bâtiment octogone sera bientôt achevé et en état d'être couvert.

Comme, sans doute, le sieur Magin ne perd pas de temps à tracer le plan du moulin à forer, qui doit être établi à la Basse-Indre, je m'attends que je ne tarderai pas à le recevoir avec les mémoires et devis estimatifs, propres à me faire connaître quelle sera la dépense de ce moulin.

Je consens que le bail pour le loyer de l'Isle d'Indret, qui est un domaine du Roi, compris dans la ferme générale, soit renouvelé en votre nom, et qu'en vous chargeant d'acquitter

les prix du bail, vous soufermiez à votre profit les terrains inutiles pour ce service.

Je suis, M., v. t. h. et t. affé serviteur, De Sartines.

A Versailles, le 29 août 1777.

Le sieur Magin, m'a informé, Monsieur, qu'ayant commencé à faire escarper les rochers sur lesquels le moulin à forer doit être construit, le sieur Wilkinson lui a dit qu'il ne doit pas se mêler de cette partie. Je lui marque, en réponse, que j'approuve que, pour maintenir la bonne intelligence, il ait déclaré qu'il ne s'en occupera plus ; mais, je vous demande de me faire savoir quelle raison le sieur Wilkinson peut avoir eue pour arrêter le travail du sieur Magin, qui a des connaissances très étendues sur les ouvrages de l'espèce dont il s'agit.

Je suis, M., v. t. h. et t. affé serviteur

De Sartines.

M. de Sartines a écrit : *Priez M. Wilkinson de m'écrire s'il le juge à propos, vous ferez bien de le ménager.*

A Versailles, le 6 septembre 1777.

Le sieur Magin m'informe, Monsieur, que les travaux de l'Isle d'Indret se conduisent avec une lenteur et une perte de temps incroyable ; qu'en outre le moulin à forer pour lequel le sieur Wilkinson lui a demandé seulement 20 arpens d'eau en réservoir, pour le faire mouvoir pendant les mortes eaux, en exige au moins cent, d'après le calcul qu'il a fait ; et il observe que la nécessité d'avoir un si grand volume d'eau en réservoir rend le projet impraticable. Il ajoute qu'ayant communiqué son travail au sieur Wilkinson, sans qu'il ait fait la moindre objection il attend que cet artiste ait pris d'autres mesures pour établir la forerie, afin de me faire connaître par un mémoire les avantages ou les inconvénients dont cet

établissement pourra être susceptible. Comme le sieur Magin me marque qu'il vous a fait part de ses réflexions, je serais bien aise de savoir ce que vous en pensez, car je vois avec la plus grande peine qu'il n'y a encore rien de terminé sur l'endroit où le moulin à forer pourra être établi. Il est donc essentiel que vous vous rendiez à l'Isle d'Indret, pour examiner l'état des choses, et voir avec le sieur Wilkinson et le sieur Magin, quelles sont les mesures à prendre pour l'établissement de la forerie, ainsi que pour l'avancement des autres ouvrages. Vous me rendrez compte le plus tôt possible de ce dont vous serez convenu ensemble.

Je suis, M., v. t. h. et t. affé serviteur.

De Sartines.

A Paris le 13 septembre 1777.

J'ai reçu, Monsieur, votre lettre du 6 de ce mois. D'après ce que vous m'avez marqué et ce que M. de Serval m'a dit des incertitudes du sieur Magin, sur le choix de l'emplacement où le four doit être établi, et du peu d'apparence qu'il y a que cet ingénieur qui a laissé passer presque toute la belle saison, sans rien faire, puisse se concilier avec le sieur Wilkinson, dont vous avez lieu d'être très content, je me détermine à le rappeler, et lui mande de se rendre ici en toute diligence pour me rendre compte de son travail. Il sera remplacé par le sieur Toufaire, ingénieur des bâtiments civils à Rochefort, d'où je lui donne l'ordre de partir promptement pour Nantes. En lui faisant connaître l'objet de sa mission qu'il remplira vraisemblablement d'une manière satisfaisante, je lui recommande de se concerter avec vous et avec le sieur Wilkinson dont les lumières pourraient lui être utiles. Si lors de son arrivée à Nantes, le sieur Magin n'est pas encore parti, il faudra que le sieur Toufaire ne se fasse pas connaître, afin de ménager la sensibilité du premier, qui ne peut être que très mortifié de n'avoir pas répondu à la confiance que j'avais dans ses talents.

M. de Serval devant retourner à Nantes, aussitôt qu'il saura que le sieur Toufaire s'y sera rendu, j'espère que j'apprendrai bientôt que l'emplacement du moulin aura été déterminé invariablement, que les plans et devis en seront promptement dressés, et qu'après qu'ils auront été revêtus de mon approbation, leur exécution sera suivie avec une diligence qui ne laissera rien à désirer[1].

Je suis, M., etc. DE SARTINES.

A Versailles, le 22 septembre 1777.

J'ai reçu, Monsieur, avec votre lettre du 16 de ce mois les remarques du sieur Wilkinson, sur les observations du sieur

[1] M. Philippe Rondeau, ancien conseiller à la Cour d'appel de Poitiers, a publié en 1884, (Pons, Noel Texier), UN GRAND INGÉNIEUR AU XVIIIe SIÈCLE, Pierre TOUFAIRE, ingénieur en chef de la marine à Rochefort.

Le but de l'auteur est de faire revivre la mémoire et le nom de Toufaire, presque oublié et « qui devrait être illustre. Avoir élevé le magnifique hôpi « tal dont la ville de Rochefort se glorifie ; dans le même temps avoir fondé « les grandes usines d'Indret, du Creusot et de Ruelle, sont assurément des « titres des plus beaux qu'un ingénieur puisse offrir à la reconnaissance de « son pays ».

Toufaire, bien que né à Châteaudun en 1730, devint presque Nantais par son mariage ; car le 6 mars 1780, il épousa à Saint-Nicolas, Mlle Rose-Louise Fougas, fille d'un capitaine des bâtiments du commerce.

Les travaux poussés activement en 1778 étaient presque terminés l'année suivante. C'est surtout au point de la création de l'important établissement d'Indret que Toufaire a acquis droit de cité parmi nous.

M. Babron semble attribuer à Wilkinson le mérite de l'œuvre ; il fait erreur, il revient entièrement à Toufaire. Nos lettres le prouvent incontestablement.

» C'est le 1er décembre 1777 que les travaux commencent. Toufaire déploie une activité merveilleuse. Il dirige tout, surveille tout, voit tout ; détails de la construction, approvisionnements, matériaux, logements des ouvriers, etc.

» Bientôt les ateliers sont en pleine activité, et le gouvernement, pressé par la guerre d'Amérique d'élever notre marine au premier rang, fait fondre incessamment des canons.

» Le nouvel établissement est admiré par tous les visiteurs que sa réputation y attire. Toufaire en fait les honneurs à l'intendant de la province, à M. de la Touche-Tréville, à la duchesse de Rohan, à des Américains, à des Anglais, à de nombreux officiers d'artillerie, à une personne de distinction recommandée par Beaumarchais. Il en reçoit les plus grands éloges, auxquels se joignent les témoignages de satisfaction du ministre, auquel il remit à Versailles, le 17 mars 1780, sa belle description d'Indret richement reliée, en retour de laquelle il obtint la promesse du brevet d'ingénieur en chef, qui lui fut adressé le 1er janvier 1781. »

Magin, concernant la proposition faite par celui-ci d'établir le moulin à forer, dans un endroit situé à deux lieues et demie de l'Isle d'Indret. Ce projet est effectivement susceptible de trop d'inconvénients pour pouvoir être adopté. Il faut espérer que le sieur Toufaire trouvera le moyen de vaincre les obstacles qui ont empêché jusqu'à présent de déterminer un emplacement à portée de la fonderie dont il est très essentiel de ne pas s'éloigner.

J'ai été surpris d'apprendre que l'un des deux ouvriers venus de Strasbourg, est reparti le lendemain de son arrivée sans rien dire. Celui qui reste et qui est tombé malade en arrivant, étant le plus intelligent suivant le jugement que le sieur Wilkinson en a porté, il est à souhaiter qu'il ne suive pas l'exemple de son confrère.

Vous m'avez fait plaisir de me mander que le sieur Wilkinson vous paraît content, et qu'il vous est fort attaché, ainsi qu'à M. de Serval. Je vous recommande de continuer à contribuer en tout ce qui dépendra de vous, à ce qu'il n'ait point de prétexte raisonnable pour demander à s'absenter pendant quelques mois.

M. de Serval qui est parti d'ici, devant retourner incessamment à Nantes, vous lui communiquerez la lettre à laquelle je réponds et le mémoire qui y était joint.

Je suis, M., etc. DE SARTINES.

Dans une lettre du 26 septembre le ministre dit : qu'ayant su que le nommé Nicolas Ommer est sorti de l'hôpital, il lui accorde de faire passer 40 l. à sa femme sur les 100 l. de ses gages par mois ; prendre des mesures en conséquence.

Fontainebleau, 13 octobre 1777.

.....

J'ai vu avec plaisir par ce que vous m'en avez mandé et par ce que le sieur Toufaire m'en a écrit, que cet ingénieur ne pense pas qu'il soit impossible d'établir le moulin à forer

à la tête de la digue où il a d'abord été question de le placer : mais comme il estime que cet établissement causerait une dépense plus forte que celle à laquelle il a été porté, j'approuve qu'il ait visité les rivières de Sèvre et de Barbin, et même de Paimbœuf, afin de voir si quelqu'une de ses parties, n'offre pas des avantages propres à balancer les inconvénients des transports. Le sieur Wilkinson, paraissant très content des explications et des raisonnements du sieur Toufaire, il y a lieu d'espérer que la bonne intelligence qui régnera entre eux fera disparaître les obstacles qui ont empêché jusqu'à présent de déterminer l'endroit où le moulin dont il s'agit peut être placé.

Je suis, M., etc. DE SARTINES.

DE SA MAIN : « Je désire que l'ouvrage soit poussé avec vivacité autant que la saison pourra le permettre ».

A Fontainebleau, 4 novembre 1777.

J'ai reçu, Monsieur, votre lettre du 27 du mois passé, par laquelle vous m'informez de ce qui s'est passé entre vous et le sieur Bouvoux, architecte de la ville de Nantes, qui a été employé sous les ordres du sieur Magin, aux travaux de la rivière de Loire près de l'Isle d'Indret. Comme il prétend qu'il n'y a qu'un moyen d'établir le moulin à forer dont la dépense n'irait qu'à 15 m. l. et qu'il en a dressé le plan et le projet, il est à propos que vous l'engagiez à me les adresser pour être examinés. Vous l'assurerez de ma part que si le moyen, qu'il dit avoir découvert, est dans le cas d'être préféré, il pourra compter sur une récompense proportionnée au service qu'il aura rendu.

Je suis, M., etc. DE SARTINES.

A Fontainebleau, le 4 novembre 1777.

J'ai reçu, Monsieur, vos lettres des 26 et 27 de ce mois. Je compte que le sieur Toufaire se sera occupé sans perte de

temps du plan définitif du moulin à forer et du devis estimatif de ce qu'il en coûtera pour son établissement. Il faut ainsi que vous vous le proposez rassembler dès à présent les matériaux et les ouvriers et faire travailler aux parties qui pourront être exécutées pendant l'hiver.

J'ai vu le compte que vous m'avez rendu de ce qui s'est passé entre vous et le sieur Bouvoux, qui prétend avoir trouvé le moyen d'établir pour 15 m. l. le moulin dont il s'agit. Ce n'est qu'avec le plus grand étonnement que j'ai appris qu'en vous laissant séduire par la promesse qu'il vous a faite de vous communiquer son projet, vous lui avez donné connaissance de celui des moyens proposés par le sieur Toufaire que j'ai approuvé. Je suis très éloigné de trouver bon le parti que vous avez pris, et je ne vois pas ce qui a pu vous y déterminer, car il ne paraît pas que vous fassiez grand cas des talents du sieur Bouvoux. Quoi qu'il en soit, il est très à propos que je connaisse son plan et son projet. Vous verrez par une lettre ostensive jointe à celle-ci qu'il faut que vous l'engagiez à me les adresser. Lorsqu'ils me seront parvenus, j'en ordonnerai l'examen dont je suis persuadé qu'il ne résultera rien qui puisse engager à changer ce qui a été arrêté à cet égard.

Je suis, M., etc. De Sartines.

Versailles, 19 novembre.

J'ai reçu, Monsieur, votre lettre du 12 de ce mois, en réponse à la mienne du 6, au sujet des éclaircissements que je vous ai demandé sur les opérations du sieur Magin. J'ai vu par ce que vous me marquez et par son mémoire, joint à votre lettre que j'ai très bien fait de rappeler cet ingénieur, et de donner ordre au sieur Toufaire de se rendre à Nantes, pour le remplacer, ainsi que je vous en ai prévenu par ma lettre du 13 de ce mois. Il n'aurait pas été possible dans cette occasion de faire usage des talents du sieur Laurent, parce que cet

ingénieur est mort depuis quelques années. Mais, à son défaut, j'espère que le sieur Toufaire répondra à la bonne idée que j'ai de ses lumières et qu'il remplira à ma satisfaction l'objet de sa mission.

Quant aux vieilles matières que demande le sieur Wilkinson, j'écris au port de Brest de vous en faire passer, après que vous aurez fait connaître à M. de la Porte la quantité qui vous sera nécessaire, déduction faite de ce qui vous a été envoyé de Rochefort.

Je suis, M., etc. DE SARTINES.

Versailles, 21 novembre 1777.

J'ai reçu, Monsieur, votre lettre du 11 de ce mois, par laquelle vous me marquez que le sieur Toufaire espère être bientôt en état de m'adresser les plans, mémoire et devis du moulin à forer qui doit être construit à l'Ile d'Indret, et qu'en attendant vous vous occupez à faire rassembler les matériaux nécessaires pour cette construction. Quant à la difficulté de vous procurer les ouvriers dont vous avez besoin, je désire bien que les mesures que vous prenez ainsi que le sieur Toufaire, pour en faire venir de Bordeaux ou d'ailleurs réussissent, afin de n'être pas dans le cas d'avoir recours à deux compagnies de pionniers dont vous me parlez. Je n'ai pu approuver que vous ayez communiqué au sieur Bonvoux, le moyen que le sieur Toufaire a proposé et qui a été adopté pour l'établissement du moulin à forer. Puisque malgré cette communication cet homme refuse de faire connaître son projet, il faut attendre qu'il me l'ait envoyé pour que je puisse le faire examiner. Je ferai vérifier avant que le paquet soit ouvert si le cachet n'a pas été altéré.

Je suis, M., etc.

DE SARTINES.

Dans une lettre du 28 il parle de 36,000 l. plus 24,000 ordonnancés pour Indret.

Versailles, 13 décembre 1777.

Je ne doute pas, Monsieur, que ne vous contribuyez en tout ce qui peut vous concerner, à l'accélération des établissements projetés à l'Isle d'Indret ; mais, comme je ne reçois pas de détails qui me fassent connaître l'état actuel des ouvrages entrepris, je vous demande de me faire savoir si le bâtiment octogone est totalement fini, couvert, clos et entièrement disposé pour l'usage auquel il est destiné.

Je sais que le fourneau d'essai est achevé et que même M. de Serval conjointement avec le sieur Wilkinson s'en est servi avec assez de succès, pour faire espérer que l'établissement en grand sera très utile ; mais, où en sont les fourneaux pour la fonte des canons ? Y a t-on travaillé ? Dans le cas contraire qu'estce qui a empêché ? Si les obstacles qui se sont présentés ont eu pour cause le manque de matières ou de quelques effets, pourquoi n'en ais-je pas été informé.

Ces fourneaux sont à certains égards ce qui me touche le plus, attendu que quand il sera possible de fondre des canons, leur forage ne m'embarrassera pas, même en supposant qu'alors le moulin à forer ne sois pas encore établi.

Mandez-moi quand le fondage pourra commencer. Je ne crois pas avoir besoin de vous observer que le sieur Wilkinson ne doit pas avoir connaissance de ce que je vous marque à ce sujet pour vous seul, et je vous recommande de m'écrire sur ces différents objets de manière à ne me laisser rien ignorer de ce qui se passe, et à me faire connaître le temps à peu près où les fondages pourront commencer.

Je suis, M., etc. De Sartines.

A Versailles, 10 janvier 1778.

Vous aurez vu, Monsieur, par la réponse provisoire que j'ai faite à votre lettre du 3 de mois, qui d'après les observations des sieurs Toufaire et Wilkinson, sur les inconvénients dont est susceptible le projet de placer le moulin à forer sur le

canal de Vue, ainsi que celui de faire mouvoir ce moulin par des chevaux, en attendant qu'il soit possible de se servir de la machine à eau, je me suis décidé à renoncer à tous ces projets. Je le mande au sieur Toufaire et au sieur Wilkinson, en leur témoignant que je suis satisfait du détail dans lequel ils sont entrés, pour me faire connaître toutes les difficultés qui se rencontrent dans leur exécution. Je leur marque en même temps de continuer les opérations commencées, à moins qu'ils ne soient arrêtées par les observations de M. Perronet qui ont été adressées au sieur Toufaire. J'ai trop de confiance dans les talents de cet ingénieur pour ne pas croire qu'il a prévu ces objections, et qu'il est en état d'y répondre. Vous conférerez avec lui, et, d'après ce qu'il vous dira, vous continuerez à faire rassembler tout ce qui est nécessaire pour les ouvrages qui doivent être exécutés, afin qu'ils ne soient pas retardés par le défaut des matières. Au reste je vous sais beaucoup de gré du zèle que vous faites paraître pour le service ; j'espère que vous continuerez à en donner des preuves autant que votre santé pourra le permettre.

Je suis, M., etc. De Sartines.

Forer.

Le sieur Toufaire, en me rendant compte, M., des dispositions qu'il a faites relativement à la machine à manège qui doit être établie pour forer les canons, en attendant que celle à eau soit finie, m'en a adressé le plan avec les devis estimatif, montant à 10 333 l., non compris les objets qui pourront servir pour la machine hydraulique. Je vous renvoie, avec mon approbation ce plan pour que vous le fassiez exécuter le plus tôt possible, ainsi que je le mande au sieur Toufaire.

Je suis, M., etc. De Sartines.

.... Quant aux moules et autres effets qui ont été envoyés d'Angleterre, ce n'est que depuis peu de temps que le bâtiment sur lequel ils étaient embarqués est arrivé à Dunkerque. .....

A Versailles, le 20 février 1778.

J'ai reçu, M., vos lettres des 5 et 7 de ce mois. D'après ce que vous me marquez au sujet de l'Isle d'Indret, je proposerai incessamment au Roi de vouloir bien affecter cette isle à mon Département, eu égard à son utilité pour la marine, et à la charge de continuer à payer à la ferme du Domaine la somme de 1200 l.

J'ai aussi écrit aux fermiers généraux du Domaine de donner ordre à leur préposé à Nantes, de laisser extraire dans le terrain inutile, appartenant au Domaine et à la proximité de l'Isle d'Indret, les pierres de taille qui s'y trouveront et qui seront nécessaires pour l'établissement de la fonderie, en payant le droit ordinaire. Ils me marquent en réponse, qu'ils ont donné à cet effet les ordres nécessaires au Directeur des fermes à Nantes.

Quant à l'approvisionnement des matériaux nécessaires pour les travaux de l'Isle d'Indret, j'ai mandé au sieur Toufaire que je m'en rapporterai à l'avis du sieur Wilkinson, s'il pense qu'il faille le continuer, vous agirez en conséquence.

Je suis, M. DE SARTINES.

Marly, 22 mai 1778.

Le sieur Wilkinson, me marque, M., de lui faire payer les 24.000 l. de la 3e époque de son marché, ainsi que 1007 l. 10 s. 5 d. sterling pour le montant de la facture des effets envoyés d'Angleterre et que vous avez reçu par la frégate la *Pallas*. Il sera pris incessamment des arrangements pour acquitter la première de ces deux sommes. Quant à l'autre, comme c'est pour des effets qui ont été fournis, il faut que vous fassiez expédier un certificat de réception de ces effets avec leur appréciation et que vous en portiez le montant dans l'état de fonds que vous aurez à demander relativement aux dépenses à faire le mois prochain, pour l'établissement de la fonderie de l'Isle d'Indret.

Je suis, M. DE SARTINE.

Résultat de la visite et inspection faite des travaux de l'Isle sur l'ordre de M. de Sartines, par M. Perronet, le 13 juin 1778, à l'Isle d'Indret.

Hauteur des plus grandes eaux et des débordements au-dessus des basses eaux . . . . . 12 pieds.

Hauteur plus ordinaires des débordements qui arrivent tous les 2 ou 3 ans . . . . 10 pieds.

Haute mer d'équinoxe et moyenne crue. . 9 à 9 pieds 1/2.

La nouvelle digue au droite de la machine à forer, de 140 toises de long, sera appuyée à ses extrémités contre le rocher et élevée de 5 pieds 6 pouces, au-dessus des plus basses eaux et de 2 pieds 3 pouces à 2 pieds 6 pouces au-dessus de l'ancienne digue actuelle.

La largeur de la nouvelle digue du premier au dernier file de pieux, aura 50 pieds ; elle sera composée en total de six files de pieux, en se servant des deux de l'ancienne digue.

Il y aura de plus une file de palplanche jonctive élevée dans le milieu.

La largeur de la digue percée à son pied de 20 à 21 pieds est faite en portion d'arc dont la flèche sera de 2 pieds 1/2 du côté de la côte de Boiseau, et 2 pieds vers la machine.

Le courcier des deux roues des machines sont fondées et appuyées sur et contre le rocher, l'eau des courciers de 12 pieds de large entre les bajoyes et l'autre 8 pieds, le tout est actuellement élevé de trois assises au-dessus du radier de trois pieds d'épaisseur ; il est fait en pierres et recouvert de traversine et madrier de trois pouces d'épaisseur dans la partie inférieure.

Le réservoir supérieur a 90.000 toises de surface au moyen de la digue supérieure de 200 toises de longueur en deux parties que l'on a commmencé de construire.

Cette retenue d'eau aura 4 pieds de hauteur lors des plus grandes sécheresses et bas maréage. M. Toufaire estime que ce réservoir suffira pour mouvoir 4 forets à la fois de différents calibres.

Il doit entrer dans les deux digues environ 2,400 pieux. Il y a actuellement 1500 de battus, qui sont entrés en général de 12 à 15 pieds dans le sable. A la vérité ils ne sont point ferrés, le mouton pèse 750, et le rifus était de 6 à 10 lignes en 30 volées, plusieurs des pieux ont atteint le roc, il y a lieu de croire qu'il se trouve sur toute la largeur de cette rivière.

Il ne manque plus qu'environ 200 pieux pour ces digues.

Sur 340 toises de longueur de palplanche à battre, il y en a environ moitié sur le chantier ; de plus pour environ 2.400 toises cubes de moëlon nécessaire pour les digues ; il y en a environ 1,500 toises de tirés dans les carrières, on continue de tirer le surplus.

M. Toufaire espère que la machine a l'eau sera établie et en état de forer à la fin d'octobre, pendant au moins 5 heures par marée, ou 10 à 12 heures par jour.

On assure que les digues ne pourront pas être achevées avant la fin de la campagne prochaine, c'est-à-dire à la fin de 1779, ce qui n'empêchera pas la machine d'aller le temps ci-dessus marqué.

Le manège et le mouvement de cette machine à forer sont prêts à monter.

Il y aura nécessairement deux fourneaux reverbère de finis, les deux autres sont retardés faute de briques.

On pense qu'on sera en état de fondre dans trois semaines, et ensuite de forer avec la machine provisoire dans un mois et demi, parce que les forêts auxquels on travaille ne sont pas achevés, et fondre du canon de petit calibre.

L'ouvrage fait est très bien et solide, les dispositions sont bien prises pour ce qui reste à faire, et il y a tout lieu d'espérer que cette entreprise, qui est conduite avec intelligence et célérité, réussira à la satisfaction du ministre.

Il peut y avoir actuellement environ 300 ouvriers journaliers de toutes espèces d'employés à cette entreprise compris ceux des carrières.

Le 28 août 178[illegible]

Par votre lettre du 15, . . vous me marquez que vous avez vu couler et forer un canon du calibre de 6, et que vous êtes satisfait de ces deux opérations, j'ai été bien aise de l'apprendre et de savoir que le moulin pourra commencer à travailler au mois d'octobre prochain.

PROFESSEUR D'HYDROGRAPHIE A NANTES

A Versailles, le 6 octobre 1784

Répondu le 14 dudit.

Je désire, Monsieur, que vous me fassiez connaître incessamment quels sont les maîtres ou professeurs d'hydrographie et de pilotage établis à Nantes, s'il y en a, comment et par qui ils sont brévetés et payés, quelles sont les conditions et les obligations auxquelles ils sont tenus, comment ils perçoivent la rétribution attachée à leur état, en quoi elle consiste, et de qui ils dépendent directement et indirectement ; et enfin quelle est la quantité de leçons qu'ils donnent par semaine, et à quoi sont tenus les jeunes gens qui assistent à leurs écoles pour obtenir les certificats qui leur sont nécessaires pour se présenter à leur réception en qualité de capitaines de navires ou pilotes.

Vous voudrez bien répondre à ces divers objets le plus exactement et le plus promptement possible.

Je suis, Monsieur, votre très humble et très obéissant serviteur.

Le M^al^ de Castries.

M. Sourdeval à Nantes. Lettres de la Cour, 1784 § classes].

Il n'y a qu'un seul professeur d'hydrographie à Nantes, c'est M. Lévêque ; la place qu'il occupe avait été créée pour

les ci-devant Jésuites, et ils l'ont occupée jusqu'à la dissolution de leur société.

Le professeur est bréveté par l'Amiral de France, et payé par la Communauté de Ville. Lors de la dissolution de la société des Jésuites, la Communauté de Ville, voulut avoir la nomination du professeur d'hydrographie, sous le prétexte qu'il lui payoient les honoraires : mais leur délibération fut cassée par arrêt du parlement de cette province du 22 mai 1767. Les Jésuites prétendaient être nommés par le Roi ; sur leur refus de se rendre à l'audience de l'Amirauté, pour examiner les capitaines, M. l'Amiral nomma une autre personne pour remplir cette fonction, qui a ensuite été réunie à la place de professeur d'hydrographie, comme le prescrit l'ordonnance de la marine. C'est cette distinction de deux places qui contribua au procès dont on vient de parler.

La Communauté de Ville, ayant été privée de cette nomination, regarde le professeur d'hydrographie, comme lui étant étranger ; elle n'a aucun égard aux peines et aux soins qu'il se donne, en un mot elle ne le protège sous aucun rapport.

Le professeur est obligé de tenir ses écoles ouvertes, conformément à l'ordonnance de la marine, ce qu'il fait scrupuleusement.

Les Jésuites avaient 1,000 l. d'honoraires, qui leur étaient payés par la Communauté de Ville sans aucune retenue : mais à cause des vingtièmes et autres impositions, le professeur actuel ne touche que 850 l. Les Jésuites avaient leur maison, et leur successeur est obligé de payer fort cher un logement pour lui et ses élèves, puisque la maison d'un particulier ne convient guère à un établissement public.

Quelque demande que le professeur d'hydrographie ait faite à la Communauté de Ville, pour qu'elle lui fournît un logement et pour obtenir une augmentation d'honoraires conforme à l'augmentation du prix des denrées, etc., depuis la création de cette chaire, il n'a pu rien obtenir ; cependant

la plupart des articles ont doublé de valeur, et plusieurs ont triplé. Les honoraires du professeur ont été en diminuant, au lieu d'augmenter proportionnellement à la diminution de valeur d'argent.

Il n'y a pas d'autre rétribution que les 800 l. dont on vient de parler.

On donne à Nantes, quatre leçons gratuites par semaine, et le professeur emploie le reste de son temps à donner des instructions particulières, des répétitions qui lui sont payées par les élèves, comme le font les professeurs de Brest, Rochefort, etc...

Par la commission du professeur et par plusieurs arrêts, il est défendu à toutes personnes de donner des leçons publiques ou particulières sur la navigation. Cet article est assez mal observé quoiqu'il soit essentiel aux progrès de l'instruction publique dans une partie très importante, et dont la plupart des élèves n'ont que trop de penchant à négliger la théorie pour se livrer à la routine.

Les écoliers n'obtiennent aucun certificat pour être recus capitaines, pilotes, etc... Le récipiendaire, présente aux Juges de l'Amirauté l'extrait de ses campagnes, certifié du commissaire de la Marine, et le Juge indique le temps de l'audience, où le récipiendaire se rend avec deux capitaines reçus et le professeur d'hydrographie. Le professeur l'interroge sur les différentes opérations du pilotage, sur les observations astronomiques relatives à la conduite d'un vaisseau, sur la construction et les usages des cartes marines, les marées, courants, etc.. etc... Ensuite les deux capitaines l'interrogent sur la manœuvre des vaisseaux dans diverses circonstances. Sur le rapport du professeur d'hydrographie et des deux capitaines, le sujet est admis ou renvoyé ; en cas d'admission le juge lui fait prêter serment et le greffier du siège lui délivre ses lettres.

Le professeur d'hydrographie n'assiste pas aux réceptions des capitaines du petit cabotage, pas même à celles du grand

cabotage. Les pilotes de rivière sont interrogés seulement par des négociants qui sont nommés pour assister à leur réception. Il serait cependant bien important que tous ces hommes fussent astreints à quelques études et à faire preuve de capacité devant le professeur d'hydrographie, avant qu'on leur confiât la vie et la fortune des citoyens.

Les écoles d'hydrographie ont besoin de réformes, les élèves ne sont point assez assidus, leur avancement ne dépend point assez de leurs connaissances. Il serait essentiel qu'ils fussent assujettis à un cours d'étude à peu près tel que celui qu'on exige des Gardes de la Marine, et qu'ils ne puissent être embarqués pour aucun poste sans avoir au moins un certificat d'études donné par le professeur d'hydrographie du Département. Cette police a été observée avec succès dans quelques ports.

ÉTAT DE LA PÊCHE DU QUARTIER DE NANTES

Correspondance ministérielle 1789.

Nota.— Indépendamment des 12 bateaux cy-dessus *(Bourgneuf)*, il y a une vingtaine de petites chaloupes qui ne pêchent qu'aux avenaux, et carrelets, dont le produite est année commune de 6,000 l.

L'on observe qu'outre la pêche des barges, tant en mer qu'en rivière, mentionnée cy-dessus et des autres parts, la paroisse de Saint-Sébastien fait diverses pêches, dans le cours de l'année au-dessus des ponts, et au bas de la rivière jusqu'à Buzai.

La première, celle de la lamproie, qui commence vers la fin de janvier et finit vers le 10 mai. Cette pêche occupe environ 36 loues, avec deux hommes, sur chacune, qui sont employés à placer dans la rivière, et à relever environ 1200 nasses d'osier, depuis le haut de la Côte de St-Sébastien jusqu'au pont

de Pirmil. Quant à la quantité du poisson, il n'est pas possible de l'évaluer, mais le produit peut s'élever année commune à environ 25,000 l.

La seconde est celle du saumon et de l'alose, qui commence au mois de mars et finit à la Saint-Jean. Cette pêche se fait avec la seine le long de la côte, avec des aveuaux ou carrelets au-dessous des ponts de Pirmil et de la Madeleine. Elle emploie 15 hommes et peut produire année commune environ 3000 l.

La 3e et 4e, sont celles de l'anguille et du barbillon qui commencent : la 1re à la Saint-Jean et finit vers le mois de septembre, la 2e vers la Saint-Barthelemy, et finit à la Toussaint. Ces pêches se font en descendant la rivière, et avec les mêmes bateaux qui servent à la pêche de la lamproie ; leur produit s'élève année commune à 600 l.

Les paroisses de Saint-Julien-de-Concelles, la Chapelle-Basse-Mère, et autres des environs, font celle de la lamproie, et placent leurs nasses au-dessous de celles des pêcheurs de la côte Saint-Sébastien. Ils font aussi celle de l'alose sur la même côte. Le produit de ces pêches est évalué année commune à environ 30,000 l.

Il se fait encore une pêche dans les marais de la paroisse de Basse-Goulaine, arrosés par la Loire. Le produit de cette pêche qui consiste en anguilles, carpes, dards et autres poissons peut s'évaluer année commune à 3,000 l. Elle se fait avec de petites toues qui emploient environ 30 hommes.

Nantes, le avril 1789. — Vu par nous Commissaire des ports et arsenaux de la Marine au département de Nantes.

Le chiffre total produit par la pêche est de 149,099 l.

NOMBRE DE BATEAUX DE PÊCHE

Trentemoult.	69
Ile des Chevaliers.	20
Haute et Basse-Ile.	38
Bourgneuf.	12
	139 occupants 326 hommes

RÉCAPITULATION DU PRODUIT DES PÊCHES

Du quartier de Nantes 1788.

Trentemoult.	Produit de la pêche faite en mer et en rivière, dont le poisson a été vendu tant à Nantes qu'à la Rochelle.....	5.850 l.
	Produit du poisson vendu tant à Vannes qu'à Nantes.....	21.126
	Produit du poisson pris en rivière et vendu à Nantes.....	2.054
	Produit du poisson pris en rivière pendant le carême seulement, et vendu à Nantes.....	2.693
		31.723
Ile des Chevaliers	Produit de la vente du poisson tant à Lorient qu'à Nantes, pris à la mer et en rivière.....	7.029
Ile des Chevaliers Haute et Basse Ile.	Produit de la vente à Nantes du poisson pris en rivière seulement.....	18.747
Bourgneuf.	Produit du poisson vendu tant à Nantes et Bourgneuf que dans les paroisses circonvoisines.....	30.000
St-Sébastien.	Produit de la vente à Nantes.....	28.600
St-Julien de Concelles.	Produit de la vente à Nantes.....	30.000
Marais de Basse Goulaine	Produit de la vente à Nantes.....	3.000
	Total.....	149.099 l.

Nota. — Il y a à déduire un tiers du produit de la pêche de Nantes pour l'entretien des barques et filets, ainsi que pour celle de Bourgneuf.

Sur le produit de celle de la côte de St-Sébastien, également à déduire 5.400 fr. de ferme payée à la Communauté de Ville, et environ 5,000 l. pour l'entretien des toues, nasses, filets et avenaux.

Sur le produit de la pêche de St-Julien de Concelles et

autres paroisses, sont aussi à déduire 3 l. par pêcheur, payées aux eaux et forêts, une ferme de 150 l. à l'Hôtel-Dieu et environ 6.000 l. pour l'entretien des ustensiles de pêche.

Sur le produit de la pêche des marais de Basse-Goulaine, est aussi à déduire 400 francs de ferme payée à M. le marquis de Baillache, et les frais d'entretien évalués environ à la même somme.

FOUILLES DU TUMULUS

D'AVALLEUC[1] EN PLÉMY (Côtes-du-Nord)

En allant de Moncontour à Plougrenast, la route nationale coupe les vastes landes de Phanton. C'est là, exactement à la borne de 6 kilomètres 5 qu'une mauvaise voie charretière s'amorce sur le côté droit de la grande route, traverse des terrains dénudés et vient desservir le village d'Avalleuc, presqu'au fond d'une dépression. Elle passe au pied d'une butte si bien cachée dans les arbres qui la recouvrent et l'entourent qu'on ne l'aperçoit qu'au moment de la toucher.

Haute de 5 mètres, presque régulièrement conique, elle est très bien conservée dans la partie du N. à l'E. où la pente a gardé sa déclivité normale jusqu'au fond de la douve, large de 5 mètres, qui la limite encore du N.-E. au S.-E., sur 1/3 à peu près de son pourtour, et se continuait vers le Sud. La partie Ouest présente une déclivité moins rapide ; un affaissement ou un glissement des terres s'est produit élargissant la base où n'existe pas de fossé. Il n'y en a pas non plus dans le Nord. On dirait que la butte a seulement été détachée, par une large tranchée demi-circulaire, du terrain en pente contigu. Sur le flanc N. une coupure, dirigée suivant un rayon, monte presque du pied jusqu'au sommet, où elle s'arrête court sans mordre sur le versant opposé. Elle offre comme un chemin pour gravir le tertre et les paysans prétendent qu'elle a été faite dans ce but ; mais elle est certainement le reste d'une tranchée très ancienne, car on y rencontre de grosses souches de chêne, qui s'est comblée peu à peu pour ne laisser que le sillon actuel.

Au moment où nous vînmes la première fois à Avalleuc, un

[1] On trouve aussi écrit Avallen (racine *aval*, pomme).

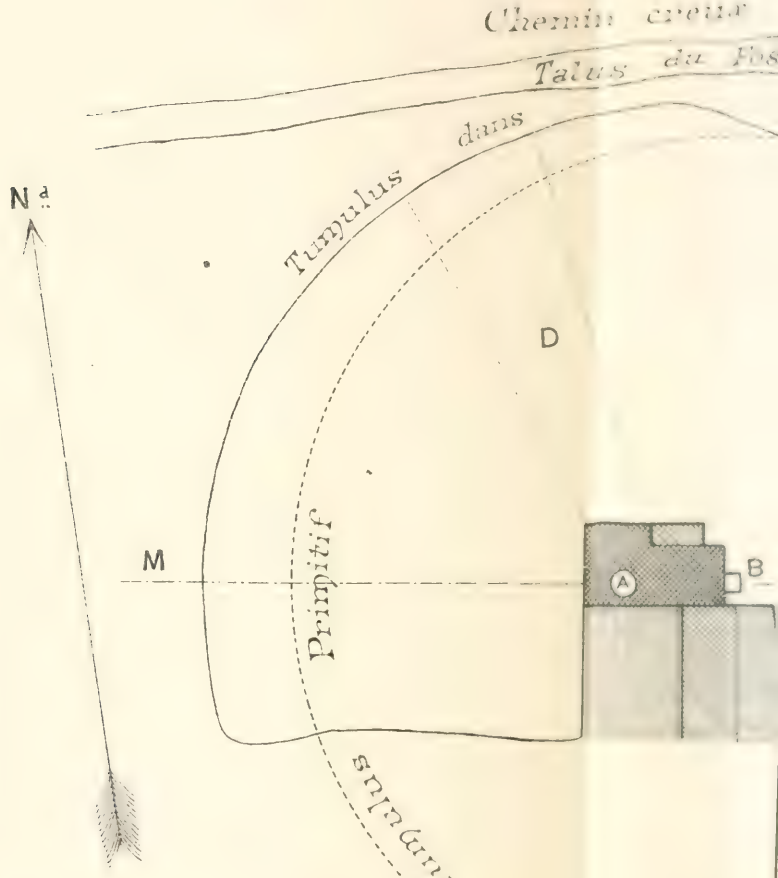

Fouille — Parties ombrées

Jusqu'au Sol ancien — Quadrille

traits inclinés ... niveau de la couche de charbon (Foyer)

traits verticaux ... niveau du sol actuel

traits horizontaux ... un mètre au dessus du Foyer

Plan

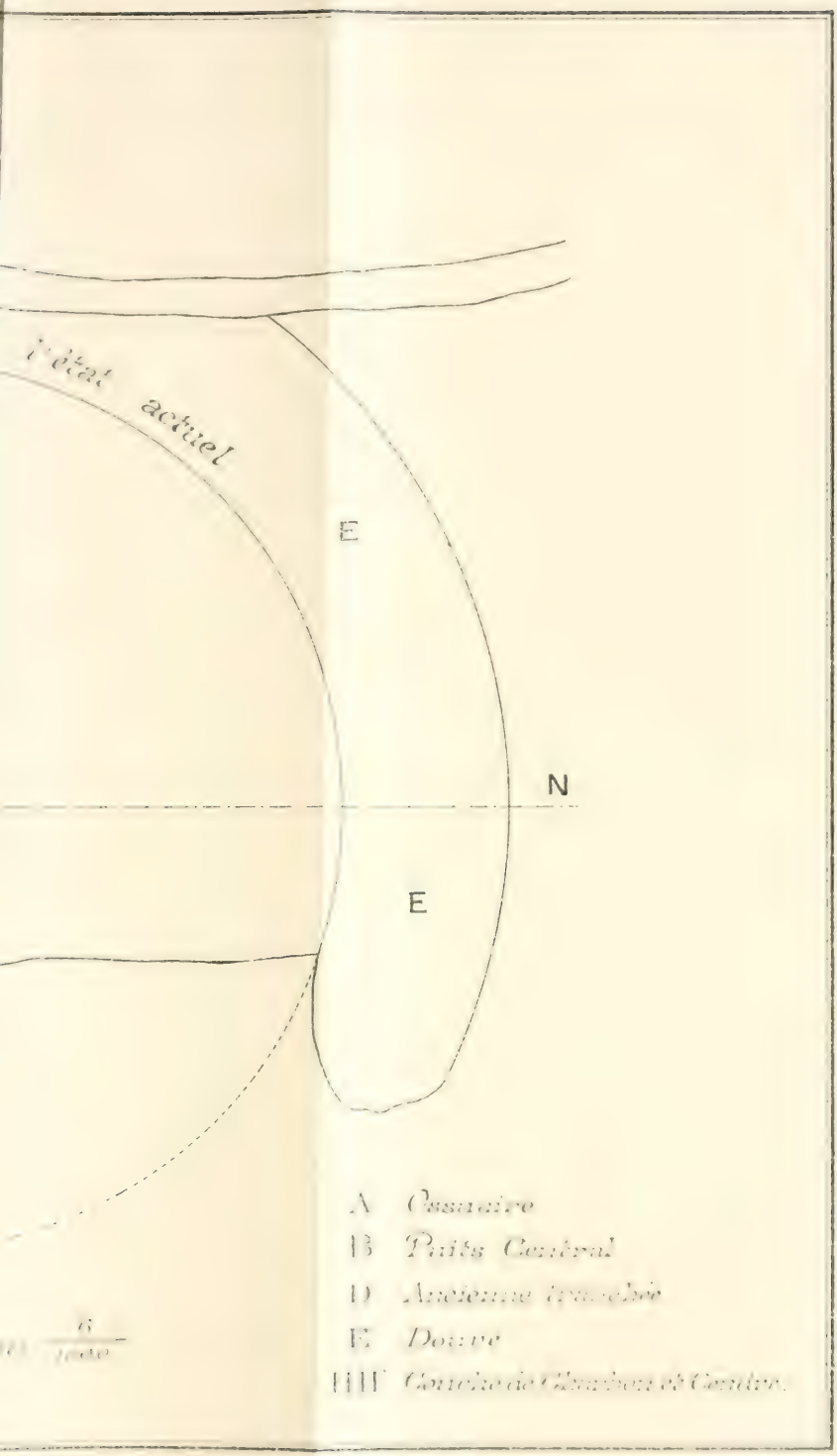
l'état actuel
E
N
E
A Ossuaire
B Puits Central
D Ancienne tranchée
E Douve
HH Couche de Charbon et Centre.

tiers environ de la butte était rasé jusqu'au sol. Ce travail entrepris par le propriétaire, deux ans avant, avec l'intention de défaire entièrement la Bosse et d'agrandir son champ de toute la superficie ainsi gagnée, avait été abandonné comme trop coûteux. Le coté Sud montrait donc une coupe quasi-verticale sur une corde peu inférieure au diamètre, c'est-à-dire de 16 à 18 mètres, et permettait d'étudier à loisir la nature des matériaux et la structure du monument. A un peu plus d'un mètre au-dessus du sol, courait d'un bout à l'autre de la coupe et sans discontinuité, une ligne noire formée de charbons, de cendre et de terre brûlée. Très mince aux extrémités, elle atteignait 4 à 5 cent. d'épaisseur vers le milieu et son ensemble présentait une légère courbe à convexité dirigée vers le bas, due certainement au tassement des terres inférieures au foyer et du foyer lui-même sous la charge du cône supérieur dont le poid maximum vers l'axe diminuait graduellement en se rapprochant de la périphérie. C'est l'existence de cette couche de charbon, absolument intacte, qui nous donna l'idée de continuer le travail commencé, car on n'avait pas atteint le centre de la butte.

Celle-ci composée essentiellement d'argile jaune, verdâtre et rougeâtre et de schistes argileux tendres, lamellaires, à éclat satiné, variant du blanc jaunâtre au brun foncé et au rouge brique, donnant l'impression, à première vue, de fragments de poterie, n'offrit à nos premières recherches dans les terres remuées, aucun objet intéressant, significatif, de bon augure. Et pourtant ce foyer voulait dire quelque chose. Il fallait voir. Une tranchée de quelques mètres de large est commencée (la nature de l'enveloppe permet des parois verticales), et dirigée vers le centre, déterminé au préalable par tâtonnements, car le fouillis épais d'arbres, d'arbustes et de végétation qui recouvre le monticule s'oppose à une opération précise. Un temps sec, ensoleillé nous favorise. Le plafond de la fouille est maintenu au niveau du sol apparent, c'est-à dire à 1m20 environ au-dessous de la couche de charbon, sur une largeur de 2m50 à gauche de la tranchée, et suit la couche elle même dans la partie de droite. On avance sans cesser de rencontrer le lit de matières brûlées, qui devient de plus en

plus épais. Bientôt il présente une curieuse particularité ; il est semé de proche en proche de cailloux de quartz blanc dont la tenacité, fortement atténuée par l'action d'un feu violent, permet de les faire éclater sous la simple pression des doigts. Nous ne doutons pas que nous sommes en présence d'un ingénieux procédé d'aération pour activer la combustion centrale du foyer. Dans les interstices que laissent entre elles les pierres formant ce faisceau de grilles primitives, les matières calcinées ont mieux échappé à l'écrasement dû aux terres supérieures et nous en retirons des grains de seigle, d'avoine et des coques de noisette d'une conservation parfaite. Pendant les fouilles, des enfants du voisinage font la cueillette des noisetiers qui garnissent les talus du champ où s'élève le monument.

On a pénétré de trois mètres. Les déblais, examinés avec attention, n'ont rien donné, rien que l'argile extraite du sol environnant et ça et là, disséminées dans la masse argileuse, quelques pierres de grosseur et de composition variées, granits, quartzites, schistes, mais nulle part disposées d'une façon qui puisse dénoter une intention ou répondre à un but, à un usage. Dans la soirée de ce jour les pioches mettent à découvert de nombreux ossements ; ils sont entassés sur près d'un mètre de haut et 0m 60 de large, un peu au-dessous de la couche de charbon, absolument intacte à cet endroit. En général ils sont incomplets, brisés, fragiles et ceux retirés à grand' peine de la gangue humide qui les enserre n'offrent plus les éléments nécessaires pour une attribution certaine. Heureusement quelques débris de mâchoires, quelques astragales bien conservés et un grand nombre de dents viennent apporter un précieux concours à nos recherches anatomiques. Ce sont tous des os d'animaux ; la présence de nombreux veaux ou petits bœufs et de chevaux est certaine, celle de chèvres, moutons et peut-être de cervidès est probable, enfin quelques fragments, côtes et vertèbres semblent appartenir à de petits animaux, lièvres, lapins ou autres. Ont-ils été incinérés ? Au premier abord, à l'aspect, à la couleur de la matière osseuse, on répondrait par la négative. Il y a bien des charbons mêlés à cette pâte argilo-animale, mais ils peuvent provenir du foyer

qui a cuit des chairs destinées à un repas, ce qui n'est pas une incinération. Plus tard, l'analyse[1] est venue confirmer cette première impression.

Au moment où les constructeurs de la butte ont eu fini d'édifier le tronc de cône qui devait servir de base à l'énorme bûcher dont nous voyons les traces, il semble y avoir eu un arrêt dans les travaux pour la célébration de cérémonies inconnues et d'un gigantesque repas dont les restes auraient été enfouis dans des trous pratiqués autour du puits central, puis comblés au niveau de l'aire du foyer. Nous ne serions pas éloignés de penser qu'il y a peut-être d'autres ossuaires dans les parties non fouillées du tertre.

Le gisement de cet amas d'ossements, peu éloigné de la verticale du point où nous avions placé le centre, par des procédés très approximatifs, comme il est dit plus haut, pouvait donc, à la rigueur, être pris pour le centre lui-même, et il y avait intérêt à pousser nos recherches, en cet endroit, jusqu'à la rencontre du sol primitif. Une fosse carrée de 2 mètres, de côté fut donc ouverte englobant le puits à ossements et creusée jusqu'à la cote 2m70 au-dessous de la couche de charbon, où nous trouvâmes le sol naturel, argileux comme la masse de la butte, mais d'une contexture différente. Rien de particulier dans cet espace de 4 mètres carrés ; sous les os, autour d'eux, même argile avec les mêmes rares pierres disséminées. Ce travail cependant nous ménageait une surprise. Les ouvriers travaillaient à la paroi du fond quand, à un moment donné, la ligne noire du foyer, coupée à chaque coup de pioche mais reparaissant nette et régulière au fond du sillon vertical tracé par l'outil, disparut subitement. Ça pouvait être un simple accident. On attaque vigoureusement ce côté de la fosse et le charbon ne reparaît pas. Il faut se rendre à l'évidence[1] : la couche charbonneuse est interrompue sur une largeur de 1m30 à partir de l'angle N. O. du trou et en allant vers l'Est. Les 2 points de brisure sont franchement indiqués, et entre eux, plus bas, la paroi argi-

[1] M. Léonard, pharmacien-major de la marine, a bien voulu, sur notre prière, analyser ces ossements et les diverses matières trouvées au fond du puits central.

leuse montre des taches et des veines noires, des agglomérations de cendre et de charbon qu'on n'a jamais rencontrées dans les terres tant au-dessus qu'au-dessous du foyer et qui proviennent évidemment de la destruction de ce dernier.

Or, nous sommes arrivés exactement à l'aplomb de l'extrémité du sillon signalé sur le flanc nord de la butte, c'est-à-dire à l'endroit précis où les premiers fouilleurs paraissent avoir arrêté leurs recherches. Un heureux hasard a amené sous les yeux d'un des piocheurs la preuve palpable de leur présence en ce lieu ; c'est un liard de France à l'effigie de Louis XIV profondément enfoui au milieu des terres qu'ils avaient remuées Etrange coïncidence que la rencontre au milieu d'une butte artificielle, à un ou deux siècles d'intervalle, de deux fouilles commencées aux extrémités d'une même corde, prise à tort pour un diamètre, et venant aboutir à un même point qui n'est pas le centre du monument. Ceux qui exécutaient la première, bien probablement à la recherche d'un trésor, parvenus là sans rien découvrir ont abandonné la partie. Ils touchaient presque au but, mais s'ils l'avaient atteint, leur déception eût été plus amère encore et, pour eux comme pour nous, ils ont pris une sage décision. Celui qui dirigeait la seconde, à la poursuite d'un dessein plus modeste et moins trompeur, a montré plus de tenacité et a trouvé sinon le trésor, du moins la seule place où il pouvait être.

Sur la droite du trou profond qu'on venait de creuser la ligne de charbon s'épaississait encore et atteignait 10 à 12 c/m, les cailloux de quartz étaient plus nombreux, plus gros et dans leurs intervalles on pouvait prendre à poignée des grains de seigle et d'avoine. Les fouilles sont dirigées de ce côté. Nous rencontrons au milieu des cendres des fragments d'un corps dur, d'aspect ferrugineux, dont les poussières soumises à un aimant fournissent la preuve qu'il y a du fer dans ces agglomérats formés de substances variées parmi lesquelles on croit reconnaître du bois de cerf.

Puis, sous un coup de pioche donné dans la paroi E, un peu au-dessus du foyer, apparaît subitement un trou noir, rond, où la main et le bras introduits peuvent facilement

constater l'existence d'un vide assez considérable, de forme arrondie vers le haut et descendant au-dessous de la couche de charbon. Nul doute que nous avons enfin rencontré ce que nous soupçonnions, c'est-à-dire une crypte centrale. En dégageant davantage l'ouverture on s'aperçoit que la cavité hémisphérique n'est pas une œuvre faite de main d'homme, qu'elle résulte d'un éboulement de terres sous lesquelles un vide fortuit s'est produit et toute la surface concave de la voûte montre bien l'aspect lamelleux, en écailles, caractéristique de la désagrégation d'une masse argileuse compacte.

Au-dessous de la partie hémisphérique, mesurant 0,50 de diamètre sur environ 0,30 de hauteur et s'arrêtant au plan du foyer, commence un puits carré dont les parois, inclinées en forme de tronc de pyramide renversé, sont frustes, irrégulières, comme si, au moment de l'effondrement, les bords du puits avaient été entraînés, sur une certaine longueur, par les matériaux d'en-dessus. Mais, plus bas, nous voyons les quatre parois apparaître nettes, unies, lisses et elles se continueront ainsi jusqu'au fond, plus de 2m50, gardant leur écartement de 0m43, leur verticalité et leur extraordinaire poli. Pour fouiller ce puits sans le détruire nous arrêtons la tranchée au point où nous sommes arrivés et qui correspond avec sa face Ouest, et nous nous bornons à creuser devant elle une large fosse qui nous permettra d'opérer le dégagement des matériaux de l'intérieur avec une grande facilité, en ne faisant disparaître qu'un de ses côtés. Ce travail de creusement est opéré par couches successives de 30 à 40 c/m d'épaisseur, avec arrêt à chacune d'elles et repos pour les ouvriers. Nous abattons alors nous-mêmes le petit mur d'argile réservé intentionnellement le long de la paroi Ouest et nous enlevons avec grand soin les terres de l'intérieur sans détériorer les trois autres parois.

Nous arrivons ainsi, par assises répétées, jusqu'au sol naturel qui est au même niveau dans la fosse et dans le puits et que nous entamons profondément sans rien rencontrer de particulier. Il y a lieu cependant de signaler une grosse pierre placée à la base du puits et formant presque parement

au côté détruit, car la présence de pierres semblables, posées de champ se constate, en les frappant avec un instrument de fer, sur les trois autres côtés et il semble évident qu'elles répondent à un but dont nous aurons tout à l'heure l'explication. Pour la première fois aussi, au milieu de l'argile de la fosse précédant le puits, on a rencontré, en deux ou trois endroits, des dépôts d'une matière brune, poudreuse, légère, disposée en couches irrégulières, ondulées. C'est du bois réduit en poussière.

Les terres de l'intérieur de la cryple sont meubles, sans tassement, présentant même de nombreux vides dus à des pierres plates, provenant peut-être d'une dalle de fermeture brisée, qui, en tombant, ont formé pont ou voûte, surtout près des bords et ont arrrêtés les déblais supérieurs. Voici, en allant de haut en bas, ce qu'elles fournissent à un minutieux examen :

1° Argile fragmentée, presque pure ; quelques petits schistes ; traces de charbon ; occupe près d'un mètre de hauteur ;

2° Argile et pierres mêlées de matières noires, de charbons, de terre calcinée, de cailloux de quartz étonné : mesure plus d'un mètre de hauteur. C'est particulièrement dans cette couche qu'on rencontre des excavations, des vides.

3° Argile et quelques pierres plates ; presque pas de traces de charbon.

4° Couche de 20 c/m. environ d'une substance spongieuse, noirâtre, disposée en boules de grosseurs variées, ayant l'aspect d'une tourbe. « On y trouve de minces fragments de bois « calciné, des petits morceaux d'argile ferrugineuse et de « fines brindilles de racines de plantes. C'est une terre argilo- « ferrugineuse riche en matières azotées et en sels calcaires, « mais n'ayant que des traces de phosphates. Les morceaux « de charbon sans en trop petit nombre pour qu'on puisse en « induire avec certitude que les matières organiques qui ont « produit ce terreau ont été brûlées avant leur enfouissement. « Dans cet humus riche, très propre à la végatation, des « germes de végétaux, se trouvant fortuitement à proximité,

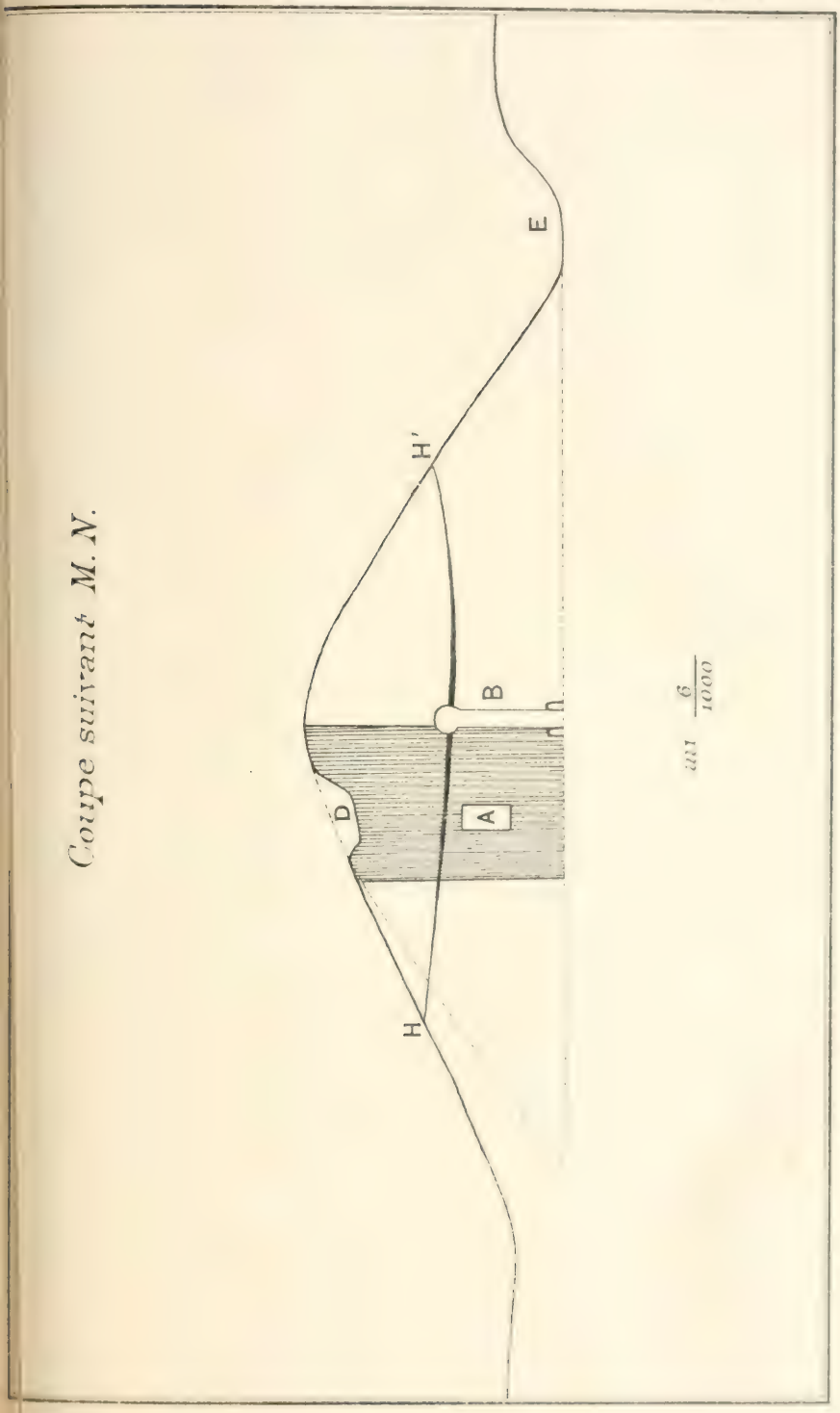

Coupe suivant M. N.

« ont dû se développer et donner naissance à ces racines « nombreuses qu'on y rencontre »[1].

5° Couche de terre très fragmentée et granulée, d'une teinte « ocreuse jaune un peu foncée, mêlée de morceaux de charbon « de bois imprégnés d'argile, brûlant facilement en laissant « des cendres rouges grossières. C'est une argile ferrugineuse « légèrement magnésienne et calcaire, mais sans phosphates « de chaux, qui paraît provenir d'une aire sur laquelle on a « comburé des végétaux, ou des parements d'un milieu qu'on « a chauffé. Paraît ne pas avoir renfermé de débris de ma- « tières animales, car on en retrouverait au moins les phos- « phates calcaires[2] ».

Cette couche avait aussi 20 c. m. de haut et reposait directement sur le sol naturel. Nulle part, le moindre vestige d'un mobilier, d'un objet ouvré quelconque.

La particularité très intéressante qu'offre ce puits est la présence un peu partout dans les terres qui l'ont comblé, mais surtout le long des parois et dans les angles, de couches et d'amas de cette poussière de bois pourri, où les éléments minéralogiques de l'argile se sont subsitués en partie à la matière végétale, que nous avons déjà rencontrée dans la fosse voisine. Aux angles, elle est en masse épaisse de 2 à 3 c.m. et sur toute la hauteur des parois elle a formé un enduit protecteur et isolant tel qu'on a pu, avec une truelle, détacher avec la plus grande facilité les déblais en contact sans endommager le parement. Nulle part l'adhérence ne s'était faite. Cette matière ligneuse ne peut provenir que d'un revêtement en bois qui garnissait les quatre faces du puits et il paraît certain que l'éboulement a eu lieu avant que les planches de ce blindage ne fussent entièrement réduites en poudre auquel cas la presque totalité des poussières se fut trouvée au fond.

Il nous reste à dire comment ont dû opérer les constructeurs de ce singulier caveau et comment il nous est parvenu dans l'état où nous l'avons découvert. La tâche semble aisée et les lieux eux-mêmes, tels que les siècles les ont conservés, purs

[1] Analyse par M. Léonard.

[2] Même analyse

de toute profanation par la main de l'homme, nous montrent clairement quels procédés ont été employés à la construction de la cryple et quel genre d'accident est venu en détruire l'harmonie.

Après avoir choisi, délimité et probablement aplani l'emplacement où il fallait que le monument s'élevât, on a placé, au centre, debout et maintenu dans cette position par de grosses pierres encadrant son pied, un manchon formé de quatre épaisses planches de bois qui devait servir, pendant l'amoncellement des terres, à réserver le vide en forme de puits carré qui constituait le point important, capital, de la vaste construction et en était la raison d'être. Quand on eut atteint le sommet du manchon, on doit supposer, comme nous l'avons déjà dit, qu'on arrêta les travaux. Le caveau reçut le dépôt qu'on voulait lui confier, son orifice fut fermé par un couvercle de bois ou de pierre, les ossements d'animaux immolés furent enfouis dans son voisinage et une nouvelle couche de terre de 15 c.m à 20 c.m fut étendue uniformément sur toute la surface du tronc du cône faisant disparaître les traces de ce qu'il récélait dans ses flancs. On serait porté à croire que la nouvelle aire fut battue pour offrir un terrain plus favorable à l'établissement de l'immense bûcher qui va y être dressé et dont la disposition la plus curieuse est le lit de cailloux de quartz dont nous avons parlé. L'existence de la couche de charbon, retrouvée intacte sur toute son étendue (à l'exception de l'ancienne tranchée qui n'a pas atteint les parties vitales dont nous nous occupons) ne peut laisser de doute sur la succession des opérations accomplies à ce moment. La fermeture du caveau central et l'enfouissement des os ont précédé la préparation et l'allumage du bûcher. C'est là un point acquis. Mais si l'épaisse couche de matières et de terres brûlées nous démontre la violence de l'incendie, malheureusement rien n'est resté pour nous dire dans quel but on l'a allumé, ce qu'on a livré à ses flammes. Le feu, dans la partie fouillée, n'a que trop bien accompli son œuvre de destruction. Qu'aurait pu nous donner une exploration complète ? Les circonstances l'ont rendue impossible.

Le brasier éteint, les travaux sont repris, les matériaux

accumulés sur ses cendres jusqu'à complet achèvement du monticule en forme de cône qui doit abriter, protéger et défendre la crypte mystérieuse.,

Et la végétation couvrit de son manteau le terre sous lequel s'étaient accomplis les rites d'un culte antique, l'oubli se fit autour de l'étrange monument dont le souvenir de la destination originelle s'effaçait peu à peu dans les mémoires et pendant de longs siècles la masse d'argile garda inviolé le dépôt qu'on lui avait solennellement remis. Puis un jour, au sein de l'immuable et silencieuse demeure souterraine, pendant un moment seulement, il y eut un mouvement, un bruit se produisit : le couvercle du puits s'effondrait entraînant dans sa chute les parois de l'orifice, un disque de la couche de charbon et un bloc d'argile se détachant en voûte de la masse surplombante. Et tout reprit l'immobilité et le calme antérieurs jusqu'à l'heure où nos fouilles vinrent dévoiler le secret si bien gardé jusque-là.

Dans le récit que nous venons de faire des fouilles de la butte d'Avalleuc, tous les faits notés à mesure qu'ils se présentaient, paraissent se suivre et s'enchaîner dans un ordre méthodique donnant l'apparence de la vérité aux hypothèses que nous en avons déduites, et concorder avec la succession des événements dont nous avons cru pouvoir essayer la reconstitution. Aller plus loin et conclure d'une façon ferme nous semble difficile. Il manque l'élément principal qui seul donnerait raison à ces conclusions, la présence d'un mobilier funéraire dans le caveau central[1] ou seulement la certitude que des restes humaines y reposent. Or cette certitude nous ne l'avons pas, puisque l'analyse n'a reconnu dans les deux couches, si nettement superposées et si différentes d'aspect occupant le fonds du puits, aucun des éléments constitutifs d'un dépôt de matières animales.

Et pourtant elles ne proviennent pas, comme les autres qui sont au-dessus, de l'éboulement accidentel qui a comblé le puits en grande partie. Elles se trouvaient là auparavant

[1] Les tumulus de l'âge du fer de notre pays breton, et des plus remarquables par leurs dimensions n'ont fourni, le plus souvent, que des cendres et des charbons, sans vestige d'objets ouvrés.

Oserait-on conjecturer que ce tertre à été élevé à la mémoire d'un chef mort loin de son pays, tombé sur un champ de bataille ou disparu dans un naufrage, par des compatriotes voulant honorer son souvenir par un monument durable de piété et de reconnaissance[1]. Au fond du caveau où ses cendres ne devaient jamais reposer, ils auraient, par une pieuse et touchante supercherie, déposé une parcelle de la terre sacrée de sa maison, de sa couche, de son foyer.

Qu'on accepte l'idée d'un cénotaphe ou une insuffisance de l'analyse des deux couches profondes du puits central, un point reste indéniable, le caractère absolument original du monument d'Avalleuc. Parmi les cryptes si variées de forme rencontrées dans les tumulus des différents âges, celle-ci a tout au moins la valeur d'une pièce unique, et, à ce titre, elle méritait qu'on la fit connaître.

Nous n'ignorons pas que beaucoup d'archéologues voient des mottes dans toutes les buttes où il y a un fossé. Mais vraiment celle d'Avalleuc, une des plus régulièrement conique de toutes, avec son singulier puits central rectangulaire, avec son ossuaire d'animaux, avec son énorme foyer horizontal occupant toute une section du cône, peut-elle avoir eu une pareille origine, peut-elle répandre à une semblable destination ?

Octobre 1895. A. Martin.

[1] M. Julius Naue, dans sa description des nécropoles de l'époque de Halstatt, à rencontré plusieurs tumulus très bien construits, sans aucun objet, quelques traces de charbon seulement. Il les considère comme des cénotaphes.

SOUVENIRS DU STATUAIRE

LEMOT et de CLISSON

Depuis le commencement du siècle, les noms d'Olivier de Clisson et du statuaire Lemot, de l'illustre guerrier du moyen-âge et du célèbre artiste des premières années du XIXe siècle se confondent dans les souvenirs des voyageurs et des touristes européens. Grâce à des circonstances heureuses, les rives charmantes de la Sèvre nantaise étaient depuis longtemps des lieux familiers pour nous ; dans notre jeunesse, nous en avons parcouru certaines parties ; nous y sommes depuis revenu bien des fois et, sur le soir de la vie, nous aimons encore à nous retrouver au milieu des ruines pittoresques qui nous rappellent des heures embellies par les plus douces illusions ! Delà notre attachement à ce petit coin de terre et la pensée de bien établir certains faits, qui, bien que déjà connus, méritaient d'être présentés avec précision et appuyés sur des pièces documentaires qui, de nos jours, plus que jamais, s'imposent aux études historiques.

Vers la fin du XVIIIe siècle, alors que la petite ville de Clisson ne présentait que l'aspect le plus désolé, par suite des guerres désastreuses de la Vendée, deux hommes, un diplomate, et un artiste peintre, vinrent se fixer dans cette retraite si poétique et entreprirent de relever ce pays de ses ruines et d'appeler dans cette contrée les amis des arts et de l'histoire.

L'initiative de ce projet avait été prise par François Cacault de Nantes[1], ambassadeur à Rome en 1793, l'un des signataires

[1] « Le 10 février 1743, sous le nom de *Françoise*. Par sentence du Présidial de Nantes du 9 juin 1784, il a été dit que l'enfant baptisé dans l'acte du 10 février 1753 est *François* et non pas *Françoise*, fils et non pas fille de François Cacault et de Catherine Homo. » *Notice historique sur le Musée de peinture de Nantes*, par H. de Saint Georges, p. 14. François Cacault mourut à Clisson, le 19 octobre 180.

du traité de Tolentino et l'un des négociateurs du Concordat. Ce diplomate habile, délaissant sa haute situation pour des raisons de santé, mais « amateur éclairé et passionné des « arts, qui, pendant son long séjour en Italie avait appliqué « ses soins à la formation d'une riche et nombreuse collection « de tableaux, de sculptures et d'estampes, » voulut se retirer dans ce pays de Clisson qui devait lui rappeler les environs de Rome ; il s'y décida surtout d'après les récits de son frère Pierre Cacault[1] le peintre, qui les années précédentes, avait déjà visité ce pays abandonné, d'un aspect sauvage, quoique d'une nature bien attrayante.

C'est à l'exemple des deux frères Cacault, unis depuis longtemps par une amitié sincère à François-Frédéric Lemot[2] que ce dernier vint à son tour à Clisson, qu'il s'éprit du charme des bords de la Sèvre et qu'il se décida à s'y attacher par d'importantes acquisitions.

Il ne sera point question dans ce récit de l'homme politique François Cacault, ni de la vie artistique, si bien remplie, de Frédéric Lemot. Ce dernier méritait cependant plus que les lignes écrites au moment de ses funérailles, par M. Quatremère de Quincy et les notules insérées dans plusieurs biographies générales, dont la meilleure peut se lire dans la *Biographie universelle des contemporains*, par Firmin Didot. Qu'il suffise de se rappeler brièvement que Lemot obtint le premier grand prix de sculpture à 19 ans (et non à 17), en 1790, pour un bas-relief du *Jugement de Salomon*, qui commence la série des grands prix de Rome en sculpture, exposés à l'Ecole des Beaux-Arts ; que Lemot arrivait en Italie au moment du désarroi de l'Ecole française, après l'assassinat de l'ambassadeur Basseville ; que, frappé par la réquisition, il partait pour l'armée du Rhin, mais, son mérite le faisant distinguer, il revint à Paris et, de succès en succès, devint l'un des

[1] Pierre-René Cacault, né à Nantes le 2 novembre 1744, élève de Vien, il exposa en 1795, 1796 et 1799 ; il mourut à Clisson le 29 janvier 1830 (cf. de Saint Georges, p. 80).

[2] Né à Lyon le 4 novembre 1771, mort à Paris le 6 mai 1827. Ses funérailles eurent lieu à Saint-Sulpice et son corps fut inhumé à Clisson, dans le petit temple élevé sur l'emplacement de la Chapelle Saint-Gittes

statuaires les plus éminents de l'Empire et de la Restauration. — Trois de ses travaux sont bien connus : *Le grand bas relief du Fronton de la colonnade du Louvre*, *La statue de Henri IV* sur le Pont-Neuf, et celle de *Louis XIV*, sur la place Bellecorme, à Lyon.

Mais, comme il a été dit tout d'abord, ce ne sont point les ouvrages de l'éminent artiste qui font l'objet spécial de ce mémoire ; ce n'est point de l'étude critique de ses œuvres, en tenant sérieusement compte du goût et de l'esprit de l'époque, — qu'il s'agit dans ce travail ; c'est uniquement de l'homme ami des arts et dévoué aux grands souvenirs historiques, et surtout de la reconnaissance à lui due pour sa participation à la rénovation de cette petite cité, par les sacrifices qu'il s'est imposé pour conserver jusqu'à ce jour les belles ruines du vieux château, heureusement encadrés dans un paysage ravissant : ruines provoquant sans cesse les touristes et les peintres à cet intéressant pèlerinage.

Tous les historiens d'art n'ignorent point que le premier accroissement du musée des tableaux de Nantes date de l'acquisition du musée de Clisson ; reste à dire maintenant ce qu'était alors ce musée.

Un livre rare et recherché de nos jours, par M. Henry de Saint-Georges, ancien secrétaire en chef de la ville de Nantes, donne les plus sûres indications à ce sujet. Ce livre intitulé : *Notices historiques sur le Musée de peinture*, fournit les renseignements les plus exacts, appuyés de pièces officielles et de documents extraits des archives municipales : il serait donc difficile de trouver mieux.

De la lecture de ce volume il résulte que, trois ans après le premier envoi du gouvernement aux principales villes de France pour contribuer à la formation des musées de provinces, Pierre Cacault, frère de François Cacault le sénateur, — proposait au préfet de la Loire-Inférieure l'acquisition par l'Etat du musée que son frère l'ambassadeur, qui venait de mourir, avait formé dans la petite ville de Clisson, avec l'espoir qu'il donnerait un attrait de plus — aux charmes que les voyageurs et les vrais artistes trouveraient à se rendre dans cette localité si heureusement favorisée. La lettre fort étendue

de Pierre Cacault, bien que déjà publiée par M. de Saint-Georges, expose si nettement la formation de ce musée cantonal, unique en France à cette époque, qu'on ne peut se dispenser de la reproduire ici pour compléter les souvenirs que nous devons faire revivre et conserver.

Clisson, le 9 janvier 1806.

Monsieur le Préfet,

« Encore plongé dans la douleur de la perte du sénateur « Cacault, mon frère, mais pénétré des projets qui ont tou- « jours conduit ses efforts et les miens en érigeant un musée « à Clisson, je crois devoir vous rappeler ses idées sur cet « établissement, le but que nous nous sommes proposé en « le formant, et combien il me sera doux de vous les voir « accueillir, les soumettre au gouvernement et les lui faire « agréer, suivant nos intentions.

« C'est au milieu de ce musée que doit éternellement « reposer la cendre de ses fondateurs. Dépositaire des « pensées de mon frère à cet égard, exécuteur de ses volon- « tés, nous voulons qu'il devienne un jour une grande école « des arts ; que le curieux, l'étranger, l'artiste, y soient « appelés par la beauté du site où nous l'avons élevé, et qui « ne le cède en rien aux plus renommés de l'Italie et de la « Suisse, par le choix des sculptures, tableaux, gravures et « livres d'art dont nous l'avons orné, par le souvenir même « des sacrifices auxquels nous nous sommes volontairement « réduits pour satisfaire au vœu le plus cher de nos cœurs, « celui de fonder dans votre département et presque sous vos « yeux un monument digne de quelque intérêt.

« La mort a surpris mon frère avant l'exécution entière de « ce noble et généreux dessin ; je désire qu'elle ne puisse pas « me frapper avant qu'il soit accompli, et je me hâte de vous « tracer les dispositions auxquelles je tiens irrévocablement.

« Le choix que nous avons fait du local exige que le musée « y existe à perpétuité ; c'est sa situation avantageuse à nos « vœux qui a déterminé notre préférence. Vous n'oublierez « pas, M. le préfet, combien cet établissement à déjà vivifié ce

« malheureux pays et tout le bien qu'il peut produire, se trou-
« vant placé entre Nantes et Napoléon, (aujourd'hui la Roche-
« sur-Yon) et à une très-petite distance de chacune de ces
« deux villes.

« Vous devez sentir, M. le Préfet, que nous n'avons pas,
« mon frère ni moi, fait d'aussi vastes constructions et tant de
« dépenses pour qu'un déplacement onéreux et destructeur en
« soit la suite. Nous avons voulu rappeler à Clisson ce qui
« reste de ses anciens habitants et même des nouvelles fa-
« milles, puisqu'une guerre cruelle et désastreuse a détruit
« entièrement cette ville. C'est là que repose aussi le souve-
« nir d'un grand homme, de ce connétable dont les armes ont
« été si utiles à la France... Le héros qui a établi dans les
« plaines d'Ivry le monument érigé à la gloire d'un de nos
« plus grands monarques, voudra sans doute conserver aussi
« le seul monument qui rappelle le nom d'un de ses plus
« braves défenseurs..... Cette ruine intéressante complète le
« musée ; aussi, jamais il ne sera déplacé.

« Et pour nous en donner une garantie, nous prions le Gou-
vernement de l'accepter à cette condition, pour en jouir
« après ma mort et celle de mon épouse.

« « Nous y ajoutons presque toutes les propriétés qui nous
« appartiennent et dont je remettrai l'état, afin que leur pro-
« duit annuel serve à l'entretien du Musée, selon les disposi-
« tions que nous entendons faire pour son amélioration.

« Mais je demande en même temps que le vieux château
« de Clisson et ses dépendances y soient annexés[1]. Si les ru-
« nes de cet édifice antique n'offrent rien d'utile, elles sont
« néanmoins importantes à conserver sous le rapport histo-
« rique, comme sous le rapport pittoresque avec le site. Ce
« château, d'ailleurs, est regardé comme un chef-d'œuvre de
« fortification de ces temps reculés ; les faibles produits qui y
« sont attachés contribueront à l'entretien du musée, en con-
« currence avec celui des propriétés que j'abandonne. »

« Il reste encore quelques dépenses à faire pour achever
« notre établissement, mon père les prenait sur ses econo-

[1] Ces ruines appartenaient alors à l'État.

« mies ; je n'ai point la moindre ressource, mais je pense « qu'en considérant la collection immense que j'offre au « Gouvernement et les terres que je laisse en toute propriété, « S. M. I. et R. voudra bien faire mettre à ma disposition par « le ministre de l'Intérieur, sur les fonds destinés à l'ensei- « gnement des Arts, une somme de trente mille francs, paya- « ble en deux ans ; elle suffira pour satisfaire à tous les frais « qu'exige la confection du musée, et à payer toutes les dettes « dont la succession de mon frère est grevée.

« Je crois aussi que la succession de mon frère doit être « exempte des droits qu'emporte l'hérédité. S'il fallait faire « des fonds pour les payer, on serait dans la nécessité de « démembrer le musée, et comme le Gouvernement doit « hériter par anticipation, la succession actuelle ne peut pas « être grevée.

« Il faut encore à cet établissement, monsieur le Préfet, un « artiste déjà connu pour en surveiller la direction, quand je « n'y serai plus. J'ose indiquer ici M. François-Frédéric « Lemot, statuaire, ami de feu mon frère et le mien. Attiré « par nous, devenu propriétaire à Clisson, après avoir « reconnu par lui-même combien la situation de notre Musée « est attrayante pour les amis des arts, et dépositaire de tou- « tes nos pensées et de tous nos projets pour l'agrandisse- « ment et l'amélioration du Musée, il continuerait à le diriger « après ma mort ; il me succéderait avec le titre de directeur « général du Musée de Clisson, et, par la suite, la nomination « de son successeur serait faite sur votre présentation au « ministre de l'Intérieur.

« J'ai réuni, monsieur le Préfet, toutes mes vues dans les « dispositions ci-jointes. Veuillez en prendre communication, « en faire la base d'un décret impérial, et les soumettre au « ministre de l'Intérieur, pour qu'il veuille bien ensuite les « faire adopter par S. M. Impériale et Royale.

« J'ai l'honneur de vous saluer respectueusement. »

« Pre Cacault.

Cette lettre, certainement sympathique, mais qui a son excuse dans la situation des frères Cacault et surtout dans

l'état des arts en province à cette époque, établit parfaitement le point de départ de la formation du musée de Clisson, le but que se proposaient ses fondateurs et les espérances qu'ils entrevoyaient, mais qu'ils ne réalisèrent point et dont le résultat final fut l'augmentation du musée de Nantes. Tous les écrivains modernes qui parlent de ce dernier musée et de ses accroissements, ont détaillé les négociations qui se succédèrent pour arriver à l'acquisition des tableaux et statues recueillies par les frères Cacault, mais on a vu dans le document qui vient d'être reproduit en quels termes élevés étaient présenté M. François-Frédéric Lemot et son dévouement à la rénovation de la résidence des champs qu'il s'y était choisie. C'est donc ici qu'il faut rappeler la venue en ce pays de l'habile statuaire, les relations qu'il contracta et qui le mirent à même d'y fonder des constructions, d'y créer des embellissements champêtres et d'y conserver pour l'étude de l'histoire et de l'art un des plus curieux monuments militaires du moyen âge ; enfin d'y faire élever au milieu des rochers, au sommet du versant d'une ombreuse vallée, le Temple funéraire de l'amitié, où dans sa pensée il viendrait dormir du sommeil éternel près des frères Cacault. Ce fut en 1805 que Lemot vint à Clisson, attiré par le récit que le sénateur Cacault lui fit de ce délicieux pays ; il s'éprit de son aspect séduisant par ses campagnes si pittoresquement accidentées, au milieu desquelles serpentent les eaux écumeuses ou calmes de la Moine et de la Sèvre ; il fut vivement impressionné par les majestueuses ruines du vieux château. Tout l'engageait à se rendre au vœu du sénateur et de son frère en se fixant près d'eux.

Il fit d'abord l'acquisition du bois de la *Garenne* et, quoique la mort lui ravit bientôt ses deux amis, il s'attacha plus que jamais à choisir pour lieu de villégiature la commune de Clisson.

Tous ces détails d'acquisitions n'ont jamais été bien connus ; ils ont même été présentés parfois d'une manière inexacte. — Maintenant ils vont être fidèlement exposés d'après une série de lettres autographes, provenant de la collection de Charles Dugast-Matifeux, *l'alter ego* de Benjamin Fillon.

Lemot, dans sa *Notice historique sur la ville et le château de Clisson*, qu'il a publié d'abord en 1812, dit que « c'est au « printemps de 1805 qu'il vint à Clisson pour la première fois « et qu'il prit l'acquisition du bois de la Garenne ». Cette partie des beaux ombrages qui bordent la Sèvre, en face du château, était alors dans un état complet d'abandon et ne présentait aucune habitation convenable. Sa situation seule pouvait charmer un artiste, et l'on comprend que le caractère sauvage et grandiose de cette Garenne retenait sans cesse le statuaire au milieu de cette végétation luxuriante, de ses rochers, de ses arcades et que « la nuit le surprenait toujours « le crayon à la main dans ses promenades solitaires. » Si la date exacte de l'acquisition de la Garenne n'est point donnée, voici la première lettre de Lemot, dans laquelle il trace ses premiers projets et se préoccupe de se faire représenter en ce pays par un homme honnête et dévoué. L'amitié de François Cacault le servit à souhait en le mettant en relation avec M. Gautret, qui fut vraiment, comme on en pourra juger par la correspondance de l'artiste, un nouvel ami plein de zèle et de dévouement.

LETTRE A PIERRE CACAULT

Paris, ce 14 thermidor an 13.[1]

« J'ai un peu tardé, mon cher ami, à répondre à votre « aimable du 26 messidor[2], parce que j'étais allé faire une « tournée dans les propriétés que j'ai aux environs de Paris.

« Je vous remercie de vos nouveaux témoignages d'amitié « et surtout de l'assurance que vous me donnez de ne jamais « vous refroidir à mon égard.

« Je sens la nécessité d'avoir à Clisson un homme honnête, « et intelligent, qui dirige activement toutes mes opérations « et qui puisse agir en mon nom dans toutes les circons-

[1] 2 août 1805.

[2] 15 juillet 1805.

« tances. Si M. Gautret[1], que le Sénateur a eu la bonté de
« m'indiquer, veut bien se charger de cette commission, il
« doit, dès ce moment, considérer la Garenne comme un
« bien qui lui appartiendrait et faire tout ce qu'il croira
« convenable et avantageux pour mes intérêts et la conser-
« vation de cette propriété. Je lui donne tout pouvoir à cet
« effet et j'approuve d'avance tout ce qu'il fera et tout ce qu'il
« croira devoir faire, d'après notre avis.

« Dans deux mois, je serai à Clisson et nous conviendrons
« là de tous nos faits ; mais, en attendant mon arrivée, il est
« très essentiel, comme vous me le dites, mon ami, d'ins-
« taller un gardien qui veille à ce que cette propriété ne soit
« plus publique et surtout empêche que l'on ne coupe les
« arbres. Je désire que le gardien soit un homme capable de
« faire de bonnes plantations et même une pépinière ; car je
« crois l'idée de Monsieur Cacault fort bonne, mais, pour
« cette année, je veux planter quelques peupliers et quelques
« saules sur les bords de la rivière. M. Gautret peut déjà
« s'informer où l'on pourrait s'en procurer. Je vous prie, mon
« ami, de lui faire part de ma lettre. J'aurais eu l'honneur de
« lui écrire, si je n'étais pas aussi accablé de besogne et, s'il
« accepte, daignez l'un ou l'autre m'en instruire.

« Je désire bien avoir le plaisir de trouver encore Monsieur
« le sénateur à Clisson ; je vous prie de lui présenter mes
« respectueux devoirs, ainsi qu'à madame votre épouse. Je
« vous embrasse, mon cher Pierot, de tout mon cœur et
« vous souhaite à tous une parfaite santé.

« Votre ami dévoué.

FRÉDÉRIC LEMOT

« Je me rappelle au souvenir de Monsieur Billaud ».

« *P. S.* — Je vous prie de faire agréer mes excuses à Monsieur
« Cacault, si je n'ai pas encore répondu à la lettre qu'il a eu
« la bonté de m'écrire, mais j'ai craint de le fatiguer et de

[1] Gautret (Jean-Joseph), alors président du canton de Clisson, puis il devint juge de paix et mourut en retraite à Clisson le 3 février 1844, dans sa 84e année. Cette correspondance a été conservée par sa famille.

lui faire perdre un temps précieux. Je sais d'ailleurs qu'il n'en a pas de reste, s'il veut terminer l'arrangement de son musée.

« L'Empereur est parti hier, pour Boulogne, à ce qu'on dit. »

Au dos de la lettre est écrit :

« Monsieur

CACAULT, à Clisson, département
de la Loire-Inférieure, près Nantes,
Clisson ».

Chinon, le 1er fructidor an 13 (29 août 1805).

A Monsieur Lemot,

« M. Cacault, m'ayant communiqué votre lettre du 14 thermidor dernier, j'ai l'honneur d'y répondre d'après son invitation, et de vous annoncer que j'accepte avec plaisir la commission que vous me donnez de vous représenter pour tout ce qui concerne la conservation et l'amélioration de votre propriété de la *Garenne*. J'ai déjà commencé à remplir mes nouvelles fonctions, en enjoignant en votre nom aux propriétaires des 26 chevaux, mulets et vaches qui y pacageaient journellement, de les retirer sur-le-champ, sous peine d'être poursuivis juridiquement, et en leur promettant, en cas de déférence à votre volonté, la remise de ce qui pourrait vous revenir pour le temps de jouissance qui s'est écoulé depuis que vous êtes propriétaire. Presque tous ont obéi, malgré la ferme verbale que le receveur des domaines, à Clisson, leur avait donnée pour un an à partir du 1er germinal dernier. Deux seulement paraissent vouloir se refuser à la proposition que je leur ai faite. S'ils persistent, votre procuration me sera indispensable pour les citer en justice et les obliger à l'évacuation. Sans cela, cette procuration générale et spéciale me deviendra encore nécessaire dans beaucoup de cas où je pourrai être tenu de prouver en vertu de quoi j'ai agis. Vous promettant toute-

« fois de ne rien faire sans les conseils et l'approbation de
« M. Cacault.

« Comme vous l'a écrit M. Cacault, la conservation de votre
« propriété exige une clôture et un gardien. Vous êtes clos en
« partie naturellement par la rivière et par le mur du verger de
« l'hôpital, il vous reste tout au plus une longueur de 300
« toises à clorre, soit en murs, soit en fossés et hais vives.
« En outre, si vous le désirez, je vous ferai passer là-dessus
« les détails les plus circonstanciés, joints au plan exact de
« votre propriété. Quant au gardien, je crois qu'il faut atten-
« dre votre présence pour en faire choix, car, si vous vous
« bornez à faire cette année quelques plantations (qui ne peu-
« vent avoir lieu qu'après la Toussaint), cet homme n'aurait
« rien ou presque rien à faire dans ce moment. Les arbres
« que vous désirez de planter ne se tronvent guère qu'à
« Nantes chez des marchands qui, pour la plupart, les font
« venir d'Orléans. Si vous avez là quelques connaissances,
« vous pourriez économiser quelque chose en les achetant de
« première main. Je dois aller dans dix jours à Nantes, et je
« prendrai à ce sujet des informations plus particulières.

« Vous pouvez compter, M., sur tout mon zèle et sur le dé-
« sir que j'ai de vous être utile. »

« VOTRE DÉVOUÉ. »

« Paris, ce 1er fructidor an 1[illegible] (1[illegible] août 1[illegible]).

Monsieur, .

« Je suis doublement satisfait de ce que vous voulez bien
« vous charger de la gestion de ma propriété ; d'abord parce
« que je suis intimement convaincu que mes intérêts ne sau-
« raient être entre meilleures mains, qu'ensuite il est fort
« agréable pour moi de cultiver votre connaissance et de
« compter un ami de plus à Clisson.

« Vous trouverez ci-joint ma procuration générale ; elle
« vous mettra à même de poursuivre juridiquement ceux
« qui s'obstinent encore, malgré vos sommations verbales, à
« faire pacager leurs chevaux, etc., sur mon terrain. »

« Je pense, avec vous, qu'un gardien n'est guère nécessaire « cette année, et, quand il faudra en installer un, je m'en « rapporte absolument à vous pour le choix.

« Je désire me clore le plutôt possible, seulement avec des « fossés, aussi profonds que le terrain pourra le permettre, « et une bonne haie vive, car il est bien essentiel que le che- « min qui borde la rivière ne soit plus un passage public ! Je « veux faire une prairie de toute cette partie basse et je vous « prie de me dire si ce projet est praticable en nivellant un « peu les terres.

« Je me bornerai cette année à planter quelques saules et « peupliers au bord de la rivière et je vous prie de me mander « si vous en avez trouvé à Nantes, comme vous l'espériez, « car je ne connais personne à Orléans.

« Je vous prie également de vous occuper du plan exact de « la Garenne et lorsque je serai à Clisson, vers la fin de ven- « démiaire prochain, j'y trouverai toutes les constructions et « les embellissements que je projette, quand une fois vous « connaîtrez mes intentions et que nous nous serons parfaite- « ment entendu sur tous les objets, j'abandonne l'exécution « à vos soins, à votre zèle et à votre amitié.

« Veuillez, je vous prie, Monsieur, agréer ces témoignages « sincères de ma profonde estime et de ma parfaite amitié. »

« *Votre très obéissant serviteur.*

« F. Frédéric Lemot.

« Je vous prie de me rappeler au souvenir de mon ami Cacault, de son épouse et du sénateur. »

Cette conversation épistolaire se continua les années suivantes et M. Gautret s'efforça de mériter la confiance qu'avait mis en lui M. Lemot : confiance qui l'honorait et qui lui donnait le droit de compter sur l'amitié du célèbre statuaire.

Après tout, ces deux hommes n'eurent qu'à se féliciter l'un et l'autre d'avoir été mis en rapport par les frères Cacault ; aussi, les travaux furent-ils combinés entre eux, tant pour les plantations que pour les constructions de la Garenne. Néanmoins, désirant poursuivre l'achèvement de l'embellissement

de sa propriété, Lemot, pressé par son ami de vivifier la petite ville de Clisson, qui, par la mort du sénateur et les embarras financiers de son frère, voyait s'évanouir les beaux projets rêvés par ces deux hommes dévoués, Lemot annonçait son départ de Paris pour le 20 vendémiaire an 14 (12 octobre 1805), voulant réveiller le courage de M. Gautret, poursuivre le conseil qu'il avait conçu de faire de Clisson le rendez-vous des poètes, des historiens, des artistes et prendre enfin l'initiative de la conservation d'un monument remarquable du moyen âge. Voici, du reste, sous quelle impression M. Lemot allait se mettre en route, après les nouvelles qu'il venait de recevoir.

« Du 29 septembre 1806 »

A Monsieur Frédéric Lemot,

« Votre présence dans ce pays avait tout ranimé, tout « réchauffé, mais tout reprend son apathie ordinaire. Le pro- « jet de M. Cincy me paraît abandonné[1].

« J'ai fait les démarches et obtenu du propriétaire pour la « vente de la chapelle Saint-Gilles et dépendances. M. Crucy « a répondu à M. Cacault, qu'il a vu à cet effet, que dans ce « moment ses affaires de famille l'empêchaient de rien « entreprendre. M. Cacault, lui-même désespère de pouvoir « prendre quelque arrangement avantageux avec la ville de « Nantes pour des objets d'art, puisque cette cité ne peut « même pas se faire autoriser par le gouvernement à subvenir « aux frais de son cabinet d'histoire naturelle et de sa biblio- « thèque ; ainsi, il faut s'attendre à un démembrement géné- « ral, et à voir la fin prochaine des beaux rêves sur le char- « mant et malheureux pays de Clisson. A moins qu'il ne se « présente un homme assez riche et assez amoureux des « beaux-arts et de la belle-nature pour venir à notre secours. »

Cet homme n'était point à chercher ; les sacrifices, l'amour de la belle nature, de l'histoire et des arts se trouvent dans

[1] Il s'agit de M. Mathurin Crucy, architecte, né à Nantes le 21 février 1749, premier prix de Rome en 1774, mort dans sa ville natale le 7 novembre 18[illegible]

les actes de M. Lemot, et c'est bien à lui qu'est due la reconnaissance des touristes, des peintres et des archéologues.

Mais, tout sensible que nous soyons au dévouement de l'artiste d'élite qui a su conserver et embellir cette pittoresque contrée de la Vendée, n'oublions pas la part importante que M. Gautret prit à la réalisation des projets de son ami. « Qu'il me tarde, lui écrivait ce dernier, d'être à Clisson pour « voir tous les travaux, tous les embellissements que je dois « à votre amitié et à votre zèle infatigable ; sans vous, il me « serait bien impossible de donner suite à mes projets et je « ne puis songer à toutes les peines que je vous donne sans « sans être pénétré de la plus vive reconnaissance. »

C'est à la date du 21 mai 1807 que nous trouvons, dans une lettre de M. Lemot, son intention d'acquérir les ruines du vieux château : « Je compte partir les premiers jours de « juillet. Si le château était mis en vente avant cette époque, « je vous serais obligé de me faire connaître le prix de l'esti- « mation et quels sont les revenus que l'on pourrait en tirer ».

C'est ici que nous devons publier le titre authentique de l'acquisition de ces ruines importantes et célèbres, et non seulement nous reproduisons un document exact, mais nous apportons quelques modifications au récit, fait l'année dernière, par un écrivain qui a droit à notre plus sérieuse estime.

M. Jules Guiffry a pensé devoir attribuer la vente du château au ministre Cacault ; il déduit ce renseignement d'une lettre qu'il a publié en 1891, dans la Vme livraison de la *Revue de l'Art français*.[2] Cette lettre et celle qui la précède proviennent du même fonds que celles que nous publions nous-même ici[1].

Malgré l'idée émise par le peintre Pierre Cacault, le 9 janvier 1806, proposant à la fois la cession à l'Etat du musée de Clisson et la conservation des ruines du château, qui appartenaient alors au Domaine ; malgré les vifs désirs exprimés par Lemot dans sa correspondance, le 12 novembre 1806, le 21

[1] Famille de M. François Gautret.

[2] Lettres de Lemot à M. F. Gautret publiées dans la *Revue de l'Art français*, [illegible]

mai et le 6 octobre 1807 à monsieur François Gaudret, ce fut réellement le 17 octobre 1807 que l'*Etat* mit en vente les ruines du château des sires de Clisson, comme va le prouver la copie du *Procès-verbal d'adjudication*, que nous avons relevée aux archives de la Loire-Inférieure dans le *registre* des Aliénations des domaines de la *Caisse d'amortissement*, 1807, n° 4, 789,4,883 et que nous annexons à ce mémoire.

Le 21 octobre, Lemot accusait à son ami réception de la lettre qui lui annonçait sa nouvelle acquisition, et l'on va voir en quels termes il exprimait sa satisfaction.

« Paris, le 21 octobre 1807.

« Monsieur et cher ami,

« Je ne croyais pas que les ruines du château de Clisson auraient des amateurs aussi acharnés ; quoique cette concurrence nous ait fait payer un peu cher la conservation de cette antique forteresse, je vous sais bien bon gré, mon cher ami, de n'avoir point reculé devant ces audacieux assiégeants et d'avoir si vaillamment défendu le corps de la place. Il s'agit maintenant, pour s'y retrouver un peu, d'examiner tout le parti que l'on peut tirer des objets que l'on peut vendre, sans attaquer les anciennes constructions. Je vous prie de me donner là-dessus quelques notions ; vous me ferez grand plaisir aussi de m'indiquer, par un petit croquis, le plan de ce qui nous appartient par l'adjudication des deux premiers lots ; le bastion du côté de la rivière, où se trouve un marronnier, y est-il compris ?

« La proposition de M. Bertrand me conviendrait assez pour le fond, mais je ne peux me déterminer sur la nature de l'arrangement que nous pourrions faire que sur les lieux et après avoir pris connaissance de la chose ; je préférerais, peut-être pour éviter les inconvéniens de l'indivis, lui donner la nue propriété. Au reste, comme ses vues semblent se concilier avec les miennes et que je n'ai point achetté ces objets pour faire une spéculation, nous nous entendrons toujours parfaitement ; en attendant, il peut

« disposer de tout ce qui peut lui convenir, ainsi que je l'ai « dit dans ma précédente lettre.

« Vous pouvez prendre mon ami, chez les MM. Crucy, tous les fonds qui seront nécessaires pour les frais d'adjudica- « tion...

« Je compte vous envoyer par la première occasion le plan si grand de la maison, dégagée de toutes les distributions.

« Je ne pourrai jamais assez reconnaître le zèle de votre « amitié ; croyez du moins, à l'éternelle reconnaissance de « votre sincère ami. »

« Frédéric Lemot »

La proposition qui lui était faite par M. Bertrand ne consistait qu'en l'achat de certaines terres amoncelées depuis longtemps dans les ruines intérieures et qui pouvaient être utilisées comme engrais. Mais, ainsi que le dit clairement M. Lemot, qui n'avait pas fait l'achat du château par spéculation, rien ne devrait être distrait de cet ensemble et rendre son aspect moins pittoresque. Ce côté-là le flattait beaucoup et la réflexion ne diminuait point sa satisfaction de propriétaire. Une lettre, datée de Paris du 25 novembre 1807, va nous en fournir la preuve.

« Monsieur et cher ami,

« Le croquis du château que vous avez eu la bonté de « m'envoyer, m'a parfaitement fait connaître ma nouvelle « propriété : je ne la croyais pas aussi considérable et aussi « avantageuse. Je ne vois point d'inconvénient à vendre de « suite la terre végétale du jardin situé à l'ouest, si toutefois « nous pouvons vendre sans avoir préalablement soldé la « totalité du prix de l'adjudication. Mon intention est de ne « payer qu'aux époques et par 5mes. Quant au reste, je désire « en prendre connaissance avant d'en tirer parti ; cela me « déterminera à faire un voyage au printemps.

« Je me décide à ajourner encore l'élévation de la maison, « parce que les matériaux que nous avons actuellement à « notre disposition nécessiteront quelques changements ;

« mais il faudra faire les murs du jardin et des terrasses. Je « vous prie de faire retirer de la pierre pour ces constructions « et de les faire commencer sitôt que vous le jugerez conve- « nable. Je crois qu'il serait à propos de ne pas perdre le « tracé de la maison et de faire disparaître le rocher qui em- « pêche de dessiner la partie circulaire de la terrasse. Quant « à l'avenue et à la partie circulaire du haut, je croyais qu'en « prenant là de la pierre pour les murs du jardin, on aurait « la facilité d'y planter les marronniers, mais, si cela ne se « peut pas, il n'y a point d'inconvénient à agrandir le cercle.

« Je vous prie, en payant les frais d'adjudication, de ne pas « oublier de prendre une affiche de la vente du château et « de retirer le procès-verbal.

« Malgré le désir et la nécessité de me procurer des revenus « dans les environs de Clisson, je ne puis me déterminer à « acheter la métairie dont vous me parlez ; elle est beaucoup « trop chère. »

« Adieu. ...

« F. Frédéric Lemot. »

La dernière lettre du recueil qui nous a été communiqué porte la date de Paris 15 décembre 1807 et Lemot persiste, plus que jamais, dans ses idées dégagées de tout intérêt.

« Je ne prendrai de détermination définitive » écrivait-il à « son ami Gautret, « sur toutes les propositions qui me sont « faites, relativement au château de Clisson, qu'à mon pre- « mier voyage qui aura lieu vers Pâques et après avoir con- « féré avec vous sur tous mes projets ; si je suis dans le cas « de céder cette propriété, M. de B... me paraît celui qui offre « le plus de garantie pour la conservation de cet antique mo- « nument, l'objet de mes désirs ; mais, j'ai besoin de connai- « tre d'avantage la localité pour prendre une résolution sage « et conforme à mes avis. »

Cette résolution fut heureusement prise par l'artiste.

Les nombreux admirateurs des sites de Clisson peuvent dire aujourd'hui combien ils se félicitent du désintéressement du statuaire Lemot, qui a popularisé l'un des endroits les plus ravissants de la Vendée, conservé une des ruines

historiques les plus justement célèbres, et embelli une des contrées les plus parcourues par nos peintres et nos touristes.

C'est dans ce lieu charmant qu'il fixa son habitation, que son nom y devint populaire et c'est au sommet de la colline du village de la Madeleine, dont le versant rocheux et mouvementé vient baigner ses pieds dans la rivière de Sèvres, sur l'emplacement de la vieille chapelle de Saint-Gilles, qu'il fit construire son tombeau, en face de son château de la Garenne, également élevé par lui. C'est dans ce tombeau qu'il a été déposé le 10 mai 1827. Lemot avait l'intention de le relier par une annexe aux tombes des frères Cacault, placées en dehors de son caveau funéraire et que pour ce motif il appelait le temple de l'amitié !

La mort du statuaire le priva de donner suite à son projet. Les trois amis reposent cependant proche à proche dans ce petit coin de terre, sans faste, sans inscriptions, mais toujours entourée d'une admirable nature et de perpétuel souvenirs !

CHARLES MARIONNEAU.

NÉCROLOGIE

CH. MARIONNEAU

La mort semble, depuis quelque temps, s'acharner à frapper ceux que les services rendus à notre cité signalaient tout particulièrement à l'estime, à l'affection ou à la reconnaissance de nos concitoyens.

Après Jules Delpit, après Léo Drouyn, dont la tombe est à peine fermée — pour ne parler que des historiographes bordelais — c'est Charles Marionneau qui vient, à son tour, de succomber laissant, lui aussi, un œuvre considérable, précieux pour l'histoire de Bordeaux, précieux aussi pour les travailleurs futurs. Il ne s'est pas borné, en effet, à publier des ouvrages qui font aujourd'hui autorité, il a également amoncelé une véritable mine de documents et de notes dans lesquels nos écrivains locaux retrouveront l'homme aimable et simple, l'artiste au goût sûr et le savant modeste.

Né à Bordeaux le 18 août 1823, M. Marionneau (Claude-Charles) était entré à l'École des beaux-arts en 1846. Élève de Michel-Martin Drolling et de Léon Fleury, il avait exposé au Salon de Paris de 1849 à 1865. Depuis 1860, il s'était surtout adonné aux études archéologiques et historiques et à la critique d'art.

Membre et ancien président de l'Académie des sciences, belles-lettres et arts de Bordeaux, l'Institut l'avait élu, en 1887, correspondant pour la section des beaux-arts. Officier de l'Instruction publique depuis plusieurs années, il avait été, tout dernièrement, nommé chevalier de la Légion d'honneur à l'occasion du Centenaire de l'Institut.

Il nous serait impossible de retracer ici, dans tous ses détails, la carrière littéraire et artistique de M. Marionneau et de citer toutes les publications qu'il a éditées de 1858 à 1896. Le relevé qu'il en a fait dernièrement lui-même les porte au chiffre de plus de cent. Les deux principales, véritables monuments d'érudition et de recherches patientes et savantes, sont : *Victor Louis, architecte du Théâtre de Bordeaux, sa Vie, ses Travaux et sa Correspondance* et *Brascassat, sa vie et son œuvre*. A côté cependant, il convient de citer *Frère André, les Salons bordelais, les Portraits de Michel Montaigne, Description des œuvres d'Art qui décorent les édifices de la Ville de Bordeaux*, etc.

C'est au centre du vieux Bordeaux, dans cette rue Neuve qu'il a décrite de façon si pittoresque, que M. Marionneau était né. C'était, dans toute l'acception du terme « un vieux Bordelais » aimant à raconter les chroniques du temps jadis et à retracer nos vieux usages.

Il était propriétaire dans la rue Neuve, et il avait tenu à conserver, au faîte de son immeuble, la jouissance d'un petit cabinet de travail, sorte de belvédère d'où ses regards s'étendaient sur tout le quartier et où il aimait à se renfermer pour s'occuper de ses chères études locales.

Là, il revivait ses premières années et oubliait parfois l'heure de rentrer au logis familial, où l'attendaient encore cependant, avec l'affection des siens, de nombreux souvenirs, fruit de son propre labeur ou dons de ses amis. C'était un véritable petit musée, où Brascassat, Dauzats et bien d'autres, qui furent ses camarades ou ses maîtres, lui tenaient compagnie.

A Vertou, près Nantes, où il possédait une propriété, il avait transformé un vieux moulin en un autre musée. Il y passait chaque année quelques mois et il y retrouvait encore de sincères et profondes amitiés.

C'est au milieu de cette existence d'artiste délicat, de « brave homme », aimé et respecté, que la mort est venue, non point le surprendre mais l'enlever à l'attachement de tous ceux qui

le connaissaient. Malade depuis quelque mois et sérieusement atteint, il avait, en effet, conscience de son état et attendait paisiblement la fin suprême qu'il sentait venir et dont il s'entretenait stoïquement avec ceux qui l'entouraient.

Jeudi dernier, comme s'il avait une prescience des événements, il avait été rendre visite à ceux qu'il affectionnait le plus, leur donnant une dernière étreinte. Rentré chez lui, il dut s'aliter, disant à ceux qui l'entouraient que c'était certainement son « dernier sommeil » et répondant à un ami qui voulait le consoler : « Vous venez sans doute voir comment on meurt. » C'est ainsi que, dimanche soir, il s'est éteint doucement, comme il avait vécu, entre les bras des êtres qui lui était chers : de sa fille et de son gendre, M. Emile Lalanne, auxquels nous adressons l'expression de notre bien douloureuse sympathie.

G. B.

(*La Gironde*, 16 *septembre* 1896).

TABLE DES MATIÈRES

Liste des membres de la Société archéologique de Nantes et de la Loire-Inférieure. Bureau. 5

Comité central. 6

Membres titulaires. 7

Membres correspondants. 17

Membres honoraires. 20

Sociétés correspondantes. 21

Extraits des procès-verbaux des séances, par MM. le baron DE WISMES et le vicomte DE KERVENOAËL. . . . . [illegible]

Discours de M. DE LA NICOLLIÈRE-TEIJEIRO. 49

Allocution de M. HENRI LE MEIGNEN. 55

Rapport sur l'établissement de Déas, sur la translation des reliques de saint Filibert et sur l'âge de l'église de Saint-Philbert-de-Grandlieu, par M. LÉON MAITRE, archiviste du département. . . . . [illegible]

Eglise Saint-Similien de Nantes : Rapport et observations de M. LÉON MAITRE, archiviste du département, sur les déblais exécutés en 1894. 174

A propos de l'*Histoire de Bretagne* de M. A. de La Borderie, membre de l'Institut, par M. HENRI LE MEIGNEN, (Extrait de la *Revue historique de l'Ouest*). 203

Lettres de la Cour sur l'établissement de la fonderie d'Indret : Notes sur le professeur d'hydrographie et la pêche à Nantes en 1777-1789, par M. DE LA NICOLLIÈRE-TEIJEIRO. . . . [illegible]

Fouilles du tumulus d'Avalleuc en Plémy (Côtes-du-Nord) par M. ARTHUR MARTIN. . . . . [illegible]

Souvenirs du statuaire Lemot et de Clisson, par M. [illegible] MARIONNEAU. . . . . [illegible]

GRAVURES

Plan topographique du bourg de Saint-Philbert-de-Grand-Lieu en 1843. 65
Plan de l'église de Saint-Philbert-de-Grand-Lieu. 81
Église de Saint-Philbert-de-Grand-Lieu : Coupe longitudinale suivant l'axe. 89
Église de Saint-Philbert-de-Grand-Lieu : Vue du transept. . 87
Église de Saint-Philbert-de-Grand-Lieu : Fenêtre de la crypte. 105
Église de Saint-Philbert-de-Grand-Lieu : Intérieur de la crypte et sarcophage du Saint. 112
Église de Saint-Philbert avant la transformation en halle, en 1870. 113
Église de Saint-Philbert-de-Grand-Lieu : Arcades de la nef. . 129
Église de Saint-Philbert-de-Grand-Lieu : Spécimens de décoration carolingienne 145
Église Saint-Similien de Nantes. 175
Plan de l'église de Saint-Similien de Nantes, d'après les fouilles en 1894. 177
Église Saint-Similien : Tombeaux mérovingiens, sarcophages en plomb du IVe siècle et ampoules de verre, couvercle de sarcophage du IVe siècle. 185
Église Saint-Similien : Fragments de décoration mérovingienne. 193
Tumulus d'Avalleuc : Coupe horizontale. 239
Tumulus d'Avalleuc, en Plémy (Côtes-du-Nord) : Coupe verticale. 245
Nécrologie : Ch. Marionneau 267

Vannes. — Imprimerie LAFOLYE, 2, place des Lices

SOCIÉTÉ ARCHÉOLOGIQUE

DE NANTES

BULLETIN

DE LA

SOCIÉTÉ ARCHÉOLOGIQUE

DE NANTES

ET DU DÉPARTEMENT DE LA LOIRE-INFÉRIEURE

TOME TRENTE-SIXIÈME

ANNÉE 1896

DEUXIÈME SEMESTRE

NANTES

BUREAUX DE LA SOCIÉTÉ ARCHÉOLOGIQUE

—

1896

LES GRANDES SEIGNEURIES

DE HAUTE-BRETAGNE

Comprises dans le territoire actuel du département de la Loire-Inférieure.

DERVAL (BARONNIE).

La paroisse de Derval[1] est plusieurs fois mentionnée au IXe siècle dans les chartes du *Cartulaire de Redon*, mais ce n'est qu'au XIIe siècle qu'apparaissent les sires de Derval. A cette époque vivait, suivant du Paz[2], Bonabes Ier de Derval, mari d'Eustaice dont il eut un fils nommé Guillaume qui lui succéda.

Guillaume Ier, sire de Derval, prit part en 1203 aux Etats réunis à Vannes pour venger la mort du prince Arthur de Bretagne ; il fut en 1212 témoin au contrat de mariage d'André de Vitré avec Catherine de Bretagne[3]. Lui, ou son fils Guillaume II, approuva en 1225 la fondation de Saint-Aubin du Cormier[4].

Guillaume II, seigneur de Derval épousa Anne de Rostrenen, veuve d'Alain sire de Rochefort ; en 1234, en compagnie de son frère Main, il fut présent à un accord passé entre le prieur de Donges et certains juifs de Guérande[5].

Guillaume III, sire de Derval, frère utérin de Thébaud seigneur de Rochefort[6], s'unit à Aliénor de Chateaubriant. Les

[1] Chef-lieu de canton, arrondiss. de Chateaubriant.
[2] *Hist. généal. de plusieurs maisons de Bret.* 156.
[3] D. Morice, *Preuv. de l'Hist. de Bret.* I, 821.
[4] *Ibidem*, I, 854.
[5] *Ibidem*, I, 884.
[6] *Bibl. Nation.* Bl^es Ms XXXVI, 302.

deux époux firent en 1239 une donation au prieuré de Saint-Martin de Josselin[1]. En 1270 Guillaume de Derval ratifia une fondation faite à l'abbaye de Melleray par son aïeul Guillaume Ier[2].

En 1275, Bonabes II était seigneur de Derval ; il fut alors témoin du changement par le duc Jean Ier du bail noble en rachat et la même année il confirma la rente de 20 l. donnée par ses prédécesseurs aux religieux de Melleray. Ce seigneur eut deux fils Guillaume et Bonabes.

Nous avons encore les sceaux de Bonabes II et de son fils aîné : ils portent l'un et l'autre un écusson *de gueules à deux fasces d'argent ;* mais l'écu du fils présente *une bande brochant* comme brisure. Le sceau du père offre cette légende : S. BONABII DE DERVAL MILIT[3].

C'est en faveur de Bonabes II, que le duc Arthur II reconnut dit-on, en 1302, les sires de Derval comme issus d'un puîné de la maison de Bretagne et ayant droit d'écarteler leurs armes de celles des princes bretons. La charte qui relate ces rêveries est absolument fausse et le P. du Paz en fait bonne justice[4]. Néanmoins il paraît certain qu'en 1332 le duc Jean III reconnut à Jean de Rougé, sire de Derval, le droit d'écarteler des armes de Bretagne celles de sa seigneurie de Derval[5]. Quant à Bonabes II nous le trouvons en 1285 accompagnant en Aragon le comte de Richemont.

Mais à cette époque il avait eu la douleur de perdre son fils aîné Guillaume et la fille unique de celui-ci Agnès de Derval mariée à Olivier sire de Rougé. Par suite il laissa, en mourant lui-même, sa seigneurie de Derval à son petit-fils Guillaume sire de Rougé.

Bonabes II ne fut pas néanmoins le dernier à porter le nom de ses ancêtres, car son fils cadet, Bonabes de Derval, lui survécut jusqu'en 1325. Ce chevalier fut alors inhumé dans

[1] *Cartulaire du Morbihan*. (Revue historique de l'Ouest, X, 221).

[2] *Bibl. Nation.* Bre Mx, XXXVI, 12.

[3] D. Morice, *Preuv. de l'Hist. de Bret.* I, 1039, Pl. nos 90 et 92.

[4] D. Mor. *Preuv. de l'Hist. de Bret.*— *du Paz. Hist. Généal. de plusieurs maisons de Bret.* 157.

[5] D. Morice, *Pr. de l'Hist. de Bret.* I, 1359.

la chapelle priorale de Saint-Denis, près du château de Derval. On voyait encore naguères en cette chapelle abandonnée la tombe du dernier chevalier de la maison de Derval ; cette tombe présente l'inscription suivante : *Cy gist Bonabes de Derval, fils de monsour Bonabes jadis seignour de Derval, qui trespassa le quart jour d'aoust, l'an de grace* MCCCXXV. *Priez pour l'asme de li, que Diex bonne merci li face.*

Guillaume de Rougé, fils d'Olivier, sire de Rougé et d'Agnès de Derval, hérita par suite des deux seigneuries de Derval et Rougé : comme nous nous proposons de parler plus tard de la châtellenie de Rougé nous mentionnerons brièvement ici Guillaume de Rougé et ses descendants seigneurs de Derval après lui.

Guillaume de Rougé, sire de Derval, épousa d'abord Macée de la Haye, puis N... de Neuville ; il eut du premier lit Bonabes et du second Jean qui furent l'un après l'autre ses successeurs à Rougé comme à Derval : Bonabes mourut sans postérité après 1338 et Jean fut tué au siège de la Rochederrien en 1347.[1]

Ce dernier laissait un fils Bonabes, sire de Rougé et de Derval, qui embrassa le parti des Français pendant la guerre de la succession de Bretagne. Pour s'en venger le duc Jean de Montfort confisqua le château de Derval et le donna à Robert Knolle, chevalier anglais, qui conserva cette place jusqu'en 1380. Quant à Bonabes de Rougé il mourut dès 1377, laissant de sa femme Jeanne de l'Isle, deux fils nommé Jean et Galhot successivement seigneurs de Rougé et de Derval après lui.

C'est à Jean de Rougé, décédé sans enfants, que Robert Knolle fut obligé en 1380 de rendre le château de Derval en échange duquel le duc Jean IV donna au capitaine anglais une rente de 2,000 l.

Quant à Galhot de Rougé, il épousa Marguerite de Beaumanoir et en laissa deux enfants Jean et Jeanne. Le premier de ceux-ci s'unit à Béatrice de Rieux, et mourut sans postérité le 8 février 1416 ; il fut inhumé au chanceau de l'église paroissiale de Derval, sous une tombe portant cette épitaphe : *Cy*

[1] Du Paz, *Hist. généal. de plusieurs maisons de Bretagne*, 166.

gist hault et puissant Monsour Jean jadis seignour de Derval, de Rougé, de Saint-Mars de la Pile et vicomte de la Guerche en Touraine qui trespassa le VIIIe jour de febvrier l'an de grace MCCCCXV. Priez Dieu pour luy.

La sœur de ce seigneur Jeanne de Rougé était morte elle, même en août 1413, mais elle laissait de son mariage avec Armel sire de Châteaugiron, décédé en 1414, un fils Patry de Châteaugiron qui succéda à toutes les seigneuries de son oncle et devint ainsi sire de Derval. Mais ce dernier seigneur fut tué au siège de Pontorson en 1427 et comme il ne laissait point d'enfants, ses terres et seigneuries passèrent à sa sœur Valence de Châteaugiron femme de Geffroy de Malestroit sire de Combour.

Le nouveau seigneur de Derval, Geoffroy de Malestroit, perdit sa femme dès 1435 et lui survécut jusqu'en 1468 : son corps fut déposé au chanceau de l'église de Derval sous une tombe élevée de terre et portant ces mots : *Cy gist haut et puissant Monsieur Geffroy sire de Combour, de Chasteaugiron et d'Amanlis qui décéda le XVe jour de novembre, l'an de grace 1463. Priez Dieu pour lui*[1].

Ce fut le fils de ce défunt seigneur, Jean de Malestroit, devenu sire de Derval dès 1435 à la mort de sa mère, qui obtint en 1451 du duc de Bretagne l'érection de Derval en baronnie ; il prit même le nom de Jean de Derval mais ne laissa qu'un bâtard nommé Georges de Derval auteur de la famille de ce nom qui subsiste encore. Il avait cependant épousé Hélène de Laval qu'il laissa veuve en 1482. Il fut inhumé en l'abbaye de la Vieuville où sa femme le rejoignit en terre l'an 1500. On leur éleva un superbe mausolée avec cette épitaphe : *Cy gisent haults et puissants Monseigneur Jean sire de Derval, de Combour, de Chasteaugiron, de Rougé et de Foulgeray, qui trespassa le dernier jour du mois de may l'an de grace MCCCCLXXXII, et Madame Hélène, sa compagne, fille du comte de Laval... laquelle trespassa le tiers jour du mois de décembre l'an de grace MCCCCC*[2].

[1] Du Paz, *Hist. généal de plusieurs maisons de Bret.* 171.
[2] *Ibidem.*

La baronnie de Derval fut recueillie en 1482 par la petite-nièce du seigneur défunt, Françoise de Rieux, fille de Jean sire de Rieux et de Françoise Raguenel, cette dernière issue de l'union de Jean Raguenel, vicomte de la Bellière, avec Gillette de Malestroit, sœur de Jean baron de Derval.

Françoise de Rieux, dame de Derval, épousa François de Laval, baron de Châteaubriant, décédé en 1503 ; elle-même ne mourut qu'en 1532, laissant la baronnie de Derval à son fils Jean de Laval.

A partir de cette époque Derval suivit la fortune de Châteaubriant et fit partie de la donation faite en 1539 par Jean de Laval, baron de Châteaubriant, au connétable Anne de Montmorency ; ce ne fut qu'en qualité d'usufruitier que Jean de Laval, rendit aveu pour Derval en 1541[1] ; deux ans plus tard il mourait d'ailleurs sans postérité.

En avril 1554 le connétable de Montmorency obtint du roi l'union de la seigneurie de Derval à la baronnie de Châteaubriant. Dès lors, il n'y eut plus de baron de Derval, mais la terre seigneuriale de ce nom demeura la propriété des ducs de Montmorency, puis des princes de Condé successivement barons de Châteaubriant et dont nous avons plus haut fait connaître les noms.

Derval, châtellenie d'ancienneté, fut érigée en baronnie par le duc Pierre II, le 19 mai 1451, en faveur de Jean de Malestroit.

En 1560 trois châtellenies voisines se trouvaient annexées à la baronnie de Derval : Guémené, Jans et Auguignac ; le tout relevait alors du roi et du Présidial de Nantes, et s'étendait en treize paroisses : Derval, Saint-Aubin-des-Châteaux, Saint-Vincent-des-Landes, Jans, Treffieuc, Abbaretz, Conquereuil, Guémené, Avessac, Lusanger, Louisfert, Beslé et Saint-Nicolas-de-Redon[2].

Une quatrième petite châtellenie, celle de Beauregard, faisait aussi partie de la baronnie de Derval[3], mais elle relevait de la Roche-en-Nort. Parlons successivement de ces diverses seigneuries.

[1] *Archiv. de la Loire-Inférieure*. V° Derval.
[2] *Archiv. d'Ille-et-Vilaine*, C. 1819.
[3] De Cornulier, *Dict. des terres du Comté nantais*.

1° *La châtellenie de Derval*, proprement dite, se composait des paroisses entières de Derval et de Lusanger et s'étendait aussi dans les paroisses limitrophes. Sa haute justice s'exerçait au bourg de Derval et ses fourches patibulaires s'élevaient sur les landes bordant le grand chemin de Derval à Nantes. Le sire de Derval avait droit de « prévosté, coustumes, trépas, billettes et branchères et droit de marché tous les mardis audit bourg de Derval[1]. » Il avait aussi un autre droit de coutume en Lusanger et la police de la foire Saint-Jean-Baptiste audit Lusanger. Au fief de Lusanger se trouvait le manoir de la Bruyère, dont le possesseur était sergent féodé de Derval.

Il était dû au sire de Derval « quatorze messages d'un jour chacun » par certains tenanciers de Derval ; le seigneur de la Fleuriaye en Treffleuc devait lui présenter à Noël « entre les deux messes du jour, devant la grande porte de l'église de Treffleuc, 13 deniers pour la Fleuriaye et une paire d'esperons dorés apréciée 25 sols pour la Bauldraye ». Cette dernière terre, sise également en Treffleuc, était aussi une sergentise féodée de Derval[2].

Au seigneur de Derval appartenaient les droits de supériorité et de patronage dans les églises paroissiales de Derval et de Lusanger, ainsi que dans les chapelles priorales de Saint-Denis de Derval (membre de l'abbaye de Bourgueil) et de N.-D. de Couëtoux en Lusanger (membre de l'abbaye de Saint-Sulpice-des-Bois).

Le domaine proche de la seigneurie de Derval comprenait en 1560 :

« Le chasteau dudit Derval avec ses édifices, superficies, douves, garennes, colombiers, estangs, prairies, métairie des Houx et bois ancien de haulte fustaye, le tout contenant 60 journaux de terre » — les manoir et métairie de la Haye.

[1] *Déclaration de Derval en 1560.* — Cet aveu rendu au roi par le connétable de Montmorency forme un beau volume de 12 feuillets en parchemin, richement relié et ayant une première page artistement enluminée présentant les armoiries de France et de Montmorency. (*Archiv. de la Loire-Inférieure.*)

[2] *Déclaration de Derval en 1560. — Dict. des terres du Comté nantais.*

contenant 100 journaux proche le chemin de Derval à Jans-l'estang et les deux moulins du Pasguillaume — l'étang de Fondeluen et les deux moulins de la Bouvetière — les moulins du Boismain sur la rivière de Chère, — deux moulins à vent, — une quinzaine de bois tant futaies que taillis, en Derval, Lusanger et Treffieuc, contenant ensemble plus de 1200 journaux de terre.

2° *La châtellenie de Guémené*, appartenant dès 1400 au sire de Derval, comprenait une moitié de la paroisse de Guémené-Penfao et s'étendait en Conquereuil, Avessac et Beslé. Parmi les rentes dues au seigneur figuraient plusieurs « mangiers » ou repas convertis en deniers. Le sire de Guémené levait certaines dîmes dans cette paroisse et dans celle d'Avessac ; il se disait fondateur des églises de Guémené, Avessac et Beslé ; il jouissait de la moitié des droits de la foire Saint-Michel de Guémené — d'un droit de coutume aux ponts de Guémené et de Lieu-Saint, et au passage de Beslé et d'un droit de « fief amorty sur la moitié de l'église et cimetière parochial de Guémené du costé vers midy, avec les chapelles Saint-Yves et de Lieu-Saint en ladite paroisse et le vieil presbytère de Conquereuil. » Enfin le prieur de Marsac (prieuré membre de l'abbaye de Redon) devait chaque samedi dire la messe à son intention[1].

Quant au domaine proche de Guémené il semble ne consister en 1560 qu'en « le moulin du Sault-au-Chevreuil ô ses estangs. »

3° *La châtellenie de Jans* appartenait en 1294 à Briand Le Bœuf, sire d'Issé, qui reconnut alors devoir à cause d'elle 4 livres en deniers d'Ost au duc de Bretagne ; elle fut donnée en 1333 par le duc Jean III à Jean de Rouge, sire de Derval[2].

Cette châtellenie s'étendait en Jans, Treffieuc, Abbaretz, Nozay et Derval ; parmi ses rentes on remarque celle qui portaient le nom de « gardes des festes de Jans ; » peut-être était-ce une sauvegarde accordée par le seigneur de Jans à ses vassaux pendant les fêtes des saints Julien et Gulcien,

[1] Déclaration de Derval en 1560.

[2] D. Morice, *Preuves de l'Histoire de Bretagne*, t. *III*, et 1359.

patrons de la paroisse et martyrisés à Jans même d'après la tradition.

Le sire de Jans était fondateur des églises de Jans et de Treffieuc; il jouissait d'une partie des coutumes d'Abbaretz et de Nozay[1] mais il n'avait comme domaine proche qu'un petite dîme, un bois de 100 journaux de terre et le moulin à eau de Grandville sur le Don. Toutefois le seigneur de Nozay lui devait chaque année une rente de 126 l. 13 s. 4 d.[2]

4° *La châtellenie d'Anguignac* appartint aux XIII et XIVe siècles à la famille de ce nom, puis passa par suite d'alliances aux seigneurs de Sion et de Bœuvres. Vers 1560 Hélène de la Chapelle, dame de Bœuvres, l'ayant vendue à Guillaume Harrouis, elle fut retirée féodalement par le connétable de Montmorency qui l'annexa à sa baronnie de Derval. Cette seigneurie devait avoir à l'origine une certaine importance, mais au siècle dernier elle se trouvait morcellée et formait plusieurs fiefs tenus par divers seigneurs en Conquereuil, Derval, Fougeray et Pierric[3].

Voici en quoi consistait la châtellenie d'Anguignac, membre de Derval en 1550 : « Le manoir et herbrégement d'Anguignac en Conquereuil, avec ses cour, bois et terres et un moulin à vent ruisné ; — les mestairies des Hault et Bas-Anguignac et de la Rivière ; — un bois et une autre terre en Beslé ; — une haulte juridiction s'étendant en Conquereuil, Derval et Guémené avec gibet à quatre poteaux, justice forestière et fondation de l'église de Conquereuil ; — des dîmes en Conquereuil et Guémené ; — les coutumes du bourg de Conquereuil sur les marchandises estalées le jour Saint-Donatien et Saint-Rogatien ; enfin les rentes ordinaires par deniers, avoine, chapons, poules, etc.[4] »

5° *La châtellenie de Beauregard* avait son siège en Louisfert ; elle s'étendait surtout en cette paroisse et aussi en Saint-Aubin-des-Châteaux, Saint-Vincent-des-Landes et Issé. Dès 1275 elle se trouvait entre les mains des sires de Derval,

[1] Déclaration de Jans en 1541.
[2] Déclaration de Derval en 1680.
[3] *Archiv. d'Ille-et-Vilaine*, C. 1819.
[4] Déclaration de Derval en 1560.

dit M. de Cornulier[2]. Elle se composait de « fiefs, juridictions, métairies, bois et rentes[3], » dont nous ignorons par malheur le détail. A la fête de la Magdeleine et près de la chapelle de ce nom en Saint-Vincent-des-Landes, se tenait une grande foire dont les coutumes appartenaient au seigneur de Beauregard, mais dont la police était faite par les officiers de la Roche-en-Nort. Ce jour-là le prieur de Moisdon (dépendant de l'abbaye de Saint-Florent) devait chanter matines et célébrer la grand' messe à la chapelle de Sainte Magdeleine ; à l'issue de l'office divin le sire de Beauregard était tenu de présenter deux « pastés de venaison », valant cinq sols chacun, et « quelque jour que soit la feste, soit gras, soit maigre », plus « deux pots de vin d'Anjou » ; il offrait un pâté et un pot de vin au prieur de Moisdon et le même régal au baron de la Roche-en-Nort ou à son représentant[1].

Un mot, en finissant, du château de Derval. C'était, dit Ogée, une des plus fortes places de Bretagne : « il était situé à une demi-lieue au Nord du bourg, flanqué de neuf tours et entouré de fossés et d'un étang. Il avait, en outre, deux murs qui le cachaient : le premier était peu de chose, mais le second était formé par des bâtiments qu'il fallait traverser pour arriver au troisième pont où se trouvait la principale entrée. Il appartenait en 1373 à Robert Knolle qui y fut assiégé par le connétable Bertrand du Guesclin, à la tête de quatre cents gentilshommes bretons. Les assiégés se défendèrent fortement pendant quelque temps ; mais enfin ils capitulèrent, obtinrent un délai et donnèrent des otages pour gages de leur parole. Le terme expiré, le duc d'Anjou se rendit lui-même devant le château, et envoya un héraut pour sommer la garnison de se rendre. Knolle, qui avait eu le temps de réparer ses fortifications, refusa de rendre la place. Le duc lui fit dire qui si le château ne lui était rendu à l'instant, il allait faire couper la tête aux otages qu'on lui avait donnés. Knolle, transporté de colère, répliqua que ces menaces ne pouvaient l'intimider ; mais que si on les exécutait, il userait

Dict. des terres du Comté nantais.

Déclaration de la Roche-en-Nort en 1712.

[1] *Ibidem.* — *Archiv. de la Loire-Inférieure*, E, 2419.

de représailles. On ignorait les moyens de vengeance qu'il pouvait avoir, et les otages furent amenés à la vue du château, où on leur trancha la tête. C'étaient deux chevaliers et un écuyer. Knolle aperçut cette exécution et se vengea comme il l'avait dit. Il fit placer un espèce d'échafaud sur la fenêtre la plus élevée du château, et y fit, à son tour, décoller trois chevaliers et un écuyer qu'il tenait prisonniers; leurs têtes tombèrent dans les fossés. A ce sanglant spectale, le duc et le connétable levèrent le siège[1]. »

Durant les guerres de la Ligue le château de Derval fut successivement assiégé et pris par le duc de Mercœur en 1590 et par les Royaux trois ans plus tard. C'est à la suite de cette guerre, qu'il fut par ordre d'Henri IV démantelé et en grande partie renversé.

Par lettres patentes du roi datées de 1618 et 1622, le duc de Montmorency fut autorisé à vendre ou afféager certaines parties du domaine de sa baronnie de Derval. Il aliéna, entre autres choses, « l'emplacement du chasteau de Derval, ses mazières et restes de tours, douves et autres fortifications ruisnées du temps des guerres. » Il vendit aussi le manoir de la Haye, les métairies dudit lieu et du Houx, l'emplacement de l'ancien étang du Sault-au-Chevreuil, etc[2].

Ce qui restait du château de Derval et le manoir de la Haye appartenaient en 1663 à Jean Barrin, seigneur du Boisgelfroy, qui revendit alors le tout à Henri de la Chapelle, marquis de Fougeray[3].

Actuellement il ne demeure plus du château de Derval qu'une belle tour frangée de haut en bas et appelée la tour Saint-Clair ; elle domine un amoncellement de murailles écroulées, entourées d'énormes douves pleines d'eau et de gigantesques remparts ; ces ruines sont au fond d'une vallée arrosée par la rivière de Chère, et au sommet d'un monticule voisin on retrouve dans les débris de la chapelle Saint-Denis la pierre tombale déjà signalée du dernier représentant mâle des sires de Derval proprement dits.

[1] *Dict. de Bretagne*. V° Dërval. — Dom Lobineau, *Hist. de Bret.*
[2] Déclaration de Derval en 1680.
[3] *Archives d'Ille-et-Vilaine*, E. 1[illegible]1.

DOMENESCHE (CHATELLENIE)

Dans la paroisse de Lusanger[1] se trouvent les ruines du château de Domenesche au milieu de la forêt de même nom et non loin d'une ancienne voie gallo-romaine. Ces ruines consistent en un carré fortifié de tours, entouré jadis d'un étang, avec un donjon isolé et trois rangs de douves, devant être franchies sur autant de ponts-levis, devant l'unique entrée.

C'était le siège d'une ancienne châtellenie appartenant au XIIIe siècle aux seigneurs de Sion. En 1226, en effet, Aufroy, sire de Sion, et Louise son épouse, abandonnèrent dans la forêt de Domenesche leur terre de Brillangault en faveur de l'abbaye de la Roë, afin d'avoir un chapelain pour desservir leur chapelle de Domenesche[2]. Plus tard, en 1248, ce même Aufroy de Sion, voyant les moines de la Roë s'établir à Brillangault même, donna à l'abbaye de Marmoutiers sa propre chapelle située près de son manoir ou herbrégement de Domenesche[3].

Au commencement du XVe siècle la seigneurie de Domenesche appartint à Floridas du Boays, dont la veuve, Valence de Sévigné, déclara, le 5 juillet 1423, avoir joui, à cause de son douaire, « du tiers de ladite seigneurie pendant l'année du rachat » qui suivit le décès dudit seigneur[4]. L'année suivante, en effet, Olivier de la Houssaye fournit au duc de Bretagne le minu d'une partie de la seigneurie de Domenesche échue à sa femme Honorée du Boays héritière et probablement fille de feu Floridas du Boays[5].

Mais en 1437 Gilles La Vache, seigneur de la Touche-à-la Vache, se trouvait aussi seigneur de Domenesche, et son tuteur Rolland Madeuc en rendit aveu en son nom. Ce chevalier mourut vers 1461, et laissa ses seigneuries à son fils

[1] Commune du canton de Derval, arrondiss. de Châteaubriant.
[2] *Documents inédits* recueillis par M. Moisan, curé de Sion.
[3] *Arch. de la Loire-Inf.* fond. de Marmoutiers.
[4] *Arch. de la Loire-Inf.* V° Saint-Vincent-des-Landes.
[5] *Ibidem.*

Guyon La Vache qui fit au duc la déclaration de Domenesche le 23 juin 1462[1].

Guyon La Vache mourut lui-même le 8 mai 1496, et sa fille Jeanne La Vache apporta Domenesche à son mari Jean de Québriac qui en rendit aveu le 24 octobre suivant. Jeanne La Vache décéda le 28 mai 1545, léguant la châtellenie de Domenesche à sa sœur Françoise La Vache, et celle-ci en fit hommage au roi l'année suivante[2].

Domenesche passa ensuite, par suite d'alliances, entre les mains des sires de Plorec et d'Acigné : Louis d'Acigné, seigneur de la Roche-Jagu et mari en 1567 de Claude de Plorec, en devint possesseur. Il laissa cette seigneurie à son fils Jean d'Acigné, sire de la Roche-Jagu et de Domenesche en 1588, et époux de Jeanne du Bueil. Le fils de ces derniers Honorat d'Acigné, baron de la Roche-Jagu, rendit aveu au roi pour Domenesche en 1620, mais c'est probablement lui qui vendit peu après cette châtellenie à Samuel de la Chapelle, seigneur de la Roche-Giffart. Lorsqu'en 1643 le fils de celui-ci, Henri de la Chapelle, sire de la Roche-Giffart obtint du roi l'érection du marquisat de Fougeray, il fit unir en même temps à ce marquisat sa châtellenie de Domenesche.

Quand en 1748 le marquisat de Fougeray fut vendu et démembré, l'acquéreur de Fougeray même Charles Locquet de Grandville n'acheta que la partie de Domenesche sise en Lusanger ; l'autre portion, relevant du roi, fut acquise par Guy de Lavau qui l'annexa à sa terre de la Roche-Giffart.

La châtellenie de Domenesche ne relevait, en effet, qu'en partie du roi ; son château et ses fiefs en Lusanger devaient à l'origine relever de Fougeray ou de Sion, avant d'être unis à Fougeray. Quant à la portion ayant toujours relevé du duc ou du roi, c'était les trois fiefs du Tertre, de la Cosnelaye et du Fief-Mellet en Saint-Aubin des châteaux, — le fief de Jaunay en Saint-Vincent-des-Landes — et le fief de la Haute-Ourme en Sion[3]. Le seigneur de la Fouaye en Sion considéré comme juveigneur de Domenesche, devait chaque année « au jour

[1] *Arch. de la Loire-Inf.*
[2] *Ibidem.* B. 1098.
[3] Déclaration de Domenesche en 1545.

Saint-Jean-Baptiste, un chapeau de roses pour mettre sur le chef de l'image Saint Jean en l'église de Lusanger[1]. »

La juridiction de Domenesche était une haute justice, exercée à Lusanger et à Saint-Aubin-des-Châteaux ; il y avait, en outre, une maîtrise particulière des bois et forêts.

Le domaine proche de la châtellenie comprenait en 1679 :

« L'emplacement de l'ancien chasteau de Domenesche avec plusieurs grandes douves autour, restes de ceinture de murailles et marques de tours, attaches de ponts-levis et anciennes fortifications, avec la forest dudit lieu autour et joignant ledit emplacement, contenant huit cents journaux de terre. » — La métairie noble de Domenesche et la borderie de Brillangault — le moulin à vent de la Corbinière et un moulin à eau sur la Chère en Saint-Aubin-des-Châteaux[2].

DONGES (VICOMTÉ)

Dès le commencement du XIe siècle on trouve mentionné un vicomte de Donges[3] appelé Rotald ; ce nom et ceux de ses successeurs semblent d'origine teutonique et permettent de croire que ces seigneurs descendaient des chefs normands maîtres absolus des bords de la Loire à l'origine du Xe siècle. Toujours est-il que le vicomte Friold, fils de Rotald, fonda vers 1070 près de son château de Donges un prieuré en faveur de l'abbaye de Marmoutiers. Environ dix ans plus tard ce même Friold, conjointement avec ses fils Roald et Gaufrid, créa un second prieuré, celui de Saint-Nazaire, qu'il donna à l'abbaye de Saint-Aubin d'Angers[4].

Gaufrid ou Geffroy avait succédé à son père, lorsque vers 1099 il approuva la donation de l'église de Crossac à l'abbaye de Redon. L'acte en fut dressé à la cour du vicomte « *in aula vice-comitis de Dongia, coram tota curia*[5]. » Savaric, vicomte

[1] Déclaration de Domenesche en 1747.
[2] *Archiv. de la Loire-Inférieure*, B. 11e volume de la réform. fol. 216.
[3] Commune du canton et de l'arrondissement de Saint-Nazaire.
[4] D. Morice, *Preuv. de l'Hist. de Bret.*, I, [illegible] et [illegible].
[5] *Ibidem*, I, 494.

de Donges en 1127 et 1138, s'attira la disgrace de Conan III duc de Bretagne qui saisit momentanément sa terre et fit raser son château de Donges, pour le punir, croit-on, de s'être rendu complice des désordres d'Olivier de Pontchâteau, homme sanguinaire et féroce dit le *Cartulaire de Redon*.

A partir de cette époque les vicomtes de Donges allèrent habiter une autre forteresse leur appartenant ; c'était Lorieuc en la paroisse de Crossac.

En 1164 on rencontre un Roald, vicomte de Donges, accompagnant Eudon de Porhoët à Josselin. Ce seigneur eut pour successeur Eon ou Eudon, vicomte de Donges, qui fit une donation vers la fin du XIIe siècle au prieuré de Donges. Eudon laissa de Mathilde sa femme un fils aîné nommé Rouaud qui succéda à son père, étant encore en bas âge. Ce Rouaud, vicomte de Donges, fit en 1219 un accord avec Guillaume Anger[1].

Il paraît qu'il mourut sans postérité mâle et que sa fille ou sa sœur nommée Emma fut mariée dans la maison de Rochefort à laquelle elle apporta la terre de Donges. Ainsi finit la race des premiers vicomtes de Donges qui portaient pour blason : *Echiqueté d'or et d'azur*.

Dès 1240 nous voyons, en effet, Thébaud Ier sire de Rochefort prendre le titre de vicomte de Donges[2].

Ce seigneur confirma sept ans plus tard une donation faite au prieuré de Donges, et vécut jusque vers 1270. Il jouit aussi en 1250 de la seigneurie de Châteauneuf près de Saint-Malo et ses successeurs furent pendant longtemps tout-à-la-fois sires de Rochefort et de Châteauneuf et vicomtes de Donges[3].

Voici brièvement leurs noms :

Guillaume I de Rochefort, vicomte de Donges dès 1271, fit des aumônes aux abbayes de Villeneuve et de Buzay, mais voulut exercer au prieuré de Donges un droit vexatoire de garde[4]. D. Morice nous a conservé le sceau de ce vicomte,

[1] D. Morice, *Preuv. de l'Hist. de Bret.* I, 427, 654 et 841. — *Bull. de la société archéol. de Nantes*. 1866, p. 319.

[2] *Revue hist de l'Ouest*. Documents, X, 222.

[3] D. Morice, *Pr. de l'Hist. de Bret.* I, 931.

[4] *Arch. de la Loire-Inférieure*, II, 34 et 135.

présentant un cavalier armé et blasonné de *vair*[1] avec cette légende : S. GUIL. DE ROCHEFORTI VICECOMITIS DONGII. — Thébaud II de Rochefort, fils du précédent, s'unit à Anne de Neuville et fonda le couvent des Carmes de Nantes en 1327. — Guillaume II de Rochefort, épousa 1° en décembre 1308, Philippette de Laval, 2° Jeanne de Caletot qui lui survécut ; il mourut vers 1347. — Thébaud III de Rochefort, fils du précédent et petit-fils de Thébaud II, se maria à Jeanne d'Ancenis qui lui apporta la baronnie de ce nom ; il fut tué en 1364 à la bataille d'Auray. — Thébaud IV de Rochefort, son fils, mourut en 1371 sans postérité et ses seigneuries passèrent à sa sœur Jeanne de Rochfeort. Cette dame avait épousé en 1360 Eon de Montfort décédé en 1373 et inhumé à l'abbaye de Blanchecouronne en la chapelle des sires de Rochefort. Elle se remaria l'année suivante à Jean II, sire de Rieux, lui donna neuf enfants, redevint veuve en 1417 et mourut elle-même le 3 mars 1423[2].

Les sires de Rieux, vicomtes de Donges, furent ensuite :

Jean III de Rieux, époux de Béatrix de Montauban, puis de Jeanne d'Harcourt et mort en janvier 1431. — François de Rieux, son fils et issu du premier lit, uni à Jeanne de Rohan et décédé en 1458. — Jean IV de Rieux, fils du précédent, maréchal de Bretagne et tuteur de la duchesse Anne, marié 1° en 1451 de Françoise Raguenel, 2° en 1495 de Claudine de Maillé, 3° d'Isabelle de Brosse. — Claude Ier de Rieux, marié en 1518 à Catherine de Laval, puis en 1529 à Suzanne de Bourbon, décédé âgé de 35 ans le 7 mars 1532 ; en mai 1534 sa veuve rendit aveu au roi au nom de son fils mineur, pour la vicomté de Donges. — Claude II de Rieux sorti du second mariage de Claude Ier ; mais ce jeune seigneur mourut à l'âge de 18 ans en avril 1548, sans avoir contracté d'alliance[3].

La vicomté de Donges échut alors à Renée de Rieux, fruit du premier mariage de Claude Ier, et femme de Louis de Sainte-Maure, marquis de Nesle ; ce seigneur fit hommage

[1] Rochefort portait : *Vairé d'or et d'azur*.

[2] Voy. Abbé Le Mené. *Généal. des sires de Rochefort*. (Bull. de la Société Polymath. du Morbihan, 1878).

[3] Moreri. *Grand Dict. histor.*

au roi pour Donges en 1549 ; sa femme se retira en Bretagne et y mourut sans enfant en 1567[1].

La succession de Renée de Rieux fut, en partie, recueillie par un de ses cousins Guy Ier de Rieux, seigneur de Châteauneuf, marié à Anne du Châtel, puis à Magdeleine d'Espinay ; vicomte de Donges en 1573, il mourut en mer le 12 février 1591. — Guy II de Rieux, sire de Châteauneuf, fils du précédent et issu de sa seconde union, fit hommage au roi pour la vicomté de Donges le 4 mai 1600[2]. Il épousa d'abord Eléonore de Rochechouart, puis en 1631 Catherine de Rosmadec. Ce seigneur mourut au château du Matz en Savenay, le 9 décembre 1637, et fut inhumé en l'église des Cordeliers de Savenay. Sa veuve décéda dix ans plus tard au château de la Hunaudaye. Ils laissaient deux garçons Jean et René de Rieux successivement vicomtes de Donges mais morts encore jeunes, l'un en 1642 l'autre en 1656, et une fille Jeanne-Pélagie de Rieux qui hérita, après la mort de ses frères, de la vicomté de Donges. Cette dame avait épousé son cousin Jean-Emmanuel de Rieux, marquis d'Assérac ; mais ce dernier seigneur fut tué en duel dès 1656. Il laissait un fils Jean-Gustave de Rieux, et en 1658 Mme d'Assérac fit hommage au roi, au nom de cet enfant, pour sa vicomté de Donges.

Jean-Gustave de Rieux, marquis d'Assérac et vicomte de Donges, fit en 1683 la déclaration au roi de cette dernière seigneurie ; mais il la vendit en 1690 à René de Lopriac, baron de Coëtmadeuc.

Ce dernier seigneur avait déjà acheté en 1679 le marquisat d'Assérac et ses descendants possédèrent jusqu'à la Révolution tout à la fois Assérac et Donges ; nous les avons fait connaître plus haut en parlant d'Assérac, et nous avons dit que la dernière marquise d'Assérac et vicomtesse de Donges fut Félicité de Lopriac, femme du marquis de Kerhoent, exécutée sur l'échafaud révolutionnaire de Paris, le 25 juillet 1794.

Donges, vicomté d'ancienneté, relevait directement du duc

[1] Moreri. *Grand Dict. histor.*

[2] *Archiv. de la Loire-Inférieure*, B. 1009.

de Bretagne et plus tard du roi de France, sous leur juridiction de Nantes. A l'origine cette vicomté comprenait la châtellenie de Saint-Nazaire et la seigneurie de Lavau, qui en furent démembrées d'assez bonne heure. Plus tard, à la fin du XVIe siècle, la baronnie de la Roche en Savenay fut annexée à la vicomté de Donges, mais sans lui être régulièrement unie ; aussi parlerons-nous plus loin seulement de cette baronnie.

La haute justice de Donges s'étendait en dix paroisses : Donges, Montoir, Cordemais, Crossac, Prinquiau, Lavau, Pontchâteau, Savenay, Malleville et le Temple-Maupertuis. Le sire de Donges avait en sa petite ville un marché tous les jeudis et quatre foires par an, aux fêtes de Saint-Martin d'hiver, Saint-Georges, Saint-Jean-Baptiste et Saint-Louis.

Sur la lande de Moudhéry en Donges se dressait la justice patibulaire de la vicomté, à quatre poteaux. Quand il s'y faisait une exécution de condamné à mort, les possesseurs des terres nobles de Langle-Casso et de Loisellière en Donges étaient tenus de se rendre au château de Lorieuc — chef-lieu de la vicomté depuis la ruine du château de Donges — et d'y fournir « chacun un homme suffisant, à cheval et armé » pour accompagner jusqu'au gibet le criminel et « les gens de justice allant faire faire ladite exécution[1].»

Il y avait en la vicomté de Donges trois sergenteries féodés. La première était la Jallaye en Donges ; son possesseur devait « conduire les prisonniers et malfaiteurs pris en la paroisse de Donges jusqu'aux prisons du chasteau de Lorieuc ; » il devait aussi « fournir le bourreau et exécuteur de la justice pour exécuter les condamnés. » Le seigneur de la Jallaye était, en outre, tenu « de faire ou faire faire tous les dimanches, à l'issue de la grande messe parochiale de Donges, les bannies de la vicomté..... et quand tiennent les plaids de la Cour de Donges préparer ladite cour de sarges, bancs, tables et autres choses honnêtes pour l'exercice de la juridiction[2].»

[1] Déclarations de Donges en 1533 et 1683.

[2] *Ibidem.*

En la paroisse de Montoir les mêmes derniers devoirs incombaient aux seigneurs de Braz et de Trégonneau également sergents féodés de Donges : « Lesquels doibvent quand les juges de la vicomté ont assigné les plaids d'icelle tenir au bourg de Montoir, faire dresser et parer la cour de bancs, sarges et tables pour l'exercice de la dite Cour ; plus doibvent, tous les dimanches, à l'issue de la messe parochiale dudit Montoir faire les bannies de la seigneurie ; et doibvent encore lesdits sieurs cueillir la récepte de la petite taille de Montoir[1]. »

Nous avons dit que les premiers vicomtes de Donges avaient fondé un prieuré près de leur château. Probablement en reconnaissance de cette pieuse fondation, il était dû « à la seigneurie par le prieur de Donges, à la feste de Noël entre la messe du matin et celle du jour dictes en l'église parochiale de Donges, quatre pains appelés pains paillés, du prix de deux deniers chacun, et un demeau de vin contenant quatre quartes, le tout présenté sur le pont de Donges, — Plus, au terme des vendanges, quatre miches de pain et deux tallons de vin, chaque talion contenant deux quartes[2]. »

De son côté le seigneur du Boisjoubert en Donges devait, chaque année « le jour de la feste de la Penthecoste porter un chapeau de roses au château de Lorieuc » et déposer cette couronne « en la chappelle dudit chasteau sur la teste de Monsieur Saint Georges. »

Quant au sieur de la Métairie en Donges il était obligé de faire célébrer le jour Saint-Georges, dans l'église prioriale de Donges, un service pour le repos des âmes des vicomtes de Donges décédés[3].

Enfin le vicomte de Donges avait un petit fief en Cordemais et le Temple-Maupertuis. Les rentes s'en payaient le jour de Noël à l'issue de la messe du point du jour dite en l'église du Temple : Or « sont tenus ceux qui doibvent les dites rentes de conduire le sergent receveur (de la Vicomté) de la dite église en une maison honneste audit lieu du Temple, en laquelle il y ait pain et vin à vendre, et luy doibvent donner à disner

[1] Déclarations de Donges en 1534 et 1683.
[2] *Ibidem.*
[3] *Ibidem.*

celuy jour, à poulets bouilli et rosti, à lui et à son homme, et servielle blanche sur l'épaule, estant assis à la table vers le feu, et luy administrer et bailler pain et vin du meilleur, et le traiter d'une manière compétente, pour le rendre du tout à son bon plaisir et le desfrayer de tout à leurs despens, sans qu'il luy en couste aucune chose[1]. »

Le vicomte de Donges avait de son côté certaines obligations à remplir : ainsi il devait offrir « par chacun an, en l'église parochiale de Donges, à l'autel de Monsieur Sant Martin, deux cierges pesant 5 livres de cire[2]. »

De plus « la première fois que ledit vicomte de Donges ou sa dame la vicomtesse viennent en ladite paroisse de Donges, il appartient au seigneur de la Jallaye en Donges de se saisir du cheval sur lequel il ou elle viendra ou du vaisseau dans lequel il ou elle arrivera, du harnais dudit cheval et des apparaux dudit vaisseau, et de tous les draps et accoustrements que ledit vicomte ou ladite vicomtesse aura à cette heure, jusqu'à la chemise; queis draps, accoustrements, cheval, harnais, vaisseau et apparaux appartiennent audit seigneur de la Jallaye[3]. »

Un état des revenus de la vicomté de Donges fait monter à environ 10,000 l. les rentes par deniers de cette seigneurie ; mais il y avait en outre, une foule de redevances en nature : quantité de boisseaux de froment, avoine et seigle, 584 chapons, 244 poules, 135 oies, « un coq chantant, » deux livres de poivre et quatre livres de sucre blanc et enfin « une paire de gants de peau[4]. »

Le vicomte de Donges levait aussi les coutumes des ponts de Montoir et de Méans et celles des halles de Saveuay. Les tenanciers des paroisses de Crossac, Donges et Prinquiau et ceux du fief du Crévy en Pontchâteau étaient obligés de faire au besoin « le guet par cause de la place et forteresse de Lorieuc. » De plus il était dû au vicomte de Donges « de chaque premier décédé ès-dites paroisses cinq sols ou la meilleure

[1] Du Bois de la Patellière, *Notes hist. sur quelques [illegible]*, [illegible]
[2] Déclaration de Donges en [illegible].
[3] Biblioth. de Nantes, *ms.* n° 51, 71[illegible].
[4] *Archiv. de la Loire-Inférieure*, E, supp[illegible]

robe du défunct. » Enfin au même seigneur appartenait un droit de « banc et estanche en la paroisse de Donges sur tous les vendants vin en détail, huit jours avant la feste de la Transfiguration de N.-S. et huit jours en suivant[1]. »

D'autres droits féodaux s'exerçaient encore sur la Loire : c'était d'abord « le droit d'ancrage sur tous les navires et bateaux qui entrent en ladite rivière devant Donges et déchargent leurs marchandises sur les fiefs de la vicomté. » Puis « tous ceux qui prennent en Loire poissons comme esturgeons, molues et saumons, doibvent les porter au seigneur de Donges qui leur doit cinq souls pour chaque poisson de quelque grandeur qu'il soit[2]. »

Le vicomte de Donges prétendait même en 1534 avoir le droit de recueillir des épaves « des navires et bateaux qui se brisent en Loire. » Mais ce droit de bris n'était plus admis au siècle dernier.

Quant aux mouvances nobles de la vicomté de Donges elles étaient nombreuses, car la plupart des terres nobles situées en Donges, Crossac et Montoir relevaient d'elle.

Le vicomte de Donges était prééminencier des églises de Donges, Crossac, Montoire et Prinquiau ; il avait une chapelle prohibitive en l'église abbatiale de Blanche-Couronne et des enfeus dans les églises conventuelles des Carmes, des Cordeliers et des Jacobins à Nantes[3].

Parlons maintenant du domaine proche de la vicomté.

De l'ancien château de Donges détruit au XIIe siècle par le duc Conan III, il ne demeure que la motte de terre qui le supportait ; il avoisinait le prieuré dont on retrouve un débris d'église romane ; le tout sur une petite prééminence dominant le cours de la Loire et près du bourg de Donges. Il ne reste pas grand'chose non plus du château de Lorieuc en Crossac. Ce n'est au milieu d'un marais, qu'un informe amas de pans de murs et de tours écroulées qu'entourent de larges douves pleines d'eaux. Ce château fut probablement ruiné pendant les guerres de la Ligue ; l'aveu de 1534 le décrit ainsi : « le

[1] Déclaration de Donges en 1534.
[2] *Eodem.*
[3] Déclaration de Donges en 1683.

chasteau et forteresse de Lorieuc ô son fonds, douves, édifices, jardin, marais, bois, etc. le tout contenant douze journaux de terre ; » mais l'aveu de 1683 dit : « le chasteau de Lorieuc à présent ruisné, anciens jardins, etc. »

Voici maintenant l'énumération des biens constituant le domaine en 1683 et 1705 : en Crossac les marais de Lorieuc contenant 400 journaux ; l'étang et le moulin à vent de Roz ; le bois de la Haye du Bezo. — en Donges : la métairie du Genesty, les prés et marais de la Maréchaussée ; l'île de Guersac ; les moulins de Grâce, de Tatignac, d'Assac et de la Pommeraye ; l'étang de la Marignaye. — En Montoir divers prés et pâtures ; les moulins du Clos, de la Grée et des Grandes-Iles. Mais « sont les hommes de la vicomté de Donges en possession de prendre des mottes pour chauffage et litières et faire paître leurs bestiaux, sans pouvoir en estre empeschés, dans les marais de Montoir compris entre les paroisses de Pontchâteau, Crossac, Herbignac, Saint-Lyphard, Saint-André et Saint-Nazaire. » — En Prinquiau : le bois de l'Esme et le moulin de la Grée. — En Savenay : l'emplacement d'un étang et d'un moulin ruiné ; l'emplacement d'un four à ban également en ruines, appelé Four Hardy ; les bois du Parc de la Murmerie de Rochefort-à-Savenay[1]. — En Cordemais : le moulin de la Roche — en Pontchâteau et Musillac : l'étang de Crévy et ses deux moulins, etc.

Comme les bois de Crévy renfermaient pas mal d'animaux nuisibles à l'agriculture et relevaient de la vicomté de Donges, « les vassaux du fief de Crévy » pouvaient prendre les bêtes fauves et noires qui s'y trouvaient errant dans ledit fief, mais ils devaient au vicomte de Donges « le cimier de chaque beste fauve et la hure de chaque beste noire[2]. »

Cette tolérance des vicomtes de Donges, alors que les privilèges de la chasse étaient si grandement estimés par la noblesse, prouve, aussi bien que leur conduite envers les habitants de la Brière de Montoir, l'intérêt que ces seigneurs prenaient au bien-être de leurs vassaux.

[1] Déclaration de Donges en 1683 ; — ce domaine de Savenay ne figure plus dans l'aveu de 1686.

[2] Déclaration de Donges en 1683.

ESCOUBLAC (CHATELLENIE).

Il existait au XIe siècle une famille portant le nom d'Escoublac[1] et à laquelle appartenaient en 1065 Bernard d'Escoublac et vers 1070 Grohel, fils d'Auffroy d'Escoublac[2]. Il est probable qu'elle possédait la seigneurie d'Escoublac, mais nous n'en savons rien de plus.

Au XVe siècle Escoublac appartenait en 1422 et 1428 à Jean Gouyon, sire de Matignon, puis à Lancelot Gouyon seigneur du Lude, fils l'un et l'autre de Bertrand Gouyon, sire de Matignon, et de Marie de Rochefort. Lancelot Gouyon, ayant été fait prisonnier par les Anglais, fut obligé de vendre sa terre d'Escoublac pour payer sa rançon ; il la vendit pour dix-huit cents écus d'or, en 1433, à Pierre de l'Hospital, seigneur de la Rouardaye en Bains, sénéchal de Rennes et juge universel de Bretagne[3].

Ce dernier seigneur mourut le 14 septembre 1444, laissant veuve Sibylle de Montbourcher qui se remaria à Lancelot Gouyon, sire du Lude, veuf lui-même d'Isabeau Le Moine[4].

Après la mort de Pierre de l'Hospital, son fils François de l'Hospital, issu, semble-t-il, d'un premier mariage contracté avec Perrine de Muzillac, devint seigneur de la Rouardaye et d'Escoublac. Il rendit aveu au duc de Bretagne pour cette dernière terre en 1445 et 1476, et épousa Marguerite Chauvin[5].

Vint ensuite Poncet de l'Hôpital, seigneur de la Rouardaye et d'Escoublac en 1506, époux de Marguerite du Houx, décédé en 1528, laissant ses seigneuries à son fils Christophe de l'Hospital, celui-ci fit en 1543 la déclaration au roi de sa terre d'Escoublac[6].

Christophe de l'Hospital mourut, paraît-il, sans postérité, et

[1] Commune du canton de Guérande, arrondissement de Saint-Nazaire.

[2] D. Morice, *Preuv. de l'Histoire de Bretagne*, I, 436 — *Dict. des terres nobles du Comté nantais*.

[3] *Lettres du duc Jean V*, IV, 64. — *Archives de la Loire-Inférieure* E. [illegible]

[4] Moreri, *Grand diction. histor.*

[5] *Réformation de la noblesse de Bret.*, ms. de 1668.

[6] *Archives de la Loire Inférieure* B. Guérande, 10e vol.

ses seigneuries passèrent à son frère Gilles de l'Hospital qui devint plus tard chevalier de l'Ordre du roi et mari de Jeanne Cadio.

Mais au mois de juin 1553 Gilles de l'Hospital, seigneur de la Rouardaye, échangea avec Poncet du Dreiseuc, seigneur de Lesnérac, sa châtellenie d'Escoublac contre la terre seigneuriale de la Seilleraye en Carquefou[1].

Poncet du Dreiseuc fit hommage au roi pour Escoublac le 2 octobre 1553[2]. Ce seigneur était fils de Jean du Dreiseuc, sire de Lesnérac; il avait épousé Marguerite Bregel et il mourut en 1560 laissant un fils mineur, Bonaventure du Dreiseuc seigneur d'Escoublac[3]. Mais ce jeune homme mourut à la fleur de l'âge en 1574, laissant de son union avec Françoise Lauban une fille nommée Françoise du Dreiseuc. Comme cette demoiselle se trouvait mineure, ce fut son oncle Pierre du Dreiseuc, seigneur de la Haye, qui fit en son nom hommage au roi en 1575[4].

Françoise du Dreiseuc épousa Gédéon Le Pennec, seigneur du Boisjolan en Saint-Nazaire, et lui apporta Escoublac et Lesnérac, terres pour lesquelles il rendit hommage le 16 juin 1586[5]. Cette dame devenue veuve se remaria avec Nicolas des Brosses, seigneur de Kergomar; mais elle jouit jusqu'à sa mort arrivée le 25 avril 1622, de la châtellenie d'Escoublac qui échut alors à son fils aîné Gabriel Le Pennec[6].

Ce dernier fit la déclaration d'Escoublac au Roi en avril 1623; il mourut en 1634 et fut inhumé le 3 décembre en son enfeu dans l'église d'Escoublac; il laissait des enfants dont l'aîné, Jacques Le Pennec rendit aveu pour Escoublac en 1659 et 1679.

Mais ce Jacques Le Pennec, seigneur d'Escoublac, était mort en 1687, époque à laquelle son fils Charles Le Pennec se trouvait en possession de la châtellenie. Ce seigneur épousa Jeanne Gorge qui lui donna au moins deux enfants, Jacques et Julie, celle-ci mariée en 1705 avec Charles de Sesmaisons[7].

[1] *Archiv. de la Loire-Inférieure* E. [illegible].
[2] *Ibidem* B. 1005.
[3] *Ibidem* E. 1228.
[4] *Ibidem*. B. 1012.
[5] *Ibidem*.
[6] *Ibidem*. E. 1229.
[7] *Généalogie de la famille de Ses maisons.*

Jacques Le Pennec, seigneur d'Escoublac dès 1703, épousa Jeannne-Céleste de Lambilly, et mourut âgé de 57 ans, en avril 1741. Il laissait des enfants, qui lui succédèrent mais moururent encore jeunes : Claude-Laurent décédé à 22 ans le 7 juin 1748 et Jacques-Bertrand mort à 24 ans en février 1755. Leur héritier fut leur cousin Claude-François, marquis de Sesmaisons, fils de Charles de Sesmaisons et de Julie Le Pennec. Le marquis de Sesmaisons fournit au roi, le 21 avril 1755, le minu de la châtellenie d'Escoublac[1], qu'il laissa à un fils issu de son union avec Marie-Gabrielle de la Fontaine-Solar. Ce fils, Claude-François-Donatien, comte de Sesmaisons, succéda donc à son père, mort en 1779, en qualité de seigneur d'Escoublac. Il avait épousé en août 1778, Renée-Modeste de Goyon de Vaudurant. Il émigra pendant la Révolution, vit ses terres d'Escoublac confisquées par la Nation et mourut en 1804.

Châtellenie d'ancienneté, Escoublac vit au siècle dernier son importance augmentée par l'adjonction des seigneuries de Lesnérac et de Trevecar, situées également en Escoublac.

La première de ces terres, longtemps propriété de la famille de Lesnérac, appartenait, avons-nous dit, à Poncet du Dreiseuc lorsqu'en 1553 il acquit Escoublac. Trevecar, possédé d'abord par la famille de même nom, fut apporté au commencement du XVIe siècle par Françoise de Trevecar à son mari Jacques du Guémadeuc ; puis par Julie Le Pennec à Charles de Sesmaisons qu'elle épousa en 1705. Lesnérac et Trevecar prétendaient, aussi bien qu'Escoublac, au titre de châtellenie, mais leurs possesseurs en furent déboutés à l'époque de la réformation du Domaine en 1681.

Nous n'avons pas de preuves que Lesnérac et Trevecar aient été régulièrement unis à Escoublac, aussi donnons-nous d'abord l'état de cette seule châtellenie[2].

Escoublac était une haute justice s'étendant en dix paroisses : Escoublac, Guérande, Batz, Piriac, Saint-Molf, Mesquer

[1] *Archives de la Loire-Inf.* B. Guérande 11° vol.

[2] Les trois seigneuries d'Escoublac, Lesnérac et Trevecar relevaient directement du duc puis du roi, en la cour de Guérande.

Saint-Lyphard, Saint-André-des-Eaux, Assérac et Saint-Nazaire[1].

Ses fourches patibulaires se composaient de trois piliers ; ses fiefs rapportaient en 1543 100 l. d'argent, 14 trullées d'avoine, 2 gerbes de seigle, 2 chapons et 7 poules, enfin « une pipe de vin du cru. »

Le sire d'Escoublac avait les prééminences de l'église de sa paroisse, enfeu, banc et armoiries au chanceau, avec ceinture dedans et dehors. Il lui était dû une rente appelée « debvoir des draps des morts, » consistant en « la deuxiesme robe de chacun dédédé, » mais ne rapportant que « 5 sols, année commune[2]. »

En 1441 le duc Jean V accorda à Pierre de l'Hospital, seigneur d'Escoublac, deux foires au bourg d'Escoublac : la première, par lettres du 15 août, le jour Saint-Georges ; la seconde, par lettres du 21 octobre, à la fête de Saint-Martin d'hiver[3]. Toutefois en 1622 trois foires appartenaient au sire d'Escoublac : au jour Saint-Georges (23 avril), à la fête de Saint-Gervais (13 mai) et au lundi suivant la mi-août[4].

Le seigneur d'Escoublac avait, outre les coutumes, un droit de rouage sur les vins sortant de ses fiefs ; il prétendait aussi au « droit de bris venant par naufrage sur la coste de la mer en Escoublac ; » enfin il jouissait à l'origine d'un droit de guet à cause de son château d'Escoublac.

En revanche « tous les vassaux d'Escoublac » étaient « exempts de travailler aux fortifications de la ville de Guérande » ; et « tous les officiers, receveurs, métayers et meusniers de la chastellenie » se trouvaient également « exempts de contribuer aux fouages et aux subsides[5]. »

Dans un aveu d'Escoublac en 1476 le château de cette seigneurie est appelé Coëtcas ; il se trouvait encore debout à cette époque, mais il n'en était plus de même en 1543, car l'aveu rendu à cette dernière date porte : « la terre et chastel-

[1] Contrat de vente de la châtellenie d'Escoublac en 1[illegible].
[2] Déclarations d'Escoublac en 1543 et 1622.
[3] Lettres du duc Jean V, V, 24 et 30.
[4] Déclarations d'Escoublac en 1622 et 1659.
[5] *Ibidem.*

lenie d'Escoublac où y a un vieux chasteau ruisneux avec un colombier aussy caduc et ruisneux. »

L'aveu de 1627 mentionne : « le vieux chasteau d'Escoublac ruisné, cerné de douves et fossés avec une fuie aussi ruisnée. » Des bois futaie et taillis, des « vergers et pastureaux, » un étang, un moulin à vent et les « vieilles masses » de deux autres moulins, des vignes et des salines complétaient ce domaine proche de la châtellenie d'Escoublac[1].

Le château d'Escoublac n'étant plus habitable, les seigneurs du lieu vinrent habiter celui de Lesnérac. Cette seigneurie de Lesnérac était une haute justice s'étendant en Escoublac, Guérande, Saint-Nazaire et Saint-André-des-Eaux[2] ; le château ou plutôt le manoir consistait en 1679 « en un grand logis dans lequel y a une chapelle, cour cernée de murailles, fuie devant le logis, jardin cerné de fossés, garennes et bois fustaye. » Le domaine comprenait, en outre, les métairies de l'Espine et de Théaubry, une retenue, des salines et des maisons à Guérande et le moulin à vent de Kernio[3].

Quant à la terre seigneuriale de Trevecar, c'était encore une haute justice s'étendant en Escoublac, Guérande et Saint-André-des-Eaux. Lorsque vint la Révolution son domaine se composait de l'ancien manoir de Trevecar converti en maison de ferme, de sa retenue et des métairies de la Ville-Ollivault en Escoublac et de Beauvau en Saint-Nazaire[4].

Actuellement le principal manoir d'Escoublac est encore Lesnérac, propriété de M. de Moulins de Rochefort. « Sa grande avenue terminée par deux pavillons de briques débouche majestueusement sur la route de Saint-Nazaire. Le château est moderne ; ce qui reste du vieux conserve encore une tour élégante et des fenêtres du XVe siècle. Lesnérac forme comme une oasis de verdure au milieu de plaines sablonneuses.[5] »

[1] Déclarations d'Escoublac en 1543, 1622 et 1659.
[2] Déclaration de Lesnérac en 1679.
[3] *Ibidem.*
[4] *Archiv. de la Loire-Inférieure*, B. 1013 et G. 3256.
[5] *Bretagne contemporaine*, Loire-Inférieure, 81.

FERCÉ (VILAINE)

Fercé[1] était une juveigneurie de la baronnie de Vitré, appartenant, dit M. de Cornulier, en 1202 à Robert de Fercé et en 1210 à André de Vitré[2]. Mais cet auteur se trompe quand il ajoute qu'en 1294 le sire de Sion possédait Fercé, il confond Fercé avec Frossay que tenait, en effet, le seigneur de Sion à cette époque. Ogée est encore plus inexact quand il écrit que Fercé était en 1288 la propriété « de Jean marquis d'Appervoisin[3]. » En réalité la seigneurie de Fercé appartenait en 1294 à Robin de Coësmes qui la tenait du baron de Vitré à devoir d'un chevalier d'ost pour l'armée du duc de Bretagne[4].

Cette famille de Coësmes dut posséder assez longtemps la seigneurie de Fercé qui, par suite d'alliances, échut aux sires de Maure. Dans les dernières années du XVe siècle Jean VII, sire de Maure, rendit aveu au nom de son petit-fils François de Maure pour la seigneurie de « toutes et chacunes les paroisses de Fercé, Noyal-sur-Bruz et Villepot[5]. »

Ce François, premier comte de Maure et seigneur de Fercé, mourut en 1557, laissant de son mariage avec Hélène de Rohan, Claude comte de Maure après lui, époux de Françoise de Pompadour ; celui-ci décéda en 1564 et son fils, Charles comte de Maure, fut tué en duel, le 27 janvier 1575.

De son union avec Diane d'Escars, ce dernier comte de Maure ne laissait qu'une fille Louise comtesse de Maure et vicomtesse de Fercé ; elle épousa : 1° en 1587 Odet de Matignon, comte de Thorigny, 2° en 1600 Gaspard de Rochechouart, marquis de Mortemart.

Cette dame vint visiter sa vicomté de Fercé, le 27 octobre 1623. Elle fut reçue en l'église de la paroisse avec solennité,

[1] Commune du canton de Rouge, arrondiss. de Châteaubriant.

[2] *Dict. des terres du Comté nobles*, [illegible]

[3] *Dict. hist. de Bretagne* V° Fercé

[4] D. Morice, *Preuves de l'Hist. de Bret.* I, 1110 — [illegible] *Généalogie féodale de la Bret.* [illegible]

[5] *Archiv. d'Ille-et-Vilaine* Fonds de Vitré

par le recteur et les prêtres de Fercé qui allèrent au-devant d'elle, « revestus de leurs surplis », avec la croix et la bannière, jusqu'à l'entrée du cimetière, « chantant les prières accoustumées aux receptions des seigneurs et fondateurs d'église. »

On lui fit remarquer dans le temple plusieurs écussons, entre autres, dans la maîtresse-vitre du chœur, celui des sires de Coësmes, jadis vicomtes de Fercé : « *de gueules fretté d'hermines*[1].

Quelques années après, Louise de Maure vendit la vicomté de Fercé à Samuel d'Appelvoisin, seigneur de la Jousnière en Fercé ; celui-ci reçut en 1634 les aveux des vassaux de la vicomté. Fils de François d'Appelvoisin et de Marie de Mauhugeon, seigneur et dame de la Jousnière, ce seigneur avait épousé en 1632, Elisabeth de Pierrebussière qui lui donna deux enfants : Olivier d'Appelvoisin vicomte de Fercé après lui, mais décédé au service du roi sans avoir contracté d'alliance, — et Marie d'Appelvoisin femme de Charles Gouyon, baron de Marcé et vicomte de Terchant[2].

Cette dernière hérita de Fercé à la mort de son frère, mais elle-même décéda en 1674 et, le 7 juillet 1679, son mari rendit aveu au roi pour la vicomté de Fercé, au nom de ses filles mineures héritières de leur défunte mère.

L'aînée de ces filles, Elisabeth Gouyon, épousa en 1685 Théodore de Béringhen, conseiller au parlement de Paris, et lui apporta la seigneurie de Fercé. Cette dame était veuve en 1720, et en 1750 sa fille Elisabeth de Béringhen possédait la vicomté de Fercé. C'est vers cette dernière époque que Fercé fut acheté par Jean-François Massart et Marguerite du Cellier, seigneur et dame de la Raimbaudière en Thourie. Ceux-ci donnèrent cette vicomté à leur fille, Elisabeth Massart, lorsqu'elle épousa en 1765 Charles du Boispéan, seigneur dudit lieu en Fercé, conseiller au parlement de Bretagne, et veuf d'Elisabeth Marion. Charles du Boispéan,

[1] Procès-verbal de la visite des seigneuries appartenant à la dame de Maure (*Archiv. d'Ille-et-Vilaine*, fonds de Piré).

[2] *Reform. ms. de la noblesse de Bretagne* en 1668.

[3] *Archiv. de la Loire-Inférieure*, B. Rennes 15e volume.

devenu par suite vicomte de Fercé, mourut à Rennes le 30 juin 1777 et son corps fut transféré à Fercé pour y être inhumé en son enfeu dans l'église de cette paroisse. Sa veuve le suivit dans la tombe le premier janvier 1784[1].

Il paraît que François-Auguste du Boispéan, fils de Charles du Boispéan et d'Elisabeth Marion, acheta d'avec sa belle-mère Elisabeth Massart la vicomté de Fercé, car un acte de 1781 mentionne cette acquisition. Il épousa à Rennes, le 1er juillet 1783, Marie-Julie du Merdy de Catuélan qui mourut émigrée en Angleterre le 7 juin 1799. Lui-même, dernier vicomte de Fercé, n'est décédé qu'en 1847, à 94 ans.

Vicomté d'ancienneté, Fercé relevait en 1679 du roi sous son domaine de Rennes, mais c'était à l'origine une juveigneurie de la baronnie de Vitré, relevant de Marcillé-Robert.

Fercé était une seigneurie très homogène, « s'estendant es paroisses de Fercé, Noyal-sur-Bruz et Villepot lesquelles tout entières relèvent en proche ou en arrière fiefs de la dite vicomté[2]. »

Le seigneur de Fercé avait « la supériorité et la fondation aux églises des trois dites paroisses, ayant en chacune d'elles banc armorié à ses armes, enfeu et lisière, lesquels droits lui appartenant tant à cause de la dite vicomté que par concession faite par le roi par lettres du 3 mai 1620 et de novembre 1624 enregistrées à la Chambre des comptes[3] ».

La haute-justice de Fercé s'exerçait au bourg de Noyal lorsque François-Auguste du Boispéan, devenu acquéreur de la vicomté, obtint du parlement de Bretagne en mai 1781 la translation du siège de cette juridiction au bourg de Fercé dans l'auditoire de sa seigneurie du Boispéan qui était également une haute justice relevant de la vicomté de Fercé[4].

Nous ignorons s'il y eut jamais un château à Fercé même, ce n'est guère probable, car nous voyons les possesseurs de cette vicomté habiter successivement les sires du Coësmes à

[1] *Reg. paroiss. de Fercé.*

[2] Déclaration de Fercé en 1679.

[3] *Ibidem.*

[4] De la vicomte de Fercé relevaient une haute, moyenne et six moyennes justices (*Arch. d'Ille-et-Vilaine*, L. 1818).

à la Lande-à-la-Mère en Villepot[1] les d'Appelvoisin à la Jousnière en Fercé et enfin les du Boispéan au manoir dont ils portaient le nom.

Voici d'ailleurs quel était le domaine proche de la vicomté de Fercé en 1679 : « Le vieux et nouveau chasteau de la Jousnière en Fercé avec ses haute et basse cours, douves et fossés, pont-levis pour la clôture d'iceluy, chapelle, colombier, jardin, bois fustaye, pré de 25 journaux et clos de vigne de 4 journaux. » — « La maison noble de la Lande-à-la-Mère, cour, douves et fossés, ancien colombier, estang, etc. » — Les métairies du Boisjean, de la Vallerie, du Vertaunay et de la Barre. — La forêt de Javardan, « contenant 1200 journaux dans laquelle il y a une verrerie, une halle et des logement pour les verriers. » — Les bois taillis de la Lande-à-la-Mère et des Jariayes. — Les étangs du Vertaunay, de Quibœuf, la Lice et la Brosse. — Les moulins à eau de Quibœuf et du Bruz en Noyal, et le moulin à vent des Grées à Villepot[2].

Mais quand on mit en vente nationalement les biens de M. du Boispéan, vicomte de Fercé, alors émigré, aux terres qui précèdent fut joint le domaine du Boispéan comprenant : Les manoirs du Boispéan en Fercé et de l'Orgeray en Rougé, — les métairies du Boispéan, des Grand et Petit Ogeray, de la Mataudaye, de Lipenière et du bourg de Fercé, — le bois de la Salle et les étangs du Boispéan et d'Ahaut[3].

FROMENTEAU (MARQUISAT).

La terre seigneuriale de Fromenteau en la paroisse de Vallet[4] appartenait en 1260 à un certain Maillard auquel on donne pour armes : *d'azur à trois losanges d'or*. Environ un siècle plus tard, la famille Le Roux avait hérité de Macé Maillard et possédait Fromenteau en 1346[5].

[1] Voy. du Paz. *Hist. généal. de plusieurs maisons de Bret.* 424.
[2] *Arch. de la Loire-Inférieure.* B. Rennes, 13e vol.
[3] *Ibidem.* Q. 2101.
[4] Chef-lieu de canton, arrondiss. de Nantes.
[5] *Revue hist. de l'Ouest*, Mémoires XI, 79 et 1[illegible].

Eonnet Le Roux se trouvait seigneur de Fromenteau en 1430 ; il mourut le 21 décembre 1465, laissant sa seigneurie à son fils Guillaume Le Roux qui l'année suivante rendit aveu au duc de Bretagne et à la dame de Clisson pour parties de ses terres[1] ; il vivait encore en 1474. Gillette Le Roux, vraisemblablement fille du précédent seigneur, épousa en 1485 Rolland de la Boucherie, seigneur dudit lieu, et lui apporta la terre de Fromenteau ; les deux époux rendirent aveu au roi en 1497 et 1523[2]. René de la Boucherie leur fils, en 1539, et autre René de la Boucherie leur petit-fils, en 1564, firent de semblables déclarations et rendirent même hommage au roi[3].

En 1576 ce dernier René de la Boucherie était mort et sa veuve Radegonde du Breil se trouvait tutrice de leur fille Renée de la Boucherie ; elle fit alors hommage au roi pour la seigneurie de Fromenteau[4]. Plus tard Renée de la Boucherie épousa Jean de la Touche, seigneur des Planches[5], qui jouissait de Fromenteau en 1600.

De cette union sortirent au moins deux enfants : Charles de la Touche, seigneur de Fromenteau en 1604, décédé sans postérité — et Diane de la Touche, mariée à René du Puy du Fou, baron de Courbronde en Auvergne. Cette dame hérita de son frère et fit avec son mari au roi la déclaration de Fromenteau en 1629[6].

Par contrat du 3 janvier 1654, Gabriel du Puy du Fou, fils des précédents, vendit la terre et seigneurie de Fromenteau à Jacques Barrin, seigneur de la Galissonnière[7]. Celui-ci fit unir par le roi Fromenteau à d'autres terres de façon à former le marquisat de la Galissonnière que Louis XIV érigea en 1658.

Mais ce marquisat fut morcellé à la fin du XVIIe siècle. Rolland Barrin eut en partage la Jannière et quelques autres seigneuries sur lesquelles le titre de marquisat de la Galis-

[1] *Archiv. de la Loire-Inférieure*, B, V° Vallet, B. 31.
[2] *Ibidem*.
[3] *Ibidem*, B. 1008.
[4] *Ibidem*, B, 1012.
[5] De Carné. *Les chevaliers bretons de Saint Michel*, [illegible]
[6] *Archiv. de la Loire-Inférieure*, B, V° Vallet.
[7] *Ibidem*. B, Nantes, 19e vol.

sonnière fut transféré par lettres royales de juin 1700 — Achille Barrin reçut la châtellenie du Pallet — enfin Henri-Louis Barrin eut Fromenteau[1].

Il paraît que ce dernier mourut sans postérité, car en 1736 nous voyons Fromenteau entre les mains d'Achille-Rolland Barrin, fils d'Achille Barrin, seigneur du Pallet, décédé en juin 1724, et de Marie-Anne Morin, morte elle-même dès 1709.

En 1736 donc Achille-Rolland Barrin, sgr du Pallet et de Fromenteau, obtint du roi l'union des juridictions de Fromenteau et des Montils-de-Bazoges à celle du Pallet et leur exercice au bourg du Pallet[2].

Cet Achille-Rolland Barrin, sgr de Fromenteau, avait été reçu en 1714 conseiller au parlement de Bretagne ; il avait épousé Marie-Marquise d'Anthenaise dont il eut onze enfants et qu'il laissa veuve le 2 décembre 1742[3].

Son fils Achille-Marc Barrin obtint du roi l'érection du marquisat de Fromenteau en 1759 ; il était alors maître de camp au régiment de Languedoc-Dragons ; en 1766 nous le trouvons chevalier de Saint-Louis et lieutenant général des camps et armées du roi ; en 1775 il fit hommage au roi pour le marquisat de Fromenteau[4].

Dès 1458 les terres nobles de la Boucherie, la Pinardière et l'Aujardière, sises toutes trois en Vallet, faisaient partie de la seigneurie de Fromenteau ; c'était elles qui relevaient directement du duc de Bretagne, tandis que Fromenteau relevait alors en grande partie de la Gascherie et pour quelques fiefs de Clisson.

Ces trois terres jouissaient en 1458 et 1466 d'une haute justice et d'un droit de quintaine sur les nouveaux mariés de la paroisse de Vallet[5], et Fromenteau ne devait avoir qu'une moyenne justice à cette époque. Néanmoins « l'hostel de Fromenteau » était déjà la demeure du seigneur de ces lieux.

Au XVIIe siècle la seigneurie de Fromenteau s'étendait en

[1] De Cornulier, *Dict. des terres nobles du Comté nantais*, 137.
[2] *Archiv. de la Loire-Inférieure*, B. 100.
[3] *Ibidem*, E suppl.
[4] *Ibidem*, B. 1055.
[5] *Ibidem*. B. V° Vallet.

quatre paroisses : Vallet, Monnières, Mouzillon et Gorges ; sa haute juridiction avait des fourches patibulaires à quatre pilliers et son possesseur continuait d'y faire courir la quintaine aux jeunes gens[1].

Le seigneur de Fromenteau avait dans l'église de Vallet « les prééminences, banc, enfeu et écussons ès vitres en la chapelle Saint-Roch fondée au costé du chœur par un seigneur de la Bouscherie. » Il présentait aussi de nombreuses chapellenies, savoir : celle de Sainte-Catherine fondée par Eonet Le Roux seigneur de Fromenteau, et celle de Saint-Méen fondée par Charles de la Touche également sire de Fromenteau ; ces fondations se desservaient partie en l'église de Vallet et partie en la chapelle du manoir de Fromenteau ; — la chapellenie Chesneau annexée au collège de Varades : — celle de Talensac desservie à Saint-Similien de Nantes ; — celle de Saint-Jean en l'église du même nom à Nantes ; — enfin celle du Saint-Sépulcre desservie dans la cathédrale de Nantes[2].

Le domaine proche de la seigneurie se composait alors : du « chasteau seigneurial de Fromenteau, chapelle, jardin, bois, vignes et avenues l'entourant » — des métairies de la Pinardière, les Grande et Petite Boucheries, Launay-Pécheteau, la Haussecotière, le Bois, les Granges, la Grande Aujardière, la Chabossière et la Brandière.

Telle était la seigneurie de Fromenteau, quand le roi en fit un marquisat. Louis XV, par lettres datées du mois de juillet, 1759, voulant récompenser son fidèle serviteur Achille-Marc Barrin et se rappelant les services rendus par les trisaieul, bisaieul et aieul dudit seigneur, nommés tous trois Jacques Barrin et successivement conseillers d'état, unit en une seule juridiction, sous le titre de marquisat de Fromenteau, les seigneuries de Fromenteau, le Pallet, les Montils-de Bazoges le Bas-Briacé, l'Audigère et le Boisrouaud.

Les lettres royales de cette érection furent enregistrées à la Chambre des comptes de Nantes, le 18 février 1761[3].

[1] *Arch. de la Loire-Inférieure.* B. Nantes 19e vol.
[2] *Ibidem.*
[3] *Ibidem*, B. 103.

Des diverses seigneuries unies à Fromenteau la plus importante, sans contredit, était la châtellenie du Pallet annexée déjà précédemment en 1521 au marquisat de Goulaine et en 1658 au marquisat de la Galissonnière. — Les Montils-de-Bazoges et l'Audigère en Vallet, le Bas-Briacé en Le Loroux-Bottereau et le Boisrouaud en Mouzillon avaient également fait partie en 1658 du marquisat de la Galissonnière et nous en reparlerons ainsi que du Pallet.

Par d'autres lettres patentes signées également en juillet 1759 et enregistrées à la Chambre des comptes de Nantes le 9 août 1760, le roi transféra au bourg de Vallet les foires et le marché dont jouissait le seigneur du Pallet au bourg de ce nom. « Considérant, est-il dit dans ces lettres, que le bourg du Pallet est presque ruiné tandis que celui du Vallet est fort prospère », le roi transfère en ce dernier bourg le marché hebdomadaire du jeudi qui se tiendra désormais le lundi, et les trois foires de Saint-Nicolas, Saint-Etienne et Saint-Vincent maintenues aux dites fêtes[1].

Le marquisat de Fromenteau subsista jusqu'à la Révolution mais le château de ce nom, aussi bien que le manoir des Montils, furent incendiés et détruits pendant les guerres de la Vendée[2].

FROSSAY (MARQUISAT).

On voit encore au petit port de Migron en la paroisse de Frossay[3], les restes d'une motte féodale[4] qui rappelle l'ancien château de Migron, chef-lieu primitif de la seigneurie de Frossay.

Cette seigneurie appartenait au milieu du XIe siècle à un seigneur breton Drowaloë, qui s'intitulait vicomte en 1038[5]. Il était fils de Frédor du Migron et possesseur du château ; il

[1] *Arch. de la Loire-Inférieure* B. 103.
[2] *Dict. hist. de Bretagne.* par Ogée, nouvelle édition II, 940.
[3] Commune du canton de Saint-Père-en-Retz, arrondiss. de Paimbœuf.
[4] Orieux. *Hist. et Géogr. de la Loire-Inférieure.*
[5] Dom Morice. *Preuves de l'Histoire de Bret.* I., 391.

avait épousé une femme appelée Dreguen. De concert avec celle-ci et du consentement de ses fils aînés Riwalon et Hélogon, il donna vers 1050, à l'abbaye de Redon l'antique monastère de Frossay fondé, d'après la tradition, par saint Front, évêque de Périgueux, alors qu'il vivait en ermite sur les bords de la Loire[1]. Le seigneur du Migron offrit en même temps aux religieux de Redon son jeune fils Judicaël[2].

Après la mort de Drowaloë, son fils Gauslin vint à Redon vers 1075, avec Gausceline sa femme, et fit à l'abbé Almod de nouvelles donations à Frossay. Plus tard vers 1080, à la prière de son frère le moine Judicaël, Gauslin fit encore une aumône à Saint-Sauveur de Redon à l'occasion du décès de son fils Baudouin[3]. Un autre fils de Drowaloë, nommé Péan, fut d'abord moins bienveillant envers les religieux qu'il persécuta même, mais vers 1070 frappé par la maladie il revint à de meilleurs sentiments et répara ses iniquités par des bienfaits à Redon ; ce qu'approuvèrent sa femme Propricie et ses neveux Frédor et Jarnogon[4].

En 1127, Garsin de Migron, fils de Gauslin, enrichit encore le prieuré de N.-D. de Frossay d'une dîme en cette paroisse[5].

A partir de cette époque la famille du Migron prit le nom de la paroisse qu'elle possédait féodalement et Thomas de Frossay figure dans une charte de 1172[6].

Vers le même temps apparaît sur les bords de la Loire Guillaume sire de Sion, qui fait en 1172 et 1201 des donations à l'abbaye de Buzay[7]. Peut-être par suite d'une alliance était-il venu en possession de Frossay ; toujours est-il qu'en 1228, il fit à l'abbaye de Blanche-Couronne le don d'une rente de dix sous à prendre sur sa terre de Frossay[8].

Il est ensuite fait mention d'Auffroy de Sion en 1248, de Guillaume de Sion en 1267 et de Geoffroy de Sion en 1294. Ce

[1] *Cartular. Roton.* 341.
[2] *Ibidem.*
[3] *Ibidem*, 271 et 272.
[4] *Ibidem*, 248.
[5] *Ibidem*, 269.
[6] D. Morice, *Preuves de l'Histoire de Bretagne*, I, 58.
[7] *Ibidem*, I, 668 et 793.
[8] *Arch. de la Loire-Inférieure*, H. [illegible]

dernier déclara alors ce qu'il devait à l'ost du duc de Bretagne pour ses terres dans le pays de Retz : c'est-à-dire « un quart de chevalier d'ost pour ce qu'il tient en Saint-Père-en-Rays et dix sols d'ost de chaque masure de terre de sa terre de Frossay[1]. »

Geoffroy de Sion fut, selon du Paz, le dernier représentant mâle de la branche aînée des sires de Sion et de Frossay. Ces terres passèrent après lui successivement à ses sœurs Jeanne de Sion décédée sans enfants, quoiqu'elle eut épousé Armel de Châteaugiron et Jean de Rieux — et Anne de Sion mariée à Alain, seigneur de Saffré.

De cette dernière union sortit autre Alain, sire de Saffré en 1394, dont la fille Jeanne de Saffré épousa Jean Tournemine, seigneur de la Hunaudaye, et lui apporta les seigneuries de Sion, Saffré et Frossay. En 1461 Gilles Tournemine, leur fils rendit aveu au duc de Bretagne pour sa seigneurie de Frossay[2]. Nous retrouverons plus tard les sires de Tournemine, en parlant de Sion et de Saffré ; disons seulement ici que toutes ces seigneuries ayant été aliénées par la famille de Tournemine au commencement du XVIe siècle furent achetées, en 1542 par Louis d'Avaugour.

Mais ce dernier n'acquit pas la châtellenie de Frossay, telle qu'elle existait au XIIIe siècle ; elle avait perdu de son importance depuis ce temps-là et plusieurs fiefs en avaient été démembrés. Quoique René d'Avaugour, fils de l'acquéreur, se dit en 1571 seigneur de Frossay, il semble avoir surtout possédé en cette paroisse la seigneurie de la Cruaudière ou Cruaudaye pour laquelle son propre fils Charles d'Avaugour fit hommage au roi en 1599[3].

Ce Charles d'Avaugour, seigneur de Saffré et de Frossay, épousa Renée de la Chapelle, dont il eut un fils Samuel d'Avaugour. La tutrice de ce dernier, privé de son père, rendit en 1617 hommage au roi pour les seigneuries de la Cruaudaye, le Boisrouaud et Machecoul-en-Frossay[4]. Plus tard

[1] D. Morice. *Preuves de l'Histoire de Bretagne*. I, 1112.
[2] *Archiv. de la Loire-Inférieure*, E, 518.
[3] *Ibidem*. B. 1009.
[4] *Ibidem*.

Renée d'Avaugour en s'unissant à Gabriel de la Lande dit de Machecoul lui apporta ces terres qu'ils possédaient en 1642 : ils prenaient alors le titre de seigneurs de Frossay. Ils laissèrent cinq filles[1] et c'est probablement une d'elles qui vendit Frossay, c'est-à-dire la Cruaudaye et ses dépendances, vers 1668

Les acquéreurs furent Charles de Conigan et Claude Gazet, seigneur et dame de Changé, qui possédaient aussi la terre noble de la Rousselière en Frossay et plusieurs fiefs importants dans cette paroisse et aux environs.

Mais après leur mort on vendit judiciairement tous leurs biens et la châtellenie de Frossay fut adjugée, le 15 mai 1677, à Jacques Amproux, seigneur de Lorme et intendant des finances. Deux mois plus tard, il la vendit lui-même, par contrat du 19 juillet 1679, à Regnaud d'Espinoze, seigneur des Renaudières[2].

Ce dernier avait épousé en 1669 Michelle Bureau de la Forestrie, dont il eut Jean-Baptiste d'Espinoze, seigneur de Frossay, reçu en 1707 conseiller au parlement de Bretagne et marié l'année suivante à Louise Bidé de la Grandville.

De cette union sortit Charles-Paul d'Espinoze né à Rennes en 1718 et créé marquis de Frossay en 1764[3]. Mais ce seigneur vendit son marquisat dès 1766 à Jean Priou, sieur de Saint-Gilles, secrétaire du roi ; la veuve de ce dernier, Catherine Damours, en jouissait en 1774 ; puis cette seigneurie passa en 1780 aux mains de Jean-Joseph Geslin, sieur de Châteaumur, contrôleur à la chancellerie du parlement de Bretagne[4].

Il est vraisemblable que la vicomté du Migron tenait tout entière dans la seule paroisse de Frossay[5]. Cependant les premiers sires de Frossay durent acquérir des fiefs en Saint-Père-en-Retz comme le témoigne la déclaration d'ost de Geoffroy de Sion en 1294.

Nous n'avons malheureusement de déclaration de Frossay

[1] *Etat du Poitou sous Louis XIV*, 105.
[2] *Archiv. de la Loire-Inférieure*, B. Nantes 13 vol. p. 453.
[3] *Généal. de la maison de Cornulier* (1860), suppl. [illegible]
[4] *Dict. des terres nobles du Comté nantais*, [illegible] et [illegible].
[5] De la Borderie *Géographie féodale de Bret.*, 179

qu'au XVIIe siècle ; voici ce dont se composait en 1679 et 1683 la châtellenie de ce nom.

C'était l'agglomération de deux terres nobles, la Cruaudaye et la Rousselière, et de six fiefs nommés : le Boisrouaud en Frossay et Saint-Père-en-Retz, — Machecoul en Frossay, — la Hunaudaye en Frossay, — Saffré en Frossay, — le Plessis-Grimaud en Frossay, — et Langle en Saint-Père-en-Retz et Sainte-Opportune[1].

Ces fiefs jouissaient d'une haute justice qui s'exerçait au bourg de Frossay, avec des fourches patibulaires à quatre poteaux. Au fief de Saffré les tenanciers du port de l'Isle, sur la Loire, étaient obligés de rendre les deux devoirs féodaux qui suivent :

« Doibvent les tenanciers du port de l'Isle une barque feuillée, jonchée et paillée avec deux hommes et deux avirons, pour conduire et ramener le seigneur (de Frossay) ou ses officiers dudit port de l'Isle à l'embouchure de l'estier de Vue ou au Port-Neuf, trois fois l'an : le premier mai, le jour de la Magdeleine et le dimanche avant la Toussaint, lesquels jours ils sont obligés tenir preste ladite barque depuis soleil levé jusqu'à midi, à peine de 60 sols, 1 denier d'amende. — Plus, les mesmes tenanciers doibvent une maille réelle, valant 3 deniers monnoie, et sont tenus crier par trois fois à haulte voix : *Maille réelle*, à la grande messe du point du jour de la feste de Noël, sur la pierre appelée la Pierre Noire proche la muraille du cimetière de l'église de Frossay, à peine de 60 sols, 1 denier d'amende en cas de deffault[2]. »

Au seigneur de Frossay appartenait aussi un « droit des quintaine par eau et par terre sur tous les nouveaux mariés des dits fiefs, qui doibvent courir ladite quintaine et casser leurs lances dans l'écusson, faute de quoy sont obligés chacun de payer audit seigneur quatre boixeaux d'avoisne[3] »

Tous ces fiefs, appartenant au XIVe siècle à divers seigneurs, semblent des démembrements de la primitive châtellenie de Frossay. Voy. Le *Dict. des terres nobles du Comté nantais*).

[2] Déclaration du Frossay en 1679. Au XVIIe siècle la maille n'était plus qu'une monnaie de compte ou fictive ; les mailles réelles étaient par suite très rares.

Déclaration de Frossay en 1683.

Ogée ajoute à ce sujet que « le seigneur doit fournir le cheval, les éperons et le fer des roques ; et les héritiers du nommé Jamène de Frossay doivent l'écu et les roques pour ferrer les quintaines[1]. »

Les prééminences, la supériorité et la fondation de l'église paroissiale de Frossay appartenaient au seigneur du lieu qui jouissait « de ceintures dedans et dehors, banc et accoudoir dans le chœur et mesme de la chapelle Saint-Jean en ladite église, laquelle chapelle luy est prohibitive[2]. »

Enfin le seigneur de Frossay avait le droit de « pesche en estier de Vue depuis le Port-Neuf de Vue jusqu'à l'embouchure dudit estier en la Loire[3]. »

En 1668 le roi avait permis à Charles de Conigan, seigneur de Frossay, de tenir au bourg de ce nom un marché tous les jeudis et cinq foires par an, aux jours du 8 avril, de Saint-Nicolas de mai, de Saint-Pierre d'août, du 9 septembre et de Saint-Simon et Saint-Jude. Ces droits de foires et marches furent confirmés en 1682 par Louis XIV en faveur de Regnaud d'Espinoze[4].

Le domaine proche de la châtellenie de Frossay comprenait l'auditoire de Frossay au bourg de ce nom avec ses « prisons et cachots » — Les manoirs de la Cruaudaye et de la Rousselière, avec leurs cours, colombiers, étangs, vignes et bois de décoration ; — les métairies nobles de la Rousselière, la Guicheraye, les Perrines, la Massonnaye, la Guichoterie, Fougerouse et Clamorant, — les métairies roturières de la Gicquellerie et de la Villette ; — les moulins à vent du Migron, des Joncs, de Clamorant, des Ferrières et de l'Isle — les étangs des Ferrières et leurs deux moulins à eau[5].

Dès 1682, par lettres datées du mois de novembre, enregistrées l'année suivante à la Chambre des comptes de Nantes Louis XIV avait uni, en faveur de Regnaud d'Espinoze les six fiefs que nous avons énumérés plus haut, en une seule et même juridiction exercée au bourg de Frossay[6].

[1] *Dict. hist. de Bretagne* I, 299.
[2] Déclaration du Frossay en 1683.
[3] *Ibidem.*
[4] *Archiv de la Loire-Inférieure*, B. 87.
[5] Déclarations de Frossay en 1673 et 1687.
[6] *Archives de la Loire-Inférieure* B. [illegible].

Plus tard, Louis XV voulant récompenser Charles-Paul d'Espinoze donna en 1764 de nouvelles lettres patentes érigeant ces mêmes fiefs en marquisat sous le titre de marquisat de Frossay[1].

Depuis l'union des fiefs de Frossay la maison noble de la Rousselière était devenue la résidence du seigneur de Frossay. C'est encore aujourd'hui un fort beau château moderne.

LA GALISSONNIÈRE (MARQUISAT)

La Galissonnière, en la paroisse de Monnières[2], était une seignenrie moderne dont voici l'origine.

Vers la fin du XVIe siècle, Jacques Barrin Ier reçu conseiller au parlement de Bretagne en 1565 et président à mortier en 1577, acheta la terre de la Galissonnière en Saint-Jean de Béré, près Châteaubriant[3]. De son union contactée en 1573 avec Jeanne Rhuys il eut plusieurs enfants dont un puîné nommé Jacques comme son père. Ce Jacques Barrin II prit le titre de seigneur de la Galissonnière, épousa en 1604 Vincente Ruellan, fille du seigneur du Tiercent, et devint en 1616 premier président de la Chambre des comptes de Bretagne. Il fit de belles acquisitions dans le Comté nantais, acheta en 1608 la terre seigneuriale de la Jannière en Monnières appartenant depuis deux siècles à la famille Baye, — puis en 1615 les terre et châtellenie des Montils-de-Bazoges en Vallet, que lui vendit Georges de Vauldrey, marquis de Saint-Phalle, — enfin vers la même époque la terre avec haute justice de la Coignardière en Monnières[4].

[1] *Dict. des terres nobles du Comté nantais.*

[2] Commune du canton de Clisson, arrondissement de Nantes. — Actuellement la Galissonnière se trouve en la commune du Pallet.

[3] Cette terre noble appartenant en 1427 à Jean de Chevigné, en 1478 à Jacques de Chevigné et en 1560 à Bertrand Le Voyer, ne fit jamais partie du marquisat de la Galissonnière ; les Barrin ne la conservèrent pas bien longtemps, car en 1680 elle était la propriété de Thomas Dreux conseiller au parlement de Paris.

[4] *Archives de la Loire-Inférieure* E. 637. — *Dict. des terres nobles du Comté nantais.*

Jacques Barrin III seigneur de la Galissonnière, fils du précédent, fut maître des requêtes de l'hôtel du roi en 1630, intendant de la province du Berry en 1647, conseiller d'état honoraire, etc.[1] Il épousa : 1° en 1625 Elisabeth Le Boulanger, 2° Marie-Armande Le Seneschal ; il mourut en 1684[2].

Ce seigneur obtint du roi deux érections successives de ses terres en dignités : Par lettres de 1644, Louis XIV unit d'abord les deux seigneuries de la Jannière et de la Coignardière et érigea le tout en vicomté de la Jannière. Plus tard, en 1658, le même roi unit à cette vicomté de la Jannière plusieurs terres et seigneuries que venait d'acheter Jacques Barrin et fit du tout un marquisat. A la demande du nouveau marquis, le roi donna à ce marquisat le nom de la Galissonnière que portait Jacques Barrin, quoique cette dernière terre ne fut point unie aux domaines et fiefs formant le marquisat.

Jacques Barrin IV, fils du précédent et d'Elisabeth Le Boulanger, marquis de la Galissonnière après la mort de son père, avait épousé Eléonore Bidé[3]. Son successeur fut son fils Jacques Barrin V, marquis de la Galissonnière, président au Parlement de Bretagne, qui épousa à Rennes en 1692 Toussainte Chevreuil de Meaux[4].

Vint ensuite Rolland Barrin qualifié en 1697 marquis de la Galissonnière et chef d'escadre des armées navales[5], frère du précédent. En 1700 ce seigneur obtint du roi de nouvelles lettres d'érection du marquisat de la Galissonnière en sa faveur. Rolland Barrin, marquis de la Galissonnière, épousa d'abord Catherine Bégon, puis Marie Guiraud[6] ; il mourut lieutenant-général des armées navales et âgé de 90 ans, et fut inhumé à Poitiers le 9 mars 1737[7].

[1] Les lettres d'érections de la Jannière en 1644 le disent encore « conseiller au Parlement de Bretagne et premier président à la Chambre des comptes de Bretagne. » Voy. Dubois et Mitteaux, *Nobiliaire*, 48.

[2] Kerviler, *Bibliothèque bret.* II, 146. — *Ms.* de la Réformation de la noblesse en Bretagne, en 1668.

[3] *Archives de la Loire-Inférieure* E. 3188.

[4] *Ms.* de la réform. de la noblesse de Bret.

[5] *Archives de la Loire-Inférieure*, E. 3188.

[6] *Ibidem*, E. 3191.

[7] *Ibidem* E. 3191.

Rolland-Michel Barrin, fils de Rolland et de Catherine Begon, marquis de la Galissonnière, s'illustra comme lieutenant général des armées navales ; gouverneur du Canada en 1748, commandeur de l'Ordre de Saint-Louis et vainqueur des Anglais à Port-Mahon, il mourut sans postérité à Némours, le 26 octobre 1756, laissant veuve Marie-Catherine de Lauzou[1].

La succession de Rolland-Michel Barrin fut recueillie par sa sœur Marie-Magdeleine Barrin, femme séparée de biens de son cousin Vincent Barrin, seigneur des Ruilliers[2].

Des lettres royales d'une troisième érection de la Galissonnière en marquisat furent données par Louis XV en 1760, en faveur des nouveaux possesseurs de cette terre. Ceux-ci vinrent habiter la Galissonnière et la marquise y mourut le 18 mars 1780[3]

Le marquis et la marquise de la Galissonnière laissèrent plusieurs enfants, entre autres Antoine-Michel Barrin qualifié, après leur mort, en 1783, de marquis de la Galissonnière, décédé probablement sans postérité — et Athanase-Scipion Barrin, marquis de la Galissonnière en 1788. Ce dernier alors capitaine des vaisseaux du roi et chevalier de Saint-Louis, était marié à Bonne-Laurence de Mauger ; il émigra en Angleterre et mourut en 1805[4].

Pour faire connaître ce qui composait le marquisat de la Galissonnière, il faut d'abord commencer par parler de la Jannière.

Par ses lettres datées de janvier 1644 et enregistrées l'année suivante à la Chambre des comptes de Nantes, Louis XIV considérant les services que Jacques Barrin, seigneur de la Glissonnière et son conseiller d'état, « lui a rendus depuis quarante-cinq ans comme conseiller au parlement de Bretagne, maistre des requestes de l'hostel et premier président à la Chambre des comptes de Nantes », unit en sa faveur :

« La terre et seigneurie de la Jannière décorée d'un chasteau et belle maison avec colombier, métairies de la Petite

[1] *Archiv. de la Loire-Inférieure*, E, 697.
[2] *Ibidem*. E. 455.
[3] *Reg. par. de Monnières*.
[4] *Arch. de la Loire-Inférieure*, E. 63[illegible]. — *Généal. de la maison de Berthou*

Jannière, de Launay et de la Lussonnière, droit de pêche en la Sèvre, etc. » — Les fiefs de Monnières ou du Petit-Pallet et de la Lussonnière en les paroisses de Monnières, la Haye et la Chapelle-Heulin, etc. » — et « la maison et seigneurie de la Coignardière et ses fiefs en les paroisses de Monnières et la Haye ; lesdits fiefs de Monnières et de la Coignardière ayant chacun haute justice et relevant du roi sous son domaine de Nantes. »

Le roi unit donc « les fiefs de Monnières, la Lussonnière et la Coignardière » en une seule juridiction qu'il érige en vicomté[1].

Voici maintenant quelques autres détails sur la vicomté de la Jannière, tirés d'un aveu de 1681.

Cette vicomté s'étendait dans les quatre paroisses de Monnières, la Chapelle-Heulin, Mouzillon et la Haye-Fouassière ; elle avait une haute juridiction et des fourches patibulaires à quatre piliers.

Le vicomte de la Jannière jouissait d'un droit de quintaine sur les nouveaux mariés de la paroisse de Monnières ; il levait les deux tiers des coutumes et trépas du bourg de la Chapelle-Heulin ; il avait les prééminences dans l'église de Monnières. Son domaine proche se composait de la maison seigneuriale de la Jannière, des anciens manoirs de la Coignardière et de la Lussonnière et des métairies de la Petite-Jannière et de Launay[2].

Plus tard Jacques Barrin, seigneur de Gallissonnière, ayant acquis d'autres seigneuries, le roi voulut bien les unir par lettres patentes datées de septembre 1658.

Ces acquisitions étaient : le Boisrouaud, en Mouzillon, acheté le 18 janvier 1611 d'avec le sieur de la Gardaye, — les Montils-de-Bazoges en Vallet, le Bas-Briacé en Le Loroux-Bottereau et la Fessardière, achetés le 10 août 1615 d'avec le seigneur de Saint-Phalle, — la Brouardière achetée en 1618 d'avec le marquis de Goulaine, — l'Audigère en Vallet, achetée le 9 août 1652, — enfin Fromenteau en Vallet, acheté le 3 janvier 1654 d'avec Gabriel du Puy-du-Fou[3].

[1] *Archiv. de la Loire-Inférieure*, B. 78.
[2] *Ibidem*. B. Nantes, 19e vol.
[3] *Ibidem*, B. 37.

Le roi unit ces seigneuries à la vicomté de la Jannière et forma du tout un marquisat qui reçut, comme nous l'avons dit, le nom de marquisat de la Galissonnière.

Mais Jacques Barrin continua d'agrandir ses domaines. Le 6 novembre 1658, Guy de Lesrat, qui s'était opposé en vain à l'érection de la vicomté de la Jannière, consentit à lui vendre les seigneuries sur lesquelles reposait son opposition. C'était : le Plessix-Guerry en Vallet, la Grande-Noë en Vertou, Prémion, Châteauthébaud et Branchereau[1].

Par de nouvelles lettres patentes données en juin 1659, le roi unit encore toutes ces terres et seigneuries au marquisat de la Galissonnière, qui valut bien alors 28,000 l. de rente d'après M. Barrin. Ces lettres royales furent enregistrées au parlement de Bretagne le 4 janvier 1662[2].

Enfin au marquisat de la Galissonnière fut encore unie la châtellenie du Pallet. Voici ce que nous apprend à ce sujet M. de Cornulier[3].

En 1635 Gabriel, marquis de Goulaine, vendit à Jacques Barrin la portion de sa châtellenie du Pallet sise en Monnières et appelée le Petit-Pallet ; cette portion, sous le nom de fief de Monnières fut unie à la vicomté de la Jannière en 1644. Le marquis de Goulaine en 1652 vendit au même Jacques Barrin le reste (sauf un fief) de la châtellenie du Pallet. Jacques Barrin fit unir cette nouvelle acquisition au marquisat de la Galissonnière qu'il obtint en 1658.

A la fin du XVIIe siècle, le marquisat de la Galissonnière fut disloqué ; on en sépara notamment la seigneurie de Fromenteau et la châtellenie du Pallet. Le reste des terres et fiefs échut à Rolland Barrin qui sollicita et obtint du roi de nouvelles lettres patentes datées du mois de juin 1700.

Par ces lettres Louis XIV unit de nouveau les terres et seigneuries de la Jannière, la Coignardière, la Lussonnière, le Petit-Pallet et le Plessis-Guerry, et forma du tout un nouveau marquisat de la Galissonnière[4].

[1] *Archiv. de la Loire-Inférieure* E. 327.
[2] *Archiv. du parlem. de Bretagne* 22e r^ég. 185.
[3] Dans son *Dict. des terres nobles du Comté nantais*, 212.
[4] *Archiv. de la Loire-Inférieure*. B. 103.

Enfin en 1760 le roi donna encore en avril des lettres patentes enregistrées à la Chambre des comptes de Nantes le 24 janvier 1761, en faveur de Marie-Magdeleine Barrin, héritière du dernier marquis de la Galissonnière décédé sans postérité. Par ces lettres Louis XV renouvela et confirma l'érection du marquisat de la Galissonnière tel qu'il avait été créé en 1700[1].

Comme nous connaissons déjà les seigneuries de la Jannière et de Fromenteau et que nous nous proposons d'étudier plus tard la seigneurie du Pallet, c'est donc le marquisat de la Galissonnière tel qu'il était en dehors de ces trois seigneuries, que nous allons faire connaître en détail.

Pour cela servons-nous de la déclaration de ce marquisat fait au roi en 1681[2].

Le marquisat de la Galissonnière comprenait alors : 1° la vicomté de la Jannière ; — 2° la seigneurie de Fromenteau ; — 3° la châtellenie du Pallet ; — 4° la seigneurie de l'Audigère, haute justice, en Vallet ; — 5° la seigneurie du Boisrouand en Mouzillon ; — 6° la seigneurie des Monfils-de-Bazoges, haute justice, en Vallet ; — 7° la seigneurie du Bas-Briacé, haute justice, en Le Loroux-Bottereau ; — 8° la seigneurie du Plessix Guérry en Monnières ; — 9° la seigneurie de Châteauthébaud et Permion[3] en Châteauthébaud et environs ; — 10° la seigneurie de la Grande-Noë, haute justice, en Vertou ; — enfin 11° les seigneuries de la Brouardière et de Branchereau en Gorges.

Ainsi constitué le marquisat de la Galissonnière s'étendait en quatorze paroisses : Le Pallet, Vallet, Mouzillon, Gorges, Le Loroux-Bottereau, La Chapelle-Heulin, Vertou, La Haye-Fouassière, Monnières, Maisdon, Châteauthébaud, Saint-Fiacre, Saint-Hilaire-du-Coing et Saint-Lumine-de-Clisson. Sauf les fiefs de la Brouardière et de Branchereau qui relevaient des sires de Clisson et de la Boissière, toutes les seigneuries composant le marquisat de la Galissonnière étaient tenues directement du roi en sa cour de Nantes.

[1] *Arch. de la Loire-Inférieure*. B 183. — *Arch. du parlement de Bretagne*. 41e rég., 190.

[2] *Arch. de la Loire-Inférieure*. B. Nantes, 19e vol.

[3] Démembrement de la châtellenie de Châteauthébaud dont nous avons précédemment parlé.

Le marquis de la Galissonnière était seigneur supérieur et fondateur des églises du Pallet, Vallet, Monnières et Mouzillon, de la chapelle Saint-Michel en Monnières et de la chapelle Sainte-Marguerite de la Galissonnière.

Il avait le droit de faire les nouveaux mariés courir la quintaine dans cinq de ses seigneuries : au Pallet, à la Jannière, aux Montils-de-Bazoges, au Bas Briacé et à Fromenteau ; — le droit de plantation de mai à Vallet, comme seigneur du Pallet, — les coutumes des marchés et foires de Monnières, du Pallet, de la Regrippière et de Châteauthébaud ; cette dernière foire se tenait le dimanche avant « Pasques fleuries » et s'appelait « la foire-aux-boucs. » etc.

En tête du domaine se trouvait le château de la Galissonnière, anciennement de la Jannière, restauré et reconstruit en partie par Jacques Barrin. C'était une vaste demeure avec tours, galeries, douves et pont-levis, chapelle et colombier, bois, rabines, vignes, etc. Un superbe parc rempli d'arbres exotiques apportés de leurs voyages par les célèbres amiraux de la Galissonnière entourait au siècle dernier ce beau château brûlé pendant les guerres de la Vendée : « il n'en reste plus qu'une tour et près d'elle quelques fragments pittoresques de l'enceinte et des fossés[1]. »

Venaient ensuite les domaines de la Jannière, de Fromenteau et du Pallet ; — puis les anciens manoirs de l'Audigère, du Plessix-Guerry, du Boisrouaud, des Montils-de-Bazoges et du Boisbrûlé[2] ; — les métairies de Laugerie, l'Espardière, la Bodinière, la Goupillère, la Goulbaudière, la Torandière, les Haut et Bas Branchereaux, la Dorissière et Bonneveau ; — les moulins d'Angrevier sur la Sèvre, de l'Eguillette, du Plessix-Guerry, etc.

Le marquisat de la Galissonnière constitué en 1700 et 1760, bien moins important que le précédent dont on avait distrait Fromenteau et le Pallet, ne s'étendit plus qu'en neuf paroisses : Monnières, Vallet, Mouzillon, La Chapelle-Heulin, Maisdon, Saint-Fiacre, Châteauthébaud, Vertou et Saint-Lumine de

[1] *Bretagne contemporaine*. I, 49.

[2] Ce dernier manoir relevait de Clisson

Clisson[1]. Le marquis de la Galissonnière n'eut plus alors de prééminences et fondations qu'en l'église de Monnières et dans la chapelle Saint-Michel. Il avait un droit de « pesche prohibitive dans la rivière de Sevre depuis la Pierre au Coulon, vis-à-vis le bourg de Saint-Fiacre, jusqu'à un jet de marteau du poids de deux livres au-dessus des moulins d'Angrevier en la paroisse de Gorges[2]. » Il lui appartenait d'avoir deux foires chaque année, l'une le jour de Saint-Michel près la chapelle de ce nom et l'autre à la fête de Sainte Radegonde au bourg de Monnières ; — enfin sa haute justice s'exerçait à Monnières et il jouissait des droits de « quintaine, billards et esteufs[3]. »

Son domaine consistait en ce qui suit :

Les château et parc de la Galissonnière ; — les métairies de la Jannière, Launay, le Plessix-Guerry, la Coignardière, la Lussonnière, les Granges et la Brandière ; — les moulins de la Jannière et du Plessix-Guerry — un grand nombre de clos de vignes, etc[4].

Les ruines du château de la Galissonnière et le parc qui les entoure ont été vendus comme bien national. Quant au manoir du Plessis-Guerry, déjà abandonné au XVIIIe siècle, il fut aussi brûlé pendant les guerres de la Vendée, mais ne trouva pas d'acquéreur. Reconstruit en 1844, il appartient à M. de Berthou qui le tient de son aïeule paternelle, Clotilde Barrin, fille unique d'Athanase-Scipion Barrin, dernier marquis de la Galissonnière, née à Londres pendant l'émigration, en 1799, et décédée en 1854. Les autres terres du marquisat furent vendues et passèrent en d'autres mains.

LA GALMELIÈRE (CHATELLENIE)

Ce n'était point une importante seigneurie la Galmelière, en la paroisse de Moisdon[5]. Elle appartenait en 1427 à Jean Rouxel et en 1445 à Jamet Rouxel. Olivier Rouxel qui succéda

[1] *Arch. de la Loire-Inférieure*. B. 1017.
[2] Déclaration de la Galissonnière en 1757.
[3] *Ibidem*.
[4] *Ibidem*.
[5] Chef-lieu de canton, arrondissement de Châteaubriant.

à ce dernier, en qualité de seigneur de la Galmelière, épousa Guillemette de Barlagat[1].

En 1560 Jean Rouxel, sire de la Galmelière, était l'époux d'Anne Cybouault veuve de lui en 1564. Ils laissèrent leur seigneurie à leur fille Nicolle Rouxel mariée à René Bourigan du Pé, seigneur d'Orvault et capitaine de Guérande.

Le fils de ces derniers Claude Bourigan du Pé, seigneur d'Orvault, épousa en 1596 Marquize Le Porc de la Porte de Vezins[2] ; il était mort en 1617 et il est probable que sa veuve céda ou vendit alors la Galmelière.

L'acquéreur fut Auffray de Lescouet[3], vicomte du Boschet, premier président à la Chambre des comptes de Nantes et qualifié seigneur de la Galmelière en 1617.

Lorsque ce dernier maria (avant 1626) son fils Isaac de Lescouët avec Judith Chahu, il lui donna la Galmelière en faveur de cette union[4]. Dès l'année suivante Isaac de Lescouët, vicomte du Boschet, obtint du roi l'érection en châtellenie de la seigneurie de la Galmelière.

Nous ne croyons pas que les vicomtes du Boschet aient longtemps conservé la Galmelière qui appartenait une trentaine d'années plus tard à la famille Belot Gallais Belot, seigneur de la Galmelière, épousa Renée Haultebert et en eut une fille Marie Belot, mariée à Nantes en 1669 à Henri Fournier, seigneur de Tharon. En 1681 Jean Fournier, probablement leur fils, prenait déjà le titre de seigneur de la Galmelière[5]. En 1753 Gilles Fournier possédait la châtellenie de la Galmelière appartenant en 1766 et 1775 à Mme du Boisadam[6].

La seigneurie de la Galmelière relevait en grande partie de la châtellenie de Vioreau et pour quelques fiefs de celle d'Issé.

Par lettres patentes datées du mois de février 1627 et enregistrées à la Chambre des comptes de Nantes le 18 février

[1] *Dict. des terres nobles du Comté nantais.* — Potier de Courcy, *Nobil. de Bret.* III, 85.

[2] *Archiv de la Loire-Inférieure.* E. 684.

[3] D'après la *Généalogie des Cybouault*, ce seigneur était petit-fils d'une sœur de Nicolle Rouxel, et cousin par suite du seigneur d'Orvault.

[4] *Archiv. de la Loire-Inférieure*, B. 74.

[5] *Dict. des terres nobles du Comté nantais.* 138 et 267.

[6] *Ibidem*, 138. — *Archiv. d'Ille-et-Vilaine.* C. 1819.

1632, Louis XIII, voulant favoriser « son amé conseiller, trésorier de France et général des finances en Bretagne, Isaac de Lescouët, vicomte du Boschet », unit en une seule juridiction « les seigneuries de la Galmelière, la Ferrière, la Herbretière, le Chesnel, Beaumont et la Hunaudaye, sises ès paroisses de Moisdon, Issé, Les Touches et autres voisines, en l'évesché de Nantes et relevant toutes de la chastellenie de Vioreau ». Puis le roi érigea le tout en châtellenie sous le nom de la Galmelière et accorda à son possesseur le droit d'avoir auditoire et fourches patibulaires et de tenir au bourg de Moisdon un marché tous les jeudis et deux foires par an, aux fêtes de saint Jouin (1er juin) et de saint Luc (18 octobre)[1].

La haute justice de la Galmelière s'exerçait en 1766 au bourg de Moisdon. Le seigneur de la châtellenie avait le droit de faire courir la quintaine aux nouveaux mariés de ses fiefs en Moisdon. Les terres nobles de la Bothelière et de la Clérissaye relevaient de lui[2].

Quant au domaine, il se composait en 1560 du manoir de la Galmelière et des terres de la Galmelière, la Ferrière et le Chesnel, le tout contenant environ 500 journaux de terre[3].

La Galmelière appartient aujourd'hui à M. Ginoux de Fermont.

LE GAVRE (CHATELLENIE)

Lorsqu'au commencement du XIIe siècle le duc de Bretagne Alain Fergent créa la châtellenie de Blain en faveur d'un de ses chevaliers, il retint dans son propre domaine la belle forêt du Gavre[4] mentionnée à la même époque dans les chartes de l'abbaye de Buzay. Mais le château du Gavre[5] et la ville qui naquit à son ombre n'apparurent qu'un siècle plus tard. Ce fut le duc Pierre Mauclerc qui en fut le fondateur, croit-on vers l'an 1225. Après avoir bâti dans la forêt du Gavre

[1] *Archiv. de la Loire-Inf.* B. 74. — *Arch. du parl. de Bret.* 17e reg. 152.
[2] Voy. l'Aveu de la châtellenie de Vioreau en 1560.
[3] *Ibidem*
[4] De la Borderie, *Géographie féodale de la Bret.* 18.
[5] Le Gavre commune du canton de Blain, arrondissement de Saint Nazaire.

une forteresse qu'on prit le nom. il fit faire aux alentours plusieurs habitations et accorda à ceux qui vinrent les occuper de grands droits d'usage dans la forêt. Ainsi fut formée « la ville du Gavre ou mieux la franchise du Gavre, pour parler le langage d'autrefois ; création faite en vue d'augmenter le nombre des vassaux dont le duc de Bretagne avait besoin pour ses chasses et l'administration de ses bois[1]. »

La seigneurie du Gavre appartint toujours aux ducs de Bretagne puis aux rois de France qui ne s'en dessaisirent que momentanément, comme nous allons voir.

Jean IV en donna l'usufruit au connétable Olivier de Clisson dans des circonstances singulières, naïvement rapportées dans une enquête faite au sujet de la propriété du Gavre.

« Après la bataille d'Auray où il perdit un œil, messire Olivier de Clisson vint vers le duc Jehan qui gagna la dite bataille, le suppliant et requérant que son bon plaisir fut de lui donner la seigneurie du Gavre, à quoi respondit le duc qu'il l'avoit donnée au capitaine Chandos anglois ; à quoi ledit messire Olivier respondit par telles paroles ; je donne au diable si ja Anglois sera mon voisin[2].

« Et sur tant s'en partit ledit messire Olivier avecques une grant compagnie de gens de guerre et vint audit lieu du Gavre et brusla et fist brusler la dite place et chasteau, et se faisant s'en alla à Blain ; et peu de temps après il fit prendre et emporter grand nombre de pierres du chasteau du Gavre audit lieu de Blain et en fist faire partie du chasteau de Blain[3]».

Olivier de Clisson réussit dans son entreprise ; non seulement il éleva avec les pierres du Gavre la tour du Connétable à Blain, mais il finit par obtenir du duc l'usufruit d'une seigneurie à laquelle le capitaine Chandos, devait médiocrement tenir depuis qu'elle se trouvait dépourvue de château.

Néanmoins après le guet-apens du château de l'Hermine Jean IV retira au connétable la jouissance du Gâvre ; il la lui

[1] Maitre, *Géographie hist. de la Loire-Inférieure*, I. 326.

[2] Olivier de Clisson possédait à côté du Gavre la seigneurie de Blain.

[3] D. Morice. *Preuv. de l'Hist. de Bretagne* III. 837.

rendit plus tard après leur réconciliation, mais le duc se réserva toujours la propriété de cette châtellenie, et l'héritier d'Olivier de Clisson, le vicomte de Rohan seigneur de Blain par sa femme Béatrice de Clisson, fut débouté de sa prétention au droit de posséder la seigneurie du Gavre.

Aussitôt le connétable mort, le duc Jean V s'empressa, en effet, de faire acte de propriétaire en nommant Jean de la Bretesche garde des bois et forêts de la châtellenie du Gavre[1].

Quelques temps après le duc donna la jouissance du Gavre à son frère Arthur de Richemont, connétable de France. Ce dernier fit rebâtir le château de Gavre et l'entoura d'étangs et de chaussées, « et disait-on communément que lesdites chaussées avoient coûté audit M. Arthur 11.000 livres. » Ce prince avouait d'ailleurs que pour reconstruire ce château « il dépensoit chaque année les gages qu'il avoit du roi, qui se montoient à 25.000 livres par an. » Aussi avait-il coutume de dire « en jurant son sermon accoutumé : je veu à Dieu, je feraï ici une belle place et maison[2]. »

Plus tard, en 1442, Jean V donna le Gavre à son fils Pierre de Bretagne[3], et en 1459 cette terre fut au nombre des seigneuries assignées pour douaire à la duchesse Françoise d'Amboise[4], qui s'y retira même en 1463, dit Albert Le Grand.

La duchesse Anne de Bretagne, par contrat le 31 octobre 1489, vendit la châtellenie du Gavre à Louis de Lorlay, capitaine allemand, pour 7000. écus d'or, mais à condition de remeré[5]. Elle la racheta, en effet, plus tard, et en donna les revenus en 1504 à son échanson Thomas d'Estuer.

Le roi François Ier offrit également la jouissance du Gavre à des favoris : en 1515 à Jean de Rohan et deux ans après à Dordet de la Roque. Toutefois il vendit cette châtellenie, le 3 décembre 1527, à Anne de Rohan, dame de Blain, pour 22.000[1], puis la racheta dès 1540[6].

[1] *Invent. des titres du château de Nantes*, 286.
[2] *D.* Morice. *Preuves de l'Hist. de Bret.* III, 838.
[3] *Lettres de Jean V*, V. 40.
[4] D. Lobineau. *Hist. de Bretagne*, 674
[5] *Inventaire des Arch. du château de Nantes*. 413.
[6] *Ms de la Biblioth. de Nantes*, n° 1599.

Ses successeurs continuèrent à donner l'usufruit de la terre du Gavre comme récompense; Henri III l'accorda en 1577 pour neuf ans à Paul-Emile de Fiesque qui l'avait accompagné en Pologne; Henri IV en disposa de même en faveur d'Antoine de Fiesque[1].

Enfin Louis XIV afféagea définitivement le domaine du Gavre, le 16 juillet 1705, à Paul-Mathurin Guilbaud pour 8.800[1]. Ce dernier légua cette propriété à son petit-neveu François-René Bernard, seigneur de la Turmellière en Châteauthébaud en 1746. De son mariage avec Louise Leroy, celui-ci eut un fils, René-François Bernard, seigneur de la Turmellière, qui possédait Le Gavre en 1789. M. de la Turmellière ayant émigré, sa terre du Gavre fut confisquée et vendue nationalement[1].

Le château du Gavre construit avec grand soin, comme nous l'avons dit, par le connétable de Richemont formait un long quadrilatère sans cour intérieure ; il avait quatre tours à ses angles, plus deux autres tours placées, l'une devant, l'autre derrière, sur les plus longues façades du château ; à chaque extrémité de l'édifice s'ouvrait une porte précédée d'un pont-levis. Il se trouvait complètement entouré d'eau, avait une longueur de 234 pieds du Nord au Midi et était très régulièrement bâti en pierres de grand appareil[3].

Quand ce château fût-il détruit ? On n'en sait trop rien ; peut-être fût-ce pendant les guerres de la Ligue, ou seulement plus tard du temps de Richelieu, comme le dit Ogée. Toujours est-il qu'en 1678 ce n'était plus qu'un « grand corps de logis ruisné, sans aucune charpente[4]. »

Le sieur Guilbaud n'acheta en 1705 que ces ruines et les étangs et moulins qui l'entouraient, il n'acquit ni la forêt ni la seigneurie du Gavre que conserva le roi jusqu'à la Révolution.

La haute justice de la châtellenie du Gavre en 1717 s'étendait dans les trois paroisses de Plessé, Blain et Héric et relevait du présidial de Nantes. Le roi avait aussi au Gavre une

[1] *Arch. du parlement de Bret.* 7e reg. 189

[2] *Ms de la biblioth de Nantes* n° 1599.

[3] *Ibidem.* — *Ms.* de la réforme du Domaine du roi.

[4] *Ibidem.*

maîtrise des eaux et forêts qui ressortissait au parlement de Bretagne[1].

Au XVIIe siècle le seigneur de Carheil en Plessé était encore considéré comme sergent féodé de la châtellenie du Gavre. Il jouissait à cause de son office d'une maison avec terre au village de Rozet et prétendait même au droit de lever les coutumes de la foire Saint-Mathieu à Rozet[2].

Jusqu'en 1730 le Gavre ne fut qu'une trève de Plessé, on l'érigea alors en paroisse. Mais ses habitants jouirent toujours jusqu'à la Révolution des franchises qu'ils tenaient des ducs de Bretagne ; les principales étaient les droits d'usage en forêt pour le chauffage, pacage, etc., accordées par Pierre Mauclerc et l'exemption de « tous fouages, tailles et exactions, » concédée par le duc Jean V[3].

En 1813 il restait encore debout une tour et quelques pans de murailles du château du Gavre ; quant aux étangs qui l'entouraient à l'origine ils avaient été desséchés au siècle dernier. Mais actuellement il ne demeure plus rien de la vieille forteresse ducale ; à peine si quelques maisons anciennes apparaissent encore dans le bourg qui surgit à ses pieds, la belle forêt du Gavre seule conserve toujours ses magnifiques ombrages.

GOULAINE (MARQUISAT)

Le château de Goulaine, en la paroisse de Haute-Goulaine[4] est une des plus belles demeures seigneuriales qui nous soient restées.

La partie principale de l'édifice consiste en un magnifique logis de styles ogival-fleuri et renaissance, placé au fond d'une vaste cour qu'entourent des fortifications beaucoup plus anciennes remontant en partie, dit-on, au XIIe siècle. « Sa riche façade porte tous les caractères de la fin du XVe siècle ou du commencement du XVIe : tourelles en encorbel-

[1] *Archiv. d'Ille-et-Vilaine*, C. 1819.
[2] *Archiv. de la Loire-Inférieure*, E. 781.
[3] *Ibidem* B. 51.
[4] Commune du canton de Vertou, arrondissement de Nantes.

lement, ogives en accolade, hautes fenêtres dessinant leur pointe aigue sur le toit et s'encadrant avec les fenêtres inférieures, de manière à former toute une suite de riches ornementations perpendiculaires. Les appartements ne sont pas décorés avec moins de luxe, et, chose rare, ils conservent, après deux siècles et plus, une étonnante fraîcheur de décoration. On remarque surtout deux salles dont les poutres sculptées sont rehaussées d'azur et d'or[1]. »

La famille de Goulaine, qui subsiste toujours et possède encore cette belle habitation, est une des plus distinguées et des plus anciennes de Bretagne ; on sait qu'elle porte depuis bien des siècles pour blason *mi-parti d'Angleterre et de France*, en souvenir des services rendus à la patrie par un de ses membres qui sut ménager la paix entre ces deux nations[2]. Nous ne pouvons que résumer brièvement ici la généalogie de cette illustre maison.

Marcis de Goulaine est le premier seigneur du lieu que l'on connaisse : du temps de Brice, évêque de Nantes (1112-1139) il donna à l'abbaye de Vertou toutes les dîmes et oblations des églises de Sainte-Radegonde de Goulaine et de la Chapelle-Heulin et offrit à Dieu en ce monastère deux de ses fils[3]. — Vint ensuite Jean Ier de Goulaine, témoin en 1149 de la fondation du prieuré des Coëts[4] et gouverneur de Nantes en 1158. — C'est à Mathieu Ier, sire de Goulaine en 1170 et décédé en 1201 qu'Auffret de Missirien attribue l'heureuse négociation entre les rois de France et d'Angleterre dont nous venons de parler[5]. — Mathieu II, seigneur de Goulaine et fils du précédent prit les armes pour venger l'assassinat d'Arthur de Bretagne. — Pierre Ier vivait en 1260 et eut pour successeurs, Pierre II, Guillaume Ier et Pierre III ; ce dernier épousa Isabeau de la Jaille qui était veuve de lui en 1345, — Guillaume II, époux d'Amaible de Machecoul, fut tué au siège de la Roche-Derrien

[1] *Bretagne contemporaine*, I, 48.

[2] Les armes anciennes de Goulaine étaient *de gueules à trois croisettes d'argent*. (*Revue hist. de l'Ouest*. Mémoires, X, 5 [illegible]).

[3] D. Morice, *Preuv. de l'hist. de Bret.*, I, 561.

[4] *Ibidem*, [illegible].

[5] *Hist. généal. des marquis de Goulaine* (*ms.* de la Biblioth. de Nantes [illegible] 1712.

(1347). — Guillaume III, son fils, suivit le parti de Montfort et vit ses terres ravagées par les Français ; il avait épousé Marie de Rougé. — Jean II s'unit d'abord à Marguerite de Lesnérac, puis à Jeanne de Rames ; il eut de cette dernière Jean III marié en 1389 à Jeanne Eder et mort en 1428. — Jean IV, petit-fils du précédent lui succéda, épousa Marguerite de Saint-Gilles et décéda en 1463. — Christophe Ier, mari de Louise de la Jumelière, mourut en 1492 et eut pour successeur son fils Christophe II qui épousa : 1° en 1497 Renée Amenard, 2° Claude de Montejean. C'est à ces deux seigneurs que l'on attribue la construction du somptueux château de Goulaine.

Christophe II laissa quatre fils qui furent tous successivement seigneurs de Goulaine après lui : René mort en 1530 sans avoir été marié, — François décédé en 1552 et Beaudoin tué en 1574, l'un et l'autre ne laissant pas de postérité — enfin Claude qui s'unit à Jeanne de Bouteville, puis à Jeanne Pinart. Gabriel Ier, sorti du premier mariage de Claude, épousa 1° Suzanne de Botheloy, 2° Marguerite de Bretagne dont il eut Gabriel II son successeur. Celui-ci s'unit d'abord à Barbe Ruellan puis à Claude Cornulier et mourut en 1666.

Gabriel II, premier marquis de Goulaine, eut trois enfants : un fils unique Louis qui se fit jésuite à Paris en 1654 et deux filles : Yolande mariée en 1647 à Claude marquis du Chastel, décédée sans postérité et Anne femme de Sébastien marquis de Rosmadec. Ces deux dames furent aussi l'une après l'autre marquises de Goulaine. La dernière laissa, entre autres enfants : Sébastien et Jeanne.

Sébastien de Rosmadec mourut avant sa mère, laissant de son union avec Bonne d'Espinoze un fils Michel-Anne de Rosmadec qui succéda à sa grand'mère en qualité de marquis de Goulaine ; celui-ci épousa en 1736 Marie Le Fevre d'Ormesson dont il eut Germain de Rosmadec, mort dès 1750 sans postérité. Le marquis de Rosmadec survécut à son fils et à sa femme décédée en 1771 et mourut lui-même en 1786[1].

[1] *Suppl. de la Généalogie de la maison de Cornulier* (éd. de 1847) p. 129. — Il est à remarquer qu'en 1784 et 1786 Armand de Bruc fils de Marie-Yolande de Goulaine (de son premier mariage avec François de Bruc) figure comme marquis de Goulaine avant son frère utérin Jean François de Baillehache.

Sa succession fut recueillie par Jean-François de Baillehache fils d'Henri de Baillehache et de Marie-Yolande de Goulaine, fille elle-même de Louis Samuel de Goulaine, seigneur de Laudonnière, et de Jeanne de Rosmadec, sœur de Sébastien de Rosmadec.

Jean-François de Baillehache, marquis de Goulaine en 1786, vendit cette terre, probablement au fils de Charles de Goulaine seigneur de Landonnière, décédé en 1769, et de Renée du Bois de la Ferronnière morte elle-même en 1779. Ce fils nommé Charles-Emmanuel, qualifié marquis de Goulaine, avait épousé Marie-Anne Tardieu de Maleyssie en 1781. Lui et son frère cadet Henry de Goulaine périrent à Quiberon en 1795[1].

Châtellenie d'ancienneté la seigneurie de Goulaine fut érigée en marquisat au commencement du XVIIe siècle. Par brevet du 31 mars 1610, Henri IV, voulant récompenser de ses services Gabriel de Goulaine, unit les quatre châtellenies de Goulaine, le Loroux-Bottereau, l'Epine-Gaudin et le Pallet, et érigea le tout en marquisat sous le nom de Goulaine. Mais diverses formalités n'ayant pas été remplies alors par Gabriel de Goulaine, ce brevet royal n'eut pas d'effet. C'est pourquoi Louis XIII donna, en octobre 1621, au même Gabriel de Goulaine des lettres patentes unissant de nouveau les quatre châtellenies susdites et y annexant encore huit autres juridictions : la Brouardière, l'Audigère, la Houdinière, la Tour-Gasselin, Oudonneau, Acigné-en-la-Chapelle-Heulin, le Châtellier et les Cléons, le tout contigu et relevant du roi sous son domaine de Nantes. Le roi érigea ensuite ce vaste ensemble de fiefs en marquisat de Goulaine. Les lettres royales furent enregistrées à la Chambre des comptes de Nantes le 18 février 1632[2].

Plus tard on unit encore à ce marquisat le Tourboureau, le Chesne, la Vannerie, la Roche-du-Pont-de-Louan, la Géraudière et la Noë-en-Goulaine[3].

Le marquisat de Goulaine devint donc fort important : il se

[1] *Annuaire de la noblesse*, 1896.

[2] *Arch. de la Loire-Inférieure*, B. 74. — *Arch. du Parl. de Bret.* 16e reg. 214.

[3] *Dict. des terres nobles du Comté nantais.*

composa d'une quinzaine de hautes justices et deux mille hommages furent dus à son possesseur. Il s'étendit en dix-sept paroisses dont dix avec droit de fondation, savoir : Haute et Basse-Goulaine, Le Loroux Bottereau, la Chapelle-Basse-mer, le Pallet, la Remaudière, la Chapelle Heulin, la Haye-Fouassière, Vallet et Saint-Fiacre. Les sept autres paroisses étaient Saint-Sébastien de Nantes, Vertou, Saint-Julien-de-Concelles, Mouzillon, Gorges, Monnières et Maisdon[1].

Nous ne pouvons entrer ici dans les détails d'une description de toutes les nombreuses seigneuries dont nous venons de donner les noms, mais nous allons faire connaître les quatre châtellenies qui formaient le noyau du marquisat.

1° *Châtellenie de Goulaine.* — Il y avait à l'origine deux seigneuries de Goulaine, qualifiées l'une et l'autre de châtellenie : Goulaine en la paroisse de Haute-Goulaine était le berceau de la famille de ce nom ; — Goulaine en la paroisse de Basse-Goulaine appartenait anciennement aux sires de Clisson et fut confisquée par Jean V sur Olivier de Blois et Marguerite de Clisson sa mère ; plus tard cette seigneurie fut acquise par les sires de Goulaine et annexée à leur châtellenie de même nom[2].

Le château de Goulaine s'appela longtemps l'Angle de Goulaine. C'était en 1695 « un château enfermé de douves et fossez avec pont-levis devant et derrière, grand corps de logis ayant deux pavillons, grande terrasse flanquée de deux bastions, chapelle Saint-Jacques et Saint-Christophe à l'entrée de l'avant-cour, portail accosté de deux tours, jardins, promenoirs, allées, bois et rabines, estang et moulin[3]. »

Dès 1428 les métairies nobles du Bois, la Tournerie, la Ville et Trécherie faisaient partie du domaine de ce château : en 1696 ce domaine comprenait de plus les métairies nobles des Cléons, la Choisière, la Bigotière, le Pont-de-Louan, la Gasche et la Vennerie.

En 1433 le duc Jean V donna à Jean de Goulaine une île dans la Loire en face Saint-Sébastien d'Aigue, à la seule obli

[1] Missirien, *Hist. généal. hist. des marquis de Goulaine.*
[2] *Dict. des terres nobles du Comté nantais.*
[3] Déclaration du marquisat de Goulaine en 1695.

gation de lui offrir tous les ans le jour de la Mi-août une paire de gants.

Toute la paroisse de Haute-Goulaine était tenue par le marquis de Goulaine, partie sous le domaine du roi, partie sous celui de l'abbé de Saint-Jouin de Marne et partie sous celui du seigneur de la Benaste.

Le sire de Goulaine avait les droits de « supériorité et fondation de l'église Sainte-Radegonde de Haute-Goulaine, avec lizière dedans et dehors, enfeu et banc dans le chœur et mesme en icelle église une chapelle dite la chapelle Creuse de Goulaine, en la muraille de laquelle est une arcade où sont les tombeaux et représentations des seigneurs de Goulaine. »

Il avait les mêmes « prééminences, supériorité et fondation, lisière, banc et enfeu, » en la paroisse de Basse-Goulaine « tant en l'église qu'en la chapelle Saint-Michel bastie dans le second cimetière. »

Il avait encore la présentation des chapellenies du château de Goulaine et de la chapelle Creuse de Haute-Goulaine. Enfin il était patron et fondateur de « la chapelle Saint-Martin de la Fontaine, située dans le grand commun près le chasteau de Goulaine et où il se fait des processions de toutes les paroisses circonvoisines, le jour de la feste Saint-Martin. » Le même jour se tenait près de cette chapelle une foire dont les coutumes appartenaient à la seigneurie de Goulaine[1].

Une autre foire, appartenant également au sire de Goulaine, se tenait au bourg de Haute-Goulaine à la fête de sainte Radegonde ; outre les coutumes ordinaires, le seigneur de Goulaine y levait un droit de « poitrinage » sur les bouchers, et de « nomblage » sur les charcutiers, « d'un pot par charge » sur les potiers et d'un denier sur les boulangers.

Le sire de Goulaine jouissait aussi d'un droit « de ban et estanche sur les vendants vin » pendant quinze jours chaque année, en la saison qu'il lui plaisait l'exercer[2].

Parmi les rentes dues à la châtellenie notons deux paires de gants blancs que devaient offrir à leur seigneur, la nuit de Noël à la messe de minuit, deux tenanciers du bourg de Haute-

[1] Déclaration du marquisat de Goulaine en 1596.
[2] *Ibidem.* — Déclaration de la châtellenie de Goulaine en 1534.

Goulaine et deux gâteaux d'un boisseau de froment chacun, qu'étaient tenus de lui présenter deux autres vassaux, l'un le jour de Noël, l'autre à la fête des Rois.

Le seigneur de Goulaine avait un droit de pêche dans le lac du Pont-de-Louan et un droit de quintaine sur tous les nouveaux mariés des deux paroisses de Haute et Basse-Goulaine ; au jour désigné par lui, ceux-ci devaient se réunir, « demander congé, monter à cheval, courir et rompre leurs lances », sous peine d'amende ; le sieur de la Trépne était obligé de leur fournir les éperons nécessaires à cette course[1].

La châtellenie de Goulaine était une haute justice reconnue solennellement en 1398 par le duc Jean IV. A cette époque, en effet, un nommé Simon de Lisle, habitant Haute-Goulaine, maltraita si brutalement sa mère que celle-ci en mourut. Pris par les officiers de la seigneurie il fut par ordre du duc jugé, condamné à mort et exécuté par eux, quoique les juges de Nantes prétendissent, vu l'énormité du crime, avoir droit de se saisir de cette affaire[2].

Au siècle dernier le marquis de Goulaine avait créé une rosière dans la paroisse de Haute-Goulaine ; le 14 octobre 1784, Marie Fonteneau élue rosière par ce marquis, fut mariée dans la chapelle du château de Goulaine, après avoir reçu « une couronne de roses bénites[3]. »

2 *Châtellenie du Loroux-Bottereau.* — Les noms des premiers seigneurs du Loroux-Bottereau[4] paraissent dans une charte de 1105. A cette époque Allain, seigneur du Loroux, fils d'Amalgod et père d'Akarias surnommé Bottereau, fit une transaction avec l'abbé de Saint-Florent de Saumur[5].

En 1294, Guillaume Bottereau, Geffroy de la Tour et Mahé de la Celle possédaient chacun un tiers de la châtellenie du Loroux-Bottereau, pour laquelle ils devaient ensemble un chevalier d'ost à l'armée du duc de Bretagne[6].

[1] Déclarations de Goulaine en [illegible] et [illegible].
[2] *Bull. de la Soc. d'archéol. de Nantes* 1872, p. 57.
[3] *Revue hist. de l'Ouest* [illegible], II, 130.
[4] Chef-lieu de canton, arrondissement de Nantes.
[5] *Bull. de la Société archéol. de Nantes*, 1895, p. 107.
[6] D. Morice, *Preuv. de l'Hist. de Bretagne*, I, 1112.

La meilleure portion de la châtellenie avec le château du Loroux appartint successivement aux sires de Machecoul (1341) et aux sires de Retz, — par acquêt en 1434 au duc Jean V qui la donna à son frère Richard de Bretagne, — par acquêt encore en 1474 au trésorier Pierre Landais dont un arrière-petit-fils Odet de la Noue la vendit en 1594 à Gabriel de Goulaine.

Une autre belle partie de la châtellenie du Loroux appartenait encore à un Bottereau en 1401 ; elle passa ensuite aux sires de Bazoges, d'Acigné et de Montejean ; Claude de Montejean en épousant Christophe de Goulaine vers 1520, lui apporta cette seigneurie.

Voici ce dont se composait la châtellenie du Loroux-Bottereau, achetée en 1594 ;

« La ville du Loroux-Bottereau en sa plus grande partie renfermée de murailles, douves et fossez, dans laquelle on entre par quatre principales portes, avec fauxbourgs alentour ; » — « le chasteau du Loroux consistant en murailles, douves, forteresse et deux cours closes ; » — les halles et cohue, auditoire et prison dudit lieu ; — la métairie de la Duracerie ; — un four à ban dans la ville, — des moulins à vent et à eau, — des dîmes — et des rentes par deniers, grains, chapons, etc[1].

Le château du Leroux avait été, dit-on, rebâti par Landais ; « il n'offre plus que des ruines sans caractère au sommet d'un coteau baigné par un étang ; on y voit encore l'entrée d'un souterrain[2]. »

Au château du Loroux étaient attachés les droits de guet et de capitainerie.

En 1512 il y avait six gentilshommes des environs, tenus de se présenter armés pour garder ce château, chacun pendant quinze jours. C'était les seigneurs du Chesnay, la Rongère, Beauchesne, le Pépucelle, le Plessix-Moessart et Briacé[3]. Voici en quoi consistait le devoir de chacun d'eux : « Il doit chaque année comparoir en personne, huit jours après l'assi-

[1] *Archiv. de la Loire-Inférieure*, E. 882.
[2] *Bretagne contemporaine*, I. 48.
[3] *Archiv. de la Loire-Inférieure*, B. V° Le Loroux.

gnation reçue, au chasteau du Loroux, devant le seigneur et son capitaine, estant en appareil d'homme d'armes et harnois blanc, monté à cheval, une lance à la main, l'espée au costé comme homme d'armes doit estre pour défendre ville et chasteau.... et doit dire la maison où il sera logé dans la closture de la ville, afin que si on a besoin de luy on l'aille quérir en son logix ; et durant les quinze jours, tous les matins, à l'heure du soleil levant, doit comparoir devant le capitaine et peut après aller à ses négoces, pourvu qu'il retourne le soir comparoir après le soleil couché.... Et doit laisser le licol de son cheval attaché à l'étable où il aura couché, quand il sera hors de ville, pour marquer qu'il y retournera le soir ; et à la fin des quinze jours doit comparoir armé et à cheval pour prendre congé[1]. »

Au seigneur du Loroux-Bottereau appartenaient : la supériorité et la fondation de l'église paroissiale dédiée à saint Jean-Baptiste, avec banc et enfeu au chanceau : — la fondation de la chapelle Sainte-Catherine dans le Grand-Cimetière — le patronage et la présentation de l'aumônerie du Loroux, de la chapelle Saint-Lazare et de l'hôpital qui y est contigu[2]. — Enfin les patronage et présentation des trois chapellenies du Crucifix, de Sainte-Agnès et de N.-D. de Loudinière fondées en l'église du Loroux.

En 1448 le duc François II avait concédé à son favori Landais plusieurs foires dans la ville du Loroux[3]. Ces foires se tenaient en 1696 aux quatre fêtes de sainte Catherine, saint Blaise, saint Jean Porte-Latine et saint Laurent. Il s'y trouvait aussi un marché tous les mardis. Le seigneur du lieu avait sur les cabaretiers un droit de ban et étanche qui durait quarante jours. Un de ses tenanciers, habitant la Coudrie, lui devait chaque année « une paire de gants blancs de chevrotin[4] ».

Le marquis de Goulaine possédait aussi en la paroisse du

[1] Déclaration du marquisat de Goulaine en 1696.

[2] Catherine de Machecoul, dame de la Suze, avait fondé cet hôpital et sa fondation fut confirmée en 1432 par son arrière-petit-fils le fameux Gilles de Retz, seigneur du Loroux.

[3] *Archiv de la Loire-Inférieure*, B. 9

[4] Déclarations de Goulaine en 1594 et 1696.

Loroux-Bottereau les seigneuries de la Houdinière et de la Roche qui représentaient peut-être le troisième démembrement de l'antique châtellenie en 1294. La Houdinière, propriété durant tout le XVe siècle des sires de la Jumelière, fut apportée par Louise de la Jumelière à son mari Christophe de Goulaine décédé en 1492. Elle consistait dans le manoir de la Houdinière et les métairies du même nom et de la Guessandière.

Le seigneur de la Houdinière avait des prééminences en l'église de Loroux dont il prétendait même être fondateur en 1534 ; il exerçait une haute juridiction et jouissait d'un droit de quintaine sur les nouveaux mariés des fiefs de la Houdinière, lesquels devaient « comparoir à cheval, courir et rompre leurs lances sous peine d'amende[1]. »

La seigneurie de la Roche du Pont-de-Louan se trouvait aussi en la paroisse du Loroux-Bottereau. Pendant les XVe et XVIe siècles la famille des Ridelières posséda cette terre qui appartenait encore en 1618 à François des Ridelières[2].

Elle fut quelques années plus tard acquise par le marquis de Goulaine. Elle comprenait en 1696 « l'ancien manoir de la Roche avec son colombier, ses vignes, pressoirs et celliers à vin, » et la métairie de la Polardière. Elle donnait le droit de présenter une chapellenie dite de la Roche, annexée alors à celle de Goulaine.

Enfin la petite seigneurie de la Giraudière s'étendait également en Le Loroux-Bottereau ; son domaine comprenait en 1696 « le manoir ruiné de la Giraudière et les métairies du dit lieu et du Margat. »

3° *Châtellenie de l'Epine-Gaudin.* — Cette seigneurie sise dans la paroisse de la Chapelle-Bassemer[3] appartenait à l'origine aux sires de Clisson et fut confisquée en 1420 par Jean V sur Olivier de Blois et Marguerite de Clisson sa mère. Le duc la donna à son frère Richard de Bretagne qui y construisit une forteresse abattue dès 1439. L'Epine-Gaudin passa en 1476 à Jean de Chalons, prince d'Orange, petit-fils de Richard, par

[1] Déclaration de la châtellenie de Goulaine en 1534.
[2] *Dict. des terres nobles du Comté nantais.*
[3] Commune du canton du Loroux-Bottereau, arrondiss. de Nantes

sa mère Catherine de Bretagne ; mais le prince d'Orange vendit cette châtellenie en 1491 à Arthur Lespervier. Bonaventure Lespervier, petite-fille de ce dernier, apporta en mariage l'Epine-Gaudin à François de la Noue ; leur petit-fils Odet de Noue la vendit, en 1594 à Gabriel de Goulaine[1].

La châtellenie de l'Epine-Gaudin s'étendait surtout en la Chapelle-Bassemer, Saint-Julien de Concelles et la Remaudière. Son possesseur était seigneur supérieur et fondateur des églises, chapelles et presbytères de la Chapelle-Bassemer et de la Remaudière. Il jouissait d'un droit de paturage pour cent moutons dans les communs de la Chapelle-Bassemer, des coutumes de la foire de Saint-Martin d'hiver à la Remaudière, de plusieurs dîmes de grains, vins et agneaux, enfin de nombreuses mouvances dans les trois paroisses[2].

Au seigneur de l'Espine-Gaudin appartenaient encore les coutumes du lac de la Marzelle et celles d'une foire « qui se tient en la Chapelle-Bassemer, au port de Mauves, le jour Saint-Simon et Saint-Judes ». Il jouissait, en outre, de trois autres foires : celle de la Magdeleine à Barbechat et les deux foires de Saint-Nicolas d'été et Saint-Nicolas d'hiver tenues près du château de l'Epine-Gaudin[3].

« Les pescheurs de la chastellenie de l'Epine-Gaudin peschant en la rivière de Loire » devaient à leur seigneur « chacun tous les ans, les premiers saumon, aloze ou lamproie sous peine de 60 sols d'amende. » Ils étaient de plus « obligés de venir avec leurs filets, » lorsqu'ils étaient mandés par le seigneur « pescher en ses estangs et eaux deffensables ». Il était dû au même seigneur « par chacun an et par chacun des mestayers et vassaux de ladite chastellenie un devoir de bien[4], au jour qu'on leur fait savoir avoir besoin d'eux, et ne leur est deub que pour un denier de pain et une maille d'eau par jour. »

« Chacun des bouchers nouvellement establis en Saint-

[1] *Arch. de la Loire-Inférieure*, E. 3[illegible], et B. 1008. — *Invent. des archiv. du chât. de Nantes.*

[2] Déclaration du marquisat de Goulaine en 1696.

[3] *Archiv. de la Loire-Inférieure*, E. 882.

Julien de Concelles et la Chapelle-Bassemer » devaient « faire serment devant les officiers de la juridiction de se comporter fidèlement au fait de la boucherie. »

Voici maintenant un droit féodal exercé à la Chapelle-Basse-Mer et qu'on ne retrouve point ailleurs, croyons nous. C'était un moyen économique de fumer une partie des prairies de la vallée de la Loire en lesquelles certains vassaux avaient un droit d'usage : « Un aultre debvoir appartient au seigneur de l'Epine-Gaudin. c'est que ses hommes usant en les vallées sont obligés, eux, leurs femmes et leurs enfants, d'aller aux jours de Toussaint et de Noël, dîsner et faire leurs usages en certain lieu dit, et doibvent les officiers dudit seigneur savoir s'ils y ont esté, et, en défaut de l'avoir fait, sont amendables à la volonté de la cour[1] ».

Sur le territoire de la Chapelle-Bassemer se trouvait Barbechat jadis sa trève, aujourd'hui paroisse et commune.

Dans un site des plus pittoresques, près des ruines de l'ancienne église de Barbechat, se dresse une motte considérable surplombant le cours de la Divate, aux bords abruptes et escarpés. Il n'est point fait mention dans les aveux de l'Epine-Gaudin de cette motte féodale ou assiette d'antique château, mais seulement du fief et des vassaux de Barbechat.

Ceux-ci étaient astreints au devoir de la « quintaine tant par terre que par eau que doibvent courir tous les nouveaux mariés habitant ledit fief, au jour indiqué par le seigneur et sous peine de 64 sols d'amende. »

Les sujets du baillage de Barbechat étaient, en outre, tenus à un devoir de chansons et pelottes rendu comme suit :

« Le lendemain du jour de la Pentecoste de chaque année, les nouvelles mariées sont obligées de se trouver à l'issue de la grande messe qui se dit en la chapelle de Barbechat, et dire chacune trois chansons nouvelles, et ensuite donner le baiser au seigneur ou à l'un de ses officiers le représentant ; et l'après-disner du mesme jour, doibvent se retrouver aux communs du village de la Boissière, et rechanter les trois chansons et donner un pareil baiser que dessus. — Et sont

[1] Déclarations du marquisat de Goulaine en 1680 et 1696.

les nouveaux mariés du lit canton obligés de se rendre le mesme jour après midy au lit lieu de la Boissière, et y porter chacun trois battoirs et trois ballons de cuir, et iceux donner à leur seigneur ou à l'un de ses officiers le représentant, lequel, ayant marqué un espace de vingt-quatre pieds en carré, leur jette à chacun les trois ballons qu'ils sont tenus de recevoir avec un de leurs battoirs et faire passer les bornes dudit espace de vingt-quatre pieds ; et par défaut desdits nouveaux mariés et nouvelles mariées de se trouver auxdits jour et heure, et se trouvant de faire ce que dessus, sont amendables chacun de 64 sols[1] ».

Enfin étaient encore dues au même seigneur et par les mêmes vassaux les rentes insignifiantes « d'une obole au terme de Saint-Denis » et de « deux mailles le premier dimanche après la Saint-Denis, » mais avec cette stipulation aggravante « qu'en défaut de les payer dans le soir desdits jours, si demi-pied de chandelle est bruslé, il est deub 60 sols et 1 denier d'amende. »

Quant au domaine proche de l'Epine-Gaudin il ne se composait en 1594 que de l'emplacement et des ruines du château de ce nom, ruines couvrant une motte qu'entouraient des fossés creusés dans le roc vif ; — de l'étang voisin, — d'une quantité de terres en labour, jardins et vignes — enfin d'un moulin à vent[2].

4° *Châtellenie du Pallet.* — Situé dans la paroisse du Pallet[3], cette seigneurie, appelée à l'origine le Palais, appartenait vers l'an 1090 à Daniel du Palais qui fit alors une donation à Bernard, abbé de Marmoutiers[4]. C'était en 1245 la propriété d'Hugues Le Brun, comte d'Angoulême, et d'Yolande de Bretagne sa femme[5]. Pierre Souvaing possédait Le Pallet en 1285 et ses descendants conservèrent cette châtellenie jusqu'à Jeanne Souvaing qui l'apporta à Jean Amenard Ier, son mari, vers 1416. Vinrent ensuite Jean Amenard II, qui laissa veuve Jac-

[1] Déclarations du marquisat de Goulaine en 1683 et 1685.
[2] *Archiv. de la Loire-Inférieure*, C, 48.
[3] Commune du canton de Vallet, arrondissement de Nantes.
[4] D. Morice, *Pr. de l'Hist. de Bret.* I, 474 et 925.
[5] *Dict. des terres nobles du Comté nantais.*

quette Chesnel en 1467 et leur fils Jean Amenart III mort en 1470, marié à Louise de Clermont ; René Amenart, issu de ce dernier mariage, décéda sans postérité en 1481 et la seigneurie du Pallet échut à son oncle Jacques Amenart. Renée Amenart fille de ce dernier épousa en 1497 Christophe de Goulaine qui devint ainsi seigneur du Pallet.

Châtellenie d'ancienneté la seigneurie du Pallet s'étendait en sept paroisses : le Pallet, Monnières, Vallet, Mouzillon, Gorges, la Haye-Fouassière et la Chapelle-Heulin. Dès 1534, il n'existait plus au Pallet que « l'emplacement du chasteau dudit lieu qui fut autrefois abattu par le temps des guerres du duché de Bretagne, avec l'église parrochiale estant au dedans de l'emplacement dudit chasteau, les douves, fossés, et garennes estant autour[1]. » On dit que cette destruction du château du Pallet date de 1420 et fut l'œuvre de Jean V qui punit ainsi le seigneur du lieu convaincu d'avoir trempé dans la conspiration des Penthièvre[2].

Au-dessous du château la rivière de la Sanguèze faisait mouvoir trois moulins appartenant à la châtellenie. Le domaine comprenait, en outre, des jardins, bois et clos de vignes environnant le château, — l'auditoire, la prison, et la cohue du Pallet, — deux moulins à vent en la Haie-Fouassière, — et deux fours à ban, l'un au Pallet et l'autre à Vallet[3].

La haute justice du Pallet s'exerçait au bourg de ce nom ; ses fourches patibulaires, à quatre pots, se dressaient en la paroisse de Gorges dans la pièce de la Justice ; ses ceps et colliers se trouvaient attachés au Pallet aux piliers des halles et à Vallet à la muraille du cimetière.

Le seigneur du Pallet avait la supériorité et la fondation des églises du Pallet, de Vallet et de la Haye-Fouassière. En l'église du Pallet « bastie dans l'enclave du chasteau dudit lieu » se trouvaient au chanceau les bancs et enfeus seigneuriaux et les armoiries des premiers sires du Pallet qui portaient *d'argent*

[1] Déclaration de la châtellenie de Goulaine en 1534. — Il reste encore de ce château une motte féodale, des débris de murailles très épaisses et une portion de la chapelle romane du XIIe siècle.

[2] Orieux, *Histoire et géographie de la Loire-Inférieure*. II, 58.

[3] Déclaration de la seigneurie du Pallet en 1536 et 1725.

à une croix de gueules. Dans la même église le seigneur du Pallet avait « les patronage et présentation de la chapelle Notre-Dame du Verger desservie en icelle église. »

Dans l'église du Vallet le seigneur du Pallet jouissait de la « chapelle Sainte-Anne ou des Ramées au costé de l'évangile du chœur, avec un enfeu esleyé de terre et effigie en pierre d'un ancien seigneur ; plus aultre effigie d'ancien seigneur dans la voulte dudit chœur avec ecusson de la chastellenie du Pallet : *d'argent à une croix de gueules*[1]. »

Au seigneur du Pallet appartenaient le droit de « pesche deffensable en la rivière de la Sanguèze — le droit d'avoir en la ville du Pallet marché tous les jeudis et foires aux jours de saint Nicolas, saint Etienne et saint Vincent, avec les coutumes de toutes les marchandises vendues èsdits foires et marchés, et celles des fardeaux qui passent tant audit lieu du Pallet qu'aux bourgs de Vallet, Mouzillon, Monnières et dans toute l'estendue de la chastellenie : et encore la moitié des coutumes de la foire Saint-Luc à la Regrippière en Vallet ; » — le droit de « ban à vin qui dure quarante jours chacun an, pendant lesquels ledit seigneur peut faire vendre en détail son vin en la ville du Pallet sans payer aucuns devoirs et les cabaretiers t obligés de cesser de vendre vin » ; — le droit de faire garder les prisonniers par les habitants de ladite ville du Pallet[2].

Il était encore dû au seigneur du Pallet : par certain tenancier de Mouzillon « une paire de gants blancs ; » — par le sieur du Bois-des-Chalonges en la même paroisse de Mouzillon « un gasteau d'un boisseau de fleur de froment, mesure du Pallet, rendu chacun an. à la feste des Rois, au chasteau du Pallet ; » — et « par les nouveaux mariés de la chastellenie du Pallet, sauf ceux demeurant au bourg de Vallet » une course de quintaine dans l'année de leur mariage ; lesdits mariés devant sous peine d'amende « comparoir au jour assigné par le seigneur, monter à cheval, courir, rompre leurs lances et demander congé[3]. »

[1] Aveux du marquisat de la Galissonnière en 1681 et de la chatellenie du Pallet en 1725.

[2] Aveux précités de 1[illegible], 1681 et 17[illegible].

[3] *Ibidem*.

Si les nouveaux mariés de Vallet étaient exempts de courir la quintaine, c'est qu'un autre devoir leur incombait, à eux et à leurs femmes : ils devaient planter un mai de la façon suivante :

« Les nouveaux mariés du bourg de Vallet doivent au seigneur du Pallet un mai d'un pied de chesne, de soixante pieds de hauteur et de grosseur compétente, lequel doit estre par eux abattu, amené et planté audit bourg, au son de quatre parties de hautbois, au lieu accoustumé, et le doivent lever au premier essai, à peine d'amende. Doivent oultre lesdits mariés chacun deux pots de vin, mesure du Pallet, et pour deux sols de pain blanc. — Et leurs femmes doivent venir conduites des dits hautbois, proche le lieu où se plante ledit mai, apporter un bouquet de fleurs et baiser ledit seigneur ou son officier le représentant, et dire chacune une chanson nouvelle autour dudit mai ; et doit le propriétaire d'une maison au-devant où se plante ledit mai, une table, un tapis, des sièges, pour deux sols de pain et un pot de vin, mesure du Pallet, par chacun an lorsque se plante ledit mai[1]. »

En 1635 Gabriel, marquis de Goulaine, vendit la portion de la châtellenie du Pallet, sise en Monnières, et nommée le Petit-Pallet, à Jacques Barrin, seigneur de la Galissonnière, qui, comme nous l'avons précédemment dit, fit annexer cette partie du Pallet à sa vicomté de la Jannière en 1644. En 1652 le marquis de Goulaine vendit au même Jacques Barrin le reste de la châtellenie du Pallet à l'exception du seul fief de la Haie-Fouassière qu'il se réserva, et Jacques Barrin fit unir le tout à son marquisat de la Galissonnière érigé en 1658.

Au moment de la dislocation du marquisat de la Galissonnière à la fin du XVIIe siècle, la châtellenie du Pallet fut vendue séparément et judiciairement au châtelet de Paris : Achille Barrin l'acheta alors le 27 février 1700[2] et son fils la fit unir plus tard à sa seigneurie de Fromenteau.

En résumé la châtellenie du Pallet, après avoir perdu ses seigneurs particuliers, fit successivement partie : en 1621 du

[1] Aveux précités de 1534, 1681 et 17[illegible].

[2] *Archives de la Loire-Inférieure*, B, 10[illegible].

marquisat de Goulaine, en 1658 du marquisat de la Galissonnière et en 1759 du marquisat de Fromenteau auquel elle demeura unie jusqu'à la Révolution.

Nous avons dit que le marquisat de Goulaine se composait en outre des châtellenies dont nous venons de parler, de plusieurs autres seigneuries moins importantes. Il serait trop long de parler ici de chacune d'elles, contentons-nous de faire connaître quelques droits et privilèges qu'avaient les marquis de Goulaine en dehors des châtellenies qui précèdent.

Ces seigneurs jouissaient donc : des droits de supériorité et fondation dans les églises de la Chapelle-Heulin, la Haye-Fouassière et Saint-Fiacre du Coin ; — d'un droit de quintaine sur les nouveaux mariés de la Chapelle-Heulin ; — des coutumes des trois foires de Saint-Fiacre, le 1er mai, le 30 août et 29 septembre ; — enfin d'un grand nombre de mouvances nobles. Parmi ces dernières se trouvait le prieuré du Pirmil près Nantes dont le titulaire devait chaque année une rente de « deux deniers obole ; » mais cette modique redevance, le bon prieur la devait présenter lui-même au seigneur de Goulaine, la nuit de Noël, entre la messe de minuit et celle du point du jour, non pas seul mais « accompagné de deux de ses religieux, un espervier sur le poing, ses petits chiens et deux lévriers avec lui[1]. »

C'est par ce trait des mœurs d'autrefois que nous terminons cette longue notice sur l'important marquisat de Goulaine.

LE GUE-AU-VOYER ET LA SÉNESCHALLIÈRE

(Chatellenies)

Les deux seigneuries du Gué-au-Voyer et de la Séneschallière, sises l'une et l'autre dans la paroisse de Saint-Julien-de-Concelles[2], étaient des châtellenies d'ancienneté unies peu de temps après 1420, en faveur de leur possesseur Jean Anger, seigneur du Plessix-Anger.

[1] Déclaration du marquisat de Goulaine en 1696.

[2] Commune du canton du Loroux-Bottereau, arrondissement de Nantes.

Parlons d'abord du Gué-au-Voyer. Dès 1320 Tiphaine Le Borgne apporta le Gué-au-Voyer à son époux Renaud de Montrelais seigneur dudit lieu. A partir de cette époque et jusqu'au milieu du XVIIe siècle les sires de Montrelais furent en même temps seigneurs du Gué-au-Voyer ; inutile d'en faire ici la nomenclature que nous donnerons plus loin.

Rappelons seulement les noms de quelques-uns d'entre eux : Jean de Châteaubriant, seigneur de Porteric, auquel sa femme Marie de Montrelais apporta le Gué-au-Voyer ; — Thébaud Anger, seigneur de Plessix-Anger, qui eut le Gué-au Voyer à la suite de son union avec Marguerite de Châteaubriant ; leur fils Jean Anger reçut la Séneschallière du duc Jean V en 1420. — Puis vinrent Jean de Maure, seigneur des Brieux, époux en 1491 de Marie Anger et père de Jean sire de Maure et seigneur du Gué-au-Voyer ; — Louise comtesse de Maure femme de Gaspard de Rochechouart, marquis de Mortemart, dont le fils Louis de Rochechouart devint à sa mort (1644) seigneur du Gué-au-Voyer.

A la mort de Gabriel de Rochechouart, duc de Mortemart, arrivée en 1675, son fils Louis-Victor de Rochechouart, également duc de Mortemart, devint propriétaire du Gué-au-Voyer et de la Séneschallière qu'il abandonna à son propre fils Louis de Rochechouart, duc de Mortemart ; celui-ci les céda à sa femme Anne-Marie Colbert en remboursement de ses deniers dotaux.

Mme de Mortemart vendit, par contrat du 10 mai 1718, ces deux terres et châtellenies du Gué-au-Voyer et de la Séneschallière à Joachim des Cazeaux, qui en fit hommage au roi en 1723[1].

Ce seigneur mourut à son manoir du Hallay en Saint-Fiacre en novembre 1732[2].

Françoise des Cazeaux, vraisemblablement sa fille, hérita de ses seigneuries, et mourut elle-même le 14 novembre 1743, veuve de Claude Emery, sieur du Boismorin.

Après sa mort le Gué-au-Voyer et la Seneschallière passè-

[1] *Archiv. de la Loire-Inférieure*, B. 1027.

[2] *Ibidem*, E, 3583.

rent à René d'Arquistade et Françoise des Cazeaux, seigneur et dame de la Maillardière en Vertou ; mais ces terres furent saisies et vendues judiciairement pour payer des créanciers ; elles furent achetées, le 17 novembre 1769, par Nicolas-Jean de Chandenier, mari d'Antoinette Rouxeau des Fontenelles ; celui-ci fit en 1774 hommage au roi pour le Gué-au-Voyer et la Séneschallière[1].

La châtellenie du Gué-au-Voyer, relevant directement du duc de Bretagne, sous sa cour de Nantes, s'étendait surtout en Saint-Julien-de-Concelles, mais elle avait aussi quelques droits en Vallet, Haute et Basse Goulaine, le Loroux-Bottereau et la Chapelle-Bassemer. C'était une haute justice avec fourches patibulaires à quatre piliers accordés par le duc Pierre II en 1456 et élevées dans le champ de la Justice, avec aussi ceps et colliers attachés à des poteaux armoiriés dans le bourg de Saint-Julien et près de la chapelle Saint-Barthélemy.

Quand Mme de Mortemart visita en 1623 sa seigneurie du Gué-au-Voyer, elle s'y trouva un lundi jour ordinaire des audiences ; aussi vint-elle à son auditoire au bourg de Saint-Julien, et l'on l'y vit « assise auprès de son sénéchal, dans l'exercice de son droit de rendre la justice[2]. »

Cette même dame, étant seigneure et fondatrice de l'église de Saint-Julien-de-Concelles ainsi que de la chapelle tréviale de Saint-Barthélemy, fut reçue à l'entrée de l'église paroissiale par « les prestres revestus d'aubes et surplis », qui la conduisirent processionnellement « à son banc seigneurial, chantant louanges et prières à Dieu pour elle[3]. »

Elle jouissait aussi dans le chœur de cette église de Saint-Julien d'un oratoire prohibitif et de deux pierres tombales portant ses armoiries.

A la terre de la Grande-Courbe en Saint Julien-de-Concelles était attaché l'office de sergent féodé de la châtellenie du Gué-au-Voyer ; ce sergent devait, entre autres choses, une paire d'éperons dorés à son seigneur[4].

[1] *Archiv. de la Loire-Inférieure*, B, 1052.

[2] *Archiv. d'Ille-et-Vilaine*, fonds de Paré.

[3] *Ibidem*.

[4] Déclaration du Gué-au-Voyer en 1698.

Certain tenancier devait aussi présenter au sire du Gué-au-Voyer « une fouace de quatre deniers le jour où l'on vendange au clos du Gué-au-Voyer[1] ».

Parmi les mouvances de la châtellenie se trouvaient les prieurés de Saint-Julien de Concelles, du Loroux-Bottereau et de Sainte-Radegonde, la seigneurie du Plessix-Tristan, etc.

Au seigneur du Gué-au-Voyer appartenaient les coutumes des foires de Saint-Julien d'hiver (27 janvier) au bourg de Saint-Julien de Concelles, et de Saint-Barthélemy (24 août) près la chapelle de ce nom ; — « le droit d'avoir basteau et chalan sur la Loire pour porter à la ville de Nantes ses denrées et celles de ses vassaux ; » — « le droit de pasturage pour 104 moutons dans les vallées de Saint-Julien et de Haute et Basse-Goulaine depuis l'Annonciation de N.-D. jusqu'à la Magdeleine ; » — un droit de « prévosté à Nantes (valant en 1697 environ 75 l.) sur tous les navires apportant des marchandises en ladite ville[2] » — le droit de faire courir quintaine par les nouveaux mariés de basse condition[3] — enfin « le droit de faire édifier château et forteresse avec pont-levis au Gué-au-Voyer et d'obliger les vassaux à y faire la guet[4]. »

Le domaine du Gué-en-Voyer comprenait : « le chasteau et manoir du Gué-au-Voyer, en Saint-Julien de Concelles, grand bastiment avec cour, colombier, jardins, bois, garennes, etc. » — les prairies et vignes dudit lieu ; — les métairies du Boullet, du Bois-chef et de la Roussetière ; — le moulin à vent de Cahereau et le moulin à eau de Bellerivière sur la Loire ; — l'auditoire du bourg de Saint-Julien, etc.[5].

Dès l'origine la Séneschallière releva de la châtellenie de l'Epine-Gaudin ; elle appartenait en 1308 à Geoffroy Sebran[6]. Mais elle se trouva comprise dans la confiscation de l'Epine-Gaudin opérée en 1420 par le duc Jean V. Ce prince donna alors

[1] Déclaration du Gué-au-Voyer en 1414.
[2] Déclaration du Gué-au-Voyer en 1697 et 1698.
[3] Déclaration du Gué-au-Voyer en 1414.
[4] Déclaration du Gué-au-Voyer en 1476 et 1696.
[5] Déclaration du Gué-au-Voyer en 1697.
[6] *Arch. de la Loire-Inférieure.* B. 63.

la Séneschalière à son chambellan Jean Anger et celui-ci l'unit à sa seigneurie du Gué-au-Voyer. Le duc se réserva seulement le droit d'exiger du seigneur un épervier comme rachat[1].

A partir de cette époque ces deux terres demeurèrent en mêmes mains. Plus tard, en 1654, un arrêt du parlement de Paris maintint à la seigneurie de l'Epine-Gaudin la mouvance des terres et fiefs de la Séneschalière ; néanmoins en 1689, Mme de Mortemart rendit directement aveu au roi pour sa « chastellenie de la Séneschallière. »

La haute juridiction de la Séneschalière s'étendait dans les trois paroisses de Saint-Julien-de-Concelles, la Chapelle Bassemer et le Loroux-Bottereau. Parmi les rentes de la seigneurie notons-en huit « appelées menées accomptées » ; chacune d'elle consistait en « un mouton gras et blanc de l'année, une poule grasse, cinq gousses d'ail, 30 grains de poivre, 8 boisseaux de froment et autant d'avoine. » D'autres tenanciers devaient « deux pipes de vin rouge du cru » ; enfin les derniers mariés de la châtellenie étaient tenus au devoir de quintaine[2].

Quant au domaine de la Séneschallière il consistait dans le manoir de ce nom en Saint-Julien de Concelles avec sa retenue — les métairies de Fortescu, la Fésantière, le Recoing, la Sanglière et la Séguinière, — un four banal, un moulin et un colombier, etc[3].

Les châteaux du Gué-au-Voyer et de la Séneschallière furent ruinés par la guerre que firent en Bretagne les Français en 1488 ; nous voyons, en effet, à cette époque le duc François II ordonnant de payer, pour indemnité de cette ruine, 11.735 à la veuve du capitaine de ses gardes, François Anger, seigneur du Gué-au-Voyer[4].

Reconstruits par leur propriétaire le Gué-au-Voyer et la Séneschallière furent de nouveau détruits pendant la Révolution et n'offrent plus que des ruines, celles du Gué-au-Voyer

[1] *Ibidem*. B. 135. — Du Paz. *Hist. généalogique de plusieurs maisons de Bretagne*. 960.

[2] Déclaration de la Séneschallière en 1699.

[3] *Ibidem*.

[4] *Arch. de la Loire Inférieure*. B. 11

consistent en une motte rectangulaire sous laquelle subsistent un couloir et des caves voûtées[1].

GUÉRANDE (CHATELLENIE)

Quoiqu'il semble bien que la châtellenie de Guérande[2] fit dès l'origine partie du domaine propre des comtes de Nantes, puis des ducs de Bretagne, on trouve du XIe au XIIe siècle des chevaliers portant le nom de Guérande et paraissant jouir de cette seigneurie.

Tels furent Geffroy vicaire de Guérande, contemporain de Friold vicomte de Donges en 1070, et un autre Geffroy de Guérande qui reconnut en 1294 devoir au duc de Bretagne un chevalier d'ost pour tout son fief[3].

Mais le titre même de vicaire que prend le premier de ces seigneurs fait croire qu'il n'était à Guérande que le représentant du comte de Nantes. Quant aux second il tenait peut-être son fief, comme héritier d'un des donataires dont nous allons parler.

Le roi Philippe-Auguste, s'étant après l'assassinat du prince Arthur de Bretagne emparé pendant quelque temps du gouvernement du duché de Bretagne, donna à André sire de Vitré et à Eudon seigneur de Pontchâteau toute la châtellenie de Guérande. Ces deux chevaliers se partagèrent en 1206 le beau cadeau que leur faisait le roi : André de Vitré prit tout ce qui se trouvait entre la mer et le chemin allant de Guérande à Saint-Nazaire et céda ce qui était de l'autre côté de ce chemin à Eudon de Pontchâteau[4].

Combien de temps dura cette aliénation du domaine ducal, nous n'en savons rien, et il est difficile de croire qu'elle subsistât encore en 1294. Peut-être le Geffroy de Guérande de cette époque n'était-il pas plus propriétaire de la seigneurie de ce nom que ne l'était un certain Judicaël de Guérande dont le nom figure en plusieurs actes depuis 1194 jusqu'en

[1] Orieux, *Hist. et géographie de la Loire-Inférieure*, II, 45.
[2] Chef-lieu de canton, arrondissement de Saint-Nazaire.
[3] D. Morice, *Preuves de l'Hist. de Bret.*, I, 455 et 1112.
[4] De la Borderie, *Actes de Bretagne*, n° LXXIII.

1212[1], c'est-à-dire précisément alors que Philippe-Auguste disposait de Guérande en qualité de duc de Bretagne.

Toujours est-il qu'au XIVe siècle cette châtellenie appartenait bien au duc de Bretagne puisqu'en 1341 elle fut l'apanage de Jean, comte de Monfort, fils du duc Arthur II.

Plus tard la jouissance de la seigneurie de Guérande continua d'être donnée temporairement par les ducs à des personnes qu'ils désiraient favoriser ; c'est ainsi par exemple que cette châtellenie fut donnée en douaire à la duchesse Jeanne de Navarre, puis à la duchesse Isabeau d'Ecosse, veuves des ducs Jean IV et François Ier.

La châtellenie de Guérande se composait de huit paroisses : Guérande, Le Croisic, Batz, Escoublac, Saint-Lyphard, Saint-Molf, Mesquer et Piriac[2]. Elle comprenait la ville fortifiée de Guérande, dont les belles murailles subsistent encore avec leurs portes monumentales, et le château du Croisic bâti en 1355 à la limite de Batz ; mais cette dernière forteresse n'existe plus.

Le domaine propre de Guérande était, en outre, fort riche en salines. Quant aux mouvances de la juridiction elles étaient considérables : les principales étaient le regaire épiscopal de Guérande, la baronnie de Campzillon, le marquisat de Tréambert ou Becdelièvre, les châtellenies de Lizeil, Ust, Escoublac et Trévecar.

Après l'union de la Bretagne à la France, la châtellenie de Guérande fit partie du domaine royal jusqu'à la Révolution.

LA GUERCHE (MARQUISAT)

La seigneurie de la Guerche, en la paroisse de Saint-Brévin[3] a donné son nom à une vieille famille portant *un lion* dans ses armoiries. Son premier auteur connu est Alain de la Guerche témoin, vers 1104, de la donation de l'église de Saint-Brévin à l'abbaye Saint-Aubin d'Angers[4].

1. D. Morice, *Preuv. de l'Hist. de Bret.*, I, 710, 788, 801 et 821.
2. De la Borderie, *Géographie féodale de la Bret.*, 17.
3. Commune du canton et de l'arrondissement de Paimbœuf.
4. D. Morice, *Preuv. de l'Hist. de Bret.*, I, 754.

La branche aînée de cette famille s'éteignit en la personne de Marquise de la Guerche, fille de Simon sire de la Guerche, qui épousa vers 1258 Hugues de la Muce et lui apporta la seigneurie de la Guerche[1].

Les sires de la Muce ne conservèrent pas longtemps la Guerche qui devint la propriété d'Olivier Tournemine, seigneur de la Hunaudaye, à la suite de son mariage vers 1320 avec Isabeau de Machecoul fille du seigneur de la Benaste[2]. Vinrent ensuite Pierre Tournemine, mari de Jeanne de Craon, et Jean Tournemine Ier, époux d'Isabeau de Beaumanoir, l'un après l'autre seigneurs de la Hunaudaye. De cette dernière union sortit Jean Tournemine II qui épousa Jeanne de Saffré et fut également seigneur de la Hunaudaye.

Un fils cadet de ceux-ci, Jean Tournemine reçut en partage l'an 1446 la seigneurie de la Guerche pour laquelle il rendit aveu au duc de Bretagne en 1451. Il épousa quatre ans plus tard Mathurine du Perrier, devint grand veneur de Bretagne et mourut avant le 15 décembre 1473, époque à laquelle sa veuve rendit aveu au nom de leur fils mineur François Tournemine[3].

Ce dernier, né en 1457 et seigneur de la Guerche, fut « grand voyageur en son temps, » alla deux fois à Jérusalem, une fois au mont Sinaï et à Lorette et plusieurs fois à Rhodes. Il mourut âgé de 72 ans sans avoir été marié et fut inhumé à Nantes en 1529. Sa succession fut recueillie par son frère Raoul Tournemine, chevalier d'honneur des reines Anne de Bretagne et Claude de France, marié à Marguerite Caillon et décédé vers 1535[4].

De ce mariage naquit René Tournemine Ier sire de la Guerche et panetier du Dauphin de France. Ce seigneur épousa 1° Françoise Hingant, 2° Jacquemine Le Hidoux, veuve du comte de Maure. René Tournemine II, fils du précédent et de Françoise Hingant, fut d'abord simplement seigneur de la

[1] Potier de Courcy. *Nob. de Bret.*, I, 402.

[2] *Ms.* de la Bibl. de Nantes.

[3] *Arch. de la Loire-Infér.* V° Saint-Brevin.

[4] Du Paz. *Hist. généal. de plusieurs maisons de Bret.* 165 — *Archiv. de la Loire-Inf.* B. 1008.

Guerche vers 1572, mais hérita ensuite de la baronnie de la Hunaudaye ; il épousa Françoise de Coetlogon, mourut en 1594, et fut inhumé au couvent de Bonne-Nouvelle à Rennes. Il laissait un fils René Tournemine III, baron de La Hunaudaye et sire de la Guerche, qui mourut encore jeune et sans postérité le 28 février 1609 à Paris. Son corps fut apporté à Rennes et déposé près de celui de son père[1].

La succession de ce seigneur échut à sa cousine germaine Jeanne de la Motte, fille de Joseph de la Motte, seigneur de Vauclerc, et de Catherine Tournemine. Jeanne de la Motte, épousa successivement 1° François de Coligny, seigneur de Rieux, 2° Jean de Rieux, seigneur de l'Isle-Dieu, 3° Sébastien de Rosmadec, baron de Molac. Cette dame mourut vers 1630, laissant la Guerche aux enfants de son dernier mariage Tanguy et Catherine de Rosmadec.

Tanguy de Rosmadec, baron de la Hunaudaye, rendit aveu au roi en 1630 pour sa châtellenie de la Guerche qu'il abandonna, paraît-il, à sa sœur Catherine possédant cette seigneurie en 1644[2].

Catherine de Rosmadec avait épousé Guy de Rieux, seigneur de Châteauneuf, dont elle avait eu René-François de Rieux et Jeanne-Pélagie de Rieux, mariée en 1645 à son cousin Jean-Emmanuel de Rieux, marquis d'Assérac. En 1650 ce dernier rendit aveu pour la Guerche au nom de son beau-frère seigneur de cette terre[3].

Mais René-François de Rieux mourut jeune dès 1656 et sa sœur recueillit son héritage. On sait que M. et Mme d'Assérac durent vendre une partie de leurs terres pour satisfaire leurs créanciers : au nombre des seigneuries vendues alors figura la Guerche qu'achetèrent Nicolas Fouquet, surintendant des finances, et Marie-Madeleine de Castille sa femme. Après la disgrâce si connue de son mari, Mme Fouquet vendit, à son tour, la châtellenie de la Guerche, par contrat du 12 avril 1677, à René de Bruc, seigneur de Montplaisir en Pornic et gouver-

[1] Du Paz. *Hist. gén. de plusieurs maisons de Bret.* 170.

[2] *Archiv. de la Loire-Inférieure.* N° Saint-Brevin — E, 56.

[3] *Ibidem.*

neur d'Arras ; celui-ci fit l'année suivante hommage de la Guerche au roi[1].

Mais il paraît que depuis près d'un siècle les seigneurs de la Guerche qui précèdent ne possédaient de cette châtellenie que la partie — la plus importante d'ailleurs — relevant du roi. Une autre portion, relevant du seigneur de Pornic et comprenant le manoir et la retenue de la Guerche, avait été aliénée vers la fin du XVIe siècle.

En 1590 Jeanne de la Touche-Limousinière, femme de François Veniéro gentilhomme vénitien établi en France, possédait cette dernière partie de la Guerche qu'elle laissa à sa fille Marie Veniéro mariée en 1602 à Jean de Bruc, seigneur de la Grée[2].

De ce dernier mariage sortirent plusieurs enfants, entre autres René de Bruc, seigneur de Montplaisir, qui possédant déjà de l'héritage de sa mère une partie de la Guerche, acheta, en 1677, comme nous venons de la dire, le reste de la châtellenie et obtint en 1682, l'érection du tout en marquisat. Ce premier marquis de la Guerche, très connu par ses poésies, avait en 1665 épousé Denise de Corbie de Jany ; il mourut à Arras dès le 12 juin 1682.

René-Charles de Bruc, fils aîné du précédent, marquis de la Guerche et de Montplaisir, gouverneur de Morlaix et marié en 1691 à sa cousine Hélène-Jeanne de Bruc, mourut en octobre 1713[3]. Il laissait deux fils Louis-François de Bruc, marquis de la Guerche, et René-Marie de Bruc qualifié marquis de Montplaisir.

Louis-François de Bruc rendit aveu au roi en 1714 et lui fit hommage en 1719 pour son marquisat de la Guerche[4]. Il épousa en 1721 Louise de Sesmaisons qui mourut le 5 juillet 1754 ; lui-même décéda le 11 mars 1763. Leur fils Marie-François de Bruc, marquis de la Guerche, fit hommage au roi en 1773[5]. Il avait épousé en 1772 Monique Le Nonant de Raray et ne laissa

[1] *Archiv. de la Loire-Inférieure*, B. 1009.

[2] *Dict. des terres nobles du Comté nantais*— Kerviler, *Bio-bibl. bret.* VII, 81

[3] *Archiv. de la Loire-Inférieure*, V° Saint-Brévin.

[4] *Ibidem*, B. 1027.

[5] *Ibidem*, B, 1052.

qu'une fille Modeste de Bruc qui s'unit au duc de Clermont-Tonnerre et mourut sans enfants[1].

Châtellenie d'ancienneté, relevant en très grande partie du duc de Bretagne puis du roi sous leur domaine de Nantes, la Guerche fut érigée en marquisat par lettres patentes de Louis XIV données en février 1682, enregistrées à la Chambre des comptes de Nantes le 18 février 1684 et au parlement de Bretagne le 3 juillet 1686[2].

Le roi créa ce marquisat en faveur de René de Bruc, seigneur de Montplaisir, pour le récompenser de ses « grands et recommandables services militaires » et des preuves de valeur qu'il avait données.

Le marquisat de la Guerche s'étendit en cinq paroisses : Saint-Brévin, Corsept, Saint-Père-en-Retz, Sainte-Opportune, et Saint-Michel-Chefchef. L'auditoire qui se trouvait jadis à Saint-Père fut transporté au bourg de Paimbœuf[3], et le roi concéda dans ce même bourg un marché tous les samedis et quatre foires par an, le 8 avril, le 3 mai, le 28 août et le 2 novembre.

Au seigneur de la Guerche appartenaient la fondation et le patronage des églises de Saint-Brévin et de Sainte-Opportune — un droit de passage « de Maindin à Saint-Nazaire à travers la Loire » ; — un droit de bris de naufrage « depuis la pierre noire de la garenne Manechin jusqu'à la pierre à l'Aigle et l'estier de Paimbœuf, tant en la Loire qu'en la mer, et ce qu'un homme monté sur un haut cheval, une lance en sa main, peut amener d'épaves et les tirer à terre entre lesdites bornes de la seigneurie » ; — le droit de « prendre le jour de la foire de Saint-Père-en-Retz sur les potiers vendant pots en détail deux pièces à son choix, et chaque lundi, jour de marché audit lieu, une pièce aussi à son choix[4] », le droit de

[1] Kerviler. *Bio-bibl. bret.* VII, 28.

[2] *Archiv. de la Loire-Inférieure.* B, 78. — *Archiv. du parl. de Bretagne,* 45e reg. 184.

[3] Paimbœuf ne fut érigé en paroisse qu'en 1761.

[4] Le seigneur de la Guerche fut en 1681 débouté de sa prétention à ces droits de bris et de pots.

percevoir 6 sols, 4 deniers du maître de tout vaisseau abordant au rivage de la châtellenie, etc[1].

En tête du domaine proche se trouvait le manoir ou château de la Guerche avec ses dépendances, le tout relevant de la châtellenie de Pornic. On voit encore aujourd'hui près du château de la Guerche les restes de la motte féodale des premiers seigneurs[2].

Voici maintenant quel était le domaine relevant du roi : les vignes des Guerches, — les bois de Rigolet et la forêt de la Guerche, — les fours à ban de Saint-Père et de Sainte-Opportune, — les métairies nobles de la Rollanderie, de la Brédelaye, de la Vallière et de la Périgaudière, — les moulins à vent de Paimbœuf et de la Sainte-Vierge en Saint-Père, — des dîmes en Saint-Brévin, Saint-Père et Sainte-Opportune[3].

Au nombre des mouvances de la Guerche se trouvaient les seigneuries de la Vairie et de la Morinière et les prieurés de Saint-Brévin, Corsept et Sainte-Opportune[4].

LA GUIBOURGÈRE (Chatellenie).

Dès le XVe siècle la famille Raoul possédait en la paroisse de Teillé[5] la seigneurie de la Guibourgère. Son premier auteur connu est Jacquet Raoul, notaire de la cour de Nantes, exempt de fouages à la réformation faite en 1426 en la paroisse de Teillé[6].

Vers la fin de ce même siècle Guillaume Ier Raoul se trouvait seigneur de la Guibourgère ; il laissa de l'union qu'il contracta en 1489 avec Anne de Bailleul un fils, Antoine Raoul seigneur de la Guibourgère dès 1507. Celui-ci épousa Antoinette Simon qui était veuve de lui en 1541[7].

[1] Déclaration de la Guerche en 1679 et 1714.

[2] Orieux. *Hist. et Géogr., de la Loire-Infér.* II, 482.

[3] Déclarations de la Guerche en 1679 et 1714.

[4] *Ibidem.*

[5] Commune du canton de Riaillé, arrondiss. d'Ancenis.

[6] Potier de Courcy. *Nobil. de Bret.* III, 23.

[7] *Arch. de la Loire-Inférieure.* E, 281.

Leur fils Jean Raoul, seigneur de la Guibourgère, s'unit à Marguerite Plainchesne et vivait en 1569 et 1576[1].

Il en eut plusieurs enfants dont l'aîné Guillaume II Raoul, sire de la Guibourgère, président de la Chambre des comptes de Bretagne en 1598, épousa Françoise Simon de la Villeneuve. Cette dame fut inhumée le 29 mai 1608 dans la chapelle Notre-Dame de Teillé; mais son corps fut transféré, en 1609, dans l'enfeu nouvellement construit d'une chapelle adjacente à l'église Saint-Pierre de Teillé qu'on édifiait alors. Son mari Guillaume Raoul lui survécut quatre ans et fut inhumé près d'elle le 2 mai 1612[2].

Jacques Raoul, fils des précédents, seigneur de la Guibourgère, sénéchal et maire de Nantes en 1621, conseiller au parlement de Bretagne, puis évêque de Saintes, de Maillezais et enfin de la Rochelle, conseiller d'Etat, avait épousé avant d'entrer dans les ordres Yvonne Charette de Montbert. Il mourut le 15 mai 1661 et fut inhumé le 30 en l'église des Capucins de Fontenay[3]. Son fils aîné Guillaume III Raoul, seigneur de la Guibourgère, reçu en 1656 conseiller au parlement de Bretagne, épousa en 1653 Anne Sanguin de Végron, et mourut en 1672. Jacques-Joachim Raoul, son fils, seigneur de la Guibourgère après lui, conseiller au parlement de Bretagne en 1679, procureur syndic des Etats en 1706, s'unit en 1683 à Bonne-Thérèse Sanguin de Végron[4].

Jacques-Claude Raoul, fils de ces derniers, seigneur de la Guibourgère, conseiller au parlement de Bretagne en 1708 et procureur-syndic des Etats en 1723, épousa en 1710 Françoise Huart, fille du seigneur de Bœuvres, et mourut en 1720. Leur fille unique Françoise-Louise Raoul née à Rennes en 1712, s'unit en 1736 à Jean-Baptiste Camus de Pontcarré, seigneur de Viarmes, maître des requêtes, ancien prévôt des marchands de la ville de Paris et intendant de Bretagne. Cette dame mourut veuve, le 6 décembre 1782, à son château

[1] *Ibidem*, — *Suppl. à la Généalogie de la maison de Cornulier* (éd. de 1847), p. 134.

[2] *Arch. de la Loire-Inférieure*, E. 1893.

[3] *Livre doré de Nantes*, 229.

[4] *Suppl. à la Généalogie de la maison de Cornulier*, (éd. de 1847) p. 1[illegible].

de Bœuvres et fut inhumée le 8 en son enfeu dans l'église de Messac.

Mme de Viarmes avait apporté à son mari la seigneurie de la Guibourgère qui après leur mort passa à leurs fils. Ceux-ci la possédaient encore par indivis en 1786 : c'était Louis-François Camus de Pontcarré, premier président au parlement de Normandie, et Louis-Jean Camus de la Guibourgère, conseiller au parlement de Paris, qui épousa Marie Thunot de Trévigny.

Ils furent les derniers seigneurs de la Guibourgère. A la Révolution M. de Pontcarré émigra, et son frère M. de la Guibourgère périt sur l'échafaud révolutionnaire le 20 avril 1794. La terre de Guibourgère toutefois fut conservée ou rachetée par le fils de ce dernier, Alexandre Camus de la Guibourgère, décédé en 1853.

La seigneurie de la Guibourgère relevait directement de la châtellenie de Saint-Mars-la-Jaille et en arrière-fief de la baronnie d'Ancenis. Son possesseur devait chaque année, au seigneur de Saint-Mars-la-Jaille, le jour sainte Magdeleine, » un gant senestre de cuir de cerf, houssé pour porter oiseau de proie[1]. » et pour rachat deux provendiers d'avoine (16 boisseaux mesure d'Ancenis).

La Guibourgère fut érigée en châtellenie en faveur de Jacques Raoul, évêque de Saintes et seigneur de la Guibourgère. Louis XIII donna à cet effet des lettres patentes datées du mois de mai 1631 et vérifiées au parlement de Bretagne le 23 mai 1632. Par ces lettres le roi unit les seigneuries de la Guibourgère, la Ragotière, Mésanger, le Tremblay et le Teil, s'étendant en cinq paroisses : Teillé, Mésanger, Trans, Pannecé et Riaillé ; il fit du tout une châtellenie sous le nom de la Guibourgère et autorisa son possesseur à avoir une haute justice à quatre piliers et un château fortifié avec douves et pont-levis[2].

Mais le 11 juin 1632 Mgr de Saintes acheta de Magdelon de Vahays, héritier de feu Gilles Le Vicomte, la seigneurie de

[1] *Archiv. de la Loire-Inférieure*, E. 260.

[2] *Archiv. du parlement de Bret.* 18e reg. 68.

Saint-Ouen en Teillé qui appartenait depuis plusieurs siècles à la famille Le Vicomte[1]. Un peu plus tard, l'évêque de Saintes acheta en 1654 de Christophe Pâris les terres et seigneuries de Pannecé et de la Rivière en Pannecé ; il en obtint ensuite l'union, aussi bien que celle de la seigneurie de Saint-Ouen, à sa châtellenie de la Guibourgère.

Dès lors la Guibourgère comprit : les deux tiers de la paroisse de Mésanger, un quart de celle de Teillé, un dixième de celles de Pannecé et de Trans. La juridiction de la châtellenie s'exerça par suite au bourg de Mésanger[2].

Donnons quelques détails sur les différents membres de cette châtellenie.

1° *La Guibourgère* avait un château, une chapelle, un colombier, des bois, avenues, vignes, etc., des fiefs et une juridiction. Ce château « rebâti sur un bon modèle en 1600, puis longtemps abandonné, a été restauré en 1827 par M. Camus de la Guibourgère[3], » et appartient encore aux descendants de ce dernier.

2° *La Ragotière* en Teillé relevait d'Ancenis et appartenait dès le XVe siècle à Guillaume Raoul, seigneur de la Guibourgère ; son fief rapportait en 1665 environ 85 boisseaux d'avoine, et son domaine comprenait la métairie de la Claverie et le moulin de la Rochette[4].

3° *Mésanger*. — Cette seigneurie, qualifiée parfois de châtellenie et relevant d'Ancenis, appartint très longtemps à la famille de Châteaugiron dite de Malestroit et fut apportée à celle de Coëtquen par le mariage vers 1520 de Françoise de Malestroit avec François sire de Coëtquen. Gillonne de Coëtquen, unie en 1576 à Etienne du Hallay posséda Mésanger jusqu'à sa mort arrivée en 1626. C'est après le décès de cette dame que Jacques Raoul, seigneur de la Guibourgère, acheta Mésanger qu'il possédait en 1631. C'était une belle seigneurie avec haute justice et des fiefs rapportant 571 boisseaux d'avoine, 105 l. d'argent, 42 trousseaux de foin, des chapons,

[1] *Archiv. de la Loire-Inférieure*, B. 257.
Arc[illegible] d'Ille-et-Vilaine, C. 1819.
[2] *Dict. hist. de Bret.* nouvelle édition, [illegible]
[4] *Archiv. de la Loire-Inférieure*, E. [illegible]

poules, oies, etc. Le seigneur de Mésanger jouissait en outre : des droits de coutumes au bourg de Mésanger et aux assemblées de la Magdeleine, Saint-Sébastien et Saint-Etienne, — d'un droit de ban et étanche au dit bourg, depuis la vigile de Saint-Barnabé (10 juin) jusqu'à la vigile de la Magdeleine (21 juillet), — des droits de fondation et patronage de l'église de Mésanger, — enfin du droit d'exiger des derniers mariés de cette paroisse une soule pour être jetée le jour de Saint-Etienne après Noël, à l'issue de la grand'messe.

Quant au domaine proche, c'était : « l'emplacement du vieil chasteau de Mésanger encore circuit de douves remplies d'eau près du bourg » (en 1665), — la dîme des grains et vins dans huit traits de la paroisse, — un bois et deux grandes prairies, — les métairies de la Beussière, du Boullay et de la Provostière — quatre moulins, etc[1].

4° *Le Tremblay* était une haute justice s'étendant en Teillé Pannecé et Mésanger ; cette seigneurie qui n'avait pas de domaine, semble-t-il, rapportait en 1665 environ 212 boisseaux d'avoine et 27 l. 15 s. par deniers.

5° *Le Teil* comprenait dans son fief l'église de Trans et donnait à son possesseur toutes les prééminences de cette paroisse ; par ailleurs ce fief ne valait que 28 boisseaux d'avoine et 17 l. d'argent ; comme domaine il y avait la métairie du Teil et son moulin[2].

6° *Saint-Ouen.* — Cette seigneurie s'étendait en Teillé, Pannecé, Bonnœuvre, Mouzeil et Riaillé. L'église de Teillé se trouvant bâtie dans son fief, toutes prééminences y appartenaient à son seigneur. Celui-ci avait aussi un droit de quintaine sur les nouveaux mariés couchant la première nuit de leurs noces dans son fief ; mais il devait leur fournir des roquets et des chevaux pour la course ; si les coureurs frappaient bien la quintaine ils ne devaient à la seigneurie que six boisseaux d'avoine, s'ils étaient maladroits ils en devaient douze.

Enfin au seigneur de Saint-Ouen appartenait le droit

[1] *Archives de la Loire-Inférieure*, E, 257.

[2] *Ibidem.*

[3] *Ibidem.*

d'avoir une foire le jour saint Louis et de recueillir 430 boisseaux d'avoine dans son fief. Le domaine de Saint-Ouen comprenait : le manoir de ce nom — les métairies de Saint-Ouen, la Cornillère, la Loberie et Maugerain, deux moulins à eau et un moulin à vent, l'étang et les prés de la Grée[1].

7° *Pannecé.* — C'était une petite seigneurie en la paroisse de Pannecé, appartenant aux XIIe et XIIIe siècles à la famille de Pannecé, puis pendant longtemps aux seigneurs de Thouaré les d'Elbiest et les de Saint-Amadour. Le fief de Pannecé donnait à son possesseur les prééminences en l'église de cette paroisse. La maison noble de la Métairie avec un moulin à vent et autres dépendances constituaient le domaine seigneurial[2].

8° *La Rivière en Pannecé.* — Le fief de la Rivière était une moyenne justice s'étendant en la paroisse de Pannecé. Son domaine consistait en un manoir avec chapelle et colombier et en deux métairies appelées la Porte et la Bussonnière[3].

Telle était en 1665 la châtellenie de la Gnibourgère dont nous venons de faire connaître les seigneurs jusqu'au moment de la Révolution.

LA HAYE DE LAVAU (CHATELLENIE).

La seigneurie de la Haye en la paroisse de Lavau[4] représentait aux siècles derniers l'antique châtellenie de Lavau. Cette châtellenie appartenait dès l'an 1060 à Escomar de Lavau ou plutôt de Laval, comme on disait alors ; ce seigneur étendait ses droits de fiefs jusqu'à Savenay. Il eut pour successeurs Vital de Laval en 1198, Rouaud de Laval en 1218 et Geoffroy de Laval en 1237[5]. Mais de tous ces chevaliers on ne connaît que les noms figurant dans les chartes contemporaines. A la fin du XIIIe siècle cette famille de Laval semble

[1] *Arch. de la Loire-Inférieure*, E, 257.
[2] *Ibidem.*
[3] *Ibidem.*
[4] Commune du canton de Savenay, arrondiss. de Saint-Nazaire.
[5] *Ms. de la Biblioth. de Nantes*, n° 1116.

disparaître et la seigneurie de Lavau se trouve en 1294 entre les mains du duc de Bretagne[1].

Au XVe siècle il n'est plus fait mention de la châtellenie de Lavau mais seulement de celle de la Haye de Lavau, s'étendant comme elle en Lavau, Savenay et Malleville. En 1413 Jean sire de Penhouët rendit aveu au vicomte de Donges pour sa seigneurie de la Haye de Lavau. Ce chevalier qui fut amiral de Bretagne, était fils de Guillaume de Penhouët, capitaine de Rennes en 1356, et de Jeanne de Fronsac[2].

Jean de Penhouët épousa Marguerite de Malestroit dont il eut Guillaume de Penhouët mari de Françoise de Maillé. Ceux-ci donnèrent le jour à Françoise de Penhouët qui s'unit à Pierre de Rohan, seigneur de Gié et maréchal de France. Cette dame était morte lorsqu'en mai 1501 Pierre de Rohan son mari rendit aveu pour la Haye de Lavau appartenant à leur fils Charles de Rohan, héritier de sa défunte mère[3].

Plus tard la Haye de Lavau passa aux mains du petit-neveu de Charles de Rohan, Jean de Rohan, baron de Frontenay, qui en 1568 afféagea une partie des communs de la paroisse de Lavau[4]. Ce Jean de Rohan avait épousé Diane de Barbanson-Cany, mais il mourut sans postérité. Sa succession fut recueillie par le fameux capitaine huguenot René vicomte de Rohan, mari de Catherine de Parthenay et mort à la Rochelle en 1586[5].

Ce seigneur pour obvier aux suites des édits portés contre les Protestants, avait simulé en 1576 la vente de la Haye de Lavau à Jean Cadiou, procureur au présidial de Nantes. Mais après la mort de René de Rohan, sa veuve paya en 1587 le rachat dû au vicomte de Donges pour la seigneurie de la Haye de Lavau qui continuait d'appartenir aux Rohan[6].

En 1600, cette dame, Catherine de Parthenay, vendit sérieusement cette fois, au nom de son fils Henry de Rohan

[1] Dom Morice, *Preuves de l'Hist. de Bret.*, I, 1112.
[2] Potier de Courcy, *Le combat des Trente*, 32.
Arch. de la Loire-Inférieure, E, 453.
Ms. de la Biblioth. de Nantes, n° 1116.
[4] Moreri, *Grand Dict. hist.*
Arch. de la Loire-Inférieure, E, 443.

dont elle était curatrice, les terre et seigneurie de la Haye de Lavau. L'acquéreur fut Olivier Martel, seigneur de la Malonnière en le Loroux-Bottereau, où il habitait ; il rendit aveu en 1602 pour la Haye de Lavau au vicomte de Donges.

Marie Martel, sœur du seigneur de la Malonnière, hérita de lui à sa mort et apporta la Haye de Lavau à son mari Hardy Bérault, seigneur de Riou, qui la possédait en 1631[1].

Vint ensuite Olivier Bérault, probablement fils des précédents, seigneur de la Haye de Lavau en 1660, et dont la femme Guillemette de Coutance vivait encore veuve douairière en 1680.

De leur mariage sortit Hardy Bérault, seigneur de la Haye de Lavau en 1675, qui eut cette année-là de son union avec Lucrèce Bidé, une fille nommée également Lucrèce[2]. Ce seigneur mourut le 29 janvier 1680 et fut inhumé dans l'église de Lavau.

Sa fille Lucrèce Bérault épousa vers 1695 François-Pierre de Lescu, seigneur de Runefau, nommé en 1702 président des enquêtes au parlement de Bretagne. Devenu par ce mariage seigneur de la Haye de Lavau, M. de Runefau perdit sa femme le 13 mai 1730 et mourut lui-même le 29 avril 1756. Leur fille, Marie-Gabrielle de Lescu, avait épousé à Lavau, le 26 novembre 1725, Jean-François de Poulpiquet, comte du Halgouët, conseiller au parlement de Bretagne[3]. Elle vivait encore en 1781 et partageait alors la propriété de la terre seigneuriale de la Haye de Lavau avec sa parente Agathe de Trécesson, femme de René Le Prestre, comte de Châteaugiron[4].

Qualifiée de châtellenie dans tous les anciens actes, la seigneurie de la Haye de Lavau relevait prochement de la Roche-en-Savenay et en arrière-fief de la vicomté de Donges. En 1413 son possesseur le sire de Penhoët reconnut devoir en outre, au duc de Bretagne, une rente de 10 l. appelée garde et payable à chaque fête de Noël.

La haute juridiction de la Haye de Lavau, exercée au bourg

[1] *Ms. de la Bibliot. de Nantes*, n° 1116.
[2] Du Bois de la Patelière, *Notices hist. sur quelques paroisses*, p. 72.
[3] *Ibidem*, 78.
[4] *Archives de la Loire-Inférieure*, E, 452.

de Lavau, s'étendait, avons-nous dit, en trois paroisses Lavau, Savenay et Malleville : dans les trois églises de ces localités le seigneur de la Haye avait droit de lisière, banc, enfeu et armoiries Il lui appartenait d'ailleurs plusieurs autres droits féodaux savoir : droit d'avoir un bateau sur la Loire pour passer de Lavau au pays de Retz, — droit d'ancrage sur tous bateaux abordant et stationnant sur les rivages de la châtellenie, — droit de tenir une foire le jour Saint-Barthélemy au bourg de Lavau et de lever double coutumes en ce bourg huit jours avant et huit jours après cette foire, — autre droit de coutumes sur les trois foires tenues à Savenay à la Saint-Martin d'été, la Sainte-Croix de septembre et la Saint-Thomas de décembre, avec droit d'exiger ces jours-là de chaque boucher de Savenay une langue de bœuf ou de vache, — droit de contraindre les hommes du fief de Lavau à venir prendre à la porte de sa prison les criminels condamnés à mort et à les conduire, les armes à la main, aux fourches patibulaires de la châtellenie, — droit d'obliger tous les marchands de poisson passant à pied, à cheval ou en charette à la porte du manoir de la Haye, à s'y arrêter et à dire trois fois à haute voix : *Venez au poisson pour Monsieur et pour Madame* ; « et les habitants dudit manoir en peuvent prendre à volonté en payant raisonnablement ; » — droit de bris sur la Loire, de chasse, pêche et garenne, etc[1].

En domaine proche le seigneur de la Haye de Lavau possédait : le manoir de la Haye cerné de douves, avec chapelle, colombier, bois futaie et taillis — de nombreux prés et marais — deux moulins à vent près le bourg de Lavau, — un auditoire et un four à ban au même bourg, — enfin des dîmes levées dans les paroisses de Lavau et de Malleville[2].

Un certain nombre de terres nobles relevaient de la châtellenie de la Haye de Lavau ; les principales étaient Lescrain, la Haye de Maure, le Chastellier, le Chesne, la Babinaye, etc[3].

[1] *Archives de la Loire-Inférieure*, E, 451.
Ibidem.
[2] *Idem*.

ISSÉ (CHATELLENIE).

Dans la paroisse d'Issé[1] on voit les ruines d'un château appelé le Buron. Ces ruines consistent en une vieille tour avec les attaches d'un pont-levis et, à quelque distance de là, en une motte féodale élevée de 6 à 7 mètres et entourée d'une large douve[2].

Le Buron était le chef-lieu de la châtellenie d'Issé, donnée en apanage avec d'autres seigneuries à un chevalier nommé Le Bœuf, fils de Tiberu et d'Ynnoguen, et frère de Brant, premier baron de Châteaubriant. Tous ces personnages vivaient au XIe siècle ; un peu plus tard nous trouvons un Brient Le Bœuf, témoin de donations faites à Buzay en 1189 et à Melleray en 1214. Ce seigneur donna même à cette dernière abbaye, en 1230, une partie de sa terre d'Abbaretz ; il fut inhumé en 1250, dans le cloître de ce monastère où l'on voyait encore son tombeau au XVIIe siècle. Sur cette tombe était sculptée l'effigie d'un homme couché, revêtu de son armure et portant un écu sur lequel était gravée *une croix cantonnée de quatre lions* ; « aux deux costés de la figure (étaient) deux aultres escussons, dans chacun desquels (on voyait) *la figure d'un bœuf.* » Sur les bords de la pierre tombale on lisait : *Cy gist Monsor Brient Le Bouf, le Vieil, seignur de Nozei et d'Icé, qui transit au mois de mars, l'an de grâce* MCCL. *Priez pour luy. Dex li face pardon. Amen.*

Une autre dalle du cloître de Melleray datée de 1285 recouvrait la sépulture de la femme d'un Brient Le Bœuf, soit de Brient le Vieux, soit de Brient son fils. L'inscription ne portait, en effet, que ces mots : *Cy gist dame Perronnelle de Rogé, femme (de) Monsor Brient Le Bouf et seur (de) Monsor Olivier de Rogé, qui trespassa l'an* MCCLXXXV. *Priez pour elle*[4].

Cette famille Le Bœuf portait pour armes : *de gueules à un*

[1] Commune du canton de Moisdon, arrondiss. de Châteaubriant.

[2] Ogée, *Dict. hist. de Bret.*, nouv. édit. I, 392.

[3] *Les églises de la baronnie de Châteaubriant en 1673.*

[4] *Ibidem.*

bœuf passant, regardant d'or, la queue entre les jambes remontant en pal et fourchée. Mais Brient Le Bœuf, le Jeune, avait en 1275 dans son sceau la *croix cantonnée de quatre lions* qui figure ainsi que *le bœuf* sur le tombeau de son père[1].

Ce Brient Le Bœuf, le Jeune, seigneur d'Issé, prit part à la guerre de Flandre en 1304 et laissa de sa femme Belle-Assez Chabot un fils Barnabé Le Bœuf décédé sans postérité[2].

La succession de ce dernier seigneur fut recueillie par le sire de Rieux, probablement Jean Ier, fils de Guillaume de Rieux et petit-fils de Geoffroy sire de Rieux et de Nicole Le Bœuf, mariés en 1235. Jean Ier, sire de Rieux et d'Issé, épousa 1° Isabeau de Clisson, 2° Jeanne de Sion et décéda à Paris en 1357. Son fils, sorti du premier lit, Guillaume, sire de Rieux, fut tué à la bataille d'Auray en 1364, sans avoir contracté d'alliance. Jean II de Rieux, autre fils de Jean Ier, succéda alors à son frère, fut maréchal de France et de Bretagne et mourut en 1417. Il avait épousé Jeanne de Rochefort qui lui donna neuf enfants[3].

Au nombre de ceux-ci se trouva Béatrice de Rieux, femme de Jean de Rougé, décédé seigneur de Derval et de Rougé en 1415. Cette dame qui n'avait pas d'enfants semble s'être retirée dans son veuvage en sa seigneurie d'Issé.

En 1440 le duc Jean V l'autorisa, en effet, à avoir « garenne en toute la paroisse d'Issé, tant par eau que par terre, » et à tenir audit lieu « hostel clouant à pont-levis et fort[4]. » On peut avec vraisemblance attribuer à cette époque et à Béatrice de Rieux la construction du château du Buron, pour lequel cette dame rendit aveu au duc en 1445.

Après la mort de Béatrice de Rieux la châtellenie d'Issé passa à son petit-neveu Jean IV, sire de Rieux. C'était encore un adolescent mineur lorsque sa mère Jeanne de Rohan, veuve de François seigneur de Rieux, rendit aveu en son nom pour la seigneurie d'Issé le 24 janvier 1460[5].

[1] *Revue hist. de l'Ouest*, X, *Mémoires* 333.
[2] La Chesnaye-Desbois. *Dict. de la noblesse.*
[3] Moreri. *Grand dict. hist.*
[4] *Lettres de Jean V*, V. 270.
[5] *Archiv. de la Loire-Inférieure*, B. v° Issé.

Plus tard, en 1470, Jean IV de Rieux fit lui-même au duc de Bretagne une nouvelle déclaration de sa terre d'Issé. Ce seigneur laissa de sa première union avec Françoise Raguenel, une fille Françoise de Rieux, mariée en 1488 à François de Laval, baron de Châteaubriant, et décédée en 1532. Le fils de cette dame fut Jean de Laval, sire de Châteaubriant, qui donna en 1539 au connétable Anne de Montmorency sa baronnie de Châteaubriant, sa châtellenie d'Issé et plusieurs autres belles seigneuries, s'en réservant seulement l'usufruit jusqu'à sa mort.

Aussi est-ce en qualité de simple usufruitier que Jean de Laval rendit une dernière fois aveu en 1541 pour la seigneurie d'Issé[1] ; il mourut d'ailleurs deux ans plus tard.

En 1554, Anne de Montmorency obtint du roi l'union à la baronnie de Châteaubriant de toutes les terres voisines de cette ville que lui avait données Jean de Laval. La châtellenie d'Issé perdit par suite son autonomie, et sa juridiction se confondit avec celle de Châteaubriant. Nous n'avons donc plus à nous occuper ici des seigneurs d'Issé qui furent successivement les ducs de Montmorency et les princes de Condé barons de Châteaubriant et que nous avons précédemment fait connaître.

Issé, châtellenie d'ancienneté, s'étendait en cinq paroisses : Issé, Louisfert, Saint-Vincent des Landes, Abbaretz et Treffieuc. Le plus considérable des fiefs de la seigneurie, celui d'Issé, rapportait en 1680 environ 109 boisseaux d'avoine, 44 l. 15 s. et 11 d. 17 poules et une paire de gants blancs. Les fourches patibulaires, à trois piliers seulement, se dressaient en 1560 près du bourg d'Issé où s'exerçait à l'origine la haute juridiction seigneuriale.

Au sire d'Issé appartenaient les droits de coutumes et trépas au bourg d'Issé et ceux de seigneur supérieur et fondateur des églises d'Issé, Abbaretz et Louisfert, ainsi que la présentation de deux chapellenies fondées par Béatrice de Rieux. Ces chapellenies étaient celles de Notre-Dame d'Issé, fondée par acte du 24 juillet 1447, dans l'église

[1] *Arch. de la Loire-Inférieure*, B. V^{ie} Issé.

paroissiale Saint-Pierre d'Issé et consistant en trois messes par semaine — et celle de Sainte-Catherine fondée dans la chapelle Sainte-Catherine du Buron et consistant aussi en trois messes hebdomadaires, plus une grand'messe chantée, précédée la veille des premières vêpres, à la fête Sainte-Catherine[1].

Dans la première moitié du XVIIe siècle les princes de Condé afféagèrent « l'emplacement de l'ancien chasteau du Buron avec sa chapelle et sa motte eslevée de terre, son pourpris, ses bois et autres dépendances, avec aussi ses fuie et garenne, les métairies du Buron et du Boisanger et l'emplacement de l'étang de Maujouan et de son ancien moulin[2]. »

Le domaine proche de la châtellenie d'Issé, comprenait, en outre de ces biens, en 1460 : la vigne des Quatre-OEufs et les prairies de la Fresnaye sur le bord du Don, — le moulin à eau du bourg d'Issé et le moulin à vent de Montbaron, — la forêt d'Issé contenant 200 journaux de terre — les bois de la Brosse de Rieux et de Villescot en Abbaretz, contenant ensemble 150 journaux, etc.

JASSON-ET-MALNOE (Chatellenie).

Jasson en la paroisse de Brains[3] et Malnoë en celle de Cheix[4] étaient tout d'abord deux seigneuries distinctes qui furent unies au commencement du XVe siècle de façon à ne plus former qu'une seule et même châtellenie appelée Jasson-et-Malnoë. Voici leurs origines et comment se fit cette union.

La seigneurie de Jasson appartenait en 1300 à Macée de la Haye femme de Guillaume sire de Rougé ; Marguerite de Rougé, leur fille, épousa en 1339 Olivier Tournemine, seigneur de la Hunaudaye, et reçut à cette occasion de ses père et mère « la seigneurie de Jasson et tout ce qu'ils avoient au delà de la Loire du costé du Pellerin[5]. »

[1] Déclaration d'Issé en 1560.

[2] Déclaration d'Issé en 1680.

[3] Commune du canton de Bouaye, arrondissement de Nantes.

[4] Commune du canton du Pellerin, arrondiss. de Paimbœuf.

[5] Du Paz, *Hist. généal. de plusieurs maisons de Bret.* 166.

De cette union sortit Pierre Tournemine, seigneur de la Hunaudaye et de Jasson, qui servit fidèlement Charles de Blois et épousa Jeanne de Craon. Il en eut Jean Tournemine Ier sire de la Hunaudaye et Pierre Tournemine qui reçut en partage la seigneurie de Jasson. Ce Pierre Tournemine s'unit à Tiphaine du Guesclin mais mourut sans enfants vers 1414. Sa succession fut recueillie par son neveu Jean Tournemine II[1].

Jean Tournemine II, seigneur de la Hunaudaye et de Jasson, s'allia à Jeanne de Saffré, fille d'Alain sire de Saffré et d'Olive de Bourgon. Cet Alain de Saffré mourut le 1er septembre 1407, laissant la seigneurie de Malnoë à sa fille, et le mari de celle-ci Jean Tournemine II fournit au duc le minu de cette terre le 5 juillet 1419[2].

Jeanne de Saffré, dame de la Hunaudaye, rendit elle-même un nouvel aveu au duc en 1447 pour sa terre de Malnoë et mourut le 28 octobre 1459. Son fils aîné Gilles Tournemine, sire de la Hunaudaye, reçut d'elle la terre de Malnoë, comme il avait reçu de son père la terre de Jasson. Aussi le 8 septembre 1469 fit-il au duc la déclaration de ces deux seigneuries de Jasson et de Malnoë qui dès lors ne formèrent plus, comme nous l'avons dit, qu'une seule et même châtellenie[3].

Gilles Tournemine, seigneur de la Hunaudaye et de Jasson-et-Malnoë, laissa de Marie de Villiers deux garçons qui possédèrent l'un après l'autre ses seigneuries : François Tournemine décédé le 3 février 1500 sans postérité, quoique marié deux fois — et Georges Tournemine qui fit en 1501 la déclaration au duc de la châtellenie de Jasson-et-Malnoë provenant de la succession de son frère[4].

Georges Tournemine, sire de la Hunaudaye, mourut le 14 mai 1524, ne laissant de son mariage avec Renée de Villeblanche qu'une fille nommée Françoise. Mais il avait, de son vivant, donné la châtellenie de Jasson-et-Malnoë à son cousin Raoul Tournemine, petit-fils comme lui de Jean Tourne-

[1] Du Paz, *Hist. gén. de plusieurs maisons de Bret.*, 151 et 155.
[2] *Arch. de la Loire-Inférieure*, B, Vo Cheix.
[3] *Ibidem*, Vbo Sion.
[4] *Ibidem*, B, Vo Saffré.

mine II et de Jeanne de Saffré, né toutefois d'un cadet Jean Tournemine, seigneur de la Guerche.

Raoul Tournemine, seigneur de la Guerche lui-même, rendit aveu au roi pour Jasson-et-Malnoë en 1521[1]. Il épousa Marguerite Caillon et mourut vers 1535. Leur fils René Tournemine Ier, sire de la Guerche, prêta hommage au roi en 1558 et lui fit aveu deux ans plus tard pour la châtellenie de Jasson-et-Malnoë. Il eut pour successeur vers 1572 René Tournemine II, seigneur de la Guerche, décédé en 1594, laissant de son union avec Françoise de Coëtlogon un fils unique René Tournemine III, baron de la Hunaudaye. Ce dernier, encore jeune, rendit hommage au roi pour sa châtellenie de Jasson-et-Malnoë, le 14 mai 1600, par l'entremise d'un procureur nommé par la Cour des comptes[2].

Mais à cette époque la seigneurie de Jasson-et-Malnoë se trouvait amoindrie d'une portion située en la paroisse de Saint-Aignan et vendue dès 1590 à Jean Morin, premier président à la Chambre des comptes de Bretagne, puis revendue par André Morin, en 1602, à Philippe Biré seigneur de la Senaigerie[4], mari d'Elisabeth de Brenezay. Leur fils Jean Biré, également seigneur de la Senaigerie, rendit hommage au roi en 1638 pour cette partie de Jasson-et-Malnoë, que posséda Thomas Biré, seigneur de la Grève en 1678. Ce dernier fit alors au roi la déclaration d'un fief et d'une juridiction en Saint-Aignan qui constituaient, sans domaine, tout ce qu'il possédait de la seigneurie de Jasson-et-Malnoë[5]. Ses successeurs à Saint-Aignan furent René Biré époux de Marie Beaudoin, décédé en 1749, et autre René Biré son fils marié en 1753 à Rosalie de Cornulier, l'un et l'autre seigneurs de la Senaigerie[6].

La vieille châtellenie de Jasson-et-Malnoë subsistait donc presqu'entière en 1600, lorsqu'elle fut vendue elle-même,

[1] *Arch. de la Loire-Inférieure*, E, 351.

[2] *Ibidem*, B, Vbo Saint-Brévin. — E, 1098.

[3] *Ibidem*, B, 1009.

[4] *Dict. des terres nobles du Comté nantais*.

[5] *Archiv. de la Loire-Inférieure*, B, 1009. — B, Nantes. 10e vol. 207.

[6] *Ibidem*, B, 1053.

vraisemblablement par les héritiers de René Tournemine III, baron de la Hunaudaye, décédé sans postérité en 1609. L'acquéreur fut Michel Gazet, seigneur de la Tour, conseiller au parlement de Bretagne, qui en fit hommage au roi le 30 janvier 1619[1]. La châtellenie passa ensuite à Jean Gazet, seigneur de la Tour (1638), — Michel d'Espinoze et Jeanne Gazet son épouse, seigneur et dame des Renaudières, qui prêtèrent en 1652 hommage au roi pour Jasson-et-Malnoë, — et Charles de Conigan et Claude Gazet, sa femme, seigneur et dame de Cangé. Les créanciers de ces derniers firent vendre judiciairement la châtellenie de Jasson-et-Malnoë; elle fut achetée de la sorte, par contrat du 9 janvier 1677, par Sainte du Pé, veuve 1° de N... Binet; 2° de Jean Fourché, seigneur de Quéhillac, et par Louis Binet, seigneur de la Blottière, son fils, qui en firent l'année suivante la déclaration au roi[2].

Le 28 juin 1686, Louis Binet et Françoise de la Tullaye, sa femme, vendirent à leur tour à Jean-Baptiste de Cornulier et Louise Raguideau son épouse, seigneur et dame du Pesle, les terres et seigneuries de Jasson-et-Malnoë pour 70,000 l. Mais cette somme ne fut point payée, et le 24 novembre 1709, Jean-Baptiste de Cornulier, seigneur de Lorière, frère et héritier du deffunt seigneur du Pesle, rendit cette châtellenie à Jean Binet, fils de feu Louis Binet[3].

Ce Jean Binet, qualifié comte de la Blottière, époux d'Anne Le Borgne, avait été pourvu en 1699 de la charge de grand bailli d'épée du Comté nantais, judicature dont le ressort se composait des sénéchaussées et barres royales de Nantes et Guérande. Il fut remplacé dans cet office en 1728 par son fils Salomon-Victor Binet[4], mais il ne mourut que dix ans plus tard et fut inhumé le 29 juin 1738 à Notre-Dame de Nantes dans l'enfeu de ses ancêtres.

Salomon-Victor Binet, seigneur de Jasson-et-Malnoë et grand bailli d'épée du Comté nantais, épousa Jeanne-Fran-

[1] *Arch. de la Loire-Inférieure*, B. [illegible]

[2] *Ibidem*. B. Nantes, 13e vol. 415.

[3] *Second suppl. à la Généalogie de la maison de Cornulier imprimée en 1847*, p. 108.

[4] *Arch. de la Loire-Inférieure*. B. 100.

çoise Boux. Ce fut le père de Jean-Marie-Victor Binet, seigneur de Jasson-et-Malnoë, marié à Françoise-Marie Le Long et installé en 1770 comme grand bailli d'épée du Comté nantais[1].

Il fit hommage au roi en 1774 pour sa châtellenie[2] et maria à Couëron, le 12 juin 1781, son fils Jean-Marie-Philippe Binet avec Marie-Angélique Le Long de Ranlieu[3].

Ce dernier, qualifié marquis de Jasson, page du roi, puis lieutenant-colonel d'infanterie, fut le dernier seigneur de Jasson-et-Malnoë et mourut en 1799[4].

Jasson-et-Malnoë, châtellenie d'ancienneté, avait une haute juridiction s'étendant en dix paroisses : Brains, Cheix, Saint-Pierre et Saint-Jean de Bouguenais, Saint-Léger, Bouaye, le Pellerin, Rouans, Port-Saint-Père et Saint-Aignan[5] ; elle relevait directement de la cour de Nantes. Comme la châtellenie se composait de deux seigneuries séparées à l'origine, parlons successivement de chacune d'elles.

1° *Jasson.* — La haute justice de Jasson, avec fourches patibulaires à quatre piliers, donnait à son possesseur les droits de supériorité et fondation dans l'église de Brains, — un droit de pêche dans la rivière du Tenu, — le droit d'avoir deux foires concédées par Louis XIII en 1626 à Michel Gazet, seigneur de Jasson-et-Malnoë[6], l'une le jour Saint-Marc près du manoir de Jasson et l'autre à la fête de saint Laurent à la Noë-Blanche en Brains, — un droit de quintaine « sur les nouveaux mariés de la paroisse de Brains qui couchent en la seigneurie la nuit de leurs noces ; et doibvent quatre boisseaux d'avoine, mesure de Jasson, en cas de deffault où s'ils ne frappent point la quintaine ; mais en cas de course s'ils rompent leurs lances contre le posteau de la juridiction, en sont quittes pour un sol que chacun d'eux doit au sergent de la chastellenie pour leur avoir placé les esperons aux pieds[6]. »

[1] *Arch. de la Loire-Inférieure,* E, 457 et 3'34.
[2] *Ibidem.* B. 1004.
[3] Du Bois de la Patellière, *Notices hist. sur quelques paroisses*, I, 3087.
[4] Kerviler, *Bio-Bibl. Bret.* III, 288.
[5] Déclarations de Jasson-et-Malnoë en 1469, 1540 et 1501.
[6] *Arch. du parl. de Bret.*, 17e reg. 17.
[7] Déclaration de Jasson-et-Malnoë en 1678.

Le château de Jasson fut détruit pendant la guerre de la succession de Bretagne, car Jeanne de Penthièvre dédommagea en 1378 « le seigneur de Jasson de la démolition de son chasteau[1]. » Il s'élevait au bord du Tenu et en 1678 on n'en voyait plus que « l'emplacement avec de vieux fossés presque comblés de ses ruines. »

Non loin de là on construisit un manoir appelé la Cour de Jasson et consistant en 1560 en une maison avec cour et jardin, colombier et chapelle. Celle-ci dédiée à saint Julien était fondée de deux messes par semaine que devaient dire les curés de Brains à cause des dîmes que leur avait données le seigneur de Jasson ; aussi étaient-ils tenus, avant de commencer ces messes, d'aller au manoir savoir si le seigneur ou ses gens voulaient venir les entendre[2].

Le domaine comprenait, en outre, les métairies de la Chapelle et de la Charonnerie et (au siècle dernier) celles des Duraudières et des Planchettes, — beaucoup de vignes et de prairies — le moulin à vent de la Gaudronnière — des bois et des landes, etc.

2° *Malnoë.* — De cette seigneurie relevait tout le bourg de Cheix. Dans l'église de cette paroisse le sire de Malnoë avait toutes les prééminences ; il jouissait, en outre, dans l'église du Pellerin d'un banc avec accoudoir entre le grand autel et l'autel Saint-Julien.

La haute justice de Malnoë avait droit de gibet « à quatre pots », — droit de tenir deux foires au bourg de Cheix, l'une le 2 avril et l'autre à la fête de saint André, — droit de « bris et espaves » dans toute l'étendue du fief, — le droit de cueillir le quart du revenu du passage de la Loire, du bourg du Pellerin au Port-Launay (le roi prenait la moitié de ce revenu et le seigneur de Vigneux l'autre quart) ; « et à raison de ce droit les bateliers passagers du Pellerin doibvent chacun le devoir de fouace (de 10 sols tourn.) à la Toussaint et à Noël à l'issue de la première messe dite en l'église du Pellerin ; plus doibvent sans salaire passer et repasser ledit seigneur de

[1] Du Paz, *Hist. généal. de plusieurs maisons de Bret.*, [illegible].

[2] Déclaration de Jasson-et-Malnoë en 1560.

Malnoë et ses gens, leurs chevaux, chiens et bagages; et doibvent encore garder les prisonniers de la juridiction et conduire les condamnés à mort jusqu'aux fourches patibulaires ; » — droit de lever la moitié des coutumes du passage de Pellan, dont l'autre moitié appartient au roi à cause de sa vicomté de Loyaux, — droit de pêche dans la rivière du Tenu, etc[1].

Le château de Malnoë fut probablement détruit vers le même temps que celui de Jasson. Un aveu de 1419 n'en parle point, et voici ce qu'en dit la déclaration de 1461 : « un emplacement de chasteau où y a vieilles murailles et douves anciennes, nommé le chasteau de Malenoë. » Il se trouvait, comme Jasson, sur les bords du Tenu, et en 1678 l'ensemble de ses « vieilles ruines et garennes » comprenait onze journaux de terre ; — à côté se trouvaient deux étangs avec leurs moulins ; — au Pellerin s'élevaient le moulin à vent des Breils et le four banal de Saffré ; — enfin, la métairie de Malnoë, quelques terres en Saint-Léger et quelques dîmes de grains et de vin en Cheix et Port-Saint-Père complétaient le domaine proche de Malnoë[2].

Quand la Révolution eut éclaté, l'ensemble de la terre de Jasson-et-Malnoë, fut estimée valoir 86,000 l. de capital et 4,305 l. de revenu[3] ; mais il faut remarquer que les droits féodaux n'existant plus alors, ces sommes ne représentent point la valeur de la châtellenie telle que l'avait constituée le régime féodal.

LA JULIENNAYE (Chatellenie).

La Juliennaye en la paroisse de Saint-Etienne-de-Montluc[4] était assez peu de chose à l'origine. En 1455, Jean de Quercy et Jeanne de la Jou, sa femme, possédaient cette terre qui, semble-t-il, n'avait même pas de juridiction à cette époque ; il fallut à Jeanne de la Jou apporter à son mari une partie du

[1] Déclaration de Jasson-et-Malnoë en 1678.

[2] *Ibidem.*

[3] *Archives de la Loire-Inférieure*, 17 S, 2076.

[4] Chef-lieu de canton, arrondiss. de Saint-Nazaire.

fief de la Jou pour faire de la Juliennaye une petite seigneurie relevant de l'évêque de Nantes, possesseur de la châtellenie de Saint-Etienne-de-Montluc.

En 1483, Jean de Quercy vivait encore, mais son fils Pierre de Quercy lui succéda peu de temps après et fit la fondation d'une chapellenie dans l'église de Saint-Etienne[1].

En 1516 Jeanne de Quercy était femme d'Arthur d'Aiguillon, seigneur d'Hugères, auquel elle apporta la terre de la Juliennaye. Vinrent ensuite Julien d'Aiguillon, décédé en 1540, puis Arthur et François d'Aiguillon, ses fils ; le premier de ceux-ci mourut jeune et le second épousa Julienne de Langle. De cette union sortit Jean d'Aiguillon, seigneur de la Juliennaye comme les précédents, marié en 1583 à Anne de la Touche-Grignon et décédé à 35 ans en 1593.

Louis d'Aiguillon, fils de ceux-ci, fut seigneur de la Juliennaye et de Montluc, ayant hérité de cette dernière terre possédée par son grand père Jean de Langle. Il épousa 1° en 1619 Hélène Ivette du Boishamon, et 2° Charlotte de Rambures. Chevalier de l'Ordre du roi, ce Louis d'Aiguillon acquit le 12 janvier 1630 deux belles seigneuries en Saint-Etienne-de-Montluc et devint par suite seigneur de la plus grande partie de cette paroisse.

C'étaient la Muce et le Châtelet, qualifiées de châtellenies parce que la première au moins était un démembrement de l'importante châtellenie de la Muce en Chantenay. Ces terres appartenaient depuis plusieurs siècles à la famille de la Muce, mais David sire de la Muce les vendit en 1623 à François Le Porc, baron de Vezins, qui les revendit aussitôt à Jean Blanchard, seigneur de Lessongère. Ce dernier et Magdeleine Fruyneau sa femme vendirent à leur tour, dès 1630, la Muce et le Châtelet à Louis d'Aiguillon. Celui-ci mourut en décembre 1647 et fut inhumé en l'église de Saint-Etienne dans son enfeu de la Juliennaye[2].

Le fils aîné de ce seigneur, César d'Aiguillon, qualifié marquis de la Juliennaye, n'eut de son union avec Françoise Gaul-

[1] *Archives d'Ille-et-Vilaine*. E, fonds de Laillé

[2] Du Bois de la Patellière. *Notices hist. sur quelques paroisses*, I, [illegible]

tier qu'une fille Anne-Hélène d'Aiguillon, mariée en 1677 à Jean-Gustave de Rieux, marquis d'Assérac ; il mourut âgé de 80 ans en 1698 et fut inhumé près de son père.

La marquise d'Assérac hérita alors de la Juliennaye qu'elle transmit à son fils Jean-Sévère de Rieux, marquis d'Ouessant. Ce jeune homme vendit cette seigneurie, le 20 février 1708, pour 68,000 l. à Yves-Marie de la Bourdonnaye, seigneur de Cordemais et président au parlement de Bretagne[1].

De son mariage avec Marie-Anne de Bodoyer ce dernier seigneur, décédé en 1730, laissa un fils Louis-Charles de la Bourdonnaye, également président au parlement de Bretagne, qualifié marquis de la Juliennaye et comte de Montluc, qui épousa en 1733 Renée-Thérèse de Boiséon et mourut en 1775. Le fils de ceux-ci, Charles-Sévère de la Bourdonnaye, qualifié marquis de Montluc et conseiller au parlement de Bretagne, s'unit en 1764 à Renée-Julie Berthou de Kerversio, prit part à l'émigration en 1790 et fut le dernier seigneur de la Juliennaye[2].

Lorsqu'en 1708 M. de la Bourdonnaye acheta la Juliennaye le contrat d'acquêt porta qu'il faisait l'acquisition des trois « châtellenies de la Juliennaye, la Muce et le Châtelet », de la seigneurie de Montluc et de quelques autres fiefs moins importants. Donnons donc quelques renseignements sur chacune de ces terres composant ce qu'on appela d'abord le marquisat de la Juliennaye, puis le marquisat de Montluc quoique ces terres n'eussent point été érigées en dignités par le roi.

Disons tout d'abord que la Juliennaye, la Muce et le Châtelet relevaient des regaires de l'évêque de Nantes, à cause de sa châtellenie de Saint-Etienne de Montluc, et que la seigneurie de Montluc relevait elle-même de la châtellenie de la Muce.

1° *La Juliennaye.* — Quatre fiefs en Saint-Etienne, avec haute justice, nommés la Juliennaye, la Jou, le Plessix de Langle et la Haute-Noue formaient ce qu'on appelait dès 1632

[1] *Arch. d'Ille-et-Vilaine*, E, fonds de Laillé.
[2] *Ibidem.*

la châtellenie de la Juliennaye. Son domaine comprenait : le manoir de la Juliennaye avec ses colombier, étang, moulin, bois, etc., — les métairies de la Porte, la Bélordraye, Loiselaye et la Mariandaye, — le bois de la Haute-Noue, etc.

2° *La Muce*. — C'était un fief en Saint-Etienne, rapportant en 1602 environ 58 l. 8 s. 5 d. d'argent, et bon nombre de poules, chapons et « oiseaux de rivière. » Le domaine se composait de deux moulins à vent et de la terre de la Rive dont on fit au siècle dernier la métairie de la Muce ;

3° *Le Châtelet*. — Le fief de ce nom ne valait en 1602 qu'environ 50 l. de rente et le tiers des coutumes de la foire de Saint-Etienne le 3 août ; mais tout le bourg de Saint-Etienne, y compris l'église, relevait de lui. Les vassaux du Châtelet devaient à leur seigneur « cinq cents épingles roussettes et dix esteufs neufs », plus la course de quintaine à cheval obligatoire pour « chacun nouveau marié qui couche la première nuit de ses noces en ladite juridiction, lequel faulte de rompre son bois contre l'escusson doit un airré d'avoine. » Aux derniers mariés appartenaient aussi le devoir de fournir chaque année « le bois nécessaire à l'entretien du feu de saint Jean, rendu au pavé de la croix du cimetière de Saint-Etienne-de-Montluc », et l'obligation de présenter au seigneur « une boule de bois pour faire la soule, le jour de Noël, au cimetière d'A bas, audit Saint-Etienne[1]. » Le domaine du Châtelet consistait en un vieux château-ruiné depuis longtemps et situé au bourg même de Saint-Etienne, appelé les Salles de Coyau, un colombier, une vigne, un four banal et un moulin à vent.

4° *Montluc*. — Cette seigneurie, appelée primitivement Montluz, donna son nom à une famille représentée dès 1159 par Brient de Montluz, et en 1343 par Perrot de Montluz[2]. Vinrent ensuite Guillaume de Montluz en 1405, Mathelin de Montluz en 1431 et Louis de Montluz en 1448. Après ce seigneur, Guillaume Chauvin, sire de la Muce, posséda Montluc en 1477, puis Anne Eder, veuve de Jacques de Sesmaisons, vendit cette terre en 1545 à Jean de Langle seigneur de la Bihaye. La

Archiv. d'Ille et Vil., *E*, fonds de Laillé

[1] *Dict. des terres nobles du Comté nantais.*

fille de ce dernier, Julienne de Langle, ayant épousé François d'Aiguillon, seigneur de la Juliennaye, Montluc se trouva dans la suite réuni à cette dernière seigneurie.

Le fief de Montluc jouissait d'une haute justice, et le receveur de ses rentes était tenu de fournir « l'année de sa recette une grosse boule de bois au jour saint Jean des féries de Noël, pour faire la soule ledit jour dans le pâtis de la chapelle Saint-Savin entre les hommes et subjets dudit fief. » Le seigneur de Montluc était patron et fondateur de cette chapelle Saint-Savin bâtie dans son fief ; un de ses vassaux lui devait chaque année « une paire de gants blancs et douze aiguillettes de chevrotin » ; mais lui-même devait hommage au sire de la Muce et 52 sols de rente à l'évêque de Nantes.

Le domaine de Montluc se composait de « l'ancien manoir de ce nom tout en ruisne » en 1708, avec ses colombier, bois et autres dépendances, — des deux métairies de Montluc et de celles de la Petite-Juliennaye et de la Guillaumière, — de l'étang de Montluc avec son moulin à eau, d'un autre moulin à vent, etc[1].

Au siècle dernier M. de la Bourdonnaye joignait encore aux seigneuries qui précèdent celles de Langle et du Pesle en Saint-Etienne ; ce qui constituait un fort bel ensemble de terres et de fiefs. Aussi ses droits étaient-ils étendus dans cette paroisse comme le prouve l'extrait suivant d'aveux rendus en 1762 et 1788 :

« A cause de sadite chastellenie de la Juliennaye et annexes ledit seigneur a droit de haute justice et gibet patibulaire à quatre piliers sur la lande de Huau au bord du grand chemin de Nantes à Vannes, avec ceps et collier au bourg de Saint-Etienne près le mur du cimetière de l'église à costé de l'entrée d'icelui ; — droit de four et moulins banaux, nomblage de porcs, pacage de six bœufs dans les vallées de Saint-Etienne et de quatre bœufs dans celles de Coulevroux ; — pesche et chasse prohibitives, — droit d'avoir au bourg de Saint-Etienne un marché chaque semaine et quatre foires par an, notamment celle du jour de l'Invention de Saint-Etienne

[1] *Arch. d'Ille-et-Vilaine*, E, fonds de Laillé.

(3 août) « auquel jour doit être présenté audit seigneur un chapeau garni de fleurs, lequel chapeau ledit seigneur présente à telle personne que bon lui semble, laquelle personne est tenue de le rendre l'année suivante comme il lui a été présenté » — droit de quintaine, de soule et de feu Saint-Jean dont nous avons déjà parlé, etc.

En l'église paroissiale de Saint-Etienne le seigneur de la Juliennaye était fondateur et prééminencier, « y ayant trois bancs armoyés de ses armes, l'un à cause de la Muce, au haut du chœur près du grand autel vers l'évangile, avec trois pierres tombales y joignant ; l'autre proche l'autel de Notre-Dame et le troisième.. (ledit seigneur) ayant ses armoiries dans la grande vitre au-dessus du maître-autel et dans celles des chapelles Saint-Michel et Saint-Jean, ceinture et litre dedans et dehors, et présentation de deux chapellenies desservies l'une au grand autel, l'autre à l'autel Nostre-Dame[1]. »

Enfin, au moment de la Révolution, le domaine de la Juliennaye se composait : du château de la Juliennaye, -- des métairies des Grande et Petite Juliennayes, Montluc, les Grande et Petite Haudardières, Loiselaye, la Mariandaye, la Castillerie, la Muce, Raimbaud, les Grande et Petite Bélordrayes, la Guillaumière, la Maisonneuve et les trois métairies de Langle ; — enfin des Moulins de la Juliennaye, la Muce, le Châtelet, les Garennes, le Pesle, Saint-Savin et la Haye-Mériais[2].

Le château de la Juliennaye, belle résidence moderne, appartient aujourd'hui à la famille Eon du Val.

LOYAUX (VICOMTÉ).

Dans la paroisse de Fresnay[3] se trouvait le petit fief de Loyaux donnant son nom à une modeste châtellenie ducale formée de pièces isolées, répandues dans les paroisses de Sainte-Pazanne, Port-Saint-Père et Fresnay. En 1367, le duc

[1] *Arch. d'Ille-et-Vilaine*, E, fonds de Laillé.

[2] *Arch. de la Loire-Inférieure*. Q.

[3] Commune du canton de Bourgneuf, arrondissement de Paimbœuf.

de Bretagne Jean IV donna les terre et seigneurie de Loyaux à un chevalier anglais Gaultier Huet, pour le récompenser des services qu'il lui avait rendus[1]. Mais il est probable que ce n'était qu'un don viager et qu'à la mort de ce chevalier, Loyaux revint au domaine ducal.

Nous voyons, en effet, le duc Jean V, en 1424, donner en apanage à son frère Richard de Bretagne la seigneurie de Loyaux, à laquelle il joignit celles de Saint-Père-en-Retz et de Saint-Lumine de Coutais. A la mort du prince Richard, sa veuve, Marguerite d'Orléans, reçut pour douaire la châtellenie de Loyaux, ce qu'approuva leur fils le duc François II en 1462[2].

La duchesse Anne de Bretagne voulant reconnaître les grands services qu'elle avait reçus de Gilles de Condest, seigneur de la Morteraye et capitaine des archers de sa garde,— services longuement relatés dans les lettres patentes de la duchesse, datées du 11 août 1490, — lui donna « à jamais en perpétuel, pour lui, ses hoirs et successeurs » les terres et seigneuries de Loyaux, Saint-Père-en-Retz, Saint-Lumine de Coutais, Couëron et le Pellerin. De plus la duchesse unit ces terres et seigneuries et érigea le tout en vicomté du nom de Loyaux[3].

Gilles de Condest avait épousé vers 1460 Marie de Montauban ; il en eut un fils Jean de Condest, marié vers 1490 à Jeanne de Pasquéau[4]. Françoise de Condest, vraisemblablement fille de ces derniers, apporta la Morteraye en Saffré et peut-être aussi Loyaux à son mari, Pierre de Trécesson, vers 1508. En tous cas celui-ci ne jouit pas longtemps de Loyaux, car nous trouvons dès 1518 Jean de Montdragon, capitaine de Nantes, prendre le titre de vicomte de Loyaux.

Quelques années plus tard le Domaine royal entra en possession de la vicomté de Loyaux dont la juridiction fut annexée

[1] *Inventaire des titres du château de Nantes.*

[2] *Ibidem. Archives de la Loire-Inférieure*, E, 29.

[3] *Bulletin de la Société archéologique d'Ille-et-Vilaine*, VI, 300.

[4] Potier de Courcy, *Nob. de Bretagne*, I, 284.

[5] *Ibidem*, II, 292.

au présidial de Nantes en 1554. Quant au domaine de Loyaux il fut donné plusieurs fois par les rois de France en usufruit temporaire ou viager à différentes personnes qui en prirent le titre précaire. Il fut définitivement réuni au duché de Retz, en 1626, lorsqu'Henri de Gondy, qui en jouissait déjà par engagement, céda le marquisat de Belle-Isle-en-Mer d'abord au surintendant Fouquet et plus tard au roi[1].

La haute juridiction de la vicomté de Loyaux s'étendait en sept paroisses : Fresnay, Port-Saint-Père, Sainte-Pazanne, Saint-Père-en-Retz, Saint-Lumine de Coutais, Couëron et Le Pellerin.

Au bourg de Saint-Lumine de Coutais, le vicomte de Loyaux exerçait un des droits féodaux les plus singuliers de Bretagne ; voici comment on le décrivait vers 1770 : « Le jour de la Pentecôte de chaque année, il y a une assemblée en cette paroisse, et sur la place est un cheval de bois qu'on nomme le cheval Merlette, autour duquel dansent plusieurs personnes vêtues d'une chemise de toile peinte, sur laquelle sont dessinées des fleurs de lis, et un de la compagnie est obligé de chanter une chanson nouvelle qu'on envoie en cour. C'est le sacristain qui compose ordinairement cette chanson grotesque. La cérémonie se fait devant les officiers de la juridiction, qui ont tous l'épée à la main [2]. »

L'Annotateur d'Ogée, usant de recherches locales faites au sujet de ce droit féodal, ajoute à ce qui précède une foule de curieux détails :

« Le cheval Merlette avait un trou, dans lequel s'introduisait l'acteur chargé de lui donner le mouvement. Le dimanche avant la Pentecôte, le cheval était transporté de chez les anciens marguilliers chez les nouveaux, et escorté de neuf parents ou amis de ceux-ci, vêtus de dalmatiques couvertes *d'hermines noires* et de *fleurs de lys rouges*. La dalmatique du cavalier servait de housse au cheval, que précédaient deux sergents de la juridiction, porteurs de baguettes ornées de fleurs. Après eux venait un des neuf parents des marguilliers, tenant un

[1] *Dict. des terres nobles du Comté nantais*, 184.

[2] Ogée, *Dict. hist. de Bret.* nouv. édit. II, 777.

bâton de cinq pieds armé aux deux bouts d'un fer de lance Derrière le cheval, deux des autres parents portaient de longues flamberges, avec lesquelles ils féraillaient tout le long du chemin, au son de quelques vèses (ou cornemuses) et de cornets à bouquin. La veille de la Pentecôte les marguilliers, assistés des sergents et suivis de la foule des curieux, allaien. dans quelque bois voisin arracher un chêne qu'on apportait à Saint-Lumine au son des musettes. Le jour de la Pentecôte enfin venu, on apportait après la première messe le cheval dans l'église, et on le plaçait dans le banc du seigneur, où il demeurait pendant toute la grand'messe. — Cependant le chêne avait été planté avant cette messe, et, dès qu'elle était terminée, les dignitaires en fonctions apportaient Merlette sur la place du village ; son conducteur lui faisait faire trois fois le tour de l'arbre, en caracolant et se livrant aux gambades les plus bizarres que possible. — A cette cérémonie succédait un banquet que les marguilliers donnaient[1] aux notables de la paroisse. Après vêpres Merlette, guidé par son homme de chair et d'os, venait faire neuf fois le tour de l'arbre, le baisant tous les trois tours. Puis les sergents criaient : silence ! et le porteur du bâton ferré entonnait une chanson qu'il avait composée aussi longue que son esprit le lui avait permis, mais qui devait contenir toutes les histoires scandaleuses de l'année écoulée. Merlette était ensuite processionnellement reconduit chez un des nouveaux marguilliers, chargé de ce précieux dépôt jusqu'à la Pentecôte suivante [2]. »

Le role que jouaient en cette grotesque fête les marguilliers de Saint-Lumine de Coutais semble lui donner pour origine quelque concession faite à cette paroisse par les ducs de Bretagne, seigneurs du lieu de temps immémorial. C'est qu'en effet ces primes avaient accordé aux paroissiens de Saint-Lumine la jouissance commune d'un marais situés au bord du lac de Granlieu. Aussi le cheval Merlette, ou plutôt son cavalier, portait-il sur ses vêtements les *hermines* héraldiques de Bretagne, auxquelles on dut ajouter un jour les *fleurs de lys*

[1] Aux frais des mariés de l'année.

[2] Ogée, *Dic. hist. de Bret.* nouv. édit. II, 778.

françaises. « Cette cérémonie, dit M. de la Borderie, est évidemment un dernier vestige des exercices militaires des hommes du fief ; on y reconnaît même les diverses catégories de l'armée féodale : le cheval figurait le seigneur, — les porteurs d'épées, les vassaux nobles, — et l'homme armé d'un bâton, les sujets roturies[1]. »

Pour en finir avec la châtellenie de Loyaux disons qu'il est fait mention en 1367 du « chasteau de Loyaux », mais depuis plusieurs siècles il ne demeure rien de cette forteresse. Une simple métairie nommée Loyaux rappelle dans la paroisse de Fresnay la vicomté créée par la bonne duchesse Anne.

[1] *Cours d'Hist. de Bret.* I, 93.

UNE PITTORESQUE EXCURSION

Mardi dernier, 19 mai 1896, la Société polymathique du Morbihan célébrait son 70me anniversaire. Pour cette solennité, elle avait invité les membres de la Société archéologique de Nantes à prendre part à une fête organisée par elle. Mardi, à 6 heures, MM. Le Meignen, président de la Société archéologique ; Blanchard, vice-président ; Riardant, des Jamonières, Bougouin, Charron, de Broca ; Dortel, conseiller général ; Soullard, etc., etc., se rendaient à Vannes, où ils étaient reçus à la gare par M. le marquis de l'Estourbeillon, président de la Société polymathique. Des voitures conduisent les excursionnistes au bateau le *Saint-Hulet*, qui doit les mener à Locmariaquer en descendant le golfe du Morbihan. Le ciel est superbe, le temps merveilleux ; on salue en passant l'Ile-d'Arz, l'Ile-aux-Moines, Berbère — où le comte Dillon se console de ses mésaventures boulangistes en faisant de l'élevage et en conduisant un manège grandiose. On passe Gavrinis et on arrive à Locmariaquer, dont M. Mahé, l'infatigable explorateur des monuments mégalithiques nous fait les honneurs.

Un déjeuner superbe est servi dans l'école des garçons. Au dessert, deux toasts charmants des deux présidents, M. Le Meignen et M. de l'Estourbeillon. Mais il faut se hâter, la marée n'attend pas.

Sous la conduite de M. Mahé, les excursionnistes visitent le Grand Menhir, aux proportions gigantesques, la Table des Marchands, le Mané Rétual, restauré et fouillé par M. Mahé, le dolmen des Pierres-Plates, un digne pendant de « Gavrinis », dont les pierres gravées jettent encore un défi à tous les épigraphistes.

Puis on se dirige vers le Mané-er-Roceh (Montagne de la

Fée), gigantesque tumulus de 12 mètres de hauteur, recouvrant une chambre sépulcrale où de véritables trésors archéologiques ont été trouvés.

A 5 heures, on s'embarque pour Auray qu'on gagne en remontant cette rivière d'Auray, plus pittoresque encore avec ses collines boisées que les bords de la Rance ou même notre Sèvre nantaise.

On se sépare alors et chacun emporte de cette excellente journée une délicieuse et durable impression.

VIATOR.

TABLE DES MATIERES

Les Grandes Seigneuries de Haute-Bretagne comprises dans le territoire actuel du département de la Loire-Inférieure, par M. l'abbé Guillotin de Corson. 273

Une pittoresque excursion, par Viator. 380

Vannes. — Imprimerie Lafolye, 2, place des Lices.

GETTY CENTER LIBRARY
3 3125 00700 2955